

QUATRIÈME (DEUXIÈME) LIVRE DES ROIS

CHAPITRE I

Or, les Moabites se révoltèrent contre Israël, après la mort d'Achab (v. 1). — Sur ces entrefaites, Ochozias étant tombé et étant souffrant, envoya consulter Béalzébul; mais Elie, sur l'ordre de Dieu, alla à la rencontre des messagers, pour reprocher à Ochozias sa démarche, et lui annoncer qu'il mourrait de sa chute (vv. 2-4). — A leur retour, Ochozias interrogea ses messagers, qui lui répétèrent ce qu'Elie leur avait dit (vv. 5-6). — Les ayant encore questionnés, il comprit qu'ils avaient rencontré Elie (vv. 7-8). — Il envoya alors successivement deux officiers à la tête de cinquante hommes, pour lui amener le prophète; mais Elie appela sur eux le feu du ciel qui les dévora (vv. 9-12). — Le chef d'un troisième détachement, s'étant adressé respectueusement au prophète et l'ayant prié d'avoir pitié de lui et de ses hommes, Elie, sur le conseil de l'ange du Seigneur, alla trouver le roi et lui dit qu'il mourrait, parce qu'il avait consulté Béalzébul (vv. 13-16). — Ochozias mourut donc, et eut Joram, son frère, pour successeur; son histoire se trouve dans les annales d'Israël (vv. 17-18).

1. Or, Moab se révolta contre Israël après la mort d'Achab.

2. Et Ochozias tomba de la rampe de son cénacle, qu'il avait à Samarie, et fut malade. Et il envoya des

1. *Prævaricatus est autem Moab in Israel, postquam mortuus est Achab.*

2. *Ceciditque Ochozias per cancellos cænaculi sui, quod habebat in Samaria, et ægrotavit, misitque*

CHAP. 1. — 1. — *Prævaricatus est autem Moab...* C'est-à-dire, les Moabites se révoltèrent contre Israël. Soumis par David, II Rois, VIII, 2, ils étaient devenus tributaires du royaume d'Israël au moment du schisme des dix tribus; mais après la défaite d'Achab par les Syriens, ils crurent que le moment était favorable pour tenter de regagner leur indépendance. Les Israélites ne cherchèrent pas immédiatement à faire valoir leurs droits par la force, car Ochozias régna à peine deux ans et se trouva, d'ailleurs, hors d'état de rien reprendre. La guerre ne commença donc que sous Joram son successeur, III, 5 et suiv. Plus tard les Moabites s'allièrent aux Ammonéens et à d'autres peuples et envahirent le royaume de Juda; ils furent défaits, mais néanmoins conservèrent leur indépendance, II Paral. xx, 4 et suiv. — *Postquam mortuus est Achab.* Dans les monarchies de l'Orient, la mort de chaque souverain ne manquait pas d'être suivie de troubles intérieurs et surtout de révoltes de la part de peuples soumis ou simplement tributaires. C'est un fait à peu près constant.

2. — *Per cancellos.* Le mot שַׁבְּכָה, *sebochah*, signifie *treillis* ou *flet*. Il est donc assez probable qu'il s'agit d'une ouverture en forme de fenêtre et pourvue d'un treillis ou d'une sorte de jalousie. Ochozias, s'étant trop avancé, tomba, mais apparemment d'une hauteur moyenne, puisqu'il ne mourut pas sur le coup. Peut-être fut-il arrêté par une galerie. Il n'est pas probable que ce soit le garde-fou de la terrasse qui se soit brisé, ni que le roi soit tombé à l'intérieur de la maison en passant à travers le plancher de la terrasse où se serait trouvée une ouverture garnie d'un treillage et servant à donner de la lumière aux appartements, comme le pensent les rabbins, ni que la galerie sur laquelle il se trouvait ait cédé sous lui. Tropologiquement, selon S. Eucher, « Ochozias, rex Samariæ, qui se a domo David separavit et per cancellos cecidit, hæc significare videtur quod hæretici sive schismatici, etsi aliquam bonæ actionis arcem conscendere videntur, quia tamen compagem Ecclesiæ unitatis non habent, quasi patentibus et non solidis laterum præsiidiis, semper ad vitiorum infirma

nuntios, dicens ad eos : Ite, consulti Beelzebub deum Accaron, utrum vivere queam de infirmitate mea hac.

3. Angelus autem Domini locutus est ad Eliam Thesbiten, dicens : Surge, et ascende in occursum nuntiorum regis Samaritæ, et dices ad eos : Numquid non est Deus in Israël, ut catis ad consulendum Beelzebub deum Accaron?

4. Quam ob rem hæc dicit Dominus : De lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris. Et abiit Elias.

5. Reversique sunt nuntii ad

messagers, leur disant : Allez, demandez à Beelzébub, dieu d'Accaron, si je puis guérir de cette maladie.

3. Mais l'ange du Seigneur parla à Elie de Thesbé et lui dit : Lève-toi, et va au-devant des messagers du roi de Samarie et dis-leur : Est-ce qu'il n'y a point de Dieu en Israël, pour que vous alliez consulter Beelzébub, dieu d'Accaron?

4. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur : Tu ne descendras pas du lit sur lequel tu es monté, mais tu mourras de mort. Et Elie s'en alla.

5. Et les messagers retournèrent

relabuntur, dum divino destituti auxilio suæ pertinaciæ fastu intereunt. » — *Beelzebub*. On admet généralement que Beelzébub, en hébreu בעל-זבוב, « Baal des mouches », était comme le préservateur des mouches ou des insectes, ainsi que le Ζεὺς ἀπομύιος, μυλάρχος des Eléens, Pausan., VIII, 26, 4, et par conséquent garantissait aussi des maladies et des incommodités qu'apportent les mouches. Selon Plin., Hist., N. XVII, 28, « Cyrenaici Achorem deum (invocant) muscarum multitudine pestilentiam afferente, quæ protinus intereunt postquam litatum est illi deo. » Cependant plusieurs auteurs pensent que Beelzébub n'était pas le dieu des mouches, mais qu'il était plutôt un dieu-mouche, une idole-mouche, Μυλα θεός comme portent les Septante et Josèphe, puisque Baal, étant le dieu du soleil ou de l'été, faisait successivement apparaître et disparaître les mouches au printemps et à l'automne. Deux passages, l'un de Théodoret, l'autre de S. Grégoire de Nazianze, viennent à l'appui de cette opinion : « Deffenda Moabitarum amentia, dit Théodoret, Quæst., III; non solum enim in deos referrebat maxima animalia, sed etiam minima et vili-sima, et odiosa. Quid enim musca odiosius? Sed tamen et ejus simulacrum deum dixerunt et Deo, qui vere est Deus, relicto, muscæ simulacrum vitam sciscitabantur, et quam viventem stabbellis expellunt, ejus figuram deum appellant. » Le texte suivant de S. Grégoire de Naz est également positif : « Non jam satuum imperare, jubebunt, hoc est, idolorum agmen, motus est sensus expers, nec muscam quærunt Accaron, aut vix quid ea magis ridiculum. » Orat. 4 in Julian. Stærke, Gaza, 260, fait remarquer que les mouches, dans leur arrivée et leur

départ, sont, pour ainsi dire, douées de l'esprit prophétique. Quoi qu'il en soit, Ochozias n'avait pas seulement pour but de recevoir un oracle, mais particulièrement d'obtenir son rétablissement par le dieu des mouches. Plus tard, les Juifs ont transformé Beelzébub en Βεελζεβοὺλ, « maître de l'habitation (du ciel », pour désigner le prince des démons, ἀρχὸν τῶν δαιμονίων, Matt., X, 25, etc. Enfin, les rabbins ont fait de בעל-זבוב, Baalzéboul, בעל-זבל, Baal-zibel, changeant le dieu des mouches ou dieu mouche en dieu du fumier, afin de marquer plus vivement leur horreur pour le culte des idoles. — *Accaron*. V. Jos., III, 3.

3. — *Angelus autem Domini*. Ce n'est pas un ange, mais l'ange du Seigneur qui transmet au peuple élu les révélations divines. — *Numquid non est...* Ce que nous savons d'Ochozias, nous montre que ce prince était, s'il se peut, pire que son père. Aucun enseignement ne lui avait profité et la fin tragique de son père n'avait fait sur lui aucune impression. Au lieu d'avoir recours au Dieu de ses pères, il envoie consulter une divinité étrangère, chose qui ne s'était pas encore vue. C'était mépriser le Dieu d'Israël et le ravaler au-dessous du dieu des mouches, outrage qui méritait un châtement exemplaire. Après avoir entendu sa sentence, non-seulement il ne revient pas à résipiscence, mais il s'opiniâtre à faire poursuivre le prophète Elie, pour le faire mettre à mort et, jusqu'à son dernier moment, il persévère dans son impénitence.

4. — *Et abiit Elias*. C'est-à-dire, Elie se mit en route et exécuta ce qui lui avait été commandé. Selon son habitude, le prophète apparaissait à l'improviste et de nouveau se fait le héraut des vengeances divines. Le dernier

vers Ochosias. Il leur dit : Pourquoi êtes-vous retournés?

6. Et ils lui répondirent : Un homme est venu au-devant de nous et il nous a dit : Allez et retournez vers le roi qui vous a envoyés, et vous lui direz : Est-ce parce qu'il n'y a pas de Dieu en Israël que tu envoies consulter Beelzébub, dieu d'Accaron? A cause de cela tu ne descendras pas du lit sur lequel tu es monté, mais tu mourras de mort.

7. Il leur dit : Quelle figure et quel vêtement a-t-il, cet homme qui est allé au-devant de vous et qui vous a dit ces paroles?

8. Et ils dirent : C'est un homme poilu, ayant les reins ceints d'une ceinture de peau. Il dit : C'est Elie de Thesbé.

9. Et il envoya vers lui un chef de cinquante hommes, avec les cinquante placés sous ses ordres. Celui-ci monta vers lui, assis sur le som-

Ochoziam. Qui dixit eis : Quare reversi estis?

6. At illi responderunt ei : Vir occurrit nobis et dixit ad nos : Ite, et revertimini ad regem, qui misit vos, et dicetis ei : Hæc dicit Dominus : Numquid, quia non erat Deus in Israel, mittis ut consulatur Beelzebub deus Accaron? Idcirco de lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.

7. Qui dixit eis : Cujus figuræ et habitus est vir ille, qui occurrit vobis, et locutus est verba hæc?

8. At illi dixerunt : Vir pilosus, et zona pellicea accinctus renibus. Qui ait : Elias Thesbites est.

9. Misitque ad eum quinquagenarium principem, et quinquaginta qui erant sub eo. Qui ascendit ad eum; sedentique in vertice montis,

acte de sa vie publique est encore une protestation contre l'apostasie, ce qui est en soi une chose caractéristique.

5. — *Reversique sunt.* Les envoyés d'Ochozias, sans connaître l'homme qu'ils rencontrent, sont cependant si frappés de ses paroles et de son apparence qu'ils s'en retournent aussitôt.

6. — *Mittis ut consulatur...* Ils rejettent toute la faute sur leur maître, tandis qu'Elie leur avait fait comprendre qu'ils avaient aussi leur part de responsabilité, puisqu'il leur avait dit : « Ut eatis ad consulendum... » * 3.

7. — *Cujus figuræ et habitus est vir ille?* Hébreu : « Quelle était la manière de cet homme ». Le mot *משפח*, *mischpath*, désigne ce qui distingue une personne, la manière d'être de quelqu'un.

8. — *Vir pilosus.* Les mots *איש בעל שער*, *isch baal séar*, litt. « un homme possesseur de poils », font allusion au vêtement du prophète qui était composé soit d'une peau de chèvre ou de mouton, soit plutôt d'une étoffe grossière tissée avec le poil des chameaux. Comme Elie se distinguait par là des autres prophètes, il est probable que ce vêtement servit de type et de modèle et que les prophètes, ses disciples ou ses continuateurs, s'empressèrent d'adopter ce symbole de pénitence. C'est sans doute ce vêtement qui est

désigné par l'expression *מדרת שער*, *édereth séar*... « manteau de poils », Zach., XIII, 4; Cfr. Matt., III, 3; Hebr., XI, 37. — *Et zona pellicea.* Habituellement la ceinture était pour le moins en étoffe de lin; mais, chez les riches, cette partie de l'habillement était d'étoffe précieuse et servait de parure. Les plus pauvres seuls, sans doute, devaient se contenter d'une ceinture de cuir, symbole chez le prophète de son mépris pour l'éclat et les ornements de ce monde et de son renoncement absolu à toute espèce de luxe. Cfr. Matt. XI, 8; Hebr., XI, 37. Selon S. Jérôme, expliquant ces paroles : *Et factus est sermo*, du ch. XXXV, d'Ezéchiel, Elie avait naturellement le corps couvert de longs poils, et selon S. Grégoire de Nyse, de Laodib. Basil., le prophète par esprit de pénitence avait laissé croître ses cheveux et sa barbe, deux hypothèses également peu probables.

9. — *Misitque ad eum.* Ochozias savait évidemment où s'était retiré le prophète; mais rien ne nous indique absolument que ce fût le mont Carmel, qui paraît, d'ailleurs, avoir été sa retraite habituelle, * II, 25; III, 42. — *Quinquagenarium principem.* L'armée était partagée en bataillons ou compagnies de mille, cent et cinquante hommes, Nomb. XXXI, 14, 48; I Rois VIII, 40, commandés par un chef désigné sous le nom générique de

ait : *Homo Dei, rex præcepit ut descendas.*

10. Respondensque Elias, dixit quinquagenario : Si homo Dei sum, descendat ignis de cœlo, et devoret te, et quinquaginta tuos. Descendit itaque ignis de cœlo, et devoravit eum, et quinquaginta qui erant cum eo.

11. Rursumque misit ad eum principem quinquagenarium alterum, et quinquaginta cum eo. Qui locutus est illi : Homo Dei, hæc dicit rex : Festina, descende

12. Respondens Elias ait : Si homo Dei ego sum, descendat ignis de cœlo, et devoret te, et quinquaginta

met d'une montagne, et lui dit : Homme de Dieu, le roi ordonne que tu descendes.

10. Et Elie répondit au chef des cinquante : Si je suis un homme de Dieu, que le feu du ciel descende et dévore toi et les cinquante hommes. Le feu du ciel descendit donc et le dévora, lui et les cinquante qui étaient avec lui.

11. Et de nouveau le roi envoya vers lui un autre chef de cinquante et cinquante hommes avec lui. Celui-ci lui dit : Homme de Dieu, voici ce que dit le roi : Hâte-toi, descends.

12. Elie lui répondit : Si je suis un homme de Dieu, que le feu descende du ciel, et qu'il dévore toi et

שׂר, *sar* « prince ». — *Et quinquaginta...* On voit par là que le roi avait des intentions hostiles à l'égard d'Elie. Peut-être craignait-il que les disciples d'Elie ou ses partisans n'opposassent quelque résistance. — *Homo Dei, rex...* L'hébreu : « Homme de Dieu, le roi a dit : Descends », représente mieux le langage militaire et fait mieux comprendre que les mots *homo Dei* sont une insulte et une moquerie de la part de l'officier.

40. — *Si homo Dei sum...* Hébreu : « Et si je suis un homme de Dieu... » Le sens est celui-ci : tu m'appelles homme de Dieu par mépris ; or, Dieu te montrera que jo le suis.

44. — *Festina, descende.* Ce second officier est encore plus impudent que le premier, « tum, dit Com. Lap., quia audito ejus supplicio resipuit, tum quia auxit impudentiam addendo festina. »

42. — *Respondens Elias ait.* Hébreu : « Et Elie répondit et leur dit ». Les sept. (Cod. Alex.), portent καὶ ἀνέβη καὶ ἐλάλησε, « et il monta et il parla », comme si, au lieu de שׂר, *sar*, il y avait שׂר, *vainal*. Mais notre leçon est évidemment exacte, ainsi que le prouvent les 77. 9 et 13. — *Descendit ergo...* Ce second prodige était de nature, non-seulement à rehausser l'autorité du prophète, mais à montrer une fois de plus que Dieu protège ses serviteurs. Accusera-t-on le prophète de cruauté ? Ce n'est pas possible, car on ne saurait supposer un instant qu'il ait agi par haine, ou par tout autre motif humain, et encore moins que Dieu ait participé à un acte blâmable. Il voulait simplement faire un exemple et venger l'honneur de Dieu d'une manière éclatante. Il faut, en effet, considérer que le roi d'Israël voulait, pour ainsi dire,

mettre à l'épreuve la puissance de Dieu, en envoyant contre Elie une troupe de cinquante hommes dans la pensée que le prophète ne pourrait ni leur résister ni leur échapper et, d'autre part, que ces deux officiers et leurs hommes s'étaient rendus coupables envers l'homme de Dieu et méritaient leur sort. En ordonnant à l'homme de Dieu de descendre et de se laisser conduire en captif devant le roi, ils tournaient en dérision la dignité de prophète dans la personne d'Elie et en même temps le Seigneur lui-même qui, par ses merveilles, avait approuvé la conduite et la mission de son serviteur. Les deux officiers firent donc plus que ne leur demandaient et leur charge et leur mission, puisque, non contents d'exécuter purement et simplement les ordres de leur maître, ils entrèrent aussi dans ses sentiments, συμβαίνοντες τῷ σκοπῷ τοῦ παπομότος, dit Théodoret. En voulant porter atteinte à la liberté du prophète et en l'injuriant, c'est à Dieu même qu'ils s'attaquaient, et c'est lui qu'ils injuriaient, et ce n'est pas Elie, mais le Seigneur en personne qui les châtiés, en réalisant la parole de son serviteur. Comme le remarque Théodoret : Οἱ τοῦ προφήτου κατηγοροῦντες κατὰ τοῦ Θεοῦ τοῦ προφήτου χινοῦσι τὰς γλώττας : « ceux qui accusent le prophète dirigent leurs langues contre le Dieu du prophète. » On pourrait encore supposer que ces hommes étaient adorateurs des idoles, Ex., xxii, 20, ou que, voulant s'emparer du prophète pour le faire périr, ils méritaient eux-mêmes la mort, Deut., xix, 19. Mais ces hypothèses ne sont point nécessaires et les remarques précédentes suffisent pour justifier la conduite d'Elie qui, d'ailleurs, était parfaitement dans l'esprit de l'Ancien Testa-

tes cinquante. Le feu donc descendit du ciel et le dévora, lui et ses cinquante.

13. Le roi envoya de nouveau un troisième chef de cinquante hommes, et les cinquante qui étaient avec lui. Celui-ci, lorsqu'il fut arrivé, courba ses genoux devant Elie, le pria et dit : Homme de Dieu, ne méprise pas mon âme, ni les âmes de tes serviteurs qui sont avec moi.

14. Voilà que le feu est descendu du ciel, et a dévoré les deux premiers chefs de cinquante, et les cinquante qui étaient avec eux, mais maintenant je te prie d'avoir pitié de mon âme.

15. Or, l'ange du Seigneur parla à Elie et lui dit : Descends avec lui, ne crains rien. Il se leva donc et descendit avec lui vers le roi.

16. Et il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que tu as envoyé

tuos. Descendit ergo ignis de cœlo, et devoravit illum, et quinquaginta ejus.

13. Iterum misit principem quinquagenarium tertium, et quinquaginta qui erant cum eo. Qui cum venisset, curvavit genua contra Eliam, et precatus est eum, et ait : Homo Dei, noli despicere animam meam, et animas servorum tuorum qui mecum sunt.

14. Ecce descendit ignis de cœlo, et devoravit duos principes quinquagenarios primos, et quinquagenos qui cum eis erant : sed nunc obsecro ut miserearis animæ meæ.

15. Locutus est autem angelus Domini ad Eliam, dicens : Descende cum eo. ne timeas. Surrexit igitur, et descendit cum eo ad regem.

16. Et locutus est ei : Hæc dicit Dominus : Quia misisti nuntios ad

ment ; car, en ces temps, Dieu exterminait par le fer et le feu les contempteurs de son nom, et vengeait ainsi sa majesté sainte, pour mieux faire ressortir sa vie et sa puissance en regard des idoles qui n'ont ni action ni existence. Sous la nouvelle Loi, les choses ont subi un changement notable ; aussi nous voyons que Notre-Seigneur reprend ses disciples qui, par un zèle charnel, voulaient imiter ce qu'avait fait Elie, Luc. ix, 53 et suiv. Il voulait leur montrer quelle différence existe entre l'Ancienne et la Nouvelle Loi ; mais il ne blâme point Elie, et n'aurait pu le blâmer, puisque Dieu lui-même avait approuvé la conduite de son serviteur en obéissant à sa parole. Cependant Ed. Reuss., n'en prétend pas moins que cette *legende* est jugée d'avance, dans la belle *parabole* du ch. xix, du premier livre, et en dernier lieu par une autorité irréconçvable encore, c'est-à-dire par le témoignage du Sauveur auquel nous venons de faire allusion. Or, quant à la *parabole* III Rois xix, 44 et suiv., si parabole il y a, nous avons vu quel en était le sens. Il ne nous reste donc qu'à citer les paroles de Notre-Seigneur à ses disciples pour montrer qu'elles signifient ce que nous leur faisons signifier et qu'elles ne renferment pas un blâme, ni direct ni indirect, à l'adresse du prophète. « Et conversus increpavit illos, rapporte

S. Luc, dicens : Nescitis cujus spiritus estis. Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare. » Jésus-Christ reproche donc à ses disciples de n'avoir pas l'esprit de l'Evangile, ou plutôt d'agir par un zèle charnel, et leur fait connaître que l'objet de sa mission est de sauver les hommes et non pas de les châtier présentement. Toute l'histoire de l'Ancien Testament n'était qu'une préparation à la nouvelle Loi et les mesures de vigueur étaient de toute nécessité pour que le peuple élu restât fidèle à sa vocation à laquelle était attaché le salut du genre humain. Quant au miracle en lui-même, chercher à l'expliquer naturellement est peine inutile. Nous en parlons d'ailleurs plus au long dans la préface.

13. — *Iterumque misit...* Ochozias ne veut point reconnaître la main du Seigneur et, dans son aveugle endurcissement, envoie une troisième troupe à la recherche du prophète. — *Noli despicere...* Cet homme était croyant et comprit qu'il n'avait aucun pouvoir sur le prophète ; il se contente donc d'obéir au roi dans les limites où sa conscience le lui permet, puis il s'humilie devant l'homme de Dieu.

14. — *Ne timeas.* Hébreu : « Ne crains pas devant lui », c'est-à-dire, devant le roi.

16. — *Sed morte morieris.* Nous n'en savons pas plus long sur l'entrevue d'Ochozias et d'Elie ; mais cette concision est en elle-

consulendum Beelzebub deum Accaron, quasi non esset Deus in Israel, a quo posses interrogare sermonem, ideo de lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.

17. Mortuus est ergo juxta sermonem Domini quem locutus est Elias, et regnavit Joram frater ejus pro eo, anno secundo Joram filii Josa-

des messagers pour consulter Beelzebub. dieu d'Accaron, comme s'il n'y avait pas de Dieu en Israël dont tu pusses interroger la parole, tu ne descendras pas du lit sur lequel tu es monté, mais tu mourras de mort.

17. Il mourut donc selon la parole du Seigneur, qu'Elie avait dite, et Joram son frère régna à sa place la seconde année de Joram, fils de Jo-

même un caractère d'authenticité, car un auteur plus éloigné des événements eût été ou plus complet ou plus prolixe. Au reste, Elie, selon son habitude, apparaît soudain et disparaît non moins soudainement, sans qu'on sache d'où il est venu, ni où il va.

47. — *Anno secundo Joram...* Cette indication paraît être en contradiction avec plusieurs autres passages. En effet, nous lisons, III, 4, que Joram commença à régner la dix-huitième année de Josaphat; III Rois xxii, 5 qu'Ochozias devint roi la dix-septième année de Josaphat; enfin, IV Rois viii, 46, que Joram, roi de Juda, monta sur le trône la cinquième année de Joram, roi d'Israël. Or si Ochozias est mort après environ un an et demi de règne, c'est-à-dire, la dix-huitième année de Josaphat, comme ce dernier a régné vingt-cinq ans, il s'en suit qu'il est mort la septième année de Joram roi d'Israël, et que son fils n'a pas pu lui succéder la cinquième année dudit Joram. Telle est la difficulté, difficulté que l'on résout habituellement en supposant que, deux ans avant sa mort, Josaphat avait remis le gouvernement à son fils, et pour cela on s'appuie sur le v. 46 du ch. viii : « Anno quinto Joram filii Achab Israel. et Josaphat regis Juda, regnavit Joram filius Josaphat rex Juda. » On a recours au même procédé pour concilier notre passage avec III, 4. Selon plusieurs auteurs, Josaphat, au moment de marcher contre les Syriens de concert avec Achab, dans la dix-huitième année de son règne, aurait appelé son fils au partage de la royauté et lui aurait confié l'administration de l'Etat. C'est ainsi que Joram d'Israël aurait commencé à régner la deuxième année de Joram de Juda, la dix-huitième du règne de Josaphat, III, 4. Mais cinq ans après avoir admis son fils au partage du pouvoir, Josaphat lui aurait abandonné complètement le soin du gouvernement et ce serait à partir de cette époque, c'est-à-dire de la vingt-troisième année de Josaphat, qu'il faudrait compter les huit années de son fils Joram, qui, en somme, n'aurait survécu que six ans à son père. Mais cette hypothèse, toute ingénieuse qu'elle soit, paraît bien com-

pliquée, et ne laisse pas, en outre, que de prêter le flanc à la critique. En effet, on peut faire à ce sujet les remarques suivantes. 1^o Il n'est question nulle part de cette double royauté simultanée, ni de l'abandon que Josaphat aurait fait de son autorité deux ans avant sa mort, outre que nous ne saurions en deviner la cause. 2^o Le passage sur lequel on s'appuie, viii, 46, est loin d'être concluant, comme nous le verrons en son lieu; 3^o Josaphat était rigide observateur du culte divin, l'ennemi des idoles, et il se distingua parmi les plus pieux rois de Juda, III Rois xxii, 43; II Paral. xviii, 3-6, xix, 3, xx, 32, tandis que son fils était adonné au culte de Baal, viii, 48; II Paral. xxi, 6, 40 et suiv. On ne peut donc pas admettre que ces deux hommes aient régné ensemble, car Josaphat, en permettant d'introduire et de protéger le culte de Baal, aurait participé à la faute de son fils. 4^o Enfin, cette délégation de l'autorité est un fait unique dans l'histoire d'Orient et en particulier dans l'histoire du peuple israélite. L'exemple d'Ozias ne saurait être objecté, xv, 5, car il n'est pas dit que Joatham fût roi, mais qu'il « gouvernait le palais et jugeait le peuple du pays ». Il ne devint roi qu'après la mort d'Ozias, et les seize ans de son règne, xv, 7. xvi, 33, ne comprennent pas les années pendant lesquelles il avait administré le royaume, tandis qu, dans les huit années de Joram, on est obligé de compter les deux années qui auraient précédé la mort de son père. Il n'est donc pas improbable que le texte, en cet endroit, ait subi une addition fautive, et nous sommes assez porté à admettre cette conclusion. D'ordinaire, après la formule par laquelle on indique qu'un tel a succédé à un tel, il n'est rien ajouté, et les détails concernant l'âge du successeur, la durée de son règne et l'année correspondante du règne du souverain du royaume voisin, trouve place lorsque l'auteur commence à s'occuper du règne de celui dont il a précédemment signalé l'avènement. Cfr. III Rois xiv, 20, 34, xv, 8, 24, xvi, 28, xxii, 40, 54; IV Rois viii, 24, x, 35; xii, 22, xiii, 9, xiv, 46, 29 etc. Le cas est donc unique et si nous considérons que les détails

saphat roi de Juda, car il n'avait pas de fils.

18. Mais le reste de l'histoire d'Ochozias, tout ce qu'il a fait ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

phat regis Judæ; non enim habebat filium.

18. Reliqua autem verborum Ochoziæ, quæ operatus est, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

CHAPITRE II

Or, à l'époque où le Seigneur se disposait à enlever Elie au ciel, Elie et Elisée sortirent de Galgala, d'où ils allèrent à Béthel, puis à Jéricho, puis au Jourdain, car le disciple ne voulut pas abandonner son maître (vv. 4-6). — Là, Elie, en présence de cinquante disciples qui l'avaient suivi, frappa les eaux du fleuve avec son manteau, et elles lui livrèrent passage ainsi qu'à Elisée (vv. 7-8). — Il promit ensuite à Elisée de lui accorder ce qu'il lui demanderait, et Elisée lui demanda de lui communiquer son esprit (vv. 9-10). — Or, pendant qu'ils marchaient, Elie fut tout à coup enlevé sur un char de feu (v. 11). — Bientôt Elisée n'aperçut plus son maître et, de douleur, déchira ses vêtements (v. 12). — Il prit ensuite le manteau d'Elie qui était tombé, et de retour au Jourdain, frappa les eaux qui se divisèrent de nouveau (vv. 13-14). — A cette vue, les fils des prophètes, envoyés à sa rencontre, se prosternèrent devant lui, et lui proposèrent de se mettre à la recherche d'Elie; mais ils cherchèrent pendant trois jours et ne trouvèrent pas (vv. 15-17). — Ils revinrent donc à Jéricho où habitait Elisée (v. 18). — Or, les habitants de la ville se plaignant à Elisée que leurs eaux étaient mauvaises, celui-ci se fit apporter un vase neuf avec du sel, jeta le sel dans la fontaine, et les eaux furent guéries (vv. 19-22). — Elisée se rendit ensuite à Béthel, et pendant qu'il y montait, il maudit des enfants qui l'avaient injurié et qui furent dévorés par des ours (vv. 23-24). — Il alla ensuite sur le Carmel et revint à Samarie (v. 25).

1. Or, il arriva que, lorsque le Seigneur voulait enlever Elie au ciel dans un tourbillon, Elie et Elisée venaient de Galgala.

2. Et Elie dit à Elisée : Assieds-

1. Factum est autem, cum levare vellet Dominus Eliam per turbinem in cælum, ibant Elias et Elisæus de Galgalis.

2. Dixitque Elias ad Elisæum :

mentionnés ci-dessus sont donnés au complet plus loin, III, 4, il est naturel de préférer le récit complet à celui qui ne l'est pas. Du reste, dans les Septante les mots en question sont relégués à la fin du verset et, de la sorte, paraissent bien être une addition faite après coup.

c. Ascension d'Elie; première manifestation d'Elisée, II.

CHAP. II. — 1. — *Factum est autem, cum...* L'enlèvement d'Elie eut lieu certainement après la mort d'Ochozias, et probablement dès le commencement du règne de Joram, son successeur. Nous voyons, en effet, Elisée à la tête des prophètes, v. 15, puis dans l'exercice de ses fonctions prophétiques, et

nous savons qu'il joua un grand rôle dans la guerre contre les Moabites, III, qui, paraît-il, commença presque aussitôt après la mort d'Achab, I, 4. — *De Galgalis.* A Galgala et à Béthel se trouvaient des écoles de prophètes fondées par Elie. Cette Galgala d'où il fallait descendre pour aller à Béthel, v. 2, n'est certainement pas la ville de même nom située dans la vallée du Jourdain près de Jéricho, mais la Galgala des montagnes qui se trouvait au sud-ouest de Silo et qui est aujourd'hui Djildulia, V. Jos. VIII, 35. Pour aller de Galgala du Jourdain à Béthel, aujourd'hui Beitni, il eût fallu monter beaucoup et non pas descendre.

2. — *Sede hic, quia Dominus ..* Les anciens commentateurs, suivis par un grand nombre

Sede hic, quia Dominus misit me usque in Bethel. Cui ait Elisæus : Vivit Dominus et vivit anima tua! quia non derelinquam te. Cumque descendissent Bethel,

3. Egressi sunt filii prophetarum, qui erant in Bethel, ad Elisæum, et dixerunt ei : Numquid nosti, quia hodie Dominus tollet dominum tuum a te? Qui respondit : Et ego novi; silete.

toi ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'à Béthel. Elisée lui dit : Vive le Seigneur, et vive ton âme, je ne t'abandonnerai pas. Et lorsqu'ils furent descendus à Béthel,

3. Les fils des prophètes, qui étaient à Béthel, vinrent vers Elisée et lui dirent : Sais-tu qu'aujourd'hui le Seigneur t'enlèvera ton maître? Il répondit : Oui, je le sais; silence.

de modernes, admettent assez communément que le Seigneur avait révélé séparément à Elie, à Elisée et aux élèves des écoles de prophètes ce qui devait se passer. Elie donc, ne soupçonnant pas qu'Elisée fût instruit de son enlèvement prochain, veut se séparer de lui, non pas pour éprouver sa fidélité, mais par esprit d'humilité (Com. Lap.), et parce qu'il ne voulait admettre personne à être témoin de sa glorification, sans avoir eu à ce sujet une communication expresse de la part de Dieu. Il aurait également ignoré que les disciples de Béthel et de Jéricho avaient aussi reçu une révélation. Or, fait-on remarquer, en révélant à un si grand nombre de personnes le fait qui devait mettre le sceau à la gloire et à l'autorité du prophète, Dieu avait en vue de fortifier les disciples par l'apothéose de leur maître, plus qu'ils ne l'avaient été par ses paroles et ses exemples. Mais on peut à l'encontre de cette opinion faire valoir plusieurs raisons. Tout d'abord, affirmer que Dieu ait révélé à Elisée et aux disciples l'ascension d'Elisée, c'est une pure hypothèse qui ne se fonde sur rien sur les textes. En second lieu, il n'y a pas dans toute l'Écriture un seul fait analogue à celui que l'on voudrait admettre, c'est-à-dire, où l'on voie plusieurs personnes recevoir en divers lieux la même révélation, sans qu'aucune d'elles soupçonne que pareille communication ait été faite à d'autres. Enfin, si les disciples de Béthel et de Jéricho avaient connu d'avance l'enlèvement d'Elie, ils n'auraient pas tant insisté pour aller à la recherche de leur maître, 7. 16-18. Ces considérations ne sont pas sans valeur et conduisent naturellement à envisager la question sous un autre aspect. Or, quant à Elie, il savait certainement que le Seigneur allait l'appeler à lui, et l'enlever de ce monde; mais il ignorait peut-être comment et, sur ce point, Elisée et les disciples n'étaient pas plus instruits que lui. Mais si l'on admet qu'Elisée et les fils des prophètes connaissaient le départ prochain du prophète, rien ne s'oppose à ce qu'ils aient été

avertis par le maître lui-même. Il n'était donc pas besoin d'une seconde et d'une troisième révélation. Elie, en effet, ne pouvait avoir aucun motif de cacher son départ à Elisée, et d'autant moins qu'il savait que celui-ci devait être son successeur. Il est aussi naturel qu'il ait averti les disciples de ce qui allait arriver, puisqu'il venait les visiter pour prendre congé d'eux. Mais, comme le prophète ne voulait pas que personne fût témoin de sa disparation, il demande même à Elisée de le quitter, sans doute parcequ'il ignorait, pour le moment, si Dieu avait pour agréable que son disciple l'accompagnât. Mais Elisée ayant par trois fois protesté à son maître qu'il ne l'abandonnerait pas, celui-ci put considérer la fidélité de son serviteur comme un signe divin, et lui permit alors de le suivre, parce qu'il le jugeait capable de continuer sa mission. — *In Bethel.* Aujourd'hui Beitin, V. Jos. VII, 2.

3. — *A te.* — L'expression כעל ראשך, *meal roschika*, signifie littéralement d'au-dessus de la tête; et, selon quelques commentateurs, indiquerait la manière dont le maître devait être séparé de ses disciples, c'est-à-dire, son enlèvement au ciel. Mais il n'est pas vraisemblable que les prophètes de Béthel et de Jéricho se soient rencontrés pour exprimer les mêmes idées en termes si singuliers. Il est donc plus probable que כעל ראשך répond à בעמך, *meimmake*, ou במאתך, *meitake* « a te », comme porte la Vulgate. Les disciples feraient donc entendre à Elisée qu'il va bientôt perdre son maître, celui qui était à la tête des prophètes. On comprend mieux alors le sens de cette question : « Numquid nosti, etc. », c'est-à-dire, sais-tu bien que tu as perdu ton guide et ton chef? On remarquera, d'ailleurs, que rien n'indique que les prophètes de Béthel aient reçu une révélation particulière. — *Et ego novi.* Je le sais aussi bien que vous. — *Silete.* C'est-à-dire, tranquillisez-vous et soumettez-vous à la volonté divine; n'augmentez pas ma douleur. Selon plusieurs : n'en parlez à personne pour

4. Et Elie dit à Elisée : Assieds-toi ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Jéricho. Et il dit : Vive le Seigneur et vive ton âme ! Je ne t'abandonnerai pas. Et lorsqu'ils furent venus à Jéricho,

5. Les fils des prophètes qui étaient à Jéricho s'approchèrent d'Elisée et lui dirent : Sais-tu qu'aujourd'hui le Seigneur t'enlèvera ton maître ? Et il dit : Oui, je le sais ; silence.

6. Et Elie lui dit : Assieds-toi ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'au Jourdain. Il dit : Vive le Seigneur et vive ton âme ! Je ne t'abandonnerai pas. Ils allèrent donc tous deux ensemble.

7. Et cinquante hommes, parmi les fils des prophètes, les suivirent, mais ils s'arrêtèrent vis-à-vis, au loin. Et ils étaient tous deux au bord du Jourdain.

8. Et Elie prit son manteau et le roula et frappa les eaux qui se divi-

4. Dixit autem Elias ad Elisæum : Sede hic, quia Dominus misit me in Jericho. Et ille ait : Vivit Dominus, et vivit anima tua ! quia non derelinquam te. Cumque venissent Jericho,

5. Accesserunt filii prophetarum, qui erant in Jericho, ad Elisæum, et dixerunt ei : Numquid nosti, quia Dominus hodie tollet dominum tuum a te ? Et ait : Et ego novi ; silete.

6. Dixit autem ei Elias : Sede hic, quia Dominus misit me usque ad Jordanem. Qui ait : Vivit Dominus et vivit anima tua ! quia non derelinquam te. Ierunt igitur ambo pariter.

7. Et quinquaginta viri de filiis prophetarum secuti sunt eos, qui et steterunt e contra, longe ; illi autem ambo stabant super Jordanem.

8. Tulitque Elias pallium suum, et involvit illud, et percussit aquas,

éviter tout concours, ou : n'en parlez pas davantage ; car Elie, par modestie et par humilité, ne veut pas qu'on s'entretienne de sa glorification.

5. — *In Jericho.* Elie passe par Béthel et Jéricho, non parce que c'était son chemin pour atteindre le Jourdain, mais parce qu'il voulait prendre congé de ses disciples, et surtout les fortifier et les encourager dans le service du Seigneur. Il est même probable, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'il les prévint lui-même de son départ prochain. Nous serions encore tentés de croire, vu l'ensemble du récit, que la chose était déjà connue par avance, mais que le jour était ignoré, et que les disciples comprirent, sans plus d'explication, que leur maître leur faisait sa dernière visite. En tout cas, les instructions et les avertissements du prophète en une circonstance aussi solennelle ne pouvaient que raffermir ses disciples dans leur vocation et leur faire envisager sans crainte l'avenir.

6. — *Ierunt igitur ambo...* Elisée, qui devait être le successeur d'Elie, III Rois, xix, 46, eût pensé, sans doute, à accompagner son maître jusqu'au dernier moment, afin de recevoir l'héritage de son père spirituel au moment de son départ.

7. — *Et quinquaginta viri de filiis...* Ce n'était là qu'une partie de l'école de Jéricho, ce qui montre combien les écoles de ce genre étaient fréquentées. Ces prophètes suivent leur maître de loin, et se placent sans doute de manière à voir ce qui arriverait au passage du Jourdain qui, paraît-il, n'était pas guéable en cet endroit, ou du moins en cette saison. Il n'est pas probable qu'ils aient eu l'intention d'être témoins de l'enlèvement d'Elie, car Elisée lui-même ne savait point si cet honneur lui était réservé, v. 40.

8. — *Et percussit aquas.* Cet acte d'Elie rappelle celui de Moïse au passage de la mer Rouge, Ex., xii, 46. Moïse frappe les eaux avec son bâton, l'insigne de son commandement, et, par là, confirme son autorité en présence de tout le peuple. De même Elie se sert de son manteau, la marque distinctive de sa vocation prophétique, III Rois, xix, 49, et, en divisant les eaux à la vue de ses disciples, montre qu'il est le chef des prophètes. Ce miracle, d'ailleurs, nous fait voir quelle est la puissance des Saints. « *Eliæ melote,* remarque S. Chrysostôme, hom., 4, ad Popul. *Jordanem divisit, Elisæum duplicem Eliam fecit,* etc. *O quanta sanctorum virtus ! Non tantum ipsorum verba et corpora, sed et ipsa indumenta creaturæ omnis undique sunt ve-*

quæ divisæ sunt in utramque partem, et transierunt ambo per siccum.

9. Cumque transissent, Elias dixit ad Elisæum : Postula quod vis ut faciam tibi, antequam tollar a te. Dixitque Elisæus : Obsecro ut fiat in me duplex spiritus tuus.

10. Qui respondit : Rem difficilem postulasti ; attamen si videris me, quando tollar a te, erit tibi quod petisti ; si autem non videris, non erit.

11. Cumque pergerent, et incedentes sermocinarentur, ecce cur-

sèrent en deux parts, et ils passèrent tous deux à sec.

9. Lorsqu'ils eurent passé, Elie dit à Elisée : Demande ce que tu veux que je fasse pour toi, avant que je te sois enlevé. Et Elisée dit : Je t'en prie, qu'en moi soit ton double esprit.

10. Il répondit : Tu as demandé une chose difficile ; cependant si tu me vois quand je serai enlevé loin de toi, tu auras ce que tu as demandé ; mais si tu ne me vois pas, tu ne l'auras pas.

11. Et pendant qu'ils allaient et conversaient en marchant, voilà

merabilia : ut umbra Petri, calceamenta trium puerorum, Elisæi lignum, Pauli vestimenta, Moysis virga. » Elie, ainsi que Moïse, est une des plus importantes personnalités de l'Ancien Testament, et leur vie présente de grandes ressemblances. A eux deux, ils représentent la Loi et les Prophètes, Matth. v, 17, et tous deux sont les témoins de la Transfiguration, Matth., xviii, 3 ; Luc, ix, 34. Mais Elie, par son renoncement, son zèle et son courage, fut particulièrement l'image du saint Précurseur, Mal, iv, 5 ; Luc, i, 17.

9. — *Duplex spiritus tuus*, L'expression פִּרְשָׁנִים בְּרוּחִי, *pi schenaim beroukhaaca*, signifie : une double part à ton esprit, διπλὴ ἐν πνεύματι σου, comme ont traduit les Septante. Les anciens commentateurs et l'auteur de la Vulgate ont compris qu'Elisée demandait le double de l'esprit d'Elie, et cherchaient à le prouver en disant que les actes d'Elisée avaient été plus considérables que ceux d'Elie, ou que l'esprit évangélique du disciple était une fois plus grand que l'esprit du maître, lequel était resté trop attaché à la Loi. Mais ces considérations sont absolument sans valeur, et l'histoire montre avec évidence que le rôle d'Elisée, comparé à celui d'Elie, ne fut que secondaire. Elisée n'est que le continuateur de l'œuvre du maître, et c'est en cette qualité qu'il sacre Jéhu et Hazaël, qu'il maintient et dirige les écoles des prophètes, fondées par Elie. Enfin, c'est Elie et non Elisée, qui, dans la Transfiguration, représente le prophétisme à côté de Moïse, le représentant de la Loi, Matth., xvii, 3. D'ailleurs, celui qui demande se trouve naturellement dans une position inférieure à celui auquel il s'adresse, et il n'est même point possible qu'Elisée ait pu désirer deux fois

l'esprit d'Elie, qui ne pouvait lui laisser en héritage plus qu'il ne possédait lui-même. La demande d'Elisée fait donc allusion à la loi du Deutéronome, xxi, 17, d'après laquelle le premier-né recevait une part double dans l'héritage paternel. Or, comparativement aux autres disciples, Elisée est comme un premier-né, puisqu'il a été choisi pour être le successeur du maître.

10. — *Rem difficilem...* Il ne m'appartient pas de faire droit à ta demande, mais seulement à Dieu ; toutefois, s'il t'est permis de rester jusqu'à mon départ et d'en être témoin, ce sera un signe par lequel tu connaîtras que tu es destiné à continuer ma mission et à recevoir en partage l'esprit prophétique dans la mesure que tu le réclames.

11. — *Ecce currus igneus, et...* Les chars et les chevaux sont les moyens de locomotion habituelle qui servent à passer d'un endroit à un autre, et voilà pourquoi Elie est enlevé de la sorte. « *Igneus enim currus*, dit S. Chrysostôme, hom., i, de Elia, congruebat igneo Eliæ animo ad eum vehendum in cælum. » L'ascension d'Elie est, d'ailleurs, l'image de celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Luc, xxiv, 54 ; Act., i, 29. Écoutons à ce sujet S. Grégoire, hom., 99 in Evang. : « *In cælum aereum Elias sublevatus est ut in secretam quamdam terræ regionem repente duceretur, ubi in magna jam carnis et spiritus quiete viveret, quousque ad finem mundi redeat, et mortis debitum solvat. Ille etenim mortem distulit, non evasit. Redemptor autem noster, quia non distulit, superavit ; eamque resurgendo consumpsit, et resurrectionis suæ gloriam ascendendo declaravit...* Notandum quoque est, quod Elias in curru legitur ascendisse ut videlicet aperte demonstrare-

qu'un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent, et Elie monta au ciel dans un tourbillon.

12. Mais Elisée le voyait et criait : Mon père, mon père, le char d'Israël et son conducteur ! Et il ne le

rus igneus, et equi ignei dividerunt utrumque; et ascendit Elias per turbinem in cœlum.

Eccli. 48, 13; I Machab. 2, 52.

12. Elisæus autem videbat et clamabat : Pater mi, pater mi, currus Israel, et auriga ejus. Et non vidit.

tur, quia homo purus adjutorio indigebat alieno... Redemptor autem noster, non curru, non angelis sublevatus legitur, quia is qui fecerat omnia, nimirum super omnia, sua virtute ferebatur. » — *In cœlum*. Les Septante portent : ὡς εἰς τὸν οὐρανόν, « comme au ciel. » L'historien Josèpho, Ant., j. l. IV, c. 11, § 2, se contente de dire : « Elie disparut d'entre les hommes, et personne jusqu'à ce jour n'a connu sa fin », puis il ajoute qu'il est écrit d'Elie et d'Enoch dans les Saints Livres : ὅτι γεγόνασιν ἀφανεῖς, θάνατον δὲ αὐτῶν οὐδεὶς οἶδεν, « qu'ils ont disparu, mais que personne n'a su leur mort. » Dans l'interprétation de ce chapitre, S. Ephrem passe sous silence la dernière phrase du verset, et paraphrase ainsi le reste : « Soudain une tempête de feu descendit d'en haut, et, au milieu de la flamme, la figure d'un char et de chevaux, et, les séparant l'un de l'autre, elle laissa l'un sur la terre, et l'autre, c'est-à-dire Elie, elle l'emporta en haut ; où le vent (ou l'esprit, *roukho*) l'a-t-il conduit, ou en quel lieu l'a-t-il déposé ? l'Écriture ne nous l'a pas indiqué. Mais elle dit que quelques années après, une lettre de lui, remplie de menaces, fut remise à Joram, de Juda. » Enfin, Théodoret fait la remarque suivante, en s'appuyant, sans doute, sur les Septante : « le grand Elie fut enlevé, mais non au ciel ». Aussi plusieurs auteurs modernes, sans parler des rationalistes, soutiennent qu'Elie n'a pas été enlevé au ciel, et l'un d'eux prétend même qu'il vécut encore au moins douze ans, puisqu'il écrivit une lettre au roi Joram, II Paral., xxi, 12. Mais il faut remarquer que dans le passage indiqué, il n'est pas question de *lettre*, סֵפֶר, *sépher*, mais simplement d'un *écrit*, מִכְתָּב, *miktab*, et que l'on peut supposer qu'Elie le remit à Elisée, avant de quitter la terre. On pense donc généralement, non-seulement que l'enlèvement d'Elie fut miraculeux, mais que le prophète fut enlevé au ciel sans passer par la mort et la corruption ; mais il n'a pu participer à la félicité des bienheureux avant Jésus-Christ, si toutefois il y a été admis, ce qui est au moins douteux. On a comparé l'ascension d'Elie à la mort de Moïse, évidemment parce que tous deux ont été les témoins de la Transfiguration et que le tombeau du grand Législateur est resté inconnu.

Mais il y a des différences essentielles dans la manière dont ces deux personnages ont quitté la terre. En effet, Moïse mourut et même ce fut dans le désert, Deut., xxxiv, 49 et suiv. Le Seigneur l'ensevelit lui-même, non pas simplement pour dérober son tombeau aux hommes, mais plutôt sans doute pour préserver son corps de la corruption et le conserver pour la vie éternelle, V. Deut., xxiv, 3 et suiv. Elie, au contraire, ne mourut pas, mais fut, sans doute, transformé, I Cor xv, 34, I Thess., iv, 15 et suiv., et admis au ciel. Mais le législateur sortit de ce monde par le chemin de la loi d'après laquelle la mort est le salaire du péché, Rom., vi, 23. Le prophète Elie dont la mission était de *réconcilier le cœur du père avec le fils, et de rétablir les tribus de Jacob*, Eccli., xlviii, 40, fut reçu au ciel sans goûter la mort, comme précurseur du Christ, Mal., iii, 23; Matth., xi, 40 et suiv., afin de prédire et de figurer l'Ascension du Sauveur. Celui qui, avec son zèle de feu, avait annoncé le feu de la colère et de la justice divine, disparut sur un char de feu et dans une tempête de feu. Mais quant à Jésus-Christ, c'est par sa propre puissance qu'il s'éleva au ciel, dans son humanité glorifiée, Luc, xxiv, 54; Act., i, 9.

12. — *Currus Israel, et auriga ejus*. Hébreu : char d'Israël et ses cavaliers. « Reges aliarum gentium, dit Théodoret, Quæst., 8, equis utentes et curribus stabant in acie. Ea de causa magnum Eliam appellavit et currum, et equitem Israel, ut qui solus sufficeret ad fundendos et profligandos hostes. » Les chars de guerre et la cavalerie faisaient à cette époque la principale force des armées. Or, Elie avait été, pendant toute sa vie, une défense pour le peuple d'Israël, défense plus efficace que les chars et les cavaliers, surtout en protégeant le royaume contre son ennemi le plus dangereux, c'est-à-dire, contre le culte idolâtrique qu'il combattit victorieusement. Mais il était en même temps le guide du roi et du peuple, leur indiquant la voie des commandements de Dieu. S. Ambroise, l. de Isaac, c. viii, interprète ce passage dans le sens moral : « Currus est anima sancta, auriga et agitator est Christus; equi sunt quatuor, prudentia, temperantia, fortitudo, justitia; hi animam ad cœlum vehunt. Velo-

eum amplius, apprehenditque vestimenta sua, et scidit illa in duas partes.

13. Et levavit pallium Eliæ, quod ceciderat ei; reversusque stetit super ripam Jordanis.

14. Et pallio Eliæ, quod ceciderat ei, percussit aquas, et non sunt divisæ; et dixit: Ubi est Deus Eliæ etiam nunc? Percussitque aquas, et divisæ sunt huc atque illuc, et transiit Elisæus.

15. Videntes autem filii prophetarum, qui erant in Jericho e contra, dixerunt: Requievit spiritus Eliæ super Elisæum. Et venientes in occursum ejus, adoraverunt eum proni in terram.

vit plus. Et il saisit ses vêtements, et les déchira en deux parts.

13. Et il enleva le manteau d'Elie, qui était tombé pour lui, et il retourna et s'arrêta sur la rive du Jourdain.

14. Et avec le manteau d'Elie, qui était tombé pour lui, il frappa les eaux et elles ne furent pas divisées. Et il dit: Où est le Dieu d'Elie maintenant? Et il frappa les eaux et elles furent divisées, ça et là, et Elisée passa.

15. En voyant cela, les fils des prophètes qui étaient vis-à-vis, à Jéricho, dirent: L'esprit d'Elie s'est reposé sur Elisée. Et ils vinrent à sa rencontre et adorèrent devant lui prosternés contre terre.

ciores prudentia tardat, justitia admonet flagello proprio segiores; temperantia mansuetiores, fortitudo duriores reddit; novit copulare discordes ne forte curram suum dissipent. — *In duas partes.* C'est-à-dire, depuis le haut jusqu'en bas. Il déchira ses vêtements dans l'excès de sa douleur, douleur qui se comprend d'ailleurs fort bien, quoique la glorification de son maître ne fût pas de sa nature un fait attristant. Il n'est donc pas juste de dire que le disciple avait plutôt sujet de se réjouir, et de s'emparer de cette circonstance pour en tirer un argument contre l'enlèvement d'Elie au ciel. Nous laissons de côté certaines questions qui restent forcément sans solution, par exemple, la nature du char de feu, l'endroit où Elie fut enlevé, l'époque précise de l'événement. Cependant, Corn. Lap., se conformant au martyrologe romain, place l'enlèvement d'Elie au 20 juillet de la 49^e année de Josaphat.

13. — *Et levavit pallium Eliæ.* Elie laisse à son disciple son manteau pour héritage; c'était pour Elisée le gage que sa prière avait été exaucée, et pour les autres le signe visible qu'il était le successeur légitime du maître.

14. — *Et non sunt divisæ.* Ces mots ne sont point dans l'hébreu, et sont, sans doute, une glose destinée à expliquer le second *percussit*. Mais il ne s'ensuit pas rigoureusement qu'Elisée ait frappé deux fois les eaux. Ce passage manque, d'ailleurs, dans plusieurs manuscrits, et, selon le P. Vercellone, « adscita fuerunt (hæc verba) a Latinis post Hieronymi ælatem, codicibus quibusdam græcis aut ex ve-

teri Itala. » On lit, en effet, dans les Septante, de l'édition de Complut: καὶ οὐ διαπέθη, « et elles ne furent pas divisées », mais le M. S. de la Sixtine ne contient pas cette addition. — *Etiam nunc.* Hébreu: אף הנה, *aph hon*, « oui lui ». Telle est l'interprétation communément adoptée aujourd'hui, bien que, d'après la ponctuation massorétique, ces mots se rapportent à ce qui suit. Les Septante, ne les ayant pas compris, les ont rendus par ἀφ'αυτοῦ, ce qui n'offre aucun sens et ne fait qu'imiter la consonnance de l'hébreu. La question faite par Elisée ne suppose, d'ailleurs, par elle-même ni le doute, ni le manque de foi. Voir, Jos., II, 6, 8, car cette forme interrogative suppose plutôt une confiance absolue en Dieu. Elle a donc à peu près ce sens: Dieu d'Elie, si tu es aussi mon Dieu, et si je suis ton serviteur comme Elie, montre que tu daignes écouter ma parole, comme tu as écouté la sienne. — *Et divinæ sunt.* Ce prodige devait convaincre de plus en plus Elisée que sa prière avait été exaucée, et en même temps l'accréditer auprès des disciples des prophètes et auprès du peuple, comme le successeur d'Elie, choisi et approuvé par Dieu.

15. — *Videntes autem...* Les fils des prophètes, ayant vu Elisée revenir seul et faire ce qu'avait fait Elie, en conclurent que l'esprit d'Elie reposait sur lui, c'est-à-dire que le Seigneur lui avait communiqué les mêmes dons et les mêmes vertus, afin de le faire correspondre à la même vocation et remplir la même mission.

16. — *Ecce cum servis tuis...* Cette cir-

16. Et ils lui dirent : Il y a parmi vos serviteurs cinquante hommes forts qui peuvent aller et chercher votre maître, si par hasard l'esprit du Seigneur l'a enlevé et la jeté sur une montagne ou dans une vallée. Il dit : N'envoyez pas.

17. Et ils le contraignirent jusqu'à ce qu'il acquiescât et dit : Envoyez. Et ils envoyèrent cinquante hommes qui, après avoir cherché trois jours, ne trouvèrent pas.

18. Et ils retournèrent vers lui. Et il habitait à Jéricho et il leur dit : Ne vous ai-je pas dit : N'envoyez pas?

19. Et les hommes de la ville dirent à Elisée : Le séjour de cette ville est excellent, comme vous le voyez vous-même, maître, mais les eaux sont très mauvaises, et la terre est stérile.

16. *Dixeruntque illi : Ecce cum servis tuis sunt quinquaginta viri fortes, qui possunt ire, et quærere dominum tuum, ne forte tulerit eum Spiritus Domini, et projecerit eum in unum montium, aut in unam vallum. Qui ait : Nolite mittere.*

17. *Coegeruntque eum, donec acquiesceret, et diceret : Mittite. Et miserunt quinquaginta viros; qui cum quæsissent tribus diebus, non invenerunt.*

18. *Et reversi sunt ad eum; at ille habitabat in Jericho, et dixit eis : Numquid non dixi vobis : Nolite mittere?*

19. *Dixeruntque quoque viri civitatis ad Elisæum : Ecce habitatio civitatis hujus optima est, sicut tu ipse, domine, perspicis; sed aquæ pessimæ sunt, et terra sterilis.*

constance semble bien prouver que les disciples n'avaient pas appris directement par révélation qu'Elie devait être enlevé au ciel. D'après ce qui s'était passé précédemment, II Rois, xvii, 43, xviii, 42, xix, 8, ils pouvaient soupçonner que le prophète s'était retiré dans quelque endroit écarté, ou tout au moins que son corps se trouvait caché quelque part. — *Nolite mittere.* Elisée, qui savait ce qu'était devenu Elie, déconseille d'aller à sa recherche. Faut-il admettre qu'il raconta aux disciples ce qu'il avait vu? Rien ne l'indique, et ce qui peut faire penser le contraire, c'est que les prophètes insistent dans leur demande.

17. — *Coegeruntque eum.* Peut-être pensaient-ils que l'âme d'Elie était montée au ciel et que sa dépouille mortelle était restée sur la terre. En ce cas, ils auraient eu l'intention de rendre les derniers devoirs à Elie. Rien, à la rigueur, ne le fait supposer; mais, toutefois, la chose n'est pas improbable, puisqu'ils avaient appris que le Seigneur devait séparer le maître du disciple, *vv.* 3 et 5, ce qu'ils devaient naturellement entendre de la mort d'Elie. — *Donec acquiesceret.* Hébreu : « Jusqu'à rougir », c'est-à-dire, jusqu'à l'impertinence. — *Mittite.* Vaincu par leur importunité, Elisée leur permet de se mettre à la recherche d'Elie, soit pour leur donner la certitude que le prophète n'était plus sur la terre, soit pour les convaincre qu'il occupait maintenant sa place, et leur apprendre qu'ils

eussent désormais à le considérer comme leur chef. — *Quinquaginta viros.* Plus haut ces hommes sont qualifiés de l'épithète de *fortes*. Les fils des prophètes déléguèrent donc des hommes robustes, parce que les recherches à faire dans les montagnes et les vallées n'étaient pas sans danger.

19. — *Ecce habitatio...* La ville de Jéricho est, en effet, dans une très heureuse position; ses jardins ont été longtemps célèbres et il faut se rappeler qu'elle est appelée parfois la cité des Palmiers. — L'hébreu *משכלת*, *meschacaleth*, « orbatus », de *שכל*, *schacal*, « orbatus fuit », montre qu'il s'agit non pas de la stérilité du terrain, mais des inconvénients que les eaux de la fontaine de Jéricho avaient sur les accouchements et les naissances. Autrement, si la qualité des eaux eût nui à la fécondité du sol, les habitants de la ville n'auraient pas dit : « *Ecce habitatio civitatis hujus optima est...* » D'ailleurs, les Septante ont traduit : *καὶ ἡ γῆ ἀτεκνομένη* « et la terre inféconde (liberis orbata) ». Les paroles d'Elisée confirment encore notre opinion, *v.* 24. De plus S. Ambroise, *serm.*, II de Elis., pense aussi, avec Josèphe, qu'Elisée rendit la fécondité non-seulement à la terre, mais aussi aux femmes : « Non enim, hoc facto unum Elisæus sanavit hominem, aut unius domus præstitit medicinam, sed totius civitatis populum reparavit. Si enim tardius hoc fecisset, interveniente sterilitate, senescentibus cunctis civitas sine habitatore remansisset. » Et

20. At ille ait : Afferte mihi vas novum, et mittite in illud sal. Quod cum attulissent,

21. Egressus ad fontem aquarum, misit in illum sal, et ait : Hæc dicit Dominus : Sanavi aquas has, et non erit ultra in eis mors neque sterilitas.

22. Sanatæ sunt ergo aquæ usque

20. Et il dit : Apportez-moi un vase neuf et mettez-y du sel. Lorsqu'on l'eut apporté,

21. Il alla à la source d'eau et y jeta le sel et dit : Voici ce que dit le Seigneur : J'ai assaini ces eaux, et il n'y aura plus en elles ni la mort ni la stérilité.

22. Les eaux ont donc été assai-

ailleurs : « Videte Elisæi quanta sunt merita, cujus prima in civitate hospitalitas, filiorum est magna fecunditas. Dum enim sterilitatem avertit aquarum, successionem largitur hæredum ». V. n. 21..

20. — *Vas novum*. Elisée demande un vase neuf, c'est-à-dire, qui n'eût été employé à aucun usage, parce qu'il s'agit d'un acte religieux. Il n'est pas probable qu'il faille voir là le symbole de la puissance régénératrice de Dieu, car ce vase ne servit qu'à contenir le sel qui devait être employé à guérir les eaux. — *Sal*. Le prophète demande du sel, parce que cette substance prévient et arrête la corruption.

21. — *Ad fontem aquarum*. Cette fontaine ne peut être autre que la source de l'Aïn es Soultan, que les Chrétiens appellent encore *fontaine d'Elisée* et qui est située non loin de la montagne de la Quarantaine, *Djebel el-Karantal*. Ses eaux se dirigent du côté du village d'Er-Riha, et autrefois plusieurs aqueducs servaient à les répandre dans la plaine où elles portaient la fertilité. Selon l'historien Josèphe, Bell. j. l. IV, c. VIII, § 3, elle sortait du sol, près de l'ancienne ville de Jéricho qui fut conquise par Josué. « On raconte dit-il, que cette fontaine faisait périr autrefois non-seulement les fruits de la terre et des arbres, mais encore les enfants dans le sein de leurs mères, en un mot, qu'elle était pour tous nuisible et mortelle; mais qu'ensuite le prophète Elisée en adoucit l'amertume et la rendit au contraire très saine et très fécondante ». Le même historien décrit ensuite les magnifiques jardins qui entouraient la ville et dont la fertilité était entretenue par les canaux qui amenaient les eaux de la fontaine d'Elisée. On y remarquait, entre autres productions, d'innombrables palmiers. Il attribue la fécondité du sol à la chaleur du climat, et à l'abondance et à la qualité des eaux. Jéricho, ou Er-Riha, se trouve, en effet, dans une position exceptionnelle. Située à 272 mètres au-dessous de la Méditerranée, la température y est beaucoup plus élevée que dans le reste de la Palestine, particulièrement à Jérusalem qui est à 779 mètres au-dessus de la mer. Toutes les

plantes des tropiques pourraient croître dans cette vallée, y compris la canne à sucre qui autrefois y était largement cultivée, ainsi que le témoigne Jacques de Vitry, Hist. Hierosol., c. III, p. 1016. Aujourd'hui tout est bien changé et la faute n'en est pas au sol, mais bien aux guerres, au brigandage et à l'indolence des habitants. C'est à peine si l'on remarque quelques traces de ces palmiers qui avaient mérité à Jéricho le surnom de *cité des Palmiers*. Deut., xxxii, 3; Jug., iii, 13. Trogue Pompée, ainsi que Josèphe, parle du baume, *ὑποδάσκαμον*, qui ne croissait que dans cette région de la Palestine. Pline caractérise ainsi Jéricho : « Jéricho, plantée de palmiers, arrosée par des sources », Hist., N. l. V, c. xv. Strabon ajoute son témoignage à tant d'autres et parle également des palmiers et des baumiers. Strab., l. XVI. c. ii, § 44. Ces palmiers, selon un vieux récit, existaient encore au commencement du XII^e siècle: Relatio de peregrinat. Scerulfi ad Hieros. et Terram sanctam (Mem. de la Société de géog. l. IV, p. 848). Quant à la rose de Jéricho célébrée dans l'Ecclésiastique, xxiv, 19, on ne sait au juste ce que pouvait être cette plante. En tout cas, ce n'est certainement pas la plante appelée par les Arabes *Kaff Mariam*, la *rose de Jéricho* du pèlerin, laquelle n'est autre que l'*anastatica hierochuntica*, Lin., dont les propriétés hygrométriques sont très connues. Il est plus probable que, dans le passage de l'Ecclésiastique, il est fait allusion aux rosiers qui ornaient les jardins de Jéricho. — *Misit in illum sal*. Ce n'est pas le sel qui par sa vertu propre améliora les eaux. L'action du prophète est, en effet, toute symbolique; il indique par un signe ce que le Seigneur va faire. Le sel est donc tout simplement le symbole de la puissance curatrice et régénératrice de Dieu. Ce miracle devait prouver au peuple qu'Elisée avait été revêtu du pouvoir et de la vertu d'Elie, et montrer aussi combien son action était salutaire.

22. — *Sanatæ sunt ergo...* S. Augustin, lib. contr. Fulgent., compare la fontaine d'Elisée au Jourdain où Jésus-Christ fut baptisé : « Elisæus est Christus Salvator qui aquarum

nies jusqu'à ce jour, selon la parole qu'Elisée a prononcée.

23. Et, de là, il monta à Béthel, et pendant qu'il marchait dans le chemin, de jeunes enfants sortirent de la ville et se moquèrent de lui, disant : Monte, chauve; monte, chauve.

24. L'orsqu'il eut regardé, il les vit et les maudit au nom du Seigneur. Et deux ours sortirent du

in diem hanc, juxta verbum Elisæi, quod locutus est.

23. Ascendit autem inde in Bethel; cumque ascenderet per viam, pueri parvi egressi sunt de civitate, et illudebant ei, dicentes : Ascende, calve; ascende, calve.

24. Qui cum respexisset, vidit eos, et maledixit eis in nomine Domini; egressique sunt duo ursi de

sterilitatem, id est, gentium infecunditatem discussa morte sanavit. Accepit vas fictile, hoc est, corpus fragilitatis humanæ. Sal misit id est, sapientia divina replevit; in aquam projicit, hoc est, in Jordanem descendit; aquas suo descensu sanavit, id est, gentes suo adventu redemit et maritante sermone, Ecclesiam ex gentibus congregavit, et in fœtus uberes longe lateque diffudit. »

23. — *In Bethel.* Devenu le chef des prophètes, Elisée s'en va à Béthel où existait une école de prophètes, 7. 3 et où se trouvait en même temps le principal centre du culte idolâtrique, III Rois, xii, 28, 29. — *Pueri parvi.* Il s'en faut de beaucoup que l'expression נערים קטנים, *nearim ketavim*, désigne de tous jeunes enfants qui ne comprennent pas encore bien ce qu'ils disent. En effet, Salomon qui, à son avènement au trône, devait avoir près de 20 ans, est qualifié de נער קטן, *near kethan*, III Rois, iii, 7, et le mot נער, *naar*, employé seul paraît avoir le sens de *jeune homme*, Gen., xxxvii, 2; Jér., i, 6. 7. Quant au mot ילדים, *ieladim*, employé plus loin, 7. 24, nous avons vu précédemment, III Rois, xii, 8, x, 43, qu'il s'applique aux amis de Roboam qui tout au moins étaient des jeunes gens. Il s'agit donc certainement d'enfants parvenus à l'âge de raison pour le moins. — *Ascende, calve.* Plusieurs auteurs pensent qu'il est fait allusion à l'ascension d'Elie et que le sens de ces mots est celui-ci : Puisses-tu disparaître, afin que l'on soit débarrassé de ta présence. S. Justin, Quæst., 80 ad Orthod., est de cet avis et s'exprime ainsi à ce sujet : « Proscindendæ per detractionem Eliæ assumptionis gratia proferebant, perinde ac si dicerent : Abripiat te quoque spiritus, et in juga montium invia et inaccessibleia abiciat, quemadmodum illum abiecit, ut itidem a te liberemur, sicut ab illo liberati sumus. » Mais il est beaucoup plus naturel de penser que ces enfants reconnurent le prophète à son extérieur et surtout à son manteau et que, le voyant se diriger vers Béthel, la ville où régnaient le culte des veaux d'or et celui de Baal, III Rois xii, 29, ils l'interpellèrent en se moquant de lui, comme pour lui

dire : « Que viens-tu faire parmi nous ? » Ils savaient sans doute qu'il était opposé au culte idolâtrique et leurs parents n'avaient pas manqué de leur apprendre à se moquer d'Elie dont le zèle avait dû leur être importun. Comment, d'ailleurs, auraient-ils été déjà instruits de l'ascension d'Elie ? On ne s'explique pas bien, en outre, pourquoi ces enfants traitent Elisée de chauve. Comme il vécut encore près de 50 ans, xiii, 44, s'il eût été chauve dès cette époque, il s'agirait soit d'une calvitie précoce, soit d'un défaut naturel et qui lui eût été particulier. Il n'est pas probable, en effet, qu'Elisée eût la tête rasée, d'autant plus que la Loi défendait aux personnes consacrées au service de Dieu, aux prêtres et aux Nazaréens, de se raser les cheveux, Levit., xxi, 5, Nomb., vi, 5, que la calvitie était une marque de déshonneur, Is., iii, 7, xv, 2 et qu'on reconnaissait la lèpre à ce signe, Levit., xiii, 43. Nous serions donc portés à croire que l'épithète de *chauve* est tout bonnement une injure comme une autre, mais dont le sens précis nous échappe. Il faut remarquer, en effet, que, chez les païens comme chez les Hébreux, la calvitie avait quelque chose de déshonorant. Il ne serait donc pas étonnant que le mot *chauve* ne soit ici qu'une formule de mépris dont la signification injurieuse était universellement connue.

24. — *Qui cum respexisset.* Hébreu : « Et il se retourna ». — *Et maledixit eis.* L'injure n'atteignait pas seulement Elisée, mais sa vocation de prophète et Dieu même. On ne saurait donc blâmer le prophète, sans blâmer Dieu lui-même qui rendit efficace la malediction prononcée par son serviteur. L'acte de ces enfants montrait bien quelles étaient les dispositions des habitants de la ville à l'endroit d'Elisée. C'est pour cette raison que ce dernier maudit ses insulteurs, c'est-à-dire les voua à la vengeance divine, et que le Seigneur vengea l'outrage fait à son prophète et à lui-même d'une terrible manière, afin d'imprimer à toute la ville la crainte de sa majesté sainte. Il est probable, d'ailleurs, qu'un exemple était nécessaire surtout au commencement de la carrière d'Elisée, pour

salu, et laceraverunt ex eis quadraginta duos pueros.

25. Abiit autem inde in montem Carmeli, et inde reversus est in Samariam.

bois et déchirèrent quarante-deux de ces enfants.

25. Et, de là, il alla sur la montagne du Carmel d'où il revint à Samarie.

montrer que son pouvoir égalait celui de son prédécesseur. Voici comment s'exprime S. Augustin à ce sujet : « Rem parentibus instigantibus fecisse pueri contumeliam credendi sunt : neque enim illi clamarent, si hoc parentibus displiceret ». Et il indique ensuite quel fut le but du châtement : « Ut percussis parvulus majores reciperent disciplinam, et mors filiorum fieret disciplina parentum ; et Prophetam quem mirabilia facientem nolebant amare, discerent vel timere ». Serm., cciv de Temp., ou Serm., xli de Elisæo T. V. Op. August., éd. Migne, 1826. S. Justin Quæst., 80, nous apprend aussi que Dieu châtie les parents dans leurs enfants : « Deus puerorum clade parentes castigavit, ac simul posteris monuit ut in vero Dei cultu, modestia et probitate filios suos educant, ne similiter castigentur. » Selon S. Jérôme, in titul. Ps. xlvj, « Elisæus figuram Christi tenet ; pueri Judæorum, qui dixerunt : Ave, rex Judæorum, nisi proprie dæmones intelliguntur, quia devoraverunt corda illorum, ideoque psalmus ille inscribitur : Pro filiis Core, qui sunt filii Calvi. » — *Et laceraverunt...* Evidemment

les ours ne dévorèrent pas les quarante-deux enfants, mais les mirent en pièces au moins pour la plupart. On voit, d'ailleurs, que le nombre des insulteurs était encore plus considérable et que tous ne furent pas châtiés. Il est à présumer que l'on avait été averti de l'arrivée du prophète et que ces enfants s'étaient portés en masse à sa rencontre pour se moquer de lui.

25. — *In montem Carmeli.* Il semble qu'Elisée se soit retiré dans la solitude, après s'être montré aux disciples des prophètes comme le successeur d'Elie, dans le but de se préparer à son ministère. Il choisit le Carmel, peut-être parce qu'il lui était facile de trouver un refuge dans les grottes de la montagne et sans doute aussi parce que son maître y avait abattu le culte de Baal, III Rois, xviii et en avait fait son séjour de prédilection. — *In Samariam.* Le prophète avait même une maison à Samarie, vi, 32. Il semble donc que, sous Joram, bien que Jézabel fût encore vivante, la persécution contre les prophètes avait cessé ou au moins avait beaucoup diminué d'intensité.

CHAPITRE III

Joram régna douze ans et marcha sur les traces de Jéroboam, mais, toutefois, enleva les statues de Baal (vv. 1-3). — Or, Mésa, roi de Moab, cessa de payer le tribut après la mort d'Achab (vv. 4-5). — Joram recensa donc Israël, et, ayant attiré à son parti Josaphat, roi de Juda, lui indiqua le chemin du désert (vv. 6-8). — Or, le roi de Juda, le roi d'Israël et celui de l'Idumée, après sept jours de marche, étaient sur le point de périr de soif (vv. 9-10). — Les trois rois, sur l'initiative de Josaphat allèrent donc consulter Elisée qui était avec l'armée (vv. 11-12). — Elisée déclara, d'abord, qu'il ne recevait le roi d'Israël qu'en considération de Josaphat (vv. 13-14). — Asa demanda ou fit venir un joueur de harpe, et lorsque le musicien eut joué, la main du Seigneur s'abassa sur le prophète, et il annonça que l'eau viendrait en abondance, que les Moabites seraient livrés aux mains des rois alliés, qui dévasteraient le pays ennemi (vv. 15-19). — Or, dès le matin, les eaux arrivèrent de l'Idumée, et couvrirent la terre (v. 20). — Cependant les Moabites se préparaient à défendre leurs frontières, mais, apercevant au lever du soleil l'eau qui leur paraissait rouge comme du sang, ils crurent que leurs ennemis s'étaient entre-tués, et ils marchaient contre eux ; mais ils furent défaits, leur territoire fut ravagé et leur roi assiégé dans sa capitale (vv. 21-25). — Le roi de Moab essaya de se faire jour ; mais n'ayant pu y réussir, il prit son fils unique et l'immola sur la muraille ; à cette vue, les Israélites se retirèrent chez eux (vv. 26-27).

1. Or, Joram, fils d'Achab, régna sur Israël à Samarie, la dix-huitième année de Josaphat, roi de Juda. Et il régna douze ans.

2. Et il fit le mal devant le Seigneur, mais non comme son père et sa mère, car il enleva les statues de Baal qu'avait faites son père.

3. Cependant il adhéra aux péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, et ne s'en écarta pas.

1. Joram vero filius Achab regnavit super Israël in Samaria anno decimo octavo Josaphat regis Judæ. Regnavitque duodecim annis.

2. Et fecit malum coram Domino, sed non sicut pater suus et mater; tulit enim statuas Baal, quas fecerat pater ejus.

3. Verumtamen in peccatis Jero-boam filii Nabath, qui peccare fecit Israel, adhæsit, nec recessit ab eis.

D. Règne de Joram; son expédition contre les Moabites de concert avec Josaphat, III.

CHAP. III. — 1. — *Anno decimo octavo. V. 1, 47.*

2. — *Tulit enim...* Il ne réussit cependant pas ou ne chercha pas à extirper le culte de Baal, qui semble avoir persévéré sans obstacle, x, 48 et suiv.; ce qui n'a pas lieu de surprendre, puisque Jézabel vécut pendant tout le règne de Joram, ix, 30. Il se peut que ce prince ait renoncé à faire du culte de Baal la religion de l'Etat pour des motifs purement politiques, c'est-à-dire, parce qu'il craignait de mécontenter ses sujets, dont une bonne partie devait être mal disposée pour le culte de l'idole phénicienne, grâce aux efforts d'Elie et de ses disciples. Il se contenta donc de tolérer le culte de Baal, mais

favorisa positivement celui des veaux d'or, dans la pensée que c'était le moyen de conserver son royaume. Au lieu du singulier *מַצֵּבָה*, *matseboth*. Les Septante ont dû lire *מַצֵּבוֹת*, *matseboth*, (statues). C'est seulement au moment de la destruction du temple de Baal, construit par Achab, III Rois, xvi, 32, qu'on brûla les *מַצֵּבוֹת*, *matseboth*, qui devaient être en bois, et qu'on brisa la *matseboth habbaal*, *מַצֵּבַת חֲבַעַל*, qui, sans doute, était la statue principale et était de pierre ou de métal, x, 26 et suiv. Il est donc à présumer que la *matseboth habbaal* (statue de Baal), dont il est parlé ici, se trouvait devant le palais et non pas dans le temple. Il faut remarquer, d'ailleurs, que Joram se contenta de l'enlever, mais sans la détruire.

3. — *In peccatis Jero-boam*. Le culte des veaux d'or est appelé le péché de Jéroboam,

4. Porro Mesa, rex Moab, nutriebat pecora multa, et solvebat regi Israel centum millia agnorum, et centum millia arietum, cum velleribus suis.

5. Cumque mortuus fuisset Achab, prævaricatus est fœdus, quod habebat cum rege Israel.

6. Egressus est igitur rex Joram

4. Or, Mésa, roi de Moab, nourrissait de nombreux troupeaux, et payait au roi d'Israël cent mille agneaux, et cent mille bœliers avec leurs toisons.

5. Et lorsqu'Achab fut mort, il viola le pacte qu'il avait fait avec le roi d'Israël.

6. Le roi Joram sortit donc ce

parceque c'était lui qui l'avait introduit en Israël.

4. — *Porro Mesa rex Moab.* C'est ici l'occasion de parler de la célèbre stèle de Mésa découverte en 1868, dans le voisinage de Dibban, l'ancienne Dibon des Moabites, et dont le contenu vient confirmer les données de la Bible et attester l'authenticité de notre récit. On convient généralement qu'elle fut élevée par le roi Mésa, dont il est question en ce chapitre, bien qu'on s'accorde moins sur l'époque précise de l'érection de ce monument. Plusieurs auteurs, comme Schlottmann et de Rougé, en fixent la date à la première ou à la deuxième année d'Ochozias; d'autres opinent pour le commencement du règne de Jéhu et pensent que cette stèle était destinée à rappeler la délivrance mentionnée à la fin du présent chapitre. En faveur de cette dernière opinion, on fait remarquer qu'un passage de l'inscription indique que l'oppression de Moab sous Amri dura quarante ans. Or, pense-t-on, dans ces quarante années, doit se trouver la plus grande partie sinon la totalité du règne de Joram. Toutefois, si l'on admet que quarante est un nombre rond et approximatif, on peut accepter la date proposée par Schlottman et de Rougé. L'inscription de la stèle de Mésa établit plusieurs choses : 1^o que les Moabites se relevèrent du coup que David leur avait porté, II Rois VIII, 2, 42, et redevinrent indépendants dans l'intervalle qui sépare la conquête de David et l'avènement d'Amri; 2^o que le roi Amri reconquit la contrée, laquelle resta soumise au royaume d'Israël sous son règne, et sous celui de ses successeurs Achab et Ochozias; 3^o que les Moabites reconnurent de nouveau leur indépendance, et que Mésa reprit ses possessions ville par ville, y compris même plusieurs places, qui, dans l'origine, appartenaient à Ruben et à Gad, comme Baalmaon, Nomb., xxxii, 38; Jos., xiii, 47, Jos., xiii, 47, Cariathaim, Jos., xiii, 49 Alaroth, Jos., xvi, 2, xviii, 43, Nébo, Deut., xxxii, 3, 38, Jassa, Jos., xiii, 48 etc.; 4^o que le nom de Jéhovah était connu des Moabites comme étant celui du Dieu des Israélites; 5^o qu'il y avait à Nébo, au-delà du

Jourdain, un sanctuaire consacré à Jéhovah. Toutes les autres conclusions que l'on prétendait tirer de ce document sont, paraît-il, des plus incertaines. Il est impossible, par exemple, de savoir si les Israélites conservèrent leur indépendance sans interruption depuis le temps de Mésa jusqu'à celui d'Issaï. L'inscription de la stèle de Mésa, laquelle est conservée au Louvre, ne saurait prouver non plus, ni par sa forme ni par son style, que les Moabites fussent un peuple avancé dans la civilisation, mais seulement qu'ils avaient quelques connaissances littéraires. — *Et solvebat regi Israel...* Les tributs en nature étaient en usage dans toute l'antiquité et le sont encore en Asie. « Pecunia ipsa, dit Plin, a pecore appellabatur. Etiam nunc in tabulis Censorini pascua dicuntur omnia ex quibus populus reditus habet, quia diu hoc solum vectigal fuit. Multatio quoque nomini ovium boumque impendio dicebatur ». Hist. Nat., xviii, 3. Les chiffres indiqués ici ne sont point trop excessifs surtout pour un pays riche en pâturages, comme l'était celui des Moabites. Il ne serait donc pas exact de prétendre que ce tribut n'était payé qu'à l'avènement de chaque roi. Le verbe הָשִׁיב, *hèschib*, « rendit, » ou « rendait », montre bien qu'il s'agit d'un tribut annuel. — *Cum velleribus suis.* L'hébreu צִמֶּר, *tsamer*, n'étant précédé d'aucune préposition peut être le complément direct de הָשִׁיב, et en ce cas il s'agirait seulement de la livraison des toisons de cent mille agneaux, et de cent mille bœliers, à moins que ce mot ne se rapporte exclusivement à אֵילִים, *élaïm*, « bœliers », qui précède immédiatement. Dans ce dernier cas, il faudrait admettre que les agneaux ne servaient qu'à être mangés et que le tribut consistait en cent mille agneaux et cent mille toisons de bœliers.

5. — *Cumque mortuus fuisset...* On répète ici ce qui a déjà été dit plus haut, I, 4, parce que la révolte mentionnée en cet endroit fut l'occasion de la campagne entreprise par Joram. Ochozias n'avait, sans doute, pas eu le temps ni les moyens de réduire les rebelles à l'obéissance.

6. — *In die illa.* C'est-à-dire lorsque Jo-

jour-là de Samarie et dénombra tout Israël.

7. Et il envoya dire à Josaphat, roi de Juda : Le roi de Moab s'est séparé de moi, viens avec moi combattre contre lui. Il répondit : J'irai. Celui qui est mien, est tien; mon peuple est ton peuple, et mes chevaux sont les chevaux.

8. Et il dit : Par quel chemin monterons-nous? Et il répondit : Par le désert de l'Idumée.

9. Le roi d'Israël, le roi de Juda et le roi d'Edom allèrent donc, et ils contournèrent par un chemin de sept jours, et il n'y avait point d'eau pour l'armée et pour les bêtes de somme qui les suivaient.

in die illa de Samaria, et recensuit universum Israel.

7. Misitique ad Josaphat regem Juda, dicens : Rex Moab recessit a me, veni mecum contra eum ad prælium. Qui respondit : Ascendam; qui meus est, tuus est: populus meus, populus tuus; et equi mei, equi tui.

8. Dixitique : Per quam viam ascendemus? At ille respondit : Per desertum Idumææ.

9. Perrexerunt igitur rex Israel, et rex Juda, et rex Edom, et circumcuerunt per viam septem dierum, nec erat aqua exercitui, et jumentis quæ sequebantur eos.

ram fut devenu roi et que Mésa eut de nouveau refusé de payer le tribut. — *Et recensuit.* C'est-à-dire, il forma une grande armée en réunissant tous ceux qui étaient en état de porter les armes.

7. — *Ascendam.* Josaphat avait été blâmé par le prophète Jéhu, pour s'être allié avec Achab, II Paral., xix, 2. xx, 39. Cependant il promet son concours et dans les mêmes termes qu'auparavant, III Rois xxii, 4. Comme les Moabites avaient envahi le territoire de Juda, II Paral., xxi, il est probable qu'il voulait profiter de l'occasion, pour les mettre désormais hors d'état de nuire, en coopérant à les ramener sous le joug des Israélites.

8. — *Per desertum Idumææ.* Deux chemins conduisaient dans le pays des Moabites. L'un, passant au nord de la Mer Morte, obligeait à traverser le Jourdain, puis l'Arnon, et faisait pénétrer dans la contrée ennemie par le nord : l'autre contournait la Mer Morte jusqu'à son extrémité méridionale et conduisait dans le sud du pays de Moab, par les montagnes du nord de l'Idumée. De ce côté, le désert de Moab était séparé de celui de l'Idumée par l'Oued Kourai ou El-Ahsy. Le dernier chemin était le plus difficile et le plus dangereux, parcequ'il fallait traverser des montagnes peu accessibles. Cependant Josaphat se décida à le suivre, soit pour surprendre les Moabites qui ne devaient pas s'attendre à être attaqués de ce côté, soit pour emmener avec lui le roi ou le gouverneur de l'Idumée, III Rois xxii, 48, et se précautionna ainsi contre toute tentative d'invasion pendant son absence. Peut-être aussi, en passant par le nord, avait-on à

craindre les Syriens établis à Ramoth Galaad. En tout cas, la route du sud a été maintes fois suivie par les Croisés qui avaient élevé des forteresses dans le pays de Moab. Toutefois, ces derniers, ainsi que les voyageurs qui ont passé par la même voie, contournaient la Mer Morte, jusqu'à l'embouchure de l'Oued-déraah ou Kérak, et le remontaient jusqu'à Lérak, Robins., iii, 756 et suiv., et II, 466. Mais les rois confédérés durent s'engager dans l'Oued-el-Kourai ou es-Safieh qui débouche au sud de la Mer Morte, et qui porte plus haut le nom d'el-Ahsy. C'est un ravin qu'on ne peut franchir sans de grandes difficultés, Burkhardt, Syrie, II, 673. On doit croire, en effet, que les trois rois prirent ce chemin, puisqu'ils se trouvaient encore sur la frontière de Moab, v. 24, au moment où l'eau vint à leur manquer, et que l'eau leur vint du pays de l'Idumée, v. 20, circonstance qui ne convient pas à l'Oued-déraah. On ne peut, d'ailleurs, admettre qu'ils aient suivi le chemin qu'avaient autrefois pris les Israélites sous la conduite de Moïse, car ce détour, d'ailleurs inutile, ne leur eût pas permis d'atteindre la frontière de Moab en sept jours.

9. — *Per viam septem dierum.* La distance de Jérusalem à la frontière de l'Idumée est à peu près de 150 kil. On comprend que, pour franchir cet espace, il ait fallu au moins sept jours à une armée nombreuse et embarrassée d'*impedimenta* de toute sorte. Il est possible cependant qu'il s'agisse seulement du chemin que firent les trois rois, à partir de l'extrémité de la Mer Morte; mais la distance n'est pas sensiblement diminuée, et il restait la partie la plus difficile à faire. — *Nec erat*

10. Dixitque rex Israel : Heu! heu! congregavit nos Dominus tres reges, ut traderet in manus Moab.

11. Et ait Josaphat : Estne hic propheta Domini, ut deprecemur Dominum per eum? Et respondit unus de servis regis Israel : Est hic Elisæus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Eliæ.

12. Et ait Josaphat : Est apud eum sermo Domini. Descenditque ad eum rex Israel, et Josaphat rex Juda, et rex Edom.

13. Dixit autem Elisæus ad regem Israel : Quid mihi et tibi est? vade ad prophetas patris tui et matris tuæ. Et ait illi rex Israel : Quare congregavit Dominus tres reges hos, ut traderet eos in manus Moab.

10. Et le roi d'Israël dit : Hélas! hélas! hélas! le Seigneur nous a rassemblés trois rois pour nous livrer aux mains de Moab.

11. Et Josaphat dit : Y a-t-il ici un prophète du Seigneur pour que, par lui, nous priions le Seigneur? Et un des serviteurs du roi d'Israël répondit : Il y a ici Elisée, fils de Saphat, qui versait de l'eau sur les mains d'Élie.

12. Et Josaphat dit : La parole du Seigneur est en lui. Et le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, et le roi d'Edom, descendirent vers lui.

13. Or, Elisée dit au roi d'Israël : Qu'y a-t-il à moi et à toi? Va aux prophètes de ton père et de ta mère. Et le roi d'Israël lui dit : Pourquoi le Seigneur a-t-il rassemblé ces trois rois pour les livrer aux mains de Moab?

aqua exercitui. L'Oued Kouraf, V. 8, devait être, à cette époque complètement à sec, à quoi sans doute on ne s'attendait pas, car ce torrent passe pour être intarissable, Robinson, II, 488.

10. — *Congregavit nos Dominus...* La différence de caractère des deux rois se montre bien dans la circonstance : Joram, se voyant en si fâcheuse position, désespère aussitôt, tandis que Josaphat met sa confiance au Seigneur. Comptant trouver de l'eau dans l'Oued, il est probable que les alliés n'avaient pas pris de précautions, et qu'après une journée fatigante, ils se trouvèrent en face des Moabites, 21, dans les plus mauvaises conditions, soit pour combattre, soit pour faire retraite. L'un et l'autre semblaient également impossibles et la journée du lendemain devait les livrer sans force et sans défense aux mains des Moabites.

11. — *Propheta Domini.* C'est-à-dire, un véritable prophète du Seigneur. — *Est hic Elisæus...* Joram ignorait la présence d'Elisée qui, sans doute, s'était senti inspiré de suivre l'armée, car l'embarras des rois devait être, pour le Seigneur, l'occasion de donner crédit à son prophète auprès de Joram et d'obliger à reconnaître le vrai Dieu. — *Qui fundebat aquam...* Qui avait été le serviteur habituel d'Élie et par conséquent devait être en mesure d'obtenir et de communiquer quelque révélation divine.

12. — *Est apud eum...* Ces paroles sem-

blent indiquer que la réputation d'Élie avait déjà pénétré dans le royaume de Juda. — *Descenditque...* Au lieu de faire appeler le prophète, les deux rois vont eux-mêmes le trouver, ce qui prouve que leur position était très mauvaise. L'expression *descendit* indiquerait qu'ils avaient établi leur tente sur une hauteur, mais il ne s'en suit pas, comme le veut Josèphe, que la tente d'Elisée fût en dehors du camp.

13. — *Quid mihi et tibi est?* Comment peux-tu venir trouver un prophète du Dieu que tu as abandonné? Elisée s'adresse à Joram parce qu'il était le chef de l'entreprise, et que les deux autres rois n'étaient que ses auxiliaires. Il veut accroître son humiliation, dans le but, sans doute, de faire germer en lui des fruits de pénitence. Prétendre comme le fait Koster, die Propheten des A. Test., 86, qu'Elisée, par esprit d'orgueil, profite de l'occasion pour mortifier le roi d'Israël, c'est méconnaître complètement la nature de la vocation du prophète, dont la mission était d'être le gardien de la foi en Israël, et de ne jamais négliger les avertissements quand il en était besoin Cfr. Ezéch., III, 17. — *Ad prophetas...* Les prophètes du père de Joram sont sans doute les prophètes de la cour, à la tête desquels se trouvait Sédécias, III Rois XXII, 6, 11, et les prophètes de sa mère les prophètes de Baal, III Rois XVIII, 19. On voit donc que, tout en éloignant l'idole de Baal, Joram avait laissé toute liberté aux prêtres de

14. Et Elisée lui dit : Vrai comme vit le Seigneur des armées. en la présence de qui je suis, si je ne révérais pas le visage de Josaphat, roi de Juda, je n'aurais pas fait attention à toi, et je ne t'aurais pas regardé.

15. Mais maintenant amenez-moi un psalmiste. Et pendant que le psalmiste chantait, la main du Seigneur se reposa sur lui et il lui dit :

16. Voici ce que dit le Seigneur : Faites des fosses et des fosses dans le lit de ce torrent.

17. Car voici ce que dit le Seigneur : Vous ne verrez ni vent, ni pluie, et ce lit sera rempli d'eau, et

14. Dixitque ad eum Elisæus : Vivit Dominus exercituum, in cuius conspectu sto! quod si non viderem Josaphat regis Judæ erubescerem, non attendissem quidem te, nec respexissem.

15. Nunc autem adducite mihi psalterem. Cumque caneret psalter, facta est super eum manus Domini et ait :

16. Hæc dicit Dominus : Facite alveum torrentis hujus fossas et fossas.

17. Hæc enim dicit Dominus : Non videbitis ventum, neque pluviam; et alveus iste replebitur aquis,

ce dieu, ainsi qu'on le constate aussi par x, 49. — *Quare congregavit...* Hébreu : « Non, car le Seigneur a rassemblé... », c'est-à-dire, ne me repousse pas, car il s'agit non pas seulement de moi, mais aussi de Josaphat et du roi de l'Idumée, Cfr., Ruth., I, 43, et non pas : Il ne servira de rien d'aller trouver les prophètes de Baal, ni : Ne me fais pas de reproche au moment où le Seigneur va nous livrer aux mains de Moab.

14. — *Vivit Dominus...* Cette formule solennelle est destinée à faire mieux comprendre que le prophète n'écoute Joram et ne se propose de lui venir en aide que par considération pour Josaphat. — *Non attendissem...* C'est-à-dire, je ne t'honorerais pas même d'un regard et encore moins consentirais-je à te secourir.

15. — *Adducite mihi psalterem.* « David levitas jussit uti citharis, et tibiis, et cymbalis, et aliis instrumentis. Ulebantur autem ipsi spirituali Davidis modulatione. Ex his unum jussit accersiri propheta; illo autem psallente, quod erat agendum significavit gratia spiritus. » Theod., Quæst., XI. Si le prophète fait appeler un musicien, ce n'est pas sans doute pour se faire accompagner par la musique pendant qu'il va parler, ce qui serait très extraordinaire et très inusité, car il est facile, en effet, de se convaincre qu'Elie par exemple, ne prophétisait pas au son des instruments. Il est donc bien plus naturel de penser qu'Elisée employa ce moyen pour se recueillir et s'isoler du monde extérieur, afin de se préparer à recevoir les communications d'en haut. Nous venons, d'ailleurs, de voir qu'il avait parlé avec une certaine vivacité au roi d'Israël, et il faut encore considérer que la position dans laquelle il se trouvait ne

disposait pas à la récollection et à la contemplation. Or, ce n'est pas au milieu du bruit et du tumulte que les prophètes recevaient leurs révélations, mais dans la solitude et le calme. La musique en elle-même a la propriété soit d'exciter, soit de calmer les passions et les sentiments, et Cicéron nous raconte que les Pythagoriciens avaient coutume « mentes suas a cogitationum intentione cantu fidibusque ad tranquillitatem traducere », Tuscul., 4. Plusieurs passages nous montrent l'usage que les Anciens faisaient de la musique. Quoi qu'il en soit, nous voyons que le moyen réussit parfaitement à Elisée. Comparez aussi I Rois xvi, 46. — *Facta est super eum...* Cfr. III Rois xviii, 46.

16. — *Fossas et fossas...* On devait creuser des fossés dans le lit du torrent (l'Oued Kourat), pour recueillir l'eau qui devait arriver tout-à-coup.

17. — *Non videbitis...* Un violent orage ou une trombe dut éclater assez loin dans le nord des montagnes de l'Idumée, v. 20. de sorte que le lit du torrent se trouva rempli en un instant. De cette façon, les Israélites ne voient ni la pluie, ni même le vent qui est ordinairement le précurseur de la pluie en Orient surtout. Cfr., III Rois xviii, 45; Ps., cxlvi, 48; Matt., vii, 25. On comprend bien alors comment il se fit que les Moabites se trompèrent et ne purent s'expliquer que ce qu'ils voyaient était de l'eau. Cette explication n'enlève rien, ce semble, au caractère surnaturel de la prophétie d'Elisée, ni même, au fond, ne porte tort au miracle qui en fut la suite, car il est bien admis que Dieu peut se servir des moyens naturels qui sont à sa disposition, pour opérer de véritables prodiges.

et bibetis vos, et familiæ vestræ, et jumenta vestra.

18. Parumque est hoc in conspectu Domini : insuper tradet etiam Moab in manus vestras.

19. Et percutietis omnem civitatem munitam ; et omnem urbem electam, et universum lignum fructiferum succidetis, cunctosque fontes aquarum obturabitis, et omnem agrum egregium operietis lapidibus.

20. Factum est igitur mane, quando sacrificium offerri solet, et ecce aquæ veniebant per viam Edom, et repleta est terra aquis.

21. Universi autem Moabitæ audientes, quod ascendissent reges ut pugnarent adversum eos, convocaverunt omnes qui accincti erant balteo desuper, et steterunt in terminis.

22. Primoque mane surgente, et

vous boirez, vous, et vos familles, et vos bêtes de somme.

18. Et c'est peu aux yeux du Seigneur ; de plus, il livrera Moab entre vos mains.

19. Et vous abattrez toute ville fortifiée et toute ville choisie, et vous couperez tout arbre fruitier, et vous boucherez toutes les sources d'eau, et vous couvrirez de pierres tout champ fertile.

20. Et quand le matin fut venu, quand le sacrifice a coutume d'être offert, voilà que les eaux arrivèrent par le chemin d'Edom et la terre fut remplie d'eaux.

21. Mais tous les Moabites, apprenant que les rois étaient montés pour combattre contre eux, convoquèrent tous ceux qui étaient ceints de leur armes et se tinrent sur les frontières.

22. Les Moabites se levèrent au

Il faut aussi se rappeler qu'il ne faut pas multiplier les miracles sans nécessité ; mais, ceci posé, nous ne contredirons point le texte ; il permet de supposer que Dieu envoya l'eau miraculeusement sans pluie. ou orage d'aucune sorte. Ce qui est seulement très évident c'est que l'auteur à en vue de raconter un événement merveilleux, et en dehors des règles ordinaires de la nature.

19. — *Et universum lignum...* Il semble que ce soit une infraction à la loi du Deutéronome, xi, 19, 20. Mais, outre que cette loi ne paraît concerner que le pays de Chanaan ou plutôt toute contrée où les Israélites auraient l'intention de s'établir d'une manière permanente, on peut encore supposer qu'une exception fut faite en cette occasion à l'égard des Moabites qui étaient les ennemis héréditaires d'Israël. Il est aussi très probable que cette manière d'agir rentrait dans les habitudes de la guerre à cette époque, ainsi qu'on en peut juger par les monuments de Ninive et de Babylone, où des scènes de destruction de ce genre sont souvent représentées. Layard, *Nineveh and Babylon*, p. 588. — *Cunctique fontes aquarum...* On trouve dans l'antiquité plusieurs exemples de faits de ce genre. Les Philistins, après la mort d'Abraham, comblèrent les puits des Hébreux, Gen., xxvi, 15-18 ; les Scythes obstruèrent

leurs fontaines et leurs puits au moment de l'invasion de Darius, Hérod., iv, 120, et Arsace III, dans sa guerre contre Antiochus, combla ou empoisonna les puits des Parthes, Polyb., x, 28, § 5. — *Et omnem agrum...* C'était un moyen de rendre les champs stériles.

20. — *Quando sacrificium.* C'est-à-dire, de grand matin, aussitôt qu'il fit jour. On peut remarquer que le secours vient précisément pendant le temps qui était consacré au Seigneur. Toutefois, cette coïncidence ne suffit pas pour en conclure que Dieu accorda de l'eau aux Israélites, uniquement en considération du sacrifice qui lui était offert en ce moment dans le temple de Jérusalem. — *Per viam Edom.* Ce détail montre bien que ce n'est pas en creusant des fossés, v. 16, qu'on trouva de l'eau. Josèphe affirme, à ce sujet, que Dieu fit pleuvoir à trois journées de chemin dans l'Idumée, Ant., J. l. IX. c. iii, § 2.

21. — *Qui accincti erant...* C'est-à-dire, qui étaient en état de porter les armes. — *Et steterunt in terminis.* Ils s'étaient établis, sans doute, à l'entrée des montagnes, dans des positions choisies, pour arrêter plus facilement l'invasion.

22. — *E contra aquas rubras...* Ainsi s'explique d'une manière très naturelle l'illusion

point du jour et, le soleil étant déjà monté à l'opposé des eaux, ils virent vis-à-vis des eaux rouges comme du sang.

23. Et ils dirent : C'est le sang du glaive. Les rois ont combattu l'un contre l'autre, et se sont tués mutuellement. Maintenant, Moab, marche au butin.

24. Et ils se dirigèrent vers le camp d'Israël. Mais Israël se leva et frappa les Moabites qui fuirent devant lui. Ceux qui étaient vainqueurs vinrent donc et frappèrent Moab.

25. Et ils détruisirent les villes, et ils remplirent tout champ fertile de pierres que chacun envoyait, et ils bouchèrent toutes les sources d'eau, et ils coupèrent tous les arbres fruitiers, de telle sorte qu'il ne restait que les murs en terre. Et la ville fut entourée par les frondeurs et frappée en grande partie.

26. Lorsque le roi de Moab eut vu que les ennemis l'emportaient, il prit avec lui sept cents hommes por-

orto jam sole ex adverso aquarum, viderunt Moabitæ e contra aquas rubras quasi sanguinem.

23. Dixeruntque : Sanguis gladii est; pugnauerunt reges contra se, et cæsi sunt mutuo; nunc perge ad prædam, Moab.

24. Perrexeruntque in castra Israel. Porro consurgens Israel, percussit Moab; at illi fugerunt coram eis. Venerunt igitur qui vicerant, et percusserunt Moab,

25. Et civitates destruxerunt; et omnem agrum optimum, mittentes singuli lapides, repleverunt; et universos fontes aquarum obtulerunt; et omnia ligna fructifera succiderunt; ita ut muri tantum fictiles remanerent; et circumdata est civitas a fundibulariis, et magna ex parte percussa.

26. Quod cum vidisset rex Moab, prævaluisse scilicet hostes, tulit secum septingentos viros educentes.

des Moabites. Au lever du soleil, l'eau paraissait de loin rougeâtre; peut-être même était-elle déjà quelque peu colorée après avoir traversé l'Idumée. En tout cas, les Moabites se trompèrent d'autant plus facilement qu'ils savaient que l'Oued n'avait pas d'eau et qu'ils ignoraient que la pluie fût tombée au loin. Ils connaissaient, d'ailleurs, la composition de l'armée qui les attaquait, et pouvaient se persuader que les alliés se défiaient les uns des autres; ils se persuadèrent donc aisément ce qu'ils désiraient, c'est-à-dire, que leurs ennemis s'étaient entre-tués. Pour auparavant, ils avaient vu échouer de cette façon l'expédition qu'ils avaient entreprise contre le royaume de Juda, de concert avec les Iduméens et les Ammonites, II Paral., xx, 23. Toutefois, il se peut que Dieu eût contribué à leur aveuglement et à les conduire à leur perte.

24. — *Percussit Moab.* Les Moabites ne comptaient pas rencontrer de résistance, et comme ils s'attendaient à n'avoir qu'à piller le camp de leurs ennemis, ils durent arriver en désordre, ce qui facilita leur défaite.

25. — *Ita ut muri tantum fictiles remanerent.* Hébreu : « Jusqu'à ce qu'ils laissassent

des pierres à Kir kharaseth », c'est-à-dire, qu'ils ne furent arrêtés que devant les murailles de la place forte de ce nom. En effet. קיר חרש, *Kir Kharaseth*, traduit dans la Vulgate par *muri fictiles*, qui est le sens littéral, désigne évidemment une ville ou plutôt une forteresse, ainsi que le contexte l'indique. Elle est encore appelée קיר כרש, *Kir kheres* (même signification), Is., xl, 44; Jérem., xlviii, 34, 36 et קיר כרש, *Kir Karca Moab*, d'où est venu le nom de Kérak, que porte encore l'emplacement de cette ancienne ville forte. On y remarque un château-fort, bâti par les Croisés sur un rocher à pic, entouré de toutes parts par une vallée étroite et profonde qui descend vers la mer Morte, et qui n'est autre que l'Oued Kerak. Burckhardt, *Syrien*. 643 et suiv., Rammer, *Palest.* 274 et suiv., — *Et circumdata est.* Hébreu : « Et les frondeurs l'entourèrent et la frappèrent », c'est-à-dire, lancèrent leurs projectiles sur les défenseurs des remparts de la place.

26. — *Educentes gladios.* C'est-à-dire, l'épée nue à la main. — *Ut irrumperent ad regem Edom.* Hébreu : « Pour fendre », c'est-à-dire, pour faire une trouée, « du côté du roi de l'Idumée ». Peut-être le roi des Moabites.

gladium, ut irrumperent ad regem Edom; et non potuerunt.

27. Arripiensque filium suum primogenitum, qui regnaturus erat pro eo, obtulit holocaustum super murum; et facta est indignatio magna in Israel; statimque recesserunt ab eo, et reversi sunt in terram suam.

Amos. 1, 2.

espérait-il rencontrer de ce côté moins de résistance, ou peut-être même détacher l'armée iduméenne de la ligue.

27. — *Arripiensque...* Selon les rabbins et plusieurs commentateurs, c'est le fils du roi des Iduméens que Mésa immola, après l'avoir fait prisonnier dans la sortie qu'il tenta. Les Iduméens alors auraient été tellement irrités qu'ils auraient refusé de continuer la guerre, et que, par suite, les Israélites auraient été obligés de lever le siège. Mais c'est une conception absolument fautive, car le passage d'Amos, II, 4, qu'on invoque à l'appui de cette hypothèse, se rapporte à un fait tout différent. D'ailleurs, dans les idées des patens, il fallait offrir ce qu'on avait de plus cher pour que le sacrifice fût efficace : Philon dans son Histoire, Eusèbe. Præpar. ev. 4, 46, disent que chez les Anciens c'était l'habitude « que, dans les grands dangers pour prévenir la perte de la foule, les chefs de la ville ou de la nation livrassent le plus cher de leurs enfants à la mort, en expiation aux dieux vengeurs. » Ainsi donc Mésa offrit non pas au Dieu d'Israël, comme le dit Josèphe, mais à Chamos, son Dieu, Voir, III Rois, II, 7, ce qu'il avait de plus cher, c'est-à-dire, son fils unique et son successeur, afin d'apaiser la colère de la Divinité et d'en obtenir du secours. — *Super murum.* C'est-à-dire, en vue des assiégés, afin de les frapper de terreur, en leur faisant penser qu'il était désormais réconcilié avec son Dieu. — *Et facta est indignatio magna in Israel.* Ces paroles obscures ont été expliquées de plusieurs manières. Comme le mot קִטְּפָה, *Ketseph*, s'emploie fréquemment pour signifier la colère divine, Nomb., I, 53, XVIII, 5; Jos., IX, 20, XVII, 22; Paral., IX, 40. XXIV, 48, un grand nombre d'auteurs donnent à ce passage le sens suivant : A la suite du forfait sévèrement défendu par la loi de Moïse, Lévit., XVIII, 24, XX, 3, auquel l'armée confédérée avait contraint le roi des Moabites, la vengeance divine se déclina sur Israël, de sorte que l'armée se retirât sans replacer Moab sous le joug. Mais il faut remarquer que, dans les passages indiqués, la colère divine קִטְּפָה, est

tant le glaive pour faire irruption contre le roi d'Edom, mais ils ne purent rien.

27. Et saisissant son fils aîné, qui devait régner à sa place, il l'offrit en holocauste sur le mur. Et il y eut une grande indignation en Israël; et aussitôt ils s'éloignèrent de lui, et retournèrent dans leur pays.

toujours le résultat d'une faute d'Israël. Mais en cette occasion, on chercherait vainement de quoi se sont rendus coupables les Israélites. Si le roi de Moab a commis un crime défendu par la loi, ils n'en sont nullement responsables. Dans cette opinion, la retraite de l'armée alliée semblerait la récompense du crime, tandis que les innocents seuls en auraient porté la peine, si peine il y a, attendu qu'on ne saurait positivement indiquer en quoi aurait consisté le châtiment infligé à Israël. Nulle part le texte ne fait pressentir rien de semblable. On est donc obligé de prendre קִטְּפָה, dans le sens que lui donne la Vulgate, et d'admettre que l'odieux forfait du roi des Moabites causa une si grande horreur aux assiégés qu'ils ne voulurent pas séjourner plus longtemps dans un pays souillé et voué à la malédiction. Nous lisons en effet, dans le Ps., CV : « Et infecta est terra a sanguinibus, et contaminata est in operibus eorum », 38 et 39. La traduction des Septante, καὶ ἐγένετο μετάνεμος μέγας ἐπὶ Ἰσραὴλ; « Et un grand repentir eut lieu en Israël », se rapproche sensiblement de la Vulgate. Quelques auteurs supposent que le roi de Juda et le roi d'Idumée s'irritèrent grandement contre Israël et son roi, l'instigateur de la guerre, et par suite, la cause au moins indirecte du crime horrible dont ils venaient d'être témoins, et qu'ils ne voulurent plus combattre avec leur allié, mais se retirèrent aussitôt, ce qui obligea Joram à en faire autant. Or, le texte ne dit rien de semblable, et tout prouve, au contraire, que par Israël, il ne faut pas seulement entendre l'armée du royaume des dix tribus, mais l'armée confédérée tout entière. En résumé, les Israélites se retirent parce qu'ils étaient convaincus que la prise d'une ville où avait été commis un si exécrable forfait, et qui, par conséquent, était sous le coup de la malédiction, ne pouvait pas leur porter bonheur. — *Et reversi sunt...* Ils abandonnèrent le siège de la ville, et s'en allèrent sans avoir atteint le but de la campagne, qui était de soumettre de nouveau le roi du Moab.

CHAPITRE IV

Or, la veuve d'un prophète, étant venue se plaindre à Elisée d'être pressée par son créancier, le prophète l'engagna à emprunter des vases à ses voisins, et à y verser l'huile qui lui restait, jusqu'à ce qu'ils fussent pleins (vv. 1-4). — Ainsi fit cette femme, et son huile ne cessa de couler tant qu'elle eut des vases à remplir (vv. 5-6). — Et l'homme de Dieu lui conseilla de vendre une partie de son huile, et de vivre du reste (v. 7). — Or, Elisée passant souvent par Sunam, et s'arrêtant chez des gens du pays, la femme proposa à son mari de préparer une chambre pour recevoir l'homme de Dieu (vv. 8-10). — Et un jour le prophète fit demander, par son serviteur Giézi, à la Sunamite, ce qu'elle désirait ; puis, sur la remarque qu'elle n'avait pas de fils, il la fit venir et lui annonça que l'année suivante à la même époque, elle aurait un fils, ce qu'elle se refusait d'abord de croire (vv. 11-16). — Cependant elle conçut, et enfanta un fils, comme l'avait prédit le prophète (v. 17). — Cet enfant grandit, mais un jour, se trouvant dans les champs auprès de son père, il se sentit malade, et, rapporté à sa mère, ne tarda pas à mourir (vv. 18-20). — Sa mère le plaça sur le lit du prophète, ferma la porte, puis elle demanda à son mari un serviteur et un âne pour aller trouver l'homme de Dieu, ce qu'elle obtint (vv. 21-24). — Elle arriva donc au Carmel, et Elisée, en l'apercevant, envoya Giézi pour la saluer (vv. 25-26). — Arrivée près du prophète, elle se jeta à ses pieds et lui fit connaître le sujet qui l'amenait (vv. 27-28). — Elisée envoya d'abord au plus vite Giézi poser son bâton sur la face de l'enfant, puis finit par suivre la Sunamite (vv. 29-30). — Or, Giézi avait fait ce qui lui avait été dit, sans que l'enfant eût recouvré la vie (v. 31). — Elisée étant donc entré dans la maison, ferma la porte et pria le Seigneur, puis il s'étendit sur l'enfant dont le corps se réchauffa (vv. 32-34). — Il se promena ensuite dans la chambre, s'étendit de nouveau, et l'enfant ouvrit enfin les yeux (v. 35). — Il fit ensuite appeler la mère et lui remit son fils (vv. 36-37). — Pour lui, il retourna à Galgala où régnait la famine, et où il habitait avec les fils des prophètes, et un jour il fit disparaître l'amertume d'un plat de coloquinte, qu'un de ses serviteurs avait recueilli dans les champs pour la nourriture de la communauté (vv. 38-41). — Une autre fois un homme de Baalsalisa lui ayant apporté une offrande de vingt pains d'orge et de froment nouveau, contre toute attente, cette offrande suffit, et au-delà, à la nourriture de cent hommes (vv. 42-44).

1. Or, une femme, une des épouses des prophètes, criait vers Elisée disant : Mon mari, votre serviteur, est mort, et vous savez que votre

1. Mulier autem quædam de ux-
ribus prophetarum clamabat ad Eli-
sæum, dicens : Servus tuus vir
meus mortuus est, et tu nosti quia

C. Les actes d'Élisée, iv-viii, 15.

a. Divers miracles d'Élisée, iv.

α. Multiplication de l'huile de la veuve, iv, 1-7.

CHAP. IV. — 1. — *Mulier autem quædam...*
A partir de ce chapitre jusqu'au ch. viii, nous trouvons une série de miracles opérés par Elisée, et dont le but, sans doute, était de prouver que le disciple était réellement le successeur du maître, mais qui témoignent aussi, dans l'ensemble, que le zèle d'Élisée n'avait pas été infructueux. Nous voyons, en effet, que les écoles des prophètes continuaient, non-seulement à subsister, mais à prospérer, que l'autorité d'Élisée était grande dans le pays, et que sa réputation s'était répandue jusqu'à l'étranger. La plupart des

faits racontés semblent appartenir au règne de Joram, roi d'Israël, bien que ce prince ne soit nommé nulle part. Il est vrai cependant que Joram ne régna que douze ans, et qu'Élisée lui survécut longtemps, et ne mourut que sous Joachaz ; mais rien ne prouve que le prophète n'ait pas fait autre chose, et qu'après Joram, il n'opéra plus de miracles. Quoi qu'il en soit, il paraît bien que l'auteur a suivi l'ordre des faits plutôt que celui des temps, c'est-à-dire, qu'il a groupé ensemble les faits de même nature, sans respect pour la chronologie, ainsi qu'on peut le conclure, d'après diverses remarques. En effet, plusieurs de ces événements merveilleux sont alignés à la suite les uns des autres sans que rien indique une succession chronologique, Cfr. 1, 38, v, 4, vi, 8 et viii, 1, et

servus tuus fuit timens Dominum; et ecce creditor venit ut tollat duos filios meos ad serviendum sibi.

2. Cui dixit Elisæus : Quid vis ut faciam tibi? Dic mihi, quid habes in domo tua? At illa respondit : Non habeo, ancilla tua, quidquam in domo mea, nisi parum olei, quo ungar.

3. Cui ait : Vade, pete mutuo ab omnibus vicinis tuis vasa vacua non pauca.

4. Et ingredere, et claude ostium tuum, cum intrinsecus fueris tu, et filii tui; et mitte inde in omnia vasa hæc; et cum plena fuerint, tolles.

5. Ivit itaque mulier, et clausit ostium super se, et super filios

serviteur craignait le Seigneur. Et voilà qu'un créancier vient me prendre mes deux fils, pour qu'ils le servent.

2. Elisée lui dit : Que veux-tu que je te fasse? Dis-moi, qu'as-tu dans ta maison? Elle lui répondit : Moi, votre servante, je n'ai rien dans ma maison, si ce n'est un peu d'huile, de quoi m'oindre.

3. Il lui dit : Va, emprunte à tous tes voisins des vases vides en grand nombre.

4. Et entre, et ferme la porte, quand tu seras dans l'intérieur. toi et tes fils, et verse de ton huile dans tous ces vases; et quand ils seront pleins, tu les ôteras.

5. La femme alla donc, et ferma la porte sur elle, et sur ses fils. Ils

nous voyons qu'il est question, d'abord, des miracles opérés en faveur des particuliers, iv-vi, 6, puis de ceux qui concernaient le peuple en général, et le roi chef de la nation vi-vii, 20. Au surplus, on peut montrer directement que plusieurs faits sont reliés à ce qui suit et à ce qui précède, uniquement par leur sujet, sans égard à l'époque où ils se sont passés. Ainsi, par exemple, l'événement raconté, viii, 1-6, devrait précéder le ch. v; s'il se trouve à la fin des merveilles que le prophète opéra en faveur de Joram, c'est qu'il prouve bien qu'elle en fut l'utilité. De même l'histoire de Naaman au ch. v, à la fin du ch. vi, ou au commencement du vii, parce que la renommée d'Elisée ne pénétra sans doute à l'étranger qu'après les invasions des Syriens racontées au ch. vi, v. 8-23. Toutefois, en résumé, cette partie tout entière, iv, 1-viii, 6, considérée dans son ensemble est bien ici à sa place, dans l'ordre chronologique des faits. — *De uxoris prophetarum.* On constate par là que les disciples des prophètes n'étaient pas nécessairement de tout jeunes gens, et qu'ils ne menaient pas tous la vie cénobitique. S'ils vivaient en commun, ce ne pouvait être que temporairement, mais tout en restant spécialement attachés à une école. Selon les rabbins et Josèphe, cette femme était la veuve d'Abdias, III Rois, xviii, 3 et suiv.; mais cette tradition ne repose sur rien d'appréciable. — *Quia servus tuus...* Elle veut expliquer par là que les dettes contractées par son mari ne provenaient ni de sa légèreté,

ni de sa mauvaise conduite, mais ne veut point faire entendre que le respect de la loi divine était la cause de sa pauvreté. — *Ut tollat duos filios...* La loi juive, ainsi que la loi romaine et la loi athénienne, permettait au créancier d'agir ainsi, mais toutefois limitait ses droits à ce sujet, car dans la supposition la plus défavorable les esclaves étaient rendus à la liberté dans l'année du jubilé, Lévit., xxv, 39 et suiv. Dans le cas présent, il semblerait que le créancier ne s'était décidé à user de ses droits qu'après la mort du père.

2. — *Nisi parum olei, quo ungar.* L'expression *שמן אסוך*, in *asouke schamen*, signifie litt. « si ce n'est une onction d'huile », c'est-à-dire, de l'huile pour une onction. La veuve n'avait plus d'huile pour préparer ses repas.

4. — *Et claude ostium.* C'était pour éviter d'être dérangée et troublée par les voisins. Il s'agissait d'une œuvre de foi qui demandait le recueillement et le silence et non la dissipation du monde. Il est bon de comparer la conduite de Notre-Seigneur et ses exhortations, Luc, viii, 51-64; Joan., vii, 3, 4; Act., x, 44, etc., et Matth., viii, 4, iv, 30.

5. — *Illi offerebant vasa.* La veuve se faisait apporter les vases par ses fils, et leur faisait mettre de côté ceux qui étaient pleins, afin de pouvoir verser l'huile sans interruption. « In oleo misericordia intelligitur, dit S. Augustin, serm. ccvi, de Temp. Ergo viduæ illi ideo debitum creverat quia oleum misericordiæ peccando perdiderat. Consi-

présentaient les vases et elle versait.

6. Et, lorsque les vases furent pleins, elle dit à son fils : Apporte-moi encore un vase. Et il répondit : Je n'en ai plus. Et l'huile s'arrêta.

7. Et elle vint, et le fit savoir à l'homme de Dieu. Et lui : Vends l'huile, dit-il, et rends à ton créancier; et toi et tes fils vivez du reste.

8. Il arriva qu'un jour Elisée passait par Sunam. Or, il y avait là une femme considérable qui le retint pour qu'il mangeât du pain. Comme il passait là fréquemment, il se rendait chez elle pour manger du pain.

9. Elle dit à son mari : Je m'aperçois que celui qui passe souvent chez nous, est un saint homme de Dieu.

suos; illi offerebant vasa, et illa infundebat.

6. Cumque plena fuissent vasa, dixit ad filium suum : Affer mihi adhuc vas. Et ille respondit : Non habeo. Stetitque oleum.

7. Venit autem illa, et indicavit homini Dei. Et ille : Vade, inquit, vende oleum, et redde creditori tuo; tu autem, et filii tui, vivito de reliquo.

8. Facta est autem quædam dies, et transibat Elisæus per Sunam; erat autem ibi mulier magna, quæ tenuit eum ut comederet panem, cumque frequenter inde transiret, divertebat ad eam ut comederet panem.

9. Quæ dixit ad virum suum : Animadverto quod vir Dei sanctus est iste, qui transit per nos frequenter.

derate, fratres; defecit oleum et debitum crevit. Crevit oleum, et periit debitum. Creverat cupiditas, et periit charitas. Rediit charitas, et periit iniquitas. Veniente vero Elisæo Christo Domino, Ecclesia, per augmentum olei, id est, donum gratiæ et misericordiæ, vel charitatis pinguedine de peccatore debito liberatur. »

6. — *Stetitque oleum.* L'huile cessa de couler, lorsque tous les vases qui étaient là furent remplis. C'est l'image de ceux dont l'esprit est rempli des choses de ce monde, et ne peut ainsi recevoir la grâce figurée par l'huile. « Unde spiritualis gratiæ, dit S. Bernard, serm., vi, de Ascens., inopia tanta quibusdam, cum aliis copia tanta exuberet? Profecto nec avarus nec inops est gratiæ distributor, sed ubi vasa vacua desunt, stare oleum necesse est. Ubique se ingerit amor mundi, cui consolationibus, imo desolationibus suis observat aditus, per fenestras irruit, mentem occupat, sed non ejus qui dixit : Renuit consolari anima mea; memor fui Dei et delectatus sum. Præoccupatum nempe secularibus desideriis animum delectatio sancta declinat; nec misceri poterunt vera vanis, æterna caducis, spiritualia corporalibus, summa imis, ut pariter sapias quæ sursum sunt et quæ super terram. »

7. — *Et indicavit...* Cette femme ne voulut pas se servir du bien qui lui était venu par l'entremise du prophète, avant de l'avoir consulté. Il semble qu'elle ne se considère

pas comme propriétaire de cette huile et que pour cette raison elle demanda à l'homme de Dieu ce qu'il faut en faire. — *De reliquo.* Du produit de ce qui restera après avoir satisfait le créancier, ou plus exactement avec le reste de la somme obtenue par la vente de l'huile; καὶ περισσότερον ἐκ τῆς τίμης τοῦ ἐλαίου, « et le surplus du prix de l'huile... » lit-on dans Josèphe, Ant. j. l. IX, c. iv, § 2.

6. La Sunamite et son fils, iv, 8-37.

8. — *Et facta est quædam dies.* Hébreu : « Et il arriva en ce temps que... » L'expression הַיּוֹם, *haïcam*, signifie litt. « le jour », c'est à-dire, à cette époque, alors. Il s'en suivrait que le récit suivant est chronologiquement à sa place après le précédent. — *Per Sunam,* Sunam ou Sunem, aujourd'hui Solam, était au pied du petit Hermon, III Rois, i, 3. — *Mulier magna.* C'est-à-dire, une femme riche, car גְּדוֹלָה, *ghedolah*, a ici le même sens que dans III Rois, xxv, 2 etc. — *Cumque frequenter inde transiret.* Sunam était sur le chemin de Samarie au mont Carmel, où sans doute le prophète se rendait souvent, 7. 23, soit pour s'y retirer dans la solitude, soit pour fortifier dans leur foi les Israélites du nord du royaume, qui se rassemblaient là de préférence, parce qu'ils étaient trop éloignés de Galgala, de Béthel et de Jéricho, où se trouvaient les écoles des prophètes.

9. — *Quia vir Dei sanctus est ipse.* Elle ne veut pas dire simplement un prophète, mais

10. *Faciamus ergo ei cœnaculum parvum, et ponamus ei in eo lectulum, et mensam, et sellam, et candélabrum, ut cum venerit ad nos, maneat ibi.*

11. *Facta est ergo dies quædam, et veniens divertit in cœnaculum, et requievit ibi.*

12. *Dixitque ad Giezi, puerum suum : Voca Sunamitidem istam. Qui cum vocasset eam, et illa stetit coram eo,*

13. *Dixit ad puerum suum : Loquere ad eam : Ecce, sedule in omnibus ministrasti nobis, quid vis ut faciam tibi? Numquid habes negotium et vis ut loquar regi, sive principi militiæ? Quæ respondit : In medio populi mei habito.*

14. *Et ait : Quid ergo vult ut faciam ei? Dixitque Giezi : Ne quæras; filium enim non habet, et vir ejus senex est.*

15. *Præcepit itaque ut vocaret*

10. *Faisons-lui donc une petite chambre, et mettons-y pour lui un petit lit, et une table, et un siège, et un candélabre, afin que, lorsqu'il viendra chez nous, il y demeure.*

11. *Un jour donc, il arriva qu'il vint et se retira dans la chambre, et s'y reposa.*

12. *Et il dit à Giezi, son serviteur : Appelle cette sunamite. Lorsqu'il l'eut appelée et qu'elle se tint devant lui,*

13. *Il dit à son serviteur : Dis-lui : Voilà que tu nous as servis avec soin en tout, que veux-tu que je te fasse? As-tu quelque affaire, et veux-tu que je parle au roi ou au chef de la milice? Elle répondit : J'habite au milieu de mon peuple.*

14. *Et il dit : Que veut-elle donc que je lui fasse? Et Giezi dit : Ne le demandez pas, car elle n'a pas de fils, et son mari est vieux.*

15. *Il ordonna donc de l'appeler.*

un homme de Dieu, un homme saint, car la sainteté n'accompagnait pas toujours le don de prophétie...

40. — *Cœnaculum parvum.* L'expression עֲלִית קֶרֶן, *aliath kir*, désigne évidemment un abri en maçonnerie construit sur la terrasse de la maison, et non pas un cabinet à côté de la maison. Le prophète devait se trouver là plus tranquille et moins exposé à la distraction que dans la maison elle-même.

42. — *Ad Giezi.* C'est la première fois qu'apparaît ce personnage dont on ne connaît pas autrement l'origine. — *Coram eo.* C'est-à-dire, devant Giezi, et non pas devant Elisée, car il serait surprenant que le prophète eût adressé la parole à la Sunamite par un intermédiaire, si elle eût été en sa présence. Il n'est pas question ici de dignité, puisque plus loin v. 46. Elisée parle lui-même à la femme son hôtesse. Ne sachant comment récompenser sa bienfaitrice, Elisée lui fit demander par son serviteur, ce qu'elle désirait, afin qu'elle pût s'expliquer plus librement.

43. — *Dixit ad puerum suum.* Il faudrait traduire par le plus-que-parfait, car ce verset est une sorte de parenthèse. C'est ainsi que le prophète avait parlé à Giezi, lorsqu'il le chargeait d'aller interroger la Sunamite. — *Numquid habes...* C'est l'explication de l'hébreu : « As-tu à parler au roi ou au chef

de l'armée? » Ces paroles prouvent suffisamment qu'Elisée jouissait d'un certain crédit à la cour. — *Sive principi militiæ.* Il est fait mention aussi du chef de l'armée parce que c'était, après le roi, le personnage le plus influent du royaume. — *In medio populi...* C'est-à-dire, j'habite en paix au milieu de mes parents et je n'ai pas besoin de recommandation auprès du roi ou des grands, ἀπραγμοσύνη γάρω, καὶ εἰρηνικῶς διάγω καὶ πρὸς τινα ἀμφοτερόθεν οὐκ ἀνεχόμεναι, « je jouis de la tranquillité et je vis en paix et je ne suis en querelle avec personne », Théodoret. Peut-être en même temps veut-elle faire entendre qu'elle n'a pas reçu le prophète dans des vues d'intérêt personnel, mais uniquement pour plaire à Dieu.

44. — *Quid ego vult ut faciam ei?* Hébreu : « Que lui faire? », c'est-à-dire, que peut-on faire pour elle? Le refus de la Sunamite est pour le prophète un motif de plus pour chercher à lui être utile. — *Ne quæras.* Hébreu : « Pourtant ». Il semble qu'Elisée avait demandé à Giezi s'il n'avait pas remarqué que son hôtesse désirât quelque chose. On comprend alors mieux le sens de cette réponse qui équivaudrait à celle-ci : Je sais pourtant quelque chose, elle n'a pas de fils... mais sur ce point personne au monde ne peut lui accorder ce qu'elle désire.

Lorsqu'elle eut été appelée, et qu'elle fut devant la porte,

16. Il lui dit : En ce même temps, et à cette même heure, si la vie t'est conservée, tu auras dans le sein un fils. Et elle répondit : Je vous en prie, mon seigneur, homme de Dieu, ne mentez pas à votre servante.

17. Et cette femme conçut, et enfanta un fils, au temps et à l'heure qu'avait prédits Elisée.

18. Or, l'enfant grandit. Et un jour qu'il était allé vers son père, au milieu des moissonneurs,

19. Il dit à son père : Ma tête me fait mal, ma tête me fait mal ! Et le père dit à un serviteur : Prends-le, et mène-le à sa mère.

20. Lorsqu'il l'eut pris, et qu'il l'eut conduit à sa mère, elle le tint sur ses genoux jusqu'à midi, et il mourut.

21. Et elle monta, et le plaça sur le lit de l'homme de Dieu, et ferma la porte et sortit.

22. Et elle appela son mari et lui dit : Envoie-moi, je t'en prie, un des serviteurs et une ânesse, pour que je coure jusqu'à l'homme de Dieu, et que je retourne.

23. Il lui dit : Pourquoi vas-tu vers lui ? aujourd'hui ce n'est ni la

eam; quæ cum vocata fuisset, et stetisset ante ostium.

16. Dixit ad eam : In tempore isto, et in hac eadem hora, si vita comes fuerit, habebis in utero filium. At illa respondit : Noli, quæso, domine mi, vir Dei, noli mentiri ancillæ tuæ.

17. Et concepit mulier, et peperit filium in tempore, et in hora eadem, qua dixerat Elisæus.

18. Crevit autem puer. Et cum esset quædam dies, et egressus isset ad patrem suum, ad messoros,

19. Ait patri suo : Caput meum doleo, caput meum doleo. At ille dixit puero : Tolle, et duc eum ad matrem suam.

20. Qui cum tulisset, et duxisset eum ad matrem suam, posuit eum illa super genua sua usque ad meridiem, et mortuus est.

21. Ascendit autem, et collocavit eum super lectulum hominis Dei, et clausit ostium; et egressa,

22. Vocavit virum suum, et ait : Mitte mecum, obsecro, unum de pueris, et asinam, ut excurram usque ad hominem Dei, et revertar.

23. Qui ait illi : Quam ob causam vadis ad eum ? hodie non sunt ca-

15. — *Ante ostium.* Par respect pour le prophète, elle n'entre pas, mais reste à la porte.

16. — *Et in hac eadem hora, si vita comes fuerit.* Hébreu : « A pareille époque, lorsque le temps revivra », c'est-à-dire dans un an à pareil jour. — *Habebis in utero filium.* Hébreu : « Tu embrasseras un fils ». La Sunamite devait obtenir la même grâce que Sara, afin qu'on connût que le Dieu d'Abraham gouvernait encore Israël et n'avait pas abandonné son peuple. — *Noli mentiri...* Ne fais pas concevoir à ta servante de trompeuses espérances.

17. — *Et concepit mulier.* Cfr. Gen., xviii, 12 et suiv., xxi, 2.

19. — *Caput meum doleo, caput...* Hébreu : « Ma tête, ma tête. »

20. — *Et mortuus est.* Il mourut probable-

ment des suites d'une insolation, accident qui n'est point rare en Palestine Cfr. Judith, viii, 3; Ps. cxx, 6; Is., xlix, 10.

21. — *Et clausit ostium.* Elle veut tenir cachée pour un temps la mort de son fils; mais, en même temps, comme elle a la ferme confiance que l'homme de Dieu viendra à son aide, elle lui confie, pour ainsi dire, son fils, en le déposant sur son lit.

23. — *Non sunt Calendæ.* Hébreu : « Ce n'est pas la nouvelle lune ». On peut conclure de ce passage que les fidèles du royaume d'Israël se réunissaient le jour de la nouvelle lune et le jour du sabbat et que, à défaut de prêtres, ils allaient demander des conseils et des paroles d'édification aux hommes de Dieu, c'est-à-dire aux prophètes. D'après la Loi, le premier jour de la lune devait être solennisé par un sacrifice et des offrandes.

lendæ, neque sabbatum. Quæ respondit : Vadam.

24. Stravitque asinam, et præcepit puero : Mina, et propera, ne mihi moram facias in eundo; et hoc age quod præcipio tibi.

25. Profecta est igitur, et venit ad virum Dei in montem Carmeli; cumque vidisset eam vir Dei e contra, ait ad Giezi puerum suum : Ecce Sunamitis illa.

26. Vade ergo in occursum ejus, et dic ei : Rectene agitur circa te, et circa virum tuum, et circa filium tuum? Quæ respondit : Recte.

27. Cumque venisset ad virum Dei in montem, apprehendit pedes ejus; et accessit Giezi ut amoveret eam. Et ait homo Dei : Dimitte illam; anima enim ejus in amaritudine est, et Dominus celavit a me, et non indicavit mihi.

28. Quæ dixit illi : Numquid petivi filium a domino meo? numquid non dixi tibi : Ne illudas me?

29. Et ille ait ad Giezi : Accinge

nouvelle lune, ni le sabbat. Elle répondit : J'irai.

24. Et elle sella l'ânesse, et donna cet ordre au serviteur : Mène-moi et hâte-toi; ne me fais pas arrêter en allant, et fais ce que je te commande.

25. Elle partit donc, et vint auprès de l'homme de Dieu sur la montagne du Carmel. Et lorsque l'homme de Dieu l'eut vue de loin, il dit à son serviteur Giézi : Voilà cette Sunamite.

26. Va donc à sa rencontre et dis-lui : Tout va-t-il bien pour toi, et pour ton mari, et pour ton fils? Elle répondit : Bien!

27. Et, lorsqu'elle fut arrivée jusqu'à l'homme de Dieu sur la montagne, elle embrassa ses pieds, et Giézi s'approcha pour l'éloigner. Et l'homme de Dieu dit : Laisse-la, car son âme est dans l'amertume, et le Seigneur me l'a caché et ne me l'a pas révélé.

28. Elle lui dit : Est-ce que j'ai demandé un fils à mon seigneur? est-ce que je ne vous ai pas dit : Ne me trompez pas?

29. Et il dit à Giézi : Ceins tes

Nomh. xviii, 44 et suiv. En ces jours, on sonnait les trompettes d'argent. Nomb., x, 40; Ps. lxxx. 3. Aussi la nouvelle lune est souvent mentionnée conjointement avec le sabbat, Is., i, 43; Ezéch., 47, xlii, 4-6; Os., ii, 44; I Paral., xxiii, 34 etc. — *Neque sabbatum*. V. Lévit., xxiii, 3. — *Vadam*. Hébreu : שָׁלוֹם; *shalom*, litt. « paix », ce qui est la formule ordinaire de salut. Ici le sens doit être : « C'est bien, soyez tranquille, laissez-moi faire. » C'est une réponse vague et indéterminée. Il semblerait que le mari ignorait la mort de son enfant; mais ce qui est sûr c'est qu'il ne comprend pas le rapport qu'il y a entre la maladie de l'enfant et la démarche de sa femme.

25. — *E contra*. C'est-à-dire, de loin.

26. — *Vade ergo*... Cette circonstance montre bien en quelle estime Elisée tenait cette femme. — *Recte*. L'hébreu שָׁלוֹם, *shalom*, doit avoir le même sens que ci-dessus v. 23, et a été traduit ici très judicieusement. Ne voulant pas donner d'explication à Giézi,

la Sunamite répond d'une façon analogue : C'est bien.

27. — *Et accessit Giezi*... Il pensait sans doute qu'elle manquait au respect dû à l'homme de Dieu. — *Et Dominus celavit*... Ces paroles expliquent pourquoi le prophète n'était pas allé promptement à Sunam pour empêcher l'enfant de mourir et lui servir d'excuse. On voit par là aussi qu'il n'est point de l'essence du don de prophétie de recevoir une révélation au sujet de chaque événement.

28. — *Numquid petivi*... Je ne me suis pas plaint de ma stérilité et je n'ai pas demandé de fils. Me voici maintenant plus malheureuse que si je n'en avais pas eu. Elle ne dit pas expressément ce qui est arrivé; mais le prophète, en voyant sa douleur, comprend ce qu'il en est. Peut-être aussi avait-elle parlé plus clairement précédemment en baisant les pieds de l'homme de Dieu, v. 27.

29. — *Baculum meum*. Ce n'est pas le bâton de voyage du prophète, mais le bâton

reins, et prends mon bâton en ta main, et va. Si tu rencontres un homme, ne le salue pas, et si quelqu'un te salue, ne lui réponds pas. Et mets mon bâton sur la face de l'enfant.

30. Or, la mère de l'enfant lui dit : Vive le Seigneur, et vive votre âme, je ne vous quitterai pas. Il se leva donc et la suivit.

qui était l'insigne de sa puissance prophétique, semblablement à celui de Moïse qui était l'insigne du commandement, Ex., iv, 17. Cependant on peut aussi supposer que ce bâton était en même temps un bâton de voyage. Cassien enseigne que les anciens moines, à l'exemple d'Elisée, portaient un bâton et il en donne la signification mystique : « Cujus (baculi) gestatio spiritualis monet, numquam debere eos inter tot oblatantes vitiorum canes, et invisibiles nequiarum spiritualium bestias, inermes incedere; de quibus beatus David liberari postulans dicit : *Ne tradas, Domine, bestiis animam confitentem tibi*; sed ardentem eas retundere crucis signaculo, ac longius propulsare. atque adversus se sævientes, jugi memoria Dominicæ passionis, et imitatione illius mortificationis extinguere ». De Institut., l. I, c. ix. — *Si occurrerit tibi homo, non...* Selon bon nombre de commentateurs, ces recommandations du prophète ont pour but de faire comprendre à Giezi qu'il doit éviter toute distraction en chemin et se disposer par le recueillement et la prière à remplir la mission qui lui a été confiée, « ut Gehazi vitaret, dit Corn. Lap., omnem oculorum auriumque distractionem, totumque se diserneret per preces ad tanti miraculi patratiorem. » Selon Théodoret « il (Elisée) le connaissait pour être orgueilleux et vaniteux, et savait qu'il expliquerait aux passants la cause de sa course précipitée. Or, la vaine gloire empêche le miracle. » Mais le texte ne fait rien pressentir de semblable et il est bien plus simple de penser qu'Elisée engage Giezi à se hâter et à ne pas perdre son temps en route. Comme le dit S. Ambroise, l. I in Luc. « Non salutationis officium aufertur, sed obstaculum impediendæ devotionis aboletur ut quando divina mandantur paulisper sequestrentur humana. » On sait d'ailleurs qu'en Orient les salutations prennent beaucoup plus de temps que chez nous, Niebuhr, Beschreit, V. Arab. 48. En comprenant ainsi les paroles du prophète, on doit admettre que, s'il envoie son serviteur en avant, c'est parce qu'il espère que, dans un cas aussi pressant, l'insigne de

lumbos tuos, et tolle baculum meum in manu tua, et vade. Si occurrerit tibi homo, non salutes eum; et si salutaverit te quispiam, non respondeas illi: et pones baculum meum super faciem pueri.

30. Porro mater pueri ait : Vivit Dominus, et vivit anima tua, non dimittam te. Surrexit ergo et secutus est eam.

sa mission prophétique suffira pour rappeler l'enfant à la vie ou l'empêcher de mourir, car il pouvait croire que la vie n'avait pas complètement abandonné le malade. Il savait par expérience qu'il lui fallait plus de temps qu'à Giezi pour faire la route. Il ne faut pas, d'ailleurs, trouver étrange qu'Elisée se soit trompé; il n'y a rien de choquant, car l'inspiration prophétique n'était pas continue et permanente. « Aliquando spiritus prophetiæ deest prophetis, nec semper eorum animis præsto adest, ut videlicet cum ipsum non habent, agnoscant se dono Dei habere quod habent », S. Greg. hom. xi, in Ezech. On voit ailleurs que le prophète Nathan s'est trompé aussi, II Rois, vii, 3 et suiv. D'après plusieurs commentateurs, Elisée savait bien que Giezi ne pourrait rien faire même avec son bâton, mais ils diffèrent sur les causes qu'il avait d'agir ainsi. Les uns pensent qu'il avait pour but de montrer que la vertu de faire des miracles n'était pas précisément attachée à sa personne et à son bâton, mais que les miracles sont l'œuvre de la Toute-Puissance et ne peuvent être opérés que par la foi et la prière. C'était le moyen de guérir les bons de leurs idées superstitieuses, et de leur faire mettre toute leur confiance en Dieu. Selon d'autres, Elisée voulait donner une leçon à son serviteur qui volontiers se serait attribué, au moins en partie, la gloire de son maître, ou montrer qu'il était seul en mesure d'opérer des miracles, et accroître ainsi son autorité. Mais il paraît bien étrange d'attribuer de tels calculs au prophète, et encore plus de penser qu'il ait voulu tromper son serviteur et surtout la femme qui était venue implorer son appui. Dans quel but alors aurait-il recommandé à Giezi soit de se hâter, soit d'éviter toute distraction, selon le sens que l'on donne aux recommandations qu'il lui fait. Les explications que l'on nous donne sont de plus en plus naturelles et indignes du prophète. — *Super faciem pueri*. Parce que l'enfant avait été frappé là, et que la vie se manifeste toujours à la tête.

30. — *Non dimittam te*. Elle a des doutes sur le succès de la mission de Giezi, ou plutôt,

31. *Giezi autem præcesserat ante eos, et posuerat baculum super faciem pueri, et non erat vox, neque sensus; reversusque est in occursum ejus, et nuntiavit ei, dicens : Non surrexit puer.*

32. *Ingressus est ergo Elisæus domum, et ecce puer mortuus jacebat in lectulo ejus.*

33. *Ingressusque clausit ostium super se, et super puerum; et oravit ad Dominum.*

34. *Et ascendit, et incubuit super puerum; posuitque os suum super os ejus, et oculos suos super oculos ejus, et manus suas super manus*

31. *Giézi les avait donc précédés, et il avait mis le bâton sur la tête de l'enfant, et il n'avait eu ni voix, ni sentiment. Et il retourna au-devant d'Elisée. et le lui annonça en disant : L'enfant n'est pas ressuscité.*

32. *Elisée entra donc dans la maison et voilà que l'enfant mort gisait sur son lit.*

33. *Et lorsqu'il fut entré, il ferma la porte sur lui et sur l'enfant, et pria le Seigneur.*

34. *Et il monta et se coucha sur l'enfant, et mit sa bouche sur sa bouche, et ses yeux sur ses yeux, et ses mains sur ses mains, et il*

dans l'excès de sa douleur, son instinct maternel le pousse invinciblement à réclamer l'assistance personnelle d'Elisée, tant elle désire que son fils revienne à la vie.

34. — *Et non erat vox, neque sensus.* C'est-à-dire, l'enfant ne donna pas signe de vie. Si la tentative de Giézi ne réussit pas, ce n'est ni parce qu'il n'avait pas observé les recommandations de son maître, ni parce qu'il était, selon Théodore, *φιλότιμος καὶ κηροδοτός*, « orgueilleux et vaniteux, » ni parce qu'il a manqué de foi, ni enfin parce que la mère de l'enfant n'avait pas eu confiance en Giézi. Rien n'indique, en effet, que l'insuccès de la mission de Giézi lui soit imputable, pas plus qu'à la mère. Il est donc bien plus simple de supposer que Dieu voulait glorifier son prophète et sa propre puissance en présence d'Israël, Cfr. Marc, ix, 47-48, en montrant qu'un aussi grand prodige ne pouvait pas être opéré par délégation, ni uniquement par l'emploi de l'insigne de la dignité prophétique. — *Non surrexit puer.* On ne saurait conclure de ces paroles que l'enfant n'était pas réellement mort, puisque le texte s'y oppose formellement, *τ. 20*, mais tout au plus à la rigueur que Giézi et son maître n'étaient pas sûrs tout d'abord qu'il eût perdu la vie.

34. — *Posuitque os...* Cette résurrection ressemble à celle qui fut opérée par Elie, III Rois. xvii, 20 et suiv., et n'en diffère pas assez sensiblement pour qu'on puisse reconnaître par là qu'Elisée avait reçu le double de l'esprit de son maître. Ce qui est exact, c'est que ces deux résurrections ne ressemblent point à celles dont Jésus-Christ fut l'auteur, car il lui suffisait d'une parole pour rappeler les hommes à la vie, Marc.,

v, 39-42, Luc., vii, 43-45, Joan., xi, 43 et suiv., afin de prouver qu'il était le fils unique de Dieu, auquel le Père a donné d'avoir la vie en lui, comme le Père la possède en lui-même, Joan., v, 25 et 26. C'est aussi au seul nom de Jésus-Christ et par la prière que S. Pierre ressuscita Tabitha, tandis qu'Elie et Elisée, par leurs paroles et leurs actes, ne faisaient, pour ainsi dire, que prophétiser la gloire future du Sauveur. On a essayé d'expliquer les résurrections opérées par Elie et Elisée au moyen du magnétisme animal; mais le magnétisme animal n'a rien à faire ici, car jamais il n'a réussi à ressusciter un mort et le texte montre bien qu'il ne s'agissait, dans l'une et l'autre circonstance, ni d'une syncope, ni d'un cas de léthargie. Elisée, d'après S. Augustin, est ici la figure du Verbe incarné : « *Quid significavit mortuus puer, nisi Adam (et peccatorem Adæ filium per peccata mortuum)? Posuit baculum supra mortuum, non surrexit. Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, omnino in lege esset justitia. Non ergo potuit lex vivificare. Venit ipse, grandis ad parvulum, salvator ad salvandum, vivus ad mortuum, venit ipse. Et quid fecit? Juvenilia membra contraxit, tanquam seipsum exinanienti, ut formam servi susciperet. Juvenilia ergo membra contraxit, parvum se parvo coaptavit, ut efficeret corpus humilitatis nostræ conforme corpori gloriæ suæ. Itaque in ipso typo Christo propheticè expresso suscitatus est mortuus, tanquam, justificatus est impius » Serm., xi, de Verb. Apost. S. Bernard, Serm., xvi, in Cant. explique l'acte du prophète dans le sens mystique : « *Oculis suis tetigit meos, interioris hominis fontem claris luminaribus ornans, fide et intellectu. Ori meo junxit suum, et**

se courba sur lui, et la chair de l'enfant fut réchauffée.

35. Et il descendit, et se promena dans la maison une fois çà et là. Et il remonta, et se coucha sur l'enfant, et l'enfant bâilla sept fois et ouvrit les yeux.

36. Et il appela Giezi et lui dit : Appelle cette Sunamite. Lorsqu'elle fut appelée, elle s'approcha de lui. Il lui dit : Prends ton fils.

37. Ellé vint et se jeta à ses pieds, et adora, la face contre terre. Et elle prit son fils et sortit.

38. Et Elisée retourna à Galgala. Or, il y avait la famine dans le pays. Les fils des prophètes habitaient avec lui; et il dit à l'un de ses serviteurs : Mets une grande marmite et fais cuire un potage pour les fils des prophètes.

39. Et l'un d'eux sortit dans la campagne pour recueillir des herbes champêtres. Et il trouva une

ejus, et incurvavit se super eum, et calefacta est caro pueri.

35. At ille reversus, deambulavit in domo, semel huc atque illuc : et ascendit, et incubuit super eum ; et oscitavit puer septies, aperuitque oculos.

36. Et ille vocavit Giezi, et dixit ei : Voca Sunamitidem hanc. Quæ vocata, ingressa est ad eum. Qui ait : Tolle filium tuum.

37. Venit illa, et corruit ad pedes ejus, et adoravit super terram ; tulitque filium suum, et egressa est.

38. Et Elisæus reversus est in Galgala. Erat autem fames in terra, et filii prophetarum habitabant coram eo ; dixitque uni de pueris suis : Pone ollam grandem ; et coque pulmentum filiis prophetarum.

39. Et egressus est unus in agrum ut colligeret herbas agrestes ; invenitque quasi vitem silvestrem, et

mortuo signum pacis impressit ; quoniam cum adhuc peccatores essemus, reconciliavit nos Deo, justitiæ mortuus. Os ori applicuit, iterato inspirans in faciem meam spiraculum vitæ, sed sanctionis quam primo. Nam primo quidem in animam viventem creavit me ; secundo in spiritum vivificantem reformavit m. Manus suas meis superposuit, exemplum præbens bonorum operum, formam obedientiæ ; aut certe manus suas misit ad fortia, ut doceret manus meas ad prælium et digitos meos ad bellum. Et oscitavit puer septies, quia septies in die laudem dicere consuevit », Ps. cxviii.

35. — *Semel huc atque illuc.* Le prophète fit un tour dans la chambre, non pas pour se reposer et reprendre haleine, « ut ambulando excitaret majorem calorem, quem communicaret », selon Corn. Lap., mais plutôt pour calmer son émotion et attendre le résultat de sa prière. — *Et oscitavit puer.* Hébreu : « Et l'enfant étendua. » C'est comme si la tête par où avait commencé la maladie, se fût ainsi déchargée. « Sternutamenta, dit Pline, capitis gravedinem emendant. Hist., N., xxviii, 6.

x. Elisée rend saine une nourriture empoisonnée, iv, 38-41.

38. — *Reversus est in Galgala.* A Galgala se trouvait une école de prophètes, ii, 4. Eli-

sée ne s'y rendit pas immédiatement après le miracle raconté précédemment, mais à l'époque où il faisait sa tournée habituelle. — *Erat autem fames...* x. viii, 1. — *Habitabant coram eo.* L'hébreu יושבים, לפניו, *ioschebim lepanav*, signifie qu'ils se tenaient devant Elisée comme des disciples devant leur maître. Ils étaient venus pour entendre sa parole, mais n'habitaient pas la même maison sous sa surveillance. — *Uni de pueris suis.* Hébreu : « A son serviteur », c'est-à-dire, au jeune disciple qui l'assistait. — *Pone.* Mets sur le feu.

39. — *Unus.* Un des disciples. — *Herbas agrestes.* Le mot ארוח, *oroth*, désigne des herbes, des légumes verts. — *Quasi vitem silvestrem.* L'expression גפן שדה, *ghephen çadeh*, signifie tige des champs et non pas vigne sauvage. L'interprétation de la Vulgate est donc exacte, et désigne bien la plante dont il doit être question. — *Colocynthis.* Par le mot פקעת, *pakkonoth*, on entend généralement des colocintes, plante de la famille des cucurbitacées, dont la tige rampe sur le sol, et produit des fruits de la grosseur d'une orange, fruits d'une amertume extrême et pouvant donner de violentes coliques. Les Septante ont aussi traduit par πολυπὴ ἀγρία qui a le même sens. Selon quelques auteurs, comme פקע פקע dérive de פקע, *paka*, « se fen-

collegit ex ea colocynthidas agri, et implevit pallium suum, et reversus concidit in ollam pulmenti; nesciebat enim quid esset.

40. Infuderunt ergo sociis ut comederent; cumque gustassent de coctione, clamaverunt, dicentes : Mors in olla, vir Dei. Et non potuerunt comedere.

41. At ille : Afferte, inquit, farinam. Cumque tulissent, misit in ollam, et ait : Infunde turbæ, ut comedant. Et non fuit amplius quidquam amaritudinis in olla.

42. Vir autem quidam venit de Baalsalisa deferens viro Dei panes primitiarum, viginti panes hordeaceos, et frumentum novum in pera sua. At ille dixit : Da populo, ut comedat.

43. Responditque ei minister ejus : Quantum est hoc, ut apponam

espèce de vigne sauvage, et il y cueillit des coloquintes des champs, et il en remplit son manteau. Et, de retour il les coupa dans la marmite du potage, car il ne savait pas ce que c'était.

40. On le versa donc aux disciples pour qu'ils mangeassent. Lorsqu'ils eurent goûté la décoction, ils jetèrent un cri et dirent : Il y a la mort dans la marmite, homme de Dieu ! Et ils ne purent manger.

41. Mais lui : Apportez-moi de la farine, dit-il. Lorsqu'on l'eut apportée, il la mit dans la marmite et dit : Versez à tous, afin qu'ils mangent. Et il n'y eut plus aucune amertume dans la marmite.

42. Or, un homme vint de Baalsalisa, portant à l'homme de Dieu des pains des prémices, vingt pains d'orge et du froment nouveau dans sa besace. Et Elisée dit : Donne-les au peuple, pour qu'il mange.

43. Et son serviteur lui répondit : Qu'est-ce que cela pour le servir à

dre, éclater », il s'agirait de ce qu'on appelle *cucumeres agrestes* ou *asinini*, fruits qui à leur maturité éclatent avec bruit sous une légère pression et dont la saveur est également très amère. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour s'écarter de l'opinion des anciens, d'autant plus que la forme des coloquintes convient mieux pour servir de modèle à des monuments architectoniques, V. III, Rois VI, 18, VII, 24 que celle des *cucumeres agrestes*.

40. — *Mors in olla*. L'amertume de ce mets fit croire aux prophètes que c'était du poison. Dans le fait, les coloquintes, si l'on en mangeait en quantité, amèneraient des désordres graves et peut-être la mort.

41. — *Farinam*. La farine, aliment sain et nourriture habituelle de l'homme, n'est ici qu'un symbole destiné à faire comprendre aux disciples que désormais le mets qui leur avait été préparé ne leur serait plus nuisible, grâce au pouvoir dont leur maître était revêtu. En effet, ce n'est pas cette petite quantité de farine qui eût suffi pour faire disparaître et même pour diminuer sensiblement l'amertume des coloquintes.

8. Elisée nourrit cent personnes avec vingt pains d'orge, IV, 42-44.

42. — *De Baalsalisa*... C'était une localité de la contrée de Salisa, V. I Rois IX, 4, apparemment la même que celle que S. Jérôme et Eusèbe appellent Bethsalisa et qu'ils placent à quinze milles de Diospolis (Lydda), dans le voisinage de la Galgala des montagnes ou Djildjilia. — *Panes primitiarum*. D'après la Loi, on devait offrir à Dieu les prémices des céréales, prémices qui passaient à ses serviteurs, les prêtres et les lévites, Nomb., XVIII, 13; Deut., XVIII, 4. Comme il n'y avait plus de prêtres et de lévites légitimes dans le royaume d'Israël, Cfr., III Rois XIII, 31, il se peut que, pour cette raison, les fidèles adorateurs de Dieu aient apporté leurs dons au prophète. Toutefois il s'agit peut-être simplement d'un cadeau offert à l'occasion d'une visite, Cfr., III VII, 49. — *Et frumentum novum*. Hébreu : « des épis », car כרמל. *carmel*, est l'abrégé de כרמל *gherasch carmel*, Lévit., II, 14. La quantité ne pouvait pas être considérable, vu que cet homme portait encore vingt pains d'orge. — *Populo* Aux prophètes rassemblés en ce lieu.

43. — *Quantum est hoc, ut...* Evidemment un homme seul ne pouvait porter de quoi

cent hommes? Il dit de nouveau : Donne-les au peuple pour qu'il mange, car voici ce que dit le Seigneur : Ils mangeront et il en restera.

44. Il les mit donc devant eux; ils mangèrent et il en resta selon la parole du Seigneur.

centum viris? Rursum ille ait : Da populo, ut comedat; hæc enim dicit Dominus : Comedent, et supererit.

44. Posuit itaque coram eis, qui comederunt, et superfuit juxta verbum Domini.

CHAPITRE V

Naaman, général du roi de Syrie, étant lépreux, entendit dire qu'un prophète d'Israël guérirait (vv. 1-3). — Après en avoir parlé à son maître, il se mit en route avec une lettre par laquelle le roi de Syrie demandait au roi d'Israël de guérir son serviteur (vv. 4-6). — A la lecture de cette lettre, le roi d'Israël crut qu'on lui tendait un piège; mais Elisée, apprenant son désespoir, lui fit dire de lui envoyer Naaman (vv. 7-8). — Naaman étant donc venu, Elisée lui ordonna d'aller se laver sept fois dans le Jourdain, pour recouvrer la santé (vv. 9-10). — Le général syrien s'en retournait irrité et humilié de cette réponse; mais ses serviteurs l'ayant engagé à ne pas hésiter à faire ce qui lui était prescrit, il alla au Jourdain, s'y lava sept fois et fut guéri (vv. 11-14). — De retour devant le prophète, il confessa le Dieu d'Israël, et offrit des présents à l'homme de Dieu (vv. 15-16). — Il promit ensuite de ne plus sacrifier qu'au Seigneur, et s'excusa d'avance de prêter assistance à son maître dans le temple (vv. 17-18). — Elisée lui donna congé; mais Giezi, son serviteur, se mit à sa poursuite, et lui demanda comme au nom de son maître, un talent et deux vêtements précieux (vv. 19-22). — Mais Naaman lui fit accepter deux talents au lieu d'un, et lui donna deux de ses gens pour l'aider à porter ce qu'il lui donnait (v. 23). — Arrivé près de la ville, Giezi renvoya les hommes, déposa ce qu'il avait dans une maison, et essaya ensuite de tromper le prophète, qui lui annonça que pour punition de sa faute, la lèpre s'attacherait à lui et à toute sa postérité; et sur le champ, Giezi devint entièrement lépreux (vv. 24-27).

1. Naaman, prince de la milice du roi de Syrie, était un homme consi-

1. Naaman, princeps militiæ regis Syriæ, erat vir magnus apud domi-

rassier cent personnes, et le serviteur d'Elisée fait, d'ailleurs, remarquer que la quantité est insuffisante. — *Hæc enim dicit Dominus*. Le Seigneur m'a fait une révélation et veut qu'il en soit ainsi.

44. — *Et superfuit...* Ce prodige figure la multiplication des pains et des poissons opérée par Jésus-Christ, Matt., xiv, 16 et suiv., Joan., vi, 11 et suiv., et s'en distingue par ce fait que le prophète ne fait que prédire ce qui doit arriver. Le but de l'auteur, en racontant ce miracle, est de montrer comment Dieu prenait soin de ses serviteurs. On peut encore conclure de là que les hommes pieux du royaume d'Israël n'admettaient pas la légitimité du culte établi par Jéroboam, et cherchaient à suppléer au culte du vrai Dieu en se rendant aux écoles des prophètes

b. Guérison du syrien Naaman et punition de Giezi, le serviteur d'Elisée, v.

CHAP. IV. — 1. — Naaman. Les rabbins supposent, mais gratuitement, que c'était lui qui avait blessé à mort Achab. Josèphe le qualifie ainsi : *παῖς δὲ τῆς βασιλικῆς τοῦ Ἀδὰδου, Ἀμανος ονομα*, « enfant royal d'Adad, nommé Aman ». L'histoire de la guérison de Naaman est un événement d'une grande importance dans la vie d'Elisée et d'une haute signification. Elisée accorda son secours à un païen, à un général syrien, à un ennemi, et le convertit à la connaissance du vrai Dieu; c'est là le fait capital, et qui prime tout le reste. C'est ce que fait ressortir Notre-Seigneur en S. Luc, iv, 25-27, lorsqu'il cite, pour la confusion de ses contemporains, l'exemple de la veuve de Sarepta et de

num suum, et honoratus; per illum enim dedit Dominus salutem Syriæ; erat autem vir fortis et dives, sed leprosus.

2. Porro de Syria egressi fuerant latrunculi, et captivam duxerant de terra Israel puellam parvulam quæ erat in obsequio uxoris Naaman.

3. Quæ ait ad dominam suam : Utinam fuisset dominus meus ad prophetam qui est in Samaria; profecto curasset eum a lepra quam habet.

4. Ingressus est itaque Naaman ad dominum suum, et nuntiavit ei, dicens : Sic et sic locuta est puella de terra Israel.

5. Dixitque ei rex Syriæ : Vade, et mittam litteras ad regem Israel. Qui cum profectus esset, et tulisset secum decem talenta argenti, et sex

dérable auprès de son maître et comblé d'honneurs, car le Seigneur avait sauvé par lui la Syrie. C'était un homme vaillant et riche, mais lépreux.

2. Or, des voleurs étaient sortis de Syrie, et avaient amené captive, de la terre d'Israël, une jeune fille qui était au service de la femme de Naaman.

3. Elle dit à sa maîtresse : Plût à Dieu que mon maître fût allé auprès du prophète qui est à Samarie! assurément il l'aurait guéri de la lèpre qu'il a.

4. Naaman alla donc trouver son maître et lui dit : La jeune fille du pays d'Israël a parlé ainsi, et ainsi.

5. Et le roi de Syrie lui dit : Va et j'enverrai des lettres au roi d'Israël. Lorsqu'il fut parti et qu'il eut pris avec lui dix talents d'argent et six

Naaman. Ces deux faits rapprochés, sans doute, avec intention, montrent que le Seigneur n'est pas exclusivement attaché aux Israélites, mais qu'il a aussi pitié des étrangers et les conduit à la connaissance de son nom et de ses merveilles. — *Magnus apud...* Remplissant une charge élevée auprès du roi. *Per illum enim dedit...* On se demande comment il avait procuré le salut à son pays, puisque nous avons vu, III Rois xxii, 4-36, que les Syriens avaient vaincu les armées de Juda et d'Israël. Heureusement les monuments assyriens nous fournissent la réponse à cette question. Vers cette époque un monarque assyrien avait poussé ses conquêtes jusqu'en Syrie, soumettant tous les rois de la contrée; mais peu de temps après, la Syrie s'était révoltée, et s'était rendue de nouveau indépendante, Ancien Monarchies, II, 334, 364. Ce fut probablement dans cette guerre que Naaman s'était distingué. — *Vir fortis et dives, sed leprosus.* L'hébreu חיל מצור, גבור, *gibbor kail metsora*, litt. *homme vaillant lépreux*, semble bien avoir le sens adopté dans la Vulgate. En ce cas, il faudrait remarquer que les idées des Syriens, au sujet de la lèpre, différaient essentiellement de celles des Hébreux, Lévit., xiii-xiv. Cependant il se pourrait que la lèpre de Naaman affectât une forme bénigne, V. §. 44, et n'entraînât pas l'incapacité de la charge de courtisan et de

général. Plusieurs interprètent ainsi : C'était un vaillant guerrier; mais il était devenu lépreux et ne pouvait plus faire son service. Mais le texte se prête peu à cette traduction.

2. — *Porro de Syria...* Après la défaite d'Achab, les deux royaumes n'avaient sans doute pas fait la paix; cependant pour le moment les relations devaient être meilleures, puisque nous voyons Naaman aller chercher sa guérison à Samarie, et se faire recommander par son maître auprès du roi d'Israël, §. 5 et suiv.

5. — *Vade.* La facilité avec laquelle le roi accorde à Naaman la permission de partir montre l'estime qu'il faisait du personnage. — *Decem talenta argenti, et...* Il est difficile de savoir au juste quelle était la valeur de ces présents. On peut supposer que les dix talents d'argent représentaient à peu près 60,000 fr., et quant aux 6,000 sicles d'or, si le sicle correspond à la *Darique* des Perses, on peut les évaluer à environ 150,000 fr. Mais si le poids du sicle d'or était le même que celui du sicle d'argent, il faudrait estimer la dernière somme à peu près au double. En tout cas, ces présents étaient considérables, et étaient en rapport tant avec la dignité du personnage, qu'avec l'importance du service qu'il allait demander. — *Et decem mutatoria...* Dix habits de rechange, c'est-à-dire des vêtements de cérémonie. Cet usage d'of-

mille pièces d'or, et dix vêtements de rechange,

6. Il porta au roi d'Israël des lettres contenant ces paroles : Lorsque tu recevras cette lettre, sache que je t'envoie Naaman, mon serviteur, pour que tu le guérisses de sa lèpre.

7. Et, lorsque le roi d'Israël eut lu la lettre, il déchira ses vêtements et dit : Est-ce que je suis Dieu, ayant le pouvoir d'ôter et de donner la vie, pour que celui-ci m'envoie un homme afin que je le guérisse de sa lèpre ? Remarquez et voyez qu'il cherche des occasions contre moi.

8. Lorsqu'Elisée, l'homme de Dieu, eut appris que le roi d'Israël avait déchiré ses vêtements, il lui envoya dire : Pourquoi as-tu déchiré tes vêtements ? Qu'il vienne à moi, et qu'il sache qu'il y a un prophète en Israël.

9. Naaman vint donc avec des chevaux et des chars, et se tint à la porte de la maison d'Elisée.

10. Et Elisée lui envoya un mes-

millia aureos, et decem mutatoria vestimentorum,

6. Detulit litteras ad regem Israel, in hæc verba : Cum acceperis epistolam hanc, scito quod miserim ad te Naaman servum meum, ut cures eum a lepra sua.

7. Cumque legisset rex Israel litteras, scidit vestimenta sua, et ait : Numquid Deus ego sum, ut occidere possim, et vivificare, quia iste misit ad me, ut cures hominem a lepra sua ? animadvertite, et videte quod occasiones quærat adversum me.

8. Quod cum audisset Elisæus vir Dei, scidisse videlicet regem Israël vestimenta sua, misit ad eum, dicens : Quare scidisti vestimenta tua ? veniat ad me, et sciat esse prophetam in Israel.

9. Venit ergo Naaman, cum equis et curribus, et stetit ad ostium domus Elisæi.

10. Misitque ad eum Elisæus nun-

frir des vêtements d'honneur comme cadeau était très commun en Orient. V. Gen., xli, 42, xlv, 22 ; Esth., vi, 8 ; Dan. v, 7 ; Hom., Odyss., xiii, 67 ; Xénoph., Cyrop., viii, 2, § 8 ; Anab., i, 2, § 29, 8, § 29. Il est encore en vigueur de nos jours dans les mêmes contrées, et jusque dans l'extrême Orient.

6. — *Cum acceperis epistolam hanc.* Il se pourrait que nous n'ayons qu'une partie de la lettre, ou seulement un résumé succinct de son contenu. En tout cas, on ne saurait conclure que le royaume d'Israël était alors vassal de celui de Syrie, car il s'agit seulement d'une lettre de recommandation. — *Ut cures a lepra sua.* C'est-à-dire, occupe-toi de le faire guérir. Le roi de Syrie pensait évidemment que le prophète dont on lui avait parlé était complètement aux ordres du roi d'Israël ; mais celui-ci n'y comprit rien et crut que son voisin cherchait un prétexte pour commencer les hostilités.

7. — *Numquid Deus...* Puisqu'il me demande ce que Dieu seul est capable de faire, c'est qu'il veut me chercher querelle. La lèpre était, en effet, une maladie presque pire que la mort. Nomb., xii, 42.

8. — *Quod cum audisset...* Il n'est pas étonnant qu'Elisée ait eu promptement connais-

sance de l'arrivée de Naaman et du désespoir du roi, et il n'est pas même nécessaire de supposer qu'il ait connu par révélation le but du voyage du général Syrien. — *Et sciat esse prophetam.* Ces paroles contiennent un reproche qui s'adresse tout aussi bien au roi d'Israël qui, dans son trouble, n'avait pas pensé à Elisée, et ne croyait pas que personne pût lui venir en aide. Lui aussi devait apprendre ce qu'il avait oublié, c'est-à-dire, qu'il y avait un prophète en Israël, ou autrement, que le Dieu d'Israël, malgré l'apostasie du peuple et du roi, manifestait encore sa puissance par le ministère de ses serviteurs les prophètes.

9. — *Cum equis et curribus.* C'est-à-dire, avec les gens de son escorte, lesquels étaient probablement montés sur des chevaux, etc. dis que lui-même se faisait porter sur un char, v. 24. — *Et stetit ad ostium.* La maison d'Elisée était sans doute de très médiocre apparence et c'est probablement pour ce motif que Naaman ne prit pas la peine d'entrer.

10. *Vade, et lavare.* Selon Corn. Lap., Elisée ne se rendit pas en personne auprès de Naaman, afin de faire ressortir davantage la grandeur du miracle, selon S. Ephrem. pour éviter conformément à la loi, le contact d'un

tium, dicens : Vade, et lavare septies in Jordane, et recipiet sanitatem caro tua. atque mundaberis.

11. Iratus Naaman recedebat, dicens : Putabam quod egrederetur ad me, et stans invocaret nomen Domini Dei sui, et tangeret manu sua locum lepræ, et curaret me.

12. Numquid non meliores sunt Abana et Pharphar, fluvii Damasci, omnibus aquis Israel, ut laver in eis, et munder? Cum ergo vertisset se, et abiret indignans,

13. Accesserunt ad eum servi sui, et locuti sunt ei : Pater, et si rem grandem dixisset tibi propheta, certe facere debueras; quanto magis quia nunc dixit tibi : Lavare, et mundaberis?

sager qui lui dit : Va et lave-toi sept fois dans le Jourdain, et ta chair recouvrera la santé et tu seras purifié.

11. Naaman se retirait irrité, disant : Je croyais qu'il viendrait à moi, et que, se tenant debout, il invoquerait le nom du Seigneur son Dieu, et qu'avec sa main, il toucherait l'endroit de ma lèpre, et qu'il me guérirait.

12. Est-ce qu'Abana et Pharphar, fleuves de Damas, ne sont pas meilleurs que toutes les eaux d'Israël, pour que je m'y lave et sois purifié? Or, comme il se tournait et s'en allait indigné,

13. Ses serviteurs s'approchèrent de lui et lui dirent : Père, si le prophète vous avait commandé une grande chose, vous devriez certainement la faire; combien plus maintenant qu'il vous a dit : Lave-toi et sois purifié?

lépreux. Mais les paroles mêmes de Naaman nous indiquent le motif de la conduite d'Elisée. Naaman, qui était un grand personnage, était habitué à voir tout le monde se courber devant lui et devait avoir l'orgueil naturel à un homme de son importance; le prophète voulait donc lui apprendre que la magnificence, l'éclat et les honneurs le touchaient peu, et que ce n'étaient pas des titres pour obtenir son secours. Il voulait peut-être encore empêcher que cet étranger n'attribuât sa guérison à quelque attouchement magique, à la personne même du prophète, ou même à un moyen naturel. Or, les Syriens, comme les Israélites, savaient bien que l'eau du Jourdain n'avait pas de propriétés curatives, encore moins celle de guérir la lèpre. A cette occasion, il faut se rappeler que Notre-Seigneur dit de même à l'aveugle-né d'aller se laver dans la piscine de Siloé, Joan., ix, 7. Dans les deux cas, la prescription est de nature à éprouver la foi de celui qui demande aide et secours, et la guérison n'a lieu qu'après que le malade a rendu témoignage de sa foi. — *Et recipiet sanitatem caro tua.* Hébreu : « Et ta chair te reviendra », expression très exacte, car la lèpre dévore littéralement les chairs.

11. — *Iratus Naaman.* Il est irrité, non pas précisément parce que le prophète ne l'a pas traité avec assez de considération, mais parce

que cette réponse lui semble une moquerie amère. Toutes ses idées en pareille matière recevaient un démenti et il s'attendait à toute autre chose. — *Locum lepræ.* Il semblerait par là que la maladie de Naaman était localisée, et n'était pas très-grave.

12. — *Abana et Pharphar.* On s'accorde généralement à identifier le fleuve Abana ou Amara (Kor), le *Χρυσόρροας* des Grecs, Strab., xvi, 755; Plin., v, 18, avec le Barada, qui prend sa source dans l'Anti-Liban, traverse la plaine de Damas dont il fait la richesse, la ville elle-même et, plus loin, se divise en deux bras qui se jettent dans deux petits lacs. C'est, en effet, la plus importante rivière de la contrée, la vraie rivière de Damas. Quant au Pharphar, il est assez difficile de se prononcer, car après le Barada, aucune rivière n'a assez d'importance pour qu'on puisse faire un choix raisonné. Selon les uns, ce serait le ruisseau de Fidjé, qui se jette dans le Barada, près de la ville, selon d'autres l'Awadj au sud de Damas, rivière beaucoup plus considérable. En tout cas, ces rivières ou torrents descendent des montagnes et ont une eau claire et limpide, tandis que le Jourdain roule une eau trouble et jaunâtre, ainsi que l'attestent les voyageurs. On comprend donc bien la réflexion de Naaman.

13. — *Pater.* C'est un titre d'affection de la part de ses serviteurs, comme vi, 21 et

14. Il descendit, et se lava sept fois dans le Jourdain, selon la parole de l'homme de Dieu, et sa chair redevint comme la chair d'un petit enfant, et il fut purifié.

15. Et il retourna vers l'homme de Dieu avec toute sa suite. Il vint, et se tint devant lui et dit : Vraiment, je sais qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre, et qu'il n'y a que le Dieu d'Israël. Je te prie donc de recevoir de ton serviteur une bénédiction.

16. Mais il répondit : Vive le Seigneur, devant qui je suis, je n'accepterai pas. Et comme il le forçait, il ne voulut absolument pas.

14. Descendit, et lavit in Jordane septies juxta sermonem viri Dei, et restituta est caro ejus, sicut caro pueri parvuli, et mundatus est.

Luc. 4, 27.

15. Reversusque ad virum Dei cum universo comitatu suo, venit, et stetit coram eo, et ait : Vere scio quod non sit alius Deus in universa terra, nisi tantum in Israel. Obsecro itaque ut accipias benedictionem a servo tuo.

16. At ille respondit : Vivit Dominus, ante quem sto, quia non accipiam ! Cumque vim faceret, penitus non acquievit.

I Rois xxiv, 42. — *Rem grandem.* C'est-à-dire une chose difficile. — *Quanto magis...*

14. — *Descendit.* Il s'en alla dans la vallée du Jourdain. — *Et lavit septies.* Le nombre sept, étant un nombre divin, indique que la guérison est l'œuvre du Seigneur. On peut, en outre, penser que le prophète avait voulu mettre à l'épreuve la foi de Naaman, et que celui-ci n'éprouva de changonement dans son état qu'après s'être plongé une septième fois dans le Jourdain. C'est ainsi que les choses se passent dans les cas analogues. Ainsi, ce n'est qu'à la septième ascension que le serviteur d'Ehe aperçoit un léger nuage sortant de la mer, III Rois xviii, 43. On peut aussi comparer le récit de la chute des murs de Jéricho, Jos., vi, 3-20. Le nombre sept est encore la figure des sept Sacrements et l'acte de Naaman le symbole du baptême qui enlève la lèpre du péché et aussi de la pénitence. « Disce spiritalia sacramenta signari, » St S. Ambroise, I, IV in cap. iv Luc.; corporis remedium petitis meatibus acquiritur. Abluitur caro, affectus diluitur. Non enim magis corporis quam mentis lepram video fuisse mundatam, quando post baptismum, veteris criminis colluvione detersa, negat se diis alienis hostias, quas sponderat Domino, libaturum. » — *Et restituta est caro ejus, sicut...* C'est l'image des effets de la pénitence : « Si sola foret poenitentia, jure timeres; sed postquam cum poenitentia miscetur Dei misericordia, confide, quoniam tuam vincet nequitiam, etc. Ita debet peccata, ut nec eorum remaneat vestigium. In corporibus quidem hoc non licet... Deus autem cum delet peccata, neque cicatricem relin-

quit, neque permittit remanere vestigium; sed cum sanitate pulchritudinem quoque restituit... » S. Chrysost., hom., lxxx, ad Popul.

15. — *Reversusque...* Naaman eut un certain mérite à revenir sur ses pas, car il retardait ainsi de plusieurs jours son retour à Damas, ce qui montre que sa conversion et sa reconnaissance étaient sincères, ce que confirme sa conduite postérieure. On peut comparer sa manière d'agir avec celle du lépreux samaritain guéri par Jésus-Christ, Luc., xvii, 45. — *Vere scio...* Le prophète avait atteint son but qui était, avant tout, de convertir Naaman et de l'amener à reconnaître le Dieu d'Israël. Nabuchodonosor et Darius confessent le vrai Dieu en des termes à peu près semblables, Dan., ii, 47, iii, 29, vi, 26, 27, mais d'une façon moins expresse. — *Benedictionem.* Une récompense, V. I Rois xxv, 27.

16. — *Penitus non acquievit.* Les prophètes recevaient souvent des présents de la part de ceux qui venaient les consulter, I Rois, ix, 7, 8; II Rois, xiv, 5; et Elisée eût pu légitimement accepter ce qui lui était offert de si bonne volonté; mais il crut qu'il était mieux de refuser. Il voulait ainsi apprendre à Naaman la différence qu'il y avait entre un vrai prophète du Seigneur et les faux prophètes ou les prêtres des idoles, qui n'étaient en tout guidés que par leur intérêt, et lui faire comprendre que sa guérison était purement l'œuvre de Dieu, auquel seul il devait toute la reconnaissance. Le prophète évite ainsi jusqu'à l'apparence de l'intérêt personnel, et se trouve assez récompensé par la conversion de l'étranger.

17. Dixitque Naaman : Ut vis; sed, obsecro, concede mihi servo tuo, ut tollam onus duorum burdonum de terra; non enim faciet ultra servus tuus holocaustum aut victimam diis alienis, nisi Domino.

18. Hoc autem solum est, de quo deprecaberis Dominum pro servo tuo, quando ingredietur dominus meus templum Remmon, ut adoret, et illo innitente super manum meam, si adoravero in templo Remmon, adorante eo in eodem loco, ut ignoscat mihi Dominus servo tuo pro hac re.

19. Qui dixit ei : Vade in pace.

17. Et, Naaman dit : Comme tu voudras. Mais permets, je t'en prie, à moi, ton serviteur, d'emporter de la terre, la charge de deux mulets. Car à l'avenir ton serviteur n'offrira plus d'holocauste, ni de victime aux dieux étrangers, mais seulement au Seigneur.

18. Mais il y a seulement une chose pour laquelle tu prieras le Seigneur pour ton serviteur : Lorsque mon maître entrera dans le temple de Remmon pour adorer et qu'il s'appuiera sur ma main, si j'adore dans le temple de Remmon, pendant qu'il adore dans le même lieu, que le Seigneur me le pardonne, à moi ton serviteur.

19. Il lui dit : Va en paix. Il s'é-

47. — *Ut vis.* L'hébreu נָא, *valo*, signifie *et non*, c'est-à-dire, *sinon*, en ce cas ; Septante : καὶ ἐὰν « *et sinon* ». — *Ut tollam onus...* Naaman voulait, sans doute, avec cette terre, élever un autel sur le modèle de l'autel des holocaustes, Ex., xx, 24, afin d'honorer le vrai Dieu par des sacrifices qui, toutefois, ne pouvaient nullement avoir la valeur des sacrifices lévitiques. La plupart des auteurs modernes supposent que le général syrien, imbu des idées superstitieuses de son pays, croyait que chaque contrée avait son dieu spécial, lequel ne pouvait être honoré dignement dans cette contrée ou sur un autel élevé avec la terre de cette contrée. Mais cette manière de voir est en parfaite contradiction avec l'aveu fait plus haut, v. 15, et par lequel Naaman reconnaît qu'il n'y a pas d'autre Dieu que Jéhovah, ce qui, précisément, distingue la loi israélite de toute autre religion, Deut., iv, 35, xxxii, 39, etc. Comment, d'ailleurs, le prophète eût-il laissé dans son erreur le nouveau converti, et l'eût-il renvoyé en paix sans l'éclairer sur un point aussi important ? On ne doit pas dire non plus que Naaman attribuait à cette terre une vertu magique, car on peut expliquer son acte d'une façon très naturelle. Israël étant le pays où Dieu s'était révélé à son peuple à l'exclusion de tout autre et à lui-même, il voulait, avec cette terre, ériger un autel qui serait dans une contrée païenne un signe et un monument de la puissance d'Israël, et un souvenir pour les prophètes du vrai Dieu. Voilà pourquoi il demanda à Elisée une permission dont il pouvait aisément se passer ;

il fait donc preuve d'une foi vive et non pas d'une religion mal éclairée.

48. — *Templum Remmon.* Remmon est peut-être l'abrégé d'Adadremmon, Zach., xii, 11, localité située près de Maggeddo. Or, Adad représente le soleil, la principale divinité des Syriens, Macrob. Sat. i, 23. Quant à רִמְמוֹן, *Rimmon*, les uns lui donnent le sens de *grenade*, symbole de la fécondité ; d'autres font dériver ce mot de רָמוֹם, *ramam*, ou de רָוּם, *roum*, « être élevé » ; il serait alors synonyme de עֲלִיּוֹן, *eleïon*, « très haut. » — *Et illo innitente.* Rien n'empêche de prendre ces paroles à la lettre, car bien que cet usage ne paraisse pas commun, cependant nous en trouvons des exemples dans l'Écriture, V. vii, 2, 17 ; Esth., xv, 4. Cependant cette expression peut avoir un sens beaucoup plus général, et désigner en même temps les services de tout genre que Naaman, en pareil cas, était appelé à rendre à son maître à cause de sa situation. — *Ut ignoscat mihi Dominus...* Naaman était bien résolu à ne plus participer au culte des faux dieux ; si donc, à l'avenir, il se trouvait, par sa position, obligé d'accompagner le roi dans le temple de Remmon et de s'y prosterner, ses actes extérieurs ne devaient avoir que l'apparence de l'idolâtrie. Toutefois, il reconnaît l'irrégularité de sa conduite et en demande pardon à Dieu. Théodoret commente ainsi ce passage : « En entrant, j'adorerai le vrai Dieu. Je le prierai de me pardonner, si je suis forcé à cause du roi de m'approcher du faux dieu. »

49. — *Vade in pace.* On admet générale-

loigna donc de lui à la saison choisie de l'année.

20. Et Giézi, serviteur de l'homme de Dieu, dit : Mon maître a épargné ce syrien Naaman, et n'a pas accepté de lui ce qu'il apportait; vive le Seigneur ! je courrai après lui, et je recevrai de lui quelque chose.

21. Et Giézi suivit par derrière Naaman. Lorsque celui-ci le vit courir vers lui, il sauta de son char, alla au-devant de lui et dit : Tout va-t-il bien ?

22. Et il dit : Bien, mon maître m'a envoyé pour te dire : Deux jeunes gens, des fils des prophètes, sont venus à l'instant chez moi, de la montagne d'Ephraïm; donne-leur un talent d'argent, et de doubles vêtements de rechange.

23. Et Naaman dit : Il vaut mieux que tu reçoives deux talents. Et il le força et il lia les deux talents d'argent dans deux sacs, ainsi que les doubles vêtements, et il en char-

Abiit ergo ab eo electo terræ tempore.

20. Dixitque Giezi puer viri Dei : Pepercit dominus meus Naaman Syro isti, ut non acciperet ab eo quæ attulit; vivit Dominus, quia curram post eum, et accipiam ab eo aliquid,

21. Et secutus est Giezi post tergum Naaman; quem cum vidisset ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum ejus, et ait : Rectene sunt omnia ?

22. Et ille ait : Recte; dominus meus misit me ad te, dicens : Modo venerunt ad me duo adolescentes de monte Ephraim, ex filiis prophetarum; da eis talentum argenti, et vestes mutatorias duplices.

23. Dixitque Naaman : Melius est ut accipias duo talenta. Et coegit eum, ligavitque duo talenta argenti in duobus saccis, et duplicia vestimenta, et imposuit duobus pueris

ment que le prophète évite de se prononcer et de donner une réponse catégorique que, d'ailleurs, Naaman ne demandait pas. Elisée, par considération pour la faiblesse du nouveau converti, se serait contenté de lui souhaiter un heureux retour, sans s'expliquer autrement. Cependant, d'une part, les paroles de Naaman semblent dénoter une conscience droite, délicate et timorée, plutôt qu'une foi faible et peu éclairée, et, de l'autre, Elisée n'aurait pu se dispenser d'avertir son interlocuteur, si sa manière d'agir dans l'avenir eût été inconciliable avec la reconnaissance du vrai Dieu. Peut-être aussi le prophète prévoyait-il que Naaman pourrait se soustraire sans danger à des services de pareille nature. En tout cas, il nous semble naturel de trouver dans ces paroles, *vade in pace*, sinon une permission tacite, tout au moins un encouragement pour l'avenir. Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue la différence des temps, et si l'on admet qu'Elisée approuve Naaman, on ne doit pas en conclure qu'il est permis aux chrétiens de participer extérieurement aux cérémonies du culte idolâtrique, et que les catholiques peuvent licitement participer à un culte dissident. — *Abiit ergo...* Hébreu : « Et il s'éloigna de lui un espace de chemin. » Evidemment,

Naaman n'était pas encore très éloigné, puisque Giézi put l'atteindre.

20. — *Syro isti*. C'est-à-dire, cet étranger, à qui mon maître eût dû demander plus qu'à un autre. Giézi s'imagine qu'il est en droit de dépouiller ce Syrien qui appartenait à une nation ennemie d'Israël. — *Vivit Dominus*. Giézi fait un serment bien mal à propos; mais, sans doute, dans son avarice, il se persuade que sa conduite est irréprochable et même louable.

21. — *Desiliit de curru...* Naaman veut honorer Elisée dans la personne de son serviteur, car c'est ainsi que se comporte habituellement un inférieur vis-à-vis de son supérieur. En voyant la hâte de Giézi, Naaman dut supposer qu'il était arrivé quelque chose de fâcheux au prophète, et voilà pourquoi il pose cette question : « Rectene sunt omnia ? » en hébreu, litt. « y a-t-il la paix ? »

22. — *De monte Ephraim*. Béthel et Galgala, où étaient des écoles de prophètes, II. 4 et 3, se trouvaient dans la montagne d'Ephraïm. — *Da eis talentum...* C'était peut-être beaucoup pour la circonstance, mais peu sans doute, en comparaison de ce que Naaman avait offert au prophète. Partagé entre son avarice et la crainte d'éveiller les soupçons, Giézi n'ose demander davantage.

suis, qui et portaverunt coram eo.

24. Cumque venisset jam vesperi, tulit de manu eorum, et reposuit in domo, dimisitque viros, et abierunt.

25. Ipse autem ingressus, stetit coram domino suo. Et dixit Elisæus : Unde venis, Giézi ? Qui respondit : Non ivit servus tuus ququam.

26. At ille ait : Nonne cor meum in præsentī erat, quando reversus est homo de curru suo in occursum tui ? Nunc igitur accepisti argentum, et accepisti vestes, ut emas oliveta, et vineas, et oves, et boves. et servos, et ancillas.

27. Sed et lepra Naaman adhærebit tibi, et semini tuo, usque in sempiternum. Et egressus est ab eo leprosus quasi nix.

gea deux de ses serviteurs qui les portèrent devant lui.

24. Et, lorsque le soir fut venu, il les prit de leurs mains, et les déposa dans sa maison, et il renvoya les hommes, et ils s'en allèrent.

25. Et lui entra, et se tint devant son maître. Et Elisée lui dit : D'où viens-tu, Giézi ? Il répondit : Votre serviteur n'est allé nulle part.

26. Mais il lui dit : Est-ce que mon cœur n'était pas présent quand cet homme est retourné de son char pour aller au-devant de toi ? Maintenant donc, tu as reçu de l'argent pour acheter des plants d'oliviers, et de vignes, et des bœufs et des brebis, et des serviteurs et des servantes.

27. Mais la lèpre de Naaman s'attachera pour toujours à toi et à ta race. Et il s'éloigna de lui lépreux, blanc comme la neige.

24. — *Vesperi*. Hébreu : « A la colline », sans doute, une colline bien connue, située à proximité de la ville. Si en ce moment Giézi renvoie les serviteurs de Naaman, c'est peut-être pour qu'ils ne soient pas aperçus, et pour que son secret ne soit pas divulgué.

25. — *Stetit coram Domino suo*. Pour dérouter les soupçons, Giézi se présente aussitôt devant son maître, sans même être mandé.

26. — *Nonne cor meum in præsentī erat*. L'hébreu לא-לבי הֵלֶךְ, *lo halake abedka*, « ton serviteur ne s'est pas en allé » ; ou : « Mon cœur n'était-il pas parti »... ; ou enfin, en supposant que *avec toi* a disparu, admettre l'interprétation des Septante : οὐχὶ ἡ καρδία μου ἐπορεύθη μετὰ σοῦ, « mon cœur n'est-il pas allé avec toi », ce qui, au fond, a le même sens que la Vulgate. Au reste, on comprend très-bien que le prophète veut dire à Giézi

qu'il connaît sa conduite. — *Nunc igitur...* Hébreu : « Est-ce le moment de prendre de l'argent, et des habits, et des olives des vignes, et... », c'est-à-dire, maintenant que tant de faux prophètes se laissent guider par l'avarice et avilissent la mission prophétique, était-ce le moment, pour un serviteur du vrai Dieu, de recevoir de l'argent d'un étranger, pour accroître ses possessions ? N'était-ce pas, au contraire, le cas de faire preuve d'une grande délicatesse et d'un grand désintéressement, afin d'impressionner favorablement celui qui vient d'être converti à la vraie foi ?

29. — *Sed et lepra Naaman...* Ce châtiment ne paraîtra pas trop rigoureux, si l'on considère que Giézi, outre son avarice, avait abusé du nom du prophète, au risque de le déconsidérer, et avait essayé ensuite de tromper son maître. — *Leprosus quasi vix*. Cf. Ex., iv. Nomb., xii, 40.

CHAPITRE VI

Les fils des prophètes proposent à Elisée d'aller près du Jourdain, pour y couper du bois et se construire des maisons plus spacieuses, et, sur leurs instances, il les suit (§§. 4-4). — L'un d'eux laissa tomber sa hache à l'eau, mais Elisée la fit revenir à la surface miraculeusement (§§. 5-8). — Or, le roi de Syrie, étant en guerre avec le roi d'Israël, lui tendit des embûches; mais celui-ci, averti par Elisée, les évita (§§. 9-10). — Le roi de Syrie crut qu'on le trahissait; mais, ayant su que c'était Elisée qui révélait ses projets, il envoya une armée pour le prendre (§§. 11-14). — Le matin, le serviteur d'Elisée lui annonça qu'une armée environnait la ville; mais le prophète le rassura et lui montra qu'il avait des défenseurs (§§. 15-17). — Les ennemis s'étant approchés, Dieu les frappa d'aveuglement et les conduisit à Samarie, où leurs yeux s'ouvrirent (§§. 18-20). — Le roi d'Israël demanda ce qu'il fallait faire, mais Elisée lui dit de les renvoyer (§§. 21-22). — On les renvoya donc, et, depuis ce jour, les brigands syriens ne dévastèrent plus le territoire d'Israël (§. 23). — Plus tard, Bénadab, roi de Syrie, étant venu assiéger Samarie, la ville fut en proie à la famine (§§. 24-25). — Or, pendant que le roi faisait le tour des murailles, une femme vint lui dire qu'elle avait mangé son fils avec sa voisine, mais que celle-ci avait caché le sien (§§. 26-29). — Le roi alors déchira ses vêtements, et menaça de faire périr Elisée en ce jour (§§. 30-31). — Or, Elisée était en ce moment dans sa maison, et il apprit aux vieillards qui étaient avec lui, ce que le roi voulait lui faire; il ordonna de fermer les portes à l'envoyé du roi, mais, en ce moment même, cet envoyé apparut, et accusa le Seigneur au nom de son maître (§§. 32-33).

1. Or, les fils des prophètes dirent à Elisée : Voilà que le lieu où nous habitons avec vous est étroit pour nous.

2. Allons jusqu'au Jourdain, et que chacun prenne dans les bois des matériaux, afin que nous bâtissions là un lieu pour y habiter. Il leur dit : Allez.

1. *Dixerunt autem filii prophetarum ad Elisæum : Ecce locus, in quo habitamus coram te, angustus est nobis.*

2. *Eamus usque ad Jordanem, et tollant singuli de silva materias singulas, ut ædificemus nobis ibi locum ad habitandum. Qui dixit : Ite.*

c. *Étiade fait flotter une hache; il déjoue les projets des Syriens et frappe d'aveuglement ceux qui sont envoyés pour le prendre, vi, 1-23.*

CHAP. V. — 1. — *Dixerunt autem...* Le fait qui est raconté ici devrait avoir logiquement sa place plus haut, à la suite du ch. iv; il est donc probable que, cette fois, l'auteur a respecté l'ordre chronologique. Pendant que Giezi recherchait les richesses, le chœur des prophètes se soumettait à la plus grande pauvreté. C'est ainsi que l'on pourrait, avec Théodoret, établir la liaison entre ce chapitre et le précédent. — *In quo habitamus coram te.* Il ne faut pas penser qu'il s'agisse d'une maison dans le genre d'un couvent, et destinée à loger toute une communauté, sous la surveillance du prophète, mais plutôt d'un local qui servait de lieu de réunion, lorsque le maître venait visiter ses disciples, car il n'habitait pas habituellement avec eux, ainsi que toute son histoire le montre. C'est

pendant une de ces journées qu'arriva l'événement relaté présentement. Si l'on se demande où se trouvait alors Elisée, on peut répondre qu'il devait être à Jéricho, car Bêthel et Galgala Djildjilia, où existaient aussi des écoles de prophètes, doivent être éliminées, parce qu'elles étaient trop éloignées du Jourdain.

3. — *Eamus usque ad Jordanem.* Les prophètes se proposent d'aller sur les bords du Jourdain, parce que le bois n'y manque pas, tandis qu'il est rare ailleurs. Les anciens attestent, en effet, que les rives du fleuve étaient très-boisées » Strab. xv, 2. § 44. Joseph., Bell. J. l. iv, c. vii; § 3. « Actuellement encore, elles sont couvertes de saules, de peupliers, d'acacias et de tamarins. Guérin, Sam., t, 97. « *Filii prophetarum*, dit S. Jérôme. Ep. iv, ad Rustic., quos monachos in veteri Testamento legimus, ædificabant sibi casulas prope fluentia Jordanis, et turbis

3. Et ait unus ex illis : Veni ergo et tu cum servis tuis. Respondit : Ego veniam.

4. Et abiit cum eis. Cumque venissent ad Jordanem, cædebant ligna.

5. Accidit autem, ut cum unus materiam succidisset, caderet ferrum securis in aquam; exclamavitque ille, et ait : Heu! heu! heu! domine mi, et hoc ipsum mutuo acceperam.

6. Dixit autem homo Dei : Ubi cecidit? At Ille monstravit ei locum. Præcidit ergo lignum, et misit illic; natavitque ferrum

3. Et un d'entre eux dit : Venez donc, vous aussi, avec vos serviteurs. Il répondit : J'irai.

4. Et il alla avec eux. Et lorsqu'ils furent arrivés au Jourdain, ils coupèrent du bois.

5. Et il arriva que, pendant que l'un d'eux coupait des matériaux, le fer de sa hache tomba dans l'eau. Et il jeta un cri et dit : Hélas! hélas! hélas! mon maître, cette hache, je l'avais empruntée.

6. Mais l'homme de Dieu lui dit : Où est-elle tombée? Et il lui montra l'endroit. Il coupa donc un morceau de bois et le jeta là et le fer surnagea.

urbium derelictis, polenta et herbis agrestibus victitabant. » — *Materias singulas*. Hébreu : « Chacun une poutre », c'est-à-dire, si chacun de nous coupe seulement une poutre le travail sera bientôt terminé.

3. — *Veni ergo*... Les disciples demandent à Elisée de les accompagner, non pas précisément pour guider les travaux et surveiller la construction, mais simplement pour l'avoir au milieu d'eux, comme si sa présence eût suffi pour assurer la réussite de leur entreprise.

5. — *Materiam*. Hébreu : « Une poutre ». — *Ferrum securis*. Hébreu : « Le fer ». Les Hébreux se servaient depuis longtemps de haches de fer, V. Deut., xix, 5. Ils avaient pu apprendre en Egypte les procédés de la fonte du fer, puisque ce métal était employé dans la contrée au moins depuis l'époque de Ramsès III, Wilkinson, *Ancient Egyptians*, III, 247, — *Heu! heu! heu! domine*. Ces paroles indiquent évidemment que le disciple appelle Elisée à son aide. — *Et hæc ipsum*... Il avait dû emprunter une hache, parce qu'il était trop pauvre : et voilà pourquoi cette perte lui était plus sensible. Par là, nous pouvons comprendre que l'auteur veut montrer combien Elisée était compatissant et non pas précisément faire ressortir qu'il fit flotter un morceau de fer.

6. — *Natavitque ferrum*. L'hébreu peut se traduire : « Et il fit couler, ou remonter le fer, car le verbe *צָרַף*, *tsouph*, signifie *s'écouler*, et aussi *déborder*. Dieu voulait montrer comment il prend soin de ses serviteurs, même dans les plus petites choses. Parmi les écrivains d'outre-Rhin, plusieurs prétendent que le prophète fit remonter la hache sur l'eau, en la soulevant avec son bâton, ou en pas-

sant le morceau de bois par le trou du manche. Mais, outre que le texte est muet là-dessus, il est bien évident que l'écrivain n'a rapporté ici cet événement que parce qu'il sort des règles de l'ordinaire. Théodoret, *Quæst.*, 19, voit dans ce fait l'image du Sauveur : « Hoc præfiguravit Servatoris nostri dispensationein; quo modo enim lignum quidem, quod est levissimum, fuit demersum, quod est autem gravissimum, nempe ferrum, supernatavit; ita divinæ naturæ descensus effecit, ut humana natura ascenderet. » Selon Tertulien, les eaux du Jourdain figurent le baptême; le bois, la croix de Jésus-Christ; le fer, les cœurs endurcis des pécheurs : « Quid manifestius hujus ligni sacramento, quod duritia hujus sæculi mersa in profundo erroris, et a ligno Christi, id est, passionis ejus, in baptismo liberatur, ut quod perierat olim per lignum in Adam, id restitueretur per lignum Christi », lib. contr. Judæos, c. XIII. S. Ambroise fait des réflexions dans le même sens : « Ecco aliud genus baptismatis. Quare? Quia omnis homo ante baptismum, quasi ferrum premitur et demergitur. Ubi baptizatus fuerit, non tanquam ferrum, sed tanquam jam levior fructuosi ligni species levatur. Vides ergo quod in cruce Christi omnium hominum levatur infirmitas », lib., II, de Sacram., c. II. De son côté, S. Augustin nous enseigne que le fleuve représente les passions dont Elisée, c'est-à-dire le Christ, nous a délivrés par la croix : « Fluvius enim ille, ubi securis cecidit, significat præter fluentem et fugitivam, et in abyssum descendentem voluptatem, vel luxuriam sæculi hujus... Veniens vero Elisæus misit lignum, et natavit ferrum. Quid est lignum mittere, et ferrum in medium producere, nisi patibulum crucis ascen-

6. Et il dit : Prends-le. Celui-ci étendit la main et le prit.

8. Or le roi de Syrie combattait contre Israël. Et il tint conseil avec ses serviteurs, disant : En tel et tel lieu mettons des embuscades.

9. L'homme de Dieu envoya donc dire au roi d'Israël : Prends garde de passer par tel lieu, parce que les Syriens sont là en embuscade.

10. Le roi d'Israël envoya donc au lieu que l'homme de Dieu lui avait indiqué et l'occupa le premier, et s'y tint en observation plus d'une fois, et plus de deux fois.

11. Et le cœur du roi de Syrie fut troublé par cet accident, et il convoqua ses serviteurs et dit : Pourquoi ne m'avez-vous pas fait connaître celui qui me trahit auprès du roi d'Israël?

12. Et un de ses serviteurs lui dit : Ce n'est point cela, ô roi mon

7. Et ait : Tolle. Qui extendit manum, et tulit illud.

8. Rex autem Syriæ pugnabat contra Israel, consiliumque iniit cum servis suis, dicens : In loco illo et illo ponamus insidias.

9. Misit itaque vir Dei ad regem Israel, dicens : Cave ne transeas in locum illum; quia ibi Syri in insidiis sunt.

10. Misit itaque rex Israel ad locum quem dixerat ei vir Dei, et præoccupavit eum, et observavit se ibi non semel neque bis.

11. Conturbatumque est cor regis Syriæ pro hac re; et convocatis servis suis, ait : Quare non indicatis mihi quis proditor mei sit apud regem Israel?

12. Dixitque unus servorum ejus : Nequaquam, domine mi rex, sed

dere, et de profundo inferni humanum genus erigere, ac de omnium peccatorum limo per crucis mysterium liberare? » Serm. ccx, de Temp.

8. — *Rex autem Syriæ...* Ce devrait être Bénadad, 7. 24, cette guerre, sans nul doute, eut lieu sous le règne de Joram, et non sous celui de Joachas ou de quelque autre roi de la maison de Jéhu. En effet, nous voyons que dans la guerre qui suit celle-ci, 7. 24, le roi d'Israël est traité de fils d'homicide, 7. 32. — *In loco illo et illo...* Hébreu : « En tel ou tel lieu sera mon camp ». On retrouve ici l'expression פלני אלמני, *pelóni almóni*, comme dans Ruth, iv, 4, et Rois, xlii, 3. Le traducteur latin a rendu le sens d'une manière générale, sans s'attacher à la lettre du texte, et il n'est pas nécessaire de supposer, qu'il a eu sous les yeux une leçon différente. Il est bien évident qu'une armée en campagne cherche à cacher ses mouvements et à surprendre l'ennemi.

9. — *Cave ne transeas in locum illum.* Plusieurs parmi les modernes veulent traduire ainsi l'hébreu : « Prends garde de négliger ce lieu, ce qui expliquerait mieux le 7. suivant. Mais si le verbe עבר, *abar*, signifie *traverser*, *passer outre*, ce n'est jamais dans le sens d'*omettre* ou de *négliger*. Il n'y a donc pas lieu de rejeter l'interprétation des Anciens, d'autant plus que l'on comprend très-bien que le

roi d'Israël averti d'avance, ait, pour plus de précaution, prévenu ses adversaires. La version des Septante porte aussi : φυλάξαι μὴ παρθεῖν ἐν τῷ τόπῳ τούτῳ, « prends garde de passer en ce lieu » : — *Quia ibi...* Hébreu : « Car les Syriens sont campés là », V. 7. 8. Certains manuscrits des Septante portent : ὅτι ἐκεῖ Σύρια κέχυρτα « car les ySriens sont cachés là. »

10. — *Et præoccupavit eum, et...* Hébreu : « Et au sujet duquel il l'avait averti non une fois, mais deux fois. » Le roi d'Israël envoyait donc des troupes pour occuper d'avance les endroits désignés, afin d'annihiler le plan des Syriens qui projetaient de surprendre au passage l'armée israélite; plusieurs fois le roi d'Israël les prévint ainsi.

11. — *Quare non indicatis mihi ..* Hébreu : « Ne m'indiquez-vous pas qui de nous (est) pour le roi d'Israël? » Les Septante, comme la Vulgate, portent : « Quel est celui qui me trahit », τίς προδιδώκει με, ce qui pourrait faire penser que, au lieu de מלכנו, *mischellanon* (qui de nous) on lisait autrefois מלשנו, *malschénon*; mais il est tout aussi probable que les traducteurs se sont contentés de rendre le sens et non la lettre du texte. Il n'est point étonnant que le roi de Syrie soupçonne qu'on le trahisse, car des faits de ce genre lui paraissent inexplicables.

12. — *Unus servorum ejus.* Les anciens

Elisæus propheta, qui est in Israel, indicat regi Israel omnia verba quæcumque locutus fueris in conclavi tuo.

13. Dixitque eis : Ite, et videte ubi sit, ut mittam, ut capiam eum. Annuntiaveruntque ei, dicentes : Ecce in Dothan.

14. Misit ergo illuc equos et currus, et robur exercitus; qui cum venissent nocte, circumdederunt civitatem.

15. Consurgens autem diluculo minister viri Dei, egressus, vidit exercitum in circuitu civitatis, et equos et currus; nuntiavitque ei, dicens : Heu ! heu ! heu ! domine mi, quid faciemus ?

16. At ille respondit : Noli timere; plures enim nobiscum sunt, quam cum illis.

17. Cumque orasset Elisæus, ait :

maître, mais le prophète Elisée, qui est en Israël, révèle au roi d'Israël toutes les paroles que vous dites dans votre chambre.

13. Et il leur dit : Allez, et voyez où il est, afin que j'envoie, et que je le saisisse. Et ils le firent savoir, et lui dirent : Le voilà à Dothan.

14. Il y envoya donc des chevaux et des chars, et une forte armée. Lorsqu'ils furent arrivés, de nuit, ils investirent la ville.

15. Or, le serviteur de l'homme de Dieu, se levant au point du jour, sortit et vit une armée autour de la ville, et des chars. Et il le lui annonça et lui dit : Hélas ! hélas ! hélas ! Mon maître, que ferons-nous ?

16. Mais il répondit : Ne crains pas, car il y a plus de monde avec nous qu'avec eux.

17. Et, lorsqu'Elisée pria, il dit :

commentateurs supposaient que c'était Naaman ou un de ses compagnons. — *Nequaquam*. C'est-à-dire, personne de nous n'est traître, mais c'est Elisée qui... — *Indicat regi...* La renommée d'Elisée s'était donc étendue jusqu'en Syrie, grâce probablement à la guérison de Naaman. Toutefois, le roi ne croyait pas, sans doute, que le prophète avait aussi le pouvoir de connaître les pensées.

13. — *Ecce in Dothan*. Dothan, en hébreu דוּתָן ou דוּתָיִן, *Dothain*, Gen., xxxvii, 17, signifiera *it les deux puits*. C'est là que Joseph fut jeté dans une citerne et vendu à des Ismaélites. D'après l'Onomasticon, cette ville se trouvait à 42 milles au nord de Sébaste ou Samarie : Δοθαίη. ἐνθα εὗρεν τοὺς ἀδελφοὺς γέμοντας, διαμένει ἐν ὅροις Σεβαστῆς ἀπέγει δὲ αὐτῆς σημεῖος ἵδ' ἐπὶ τὰ βάρεα μέρη. On convient généralement que Dothan est la même chose que le Tell Douthan, dont la position sur une montagne isolée rend un investissement facile, V. 7. 44. Dans le livre de Judith, on voit que cette place était située au sud et près de la plaine d'Esdréon, Judith. iv, 5, vii, 3, ce qui convient également à la position du Tell Douthan, Cfr. Guérin, Sam., II, 249 et suiv. Dothan se trouvait à gauche de la grande route de Beisan (Scythopolis) en Egypte. On y remarque deux puits dont l'un est ancien et l'autre, quoique moderne, peut en avoir remplacé un qui ne l'était pas.

14. — *Diluculo*. Il semble que le serviteur d'Elisée se leva plus tôt que de coutume, ce

qui fait supposer ou que les intentions du roi de Syrie avaient transpiré, ou que le corps d'armée n'avait pu investir la ville sans faire quelque bruit. — *Minister viri Dei*. Il n'est point probable que ce fût Giezi qui ailleurs est toujours nommé, iv, 42, 25, v, 20, viii, 4, mais peut-être un autre de ses disciples.

16. — *Plures enim...* Il n'est pas nécessaire de supposer qu'Elisée voyait alors ce que vit ensuite son serviteur. Sa foi est la même que celle de tous les Saints qui savent que Dieu est leur défenseur lorsque le monde les persécute. Cfr. Ps. xxxiii, 7, liv, 48, xc, 44 ; II Paral., xxxii, 7. « Divinus timor, dit S. Ambroise, Serm., 1 de Elisæo, terrorem a nobis expellit hostilem. Arma autem hæc nostra sunt, quibus nos Salvator instruxit, oratio, misericordia, atque jejunium. Jejunium enim, melius quam murus tuetur; misericordia facilius liberat quam rapina, oratio longius vulnerat quam sagitta. Sagitta enim nonnisi proxime conspectum percutit adversarium, oratio autem etiam longius positum vulnerat inimicum... Mira res, plures e cœlo defensores meretur sanctitas, quam in terris oppugnatores adduxit improbitas. Scire enim debet, quod adversarii meritis magis quam virtute vincuntur, et non tam virtute quam sanctitate superantur, sicut sanctus Elisæus hostes suos non armis superabat, sed oratione vincebat. »

17. — *Et aperuit Dominus...* La foi du serviteur d'Elisée ayant besoin d'être affermie,

Seigneur, ouvrez ses yeux pour qu'il voie. Et le Seigneur ouvrit les yeux du serviteur et il vit. Et voilà une montagne pleine de chevaux et de chars enflammés autour d'Elisée.

18. Mais les ennemis descendirent vers lui. Or, Elisée pria le Seigneur et dit : Je vous en supplie, frappez ce peuple de cécité. Et le Seigneur les frappa afin qu'ils ne vissent pas, selon la parole d'Elisée.

19. Mais Elisée leur dit : Ce n'est pas ce chemin, et ce n'est pas cette

Domine, aperi oculos hujus, ut videat. Et aperuit Dominus oculos pueri, et vidit : Et ecce mons plenus equorum, et curruum igneorum, in circuitu Elisæi.

18. Hostes vero descenderunt ad eum; porro Elisæus oravit ad Dominum, dicens : Percute, obsecro, gentem hanc cæcitate. Percussitque eos Dominus, ne viderent, juxta verbum Elisæi.

19. Dixit autem ad eos Elisæus : Non est hæc via, neque ista est ci-

le Seigneur lui ouvrit les yeux, c'est-à-dire lui montra dans une espèce d'extase, dans une vision, que les puissances célestes protégeaient son maître. « Non mirum, fait remarquer S. Ambroise, Serm. de Elisæo, si oratio aperuit oculos ut videret exercitus; non mirum, inquam, si novos inserit oculos, qui nova promeretur auxilia. Aut cur non aciei producat obtutum, qui acies instruxerat angelorum? — » Et ecce mons. Il s'agit probablement de la colline sur laquelle se trouvait Dothan. — *Plenus equorum, et curruum igneorum.* « Quid mirum, si is auxilia meretur de cælo, cujus animus semper in cælo est, sicut ait Apostolus : *Nostra autem conversatio in cælis est?* Ergo si nostra conversatio in cælis est, hoc est, ut qui vita vivimus, angelorum recte consortium mereamur », S. Ambros. Serm., II de Elisæo. Le feu est la forme sous laquelle Dieu se plaît à apparaître, et c'est, d'ailleurs, l'élément le plus propre à représenter les esprits invisibles. Ces chevaux et ces chars sont donc le symbole de la puissance de Dieu qui triomphe de toute puissance terrestre. On peut comparer, pour le sens général, cette vision à celle de Jacob, Gen., xxxii, 4 et 2; mais il faut noter cette différence que les chevaux et les chars sont ici simplement des symboles et ne sont point la représentation visible des anges.

18. — *Hostes vero descenderunt ad eum.* D'après ces mots, il faudrait supposer que les ennemis avaient pris position sur la hauteur où était Dothan ou au pied, non sur les collines environnantes. Toutefois, l'hébreu יורדו אליו, *vaerdon élav*, peut aussi se traduire : « Et ils (Elisée et son serviteur) descendirent vers eux. Le singulier אליו se rapporterait à l'armée syrienne ou simplement au mot ארם, *aram*, (Syrie). En réalité, il est plus probable que les Syriens s'étaient rangés au pied de la montagne de Dothan, pour investir plus facilement la ville, car Tell Douthan n'est environné de collines que du côté de l'est.

L'armée céleste qui se trouvait sur la montagne, v. 17, se serait alors trouvée entre la ville et les ennemis, faisant face à ces derniers. En confirmation de cette manière de voir, on peut citer le texte de Josèphe, Ant., j. I. IX, c. IV, § 3 : Γενομένου δὲ καὶ τούτου, παρελθὼν εἰς μέσους τοὺς ἐχθρούς, « (Elisée) après avoir obtenu cela (l'aveuglement des Syriens), passait au milieu des ennemis... » D'ailleurs, on ne s'explique guère autrement comment Elisée se serait trouvé tout à coup au milieu de l'armée syrienne. L'ensemble du texte semble donc nous indiquer que la traduction de la Vulgate est fautive. — *Percussitque eos...* « Tunc igitur oravit Elisæus, et omnem hostilem exercitum cæcitate percussit... Ubi sunt qui dicunt, plus quam preces sanctorum, hominum arma posse? Ecce una oratio Elisæi totum exercitum vulneravit, et unius prophetæ meritis omnis est hostium numerus captivatus. Quæ cæcitas regum, quæ turba militum talem victoriam perpetravit, ut ita hostes prosternerent, ut de illis nullus occumberet? » Serm., I, de Elisæo. Sans être devenus aveugles, les Syriens se trouvèrent le jouet d'une illusion et ne reconnurent pas le prophète ni ce que leurs yeux voyaient. Citons à ce propos les paroles suivantes de S. Augustin : « Viros, qui erant ad ostium domus (Loth) percusserunt cæcitate; Græci habent ἀπατά, quod magis significat, si dici potest, avidentiam, quæ facit non videre non omnia, sed quod non opus est. Hac ἀπατά, et illi percussi sunt, qui quærebant Elisæum », Quæst. 43 in Gen.

19. — *Non est hæc via, neque...* On ne doit pas voir là un mensonge et chercher à l'excuser comme une ruse de guerre. On peut, en effet, interpréter ainsi la réponse d'Elisée : Ce n'est pas là le chemin de la demeure, ni la ville où il habite (Samarie); suivez-moi et je vous montrerai (Hébreu : je vous conduirai) l'homme que vous cherchez. C'est ainsi que l'avait déjà entendu Josèphe qui s'exprime

vitas; sequimini me, et ostendam vobis virum quem quæritis. Duxit ergo eos in Samariam.

20. Cumque ingressi fuissent in Samariam, dixit Elisæus : Domine, aperi oculos istorum, ut videant. Aperuitque Dominus oculos eorum, et viderunt se esse in medio Samariæ.

21. Dixitque rex Israel ad Elisæum, cum vidisset eos : Numquid percutiam eos, pater mi ?

22. At ille ait : Non percuties; neque enim cepisti eos gladio et arcu tuo, ut percutias; sed pone panem et aquam coram eis, ut come-

ville; suivez-moi, et je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il les conduisit donc à Samarie.

20. Et, lorsqu'ils furent entrés à Samarie, Elisée dit : Seigneur, ouvrez leurs yeux, afin qu'ils voient. Et le Seigneur ouvrit leurs yeux et ils virent qu'ils étaient au milieu de Samarie.

21. Et le roi d'Israël dit à Elisée, lorsqu'il les vit : Les frapperai-je, mon père ?

22. Mais il dit : Tu ne les frapperas pas, car tu ne les a pas pris avec ton glaive et ton arc pour les frapper. Mais place devant eux du

ainsi : « Or, ceux-ci, ayant dit qu'ils cherchaient le prophète Elisée, il leur promit de le leur livrer, s'ils le suivaient dans la ville où il habitait », Ant. j. l. IX, c. iv, § 3. Les Syriens auraient pu comprendre autrement qu'ils ne firent et le prophète ne se fit pas passer pour un autre; s'ils ne comprirent pas et ne reconnurent pas Elisée, c'est que Dieu les frappa d'aveuglement. Comment, d'ailleurs, après avoir adoré Dieu, le prophète aurait-il pu se permettre de mentir? Comment encore, puisqu'il était assuré de la protection divine, aurait-il eu besoin de recourir à la dissimulation et à la ruse, pour se délivrer du danger? Il fait prisonniers les Syriens qui voulaient le prendre, mais uniquement avec l'assistance de Dieu, ce qui montre que sa conduite était irréprochable, et non pas pour nuire à ses ennemis et les perdre, mais pour leur faire comprendre qu'ils n'avaient pas le pouvoir de s'emparer du prophète d'Israël, 7. 42.

20. — *Cumque ingressi essent...* « O virtus admirabilis Dei, s'écrit S. Chrysostôme : ducuntur captivi, qui prophetam venerant captivare; detinentur ut rei, qui Dei hominem voluerant detinere », Hom. de Elis.

21. — *Numquid percutiam eos.* L'hébreu האכה אכה, *haakeh akeh*, « les frapperai-je? les frapperai-je? », montre que le roi d'Israël avait un grand désir de se venger de ses ennemis. — *Pater mi.* Dans sa joie, le roi d'Israël donne ce titre à Elisée, *honoris causa*; mais ce serait aller trop loin que de conclure de là à des sentiments de bienveillance, et à supposer en conséquence que ce roi d'Israël n'était pas Joram, mais Jéhu. Les 77. 34 et 32 s'y opposent et montrent bien que le caractère du roi n'était pas changé et qu'il ne s'agit pas d'un autre que Joram. Josèphe affirme, d'ailleurs, que ces faits se passaient

sous Joram, dont il répète fréquemment le nom, Ant. j. l. IX, c. iv, § 3.

22. — *Non percuties, neque enim...* Plusieurs commentateurs donnent à l'hébreu la forme interrogative et traduisent : « As-tu l'habitude de frapper ceux qui ont été pris par l'épée et par l'arc? » Comment alors aurais-tu la prétention de mettre à mort ceux que tu n'as pas faits prisonniers en combat? Mais cette interrogation serait quelque peu étrange après la question du roi d'Israël. Il semble bien plutôt que le roi se trouvait en droit, d'après les lois de la guerre, Deut., xx, 43, de faire périr les prisonniers de guerre, et que, s'il consulte Elisée, c'est que le cas lui paraît extraordinaire. Il convient donc de considérer הך, *ha*, dans האשך, *haascher*, non comme une particule interrogative, mais comme l'article défini ayant la force d'un pronom démonstratif. Le but du prophète était d'apprendre aux Syriens à craindre le Dieu d'Israël, en leur montrant que nulle puissance humaine n'avait de pouvoir sur son prophète, et c'est pour cette raison qu'il défend de les mettre à mort. « Dimittit Elisæus, dit S. Chrysostôme, l. c. exercitus istos ad suos; dimittit, inquam, tot prædicatorum, quot habuit hostes, quot relationum virtutum, quot homines hostium. Jam apud gentes Deo negotium geritur, jam apud exteras veritas comperta demonstratur. » Theodoret, Quæst. 20, parle dans le même sens : « Si interficiantur, non cognoscetur magnitudo miraculi : si autem revertantur sani ad eum qui misit, ille quoque discet Dei nostri potentiam. » D'ailleurs, s'il faut en juger par les résultats, l'acte d'Elisée était d'une sage politique, puisque désormais les Syriens s'abstinrent de faire des incursions dans le pays d'Israël, par crainte du Dieu.

pain et de l'eau afin qu'ils mangent et boivent, et qu'ils aillent à leur maître.

23. Et on mit devant eux une grande quantité de nourriture, et ils mangèrent et burent, et il les renvoya, et ils retournèrent vers leur maître. Et il ne vint plus de pillards de Syrie dans la terre d'Israël.

24. Mais ensuite, il arriva que Bénadad, roi de Syrie, rassembla toute son armée, et monta et assiégea Samarie.

25. Et il y eut une grande famine à Samarie. Et elle fut assiégée si longtemps qu'une tête d'âne se vendait quatre-vingt pièces d'argent, et le quart d'un cab de fiente de colombe cinq pièces d'argent.

dant et bibant, et vadant ad dominum suum.

23. Appositaque est eis ciborum magna præparatio, et comederunt et biberunt, et dimisit eos, abieruntque ad dominum suum, et ultra non venerunt latrones Syriæ in terram Israel.

24. Factum est autem post hæc, congregavit Benadad rex Syriæ universum exercitum suum, et ascendit, et obsidebat Samariam.

25. Factaque est fames magna in Samaria; et tamdiu obsessa est, donec venundaretur caput asini octoginta argenteis, et quarta pars cabi stercoris columbarum quinque argenteis.

qui le protégeait, ce qui toutefois n'exclut pas les guerres régulières. On aurait tort de comparer la conduite d'Elisée à celle que tint son maître dans une circonstance quelque peu semblable et d'en tirer des conclusions désavantageuses pour le dernier. En effet, les personnes et les circonstances ne sont pas les mêmes. Les satellites d'Ochozias qui vont pour s'emparer d'Elie étant Israélites, entrent parfaitement dans les idées de leur maître et se moquent du prophète de Jéhovah. Elie ne pouvait donc renier sa mission qui était de combattre l'idolâtrie par la parole et par l'action. Mais Bénadad était païen de naissance et ne connaissait pas le vrai Dieu; ses soldats ne furent que les instruments passifs de ses volontés et, d'ailleurs, ils n'insultèrent pas le prophète. Comme nous l'avons déjà signalé, en épargnant des ennemis vaincus sans combat, Elisée n'avait d'autre but que la glorification du Dieu d'Israël. — *Sed pone panem et aquam...* C'était les traiter comme des hôtes, le pain et l'eau représentant toute espèce de nourriture et de boisson.

23. — *Appositaque est... magna præparatio.* Le roi ne se contenta pas de suivre à la lettre le conseil d'Elisée, mais fit préparer un véritable festin aux prisonniers. — *Et ultra non venerunt...* Grâce à la conduite miséricordieuse du prophète, le miracle qu'il avait opéré fut connu dans toute la Syrie et y produisit une impression salutaire.

e. *Élisée pendant la famine et le siège de Samarie,* vi, 24-vii.

24. — *Post hæc.* Un intervalle de quelques années sépara sans doute les deux guerres. Voici comment Josèphe établit la liaison avec ce qui précède : « il (Bénadad) ne voulut plus faire la guerre en secret au roi d'Israël par crainte d'Elisée, mais il se résolut à la faire ouvertement, comptant sur le nombre de ses soldats et sur sa puissance pour vaincre l'ennemi », Ant. j. l. IX, c. iv, § 4. — *Benadad.* C'est sans doute le même qui a été mentionné précédemment, III Rois, xx, 1.

25. — *Donec venundaretur...* Si la tête d'un animal impur se vendait si cher, c'est que la famine était bien grande. Pendant une famine, au temps d'Artaxercès, une tête d'âne se vendait 60 drachmes, selon ce que rapporte Plutarque, Vita Artaxerc. § 24. Dans la ville de Casilinum assiégée par Annibal, un rat valait deux cents deniers, Plin. Hist. Nat., viii, 57; Valer. Max. vii, 6. — *Et quarta pars cabi.* Le cab, qui n'est pas mentionné ailleurs, était, au dire des rabbins, la plus petite des mesures de capacité en usage chez les Juifs. Elle égalait la sixième partie du *sea* qui était le tiers d'un *épha*. — *Stercoris columbarum.* Le sens de l'hébreu, soit au keri, soit au chétib, n'est pas douteux; toutefois, on peut se demander si, par là, on ne désignerait pas quelque plante ou plutôt quelque graine sauvage qui ne servait guère de nourriture qu'aux mendiants et que le langage populaire aurait ainsi désignée, ou encore les légumes de rebut, ou la balle de froment et d'orge qu'on

26. Cumque rex Israel transiret per murum, mulier quædam exclamavit ad eum, dicens : Salva me, domine mi rex!

27. Qui ait : Non te salvat Dominus; unde te possum salvare; de area, vel de torculari? Dixitque ad eam rex : Quid tibi vis? Quæ respondit :

28. Mulier ista dixit mihi : Da filium tuum, ut comedamus eum hodie, et filium meum comedemus cras.

29. Coximus ergo filium meum, et comedimus. Dixitque ei die altera : Da filium tuum, ut comedamus eum. Quæ abscondit filium suum.

30. Quod cum audisset rex, scidit vestimenta sua, et transibat per murum. Viditque omnis populus ci-

26. Et comme le roi d'Israël passait sur un mur, une femme cria vers lui, et lui dit : Sauvez-moi, ô roi mon Seigneur.

27. Il dit : Le Seigneur ne te sauve pas avec moi, puis-je te sauver? Avec l'aire ou avec le pressoir? Et le roi lui dit : Que veux-tu? Elle répondit :

28. Cette femme m'a dit : Donne-moi ton fils, pour que nous le mangions aujourd'hui, et demain nous mangerons mon fils.

29. Nous avons donc fait cuire mon fils, et nous l'avons mangé. Et le jour suivant, je lui ai dit : Donne-moi ton fils pour que nous le mangions. Elle a caché son fils.

30. Lorsque le roi eut entendu cela, il déchira ses vêtements, et passa le long du mur, et tout le

abandonne aux poules et aux pigeons. Mais, en fait, rien n'empêche absolument qu'on n'entende les mots dans leur sens naturel. Nous voyons, en effet, dans Josèphe, Bell. j. l. V, c. xiii, § 7, que des assiégés ont été réduits à des extrémités de même nature.

26. — *Per murum*. Les murs de la ville étaient assez larges pour qu'on pût y passer. C'est même là que se plaçaient les défenseurs; mais ils étaient, sans doute, protégés par une sorte de parapet. Probablement, le roi faisait une tournée pour inspecter les remparts ou observer les mouvements de l'ennemi.

27. — *Non te salvat Dominus*. C'est-à-dire, puisque Dieu ne te sauve pas, comment le pourrais-je? L'hébreu *לֹא יוֹשַׁעַךְ יְהוָה*, *al ioschieke Jehovah*, est traduit de différentes manières. Les uns lui donnent le sens d'une malédiction : « Que Dieu ne t'aide pas », et nous lisons dans Josèphe, l. c. : *ὑπερβόλῃς ἐμπάσατό αὐτῷ τὸν Θεόν*, « irrité il la maudit au nom de Dieu », mais cette hypothèse est peu vraisemblable et ne cadre pas avec la suite. D'autres traduisent : « Non! que le Seigneur t'aide! », c'est-à-dire ne me demande rien, c'est au Seigneur de t'aider, ou encore : « Laisse à Dieu le soin de t'aider »; pourquoi ne vient-il pas à ton aide? Mais il nous semble plus probable que les paroles du roi expriment le découragement et la mauvaise humeur et que *אֵל*, *al*, doit avoir le sens de *לֹא אֵל*, *im lo*, « si non ». — *Unde te possum*... C'est-à-dire, en quoi puis-je t'aider? Je ne puis te fournir

ni grain, ni vin, ni à boire, ni à manger. — *Quid tibi vis?* Soit par la réponse de cette femme, soit autrement, le roi s'aperçoit qu'elle veut lui parler d'autre chose.

29. — *Coximus ergo*... Les Juifs avaient été avertis qu'ils seraient réduits à des extrémités de ce genre, s'ils abandonnaient la loi du Seigneur, Lévit., xxvi, 29; Deut., xxviii, 53. C'est sans doute la première fois que la prophétie se réalisa; mais elle reçut une seconde fois son accomplissement pendant le siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, Lam., iv, 40, et une troisième fois, lorsque cette ville fut assiégée par Titus, Josèphe. Bell. j., l., vi, c. iii, § 4. Les Romains eux-mêmes furent épouvantés d'un pareil forfait dont on ne connaît pas d'exemple chez les peuples païens, et Titus déclara alors qu'il ne permettrait pas que « le soleil éclairât sur la terre une ville où les mères se nourrissaient d'un pareil aliment ».

30. — *Scidit vestimenta sua*. En signe d'horreur et d'épouvante, mais non comme marque de repentir. — *Viditque omnis*... Le vêtement de pénitence dont il est question touchait en général immédiatement le corps, Is., xx, 2, 3; seuls les prophètes le portaient par dessus leurs autres vêtements, parce que c'était l'insigne de leurs dignités. Joram, sans doute, ne voulait pas faire l'hypocrite auprès de son peuple, puisque l'on n'aperçut son cilice qu'après qu'il eût déchiré ses vêtements. Il espérait probablement, comme autrefois son père Achab, III Rois xxi, 27,

peuple vit le cilice dont il était revêtu sur sa chair.

31. Et le roi dit : Que Dieu me fasse ceci, et ajoute cela, si la tête d'Elisée, fils de Saphat, reste sur lui aujourd'hui.

32. Or, Elisée était assis dans sa maison, et des vieillards étaient assis avec lui. Le roi envoya donc un homme; et avant que ce messenger fût arrivé, il dit aux vieillards : Savez-vous que ce fils d'un homicide a envoyé pour que ma tête soit coupée? Faites donc attention. Lorsque viendra le messenger, fermez la porte et ne le laissez pas entrer; car voilà que le bruit des pieds de son maître est derrière-lui.

33. Pendant qu'il leur parlait encore apparut le messenger qui venait

licium, quo vestitus erat ad carnem intrinsecus.

31. Et ait rex : Hæc mihi faciat Deus, et hæc addat, si steterit caput Elisæi filii Saphat super ipsum hodie.

32. Elisæus autem sedebat in domo sua, et senes sedebant cum eo. Præmisit itaque virum, et antequam veniret nuntius ille, dixit ad senes : Numquid scitis quod miserit filius homicidæ hic, ut præcidatur caput meum? videte ergo; cum venerit nuntius, claudite ostium, et non sinatis eum introire; ecce enim sonitus pedum domini ejus post eum est.

33. Adhuc illo loquente eis, apparuit nuntius, qui veniebat ad eum.

fléchir la colère de Dieu par des œuvres extérieures; mais il n'avait pas le repentir dans le cœur, puisqu'il jure la mort d'Elisée à qui il devait tant et qu'il avait même appelé son père. On ne voit pas que le prophète lui eût enjoint expressément de prendre un cilice, mais on peut admettre hardiment qu'il l'avait exhorté au repentir et à la pénitence.

34. — *Si steterit caput Elisæi...* La décapitation n'était pas sanctionnée par la loi juive; mais ce mode de châtier les criminels était commun en Assyrie, à Babylone, et en général dans tout l'Orient. Il serait assez probable qu'elle eût été introduite à Samarie par Jézabel, en même temps que plusieurs autres usages étrangers. On ne comprend pas très bien, d'ailleurs, le motif de la fureur de Joram contre Elisée. On peut, toutefois, supposer que le prophète avait conseillé de ne rendre la ville à aucun prix, promettant que Dieu la délivrerait, si chacun s'humiliait sincèrement et demandait le secours d'en haut. Sans doute, le roi croyait avoir assez fait, en revêtant un cilice; mais le secours attendu n'arrivant pas, il tomba dans une violente colère et voulut s'en prendre à Elisée. Visiblement, l'ordre qu'il donna lui échappa dans un moment de fureur, puisqu'il chercha ensuite à en arrêter les effets en se mettant à la poursuite de son envoyé, dans le but, doit-on croire, de l'empêcher de porter la main sur le prophète; mais il n'en reste pas moins avéré que ce prince n'était pas animé d'un vrai repentir. lequel consiste, en partie, à reconnaître que les calamités sont les effets de la ven-

geance divine. Le crime eût été néanmoins consommé, si Elisée n'avait eu révélation de ce qui s'était passé, et n'eût pris ses mesures en conséquence.

32. — *Et senes.* Les anciens de la ville s'étaient réunis auprès d'Elisée, évidemment pour lui demander conseil et assistance, car l'imminence du péril avait dû les faire réfléchir et les ramener à de meilleurs sentiments. — *Præmisit itaque...* La narration est un peu confuse par trop de brièveté; mais on voit bien cependant que le roi est le sujet du verbe. Hébreu : « Il envoya un homme de devant lui », c'est-à-dire, un de ceux qui l'accompagnaient, et qui étaient toujours prêts à exécuter ses ordres. — *Filius homicidæ hic.* Digne fils d'Achab, le meurtrier de Naboth, III Rois **xxi**, 19, il en a les sentiments. — *Et non sinatis...* Ce n'était pas un acte de révolte contre l'autorité, mais le moyen d'empêcher l'exécution d'un ordre donné avec trop de précipitation. C'était, d'ailleurs, rendre service au roi. — *Ecce enim...* Comme le roi n'était pas loin, Elisée ne voulut pas laisser entrer avant lui son envoyé.

33. — *Et ait.* Très probablement c'est le roi qui parle, car il est difficile d'admettre que le serviteur se soit ainsi exprimé sans dire qu'il parlait au nom de son maître, ou que la recommandation d'Elisée n'eût pas eu de suite. D'ailleurs, il est bien établi que le roi était venu lui-même, **vii**, 15, et il est certain que le messenger ne se fût pas permis de parler en sa présence. On doit donc supposer

Et ait : Ecce tantum malum a Domino est : quid amplius expectabo a Domino?

à lui. Et le roi dit : Voilà qu'un si grand mal vient du Seigneur; qu'attendrai-je de plus du Seigneur?

CHAPITRE VII

Or, Elisée ayant annoncé que, le lendemain, le blé et l'orge se vendraient à vil prix, un des serviteurs du roi exprima des doutes, et reçut la réponse qu'il verrait la chose, mais n'en profiterait pas (vv. 4-2). — Sur ces entrefaites, quatre lépreux, pour échapper à la mort, se rendirent, sur le soir, au camp des Syriens, et ne trouvèrent personne (vv. 3-5). — En effet, le Seigneur avait fait entendre un grand bruit dans le camp, et les Syriens, se croyant attaqués de tous côtés, s'étaient enfuis précipitamment (vv. 6-7). — Après s'être rassasiés, les lépreux revinrent à Samarie annoncer la nouvelle, et rapportant de l'or et de l'argent (vv. 8-9). — Arrivés à la porte de la ville, ils racontèrent ce qu'ils avaient vu; mais le roi, averti, craignit d'abord que les ennemis ne lui eussent tendu un piège (vv. 10-12). — Cependant il envoya en reconnaissance deux cavaliers, qui allèrent au camp, puis de là jusqu'au Jourdain, et constatèrent la retraite des Syriens (vv. 13-15). — Tout le peuple sortit donc pour aller piller le camp, et la prophétie d'Elisée s'accomplit (v. 16). — Mais l'homme qui avait douté de la parole du prophète fut écrasé à la porte où le roi l'avait placé, et c'est ainsi, que la prédiction d'Elisée se réalisa dans toutes ses parties (vv. 17-20).

1. Dixit autem Elisæus : Audite verbum Domini; hæc dicit Dominus : In tempore hoc cras modius similæ uno statere erit, et duo modii hordei statere uno, in porta Samariæ.

2. Respondens unus de ducibus, super cujus manum rex incumbet

1. Mais Elisée dit : Ecoutez la parole du Seigneur, voici ce que dit le Seigneur : En ce moment-ci, demain, un boisseau de farine se vendra un sicle, et deux boisseaux d'orge se vendront un sicle, à la porte de Samarie.

2. Un des chefs sur la main de qui le roi s'appuyait, répondit à

que le serviteur et le maître entrèrent presque en même temps. La démarche du roi avait évidemment pour but, non de presser l'exécution de ses ordres, ni de s'assurer qu'il était obéi, mais d'y porter empêchement. C'est ce que nous apprend l'historien Josèphe qui, d'ailleurs, affirme que Joram commença par se plaindre, Ant. j., I., IX, c. IV, § 4. — *Ecce tantum malum...* Après ce que j'ai vu, que puis-je encore espérer? Ces paroles sont bien celles d'un homme désespéré, mais, toutefois, elles indiquent que celui qui les profère conserve encore quelque parcelle de foi, et qu'il ne demanderait pas mieux que le prophète fit luire à ses yeux un rayon d'espérance. Elisée va bientôt condescendre à ses désirs et même aller au-devant.

CHAP. VII. — 1. — *Audite verbum.* On remarquera la solennité de ce début. — *Mo-*

dus... Hébreu : « Un séa » mesure qui était le tiers de l'épha et équivaldrait, pense-t-on, à environ sept litres. — *Uno statere.* Hébreu : « Un sicle ». C'était encore un prix élevé, mais c'était bien peu relativement au prix où les denrées étaient en ce moment dans la ville. C'est lorsque le besoin est le plus pressant qu'il faut le plus espérer en Dieu, comme nous l'enseigne S. Chrysostôme, In Psalm., II, 7 : « Quando res in maximam inopiam, tunc tu spera maxime. Tunc enim Deus maxime ostendit suam potentiam, non a primordio. vel quando res fuerint plane desperatæ ab hominibus. Hoc est enim tempus divini auxilii. » — *Duo modii.* Hébreu : « Deux séas ». — *Uno statere.* Hébreu : « Un sicle ». — *In porta Samariæ.* C'est là que se trouvait la place du marché.

2. — *Unus de ducibus.* Hébreu : « Le ca-

l'homme de Dieu, et lui dit : Quand même le Seigneur ferait des catacactes dans le ciel, ce que tu dis pourrait-il être ? Il dit : Tu le verras de tes yeux, et tu n'en mangeras pas.

3. Or, il y avait près de la porte de la ville, quatre lépreux qui se dirent l'un à l'autre : Pourquoi voulons-nous rester ici jusqu'à ce que nous mourions ?

4. Si nous voulons entrer dans la ville, nous mourrons de faim ; si nous voulons rester ici, il nous faut mourir. Venez donc, et passons dans le camp des Syriens. S'ils nous épargnent, nous vivrons ; mais s'ils veulent nous tuer, nous ne mourrions pas moins.

5. Ils se levèrent donc le soir, pour venir au camp des Syriens. Et lorsqu'ils furent arrivés au commencement du camp des Syriens, ils n'y trouvèrent personne.

6. En effet, le Seigneur avait fait entendre dans le camp des Syriens un bruit de chars et de chevaux, et

bat, homini Dei, ait : Si Dominus fecerit etiam cataractas in cœlo, numquid poterit esse quod loqueris ? Qui ait : Videbis oculis tuis, et inde non comedes.

3. Quatuor ergo viri erant leprosi juxta introitum portæ ; qui dixerunt ad invicem : Quid hic esse volumus donec moriamur ?

4. Sive ingredi voluerimus civitatem, fame moriemur ; sive manserimus hic, moriendum nobis est ; venite ergo, et transfugiamus ad castra Syriæ ; si pepercerint nobis, vivemus ; si autem occidere voluerint, nihilominus moriemur.

5. Surrexerunt ergo vesperi. ut venirent ad castra Syriæ. Cumque venissent ad principium castrorum Syriæ, nullum ibidem repererunt.

6. Siquidem Dominus sonitum audiri fecerat in castris Syriæ, curruum, et equorum, et exercitus plu-

pitaine ». Le mot שלש, *schalisch*, dérivé de שלוש, *schabosch* (trois), correspond assez bien au latin « tribunus », V. II Rois xxiii. 8. — *Super cujus...* V. 2. 48. Ici au lieu de נשען ללכך, on doit lire אשר הכלה נשען, Cfr., t. 17. — Si Dominus... L'hébreu signifie littéralement : « Voici que le Seigneur fait des fenêtres dans le ciel ! cela arrivera-t-il ? » De cette sorte, la raillerie est encore plus mordante. Quoi qu'il en soit, il y a ici une allusion évidente au passage de la Genèse, vii, 41, qui concerne le déluge. Dieu, sans doute, va ouvrir les fenêtres du ciel pour faire tomber un déluge de farine et d'orge ! ou : Quand même Dieu ouvrirait... ! cela arrivera-t-il ? c'est-à-dire, verrons-nous les denrées à aussi bon marché ?

3. — *Juxta introitum portæ*. D'après la Loi, les lépreux étaient considérés comme impurs et séquestrés de la société des humains, Lévit., xiii, 46 ; Nomb., v. 3. Ces lépreux étaient donc logés en dehors des murs, près de la porte et probablement dans un bâtiment spécial qui était attenant aux remparts.

5. — *Vespere*. Le t. 42 montre bien que

les lépreux sortirent le soir et non le matin ; par conséquent le mot נשען, *nescheph*, désigne le crépuscule du soir et non celui du matin. Les lépreux choisirent ce moment, pour n'être pas vus des habitants de la ville. — *Ad principium*. Hébreu : « l'extrémité », c'est-à-dire, à l'extrémité du camp la plus rapprochée de la ville.

6. — *Sonitum audire fecerat*. Le texte semble dire positivement que Dieu fit réellement entendre aux assiégeants le bruit d'une armée en marche ; mais il est possible aussi qu'ils aient été victimes d'une illusion des sens et qu'ils aient cru entendre ce qu'ils n'entendait pas. La question, d'ailleurs, est en elle-même très peu importante, car l'intervention miraculeuse de Dieu reste toujours certaine. — *Reges Hethæorum et Egyptiorum*. Le mot Héthéens a ici le sens de Chananéens, comme précédemment, III Rois x, 29, et désigne évidemment les tribus chananéennes qui s'étaient retirées au nord de la contrée du côté du Liban et de la Phénicie, et y avaient conservé leur indépendance. On voit, par les monuments de la 19^e dynastie, que les Héthéens étaient, avec les Syriens, les ennemis

rimi; dixeruntque ad invicem : Ecce mercede conduxit adversum nos rex Israel reges Hethæorum et Ægyptiorum, et venerunt super nos.

7. Surrexerunt ergo, et fugerunt in tenebris, et dereliquerunt tentoria sua, et equos, et asinos, in castris, fugeruntque, animas tantum suas salvare cupientes.

8. Igitur cum venissent leprosi illi ad principium castrorum, ingressi sunt unum tabernaculum. et comederunt, et biberunt; tuleruntque inde argentum et aurum, et vestes; et abierunt, et absconderunt; et rursum reversi sunt ad aliud tabernaculum, et inde similiter auferentes absconderunt.

9. Dixeruntque ad invicem : Non recte facimus; hæc enim dies boni nuntii est. Si tacuerimus, et noluerimus nuntiare usque mane, sceleris arguemur : venite, eamus, et nuntiemus in aula régis.

10. Cumque venissent ad portam

d'armée nombreuse, et ils se dirent l'un à l'autre : Voilà que le roi d'Israël a payé et ligué contre nous les rois des Héthéens et des Egyptiens, et ils ont fondu sur nous.

7. Ils se levèrent donc, et s'enfuirent dans les ténèbres, et ils abandonnèrent leurs tentes, et leurs chevaux, et leurs ânes dans le camp; et ils s'enfuirent, désirant seulement sauver leur vie.

8. Donc, lorsque les lépreux furent arrivés au commencement du camp, ils entrèrent dans une tente, et mangèrent et burent. Et ils emportèrent de l'argent et de l'or, et des vêtements, et s'en allèrent, et les cachèrent. Et ils revinrent de nouveau dans une autre tente, et en emportèrent autant, et les cachèrent.

9. Et ils se dirent l'un à l'autre : Nous n'agissons pas bien, car c'est un jour de bonne nouvelle. Si nous nous taisons, et si nous ne voulons pas l'annoncer, on nous en fera un crime. Venez, allons, et annonçons-le à la cour du roi.

10. Et lorsqu'ils furent arrivés à

des Egyptiens. A cette époque, ils paraissent être cantonnés dans la vallée du haut Oronte. Sur les monuments assyriens de l'âge primitif, ils nous apparaissent comme un peuple puissant du nord de la Syrie, fixé sur les deux rives de l'Euphrate, de Bir à Balis. De ce côté, ils formaient une grande confédération sous un certain nombre de rois, tandis qu'ils en formaient au sud une seconde, dont le siège semble avoir été l'Anti-Liban, entre Hanath et Donias. Les Héthéens du sud étaient gouvernés par douze rois. A l'époque de Bénadad et d'Hazaël, ils étaient encore puissants et possédaient de nombreux chars de guerre; en général, ils se font les auxiliaires des Syriens contre les Assyriens. Wilkinson, *Ancient Monarchies* II, 364-363. En cette circonstance les Syriens crurent peut-être que le roi d'Israël les avait pris à sa solde. Quant à l'expression *reges Egyptiorum*, le pluriel s'explique par le parallélisme. Cependant on pourrait aussi supposer que l'Egypte, à cette époque, était partagée en plusieurs royaumes, ce qui est arrivé plus d'une fois,

ou que le principal pharaon s'était associé un ou plusieurs princes, fait qui n'est pas rare en Egypte. D'ailleurs, cette période qui est celle de la 22^e dynastie, est restée assez obscur. En comparant les noms des rois découverts par M. Mariette avec la chronologie de Manéthon, on arrive toutefois à cette conclusion que les règnes, à cette époque, se sont en général suivis, par voie d'association, de manière à occuper en réalité un espace de temps très inférieur à la somme qui résulterait de leur addition totale. Lenormant, *Manuel d'Hist., anc.*, I, 454.

7. — *Et dereliquerunt...* Darius, fils d'Hystaspe, fit de même lorsqu'il commença à faire retraite en Scythie. Hérod., IV, 165. Cet abandon par les Syriens de tout leur campement doit être attribué de même non-seulement à la précipitation, mais surtout à la crainte de révéler le secret de leur fuite en faisant du bruit.

8. — *Ad principium.* V. 7. 5.

10. — *Ad portam civitatis.* Hébreu : « Au portier de la ville. » Il faut remarquer que

la porte de la ville, ils le leur racontèrent et dirent : Nous sommes allés dans le camp des Syriens, et nous n'y avons trouvé aucun homme, rien que des chevaux et des ânes attachés, et des tentes dressées.

11. Les gardiens de la porte allèrent donc, et l'annoncèrent dans le palais du roi, à l'intérieur.

12. Il se leva de nuit, et dit à ses serviteurs : Je vous dis ce que nous auront fait les Syriens; ils savent que nous souffrons de la faim, et voilà pourquoi ils sont sortis du camp, et se cachent dans les champs, disant : Lorsqu'ils seront sortis de la ville, nous les prendrons vivants, et alors nous pourrons entrer dans la ville.

13. Mais un de ses serviteurs répondit : Prenons les cinq chevaux qui sont restés dans la ville (car il n'y en a pas davantage dans toute la multitude des Israélites; les autres ont été consommés), et nous pourrons envoyer au camp et l'explorer.

14. On amena donc deux chevaux et le roi envoya au camp des Syriens, disant : Allez et voyez.

15. Et ils allèrent après eux jus-

civilatis, narraverunt eis, dicentes : Ivimus ad castra Syriæ, et nullum ibidem reperimus hominem, nisi equos et asinos alligatos, et fixa tentoria.

11. Ierunt ergo portarii, et nuntiaverunt in palatio regis intrinsecus.

12. Qui surrexit nocte, et ait ad servos suos : Dico vobis quid fecerint nobis Syri : sciunt quia fame laboramus, et idcirco egressi sunt de castris, et latitant in agris, dicentes : Cum egressi fuerint de civitate, capiemus eos vivos et tunc civitatem ingredi poterimus.

13. Respondit autem unus servorum ejus : Tollamus quinque equos, qui remanserunt in urbe (quia ipsi tantum sunt in universa multitudine Israel, alii enim consumpti sunt) et mittentes explorare poterimus.

14. Adduxerunt ergo duos equos, misitque rex in castra Syrorum, dicens : Ite et videte.

15. Qui abierunt post eos usque

שׁוֹר, *schoer*, est un singulier, parce qu'il est pris dans le sens collectif et c'est pourquoi on lit להם, *lahem*, « à eux ».

12. — *Sciunt quia...* Joram voit là un stratagème du genre de celui qui fit gagner à Cyrus une grande bataille sur les Massagètes, Hérod., I, 214. Ce soupçon est très naturel, car, pour le moment, il était impossible de deviner pour qu'elle raison les Syriens avaient abandonné leur camp et levé le siège. On peut comparer la prise d'Haï par Josué, Jos., VIII, 3-19.

13. — *Quinque equos.* C'est, sans doute, un chiffre approximatif, pour indiquer un petit nombre. — *Quia ipsi tantum...* *Alii enim consumpti sunt.* Hébreu : « Voici qu'ils (les cinq chevaux) sont comme toute la multitude d'Israël, qui est restée (dans la ville); voici qu'ils sont comme toute la multitude d'Israël qui a péri », c'est-à-dire, les cinq chevaux,

ou plutôt, les cinq cavaliers, car ce ne sont pas les chevaux qui iront à la découverte, ne peuvent que partager le sort de ceux qui restent à Samarie, c'est-à-dire, succomber à la famine, s'ils reviennent sains et saufs; s'ils tombent aux mains des ennemis et sont mis à mort, ils auront le sort de ceux qui ont déjà péri.

14. — *Duos equos.* Hébreu : « Deux attelages de chevaux », litt. : « deux chars de chevaux », c'est-à-dire, deux chars attelés de chevaux et tout naturellement montés par plusieurs hommes. Le nombre des chevaux qui restaient pouvait être de quatre ou de six, selon que les attelages étaient de deux ou de trois chevaux. On envoie deux chars, afin sans doute que, si l'un est surpris, l'autre puisse échapper et que les hommes qui le montent puissent venir rendre réponse.

15. — *Usque ad Jordanem.* Les Syriens

ad Jordanem; ecce autem omnis via plena erat vestibus et vasis quæ projecerant Syri cum turbarentur; reversique nuntii indicaverunt regi.

16. Et egressus populus diripuit castra Syriæ; factusque est modius similæ statere uno, et duo modii hordei statere uno, juxta verbum Domini.

17. Porro rex ducem illum. in cujus manu incumbibat, constituit ad portam; quem conculcavit turba in introitu portæ, et mortuus est juxta quod locutus fuerat vir Dei, quando descenderat rex ad eum.

18. Factumque est secundum sermonem viri Dei, quem dixerat regi, quando ait : Duo modii hordei statere uno erunt, et modius similæ statere uno, hoc eodem tempore cras in porta Samariæ.

19. Quando responderat dux ille viro Dei, et dixerat : Etiam si Dominus fecerit cataractas in cælo, numquid poterit fieri quod loqueris? Ille dixit ei : Videbis oculis tuis, et inde non comedes.

20. Evenit ergo ei sicut prædictum fuerat, et conculcavit eum populus in porta, et mortuus est.

qu'au Jourdain. Et voilà que tout le chemin était plein de vêtements et d'objets que les Syriens avaient jetés dans leur trouble. Et les messagers retournèrent et le firent savoir au roi.

16. Et le peuple sortit et pillà le camp. Et le boisseau de farine fut vendu un sicle, et deux boisseaux d'orge un sicle, selon la parole du Seigneur.

17. Or, le roi établit à la porte ce chef sur la main de qui il s'appuyait. Le peuple le foula aux pieds à l'entrée de la porte et il mourut, selon ce qu'avait dit l'homme de Dieu, lorsque le roi était descendu vers lui.

18. Tout s'accomplit selon la parole que l'homme de Dieu avait adressée au roi quand il lui avait dit : Deux boisseaux d'orge vaudront un sicle, et un boisseau de farine un sicle, à cette même heure, demain, à la porte de Samarie ;

19. Quand ce chef avait répondu à l'homme de Dieu, et lui avait dit : Quand même le Seigneur ferait des cataractes dans le ciel, ce que tu dis pourrait-il être? Et il lui dit : Tu le verras de tes yeux, et tu n'en mangeras pas.

20. Il lui arriva donc comme il avait été prédit, et le peuple le foula aux pieds à la porte, et il mourut.

avaient probablement fui par la route qui va de Samarie à Damas en passant par Djéba, Engannim, Beisan et Aphec. — *Cum turbarentur*. Hébreu : « Dans leur hâte », ou : « Dans leur fuite précipitée ». Septante : ἐν τῷ θαμβήσασθαι αὐτοὺς, « dans leur stupeur ».

17. — *Constituit ad portam*. Sans doute pour y maintenir l'ordre. — *Quem conculcavit turba*... L'empressement fut sans doute si grand, et pour sortir et pour entrer, que cet homme, en voulant rester à son poste, fut renversé et écrasé sous les pieds. Cependant il se peut encore que le peuple l'ait maltraité et

foulé aux pieds à dessein, précisément parce qu'il voulait observer la consigne et maintenir l'ordre, car il est difficile de comprendre pourquoi il fut le seul qui périt ainsi. On peut supposer que le peuple, affamé et pressé de sortir, n'écouta ni les conseils ni les ordres de cet homme et se jeta sur lui. Ainsi s'accomplit la prédiction d'Elisée, 7. 2.

18. — *Factumque est*... L'auteur, en reproduisant la prophétie d'Elisée, 7. 4 et 2, montre quelle importance il attachait à son accomplissement. La réalisation devait être un avertissement pour les incrédules; elle sert aussi de conclusion morale au récit.

CHAPITRE VIII

Sur le conseil d'Elisée, la femme dont il avait ressuscité le fils, pour éviter la famine, était allée avec sa famille dans le pays des Philistins (vv. 1-2). — Sept ans après, elle revint et réclama auprès du roi sa maison et ses biens, au moment où Giézi venait de raconter ce qu'Elisée avait fait pour elle (vv. 3-4). — Le roi alors lui fit restituer ses biens et le revenu de ses champs (v. 6). — Or, Elisée s'en alla à Damas, et Bénadad, qui était alors malade, envoya Hazaël à sa rencontre, pour lui demander s'il guérirait (vv. 7-9). — Elisée dit à Hazaël de répondre : Tu guériras, bien qu'il sût que Bénadad mourrait ; puis il se troubla, et versa des larmes (vv. 10-11). — Hazaël l'ayant interrogé, le prophète répondit qu'il savait les maux qu'il ferait à Israël, et lui prédit la royauté (vv. 12-13). — Hazaël porta à son maître la réponse d'Elisée ; mais le lendemain, il l'étouffa et régna à sa place (vv. 14-15). — Or, Joram, fils de Josaphat, roi de Juda, régna huit ans, et suivit la voie des rois d'Israël, car son épouse était fille d'Achab ; cependant Dieu ne voulut pas perdre Juda à cause de David (vv. 16-19). — A cette époque, les Iduméens se révoltèrent et se donnèrent un roi ; or, Joram marcha contre eux et les défit, mais ils conservèrent leur indépendance (vv. 20-22). — L'histoire de Joram se trouve dans les annales de Juda (v. 23). — Il eut pour successeur son fils Ochozias, qui ne régna qu'un an, et dont la mère était la petite fille d'Amri, roi d'Israël (vv. 24-25). — Il suivit la voie d'Achab, et fit le mal (v. 26). — Il accompagna à Ramoth-Galaad Joram, le roi d'Israël, qui fut blessé en combattant contre les Syriens, et revint à Jezraël ; c'est là qu'il vint le visiter pendant sa maladie (vv. 28-29).

1. Or, Elisée parla à la femme dont il avait fait vivre le fils, et lui dit : Lève-toi, va, toi et ta maison, et séjourne où tu pourras trouver un endroit, car le Seigneur a appelé la famine, et elle viendra sur ce pays pendant sept ans.

2. Elle se leva et fit selon la parole de l'homme de Dieu, et elle alla

1. Elisæus autem locutus est ad mulierem, cujus vivere fecerat filium, dicens : Surge, vade, tu et domus tua, et peregrinare ubicumque repereris ; vocavit enim Dominus famem, et veniet super terram septem annis.

Supr. 4, 35.

2. Quæ surrexit, et fecit juxta verbum hominis Dei ; et vadens

e. *Élisée fait rendre ses biens à la Sunamite ; il prédit à Hazaël le trône de Syrie, viii, 1-15.*

CHAP. VIII. — 1. — *Locutus est.* Sans doute, il faudrait ici le plus-que-parfait, car il est évident que l'auteur ne rappelle la prophétie d'Elisée au sujet de la famine, que pour servir d'introduction au récit qui va suivre ; on ne peut savoir au juste en quelle année du règne de Joram commença cette famine de sept ans ; mais ce que l'on peut conjecturer avec quelque vraisemblance, c'est que le fait relaté v. 4 et suiv., eut lieu avant la guérison de Naaman, ch. v, car le roi d'Israël ne se fût pas entretenu avec Giézi, si cet homme eût été lépreux déclaré. On serait donc alors en droit de conclure que la famine sévit vers le milieu du règne de Joram. Les faits racontés au ch. iv, v. 38-44, se passèrent pendant cette période. — *Et peregrin-*

nare... Comme cette femme était dans l'aisance. V. v. 6 et iv, 8 et suiv., le conseil d'Elisée devait être inspiré par des motifs particuliers. Quelques auteurs supposent qu'elle était veuve, et qu'il lui eût été difficile de traverser ce temps d'épreuve, privée de l'appui de son mari. — *Vocavit enim...* Cette expression est souvent usitée et rend bien l'idée qu'il suffit à Dieu de commander pour être obéi. Cfr. Ps., xxxii, 9, civ, 16 ; Ezéch., xxxvi, 29 ; Agg., i, 14 ; Rom., iv, 17. On voit suffisamment, d'ailleurs, que cette famine fut un châtement.

12. — *In terra Philisthiim.* Elle se retira dans le pays des Philistins, soit parce qu'elle en était tout près, soit plutôt parce que la famine n'y était pas à redouter, car cette région, avec ses plaines, était certainement plus fertile que la Palestine. Au reste, le

cum domo sua, peregrinata est in terra Philisthiim diebus multis.

3. Cumque finiti essent anni septem, reversa est mulier de terra Philisthiim : et egressa est ut interpellaret regem pro domo sua, et pro agris suis.

4. Rex autem loquebatur cum Giezi puero viri Dei, dicens : Narra mihi omnia magnalia quæ fecit Elisæus.

5. Cumque ille narraret regi quomodo mortuum suscitasset, apparuit mulier, cujus vivificaverat filium, clamans ad regem pro domo sua, et pro agris suis. Dixitque Giezi : Domine mi rex, hæc est mulier, et hic est filius ejus quem suscitavit Elisæus.

6. Et interrogavit rex mulierem ; quæ narravit ei. Deditque ei rex eunuchum unum, dicens : Restitue ei omnia quæ sua sunt, et universos redditus agrorum, a die qua reliquit terram usque ad præsens.

7. Venit quoque Elisæus Damascus, et Benadad rex Syriæ ægrotabat ; nuntiaveruntque ei, dicentes : Venit vir Dei huc.

avec sa maison, et séjourna nombre de jours dans la terre des Philistins.

3. Et lorsque les sept ans furent finis, cette femme revint de la terre des Philistins, et elle alla interpellier le roi pour sa maison et pour ses champs.

4. Or, le roi parlait avec Giezi, serviteur de l'homme de Dieu, et lui disait : Raconte-moi toutes les grandes choses qu'Elisée a faites.

5. Et pendant qu'il racontait au roi comment il avait ressuscité un mort, la femme dont il avait rendu le fils à la vie, se montra, criant vers le roi, pour sa maison et pour ses champs. Et Giezi dit : O roi, mon seigneur, voilà cette femme, et voilà son fils qu'Elisée a ressuscité.

6. Et le roi interrogea la femme qui lui raconta tout. Et le roi lui donna un eunuque, disant : Rends-lui tout ce qui est à elle et tous les revenus de ses champs, depuis le jour qu'elle a quitté le pays, jusqu'à présent.

7. Elisée vint aussi à Damas. Et Bénadad, roi de Syrie, était malade, et on le lui annonça, et on lui dit : L'homme de Dieu vient ici.

commerce maritime devait apporter les blés d'Égypte en Phénicie, avec la plus grande facilité.

3. — *Pro domo sua, et pro...* Pendant son absence, des étrangers s'étaient emparés de ses champs. Peut-être aussi ses biens avaient-ils été dévolus au fisc, comme biens abandonnés. Ces exemples de recours direct au souverain ne sont pas rares en Orient. Cfr. VI, 26 ; II Rois, XIV, 4 ; III Rois, III, 46.

4. — *Rex autem loquebatur...* On conclut généralement, V, 4, de cette circonstance, que Giezi n'était pas encore lépreux, et que ce fait a précédé la guérison de Naaman. Cependant nous devons indiquer les objections, et faire remarquer que si les lépreux étaient relégués en dehors de la ville, VII, 3, il n'était pas défendu de leur parler, Matth., VIII, 2 ; Luc, XVII, 42. Il semblerait même qu'il était plus facile au roi d'entrer en communication avec Giezi depuis qu'il n'était plus le serviteur d'Elisée. On ne s'étonnera pas, d'ailleurs, que Joram ait été

avide de recueillir de la bouche d'un témoin oculaire, des renseignements précis sur les actes miraculeux d'Elisée, surtout sur ceux qui étaient moins connus du public.

5. — *Clamans ad regem.* Ces cris, qui sont bien dans les mœurs orientales, interrompent le récit de Giezi et attirent l'attention des deux interlocuteurs.

6. — *Eunuchum unum.* C'est-à-dire, un des officiers, car le mot סָרִיס, *saris*, ne désigne pas plus un eunuque véritable que précédemment, III Rois, XXII, 9.

7. — *Damascus.* Rien n'indique que le prophète soit entré à Damas ; il semble plutôt qu'il resta en dehors de la ville, puisque le roi envoya à sa rencontre, et la chose devient encore plus probable, si l'on admet, comme on le fait généralement, qu'Elisée avait entrepris son voyage tout exprès pour remplir la mission que lui avait confiée son maître au sujet d'Hazaël, III Rois, XIX, 45. En réalité, le texte est complètement muet à cet égard, et nulle part il n'est fait allusion

8. Et le roi dit à Hazaël : Prends avec toi des présents et va au-devant de l'homme de Dieu, et consulte par lui le Seigneur, demande si je pourrai guérir de cette maladie.

9. Hazaël donc alla au-devant de lui, ayant avec soi des présents et tous les biens de Damas, la charge de quarante chameaux, et lorsqu'il fut devant lui, il dit : Ton fils Bénadad, roi de Syrie, m'a envoyé vers toi, disant : Est-ce que je pourrai me guérir de cette maladie?

10. Elisée lui dit : Va, dis-lui : Tu seras guéri. Mais le Seigneur m'a montré qu'il mourra de mort.

11. Et il se tint devant lui, et il

8. Et ait rex ad Hazael : Tolle tecum munera et vade in occursum viri Dei, et consule Dominum per eum, dicens : Si evadere potero de infirmitate mea hac?

9. Ivit igitur Hazael in occursum ejus, habens secum munera, et omnia bona Damasci; onera quadraginta camelorum. Cumque stetisset coram eo, ait : Filius tuus Benadad rex Syriæ misit me ad te, dicens : Si sanari potero de infirmitate mea hac?

10. Dixitque ei Elisæus : Vade, dic ei : Sanaberis; porro ostendit mihi Dominus quia morte morietur.

11. Stetitque cum eo, et contur-

à la mission susdite. A la rigueur, on pourrait donc admettre que le prophète, pendant une de ses tournées, s'était avancé jusqu'en Syrie, où il jouissait déjà d'une grande réputation. Cependant il paraîtrait singulier qu'il se fût dirigé précisément sur Damas, sans avoir un but particulier.

8. — *Ad Hazaël*. Josèphe le qualifie « le plus fidèle des serviteurs » de Bénadad, τὸν πιστότατον τῶν οἰκετῶν, Ant., J. l. ix, c. iv, § 6. Evidemment, c'était un des principaux officiers, peut-être même le général en chef de l'armée. Les noms de Benadad, autrement Benhidri, et d'Hazaël, se rencontrent sur les monuments assyriens, en particulier sur l'obélisque noir qui est au British Museum. Tous deux sont mentionnés comme rois de Damas, et comme ayant eu à lutter contre Salmanasar qui les vainquit. V. t. 15. — *Vir Dei*. Elisée était peut-être connu en Syrie sous ce nom depuis la guérison de Naaman. — *Si evadere...* Bénadad ne désire pas tant recevoir une réponse, qu'obtenir sa guérison par l'entremise du prophète.

9. — *Et omnia bona Damasci*. Il est question très-probablement, non-seulement des produits naturels des manufactures de Damas, mais aussi des articles de luxe importés de Tyr, d'Egypte, de Ninive et de Babylone, car Damas était, à cette époque, une place de commerce très-importante. — *Onera quadraginta camelorum*. Il ne faudrait pas penser que les présents destinés à Elisée fissent la charge complète de quarante chameaux. C'est assez dans les habitudes des Orientaux, de faire de l'ostentation, et de faire porter leurs présents par un grand nombre de personnes. Chardin, Voy., III 247, raconte que

souvent la charge d'un seul est distribuée à cinquante. Aussi l'historien Josèphe se contente seulement de rapporter que quarante chameaux transportaient les présents du roi, sans dire qu'ils en avaient charge pleins. Ant., J. l. ix, c. iv, § 6.

10. — *Vade, dic ei : Sanaberis*. « Va, dis-lui : Tu vivras certainement. » On peut expliquer ce passage de plusieurs manières, ain-i qu'il suit : Tu ne mourras pas de ta maladie, ou : Certainement tu peux vivre; ou encore : Dis-lui, ainsi que cela convient à un courtisan : Tu vivras. Mais, comme Elisée était au courant des plans d'Hazaël et lisait dans son cœur, on pourrait, ce semble, supposer encore que le prophète, au lieu de lui donner soit un ordre, soit même un conseil, lui formule purement et simplement la réponse qu'il s'était proposé d'avance et à tout événement de faire à son maître, afin de l'endormir dans une fausse sécurité. D'après la leçon du chétib, il faudrait lire, נל, *ho*, au lieu de ה, et traduire : « Dis : Tu ne guériras pas. » Hazaël aurait alors menti en ne reproduisant pas la réponse d'Elisée. t. 14. En tout cas, on peut toujours expliquer le passage en question, sans que l'on puisse accuser le prophète d'avoir menti ou d'avoir conseillé un mensonge.

11. — *Stetitque... usque ad suffusionem vultus*. Hébreu : « Et il fixa son visage, et le maintint jusqu'à la rougeur », c'est-à-dire, Elisée regarda fixement Hazaël, jusqu'à ce que celui-ci en fût embarrassé, comprenant, sans doute, que le prophète avait pénétré le fond de sa pensée. Les Septante ont interprété ce passage à leur façon : « Et Hazaël se tint devant lui, et déposa les présents en

batus est usque ad suffusionem vultus; flevitque vir Dei.

12. Cui Hazael ait : Quare dominus meus flet? At ille dixit : Quia scio quæ factururus sis filiis Israel mala. Civitates eorum munitas igne succendes, et juvenes eorum interficies gladio, et parvulos eorum elides, et prægnantes divides.

Infr. 10, 32.

13. Dixitque Hazael : Quid enim sum servus tuus canis, ut faciam rem istam magnam? Et ait Elisæus : Ostendit mihi Dominus te regem Syriæ fore.

14. Qui cum recessisset ab Elisæo, venit ad dominum suum. Qui ait ei : Quid dixit tibi Elisæus? At ille respondit : Dixit mihi : Recipies sanitatem.

15. Cumque venisset dies altera, tulit stragulum, et infudit aquam,

fut troublé jusqu'à avoir le visage décomposé, et l'homme de Dieu pleura.

12. Hazaël lui dit : Pourquoi mon seigneur pleure-t-il? Mais il lui dit : Parce que je sais quels maux tu dois causer aux enfants d'Israël. Tu livreras aux flammes leurs villes fortifiées, et tu feras périr leurs jeunes gens par le glaive, et tu écraseras leurs enfants, et tu partageras les femmes enceintes.

13. Et Hazaël dit : Que suis-je, moi, ton serviteur, un chien, pour faire cette grande chose? Et Elisée dit : Le Seigneur m'a montré que tu seras roi de Syrie.

14. Lorsqu'il se fut éloigné d'Elisée, il revint vers son maître qui lui dit : Que t'a dit Elisée? Et il répondit : Il m'a dit que tu recouvreras la santé.

15. Et lorsque le jour suivant fut venu, il prit une couverture, et y

sa présence, jusqu'à le faire rougir. » — *Flevitque vir Dei.* L'homme de Dieu ne pleure ni sur Bénadad, ni sur Hazaël, mais sur les maux que Dieu infligera à son peuple par la main d'Hazaël. v. 12.

12. — *Civitates eorum...* Le prophète énumère toutes les horreurs qui étaient l'accompagnement ordinaire de la guerre dans les contrées de l'Orient. La suite du récit, x. 32 et suiv., xiii, 3 et suiv., ne nous donne pas d'autres renseignements à cet égard, mais on ne doit guère douter que les choses ne se soient passées comme Elisée l'avait prédit, sans même que le nouveau roi de Syrie y ait eu une part directe, car il ne faut pas oublier que la discipline était chose rare dans ces grandes armées, qui, presque toujours, ressemblaient à des hordes sauvages. En tout cas, nous savons par Osée que des atrocités de ce genre se commettaient réellement.

13. — *Servus tuus canis.* En se rabaissant par trop, Hazaël montre bien que ses paroles lui sont dictées par une fausse humilité. Les Septante portent : ὁ κύων ὁ τεθνηκώς, le chien mort », expression encore plus méprisante, et dont la nôtre n'est peut-être que l'abrégé, Cfr I Rois, xxiv, 14; II Rois, ix, 8. xvi, 9. — *Ostendit mihi Dominus...* Quelque étrange que paraisse la chose, Dieu me l'a révélée, car tu seras roi de Syrie. Je sais, par conséquent,

quel est le but de tes efforts, et ce que tu veux faire. Il ne s'agit donc, on le voit, ni d'une consécration, ni d'une intronisation solennelle; le prophète annonce simplement d'avance ce qui arrivera.

14. — *Recipies sanitatem.* Hazaël se garde bien de répéter à son maître la réponse d'Elisée dans son entier.

15. — *Stragulum.* Par *ממכר*, *mamcar*, on entend généralement une *couverture*, et non pas un *moustiquaire*, comme le fait Josèphe, Ant., J. I. IX, c. ix, § 6. Les Septante l'ont aussi traduit par *σπῶμα*. Il est à peine nécessaire de faire remarquer que le sujet est Hazaël, et non pas Bénadad, comme le pensent quelques commentateurs; car, à première vue, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un meurtre, et non d'une mort accidentelle et par imprudence. Hazaël employa ce moyen pour écarter tout soupçon de mort violente, et réussit ainsi plus facilement à monter sur le trône. Elisée n'a point été complice d'Hazaël, et ne lui a point suggéré son crime, car ce n'était pas inviter ce personnage à assassiner son maître, que de lui annoncer qu'il serait roi de Syrie. Ici, comme en plusieurs autres rencontres, Ewald donne libre carrière à son imagination... Selon lui, tandis que Bénadad prenait un bain, son serviteur, (non pas Hazaël) plongea un matelas dans

versa de l'eau, et l'étendit sur le visage du roi, et lorsqu'il fut mort, Hazaël régna à sa place.

16. La cinquième année de Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, et de Josaphat, roi de Juda, régna Joram fils de Josaphat et roi de Juda.

17. Il avait trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem.

18. Et il marcha dans les voies des rois d'Israël, comme avait marché la maison d'Achab, car la fille d'Achab était sa femme; et il fit ce qui est mal devant le Seigneur.

19. Mais le Seigneur ne voulut

et expandit super faciem ejus; quo mortuo, regnavit Hazael pro eo.

16. Anno quinto Joram filii Achab regis Israel, et Josaphat regis Juda, regnavit Joram filius Josaphat rex Juda.

17. Triginta duorum annorum erat cum regnare cœpisset, et octo annis regnavit in Jerusalem.

II Par. 21, 5.

18. Ambulavitque in viis regum Israel, sicut ambulaverat domus Achab; filia enim Achab erat uxor ejus; et fecit quod malum est in conspectu Domini.

19. Noluit autem Dominus disper-

l'eau chaude et le lui serra sur la tête si fortement qu'il l'étouffa, Geschichte Isr., III, p. 562. Josèphe, l. c. doit également se tromper lorsqu'il affirme que Bénadad fut étranglé, τὸν μὲν στραγγάλην διέφθορε, car, de cette façon on eût reconnu trop facilement que la mort du roi était le résultat d'un crime. On peut comparer la fin de Bénadad avec celle de l'empereur Tibère qui fut étouffé avec son coussin, Suet., Vit., Tib. § 7, 8. — *Regnavit Hazael*. Les inscriptions cunéiformes le mentionnent sous le nom d'Haza-i-lou. Salmanasar II nous apprend que, dans la 18^e et la 22^e année de son règne, il traversa l'Euphrate, et chaque fois triompha d'Hazaël de Damas. Des rois arabes ont aussi porté le même nom, Cfr. Schrader, Heilingschr. und der Alt. Test. 104 et 105.

D. Règnes de Joram et d'Ochosias de Juda; avènement de Jéhu en Israël, VIII, 16-x, 27.

a. Règne de Joram de Juda, VIII, 16-24.

16. — *Et Josaphat regis Juda*. Il est inadmissible que Joram ait commencé son règne la cinquième année de celui de son père, et nous mentionnerons seulement pour mémoire l'explication donnée par Sanctius et autres, c'est-à-dire, que Joram fut associé au trône la cinquième année de son père et commença à régner seul la cinquième année de Joram, roi d'Israel. Cette hypothèse invraisemblable en soi rendrait impossible la conciliation des textes, et ne reçoit nulle part la moindre confirmation. Nous devons donc reconnaître que le latin de la Vulgate est une traduction littérale quelconque du texte hébreu qui, en cet endroit, est particulièrement obscur. Avant tout, nous ferons remarquer que la

punctuation s'oppose à ce que les mots וַיְחַפֵּשׂ מֶלֶךְ יְהוּדָה, *viaschaphth mëlêke ienoudad*, se trouvent sous la dépendance de *בשנת חמשה*, *bischnath khamesch* (anno quinto). Ceux qui supposent que Joram fut associé au trône deux ans avant la mort de son père, traduisent ainsi : « Et Josaphat étant encore roi de Juda ». Mais le mot *encore* ne se trouve pas dans le texte. et, par conséquent, cette traduction au fond se réduit à une simple conjecture. D'autres suppléent מָוֶת, *mat*, « était mort », ou אֵין, *ên* « n'était plus », ou הָיָה, *hâiah*, dans le sens du plus-que-parfait, « avait été roi de Juda ». On doit aussi remarquer que ces mots manquent dans plusieurs versions et dans plusieurs manuscrits, et rien n'empêche de supposer qu'il y ait là une faute de copiste, c'est-à-dire, la répétition malencontreuse de la fin du verset. En tout cas, d'un passage aussi obscur et aussi suspect, il semble difficile de tirer aucun argument pour prouver que Joram régna deux années conjointement avec son père; cependant c'est peut-être la seule manière d'obvier à toute difficulté, V. Préface, Chronologie. — *Rex Juda*. Comme roi de Juda. Mais d'après le texte hébreu, il faudrait *regis Juda*.

17. — *Et octo annis*. Il a dû cesser de régner à peu près en même temps que Joram, roi d'Israel, V. 16, et III, 1 et Cfr. I, 47, mais cependant avant lui, v. 25.

18. — *In viis regum Israel*. C'est-à-dire, il introduisit ou laissa introduire le culte de Baal en Juda, aussitôt après la mort de Josaphat, son père, et fit périr ses frères, apparemment pour s'emparer des biens qui leur avaient été légués, II Paral., XXI, 2-4.

19. — *Noluit autem Dominus...* L'apostasie de Joram et ses crimes lui eussent mérité

dere Judam, propter David servum suum, sicut promiserat ei, ut daret illi lucernam, et filiis ejus cunctis diebus.

II Reg. 7, 16.

20. In diebus ejus recessit Edom, ne esset sub Juda, et constituit sibi regem.

Gen. 27, 40; II Par. 21, 8.

21. Venitque Joram Seira, et omnes currus cum eo; et surrexit nocte, percussitque Idumæos qui eum circumdederant, et principes curruum, populus autem fugit in tabernacula sua.

22. Recessit ergo Edom ne esset sub Juda, usque ad diem hanc. Tunc recessit et Lobna in tempore illo.

23. Reliqua autem sermonum Joram, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

pas disperser Juda, à cause de David son serviteur, comme il lui avait promis de donner en tout temps, à lui et à ses fils, un flambeau.

20. Sous son règne, Edom se sépara pour ne plus être soumis à Juda, et se donna un roi.

21. Et Joram vint à Séira, et tous ses chars avec lui; et il se leva de nuit et il frappa les Iduméens qui l'avaient environné, et les princes des chars. mais le peuple s'enfuit dans ses tentes.

22. Edom se sépara donc pour ne plus être soumis à Juda, jusqu'à ce jour. Et en ce même temps, Lobna se sépara aussi.

23. Mais le reste de l'histoire de Joram et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

la destruction de sa race, comme à plusieurs autres princes, III Rois, xiv, 40 xv, 2-4, xxi, 20-22, sans les promesses que Dieu avait faites à David, II Rois, vii, 19-16. Toutefois, il fut châtié d'une autre manière, c'est-à-dire, par la révolte de l'Idumée et de Lobna, 1. 22, et par la maladie terrible dont il mourut, II Paral., xxi, 12-15.

20. — *Recessit Edom.* Jusqu'alors les Iduméens n'avaient eu qu'un gouverneur, avec le titre de roi, V. iii, 9, et III Rois, xxii, 48. Josèphe, Ant., J. l. IX, c. v, § 4, raconte que les Iduméens commencèrent par mettre à mort leur roi. pu s'en donnèrent un autre. Le patriarche Isaac avait prédit à Esau que sa descendance un jour secouerait le joug : « Vives in gladio, et patruus tuus servies, tempusque veniet, cum excutias et solvas jugum ejus de cervicibus tuis », Gen., xxvii, 40. On ne peut savoir si les Iduméens connaissaient cette prophétie, mais ce qui est certain, c'est que, à dater de cette époque, ils formèrent une nation indépendante, Jér., xxv, 21, xxvii, 3; Am., i, 11.

21. — *Seira.* Ce nom fait penser aux montagnes de Séir, et pourrait faire supposer que l'hébreu צַעִירָה, *Tsairah*, est pour שְׂעִירָה, *Seirah*. Dans les Paralipomènes, on lit עֲמֹס־סָרָא, *im sarav*, « avec ses généraux ». Il faut en conclure simplement que l'auteur n'a pas mentionné la localité en question, pour une raison ou pour une autre, peut-être parce qu'il ne la

connaissait pas. — *Et surrexit nocte, percussitque...* De l'ensemble du texte, il semble résulter que Joram, ayant envahi l'Idumée pour la soumettre, se trouva dans une position critique, et réussit toutefois à s'échapper et à faire une trouée dans une attaque de nuit. Si son expédition avait été heureuse, on ne s'expliquerait guère comment les Iduméens auraient conservé leur indépendance. — *Populus...* L'armée de Joram, échappée au péril à grande peine, se débanda, aussitôt qu'on eût atteint le territoire de Juda.

22. — *Usque ad diem hunc.* C'est-à-dire, jusqu'à l'époque de l'auteur. En effet, les Iduméens furent de nouveau, sinon soumis, du moins humiliés par Azarias xiv, 7; mais, sous Achaz, ils faisaient déjà des incursions dans le royaume de Juda, II Paral., xxviii, 47. Jean Hyrcan, à son tour, les réduisit à l'obéissance. Joseph. Ant. j. l. XII, c. viii, § 6. — *Et Lobna.* Lobna, ou Lebna, ou Labanah, ou Libnah en hébreu, n'a pas été retrouvée, V. Jos., x, 29. Comme cette ville devait être au nord-ouest de Juda. Jos., xv, 42, sa révolte ne coïncida pas avec celle des Iduméens, mais plutôt avec l'incursion que les Philistins firent dans le pays et dans laquelle ils emmenèrent les fils de Joram, sauf Joachaz, le plus jeune, II Paral., xxi, 16 et suiv. Vu sa position, elle avait dû conserver une population chananéenne considérable.

24. — *Et dormivit Joram.* Joram mourut

24. Et Joram s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, et Ochosias, son fils, régna à sa place.

25. La douzième année de Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, régna Ochosias, fils de Joram, roi de Juda.

26. Ochosias était âgé de vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna un an à Jérusalem. Sa mère se nommait Athalie, fille d'Amri, roi d'Israël.

27. Et il marcha dans les voies de la maison d'Achab, et il fit ce qui est mal devant le Seigneur, comme la maison d'Achab, car il était genre de la maison d'Achab.

28. Il alla aussi avec Joram fils d'Achab, pour combattre contre Hazael, roi de Syrie, à Ramoth Galaad, et les Syriens blessèrent Joram.

24. Et dormivit Joram cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David, et regnavit Ochosias filius ejus pro eo.

25. Anno duodecimo Joram filii Achab regis Israel regnavit Ochosias filius Joram regis Judæ.

II Par. 22, 1.

26. Viginti duorum annorum erat Ochosias cum regnare cœpisset, et uno anno regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Athalia filia Amri regis Israel.

Ibid. 2.

27. Et ambulavit in viis domus Achab; et fecit quod malum est coram Domino, sicut domus Achab; gener enim domus Achab fuit.

28. Abiit quoque cum Joram filio Achab, ad præliandum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth Galaad, et vulneraverunt Syri Joram.

d'une affreuse maladie, II Paral., xxi, 48 et suiv. — *Cum eis in civitate David.* Nous apprenons par II Paral., xxi, 20, que Joram ne fut pas enseveli dans le tombeau des rois; par conséquent, il ne faut pas donner à *cum patribus ejus* ni à *cum eis*, un sens très précis, à moins d'admettre que plus tard, au moment de la révolution opérée par Josada, xi, 4 et suiv., le corps de ce prince ait été enlevé du tombeau des rois. La chose n'est pas improbable, car on ne s'expliquerait guère que son fils et Athalie, qui approuvaient sa conduite, l'eussent privé de la sépulture royale. C'est sous le règne de Joram que Carthage fut fondée. On remarquera, d'ailleurs, que l'histoire de Tyr à cette époque se lie intimement à celle du peuple Juif, puisque par Jézabel et Athalie, la famille royale de Tyr était alliée aux familles royales d'Israël et de Juda.

b. Règne d'Ochosias de Juda, viii, 25-29.

26. — *Viginti duorum annorum.* Dans le passage parallèle, II Paral., xxii, 2, on lit *quarante-deux*; mais c'est évidemment une faute résultant du changement de 2 (20) en 2 (40). Joram ayant commencé à régner à trente-deux ans et ayant régné huit ans, v. 47, devait avoir au plus dix-huit ans quand Ochozias naquit, et cependant celui-ci était le plus jeune de ses fils, II Paral., xxi, 47, xxii, 4. On ne doit pas s'en étonner outre

mesure, car les Orientaux se marient très jeunes. De plus, outre l'épouse du premier rang, les princes de sang royal avaient ordinairement des concubines, ce qui était le cas de Joram, II Paral., xix, 47, de telle sorte qu'à dix-neuf ans il pouvait déjà avoir plusieurs fils. — *Filia Amri.* C'est-à-dire, petite fille d'Amri, le fondateur de la dynastie qui fut si funeste à Israël et à Juda, mais fille d'Achab, v. 48. Dans les inscriptions assyriennes, le nom de Samarie est anciennement Beth-Omri « maison d'Amri », et Jéhu est qualifié de fils d'Omri, sans doute, à cause de la renommée du fondateur de Samarie. Cfr. Schrader Keilinsch. p. 405, V. ix, 2.

27. — *In viis domus Achab.* Ochozias était complètement sous l'influence de sa mère et de sa famille. II Paral., xxii, 3 et 4.

28. — *In Ramoth Galaad.* On ne sait si cette expédition eut lieu dans le but de reprendre cette ville dont Achab n'avait pu se rendre maître, III Rois, xxii. On voit seulement au ch. ix, v. 44, que Ramoth se trouvait alors en la possession des Israélites, mais on ignore à quelle époque elle avait été reconquise. Il se pourrait que ce fût dans cette guerre, ainsi que Josèphe l'indique formellement, Ant. j. I, IX, c. vi, § 4. Le même historien affirme, en outre, que Joram entreprit cette guerre aussitôt après la mort de Bénadad, parce qu'il crut le moment favorable.

29. Qui reversus est, ut curaretur, in Jezrahel; quia vulneraverant eum Syri in Ramoth; præliantem contra Hazael regem Syriæ. Porro Ochosias filius Joram rex Juda, descendit invisere Joram filium Achab in Jezrahel, quia ægrotabat ibi.

29. Il retourna à Jezraël pour se guérir, car les Syriens l'avaient blessé à Ramoth, pendant qu'il combattait contre Hazael, roi de Syrie. Or, Ochosias, fils de Joram, roi de Juda, alla visiter Joram, fils d'Achab, à Jezraël, parce qu'il y était malade.

CHAPITRE IX

Elisée ordonne à un de ses disciples d'aller à Ramoth-Galaad sacrer Jéhu roi d'Israël, et de s'enfuir aussitôt après avoir rempli sa mission (§§. 4-3). — Le disciple arriva donc auprès de Jéhu, le sacra en secret, et lui annonça qu'il détruirait la famille d'Achab; il lui déclara aussi que Jézabel serait dévorée par les chiens, puis il ouvrit la porte et s'enfuit (§§. 4-10). — Jéhu raconta ensuite ce qui venait d'arriver aux serviteurs de son maître, lesquels se hâtèrent de le proclamer roi (§§. 11-13). — Il conspira donc contre Joram qui était à Jezraël, et défendit de l'avertir (§§. 14-15). — Il s'avança ensuite vers Jezraël, où se trouvait aussi Ochosias, le roi de Juda (§. 16). — Or, le guetteur de la tour de Jezraël ayant aperçu une troupe en marche, Joram envoya par deux fois des messagers, pour s'assurer des dispositions de ces gens; mais chaque fois Jéhu les retint (§§. 17-19). — Enfin le guetteur ayant reconnu Jéhu, Joram monta sur un char et, accompagné d'Ochosias, alla au-devant de Jéhu, qu'il rencontra dans le champ de Naboth (§§. 20-21). — Bientôt Joram comprit les intentions de son général, et se préparait à fuir, lorsque Jéhu le perça d'une flèche (§§. 22-24). — Jéhu fit ensuite jeter le cadavre de Joram dans le champ de Naboth, pour accomplir la parole du Seigneur (§§. 25-26). — Ochozias fuyait, mais il fut atteint et alla mourir à Mageddo (§. 27). — On l'emporta à Jérusalem où il fut enseveli (§. 28). — Il avait commencé à régner la onzième année de Joram (§. 29). — Or, Jéhu, à son entrée à Jezraël, aperçut Jézabel à une fenêtre, et la fit précipiter sur le sol; son sang rejaillit sur les murailles, et les chevaux la foulèrent aux pieds (§§. 30-33). — Un peu plus tard, Jéhu ordonna d'ensevelir Jézabel; mais on ne trouva plus d'elle que la tête, les pieds et les mains (§§. 34-35). — On l'annonça à Jéhu, qui se rappela la parole du Seigneur prononcée par Elie le Thésbite (§§. 36-37).

1. Elisæus autem prophetes vocavit unum de filiis prophetarum, et

1. Or, le prophète Elisée appela un des fils des prophètes et lui dit :

— *Et vulneraverunt.* Selon Josèphe, l. c. la ville était déjà prise, lorsque Joram fut blessé, ce qui indique qu'il n'aurait pas été défait.

29. — *In Jezrahel.* Il se rendit non à Samarie dont il était plus près, mais à Jezraël, sans doute parce que la cour y était en ce moment, V. III Rois, XVIII, 43, XXI, 1. — *Descendit invisere...* Ochozias était sans doute resté à Ramoth Galaad après le départ de Joram; mais, au bout d'un certain temps, il alla ou plutôt descendit à Jezraël pour voir Joram. La position de Ramoth, qui signifie *hauts lieux*, justifie suffisamment l'expression « descendit », sans qu'on soit obligé de supposer

que le roi de Juda était venu directement de Jérusalem.

c. *Avènement de Jéhu*, IX-X, 27.

α. *Sacre de Jéhu* IX, 1-10.

La chute de la maison d'Achab est un événement des plus importants dans l'histoire du royaume d'Israël; aussi l'auteur nous en fait une description saisissante. Naturellement pour apprécier un fait aussi considérable, il faut l'envisager au point de vue de la constitution fondamentale du peuple israélite. La dynastie fondée par Amri ne s'était pas con-

Ceins tes reins, et prends en ta main cette fiole d'huile, et va à Ramoth Galaad.

2. Et lorsque tu y seras arrivé, tu verras Jéhu, fils de Josaphat, fils de Namsi; tu t'approcheras de lui et tu le tireras à l'écart, du milieu de ses frères, et tu l'introduiras dans une chambre intérieure.

3. Et, tenant la fiole d'huile, tu la répandras sur sa tête, et tu diras : Voici ce que dit le Seigneur : Je t'ai oint roi sur Israël. Et tu ouvriras la porte, et tu fuiras, et tu ne resteras pas là.

ait illi : Accinge lumbos tuos, et tolle lenticulam olei hanc in manu tua, et vade in Ramoth Galaad.

2 Cumque veneris illuc, videbis Jéhu filium Josaphat, filii Namsi; et ingressus suscitabis eum de medio fratrum suorum, et introduces in interius cubiculum.

III Reg. 19, 16.

3. Tenensque lenticulam olei, fundes super caput ejus, et dices : Hæc dicit Dominus : Unxi te regem super Israel. Aperiesque ostium, et fugies, et non ibi subsistes.

tentée des veaux d'or, mais avait introduit le culte de Baal dans le pays, et toutes les tentatives que Dieu avait faites pour la faire sortir de cette voie, avaient été inutiles. Le mal avait même passé en Juda, grâce à l'alliance des deux familles régnantes. La religion du vrai Dieu courait donc un grand danger et il était temps de porter remède à la situation. En outre, le gouvernement de la maison d'Achab était juste le contraire de la royauté telle qu'elle devait être en Israël. Au lieu de veiller à l'observation des prescriptions et des commandements du Seigneur, et surtout de maintenir l'alliance, sur laquelle reposait l'existence de la nation, cette famille était en révolte ouverte et constante contre Dieu. Si elle eût subsisté plus longtemps, le peuple israélite tout entier lût devenu païen et eût perdu sa signification et sa raison d'être; il n'eût pas tardé à disparaître. Il ne saurait être question d'une révolution dans le strict sens du mot; mais c'est plutôt l'exécution d'une sentence légitime portée depuis longtemps contre une maison criminelle qui était elle-même rebelle au véritable chef de la nation.

CHAP. IX. — 4. — *Lenticulam olei*... C'était peut-être de l'huile préparée selon le précepte de l'Exode xxx, 23-25, τὸ ἅγιον ἔλαιον, « l'huile sainte », dit Josèphe. Cependant on peut objecter que le sacerdoce lévitique n'existait pas dans le royaume d'Israël, et que, par conséquent, Elisée ne pouvait avoir facilement de l'huile sainte en sa possession. Il aurait dû l'envoyer chercher dans le royaume de Juda. On peut donc aussi penser qu'il s'agit de l'huile ordinaire et que le sacre de Jéhu ne fut point réellement un sacre, mais un acte purement symbolique.

2. — *Jéhu*. On ne sait de quelle tribu était Jéhu. Il avait, sans doute, au moment du départ de Joram, reçu le commandement su-

prême de l'armée, comme Josèphe nous l'indique, Ant. j. l. IX, c. vi, § 4. Jéhu est mentionné deux fois dans les inscriptions de Salmanasar II, la première fois sur l'obélisque de ce prince, la seconde fois dans un fragment de ses annales récemment découvertes. Chaque fois il est représenté comme ayant payé tribut. La seconde fois, c'était à la suite de la campagne que Salmanasar II entreprit, dans la 48^e année de son règne, contre Hazaël, roi de Syrie, qu'il assiégea dans sa capitale et dont il détruisit un grand nombre de villes, Cfr. Schrader, Keilinschrift. 105 et suiv. — *De medio fratrum suorum*. C'est-à-dire, du milieu de ses compagnons d'armes. — *In interius cubiculum*. On trouve dans l'hébreu בַּחֲדָר בַּחֲדָר, *khêder bakhêder*, litt. « une chambre dans une chambre », comme précédemment, III Rois, xx, 30 et xxii, 23. Il s'agit évidemment d'un cabinet particulier. On voit par là que Jéhu n'était pas occupé au siège de la ville, mais se trouvait à l'intérieur chargé plutôt de la défendre.

3. — *Unxi te regem*. On admet assez généralement que ce fut ainsi que fut remplie la mission que le Seigneur avait confiée à Elie, V. III Rois, xix, 16. Cependant cette manière de voir n'est peut-être pas suffisamment exacte, ainsi que nous l'avons déjà remarqué en son lieu, *ibid*. Le texte n'en parle point et une pareille conduite de la part d'Elie se concilierait peu avec le principe de l'obéissance absolue et sans condition. Il n'est pas non plus vraisemblable qu'Elisée se soit déchargé sur un autre du soin de faire ce que son maître lui avait commandé. Ce n'est pas son âge qui aurait pu l'excuser puisqu'il n'est mort que sous Joas, xiii, 14, et a vécu encore plus de quarante ans après le sacre de Jéhu. Il est, d'ailleurs, facile de comprendre pourquoi Elisée n'est pas allé lui-même sacrer

4. Abiit ergo adolescens puer prophetæ in Ramoth Galaad,

5. Et ingressus est illuc; ecce autem principes exercitus sedebant, et ait : Verbum mihi ad te, o princeps ! Dixitque Jehu : Ad quem ex omnibus nobis ? At ille dixit : Ad te, o princeps !

6. Et surrexit et ingressus est cubiculum; at ille fudit oleum super caput ejus, et ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Unxi te regem super populum Domini Israel.

7. Et percuties domum Achab domini tui, et ulciscar sanguinem servorum meorum prophetarum, et sanguinem omnium servorum Domini, de manu Jezabel.

8. Perdamque omnem domum Achab, et interficiam de Achab mingentem ad parietem, et clausum et novissimum in Israel.

III Reg. 21, 21.

9. Et dabo domum Achab, sicut domum Jeroboam filii Nabath, et sicut domum Baasa filii Ahia.

III Reg. 15, 20; III Reg. 16, 3.

10. Jezabel quoque comedent ca-

4. Le jeune homme, serviteur du prophète, alla donc à Ramoth-Galaad.

5. Et il entra là où les chefs de l'armée étaient assis, et il dit : J'ai un mot à vous dire, ô prince. Et Jehu dit : A qui de nous tous ? Et il dit : A toi, ô prince.

6. Et il se leva, et entra dans une chambre. Mais lui, répandit l'huile sur sa tête et dit : Voici ce que dit le Seigneur roi d'Israël : Je t'ai oint roi sur Israël, le peuple du Seigneur.

7. Et tu frapperas la maison d'Achab, ton maître, et je vengerai de là main de Jézabel, le sang des prophètes, mes serviteurs, et le sang de tous les serviteurs du Seigneur.

8. Et je perdrai toute la maison d'Achab, et je tuerais d'Achab, ce qui urine au mur, et ce qui est eufermé, et ce qui est le dernier en Israël.

9. Et je traiterai la maison d'Achab comme la maison de Jéroboam, fils de Nabath, et comme la maison de Baasa, fils d'Ahia.

10. Et les chiens mangeront Jéza-

Jéhu. Il fallait que la chose se fît secrètement; or il n'aurait pu aller à Ramoth et s'entretenir avec Jéhu sans éveiller les soupçons, car tout le monde le connaissait. Il envoya donc un de ses disciples qui n'était pas, comme lui, signalé à l'attention publique et dont les démarches ne couraient pas risque d'être surveillées. — *Et non ibi subsistes.* C'était pour éviter les questions qu'on aurait pu lui faire, *ὅπως λάθῃ πάντας ἐκεῖθεν ἀπλῶν*, « afin que personne ne sût d'où il venait », dit Josèphe, l. c. et non pas pour éviter d'être pris par les partisans de Joram.

5. — *Principes exercitus sedebant.* Comme Elisée l'avait prédit, *7. 2*, les généraux se trouvaient réunis en ce moment et probablement en conseil de guerre, et, semble-t-il, dans la cour de l'habitation, puisqu'il est dit au verset suivant que Jéhu entra dans la maison (Hébreu).

6. — *Cubiculum.* Hébreu : « Dans la maison », ce qui indiquerait que la réunion avait lieu dans la cour.

7. — *Sanguinem servorum meorum.* Cfr. III Rois, xviii, 4, xix, 10. — *Et sanguinem omnium...* De ce passage il résulterait non-seulement que les prophètes auraient été massacrés, mais que la persécution, à l'instigation de Jézabel, s'était étendue aussi en général aux fidèles serviteurs de Dieu. Il est difficile de penser qu'il soit fait uniquement allusion au meurtre de Naboth. — *De manu Jezabel.* C'est-à-dire, sur Jézabel dont les mains étaient souillées du sang des prophètes qu'elle avait fait mettre à mort.

8. — *Et interficiam...* Cfr. III Rois, xxi, 24-25.

9. — *Sicut domus Jeroboam.* Cfr. III Rois, xv, 29-30. — *Et sicut domus Baasa.* Cfr. III Rois, xvi, 3, 41.

10. — *Jezabel quoque...* Le sort de Jézabel avait déjà été prédit par Elie, 36, 37; III Rois, xxi, 23. Ici, il est annoncé comme un événement imminent. Sur elle retombait la principale faute, car c'était par elle que le culte de Baal s'était introduit dans les deux royaumes.

bel dans le champ de Jezraël, et il n'y aura personne pour l'ensevelir. Et il ouvrit la porte et s'enfuit.

11. Or, Jéhu revint vers les serviteurs de son maître, qui lui dirent : Tout va-t-il bien? pourquoi cet insensé est-il venu vers toi? Il leur dit : Vous connaissez l'homme, et ce qu'il m'a dit?

12. Mais ils lui répondirent : C'est faux, raconte-le-nous plutôt. Il leur dit : Il m'a parlé de telle et telle manière; il m'a dit : Voici ce que dit le Seigneur : Je t'ai oint roi sur Israël.

nēs in agro Jezrahel, nec erit qui sepeliat eam. Aperuitque ostium, et fugit.

11. Jehu autem egressus est ad servos domini sui, qui dixerunt ei : Rectene sunt omnia? quid venit insanus iste ad te? Qui ait eis : Nostis hominem, et quid locutus sit.

12. At illi responderunt : Falsum est, sed magis narra nobis. Qui ait eis : Hæc et hæc locutus est mihi, et ait : Hæc dicit Dominus : Unxi te regem super Israel.

Lorsque le mal fut arrivé à son comble et que la vengeance divine éclata et extirpa toute une race impie, il convenait que cette princesse, véritable monstre d'impureté et de cruauté, fût réservée pour un châtiment exemplaire, le plus terrible qui pût exister aux yeux des Juifs, et dont le souvenir ne pourrait s'effacer. — *In agro Jezrahel*. C'est à Jezraël que devait périr l'épouse d'Achab, puisque c'était là qu'elle avait son temple, ses prophètes, qu'elle avait menacé Elie, III Rois, XIX, 2, là enfin qu'elle avait poussé Achab au meurtre de Naboth, III Rois, XXI, 7-15.

6. Conjuraton de Jéhu contre Joram, ix, 11-15.

11. — *Rectene sunt omnia?* Hébreu : השלום, *haschalom*, « y a-t-il la paix? » ce qui, dans la circonstance, semblerait indiquer que les généraux pensaient que ce messager si pressé était porteur d'une nouvelle importante concernant la guerre avec les Syriens. Cependant cette expression peut avoir aussi un sens beaucoup plus général, comme, par exemple : Tout va-t-il bien? comment vont les choses? — *Insanus iste*. L'hébreu *משוגע*, *meschouga*, a bien le sens d'*insensé*; mais rien ne prouve que ce mot soit ici pris en mauvaise part, d'autant plus qu'il est dit de Jéhu lui-même, x, 20. qu'il avançait *בשגעון*, *beschiggaon*, litt. « avec folie », c'est-à-dire évidemment, avec la précipitation qui, d'ordinaire, signale la marche d'un insensé. Il nous paraît donc vraisemblable que *משוגע* fait aussi allusion à la hâte du jeune prophète qui entre précipitamment et s'éloigne de même, sans qu'on ait le temps de lui adresser la parole. Nous sommes donc peu disposés à admettre que l'expression susdite soit synonyme ou plus ou moins synonyme d'inspiré et de prophète, et encore moins na-

turellement que les capitaines de l'armée aient eu l'intention de tourner en ridicule les manières des prophètes. La preuve qu'ils ne prennent pas le disciple d'Elisée pour un fou, c'est qu'ils s'empressent de reconnaître la royauté de Jéhu, x, 43. Chose certaine, l'apparition subite de cet homme, qui n'avait fait qu'entrer et sortir, sans parler à personne, sauf à Jéhu, les avait frappés et ils soupçonnaient par conséquent quelque chose d'extraordinaire. — *Nostis hominem et quid locutus sit*. D'après la Vulgate, Jéhu semblerait croire qu'il s'agit d'un complot organisé par ses compagnons d'armes, ou encore faire une réponse qui aurait ce sens : Puisque cet homme est insensé, vous pouvez bien penser qu'il n'a rien dit de raisonnable ni qui mérite attention. Or, Jéhu savait fort bien que ses compagnons n'étaient pour rien dans l'affaire, et, d'autre part, il est au moins douteux que le mot *insanus* doive être entendu dans son acception ordinaire. Cependant Jéhu peut avoir fait semblant de l'entendre en mauvaise part, afin de pouvoir donner une réponse évasive, réponse qui, d'ailleurs, ne trompa personne. Quant à l'hébreu, il peut donner un sens différent, car on peut traduire *שיח*, *siakh*, par *parole*, ou bien par *pensée*, *méditation*. Dans ce dernier cas, on interpréterait ainsi : « Vous connaissez l'homme et sa pensée », c'est-à-dire, vous ne devez pas être surpris de la conduite de cet homme, car il était, comme les prophètes, plongé dans ses pensées, et voilà pourquoi il n'a communiqué avec personne et s'en est allé aussi précipitamment qu'il était venu. Au surplus, de quelque façon qu'on l'entende, il est évident que Jéhu répond évasivement et cherche à détourner la question.

12. — *Falsum est, sed magis...* C'est-à-dire, tu nous trompes, dis-nous la vérité. L'hébreu

13. Festinaverunt itaque, et unusquisque tollens pallium suum posuerunt sub pedibus ejus, in similitudinem tribunalis, et cecinerunt tuba, atque dixerunt : Regnavit Jehu.

14. Conjuravit ergo Jehu filius Josaphat filii Namsi contra Joram ; porro Joram obsederat Ramoth Galaad ipse et omnis Israel, contra Hazaël regem Syriæ ;

Supr. 8, 28.

15. Et reversus fuerat ut curare-

13. Ils s'empressèrent donc, et chacun prit son manteau, et ils le mirent sous ses pieds, en manière de trône, et ils sonnèrent de la trompette, et dirent : Jéhu est devenu roi.

14. Jéhu, fils de Josaphat, fils de Namsi, fit donc une conjuration contre Joram. Or, Joram, avec tout Israël, avait assiégé Ramoth-Galaad contre Hazaël, roi de Syrie.

15. Et il était retourné, pour se-

« mensonge, indique-le nous », a le même sens.

13. — *Pallium suum*. Les vêtements des hébreux, ayant des formes amples, comme des draperies, pouvaient facilement servir de tapis. La facilité avec laquelle les autres généraux prennent immédiatement fait et cause pour Jéhu porte naturellement à croire qu'il régnait dans l'armée un assez grand mécontentement contre Joram. — *In similitudinem tribunalis*. C'est une interprétation peut-être heureuse de l'hébreu *אל-גורם הכועולות*, *el guerem hammaaloth*, dont le sens précis est difficile à reconnaître. Les uns traduisent : « sur les marches elles-mêmes », d'autres : « sur le palier de l'escalier », d'autres enfin : « vers l'échafaudage des degrés », ce qui supposerait l'existence d'une espèce de tribune qui peut-être servait auparavant pour le roi. Ce qui pourrait faire pencher pour cette dernière traduction, c'est que la particule *אל*, *el*, ne signifie pas *sur*, mais indique une direction. Les généraux auraient donc recouvert le chemin de leurs habits jusqu'à l'endroit où le roi se tenait autrefois. La question n'est pas, d'ailleurs, assez importante pour que nous entrions plus avant dans la discussion. Cependant, en terminant, nous ferons remarquer que, par *in similitudinem tribunalis*, on ne peut guère entendre que les vêtements formaient une sorte de tribunal mais plutôt que l'ensemble avait cette apparence.

14. — *Conjuravit ergo Jehu*. C'est à la suite de ces faits que l'on conspira contre Joram, mais non avant. Le caractère de Jéhu a été très diversement apprécié. Les uns ne voient en lui qu'un séditionnaire et un tyran sanguinaire, tandis que d'autres en font un fidèle et irréprochable serviteur du vrai Dieu, deux appréciations contradictoires qui sont fausses l'une et l'autre. Avant tout, il faut s'en tenir aux données que nous fournit l'histoire. Or, nous voyons qu'il ne s'est pas fait roi lui-même et

rien ne nous indique qu'il ait conspiré avant le jour où il reçut la mission d'exterminer la famille d'Achab ; on ne saurait donc le comparer aux usurpateurs qui l'ont précédé ou suivi, III Rois, xv, 27, xvi, 9, 46 ; IV Rois, xv, 40-30. Il ne faut pas oublier non plus qu'il fut sacré au nom du Seigneur. Mais, s'il fut choisi pour être l'instrument des vengeances divines, c'est qu'il était l'adversaire déclaré du culte de Baal, v. 22, et que les paroles d'Elie lui avaient fait jadis une forte et salutaire impression dont il avait conservé le souvenir, vv. 25 et 26. En outre, c'était un homme d'une grande énergie, vv. 30, 34, 32 et suiv., sans être dépourvu d'habileté, vv. 41, 45, 48, et qui, comme homme de guerre, jouissait d'une haute réputation, puisque ses compagnons n'hésitèrent pas un instant à le prendre pour chef. Si l'on considère sa conduite postérieure, il est évident qu'elle présente un certain caractère d'emportement et d'impétuosité qui était dans la nature du personnage ; mais il ne faut pas oublier qu'il était impossible d'extirper l'idolâtrie sans violence. Enfin, ce n'est pas traitreusement qu'il met à mort Joram, mais après l'avoir avorti, vv. 22-24 ; il fait poursuivre Ochozias, parce qu'il avait pris parti pour son ennemi, et s'il fait précipiter Jézabel, c'est seulement après que cette princesse l'eut insulté, 34-33. Mais pour tout le reste, nous ne voulons point dire que Jéhu soit irréprochable et qu'il ait pleinement répondu à sa vocation. Nous verrons suffisamment par la suite qu'il n'en est pas ainsi. — *Obsederat*. Hébreu : *היה שמר*, *haïah schamer*, « avait été gardant », c'est-à-dire, avait défendu la ville contre les Syriens, ce qui indique ou qu'il s'en était emparé, ou qu'elle était déjà depuis quelque temps entre les mains des Israélites. C'est dans ces circonstances que Joram avait été blessé et était revenu à Jezraël pour guérir ses blessures, VIII, 28 et 29.

15. — *Et reversus fuerat...* Ce n'est pas

guérir, à Jezraël, à cause de ses blessures ; car les Syriens l'avaient frappé pendant qu'il combattait contre Hazael, roi de Syrie. Et Jéhu dit : S'il vous plaît, qu'aucun transfuge ne sorte de la ville, de peur qu'il n'aille porter la nouvelle à Jezraël.

16. Et il monta, et il partit pour Jezraël, car Joram était là, malade, et Ochosias, roi de Juda, y était descendu pour visiter Joram.

17. La sentinelle qui était sur la tour de Jezraël vit donc la troupe de Jéhu qui venait, et il dit : Je vois une troupe. Et Joram dit : Prends un char, et envoie à sa rencontre. Et que celui qui y va, dise : Tout va-t-il bien ?

18. Celui qui était monté sur le char alla donc à la rencontre, et dit : Voici ce que dit le roi : Tout est-il en paix ? Et Jéhu dit : Quoi de commun entre la paix et toi ? passe et suis-moi. Et la sentinelle le fit savoir, disant : Le messenger est arrivé jusqu'à eux, et il ne retourne pas.

19 Il envoya encore un second char et ses chevaux. Il arriva jusqu'à eux, et dit : Voici ce que dit le roi : Est-ce qu'il y a la paix ? Et Jéhu dit : Quoi de commun entre la paix et toi ? passe, et suis-moi.

20. Et la sentinelle le fit savoir,

tur in Jezrael propter vulnera, quia percusserant eum Syri, præliantem contra Hazael regem Syriæ. Dixitque Jehu : Si placet vobis. nemo egrediatur profugus de civitate, ne vadat, et nuntiet in Jezrael.

16. Et ascendit, et profectus est in Jezrael; Joram enim ægrotabat ibi; et Ochosias rex Juda descendit ad visitandum Joram.

17. Igitur speculator qui stabat super turrim Jezrael, vidit globum Jehu venientis et ait : Video ego globum. Dixitque Joram : Tolle currum, et mitte in occursum eorum, et dicat vadens : Rectene sunt omnia ?

18. Abiit ergo qui ascenderat currum in occursum ejus, et ait : Hæc dicit rex : Pacatane sunt omnia ? Dixitque Jehu : Quid tibi et paci ? Transi et sequere me. Nuntiavit quoque speculator, dicens : Venit nuntius ad eos, et non revertitur.

19. Misit etiam currum equorum secundum; venitque ad eos, et ait : Hæc dicit rex : Numquid pax est ? Et ait Jehu : Quid tibi et paci ? transi, et sequere me.

20. Nuntiavit autem speculator,

là une répétition inutile, v. viii, 28 et 29, car elle sert à expliquer ce qui précède, du v. 1 au v. 14. D'après le v. 24, on peut supposer que Joram était alors à peu près rétabli ; mais, au lieu de rejoindre son armée pour partager ses fatigues, il avait préféré rester dans son palais d'été, ce qui avait pu faire une mauvaise impression. Ainsi s'expliqueraient et l'enthousiasme avec lequel les généraux rendent hommage à Jéhu, et la promptitude avec laquelle ce dernier se met en marche sur Jezraël pour surprendre ensemble les deux rois et Jézabel.

x. Meurtre de Joram d'Israël et d'Ochosis de Juda, ix, 16-28.

16. — Joram était venu à Jezraël pour guérir ses blessures ; toutefois, comme nous

l'avons fait remarquer plus haut, le v. 24 donne au moins à entendre qu'il y avait une grande amélioration dans son état. — *Descenderat*. V. viii, 29.

17. — *Igitur speculator*... Le récit suivant prouve, d'une part, combien Joram se croyait en sécurité, puisqu'il ne prend la chose au sérieux qu'après avoir envoyé inutilement deux messagers, et, de l'autre, avec quelle promptitude et quelle résolution Jéhu se comporta.

18. — *Quid tibi et paci*. C'est-à-dire, tu n'as pas à t'inquiéter si je viens avec des intentions hostiles ou pacifiques.

20. — *Est autem incessus*,... Le caractère impétueux de Jéhu était sans doute bien connu. — *Præcep*s. Hébreu : « En furie », litt., « en folie », c'est-à-dire, en toute hâte, V. v. 14.

dicens : Venit usque ad eos, et non revertitur; est autem incessus quasi incessus Jehu filii Namsi, præceptum enim graditur?

21. Et ait Joram : Junge currum. Junxeruntque currum ejus, et egressus est Joram rex Israel, et Ochosias rex Juda, singuli in curribus suis, egressique sunt in occursum Jehu, et invenerunt eum in agro Naboth Jezrahelitæ.

22. Cumque vidisset Joram Jehu, dixit : Pax est Jehu? At ille respondit : Quæ pax? adhuc fornicationes Jezabel matris tuæ, et veneficia ejus multa vigent.

23. Convertit autem Joram manum suam, et fugiens, ait ad Ochosiam : Insidiæ, Ochosia.

24. Porro Jehu tetendit arcum manu, et percussit Joram inter scapulas; et egressa est sagitta per cor ejus, statimque corruit in curru suo.

25. Dixitque Jehu ad Badacer ducem : Tolle, projice eum in agro Naboth Jezrahelitæ; memini enim

et dit : Il est arrivé jusqu'à eux, et ne revient pas. Mais cette démarche est comme la démarche de Jéhu, fils de Namsi, car il s'avance avec précipitation.

21. Et Joram dit : Attendez un char. Et on attela son char, et Joram, roi d'Israël, et Ochosias, roi de Juda, sortirent, chacun sur son char, et ils allèrent à la rencontre de Jéhu, et ils le trouvèrent dans le champ de Naboth le Jezraélite.

22. Et lorsque Joram eut vu Jéhu, il dit : Est-ce la paix, Jéhu? Mais il répondit : Quelle paix? Les fornications de ta mère et ses nombreux maléfices sont encore en vigueur.

23. Et Joram tourna sa main, et, prenant la fuite, dit à Ochosias : Trahison, Ochosias!

24. Or, Jéhu de sa main, tendit un arc et frappa Joram entre les épaules, et la flèche sortit par son cœur, et aussitôt il tomba dans son char.

25. Et Jéhu dit au chef Badacer : Prens-le, et jette-le dans le champ de Naboth le Jezraélite. Car je me

21. — *Et egressus est Joram.* Cette circonstance montre que les blessures de Joram ne le tenaient plus alité. — *In agro Naboth.* Hébreu : בהלקת נבוֹת, *bekhelkat Naboth* « dans la portion de Naboth », ce qui est la même chose que la vigne, כרם, *kèrem*, de Naboth, III, Rois xxi, 2, laquelle n'était qu'une partie du jardin royal.

22. — *Pax est, Jehu?* Joram est encore loin de soupçonner une révolte; ils s'attendait plutôt à recevoir la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Ramoth Galaad, car autrement il ne serait pas allé seul au-devant de Jéhu. — *Quæ pax? adhuc...* C'est-à-dire, de quelle paix veut-tu parler, tant que dureront...? Par *fornicationes*, il faut entendre l'idolâtrie, et par *veneficia*, les opérations magiques, la divination, les sortilèges, en hébreu כשפים, *keschaphim* « incantations magiques, prestiges », toutes choses qui accompagnaient le culte idolâtrique et méritaient la peine de mort, Ex. xxii, 17; xviii, 10 et suiv. La réponse de Jéhu montre qu'il attribuait à Jézabel l'introduction et la propagation du culte de Baal. En même temps, il reproche à Joram

de se laisser guider par sa mère et de la soutenir au lieu de s'opposer à ses crimes, dont il se rend ainsi complice.

23. — *Convertit autem .. Joram* ordonna au conducteur de tourner bride; c'est la même expression que III Rois xxii, 34. — *Insidiæ, Ochozia.* Hébreu : « Tromperie, Ochozias », c'est-à-dire, nous sommes trompés, ou plutôt nous sommes trahis.

24. — *Jehu tetendit arcum manu.* Hébreu : « Jéhu remplit sa main dans l'arc », c'est-à-dire, prit son arc en main, ou mit une flèche dans sa main. — *Inter scapulas.* Hébreu : « Entre ses bras » c'est-à-dire, derrière le dos, entre les épaules. La flèche pénétra obliquement puisqu'elle traversa le cœur.

25. — *Ducem.* L'hébreu שַׁלִּישׁ, *schalisch*, a peut-être ici le sens d'aid· de camp, Cfr., vii, 2 et II Rois xxiii, 8. — *Memini enim...* Hébreu : « Car souviens-toi comment toi et moi nous chevauchions ensemble » ou « nous allions en char derrière lui ». On reconnaît, en effet, que זֶכָר, *zakar*, ne peut-être que l'imperatif, ce qui oblige à faire de אָנִי, *ani*, et de אָתָּה, *atah*, deux accusatifs : « souviens-

souviens que, lorsqu'assis sur un char, toi et moi, nous suivions Achab, son père, le Seigneur a fait peser sur lui de fardéau, disant :

26. Assurément, pour le sang de Naboth, et pour le sang de ses enfants, que j'ai vu hier, dit le Seigneur, je te punirai dans ce champ, dit le Seigneur. Maintenant donc, prends-le, et jette-le dans le champ, selon la parole du Seigneur.

27. Mais Ochosias, roi de Juda, voyant cela, s'enfuit par le chemin de la maison du jardin. Et Jéhu le poursuivit, et dit : Frappez celui-là

quando ego et tu sedentes in curru sequebamur Achab patrem hujus, quod Dominus onus hoc levaverit super eum, dicens :

26. Si non pro sanguine Naboth, et pro sanguine filiorum ejus, quem vidi heri, ait Dominus, reddam tibi in agro isto, dicit Dominus. Nunc ergo tolle, et projice eum in agrum, juxta verbum Domini.

III Reg. 21, 22.

27. Ochosias autem rex Juda videns hoc, fugit per viam domus horti; persecutusque est eum Jehu, et ait : Etiam hunc percutite in

toi de toi et de moi chevauchant... » Quant à רכבים צמדִים, *rokbim tsemadim*, on les traduit généralement : « chevauchant deux à deux », litt., *par paire*; cependant plusieurs pensent que cette expression désigne deux hommes portés sur le même char que le roi, mais derrière lui, καθεζομένουσιν ὀπίσθεν τοῦ ἀρματος τοῦ Ἀχάβου, « assis en arrière du char d'Achab », ainsi que le dit Josèphe, Ant., j., I., IX, c. VI. § 3. Les monuments assyriens semblent, d'ailleurs, donner raison à l'historien, car on voit souvent les monarques assyriens représentés, quand ils partent pour la guerre, accompagnés de deux hommes qui vont derrière eux sur le même char. — *Onus*. Cette expression, en hébreu כִּשָּׁא, *missa*, désigne une prophétie qui renferme des menaces, une sentence de condamnation, Is., XIII, 1, XIV, XV, 4; Nahum I, 4. Celui qui est sous le coup du châtement divin se trouve chargé d'un poids pesant.

26. *Si non pro...* En mentionnant l'oracle divin, III Rois XXI, 49, Jéhu veut montrer qu'il n'est que l'exécuteur des menaces du Seigneur. S'il ne répète pas textuellement la sentence, c'est qu'il ne se souvient que du sens général, et que l'état d'esprit dans lequel il se trouve ne lui permet pas d'en dire plus long. — *Et pro sanguine filiorum ejus*. Le meurtre des fils de Naboth n'est pas mentionné, III Rois XXI, 3, sans doute, parce que c'était la conséquence naturelle de celui du père, et que l'auteur a jugé par conséquent inutile d'en parler. C'était surtout la conséquence, pour ainsi dire, obligée de la confiscation du champ de Naboth, V. III Rois XXI, 44. Un jour ou l'autre, les fils auraient pu réclamer leur bien et chercher à se venger. En tout cas, il est inadmissible que Jéhu parle à son aide de camp, témoin oculaire comme lui, d'un fait matériellement faux. Si Jéhu

mentionne les fils à côté du père, ce n'est point évidemment sans motif, mais bien pour faire ressortir davantage la justice du châtement. Naboth et ses fils ayant eu le même sort, il en sera de même d'Achab et de son fils. — *Heri*. C'est-à-dire, il n'y a pas longtemps. — *In agro isto*. En punition du sang injustement répandu en cet endroit.

27. — *Per viam domus horti*. Il ne peut être question du palais d'été de Jezraël, puisque le roi de Juda cherchait à gagner le large, mais d'une maison qui se trouvait soit à une des entrées du parc, soit en dehors des jardins, et à une certaine distance de la ville. Ce qui nous paraît le plus simple c'est de faire de בית הגן, *beth-haggau*, un nom propre, à l'exemple des Septante qui l'ont rendu par Βαθγά. On peut supposer avec beaucoup de vraisemblance qu'il s'agit de Engannim עֵינֵי-גִנִּים « la source des jardins », aujourd'hui Djénin. La route de Jezraël à Jérusalem passe, en effet, par cette localité. Ochozias fut, sans doute, obligé de changer de direction, puisque, blessé près de Jeblaam, il alla mourir à Maggeddo, le Khoilet Ledjoun qui est à l'ouest de Jezraël, tandis que Djénin est au sud. — *Etiam hunc percutite*. Jéhu ne continua pas en personne la poursuite, sans doute parce qu'il était pressé d'entrer à Jezraël. — *Et percusserunt eum*. Le texte hébreu est très-probablement défectueux en cet endroit et se trouve ainsi heureusement complété. Les Septante portent : καὶ ἐπάταξεν αὐτὸν ἐν τῷ ἀρματι ὄντα, « et il le frappa sur son char », ce qui ne paraît pas exact. Il faut, d'ailleurs, remarquer que l'hébreu indique que l'on doit réunir *in curru suo* à *et percusserunt eum*. — *Qui est juxta Jeblaam*. On ne sait où se trouvait Jeblaam, Jos., XVII, 44, qui d'après ce passage devait être entre Jezraël et Maggeddo, à l'entrée des montagnes, puis-

curru suo; et percusserunt eum in ascensu Gaver, qui est juxta Jeb-laam; qui fugit in Mageddo, et mortuus est ibi.

28. Et imposuerunt eum servi ejus super currum suum, et tulerunt in Jerusalem; sepelieruntque eum in sepulcro cum patribus suis in civitate David.

29. Anno undecimo Joram filii Achab regnavit Ochosias super Juda.

30. Venitque Jehu in Jezrahel. Porro Jezabel introitu ejus audito, depinxit oculos suos stibio, et ornavit caput suum, et respexit per fenestram,

31. Ingredientem Jehu per por-

aussi dans son char. Et ils le frapèrent à la montée de Gaver, qui est près de Jeb-laam. Il s'enfuit à Mageddo, et y mourut.

28. Et ses serviteurs le placèrent sur son char, et le portèrent à Jérusalem. Et ils l'ensevelirent dans le sépulcre, avec ses pères, dans la ville de David.

29. La onzième année de Joram, fils d'Achab, Ochosias régna sur Juda.

30. Et Jéhu vint à Jezraël. Or, Jézabel, en apprenant son arrivée, peignit ses yeux avec du fard, et orna sa tête, et regarda par la fenêtre

31. Jéhu qui entrait par la porte,

qu'il est parlé d'une montée. — *Et mortuus est ibi.* On trouve dans le passage parallèle, II Paral., xxii, 8, 9, une relation qu'il paraît difficile de concilier avec celle-ci. Pour résoudre la difficulté, on peut supposer que le roi de Juda, après être resté quelque temps à Mageddo, serait allé à Samarie, pour y guérir ses blessures, ταπεινωμένων ἐν Σαμάρειά, disent les Septante, ou pour s'y cacher (latitamment, Vulg.), ou pour les deux choses à la fois. Découvert et amené à Jéhu, qui était alors à Mageddo, il y aurait été mis à mort. D'après une autre hypothèse, Ochosias blessé serait allé se cacher à Samarie, d'où il se serait enfui ensuite à Mageddo, où il aurait succombé à ses blessures. Mais ce que nous lisons II Paral., xxii, 9, « adductumque ad se occidit », contredit absolument cet exposé. Comme, de fait, Ochozias mourut à Mageddo, c'est donc à Mageddo que Jéhu le fit mettre à mort, après l'avoir fait amener de Samarie. Cependant, à la rigueur, on pourrait encore admettre que, frappé mortellement à Samarie par Jéhu ou en sa présence, Ochozias alla mourir à Mageddo. Ce serait peut-être la solution la plus simple; mais il faut alors donner au verbe *occidere* le sens de *blesser à mort*, ce qui ne paraît pas impossible.

29. — *Anno undecimo Joram.* La différence avec VIII, 25 s'explique par la manière de calculer les années du règne de Joram.

8. Mort de Jézabel, ix, 30-37.

30. — *Stibio.* Actuellement encore les femmes en Orient, surtout les femmes turques, se teignent les cils et les sourcils avec une pâte très noire connue sous le nom de *hermé*, dans le but de faire ressortir l'éclat de

leurs yeux et de les faire paraître plus grands. On prépare cette espèce de fard avec de l'antimoine. On lit dans Pline, Hist., N. 53, à propos du *stibium* : « In calliblepharis mulieris dilatatur oculus », et il faut se rappeler que Junon, dans Homère, est appelée Βοώπις, sans doute, parce que c'était chez les Anciens une marque de beauté que d'avoir de grands yeux. L'usage de se teindre le tour des yeux, ne paraît pas seulement propre à la Judée ou à la Phénicie dans l'antiquité. Xénophon, en effet, le mentionne chez les Perses, Cyrop., viii, 8, § 20. On remarque aussi sur les monuments de Ninive des personnages dont les yeux sont ornés de cette façon. Layard, Monuments of Nineveh I., Séries, pl. 92. — *Et ornavit caput suum.* Si Jézabel se présente à Jéhu ainsi parée, ce ne peut être dans l'espérance de le séduire, car à cette époque elle devait être avancée en âge, puisqu'elle avait un petit-fils de vingt-trois ans, VIII, 26, mais bien dans le but de lui en imposer et de lui apparaître dans toute la majesté d'une reine avec la pensée de se faire respecter ou au moins de terminer sa vie d'une manière digne d'elle. Les paroles qu'elle adresse à Jéhu montrent bien, d'ailleurs, qu'elle ne cherchait pas à le gagner, et font bien preuve d'un caractère indomptable, inaccessible à la crainte comme à la pitié. — *Per fenestram.* Selon Josèphe, Ant., j., l., IX, c. VI, § 4, Jézabel était en ce moment sur la tour, ἐν τοῦ πύργου, probablement la tour principale de la ville, tour qui était attenante au palais et où se tenait le guetteur.

31. *Numquid potest...* L'hébreu signifie littéralement : « Est-ce la paix, Zambri, meurtrier de son maître ? c'est-à-dire, veux-tu, nouveau

et dit : Est-ce qu'il peut y avoir la paix avec Zambri qui a tué son maître?

32. Et Jéhu leva la tête vers la fenêtre, et dit : Quelle est celle-là? Et deux ou trois eunuques s'inclinèrent vers lui.

33. Mais il leur dit : Précipitez-la en bas. Et ils la précipitèrent, et le mur fut arrosé de son sang, et les chevaux la foulèrent aux pieds.

34. Et lorsqu'il fut entré pour manger et boire, il dit : Allez et voyez cette maudite, et ensevelissez-la, parce qu'elle est fille de roi.

35. Et lorsqu'ils allèrent pour l'ensevelir, ils ne trouvèrent plus que le crâne, et les pieds, et l'extrémité des mains.

36. Et ils retournèrent, et le lui firent savoir. Et Jéhu dit : C'est la parole du Seigneur, qu'il a prononcée par son serviteur, Elie de Thesbé, disant : Dans le champ de Jezraël, les chiens mangeront les chairs de Jézabel.

37. Et les chairs de Jézabel seront

lam, et ait : Numquid pax potest esse Zambri, qui interfecit dominum suum?

III Reg. 16, 10.

32. Levavitque Jehu faciem suam ad fenestram, et ait : Quæ est ista? et inclinaverunt se ad eum duo vel tres eunuchi.

33. At ille dixit eis : Præcipitate eam deorsum : et præcipitaverunt eam, aspersusque est sanguine paries, et equorum ungulæ conculcaverunt eam.

34. Cumque introgressus esset, ut comederet, biberetque, ait : Ite, et videte maledictam illam, et sepe lite eam ; quia filia regis est.

35. Cumque issent ut sepelirent eam, non invenerunt nisi calvariam, et pedes, et summas manus.

36. Reversique nuntiaverunt ei. Et ait Jehu : Sermo Domini est, quem locutus est per servum suum Eliam Thesbiten, dicens : In agro Jezrahel comedent canes carnes Jezabel,

III Reg. 21, 23.

37. Et erunt carnes Jezabel sicut

Zambri, te soumettre à moi, ou continuer la révolte? De quelque manière qu'on l'entende, il est toutefois évident que Jézabel cherche à intimider Jéhu, en lui rappelant le sort de Zambri, meurtrier d'Ela, dont le règne n'avait été que de sept jours. III Rois, xvi, 10-18. Elle veut lui faire comprendre qu'il ne régnera pas longtemps.

32. — *Quæ est ista?* « Qui est avec moi? qui? », langage qui convient bien au caractère de Jéhu. Les mots *quæ est ista?* ne supposeraient pas, d'ailleurs, que Jéhu ne reconnaissait pas Jézabel. Loin de s'en laisser imposer, Jéhu n'y répond même pas à celle qui lui parle. — *Et inclinaverunt...* Hébreu : « Et regardèrent vers lui... » Il est probable qu'ils firent signe à Jéhu qu'ils étaient à ses ordres.

33. — *Aspersusque est...* Hébreu : « Et le sang jaillit sur le mur et sur les chevaux, et il la foula. » Jéhu ne foula pas lui-même aux pieds Jézabel, mais la fit fouler par son cheval et ceux de ses compagnons. Aussi les anciennes versions ont le verbe fouler au pluriel.

Septante : καὶ συνεπάτησαν αὐτήν, « et ils la foulèrent. »

34. — *Cumque introgressus esset.* Jéhu, sans doute, avait hâte de prendre possession du palais et de se faire traiter comme roi. — *Maledictam illam.* Jéhu veut rappeler la malediction prononcée par Elie, III Rois, xxi, 23, et justifier de nouveau sa conduite. — *Quia filia regis est.* Jéhu a égard à la naissance de Jézabel, III Rois, xv, 34, et non à sa dignité de veuve d'Achab et de mère de Joram. Peut-être aussi ne voulait-il pas éveiller la susceptibilité, en refusant la sépulture à sa parente.

35. — *Non invenerunt nisi...* Tout le reste avait été dévoré par les chiens.

36. — *In agro Jezrahel...* V. III Rois, xxi, 23. Jéhu se rappelle alors la prophétie d'Elie, dont il reproduit le sens et qu'il complète en quelque sorte ; car le v. 37 fait suite à celui-ci.

37. — *Ita ut prætereuntes...* Hébreu : « De sorte qu'on ne pût pas dire : « Ceci est Jézabel. » Jézabel ne put donc être ensevelie, et

stercus super faciem terræ in agro Jezrahel, ita ut prætoreuntes dicant : Hæccine est illa Jezabel?

comme un fumier sur la face de la terre. dans le champ de Jezraël, de telle sorte que les passants diront : Est-ce là cette Jézabel ?

CHAPITRE X

Soixante-dix fils d'Achab se trouvant à Samarie, Jéhu écrivit aux principaux de la ville pour leur proposer de choisir l'un de ces princes, et de le défendre ; mais ils furent remplis de terreur, et se montrèrent prêts à obéir au nouveau roi (§§. 4-5). — Alors Jéhu leur enjoignit de lui apporter, le lendemain, les têtes des fils d'Achab, ce qu'ils s'empressèrent de faire (§§. 6-7). — Jéhu fit placer ces têtes à la porte d'entrée, puis parlant au peuple, justifia tout ce qui avait été écrit conformément à la parole du Seigneur (§§. 8-10). — Jéhu frappa donc toute la famille d'Achab (§. 11). — Il alla ensuite à Samarie, et, rencontrant les frères d'Ochozias, les fit égorger et jeter dans une citerne (§§. 12-14). — Il trouva ensuite Jonadab, fils de Réchab, qu'il mena avec lui à Samarie où il frappa tout ce qui restait de la famille d'Achab (§§. 15-17). — Il rassembla ensuite le peuple, et sous prétexte d'honorer Baal, convoqua les prophètes, les prêtres et les serviteurs de ce dieu qui vinrent en foule (§§. 18-21). — Il fit ensuite revêtir les serviteurs de Baal des vêtements qui leur étaient propres, et s'assura qu'il ne se trouvait pas parmi eux de prophète du vrai Dieu (§§. 22-23). — Mais, d'après les ordres de Jéhu, tous les serviteurs de Baal furent massacrés, après que l'holocauste fut fini ; la statue du dieu fut ensuite brûlée et son temple détruit (§§. 24-27). — Jéhu détruisit donc en Israël le culte de Baal, mais il honora les veaux d'or (§§. 28-29). — Dieu lui promit de faire régner sa race jusqu'à la quatrième génération, et cependant Jéhu ne fut pas en tout fidèle à la loi (§§. 30-34). — Or, en ces jours, Dieu, mécontent des Israélites, les frappa par Hazaël, roi de Syrie (§§. 32-33). — L'histoire de Jéhu se trouve dans les annales des rois d'Israël (§. 34). — Jéhu fut enseveli à Samarie et eut pour successeur son fils Joachaz ; il avait régné vingt-huit ans (§§. 35-36).

1. Erant autem Achab septuaginta filii in Samaria. Scripsit ergo Jehu litteras, et misit in Samariam,

1. Or, il y avait à Samarie soixante-dix fils d'Achab. Jéhu écrivit donc des lettres, et les envoya

rien ne rappela le souvenir de cette reine impie, qui fut punie, non-seulement pour ses fautes, mais pour celles qu'elle avait fait commettre. « Non propriorum tantummodo malorum, dit S. Chrysostôme, hom., 24 in Ep. ad Rom., rationem dabimus, sed et eorum quibus aliis scandalum præbemus. Quod si etiam per seipsas graves sunt nostrorum delictorum pœnæ ubi et istæ accedent, quando salvabimur? Non enim putamus nos excusationem habituros, si quando delictorum socios invenerimus; nam istud supplicium magis augebit. quandoquidem et serpens magis punitus est quam mulier, et Jezabel majores pœnas dedit quam Achab vineæ raptore; ipsa quippe universum istud negotium texerat, regique lapsus occasionem dederat. Igitur et tu quoque, si reliquis perditionis

causa fueris, graviora patieris quam qui per te subversi sunt? »

6. Extermination des fils d'Achab à Samarie, x, 1-11.

CHAP. X. — 4. — *Septuaginta filii...* Ce nombre n'a rien d'in vraisemblable dans un pays où la polygamie était permise. D'ailleurs, il faut aussi comprendre là-dedans les petits-fils, car on lit au §. 2 : « *Qui habetis filios domini vestri* », V. §. 13. — *Ad optimates civitatis, et ad majores natu.* L'hébreu *אל-שרי וזקני יהזראל*, *el-sare Jezrael haz-zkenim*, litt. : « aux princes de Jezraël, les vieillards », paraît fort étrange. Or, en comparant avec le §. 5, on voit d'abord que *זקנים* n'est pas en apposition avec *שרי*, de sorte qu'il faut suppléer la particule *אל*, *et* (adj). D'autre part, on ne comprend pas

à Samarie, aux principaux de la ville, et aux anciens et aux pères nourriciers d'Achab, disant :

2. Aussitôt que vous aurez reçu ces lettres, vous qui avez les fils de votre maître, et des chars, et des chevaux, et des villes fortes, et des armes,

3. Choisissez le meilleur des fils de votre maître, et celui qui vous plaira, et mettez-le sur le trône de son père, et combattez pour la maison de votre maître.

4. Ils furent saisis d'une vive crainte, et dirent : Voilà que deux rois n'ont pu se maintenir devant lui, comment donc pourrions-nous lui résister?

5. Les préposés du palais, et les

ad optimates civitatis, et ad majores natu, et ad nutritios Achab, dicens :

2. Statim ut acceperitis litteras has, qui habetis filios domini vestri, et currus, et equos, et civitates firmas, et arma,

3. Eligite meliorem, et eum qui vobis placuerit de filiis domini vestri, et eum ponite super solium patris sui, et pugnate pro domo domini vestri.

4. Timuerunt illi vehementer, et dixerunt : Ecce duo reges non potuerunt stare coram eo, et quomodo nos valebimus resistere?

5. Miserunt ergo præpositi do-

comment les employés de la cour qui résidaient à Samarie sont appelés *princes de Jézraël* ; mais, si l'on compare de nouveau le *¶. 5*, on voit que ces *princes de Jézraël* sont le préfet du palais et le gouverneur de la ville. On est donc conduit à supposer que *וְיָדָעוּרָא*, est une faute pour *וְהַעֲדָרָא*, *haïr el*, et à traduire : « Aux princes de la ville (et) aux anciens. » On lit, en effet, dans Josèphe, Ant., j. l. IX, c. vi, § 5 : τοῖς ἀρχουσι τῶν Σαμαρείων, « aux chefs de Samarie ». La faute paraît très ancienne et avait même précédé la version des Septante où on lit : Πρὸς τοὺς ἀρχοντας τῆς πόλεως, καὶ πρὸς τοὺς πρεσβυτέρους, « aux chefs de la ville et aux vieillards », correction qui n'a eu lieu, comme dans la Vulgate, que par voie de conjecture. Les princes de la ville sont donc le préfet du palais et le gouverneur de Samarie, *¶. 5*, tandis que les vieillards sont, sans doute, les magistrats. — *Et ad nutritios Achab*. Le mot *אֲכָבִיִּים*, *omnim*, désigne les gardiens et les gouverneurs que le roi Achab avait donnés à ses fils et à ses petits-fils.

2. — *Qui habetis filios...* C'est-à-dire, puisque vous avez sous la main les princes de sang royal, et que vous avez le pouvoir d'élever l'un d'entre eux à la royauté, choisissez... Il n'est pas probable que la lettre de Jéhu ait le sens d'une raillerie. Il serait, en effet, plus naturel de supposer que la proposition de Jéhu n'était qu'une ruse, pour arriver à connaître les sentiments des principaux de Samarie, avant de marcher sur cette ville pour y exterminer toute la race d'Achab. C'est nommément l'opinion de Josèphe, l. c.

Cependant il nous semble plutôt que c'est simplement une mise en demeure qu'on peut formuler ainsi : « Si vous ne voulez pas vous soumettre, choisissez un roi, et combattez pour lui ; la force des armes décidera entre lui et moi. Ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est que les principaux de Samarie se hâtent de protester de leur obéissance. L'expression *filios domini vestri*, montre encore que parmi les 70 se trouvaient aussi les fils de Joram. — *Et civitates firmas*. Si Samarie eût refusé de reconnaître Jéhu, bien d'autres villes fortes auraient été tentées d'en faire autant.

3. — *Et pugnate pro domo...* La famille d'Achab, qui avait occupé le trône pendant quatre générations, ne pouvait manquer d'avoir de nombreux partisans. Aussi Jéhu représente à ses adversaires quels sont les avantages de leur position, et les somme de se décider. En cas de guerre, il pouvait compter sur son armée qui venait de le proclamer, et dont le zèle n'était pas encore refroidi. Si les habitants de Samarie se soumettent, il saura s'assurer leur fidélité pour l'avenir.

4. — *Timuerunt illi*. La valeur de Jéhu était connue et on savait ce qu'il avait déjà fait. Jéhu, d'ailleurs, se conduisit avec une habileté consommée ; n'ayant encore, sous la main qu'une partie de son armée et ne pouvant se risquer à marcher immédiatement sur Samarie, il en obtint néanmoins la soumission par ses seules menaces. — *Duo reges*. C'est-à-dire, les deux rois (et οὗτοι βασιλεῖς, Sept.), Joram et Ochozias, ix, 24-28.

5. — *Præpositi domus et præfecti civitatis*

mus, et præfecti civitatis, et majores natu, et nutritii, ad Jehu, dicentes : Servi tui sumus, quæcumque jusseris faciemus, nec constituemus nobis regem; quæcumque tibi placeant, fac.

6. Rescripsit autem eis litteras secundo, dicens : Si mei estis, et obeditis mihi, tollite capita filiorum domini vestri, et venite ad me hac eadem hora cras in Jezrahel. Porro filii regis, septuaginta viri, apud optimates civitatis nutriebantur.

7. Cumque venissent litteræ ad eos, tulerunt filios regis, et occiderunt septuaginta viros, et posuerunt capita eorum in cophinis, et miserunt ad eum in Jezrahel.

8. Venit autem nuntius, et indicavit ei, dicens : Attulerunt capita filiorum regis. Qui respondit : Ponne ea ad duos acervos juxta introitum portæ usque mane.

9. Cumque diluxisset, egressus est, et stans, dixit ad omnein popu-

préfets de la ville, et les anciens, et les pères nourriciers envoyèrent donc dire à Jéhu : Nous sommes vos serviteurs, nous ferons tout ce que vous ordonnerez, et nous ne nous choisirons pas un roi; faites tout ce qui vous plaît.

6. Et il leur écrivit une seconde fois des lettres, disant : Si vous êtes à moi, et si vous m'obéissez, prenez les têtes des fils de votre maître, et venez à moi à cette même heure, demain à Jezrahël. Or, les fils du roi, soixante-dix hommes, étaient nourris chez les principaux de la ville.

7. Et lorsque les lettres leur arrivèrent, ils prirent les fils du roi, et tuèrent ces soixante-dix hommes, et mirent leurs têtes dans des corbeilles, et les lui envoyèrent à Jezrahël.

8. Or, un messenger vint et le lui fit savoir, disant : Ils ont apporté les têtes des fils du roi. Il répondit : Mettez-les en deux tas, à l'entrée de la porte jusqu'au matin.

9. Et lorsqu'il fit jour, il sortit, et se tenant debout, il dit à tout le

En hébreu : « le préfet du palais et le préfet de la ville », litt. « celui qui était sur le palais, et celui qui était sur la ville ». Cfr. III Rois, iv, 16 et xxii, 26. Le préfet du palais et le préfet de la ville sont les « optimates civitatis », du v. 4, V. ibid.

— 6. *Tollite capita...* Jéhu était pressé de se faire reconnaître roi par tout le peuple; car, en se faisant apporter les têtes des descendants d'Achab, il s'assurait que tous les prétendants à la couronne étaient morts, et il constatait en même temps que les grands du royaume, qui lui faisaient cet envoi, s'étaient détachés de l'ancienne dynastie. — *Porro filii regis, septuaginta, apud...* Pour faire ressortir l'importance de sa demande, Jéhu fait de nouveau remarquer que les princes sont au nombre de soixante-dix, et, de plus, qu'ils avaient été confiés aux soins des principaux de la ville.

7. — *Et miserunt ad eum.* Cet usage, qui nous paraît barbare, était commun dans l'Orient, et en général dans l'antiquité. C'est ainsi que la tête d'Histui fut envoyée des

côtes de l'Asie Mineure à Suse, pour la montrer à Darius. Hérod., vi, 30. La tête de Pompée fut de même présentée à César, et tout le monde sait ce qu'il advint de celle de Cicéron. On voit aussi fréquemment, sur les monuments assyriens, des soldats tenant des têtes par les cheveux.

8. — *Ponne ea...* L'usage d'exposer aux portes des villes les têtes des ennemis ou des rebelles est très ancien en Orient, et s'est conservé jusqu'à nos jours, ainsi que l'attestent unanimement tous les voyageurs. Cfr. I Rois, xvi, 54; II Mac., xv, 30. Jéhu fit placer ces têtes à l'entrée de la porte, parce que c'était là que le peuple se réunissait.

9. — *Justi estis.* La vue de ces têtes dut, sans doute, inspirer un grand effroi, mais peut-être aussi susciter des murmures. Jéhu donc s'adresse au peuple d'un ton calme, et en appelle à sa justice. Vous êtes justes, jugez vous-mêmes. Si l'on m'accuse, que l'on accuse aussi les meurtriers de ces hommes, mais réfléchissez aussi que tout est arrivé d'après la volonté de Dieu et en accomplisse-

peuple : Vous êtes justes; si j'ai conjuré contre mon maître, et si je l'ai tué, qui a frappé tous ceux-là?

10. Considérez donc maintenant qu'il n'est tombé par terre aucune des paroles du Seigneur, que le Seigneur a prononcées sur la maison d'Achab; et le Seigneur a fait tout ce qu'il a dit par le ministère de son serviteur Elie.

11. Jéhu frappa donc tous ceux qui étaient restés de la maison d'Achab à Jezraël, et tous ses grands, et ses amis, et ses prêtres, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus aucun.

12. Et il se leva, et vint à Samarie. Et lorsqu'il fut arrivé sur le chemin à la cabane des pasteurs,

13. Il trouva les frères d'Ochosias, roi de Juda, et leur dit : Qui êtes-vous? Ils répondirent : Nous sommes les frères d'Ochosias, et

lum : *Justi estis; si ego conjuravi contra dominum meum, et interfeci eum, quis percussit omnes hos?*

10. *Videte ergo nunc quoniam non cecidit de sermonibus Domini in terram, quos locutus est Dominus super domum Achab, et Dominus fecit quod locutus est in manu servi sui Eliæ.*

III Reg. 16, 31.

11. *Percussit igitur Jehu omnes qui reliqui erant de domo Achab in Jezrahel, et universos optimates ejus, et notos et sacerdotes, donec non remanerent ex eo reliquiæ.*

12. *Et surrexit, et venit in Samariam; cumque venisset ad cameram pastorum in via,*

13. *Invenit fratres Ochosiæ regis Juda, dixitque ad eos : Quinam estis vos? Qui responderunt : Fratres Ochosiæ sumus, et descendimus ad*

ment de la sentence prononcée. C'est probablement pour mieux faire ressortir cette pensée que Jéhu ne dit pas que les principaux de Samarie n'avaient fait qu'exécuter ses ordres. Il voulait peut-être faire entendre qu'ils avaient agi comme sous une inspiration d'en-haut, ou que leur prompt obéissance devait être attribuée à une cause supérieure.

11. — *Percussit igitur Jehu...* Le discours de Jéhu eut tout l'effet qu'il en attendait; aussi, assuré maintenant des sentiments de la population, il procède à l'extermination de tout ce qui restait de la descendance d'Achab et à celle des principaux adhérents de cette famille. — *Et sacerdotes.* Soit les prêtres attachés à la cour, soit plutôt les conseillers. Le mot כהן, *cohen*, aurait alors le sens qu'il a II Rois, viii, 48, et III Rois, iv, 5, et c'est d'autant plus probable que les prêtres de Baal auront plus tard leur tour, v, 48.

φ. Extermination des frères d'Ochosias et des autres membres de la dynastie d'Achab, x, 42-47.

12. — *Ad cameram pastorum.* L'hébreu בית עֶדֶד הָרָעַם, *beth éked hara'im*, dont les Septante ont fait un nom propre, Βαθραάθ, est interprété par Gésenius, d'après le chaldéen, בית כְּנִישַׁת רָעִיָא, *beth kenischat ra'ia*, « locus conventus pastorum », et par le plus grand nombre « locus ligationis pastorum », à cause de la racine עָקַד, *akad*, « ligare ». Il faudrait entendre par là une maison où les bergers

attachaient leurs animaux pour les tondre. Mais on peut faire remarquer que les pâtres d'une contrée ne se réunissaient pas dans le même endroit pour cette opération, Gen., xxxiii, 12; I Rois, xxv, 2; II Rois, xiii, 23, et que, d'ailleurs, la question principale n'était pas d'attacher, mais de tondre les brebis. En tout cas, on peut toujours supposer qu'il s'agit d'un endroit où se réunissaient les bergers, bien que l'expression qui le désignait puisse être devenue une véritable nom propre. D'après Eusèbe, dans l'*Onomasticon*, Βαθραάθ était un bourg à quinze milles de Légie (Lédjoun, Mageddo), dans la plaine de Jezraël. D'après ce passage, on peut, de plus, conclure que cette localité était sur la route de Jezraël à Samarie.

13. — *Fratres Ochosiæ.* Les frères d'Ochosias avaient été pris par les Arabes et mis à mort avant son avènement au trône, II Paral., xxi, 47. Il s'agit donc ou des fils des concubines de Joram de Juda, ou des neveux et cousins d'Ochosias. Aussi, on lit II Paral., xxii, 8 : « *Filios fratrum Ochoziæ.* — *Ad salutandos.* Pour rendre visite au fils de Joram — *Filios regis.* Les fils de Joram. — *Et filios reginæ.* Les fils de Jézabel, ainsi que l'indique le mot גְּבִירָה, *guebirah*, qui désigne habituellement la reine-mère. On ne sait pas s'ils allaient à Jezraël ou à Samarie, car rien n'empêche de supposer qu'une partie des fils de Joram et de Jézabel fût restée à Jezraël, bien que la plupart, et probablement les plus

salutandos filios regis, et filios reginæ.

14. Qui ait : *Comprehendite eos vivos. Quos cum comprehendissent vivos, jugulaverunt eos in cisterna juxta cameram, quadraginta duos viros, et non reliquit ex eis quemquam.*

15. Cumque abiisset inde, invenit Jonadab filium Rechab in occursum sibi, et benedixit ei. Et ait ad eum : Numquid est cor tuum rectum, sicut cor meum cum corde tuo? Et ait Jonadab : Est. Si est, inquit, da manum tuam. Qui dedit ei manum suam. At ille levavit eum ad se in currum.

nous sommes descendus pour saluer les fils du roi et les fils de la reine.

14. Il dit : Saisissez-les vivants. Lorsqu'on les eut saisis vivants, on les étrangla dans la citerne près de la cabane. Ils étaient quarante-deux hommes, et il n'en épargna aucun.

15. Lorsqu'il fut parti de là, il rencontra Jonadab, fils de Réchab, qui venait au-devant de lui, et il le bénit et lui dit : Est-ce que ton cœur est droit, comme mon cœur à l'égard de ton cœur? Et Jonadab dit : Il l'est. S'il l'est, dit-il, donne ta main. Celui-ci lui donna sa main, et il le souleva vers lui dans le char.

jeun s, fussent à Samarie. Selon Joseph, les frères d'Ochozias allaient visiter Joram et Ochozias, par conséquent, se dirigeaient sur Jezraël, Ant., J. I. IX. c. vi, § 5.

14. — *Comprehendite eos vivos.* C'est-à-dire, faites-les prisonniers, arrêtez-les. — *Jugulaverunt eos.* Rien n'indique que Jéhu ait eu des vues sur le royaume de Juda. Il voulait seulement empêcher toute tentative de vengeance de la part des parents de la famille d'Achab. Il ne faut pas apprécier, en effet, la conduite de Jéhu d'après nos idées modernes. Ce n'est pas seulement en vertu de la solidarité que toute la famille d'Achab est exterminée, mais pour prévenir toute revendication, toute vengeance. Dans les mœurs orientales de l'époque, tout homme qui périsait de mort violente, devait trouver un vengeur dans sa famille. C'est ce que nous appelons aujourd'hui la vendetta, coutume si bien enracinée que la loi mosaïque n'avait pu la détruire complètement, mais qu'elle s'était bornée à réglementer. C'est pourquoi, dans les monarchies orientales, toute révolution violente, tout changement de dynastie provoquait infailliblement la destruction de toute la dynastie précédemment régnante, au moins de tous les descendants mâles. Jéhu n'a donc fait que suivre l'exemple des souverains, ses voisins, et ce qui déjà avait eu lieu en Israël et fut imité plus tard. Cfr. xxv, 7, et III Rois, xv, 28, xvi, 44. De plus, dans la circonstance présente, il faut encore considérer que la dynastie d'Achab avait introduit et propagé l'idolâtrie dans le pays, et que, pour détruire le mal, il fallait aussi détruire les fauteurs.

15. — *Invenit Jonadab filium Rechab. Jo-*

nadab, le fils, ou plutôt le descendant de Réchab, qui fut l'ancêtre des Réchabites, xxxv, 6. Il donna pour règle à ses descendants de continuer la vie nomade, c'est-à-dire, d'habiter sous la tente, de ne pas cultiver la terre et de s'abstenir de vin. Les Réchabites furent si fidèles à observer cette loi et à obéir aux préceptes du Seigneur, que Jérémie les propose comme modèles à ses contemporains et annonce que la vengeance divine ne les atteindra pas, Jér., xxxv. Réchab était fils d'Hammat, I Paral., ii, 55, et de la tribu des Cinéens, dont faisait aussi partie Hobab, le beau-père de Moïse, Nomb., x, 29. Les Réchabites étaient donc très probablement les descendants d'Hobab, puisque nous voyons les Cinéens s'attacher aux Israélites dans le désert, et les suivre dans le pays de Chanaan où ils continuèrent leur genre de vie, Jug., i, 16, iv, 14 ; I Rois, xv, 6. — *Et benedixit ei.* Selon Joseph, Ant., I. IX, c. vi, § 6. Jonadab, ἀνὴρ ἀγαθὸς καὶ δίκαιος, φίλος αὐτῷ (Ἰηοῦ) παλαιὸς γινώσκων, « homme vertueux et juste, depuis longtemps l'ami de Jéhu », salua ce prince, et le loua d'avoir exterminé, selon la volonté de Dieu, κατὰ βούλησιν τοῦ Θεοῦ, la famille d'Achab. Jéhu aurait ensuite prié Jonadab de monter sur son char, pour lui montrer comment il allait sévir contre les méchants, les faux devins et les faux prêtres. — *At ille levavit eum.* C'était un grand honneur que Jéhu rendait à Jonadab. Evidemment, cet homme devait être renommé dans tout Israël, pour la sainteté de sa vie, et c'est sans doute pour cette raison que Jéhu recherche son amitié, dans le but probablement de s'appuyer de son autorité auprès du peuple. Selon Corn. Lap., Jéhu fit monter Jo-

16. Et il lui dit : Viens avec moi, et vois mon zèle pour le Seigneur. Et après l'avoir placé dans son char,

17. Il le conduisit à Samarie. Et il frappa à Samarie tous ceux qui étaient restés de la race d'Achab, jusqu'au dernier, selon la parole que le Seigneur avait dite par Elie.

18. Jéhu rassembla donc tout le peuple et leur dit : Achab a honoré un peu Baal, mais moi je l'honorerai davantage.

19. Maintenant donc, appelez à moi tous les prophètes de Baal, et tous ses serviteurs, et tous ses prêtres. Qu'il n'y en ait aucun qui ne vienne, car j'ai un grand sacrifice à faire à Baal. Quiconque manquera ne vivra plus. Or, Jéhu faisait cela traîtreusement, pour exterminer les adorateurs de Baal.

16. Dixitque ad eum : Veni mecum, et vide zelum meum pro Domino. Et impositum in curru suo,

17. Duxit in Samariam. Et percussit omnes qui reliqui fuerant de Achab in Samaria usque ad unum, juxta verbum Domini, quod locutus est per Eliam.

18. Congregavit ergo Jehu omnem populum, et dixit ad eos : Achab coluit Baal parum, ego autem colam eum amplius.

III Reg. 16, 31.

19. Nunc igitur omnes prophetas Baal, et universos servos ejus, et cunctos sacerdotes ipsius, vocale ad me; nullus sit qui non veniat, sacrificium enim grande est mihi Baal; quicumque defuerit, non vivet. Porro Jehu faciebat hoc insidiosè, ut disperderet cultores Baal.

nadab sur son char « ut auctoritatem sibi apud Samaritanos nomenque probitatis conciliaret per Jonadab sibi socium, quem omnes habebant pro viro integro et sancto, et hac ratione facilius perageret cædem Baalitarum, quam moliebatur, nec aliquis ei resistere auderet. »

47. — *Omnes qui reliqui fuerunt...* Tous ceux qui appartenaient à la famille d'Achab, v. 44. Ainsi s'accomplit la révolution qui assura le trône à Jéhu et à sa postérité. — *Juxta verbum Domini...* L'écrivain tient à faire remarquer de nouveau que la prophétie d'Elie s'est accomplie dans son entier; mais il ne s'en suit nullement que Jéhu, tout en accomplissant la prophétie à la lettre, n'ait pas travaillé pour lui plutôt que pour Dieu, ou même n'ait pas excédé la mesure. Ainsi s'expliqueraient les paroles d'Osée, 1, 4 : « Visitabo sanguinem Jezraël super domum Jehu. »

γ. Extermination des prophètes et des prêtres de Baal, x, 18-27.

48. — *Ego autem...* Jéhu put parler ainsi et se faire croire, parce que tout le monde, ou au moins la plupart, pensaient à une révolution militaire, du genre de celle de Baasa et de Zambri, et que personne ne soupçonnait qu'il s'agissait d'une réforme religieuse. Les motifs de Jéhu étaient-ils purs de tout intérêt personnel? C'est chose peu probable. En effet, les prêtres et les prophètes de Baal étaient

restés attachés par situation à la maison d'Achab, et auraient pu devenir dangereux, Jéhu trouvait donc son avantage à les faire disparaître, et, d'ailleurs, se conciliait ainsi et les fidèles serviteurs de Dieu et les partisans du culte légal établi en Israël. Ce qui fait penser, d'ailleurs, que la religion n'était pour lui qu'un prétexte, et non un moyen d'atteindre son but, c'est qu'il laissa subsister les veaux d'or, v. 29. Sans doute, toutes les victimes de sa vengeance méritaient la mort, mais malheureusement il est assez visible qu'il se laissa guider plutôt par la soif du sang et l'ambition que par l'honneur de Dieu. Nous en avons pour garant le passage d'Osée, 1, récemment cité. Cependant il est de tous points vraisemblable que le culte de Baal et d'Astarté lui déplaisaient personnellement, et qu'il comprenait qu'il était de son honneur et de celui de la nation d'abolir des rites aussi dégradants. En résumé, Jéhu fut l'instrument de Dieu, mais parfois aussi inconscient, et même véritable fléau. En cette occasion, par exemple, on ne saurait l'excuser de dissimulation et de mensonge. S. Augustin le condamne formellement et ajoute : « Visum est quibusdam catholicis Priscillianistas se debere simulare, ut eorum latebras penetrarent; quod ego prohibens, scripsi librum contra mendacium », lib. Contr., Mendac., c. 11. Cependant, S. Jérôme est d'un autre avis, car il s'exprime ainsi, Epist. ad Gall. c. 11 : « Utilem simulationem assu-

20. Et dixit : Sanctificate diem solemnem Baal. Vocavitque,

21. Et misit in universos terminos Israel, et venerunt cuncti servi Baal; non fuit residuus ne unus quidem qui non veniret. Et ingressi sunt templum Baal; et repleta est domus Baal, a summo usque ad summum.

22. Dixitque his qui erant super vestes : Proferte vestimenta universis servis Baal. Et protulerunt eis vestes.

23. Ingressusque Jehu, et Jonadab filius Rechab, templum Baal, ait cultoribus Baal : Perquirite, et videte, ne quis forte vobiscum sit de servis Domini, sed ut sint servi Baal soli.

24. Ingressi sunt igitur ut facerent victimas et holocausta; Jehu autem præparaverat sibi foris octoginta viros, et dixerat eis : Quicumque fugerit de hominibus his quos ego adduxero in manus vestras, anima ejus erit pro anima illius.

25. Factum est autem, cum completum esset holocaustum, præcepit Jehu militibus et ducibus suis : In-

20. Et il dit : Sanctifiez un jour solennel pour Baal. Et il appela,

21. Et il envoya à toutes les frontières d'Israël, et tous les serviteurs de Baal vinrent. Et il n'y en eut pas un seul qui restât et ne vint pas. Et ils entrèrent dans le temple de Baal, et la maison de Baal fut remplie d'une extrémité à l'autre.

22. Et il dit à ceux qui étaient préposés aux vêtements : Donnez des vêtements à tous les serviteurs de Baal. Et ils leur donnèrent des vêtements.

23. Et Jéhu étant entré dans le temple de Baal avec Jonadab, fils de Réchab, dit aux adorateurs de Baal : Cherchez et voyez, de peur qu'il n'y ait parmi vous, quelqu'un des serviteurs du Seigneur, mais que les serviteurs de Baal soient seuls.

24. Ils entrèrent donc, pour immoler des victimes et des holocaustes. Or, Jéhu avait disposé au dehors quatre vingts hommes et leur avait dit : Quiconque s'enfuira de ces hommes que j'amènerai entre vos mains, votre vie paiera pour sa vie.

25. Et il arriva que lorsque l'holocauste fut achevé, Jéhu donna cet ordre aux soldats et à leurs chefs :

mendam esse in tempore, Jéhu regis nos docet exemplum. »

20. — *Sanctificate diem solemnem.* Hébreu : « Convoquez une assemblée pour Baal. » Et, en effet, le mot עֲצָרָה, *atsarah*, ne désigne pas un jour de fête, mais une assemblée solennelle, V. Levit., xxiii, 26; Is., i, 3; Joël, i, 14; Am., v, 21. — *Vocavitque.* Hébreu : « Et ils convoquèrent », c'est-à-dire, l'assemblée solennelle.

21. — *A summo usque ad summum.* Hébreu : פֶּה לַפֶּה, *péh lappeh*, « d'une extrémité à l'autre », litt. « d'une bouche », c'est-à-dire, d'un bord, « à l'autre ».

22. — *Proferte vestimenta...* Ainsi que nous l'enseignent Silius Italicus, iii, 2, 3, et Hérodiën, v, 5, les prêtres des idoles avaient des vêtements particuliers dont ils se servaient dans les cérémonies, et qu'on conservait dans les temples. Jéhu, qui avait préparé la fête,

avait sans doute pris ses précautions en conséquence. Il voulait ainsi empêcher qu'on ne confondit les innocents avec les coupables, en donnant le moyen de reconnaître les serviteurs de Baal. Nous ferons remarquer que, dans l'hébreu, il est question d'un maître de la garde-robe seulement, et non de plusieurs.

23. — *Perquirite et videte, ne quis...* La présence de personnes d'une autre religion passait chez les païens pour une profanation des mystères de leur culte. Jéhu se donne donc l'apparence d'un observateur rigoureux du culte de Baal; mais, dans le fait, il voulait empêcher qu'aucun serviteur de Dieu ne périt.

25. — *Cum completum esset holocaustum.* Il n'est pas question de Jéhu dans ce membre de phrase, כְּבַלְלוּת לַאֲוֹת, *kekalloth laa'oth haolah*, litt., « post consummationem ejus, faciendi holocaustum », mais évidemment du

Ecoutez et frappez-les, nul n'échappera. Et ils les frappèrent du tranchant du glaive, et les soldats et les chefs les jetèrent dehors. Et ils allèrent dans toute ville ayant un temple de Baal,

25. Et ils retirèrent du temple de Baal la statue et la brûlèrent,

27. Et la pulvérisèrent. Ils détruisirent aussi le temple de Baal, et firent à sa place des latrines qui existent encore aujourd'hui.

28. Jéhu anéantit donc Baal en Israël.

29. Cependant il ne s'éloigna pas

gredimini, et percutite eos; nullus evadat. Percusseruntque eos in ore gladii, et projecerunt milites et duces; et ierunt in civitatem templi Baal.

26. Et protulerunt statuam de fano Baal, et combusserunt.

27. Et cominuerunt eam. Destruxerunt quoque ædem Baal, et fecerunt pro ea latrinas usque in diem hanc.

28. Delevit itaque Jehu Baal de Israel.

29. Verumtamen a peccatis Jero-

chef des prêtres de Baal, à moins qu'on ne préfère donner à l'affixe *ו* le sens impersonnel, comme l'a fait sans doute le traducteur latin. Septante : *ὡς συνετέλεσαν ποιῶντες τὴν ὀλοκαύτωσιν*, « lorsqu'ils eurent achevé de faire l'holocauste ». Au reste, il ne semble pas qu'il faille entendre que l'holocauste était achevé, mais seulement qu'il était tout prêt. — *In ore gladii*. Sans épargner personne. — *Et projecerunt*. Ils jetèrent les cadavres en dehors de l'enceinte, sans se donner la peine de les ensevelir, n'en ayant pas le temps. — *In civitatem templi Baal*. Il est à peu près certain que par בית-הבעל *עיר, ir beth habbaal*, on doit entendre non pas la partie de la ville où se trouvait le temple de Baal, ni une autre ville quelconque, mais le temple de Baal proprement dit, la *cella*, le sanctuaire, car il est à présumer que les cérémonies, à l'imitation de ce qui avait lieu à Jérusalem, se faisaient sous le portique. On remarque, d'ailleurs, que le sens primitif de *עיר* est *enceinte* et, par dérivation, *ville*, parce que toute ville avait une enceinte. On peut encore supposer, pour justifier cette expression, que le temple de Baal, c'est-à-dire, le sanctuaire, avait quelque chose de monumental, dans le genre d'une citadelle ou d'un château fort. En tout cas, le contexte montre que tout s'est passé dans le même endroit, c'est-à-dire, dans le temple de Baal.

26. — *Statuam de fano Baal*. Hébreu : « Les statues, מצבות, *matséboth*, du temple de Baal. » Par ces *matséboth*, Movers, Phœnoz., I, 674. entend les statues des dieux inférieurs, les *πατέρες* ou *συμβωμοί*, les assesseurs de Baal.

27. — *Et cominuerunt eam*. Hébreu : « Et ils brisèrent la statue de Baal », מצבת הבעל, *matséboth habbaal*. Il serait question de la statue principale de Baal, laquelle était en

pierre ou en métal. — *Et fecerunt...* C'était pour souiller et déshonorer le temple. Cfr., Esdr., vi, 12; Dan., 5, iii. 29.

III. De l'avènement de Jéhu en Israël et d'Athalie en Juda, jusqu'à la chute du royaume d'Israël, x, 28-xvii.

Cette époque embrasse un espace de 161 ans de l'an 883 à l'an 722 avant Jésus-Christ. La réforme commencée par Jéhu fut incomplète, attendu qu'il laissa subsister le culte des veaux d'or, et que ses successeurs marchèrent sur ses traces. Le Seigneur eut beau multiplier les avertissements et les châtiments, le royaume schismatique continua à descendre la pente de la perversion et finit par lasser la patience divine. Pendant ce temps le royaume de Juda, après la chute d'Athalie et la ruine du culte de Baal, entra dans une ère de prospérité qui ne fut troublée que par de légers revers. Mais cette prospérité même engendra la mollesse et l'orgueil, et de plus, conduisit à l'idolâtrie, Is., ii, 5-18, 46 et suiv., v, 48 et suiv. Enfin, sous le règne d'Achaz, le culte des idoles obtint la prééminence sur le culte du Seigneur. Aussi le châtement ne se fit pas attendre, et Achaz, pressé par les rois d'Israël et de Syrie, acheta, au mépris des promesses d'Isaïe, le secours du roi assyrien Téglathphalasar, qui le délivra de ses ennemis, mais qui le rendit vassal de l'Assyrie. Aussi, ce fut à grand-pein et avec l'aide de Dieu seulement que le pieux roi Ezéchias préserva d'une ruine totale le royaume de Juda que les Assyriens vinrent attaquer et auraient détruit comme ils avaient détruit celui d'Israël.

A. Règne de Jéhu, roi d'Israël, x, 28-36.

29. — *Neque dereliquit vitulos aureos*. Cette circonstance montre bien que le zèle de

boam filii Nabath qui peccare fecit Israel, non recessit, nec dereliquit vitulos aureos qui erant in Bethel, et in Dan.

30. Dixit autem Dominus ad Jehu : Quia studiose egisti quod rectum erat, et placebat in oculis meis, et omnia quæ erant in corde meo fecisti contra domum Achab ; filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israel.

Infr. 45, 12.

31. Porro Jehu non custodivit ut ambularet in lege Domini Dei Israel in toto corde suo ; non enim recessit a peccatis Jeroboam qui peccare fecerat Israel.

32. In diebus illis cœpit Dominus lædere super Israel ; percussitque eos Hazael in universis finibus Israel,

33. A Jordane contra orientalem plagam, omnem terram Galaad, et Gad, et Ruben, et Manasse ; ab Aroer, quæ est super torrentem Arnon, et Galaad, et Basan.

34. Reliqua autem verborum Jehu,

des péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, et il n'abandonna pas les veaux d'or qui étaient à Béthel et à Dan.

30. Mais le Seigneur dit à Jéhu : Parce que tu as fait avec zèle ce qui était droit, et ce qui plaisait à mes yeux, et parce que tu as fait contre la maison d'Achab tout ce qui était dans mon cœur, tes fils siégeront sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération.

31. Or, Jéhu ne fut pas attentif à marcher de tout son cœur dans la loi du Seigneur Dieu d'Israël, car il ne s'éloigna pas des péchés de Jéroboam qui avait fait pécher Israël.

32. En ces jours là, le Seigneur commença à se fatiguer d'Israël, et Hazael les frappa sur toutes les frontières d'Israël,

33. Depuis le Jourdain, contre la plage orientale, sur toute la terre de Galaad, et de Gad, et de Ruben, et de Manassé, depuis Aroër, qui est sur le torrent d'Arnon, et Galaad, et Basan.

34. Mais le reste de l'histoire de

Jéhu était loin d'être parfait, car il aurait dû détruire les veaux d'or aussi bien que les statues de Baal. S'il ne le fit pas, ce fut sans aucun doute pour maintenir le mur de séparation entre les deux royaumes. Son intérêt l'engageait à extirper le culte de Baal, mais son intérêt aussi, qui lui était plus cher que la loi de Dieu, le porta à conserver un culte illégitime dans le but d'affermir le trône dans sa famille, en empêchant la réunion des royaumes de Juda et d'Israël.

30. — *Quia studiose...* Jéhu avait sans aucun doute montré beaucoup de zèle pour exterminer la famille d'Achab et détruire le culte de Baal, en quoi il avait rendu un grand service à la nation ; mais il ne s'en suit pas que ses intentions aient été pures et qu'il n'ait eu en vue que l'honneur de Dieu. Le verset suivant nous prouve justement le contraire. — *Usque ad quartam...* 7. xv, 8.

32. — *Œdere super Israël.* Ce fut pendant le règne de Jéhu, mais on ne sait rien de plus. Hébreu : « A couper en Israël », c'est-à-dire, à retrancher au territoire d'Israël. Le

traducteur de la Vulgate aura lu לקצור, *liktsoph*, au lieu לקצות, *lekatsot*, comme d'autres traducteurs anciens. Cependant les Septante portent συζώνται. Selon Schrader, Keilinschriif, 108 et 19, Jéhu aurait été l'allié des Assyriens, ce qui tout naturellement l'eût désigné aux attaques du roi de Syrie. Il est vrai que Jéhu, fils d'Omri, est nommé dans les monuments assyriens ; mais on ne sait pas précisément à quel titre et, au surplus, on peut douter de son identité avec le nôtre, 7. ix, 2 et Préface. — *In universis finibus Israel.* C'est-à-dire, sur toute la frontière du royaume d'Israël, ce qui comprend le pays de Galaad qui faisait la limite à l'est.

33. — *A Jordane contra australem plagam.* C'est-à-dire, à l'est du Jourdain. — *Et galaad et Basan.* Tout le pays de Galaad, V. Deut. iii, 8-47. Galaad était au nord. Basan au sud.

34. — Il est assez extraordinaire que Jéhu seul d'entre les rois d'Israël obtienne cet éloge, puisqu'il ne fut pas heureux contre Hazael et que peut-être il paya tribut aux As-

Jéhu, et tout ce qu'il a fait et sa vaillance, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

35. Et Jéhu s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit à Samarie, et Joachaz, son fils, régna à sa place.

36. Et le temps que Jéhu régna sur Israël à Samarie fut de vingt-huit ans.

et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

35. Et dormivit Jehu cum patribus suis, sepelieruntque eum in Samaria; et regnavit Joachaz filius ejus pro eo.

36. Dies autem quos regnavit Jehu super Israel, viginti et octo anni sunt, in Samaria.

CHAPITRE XI

Après la mort d'Ochozias, Athalie, sa mère, fit périr toute la famille royale, à l'exception de Joas qui fut sauvé par sa tante, et caché dans le temple (vv. 1-3). — Mais la septième année, Jofada introduisit des soldats dans le temple, fit un pacte avec eux, leur montra Joas, qu'il leur fit reconnaître pour roi, et prit toutes les dispositions pour la garde de la maison sainte et du palais (vv. 4-12). — Athalie, ayant entendu du bruit, entra dans le temple, vit le roi sur son trône, et alors cria à la trahison (vv. 13-14). — Jofada ordonna de la faire sortir, et elle fut mise à mort près du palais (vv. 15-16). — Jofada renouvela donc le pacte entre le Seigneur et son peuple (v. 17). — Le temple de Baal fut ensuite envahi, les autels furent brisés ainsi que les statues, et Mathan, le prêtre du dieu, fut tué (v. 18). — Cependant Jofada fit conduire en grande pompe dans son palais le roi Joas alors âgé de sept ans, lequel s'assit sur son trône, au milieu de la joie universelle (vv. 19-20).

1. Or, Athalie, mère d'Ochosias, voyant son fils mort, se leva et tua toute la race royale.

1. Athalia vero mater Ochosiæ, videns mortuum filium suum, surrexit, et interfecit omne semen regium.

II Par. 22, 10.

syriens, s'il est bien le même que Jéhu, fils d'Omri, v. ix, 2. En fait, nous ne connaissons que fort peu de chose du règne de Jéhu et il nous est impossible de savoir quel fut le caractère de son gouvernement. Rien ne prouve qu'il fût mauvais administrateur et qu'il n'ait point défendu avec énergie et parfois avec succès son royaume contre l'étranger. Il faut, d'ailleurs, se rappeler que, sous la dynastie précédente, la puissance d'Israël avait été loin de s'accroître et qu'à l'intérieur le désordre et l'anarchie avaient dû aller en augmentant.

36. — *Viginti et octo anni sunt.* Cette notice ne se trouve pas à sa place ordinaire, au commencement du règne de Jéhu, parce que l'auteur n'a pas mentionné son avènement au trône, mais s'est contenté de parler de son sacre et de la ruine de la maison d'Achab.

B. Tyrannie et chute d'Athalie; couronnement de Joas, xi,

CHAP. XI. — 1. — *Athalia vero...* Le récit parallèle des Paralipomènes. II Paral., xxii, 4 et suiv., concorde en partie avec le nôtre, mais toutefois s'en écarte dans certains détails et sert ainsi à le compléter. Il doit provenir de la même source et les différences ont sans doute pour cause le point de vue spécial où s'est placé chaque auteur. Athalie était fille d'Achab et de Jézabel. — *Omne semen regium.* Tous les fils et tous les parents d'Ochozias. Sauf les fils d'Ochosias, il ne restait peut-être plus de descendants directs de la maison royale, puisque les frères aînés d'Ochozias avaient été pris par les Arabes et mis à mort, v. x, 44. Par la mort de son fils, Athalie perdait sa position de reine-mère et restait ainsi sans appui; mais elle ne s'aban-

2. Tollens autem Josaba, filia regis Joram, soror Ochosiæ, Joas filium Ochosiæ, furata est eum de medio filiorum regis qui interficiebantur, et nutricem ejus de triclinio, et abscondit eum a facie Athaliæ, ut non interficeretur.

3. Eratque cum ea sex annis clam in domo Domini; porro Athalia regnavit super terram.

4. Anno autem septimo misit Joiada, et assumens centuriones et milites, introduxit ad se in templum Domini, pepigitque cum eis fœdus; et adjurans eos in domo Domini, ostendit eis filium regis;

II Par. 23, 1.

5. Et præcepit illis, dicens : Iste est sermo quem facere debetis;

2. Mais Josaba, fille du roi Joram, sœur d'Ochosias, prit Joas, fils d'Ochosias, et le déroba ainsi que sa nourrice hors de la chambre, au milieu des enfants du roi qui étaient tués; et elle le cacha aux regards d'Athalie, pour qu'il ne fût pas tué.

3. Et il resta secrètement avec elle pendant six ans dans la maison du Seigneur. Et Athalie régna sur le pays.

4. Mais la septième année, Joiada envoya prendre des centurions et des soldats, et les introduisit auprès de lui, dans le temple du Seigneur, et contracta une alliance avec eux. Et il leur fit prêter serment dans la maison du Seigneur, et leur montra le fils du roi.

5. Et il leur donna des ordres, et leur dit : Voici ce que vous devez faire.

donna pas et se conduisit en digne fille de Jézabel. Elle prévint les assaillants et mettant à profit la situation, elle usa des pouvoirs que son fils lui avait, sans doute, confiés pendant son absence pour briser toute résistance et s'emparer du trône. Sa fureur se porte sur sa propre famille, tant son ambition la domine et tant sa haine pour la maison de David est grande.

2. — *Josaba filia regis Joram.* Josaba ou Josabeth, II Paral. xxii, 44, en hébreu יְהוֹשָׁבָבֶת, *Ioscheba*, et יִשְׁכָּבָבֶת, *Iaschabath*, épouse du grand-prêtre Joiada II Paral. i, c., n'était sans doute pas la fille d'Athalie, mais d'une épouse de second rang, car cette reine impie n'eût pas consenti au mariage de sa fille avec le grand-prêtre. — *De triclinio.* Hébreu : « Dans la chambre des lits », c'est-à-dire, dans un appartement où l'on conservait les objets de literie et où personne n'habitait. Il semble donc que Joas resta caché pendant quelques jours en cet endroit et que, plus tard, on le transporta au temple. — *Et abscondit eum.* Hébreu : « Et elles (Josabeth et la nourrice) le cachèrent ».

3. — *Cum ea.* C'est-à-dire, avec la nourrice dont l'enfant avait encore besoin, et qui resta avec lui pendant les six années. L'absence de Josabeth aurait été certainement remarquée. — *Porro Athalia regnavit...* Il répugne à l'auteur de nous parler du règne d'Athalie, lequel règne nous est donc presque inconnu. Cependant, en comparant xii, 5-12 avec

II Paral., xxiv, 7, on peut conclure que cette princesse usa de son autorité pour établir le culte de Baal dans tout le royaume, à l'exclusion du culte de Jehovah, et qu'elle se servit des vases et des matériaux du temple, pour orner et pour construire le temple de son dieu.

4. — *Centuriones et milites.* Hébreu : « Les centurions des bourreaux et des coureurs », c'est-à-dire, de la garde royale. Au lieu כָּרִי וְרִצִּים, *kari veratsim*, on lit III Rois i, 38, הַכְרֶתִי וְהַפְלֶתִי, *hakkreth vehapplethe* (Cerehi et Pelethi). V. Rois viii, 18. Quelques auteurs pensent que le mot כָּרִי signifie Carien. Il est certain au moins que de bonne heure les Cariens firent le métier de mercenaires. Dans les Paralipomènes, II Paral., xxiii, 4 et suiv., non-seulement on trouve les noms de ces officiers, mais on voit qu'ils parcoururent le pays pour rassembler les lévites et les chefs de famille qui vinrent faire un traité avec Joiada. Comme ces centurions sont au nombre de cinq, on peut supposer que la garde royale se composait de cinq cents hommes. Les Septante font des noms propres de כָּרִי et de רִצִּים : ἀπέστειλεν Ἰωδὰς καὶ ἔλαβε τοὺς ἡκατοντάρχους τῶν κορβῶν καὶ τῶν παύ. — *Et adjurans eos.* Le serment que Joiada fit prêter aux centurions avait sans doute pour objet le secret à garder. C'est probablement après avoir prêté ce serment, qui n'est pas mentionné dans les Paralipomènes, que les centurions parcoururent le pays, pour gagner à la cause

6. Qu'un tiers d'entre vous entre un jour du sabbat, et veille et garde la maison du roi; qu'un autre tiers soit à la porte de Sur, et un autre tiers, à la porte qui est derrière l'habitation de ceux qui portent des boucliers. Et vous veillerez et vous garderez soigneusement la maison de Messa.

7. Mais deux parties parmi vous,

6. Tertia pars vestrum introeat sabbato, et observet excubias domus regis. Tertia autem pars sit ad portam Sur; et tertia pars sit ad portam quæ est post habitaculum scutariorum; et custodietis excubias domus Messa.

7. Duæ vero partes e vobis, omnes

de Joas les lévites et les chefs de famille. Il n'y a donc pas contradiction entre les deux récits.

6. — *Tertia pars vestrum...* Hébreu : « La troisième partie de tous ceux qui entrent le (jour du) sabbat ». A s'en tenir au seul passage qui nous occupe, il semblerait évident que Joïada employa la garde royale pour occuper militairement le palais et le temple, opinion soutenue par le D. Bahr et dans le *Speaker's commentary*; mais il faut pour cela ne tenir aucun compte du récit parallèle, II Paral., xxiii, 5, que ce furent les lévites et les prêtres qui furent chargés de la garde du palais et du temple. Ainsi donc les expressions באי השבת, *baï hasschabbath* « entrant le sabbat » et יוצאי השבת, *iotse hasschabbath*, « sortant le sabbat », ne sont pas synonymes de *garde montante* et *garde descendante*. Il s'agit donc des prêtres et des lévites qui commencent leur service le jour du sabbat, et de ceux qui le terminent ce même jour. En effet, David avait partagé les prêtres et les lévites en 24 classes dont chacune était chargée du service pendant une semaine et était remplacée le jour du sabbat. Aussi, Jo-éphé nous dit que chacune des 24 classes de prêtres était chargée du service divin ἐν ἡμέραις ὁκτώ, ἀπὸ Σάββατος ἐπὶ Σάββατος, « pendant huit jours, d'un sabbat à l'autre. » On peut comparer les données de cet historien, Ant., I, VII, c. XIV, § 7, avec I Paral., xxiii-xxv et avec Luc., I, 5. Nulle part, d'ailleurs, on ne voit qu'une garde royale ou une armée ait été ainsi partagée en deux pour le service. En résumé, Joïada, sûr de l'appui des centurions et des chef des familles, résolut d'exécuter son plan principalement avec les prêtres et les lévites, dont il confia le commandement aux chefs de la garde royale. — *Et observet excubias domus regis.* Hébreu : « Qu'ils gardent la garde de la maison du roi », c'est-à-dire, ils auront à faire attention à ce qui se passe du côté du palais. Il ne s'agit donc pas d'occuper le palais militairement, ni d'établir un poste à la porte, mais bien d'empêcher que personne du palais ne puisse pénétrer dans le temple. En somme, on peut conclure que les

lévites sortant de service furent chargés de la garde des issues extérieures du temple. Si le palais eût été occupé, Athalie n'eût pas pu sortir pour aller au temple avec la foule, 13; elle n'eût pas été longtemps, d'ailleurs, à s'apercevoir qu'il se passait quelque chose d'insolite, avant même d'entendre les cris du peuple. — *Ad portam Sur.* On lit, II Paral., xxiii, 5 : שַׁעַר יְסוֹד, *schaar ieçod* « la porte de la Fondation », Vulg. « portam quæ appellatur Fundamenti ». Était-ce une des portes du palais? c'est ce que l'on ne saurait décider, car rien n'empêche de traduire : « Du côté de la porte de Sur ». — *Ad portam, quæ est post habitaculum scutariorum.* Hébreu : « A la porte derrière les coureurs. » Le nom de cette porte appelée plus loin 19, « porte des coureurs » (hébr.), semble indiquer que c'était une des portes du palais. En ce cas, comme le roi fit par là son entrée, 19, c'eût été la porte principale du palais, nommée la porte derrière les coureurs, parce que les coureurs montaient la garde en avant de cette porte. Cependant dans le passage parallèle, II Paral., xxiii, 4, on lit : לְשַׁעַר הַדְּפִיִּים, *leschoaré hassippin*, « à la porte des seules », ce qui, par la comparaison avec I Paral., ix, 19, laisserait entendre qu'il est question d'une des issues du temple. Pour tout concilier, il nous semble que l'on pourrait dire que cette porte du vestibule du temple était vis-à-vis la porte du palais dite *porte des coureurs*. — *Messa.* Le mot מַסָּכָה, *massakh*, n'est point un nom propre, mais signifie, en tant que dérivé de נָסַח, *naçakh*, « amolio » « depulsio ». Ces trois postes avaient pour mission d'empêcher les partisans d'Athalie d'entrer dans le temple. On doit donc traduire מִנְעָה, « comme défense. »

7. — *Duæ vero partes...* Les lévites qui arrivent pour prendre leur service sont partagés en trois divisions, apparemment parce que le nombre en avait été augmenté à dessein, en vue des événements. car le corps des prêtres était dans le secret. Ceux au contraire qui sortaient de fonction ne purent former que deux divisions. — *Circa regem.* Les lévites sortant de fonction avaient mission de

egredientes sabbato, custodiant ex-cubias domus Domini circa regem.

8. Et vallabitis eum, habentes arma in manibus vestris; si quis autem ingressus fuerit septum templi, interficiatur, erisque cum rege introeunte et egrediente.

9. Et fecerunt centuriones juxta omnia quæ præceperat eis Joiada sacerdos; et assumentes singuli viros suos, qui ingrediebantur sabbatum; cum his qui egrediebantur sabbato, venerunt ad Joiadam sacerdotem.

10. Qui dedit eis hastas, et arma regis David, quæ erant in domo Domini.

11. Et steterunt singuli habentes arma in manu sua, a parte templi dextera, usque ad partem sinistram altaris et ædis, circum regem.

12. Produxitque filium regis, et posuit super eum diadema, et testi-

tous ceux qui sortent au jour du sabbat, veillent autour du roi, et gardent la maison du Seigneur.

8. Et vous le protégerez, ayant des armes en vos mains. Et si quelqu'un franchit les barrières du temple qu'il soit tué. Et vous serez avec le roi, qu'il entre ou qu'il sorte.

9. Et les centurions firent tout ce que le prêtre Joiada leur avait prescrit. Et prenant chacun ses hommes qui entraient au jour du sabbat, avec ceux qui sortaient au jour du sabbat, ils vinrent auprès du prêtre Joiada.

10. Il leur donna les lances et les armes du roi David qui étaient dans la maison du Seigneur.

11. Et ils se tinrent tous, ayant les armes à la main, depuis le côté droit du temple, jusqu'au côté gauche de l'autel, et du temple, autour du roi.

12. Et il présenta le fils du roi, et posa sur lui le diadème et le té-

veiller sur le roi, ainsi que le montre le v. 8. Ils étaient donc à l'intérieur du temple.

8. — *Si quis autem... interficiatur.* Hébreu : « Celui qui pénétrera dans les rangs mourra. » On voit par là que les lévites étaient probablement rangés soit en cercle, soit plutôt sur deux lignes ayant le roi au milieu d'eux, v. 11. — *Cum rege introeunte et egrediente.* Hébreu : « Avec le roi dans sa sortie et dans son entrée », c'est-à-dire, vous suivrez tous ses mouvements. L'expression *צאת וברוא*, *tseth vabo*, désigne, en effet, la manière de faire la conduite de quelqu'un.

10. — *Qui dedit eis hastas.* Les centurions étaient venus sans armes pour ne pas éveiller les soupçons. On peut croire à cette occasion que des soldats relevés de leur poste auraient été armés, et par conséquent que ce sont bien les lévites qui ont eu la garde du temple. — *Et arma.* Hébreu : « Et les boucliers », *שלטים*, *schelatim*, V. II Rois VIII, 7. — *Quæ erant...* Que David avait déposés dans le temple comme ex-votos.

11. — *Singuli.* On rencontre ici dans l'hébreu le mot *הרצים*, *haratzim*, « les coureurs », expression singulière dans l'occasion, puisqu'elle s'applique aux centurions et aux lévites placés sous leurs ordres, d'après ce que nous avons dit; mais on peut la considérer

comme ayant le sens général de *gardes du roi*, et comme, dans cette circonstance, les prêtres et les lévites étaient commandés par les chefs de la garde royale, il n'est point étonnant que tous soient désignés par le même nom. Dans les Paralipomènes, on lit « tout le peuple », *כל-העם*, *col haam*. — *A parte templi dextera, usque...* Ils étaient disposés de manière à protéger le roi de tous les côtés, sans qu'on puisse savoir au juste comment ils étaient rangés. Il semble en tout cas qu'ils barraient tout l'espace qui s'étendait du Saint à l'autel. Le roi n'était pas encore au milieu d'eux, v. 12; mais ils étaient préparés pour le recevoir.

12. — *Testimonium.* Par « testimonium » *העדויות*, *haédouth*, on entend généralement le livre de la Loi, ou tout au moins le Décalogue, appelé aussi le témoignage, Ex., xxv, 21, xvi, 34, etc. On le remit sans doute entre les mains du roi, selon la prescription du Deutéronome, xvii, 15, comme la règle de sa vie et de sa conduite, pendant qu'on lui posait la couronne sur la tête. Il faut remarquer que dans l'hébreu *יתן עליו*, *itten halav*, traduit par *posuit*, signifie proprement « transmettre », « remettre entre les mains », et ne désigne pas spécialement l'imposition de la couronne. — *Feceruntque eum regem, et*

inoignage. Et ils le firent roi, et l'oignirent, et battirent des mains et dirent : Vive le roi.

13. Mais Athalie entendit le bruit du peuple qui courait, et elle entra avec la foule dans le temple du Seigneur.

14. Elle vit le roi debout sur le trône selon la coutume, et près de lui des chanteurs et des trompettes, et tout le peuple du pays se réjouissant et sonnant de la trompette. Et elle déchira ses vêtements et s'écria : Conjuratio ! conjuratio !

15. Mais Joïada commanda aux centurions qui étaient à la tête de l'armée et leur dit : Emmenez-la hors des barrières du temple, et quiconque la suivra sera frappé du

monium; feceruntque eum regem, et unxerunt; et plaudentes manu, dixerunt : Vivat rex !

13. Audivit autem Athalia vocem populi currentis; et ingressa ad turbas in templum Domini.

14. Vidit regem stantem super tribunal juxta morem, et cantores et tubas prope eum, omnemque populum terræ lætantem, et canentem tubis; et scidit vestimenta sua, clamavitque : Conjuratio ! conjuratio !

15. Præcepit autem Joïada centurionibus qui erant super exercitum, et ait eis : Educite eam extra septa templi, et quicumque eam secutus fuerit, feriatur gladio. Dixerat enim.

unxerunt. Tous les assistants, c'est-à-dire, non-seulement les prêtres et les lévites, mais aussi tout le peuple réuni à l'occasion de la fête du jour, proclamèrent Joas roi, tandis qu'il était sacré par Jofada et les prêtres. Par le verset suivant, on peut conjecturer avec raison que le concours du peuple était occasionné par une des grandes fêtes de l'année. On comprend très bien, d'ailleurs, que l'on ait fait choix d'un pareil jour pour ne pas éveiller les soupçons. — *Plaudentes manu.* En signe d'acclamation, Cfr. III Rois, I, 39.

13. — *Audivit autem Athalia.* Athalie ne prenait aucunement part aux cérémonies qui se faisaient dans le temple, et comme, autour d'elle, tout se passait comme à l'ordinaire, elle ne se douta de rien jusqu'au moment où les clameurs inusitées de la foule attirèrent son attention. — *Populi currentis.* Il n'est pas probable que *הרצים העם*, *haratsim haam*, doive être traduit par *currentis populi*, et l'on suppose généralement qu'il faut suppléer et dire : « les coureurs (les lévites armés, v. 44) et le peuple », c'est-à-dire le peuple rassemblé au dehors, v. 49. Dans les Paralipomènes on lit : « La voix du peuple, des coureurs et de ceux qui louaient le roi » (texte hébreu).

14. — *Super tribunal.* Par le mot *העמוד*, *haumoud*, il faut entendre, non pas une colonne, mais une sorte d'estrade auprès de la porte orientale du Portique, estrade où se plaçait le roi quand il assistait aux grandes solennités. Cfr. xxiii, 2; II Paral., xxiii, 43, xxiv, 34; Ezéch., xlvi, 2. Ainsi s'expliqueraient les mots *secundum morem*. C'était

peut-être la même chose que la base ou estrade d'airain que fit faire Salomon et qui est mentionnée II Paral., vi, 43. — *Et cantores.* Dans l'hébreu on lit, non pas *השרים*, *hasscharim*, mais *השרים*, *hassarim*, « les princes », c'est-à-dire, non-seulement les centurions, mais les chefs des familles qui avaient été convoqués. Aussi on lit *principes* dans le texte latin des Paralipomènes, I. c. v. 43. — *Et tubas.* C'est-à-dire ceux qui jouaient de la trompette et, sans doute, des lévites seulement, I Paral., xiii, 8, xv, 24 etc., puisque nous voyons que ces musiciens sont distingués du reste du peuple. — *Et scidit vestimenta sua.* En signe d'épouvante et de désespoir, car elle comprit aussitôt que tout était perdu. Selon Josèphe, Athalie s'était élancée hors de son palais *μετὰ τῆς ἰδίας σπανᾶς*, « avec sa garde particulière » ; mais à son arrivée au temple, les prêtres l'avaient laissée entrer seule et avaient retenu ses gardes en dehors. A la vue de l'enfant orné de la couronne, elle aurait poussé un grand cri et ordonné de mettre à mort celui qui avait osé lui enlever le pouvoir. Mais en ce moment Jofada aurait commandé d'emmener Athalie dans la vallée du Cédron et de l'y mettre à mort, parce qu'il ne voulait pas souiller le temple, Ant. j. l. IX, c. viii, § 3.

15. — *Centurionibus, qui erant super exercitum.* Les centurions qui commandaient la garde royale ; mais ici, par *exercitum* on peut entendre les prêtres et les lévites armés qui étaient sous leurs ordres. — *Extra septa templi.* Hébreu : « Entre les rangs ». Les lévites devaient faire la haie et escorter Atha-

sacerdos : Non occidatur in templo Domini.

16. Imposueruntque ei manus, et impeerunt eam per viam introitus equorum, juxta palatium, et interfecta est ibi.

17. Pepigit ergo Joiada foedus inter Dominum, et inter regem, et inter populum, ut esset populus Domini, et inter regem et populum.

lie, pour qu'elle ne pût s'échapper et qu'elle ne pût communiquer avec ses partisans.

16. — *Imposueruntque eis manus.* La plupart des interprètes modernes traduisent *ישיכוּ לה יאדרים*, *iachimvir lah iadrîm*, « lui firent place des deux côtés », c'est-à-dire, formèrent la haie pour l'escorter. — *Per viam introitus equorum.* L'entrée des chevaux, c'est sans doute le chemin qui conduisait aux écuries royales et non la porte des chevaux, mentionnée dans Néhémie, III, 28, car cette dernière était une des portes de la ville, tandis que la nôtre était à l'intérieur près du palais. Dans les Paralipomènes on lit : « La porte de chevaux de la maison du roi ». On ne dût pas faire prendre à Athalie le chemin direct du palais, puisque c'est par là que le roi devait passer, 7. 19. — *Juxta palatium.* Hébreu : « Du palais. » — *Et interfecta est ibi.* Ainsi fut sauvée la maison royale de Juda, et le royaume lui-même. Comme conclusion morale nous pouvons citer ces vers qui terminent la célèbre tragédie de Racine :

Par cette fin terrible, et due à ses forfaits,
Apprenez, roi des Juifs, et n'oubliez jamais,
Que les rois dans le ciel ont un juge sévère,
L'innocence un vengeur, et l'orphelin un père.

17. — *Pepigit ergo Joiada...* Ce premier pacte était le renouvellement de l'alliance contractée par Dieu avec son peuple. Ex., xxiv, alliance par laquelle le roi et le peuple s'engageaient à appartenir au Seigneur, c'est-à-dire, à observer sa loi, Cfr. Deut., iv, 20, xxviii, 9 et suiv. Ce pacte avait été rompu par les pratiques idolâtriques de Joram, d'Ochozias et d'Athalie; il était donc nécessaire que le roi et le peuple promissent de nouveau de servir Dieu avec fidélité. Arrêtons-nous maintenant un instant pour considérer cette grande figure du grand-prêtre Joïada. En relation par sa femme avec une cour idolâtre, il n'en resta pas moins fidèle à son Dieu et à la dynastie légitime. Au péril de sa vie, il déroba aux regards, pendant sept

glaiive. Car le prêtre avait dit : Quelle ne soit pas tuée dans le temple du Seigneur.

16. Et ils mirent la main sur elle, et ils la traînèrent dans le chemin, par où entraient les chevaux, près du palais, et c'est là qu'elle fut tuée.

17. Et Joïada forma donc une alliance entre le Seigneur, et entre le roi, et entre le peuple, afin qu'il fût le peuple du Seigneur, et entre le roi et le peuple.

années, le dernier rejeton de David et attend avec une patience que rien ne peut lasser, que le Seigneur lui fournisse les moyens de relever et de remettre sur le trône une dynastie qui paraissait éteinte. C'est au moment où le pouvoir d'Athalie semblait consolidé qu'il reprit courage, II Paral., xxiii, 1, et qu'il conçut le plan qu'il mit si heureusement à exécution. Sans employer ni le mensonge ni la ruse, et, pour ainsi dire, sans répandre le sang, il sut, par ses bonnes dispositions, opérer une révolution toute pacifique, et, sans violence, rendre le trône à l'héritier légitime. Athalie seule périt, parce qu'elle se mit en opposition avec l'autorité légitime et parce que ses crimes lui avaient mérité la mort. Mais, il faut remarquer que déjà en ce moment Joas était proclamé roi et que la révolution était déjà achevée, sans qu'il en coûtât la vie à personne. En résumé, le grand-prêtre Joïada se conduisit avec habileté et prudence, et surtout se distingua par sa foi profonde et sa confiance sans borne dans la Providence divine. Plusieurs écrivains d'outre Rhin ont essayé de travestir le rôle de Joïada et des prêtres dans la révolution qui rendit le trône à son légitime possesseur. Ce n'est pas l'exemple de ce qui s'était passé en Israël à l'avènement de Jéhu, ni l'espérance d'établir à jamais l'influence prépondérante du sacerdoce qui portèrent Joïada à travailler à la chute d'Athalie et à l'exaltation de Joas. Il faut ignorer le texte ou n'en pas tenir compte pour raisonner de la sorte et inventer nombre d'autres détails que l'histoire est loin de confirmer. Il faudrait, cependant, ne pas oublier deux choses : la première, que la fille de Jézabel avait usurpé le pouvoir; la seconde, qu'elle travaillait de toutes ses forces à établir le culte de Baal. Or, le royaume de Juda était indissolublement lié à la maison de David et le principe même de son existence reposait sur la reconnaissance du vrai Dieu et la fidélité à ses lois et à son culte. Le royaume de Juda courait donc un péril imminent et aurait

18. Et tout le peuple du pays entra dans le temple de Baal, et ils détruisirent ses autels, et brisèrent énergiquement ses images. Ils tuèrent aussi Mathan, prêtre de Baal, devant l'autel. Et le prêtre plaça des gardes dans la maison du Seigneur.

19. Et il prit les centurions et les légions de Céreth et de Phéleth et tout le peuple du pays, et ils conduisirent le roi hors de la maison du Seigneur, et ils vinrent au palais par le chemin de la porte des boucliers, et il s'assit sur le trône des rois.

20. Et tout le peuple du pays se réjouit, et la ville fut en repos; mais

18. Ingressusque est omnis populus terræ templum Baal; et destruxerunt aras ejus, et imagines contriverunt valide; Mathan quoque sacerdotem Baal occiderunt coram altari. Et posuit sacerdos custodias in domo Domini.

19. Tulitque centuriones, et Cerethi et Phelethi legiones, et omnem populum terræ; deduxeruntque regem de domo Domini; et venerunt per viam portæ scutariorum in palatium, et sedit super thronum regum.

20. Lætatusque est omnis populus terræ, et civitas conquievit;

dû fatalement périr, si la situation s'était prolongée. C'est ce que comprirent Jofada et ses coopérateurs, et c'est ce que ne veulent pas comprendre ceux qui, faisant abstraction et des lieux et des temps, assimilent le royaume de Juda aux monarchies d'autres pays et d'autres époques, et veulent suppléer au silence des textes par leurs propres conceptions. — *Et inter regem et populum.* Le pacte entre le roi et le peuple était le corollaire du premier; par là le roi s'engageait à gouverner selon la Loi, et le peuple à son tour promettait de lui obéir comme au souverain établi par Dieu même, Cfr. II Rois, v, 3.

18. — *Templum Baal.* Selon Josèphe, Ant. l. IX, c. vii, § 4, ce temple avait été construit sous Joram. On ignore d'ailleurs l'endroit précis où il était et l'on ne saurait conclure ni de la fin de ce verset, ni de II Paral., xxiv, 7, qu'il se trouvait près du temple, V. xii, 5. — *Et imagines.* Les statues de Baal et d'Astarté. — *Mathan.* C'était peut-être le chef des prêtres de Baal. — *Custodias in domo Domini.* Hébreu : « Des gardiens », ou plutôt, « des inspecteurs sur la maison du Seigneur. » Il n'est point question de prendre des précautions pour empêcher que le temple soit de nouveau souillé par l'idolâtrie, ou d'installer une sorte de garnison à cet effet, mais seulement de nommer des inspecteurs dont la fonction devait être de veiller à ce que les cérémonies du culte se fissent conformément à la Loi, ainsi que le passage parallèle nous l'explique, II Paral., xxiii, 18 et 19. Le service divin ayant été interrompu ou négligé forcément pendant plusieurs années, Jofada s'occupa d'abord de rétablir l'ordre que David avait institué.

19. — *Et Cerethi et Phelethi legiones.* Hébreu : וְאֶת־הַכִּי וְאֶת־הַרָצִים, *veethaccari ne eth haratsum*, V. 4. Après la mort d'Athalie, la garde royale n'avait pas hésité à se joindre au parti du roi. On lit II Paral., xxiii, 20 : « Les principaux et les maîtres dans le pays », en latin, « fortissimos viros et principes populi. » Le fait s'explique aisément et sans contradiction avec notre récit, car on se rappelle que les chefs de famille avaient été convoqués. — *Deduxeruntque.* Hébreu : « Et ils firent descendre », ce qui ne signifie pas que le pont entre le mont Moria et Sion n'existait pas encore, mais seulement que le temple était plus élevé que le palais. — *Per viam portæ scutariorum.* Hébreu : « Par le chemin de la porte des coureurs », V. 6. On ne sait si c'était une des portes du temple ou du palais. Dans le passage parallèle on lit : שַׁעַר הָעֲלִיּוֹן, *schaar haaleion*, « la porte supérieure », ce qui d'après xv, 35 et II Paral., xxvii, 13, paraît désigner une des portes du temple. Pour opérer la conciliation, on peut recourir de nouveau à l'explication que nous avons donnée v. 6, c'est-à-dire que ces deux portes, l'une appartenant au temple, l'autre au palais étaient vis-à-vis l'une de l'autre, ou plutôt qu'un chemin direct conduisait de l'une à l'autre. Il nous semble, en effet, que l'expression « porte des coureurs » (*porta scutariorum*), s'applique à une des portes du palais, et naturellement à la principale, puisque c'est par là que Joas fit son entrée.

20. — *Et civitas conquievit.* Tout le monde se réjouit du couronnement de Joas et la mort d'Athalie ne causa aucune émotion. — *In domo regis.* C'est en contradiction avec

Athalia autem occisa est gladio in domo regis.

21. Septemque annorum erat Joas, cum regnare cœpisset.

Athalie fut tuée par le glaive dans la maison du roi.

21. Et Joas était âgé de sept ans lorsqu'il commença à régner.

CHAPITRE XII

Joas régna quarante ans, et fit le bien tant qu'il suivit les instructions de Joïada ; mais il laissa subsister les hauts lieux (vv. 1-3). — Il ordonna aux prêtres d'employer des offrandes à réparer le temple, mais jusqu'à sa huitième année, rien ne fut fait (vv. 4-6). — Alors Joas ordonna à Joïada et aux prêtres, de ne plus recevoir d'argent du peuple, mais de le remettre pour la réparation du temple (vv. 7-8). — Joïada fit donc placer une boîte à la porte du temple, pour y déposer l'argent (v. 9). — De temps en temps, on portait l'argent au roi, et on le remettait aux inspecteurs des travaux (vv. 10-12). — Toutefois, cet argent ne servit pas à faire les vases du temple, mais seulement à réparer l'édifice (vv. 13-15). — Quant à l'argent des offrandes expiatoires, il restait aux prêtres (v. 16). — A cette époque, Hazaël roi de Syrie, s'empara de Geth, et se prépara à marcher sur Jérusalem ; mais il se retira, parce que Joas lui envoya tout l'or et tout l'argent qu'il put trouver dans le temple et dans le palais (vv. 17-18). — L'histoire de Joas est écrite dans les annales de Juda (v. 19). — Il fut tué dans une conspiration, et eut pour successeur son fils Amasias (vv. 20-24).

1. Anno septimo Jéhu, regnavit Joas ; et quadraginta annis regnavit in Jerusalem ; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.

2. Fecitque Joas rectum coram Domino cunctis diebus quibus docuit eum Joïada sacerdos.

3. Verumtamen excelsa non abstulit ; adhuc enim populus immolabat, et adolebat in excelsis incensum.

1. Joas fut roi la première année de Jéhu, et il régna quarante ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Sébia, de Bersabée.

2. Et Joas fit ce qui était droit devant le Seigneur, tout le temps que le prêtre Joïada l'instruisit.

3. Cependant, il n'abolit pas les hauts lieux, car le peuple immolait encore, et brûlait encore de l'encens sur les hauts lieux.

Josèphe, d'après lequel Athalie aurait été mise à mort dans la vallée du Cédron, V. v. 14. Evidemment le texte sacré doit obtenir la préférence.

C. Règne de Joas, XII.

CHAP. XII. — 1. — *Regnavit Joas*. Le récit parallèle, II Paral., xxiv, complète le nôtre en plus d'un point et semble avoir été puisé à la même source. — *De Bersabee*. V. Jos., xv, 28.

2. — *Cunctis diebus, quibus docuit*... C'est bien ainsi qu'il faut traduire l'hébreu אשר בכל ימיו הורוהו, *col iamar ascher horahon*, et non pas « parce que Joïada l'instruisit » comme le font Thénien et Ewald. Il s'en suivrait logiquement que Joas aurait fait le bien toute sa vie, ce qui n'est point confirmé par

l'histoire, Cfr. II Paral., xxiv, 17-25 ; Matt., xxiii, 35. Aussi on lit dans les Paralipomènes, I. c. v. 2 : « Cunctis diebus Joïadæ sacerdotis. » Donc, Joas se conduisit bien tant qu'il put recevoir les conseils de celui à qui il devait sa couronne. Septante : πάσας τὰς ἡμέρας ἐκ ἐπαύρις αὐτὸν Ἰωιάδα ὁ ἱερεὺς, « tous les jours pendant lesquels l'instruisit Joïada le prêtre ». Au reste nous ne savons rien de plus sur la minorité de Joas ; mais tout porte à croire que Joïada fut chargé de la régence et que l'autorité du sacerdoce s'en accrût à proportion pour le bien de la nation.

3. — *Excelsa non abstulit*. V. III Rois, xv, 24. Les hauts lieux subsistèrent sans interruption jusqu'à Ezéchias qui les abolit,

4. Et Joas dit aux prêtres : Tout l'argent sacré qui sera apporté dans le temple du Seigneur, par les passants, celui qui est offert pour le prix de l'âme, et celui qu'on apporte spontanément et au gré de son cœur dans le temple du Seigneur,

5. Que les prêtres le reçoivent, selon leur rang, et qu'ils restaurent les portes délabrées de la maison, s'ils voient que quelque chose a besoin d'être restauré.

4. Dixitque Joas ad sacerdotes : Omnem pecuniam sanctorum, quæ illata fuerit in templum Domini a prætereuntibus, quæ offeretur pro pretio animæ, et quam sponte et arbitrio cordis sui inferunt in templum Domini.

5. Accipiant illam sacerdotes juxta ordinem suum, et instaurent sartatecta domus, si quid necessarium viderint instauratione.

xviii, 4; mais son fils Manassé les rétablit, xxi, 3.

4. — *Omnem pecuniam sanctorum.* C'est-à-dire, l'argent des dons offerts au sanctuaire, argent qui provenait de trois sources différentes, ainsi qu'il est spécifié plus bas. — *Quæ illata fuerit in templum Domini.* D'après l'hébreu, ces mots devraient être rattachés à ce qui précède. Nous allons, d'ailleurs, pour plus de clarté, donner la traduction de l'original : « Tout l'argent des choses saintes qu'on apporte dans le temple du Seigneur : l'argent des recensés », ou « l'argent ayant cours, tout argent des âmes d'après leur estimation, tout argent qu'il vient à l'esprit de chacun de porter au temple du Seigneur. — *A prætereuntibus.* L'expression כסף עובר, *kéceph ober*, signifierait « l'argent ayant cours », non pas de l'argent monnayé, ce qui n'existait pas avant la captivité, mais des lingots ou des barres d'argent d'un poids déterminé. La raison de cette spécification, c'est qu'on devait se servir de cet argent pour payer sur place les ouvriers. Mais cet argument nous paraît médiocre, d'autant plus que nous voyons Moïse accepter pour l'édification du tabernacle non-seulement de l'or et de l'argent, mais du cuivre et toutes sortes d'objets, Ex., xxv, 5, xxxvi, 5 et suiv. Aussi nous préférons l'opinion de ceux qui, avec les rabbins, voient dans עובר, *ober*, l'abréviation de עובר הפ קדים, *ober happkendim*, « celui qui passe aux recensés », en latin « qui transit ad nomen », Ex., xxx, 13. D'après la Loi, un demi-sicle était exigé de celui qui avait atteint l'âge de vingt ans et était astreint au dénombrement, Ex., xxx, 13 et 14. Josèphe confirme cette opinion, puisqu'il assure qu'on exigea de chacun un demi-sicle d'argent ὑπὲρ ἐκάστης κεφαλῆς ἡμισιαχλον ἀργυρου, Ant. l. IX, c. viii, § 2. — *Quæ offeritur pro pretio animæ.* Hébreu : « Tout argent des âmes selon leur estimation », ou plus littéralement : « Tout argent de l'estimation des âmes », car, ainsi que le fait justement re-

marquer le Dr Keil איש, *isch*, est déterminé par ערכו, *erco*, « son estimation ». Pour le rachat des premiers-nés, aussi bien que pour le rachat d'un vœu, on devait payer une somme que le prêtre déterminait, estimait selon l'âge, le sexe et la condition de chacun, Nomb., xviii, 15; Levit., xxvii, 2 et suiv. — *Et quæ sponte...* Il s'agit des dons purement volontaires. D'après II Paral., xxii, 5, le roi ordonna aux prêtres de parcourir le pays chaque année pour se procurer de l'argent, ce qui ne contredit point notre récit, mais le complète. D'autre part, les revenus n'y sont pas spécifiés, mais sont compris sous une désignation générale : « Pecuniam quæ constituta est a Moysse, servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israel in tabernaculum testimonium », en hébreu : « L'impôt de Moïse, serviteur de Dieu, et de la communauté d'Israël pour le tabernacle du témoignage », ibid. v. 6, ce qui doit s'étendre non-seulement à l'impôt du demi-sicle mentionné, Ex., xxx, 12 et suiv., mais aussi aux deux autres dont parle notre relation. En effet, rien n'indique qu'il faille limiter au premier le sens des paroles que nous avons citées.

5. — *Juxta ordinem suum.* Hébreu : « Chacun de ses connaissances ». Chacun des prêtres et des lévites devait, dans sa ville ou dans son district, chercher à obtenir de ses parents ou de ses amis des dons volontaires. Cfr. II Paral., xxiv, 5. Le texte latin peut et doit être ramené à ce sens. — *Sartatecta.* Hébreu : « Les ruines », litt. « les fissures ». Dans le passage parallèle, II Paral., xxiv, 7, Joas motive ainsi les ordres qu'il donne : « Athalia enim impiissima, et filii ejus, destruxerunt domum Dei; et de universis quæ sanctificata fuerunt in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim ». Comme le temple n'avait encore que 130 ans de durée, et qu'il avait été construit avec une solidité toute particulière, il est évident qu'il avait dû être détérioré à dessein, puisqu'il avait besoin de réparations considérables. C'est bien ce que

6. Igitur usque ad vigesimum tertium annum regis Joas, non instauraverunt sacerdotes sartatecta templi.

7. Vocavitque rex Joas Joiadam pontificem et sacerdotes, dicens eis : Quare sartatecta non instauratis templi? nolite ergo amplius accipere pecuniam juxta ordinem vestrum, sed ad instaurationem templi reddite eam.

8. Prohibitique sunt sacerdotes ultra accipere pecuniam a populo, et instaurare sartatecta domus.

9. Et tulit Joiada pontifex gazophylacium unum, aperuitque foramen desuper, et posuit illud juxta altare ad dextram ingredientium domum Domini, mittentque in eo sacerdotes qui custodiebant ostia, omnem pecuniam quæ deferebatur ad templum Domini.

10. Cumque viderint nimiam pecuniam esse in gazophylacio, ascendebat scriba regis, et pontifex, ef-

6. Or, jusqu'à la vingt-troisième année du roi Joas, les prêtres ne restaurèrent pas les parties délabrées du temple.

7. Et le roi Joas appela le pontife Joïada et les prêtres, et leur dit : Pourquoi ne restaurez-vous pas les portes délabrées du temple? Ne recevez donc plus l'argent, selon votre rang, mais rendez-le pour la restauration du temple.

8. Et il fut défendu aux prêtres de recevoir encore l'argent du peuple, et de restaurer les parties délabrées de la maison.

9. Et le pontife Joïada prit un coffre, et y perça au-dessus une ouverture, et il le plaça près de l'autel, à la droite de ceux qui entraient dans la maison du Seigneur, et les prêtres qui gardaient les portes, y mettaient tout l'argent qui était apporté dans le temple du Seigneur.

10. Et lorsqu'ils voyaient qu'il y avait trop d'argent dans le coffre, le scribe du roi et le pontife mon-

Le passage cité semble nous indiquer. Cependant le fait seul qu'un édifice de ce genre n'eût pas été entretenu pendant un certain nombre d'années, les dons des fidèles ayant été détournés pour orner et construire le temple de Baal, expliquerait déjà que les travaux de réparation obligèrent à de grandes dépenses.

7. — *Usque ad vigesimum tertium...* Joas avait commandé de se hâter, II Paral., xxiv, 5, et cependant les réparations n'avaient pas été faites, et on ne s'était pas occupé de recueillir l'argent, II Paral., l. c. v, 6.

8. — *Juxta ordinem vestrum...* Hébreu : « Chacun de ses connaissances », V. v, 5. — *Sed ad instaurationem...* Jusqu'alors les prêtres avaient été chargés de recueillir les dons pour la réparation du temple; mais comme les travaux n'avaient pas été faits, Joas se décida à prendre de nouvelles dispositions.

8. — *Prohibitique sunt...* Hébreu : « et les prêtres consentirent à ne plus recevoir l'argent du peuple, et à ne pas réparer les ruines du temple... » Les prêtres renoncent à recevoir l'argent et à s'occuper des réparations, et ce fut le roi qui prit l'affaire en main.

9. — *Et tulit Joiada...* D'après l'ordre ex-

près du roi, II Paral., xxiv, 8. — *Gazophylacium*. C'est-à-dire, une boîte qui fut transformée en tronc, en faisant une ouverture dans la couverture. — *Juxta altare ad dextram ingredientium domum Domini*. Hébr. u « Près de l'autel (des holocaustes) à droite, à l'entrée de chacun dans la maison du Seigneur. » D'après II Paral., xiv, 8, cette boîte fut placée « juxta portam... forinsecus »; elle n'était donc pas dans le vestibule des prêtres, mais au dehors, près de l'entrée qui était à droite de l'autel. Le roi fit annoncer dans tout le pays cette nouvelle disposition, et les dons affluèrent, II Paral., l. c. 9 et 10.

10. — *Scriba regis*. C'est-à-dire, le secrétaire d'Etat. Sur les monuments assyriens, on voit fréquemment des personnages ayant un rouleau d'une main, une plume de l'autre, et prenant note pour le roi des dépouilles faites sur l'ennemi, Wilkinson, Ancient Monarchies, II, 6. — *Effundebant et numerabant*. Hébreu : « Ils liaient et comptaient l'argent. » Les lingots d'argent étaient liés ensemble, par paquets, avant de les peser et d'en faire l'estimation. Cfr. v, 23. Cette opération se faisait en présence du scribe du roi, non pas par défiance pour les prêtres, mais

taient, répandaient et comptaient l'argent qui se trouvait dans la maison du Seigneur.

11. Et ils le remettaient, selon le nombre et la mesure, aux mains de ceux qui dirigeaient les maçons de la maison du Seigneur; ils le dépensaient pour des charpentiers et des maçons, qui travaillaient dans la maison du Seigneur,

12. Et réparaient les parties délabrées, et pour ceux qui taillaient les pierres, et pour acheter les bois et les pierres qui étaient taillées, afin que fût achevée la restauration de la maison du Seigneur, en tout ce qui exigeait des dépenses pour consolider la maison.

13. Cependant, on ne faisait pas avec le même argent, avec l'argent

fundebantque et numerabant pecuniam que inveniebatur in domo Domini.

11. Et dabant eam juxta numerum atque mensuram in manu eorum qui præerant cæmentariis domus Domini: qui impendebant eam in fabris lignorum, et in cæmentariis iis qui operabantur in domo Domini.

12. Et sarta tecta faciebant; et in iis qui cædebant saxa, et ut emerent ligna, et lapides; qui excidebantur, ita ut impleretur instauratio domus Domini in universis quæ indigebant expensa ad muniendam domum.

13. Verumtamen non fiebant ex eadem pecunia hydriæ templi Do-

parce que la réparation du temple n'était plus une affaire privée, mais une affaire d'Etat.

11. — *Juxta numerum atque mensuram...* C'est-à-dire, d'après l'estimation qui en avait été faite. Hébreu : « Et ils donnaient l'argent pesé aux... » — *In manu eorum qui...* Hébreu : « Dans la main de ceux qui faisaient l'ouvrage, des préposés sur la maison du Seigneur », c'est-à-dire, entre les mains des architectes et des inspecteurs des travaux. A leur tour, les architectes payaient les ouvriers de tout genre qui travaillaient au temple.

12. — *Et sarta tecta faciebant.* Hébreu : « Aux maçons ». — *Et lapides, qui excidebantur.* C'est-à-dire, des pierres déjà taillées, comme l'indique le texte original. — *In universis...* Hébreu : « Et pour tout ce qui serait employé pour le temple en réparation. » On ne saurait soutenir, avec Michaëlis, de Vette et autres, que les prêtres avaient détourné les fonds rassemblés une première fois. En ce cas, le roi ne leur eût pas demandé leur consentement pour prendre de nouvelles dispositions, v, 8; et surtout il ne leur aurait pas confié le soin de déposer l'argent dans le trésor, v, 9, s'il s'était défié d'eux, car les mêmes abus auraient pu se renouveler. Donc si le roi prend de nouvelles mesures, c'est que les premières n'avaient pas atteint le but proposé. Cfr. II Paral., xxiv, 6. Joas n'ayant pas spécifié les sommes à employer aux réparations, il a pu arriver facilement que l'argent recueilli ait suffi seulement à

l'entretien du culte. On peut encore supposer que l'empressement à fournir des dons volontaires ne fut pas grand. Cfr. II Paral., i, c. On le comprend, du reste, car, en remettant l'argent aux prêtres, on ne savait pas si tout serait employé aux travaux du temple. Mais, d'après la nouvelle organisation, le roi arrivait à séparer nettement les revenus destinés au temple de ceux qui étaient réservés pour l'entretien des prêtres et du culte. C'était un bon moyen d'augmenter le zèle des fidèles que de leur préciser le but à atteindre. Mais le roi s'étant chargé des travaux, il était naturel que son secrétaire, de concert avec le grand-prêtre, eût le soin de compter l'argent et de le remettre aux architectes. La relation des Paralipomènes confirme, d'ailleurs, notre manière de voir. En effet, on voit bien que les prêtres ne se pressèrent pas, malgré les recommandations qui leur avaient été faites, v, 7; toutefois, ce ne fut pas uniquement la négligence des prêtres qui décida Joas à prendre l'affaire à son compte. Ce qui le prouve, c'est qu'il ne se contenta pas de faire placer un tronc à la porte du temple, mais qu'il invita tout le pays à s'acquitter de l'impôt établi par Moïse, pour faire les frais de la réparation du temple, II Paral., xxiv, 9. Son but était certainement d'activer le zèle, en spécifiant l'emploi de l'argent versé; aussi nous lisons, ibid. v, 12, que les princes et tout le peuple se réjouirent et apportèrent leurs offrandes.

13. — *Non fiebant...* Tant que les réparations du temple ne furent pas achevées, on

mini, et fuscinulæ, et thuribula, et tubæ, et omne vas aureum et argenteum de pecunia, quæ inferebatur in templum Domini.

14. Iis enim qui faciebant opus, dabatur ut instauraretur templum Domini.

15. Et non fiebat ratio iis hominibus qui accipiebant pecuniam ut distribuerent eam artificibus, sed in fide tractabant eam.

16. Pecuniam vero pro delicto, et pecuniam pro peccatis, non inferebant in templum Domini, quia sacerdotum erat.

17. Tunc ascendit Hazael rex Syriæ, et pugnabat contra Geth,

qui était porté dans le temple du Seigneur, les cruches du temple du Seigneur, et les fourchettes, et les encensoirs, et les trompettes et tous les vases d'or et d'argent.

14. Il était donné à ceux qui travaillaient à restaurer le temple du Seigneur.

15. Et on n'en demandait pas compte à ces hommes qui recevaient l'argent pour le distribuer aux ouvriers, mais ils l'employaient avec bonne foi.

16. Quant à l'argent pour le délit, et à l'argent pour le péché, on ne le portait pas dans le temple du Seigneur, parce qu'il appartenait aux prêtres.

17. Alors, Hazaël, roi de Syrie, monta et combattit contre Geth et

ne se servit pas de l'argent qui était d'aux vases sacrés ; on voulait avant tout que les travaux fussent poussés sans interruption et promptement menés à bonne fin. On voit par II Paral., xxiv, 14, qu'il faut entendre ce verset de la sorte. C'est ainsi que les deux relations se concilient.

15. — *Et non fiebat...* On ne faisait pas rendre de compte à ceux qui avaient été chargés de payer les ouvriers, tant on avait eu soin de choisir des hommes d'une probité éprouvée, et dans lesquels on pouvait avoir toute confiance. On ne doit pas voir là une allusion à ce qui s'était passé précédemment, c'est-à-dire, à un mauvais emploi des fonds de la part des prêtres, car plus loin, xx, 7, nous trouvons une remarque semblable là où il n'est question ni de prêtres ni de lévites.

17. — *Pro delicto.* L'offrande *pro delicto*, était taxée d'après l'estimation du prêtre, et en outre il fallait donner un cinquième en plus. Cette dernière partie revenait au prêtre, non-seulement lorsque le délit avait été commis envers Dieu, mais aussi dans le cas où la personne lésée mourait avant d'être rentrée en possession de son bien, V. Lévit., v, 16 ; Nomb., v, 7 et 8, S. Augustin, Quæst., 20, in Lévit., fait ainsi la distinction entre le péché et le délit : « Fortasse peccatum est perpetratio mali, delictum autem desertio boni... Aliud est declinare a bono, aliud facere malum, et illud delictum, hoc peccatum fit. Nam et ipsum peccatum quid aliud sonat delictum, nisi derelictum. » Cependant cette distinction n'est pas toujours juste, car, par délit,

on entend aussi le dommage fait au prochain, comme le montrent les passages que nous avons indiqués, Lévit., v, 16 ; Nomb., 7 et 8.

— *Et pecuniam pro peccatis.* Dans l'offrande expiatoire, la loi n'accordait rien au prêtre, Cfr. Lévit., vi, 7, 49 ; il faut alors supposer que, dans le cours des temps, l'usage s'était établi de lui faire une offrande. — *Non inferebant...* C'est-à-dire, cet argent n'était pas employé aux réparations du temple. L'auteur veut faire remarquer que, malgré la nouvelle organisation, les prêtres eurent de quoi suffire à leur entretien.

17. — *Et pugnabat contra Geth.* La ville de Geth, une des cinq satrapies philistines, Jos., Jos., xii, 2, se trouvant beaucoup plus au sud que Samarie, il faut supposer qu'Hazaël, après avoir battu l'armée d'Israël, xiii, 3, s'était rapproché de la côte pour attaquer le royaume de Juda. Geth avait été fortifiée par Roboam, II Paral., xi, 8. Il semble donc qu'elle appartenait à cette époque au royaume de Juda. Mais on ne sait pas au juste quand elle fut de nouveau enlevée aux Syriens. Cependant il est assez probable que ce fut sous Joas, le fils de Joachaz d'Israël, puis que ce prince reprit aux Syriens toutes les villes qu'ils avaient conquises du temps de Joachaz, xiii, 25. Quant à l'époque de l'expédition d'Hazaël, on est porté à la placer, non immédiatement après l'achèvement des réparations du temple, mais après la mort de Jofada, l'apostasie de Joas, et le meurtre de Zacharie, fils de Jofada, II Paral., xxiv, 15-23. — *Et direxit faciem suam...* C'est-à-dire, il se

la prit, et il tourna visage pour monter à Jérusalem.

18. C'est pourquoi Joas, roi de Juda, prit toutes les choses saintes qu'avaient consacrées Josaphat, et Joram, et Ochosias, ses pères, rois de Juda, et qu'il avait offertes lui-même, et tout l'argent qu'il put trouver dans les trésors du temple du Seigneur et dans le palais du roi, et il l'envoya à Hazaël, roi de Syrie, qui s'éloigna de Jérusalem.

19. Mais le reste de l'histoire de Joas, et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

20. Or, ses serviteurs se levèrent et conjurèrent entre eux, et ils frappèrent Joas dans la maison de Mello, à la descente de Sella.

cepitque eam; et direxit faciem suam ut ascenderet in Jerusalem.

18. Quamobrem tulit Joas, rex Juda, omnia sanctificata quæ consecraverat Josaphat et Joram et Ochosias, patres ejus reges Juda, et quæ ipse obtulerat: et universum argentum quod inveniri potuit in thesauris templi Domini, et in palatio regis; misitque Hazaeli regi Syriæ, et recessit ab Jerusalem.

19. Reliqua autem sermonum Joas, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

20. Surrexerunt autem servi ejus, et conjuraverunt inter se, percusseruntque Joas in domo Mello in descensu Sella.

prépara à marcher sur Jérusalem. Probablement Hazaël, dans le principe, n'avait pas pour but d'aller attaquer Jérusalem; mais comme, à Geth, il s'en trouvait peu éloigné, il dut alors modifier son plan. Peut-être fut-il encouragé à s'avancer sur la capitale de Juda, en apprenant la conduite de Joas, qui avait dû faire des mécontents, II Paral., I. c. D'après II Paral., xxiv, 24 et 25, Hazaël envoya contre Jérusalem une armée qui fit périr les princes du peuple, s'empara d'un butin considérable, et battit l'armée de Joas. C'est après cette défaite que Joas chercha à éloigner l'ennemi en achetant sa retraite.

18. — *Quæ consecraverant...* S. Ambroise, I. II, de Offic. c. xxviii, énumère les trois cas dans lesquels on peut employer les vases sacrés à des usages profanes: « Sane si quis in sua derivat emolumenta, crimen est; sin vero pauperibus erogat, captivum redimit, misericordia est. Nemo enim potest dicere: Cur pauper vivit? Nemo potest queri, quia captivi redempti sunt; nemo potest accusare, quia templum Dei ædificatum est; nemo potest indignari quia humandis fidelium reliquis spatia laxata sunt; nemo potest dolere, quia in sepulturis Christianorum requies defunctorum est. In his tribus generibus vasa Ecclesiæ etiam initiata confringere, conflare, vendere licet. » Ce passage a été reproduit dans le « Corpus Juris, can., XII. quæst.: cap. Aurum, § Nemo potest. Joram et Ochozias, tout en favorisant le culte de Baal, n'avaient pu cependant se dispenser, comme rois, de

faire des dons au temple. D'autre part, si Athalie avait depouillé la maison du Seigneur au profit de son dieu, II Paral., xxiv, 8, il n'est pas douteux que les objets qu'elle avait enlevés n'eussent été restitués après sa mort, XI, 18. Enfin, il ne faut pas s'étonner que ces trésors n'aient point été employés à la réparation du temple, car, sans doute, ces offrandes premières consistaient surtout en vases précieux, et formaient une ressource à laquelle on ne devait toucher que dans les cas d'extrême nécessité. Voilà pourquoi Joas voulut que le temple fût réparé avec les revenus ordinaires et les oblations volontaires des fidèles.

20. — *Et conjuraverunt intra se.* Après le départ des Syriens, Joas était resté souffrant, soit de ses blessures, soit d'une maladie occasionnée par les désastres qui avaient fondu sur son royaume, II Paral., xxiv, 25. C'est alors que plusieurs de ses serviteurs conspirèrent contre lui pour venger le fils de Joïada, et probablement aussi pour détruire le culte de Baal. En effet, bien qu'Amasias ait puni les meurtriers, xiv, 5, on ne voit pas qu'il ait été sectateur de Baal; il se contenta de laisser subsister les hauts lieux et d'adorer les dieux de l'Idumée, II Paral., xxv, 14-20. — *In domo Mello.* Par בית מלל, *beth Mello*, il faut entendre la citadelle dont il a déjà été parlé, III Rois, ix, 15; II Rois, v, 9, bien que les mots *in descensum Sella*, הורד סלא, *haored Silla*, restent pour nous très-obscurs. Jusqu'à présent on n'a pu les expliquer d'une

21. Josachar namque filius Semaath, et Josabad filius Somer, servi ejus, percusserunt eum, et mortuus est; et sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David, regnavitque Amasias filius ejus pro eo.

21. Josachar, fils de Semaath, et Jozabad, fils de Somer, ses serviteurs, le frappèrent, et il mourut. Et ils l'ensevelirent avec ses pères dans la ville de David, et Amasias, son fils, régna à sa place.

CHAPITRE XIII

Joachaz, fils de Jéhu, régna en Israël dix-sept ans, et marcha dans les voies de Jéroboam (vv. 1-2). — Aussi le Seigneur irrité livra Israël aux mains d'Hazaël et de Bénadad son fils (v. 3). — Mais Joachas implora le Seigneur, qui envoya un libérateur; cependant les Israélites n'abandonnèrent pas les péchés de Jéroboam (vv. 4-6). — Or, le roi de Syrie détruisit presque entièrement l'armée de Joachaz (v. 7). — L'histoire de Joachaz se trouve dans les annales d'Israël; il fut enseveli à Samarie, et eut pour successeur son fils Joas, qui régna seize ans (vv. 8-10). — Il fit aussi le mal, et son histoire est écrite dans les annales d'Israël (vv. 11-12). — Jéroboam lui succéda (v. 13). — Or, Elisée étant malade, Joas, roi d'Israël, vint le voir (v. 14). — Le prophète lui fit lancer une flèche dans les airs, signe de sa victoire sur les Syriens, puis lui ordonna de tirer à terre; mais comme Joas s'arrêta au troisième coup, il lui annonça que sa victoire serait incomplète (vv. 15-19). — Elisée étant mort, il arriva qu'un cadavre jeté dans son sépulcre reprit aussitôt la vie (vv. 20-21). — Hazaël affligea donc Israël pendant tout le règne de Joachaz; cependant le Seigneur eut pitié de son peuple (vv. 22-23). — Or, après la mort d'Hazaël, Joas, fils de Joachaz, enleva à Bénadad, fils d'Hazaël, toutes les villes qui avaient été enlevées à son père, et le vainquit trois fois (vv. 24-25).

1. Anno vigesimo tertio Joas filii Ochosiæ, regis Juda, regnavit Joa-

1. La vingt-troisième année de Joas, fils d'Ochosias, roi de Juda,

manière satisfaisante. Il est probable que Sella désigne une localité quelconque, mais qu'on ne saurait reconnaître.

24. — *Jozachar*. Il est appelé Zalad dans le passage parallèle, II Paral., xxiv, 25, mais זכר, doit être une faute pour זכר, *zakar*, forme abrégée de יוזכר, *Jozuchar*. — *Semmaath*. Elle était ammonite, II Paral., I. c. — *Somer*. En hébreu *Schomer*, שומר; dans les Paral., I. c., *Schimrith*, שִׁמְרִית, en latin, *Semmarith*. Il est à présumer que le ה, aura disparu dans שִׁמְרִית. Cette femme était moabite, Paral., I. c. Peut-être l'auteur des Paralipomènes fait-il ces remarques sur la nationalité des mères des meurtriers, pour montrer que ceux-ci n'étaient pas d'origine juive. — *In civitate David*. Mais non dans le sépulcre des rois, II Paral., xxiv, 25.

D. Règnes de Joachas et de Joas d'Israël; mort d'Élisée, xiii.

CHAP. XIII. — 4. — Anno vigesimo Joas. Cette indication se trouve en contradiction

avec celle du v. 10, car si Joachaz est devenu roi la 23^e année de Joas de Juda, et a régné dix-sept ans, son fils Joas n'a pu lui succéder que la 39^e année du règne de Joas de Juda, et « vice versa », c'est-à-dire, si Joas d'Israël a commencé à régner la 39^e année de Joas de Juda, Joachaz, son père, n'a pas pu monter sur le trône la 23^e année de Joas de Juda, mais la 20^e. Les commentateurs anciens ont cherché à résoudre la difficulté, en supposant que Joas avait régné deux ans conjointement avec Joachaz, son père; mais, outre que rien ne justifie une semblable hypothèse, les vv. 9 et 10 semblent la contredire positivement. Il faut donc choisir entre les deux nombres 23 et 37, et chercher à discerner quel est celui que nous devons regarder comme exact. Pour plus de clarté, on peut employer la méthode suivante : Jéhu et Athalie montent sur le trône la même année, et l'on admet généralement que ce fut en l'an 886 av. Jésus-Christ. D'ailleurs, ce dernier point importe peu, car le calcul reste

Joachaz, fils de Jéhu, régna sur Israël à Samarie, pendant dix-sept ans.

2. Et il fit le mal devant le Seigneur, et il suivit les péchés de Jérôboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, et il ne s'en écarta pas.

3. Et la fureur du Seigneur s'irrita contre Israël, et il les livra aux mains d'Hazaël, roi de Syrie, et aux mains de Bénadad, fils d'Hazaël, durant tous ces jours.

4. Mais Joachaz pria devant la face du Seigneur, et le Seigneur l'écoula, car il vit l'angoisse d'Israël, et comment le roi de Syrie les avait broyés.

5. Et le Seigneur donna un sauveur à Israël, et il fut délivré des mains du roi de Syrie. Et les enfants

chaz filius Jehu super Israel in Samaria decem et septem annis.

2. Et fecit malum coram Domino, secutusque est peccata Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel, et non declinavit ab eis.

3. Iratusque est furor Domini contra Israel, et tradidit eos in manu Hazael regis Syriæ, et in manu Benadad filii Hazael, cunctis diebus.

4. Deprecatus est autem Joachaz faciem Domini, et audivit eum Dominus; vidit enim angustiam Israel, quia attriverat eos rex Syriæ.

5. Et dedit Dominus salvatorem Israel, et liberatus est de manu regis Syriæ; habitaveruntque filii Is-

toujours le même. Or, Jéhu a régné 28 ans, x, 36. c'est-à-dire, de 886 à 858; son fils, Joachaz, 17 ans, xiii, 4, de 858 à 841; enfin, Joas, fils de Joachaz, 46 ans, xiii, 40, de 841 à 825. D'autre part, les six années de règne d'Athalie, xi, 3-4, et les 40 de Joas de Juda, xii, 2. nous conduisent de l'an 886 à l'an 839. Après Joas, Amasias, son fils, régna 29 ans, c'est-à-dire, de 839 à 810 »; D'après cela, la 23^e année de Joas de Juda, année où Joachaz monta sur le trône, serait l'année 856; mais Jéhu ayant régné 28 ans, et non pas 30, sa mort a dû arriver en 858. Par conséquent, l'avènement de Joachaz coïncide avec la 21^e année de Joas de Juda, et non pas la 23^e. Aussi, nous lisons dans Josèphe, Ant., l. IX, c. viii, § 5 : « la 24^e année du règne de Joas (de Juda), Joas (d'Israël) monta sur le trône d'Israël. » La 37^e année de Joas de Juda date de l'avènement de Joas d'Israël, se trouve être l'année 842, et c'est en 840 que devint roi Amasias, c'est-à-dire, la seconde année de Joas d'Israël, xiv, 1. D'après le calcul précédent, la mort de Joas, il est vrai, coïnciderait avec l'année 839; mais une année de plus ou de moins ne doit pas entrer en considération, vu la manière de compter en usage parmi les Juifs. L'exactitude du nombre 37 est de même confirmée par Josèphe, qui a écrit, ibid. § 6 : « La 37^e année du règne de Joas de la tribu de Juda, ce Joas prit à Samarie le commandement des Israélites. » Cependant, toute réflexion faite, nous préférons admettre, avec M. Oppert, qu'il faut décidément remplacer 39 par 37 au v. 40,

car Joas de Juda ayant régné 40 ans, et étant mort la 2^e année de Joas d'Israël, le chiffre 37 ne peut convenir, car, entre 37 et 40, et même 41, car Joas d'Israël a régné un peu plus de 40 ans, il y a certainement plus de deux ans. V. Préface, art. Chronologie.

3. — *Iratusque est...* Déjà, sous Jéhu qui avait maintenu le culte des veaux d'or, le Seigneur avait commencé à livrer Israël aux mains des Syriens, x, 32 et suiv.; mais, malgré tous les avertissements, Joachaz ayant persévéré dans la même voie que son père, le châtement n'en devint que plus terrible et l'armée d'Israël fut presque détruite, v. 7. — *Et tradidit eos...* V. v. 7 et 22. — *Et in manu Benadad.* Hazaël, quoique usurpateur, conserva les noms de la dynastie précédente. De même en Egypte Amasis appela son fils Psammétik. — *Cunctis diebus.* Pendant tout le règne de Joachaz et non pendant les règnes d'Hazaël et de Bénadad, ce qui serait en contradiction avec le v. 25.

5. — *Salvatorem.* Ce sauveur ne fut ni un ange, ni Elisée, ni l'un des généraux de Joachaz, mais, d'abord, Joas qui enleva aux Syriens toutes les villes conquises sur son père, v. 25. et, ensuite et surtout, Jérôboam qui rétablit Israël dans ses anciennes limites, xiv, 25. En effet l'affliction d'Israël dura tout le temps de la vie de Joachaz, v. 22, et ce ne fut qu'après sa mort que le Seigneur eut pitié de son peuple, v. 23-5. Par là on voit que, si Bénadad opprima les Israélites, v. 3, ce ne fut pas comme roi, mais comme général des armées syriennes, du vivant de son père. Le sauveur

rael in tabernaculis suis sicut heri et nudius tertius.

6. Verumtamen non recesserunt a peccatis domus Jeroboam, qui peccare fecit Israel, sed in ipsis ambulaverunt; siquidem et lucus permansit in Samaria.

7. Et non sunt derelicti Joachaz de populo nisi quinquaginta equites, et decem currus, et decem milia peditum; interfecerat enim eos rex Syriæ, et redegerat quasi pulverem in tritura areæ.

Supr. 8, 42.

8. Reliqua autem sermonum Joachaz, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

9. Dormivitque Joachaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in Samaria; regnavitque Joas filius ejus pro eo.

10. Anno trigesimo septimo Joas regis Juda, regnavit Joas filius Joachaz super Israel in Samaria sedecim annis.

11. Et fecit quod malum est in conspectu Domini : non declinavit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel, sed in ipsis ambulavit.

12. Reliqua autem sermonum Joas,

d'Israël habitèrent dans leurs tentes comme hier et avant hier.

6. Cependant ils ne s'écartèrent pas des péchés de la maison de Jéroboam, qui fit pécher Israël, mais ils continuèrent d'y marcher, car le bois sacré resta encore à Samarie.

7. Et il ne restait à Joachaz de tout le peuple que cinquante cavaliers et dix chars et dix mille fantassins, car le roi de Syrie les avait tués, et les avait broyés comme la poussière d'une aire où est foulé le blé.

8. Mais le reste de l'histoire de Joachaz, et tout ce qu'il a fait, et sa vaillance, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

9. Et Joachaz s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit à Samarie, et Joas, son fils, régna à sa place.

10. La trente-septième année de Joas, roi de Juda, Joas, fils de Joachaz, régna sur Israël à Samarie pendant seize ans.

11. Et il fit ce qui est mal devant le Seigneur. Il ne se détourna pas de tous les péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, mais il y marcha.

12. Mais le reste de l'histoire de

d'Israël est mentionné d'avance, pour montrer que la prière de Joachaz fut efficace, bien que la délivrance n'ait eu lieu qu'après sa mort. — *Habitaveruntque...* C'est-à-dire, ils habitaient en paix, chacun dans sa maison, sans être troublés par les incursions de l'ennemi.

6. — *Verumtamen...* Ce verset est une sorte de parenthèse : Dieu donna un sauveur aux Israélites, bien qu'ils n'eussent pas abandonné... — *Siquidem et lucus...* Hébreu : « Et l'Aschéra resta à Samarie », V. Jug., vi, 25; III Rois xiv, 23, xvi, 33. Cette Aschéra ou statue d'Astarté était sans doute à Samarie depuis le règne d'Achab, III Rois xvi, 33, puisque nous ne voyons pas que Jéhu l'ait fait détruire.

7. — *Et non sunt derelicti...* Ce verset nous semble destiné à montrer jusqu'à quel

point le roi de Syrie avait humilié et écrasé le royaume d'Israël, v. 4, plutôt qu'à motiver la nécessité du secours envoyé par Dieu, v. 5. Nous ne pouvons pas admettre que le roi de Syrie avait limité aux chiffres suivants l'armée d'Israël, car les textes sont contraires à cette opinion qui pourtant a trouvé des défenseurs. — *Quasi pulverem...* Hébreu : « Comme la poussière pour fouler ». C'est une expression métaphorique, assez souvent usitée. V. Jér., LI, 33; Mich., iv, 42, 43. Il n'est pas probable qu'il soit question des instruments de torture II Rois xii, 34 et Am., i, 3.

8. — *Et fortitudo ejus.* Joachaz, sans doute, avait eu l'occasion de montrer sa valeur personnelle dans la lutte contre les Syriens, bien qu'il n'eût pas été vainqueur.

40. — *Anno trigesimo septimo...* V. v. 1.

Joas, et tout ce qu'il a fait, et sa vaillance, et comment il combattit contre Amasias, roi de Juda, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

13. Et Joas s'endormit avec ses pères, et Jéroboam s'assit sur son trône. Mais Joas fut enseveli à Samarie avec les rois d'Israël.

14. Or, Elisée était malade de la maladie dont il mourut. Et Joas, roi d'Israël, descendit vers lui. Et il pleurait devant lui, et disait : Mon père, mon père, ô char d'Israël et son conducteur !

15. Et Elisée lui dit : Apporte un arc et des flèches. Et lorsqu'il lui eut apporté un arc et des flèches,

16. Il dit au roi d'Israël : Mets ta main sur l'arc. Et lorsqu'il eut placé sa main, Elisée superposa ses mains sur les mains du roi,

et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, quomodo pugnaverit contra Amasiam regem Juda, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

13. Et dormivit Joas cum patribus suis; Jeroboam autem sedit super solium ejus. Porro Joas sepultus est in Samaria cum regibus Israel.

14. Elisæus autem ægrotabat infirmitate qua et mortuus est. Descenditque ad eum Joas, rex Israel, et flebat coram eo, dicebatque : Pater mi, pater mi, currus Israel, et auriga ejus.

15. Et ait illi Elisæus : Affer arcum, et sagittas. Cumque attulisset ad eum arcum, et sagittas,

16. Dixit ad regem Israel : Pone manum tuam super arcum. Et cum posuisset ille manum suam, superposuit Elisæus manus suas manibus regis.

12. — *Contra Amasiam.* Cette guerre est racontée au chapitre suivant. Ces deux versets 12 et 13, reproduits à peu près dans les mêmes termes xiv, 15 et 16, ne sont pas ici à leur place et devraient se trouver à la fin du chapitre.

14. — *Elisæus autem...* La mort d'un si grand prophète ne pouvait être passée sous silence; les faits, d'ailleurs, qui coïncident avec cet événement sont en parfaite relation avec ce qui précède et ce qui suit. — *Descenditque ad eum...* Depuis qu'Elisée avait ordonné à son disciple d'aller sacrer Jéhu, il semble avoir complètement vécu dans la retraite, si nous nous en tenons aux apparences. On devrait s'attendre à le voir jouer un grand rôle sous la nouvelle dynastie. En tout cas, la visite de Joas montre bien que le prophète était resté en grand honneur, ce qui, jusqu'à un certain point, indiquerait que sa sphère d'activité n'avait pas été restreinte. Il est impossible, s'il en est ainsi, de s'expliquer l'absence de renseignements au sujet de la plus longue partie de la vie d'Elisée. — *Et flebat coram eo.* L'hébreu peut aussi se traduire « pleurait sur son visage », c'est-à-dire en se penchant sur le Prophète. Joas, ayant hérité d'un royaume très affaibli et apprenant la maladie d'Elisée, comprit la perte qu'il allait faire en un moment si difficile. — *Pater mi, pater mi, currus...* C'est en

ces mêmes termes qu'Elisée avait pleuré le départ de son maître, II, 12, et il est évident que Joas les emploie à dessein; Elisée était pour Israël un conseil et un appui; aussi la tristesse de Joas s'explique facilement, vu les circonstances. L'humilité de ce prince reçut aussitôt sa récompense. L'accueil que fait Elisée à Joas ne prouve nullement la diversité des sources auxquelles l'auteur aurait puisé, mais uniquement que le roi d'Israël, malgré ses fautes, put obéir à un bon mouvement qui malheureusement ne fut pas assez durable. Ce n'était pas le moment des reproches, sans compter que nous n'avons pas tout l'entretien des deux interlocuteurs.

15. — *Affer arcum et sagittas.* Elisée ne se contente pas de simples paroles pour annoncer au roi ses succès futurs, mais il le fait par un acte symbolique, ce qui est conforme à la manière prophétique. Il est à remarquer que c'est Joas lui-même qui est en action et non le prophète, afin sans doute de donner au roi d'Israël un gage de l'accomplissement des promesses qui lui sont faites. Le prophète dit au roi de prendre un arc et des flèches, parce qu'il s'agissait de combattre l'ennemi. C'est comme s'il lui avait dit : Arme-toi contre les Syriens.

16. — *Pone manum tuam.* C'est-à-dire, bande l'arc. Lorsqu'on bande l'arc, la main gauche se trouve placée sur l'arc. — *Super-*

17. Et ait : Aperi fenestram orientalem. Cumque aperuisset, dixit Elisæus : Jace sagittam. Et jecit. Et ait Elisæus : Sagitta salutis Domini, et sagitta salutis contra Syriam; percutiesque Syriam in Aphec, donec consumas eam.

18. Et ait : Tolle sagittas. Qui cum tulisset, rursum dixit ei : Percute jaculo terram. Et cum percussisset tribus vicibus, et stetisset,

19. Iratus est vir Dei contra eum, et ait : Si percussisses quinquies, aut sexies, sive septies, percussisses Syriam usque ad consumptionem, nunc autem tribus vicibus percuties eam.

20. Mortuus est ergo Elisæus, et sepelierunt eum. Latrunculi autem

17. Et il dit : Ouvre la fenêtre qui regarde l'orient. Lorsqu'il l'eut ouverte, Elisée dit : Lance une flèche. Et il la lança. Et Elisée dit : C'est la flèche du salut contre la Syrie; et tu frapperas la Syrie à Aphec, jusqu'à ce que tu la détruises.

18. Et il dit : Prends des flèches. Et, lorsqu'il les eut prises, il lui dit encore : Frappe la terre avec un trait. Et lorsqu'il eut frappé trois fois, et se fut arrêté,

19. L'homme de Dieu s'irrita contre lui et dit : Si tu avais frappé cinq fois, ou six fois, ou sept fois, tu aurais frappé la Syrie, jusqu'à l'extermination; mais maintenant, tu la frapperas trois fois.

20. Elisée mourut donc, et on l'ensevelit. Or, des pillards de Moab

posuit Elisæus... C'était pour montrer que la force du coup viendrait du Seigneur. L'action de Joas se confond, pour ainsi dire, avec l'action du prophète, ou plutôt avec celle de Dieu même, car Elisée agit au nom du Seigneur.

17. — *Fenestram orientalem.* La Syrie était plutôt au nord qu'à l'est du royaume d'Israël; mais il faut se rappeler que les Syriens occupaient le territoire israélite à l'est du Jourdain, x, 33, d'où ils menaçaient le reste du pays. — *Jace sagittam.* Dans l'antiquité, l'usage était de déclarer la guerre en lançant une flèche sur le territoire ou le camp ennemi, Virgil., *Enéid.*, ix, 47, mais ici la flèche de Joas n'a pas la même signification. — *Sagitta salutis Domini.* Cette flèche est le gage que Dieu l'aidera et te fera vaincre les Syriens. — *In Aphec.* Comme le remarque Ménochius, Aphec « erat boni ominis », car Israël y avait déjà remporté une grande victoire avec l'assistance du Seigneur, III Rois xx, 26-29. — *Donec consumas eam.* C'est-à-dire, jusqu'à ce que tu détruises l'armée syrienne qui se trouvera à Aphec. Au contraire l'expression *usque ad consumptionem* du v. 19, s'applique à toute la Syrie.

18. — *Percute jaculo terram* Hébreu : « Frappe la terre », c'est-à-dire, dirige tes coups vers le sol, comme symbole de la défaite de l'ennemi. La suite montre bien, d'ailleurs, qu'Elisée n'avait pas dit à Joas de ne tirer qu'une seule flèche. — *Et cum percussisset...* Au lieu de lancer toutes les flèches qu'il avait sous la main, ou du moins un bon

nombre, le roi s'arrête au troisième coup. Comme la première flèche signifiait la victoire sur l'ennemi, Joas aurait dû les lancer toutes pour compléter son triomphe sur les Syriens. Mais puisqu'il s'arrête au troisième coup, c'est un signe qu'il lui manque le zèle nécessaire pour obtenir l'accomplissement de la promesse divine, c'est-à-dire, que la foi en la toute-puissance de Dieu lui fait défaut. Et voilà pourquoi le prophète s'irrite de ce peu de confiance.

19. — *Iratus est.* Sept. : ἐλοπήθη, « fut affligé ». — *Si percussisses...* Tu pouvais continuer, mais puisque tu t'en es tenu là, ce fait montre que tu n'as pas un zèle persévérant et infatigable; tu vaincras les Syriens, mais tu n'abaisseras pas entièrement leur puissance. — *Nunc autem tribus vicibus...* Joas n'avait lancé que trois flèches, sans doute parce que le nombre trois indique l'achèvement, la perfection, Ex., xxiii, 47; Nomb., xii, 28, 32, 33, xxiv, 40; Rois I, 7, signification qui se retrouve partout, et qu'il pensait que c'était suffisant. La première partie de l'acte symbolique avait pour but d'annoncer à Joas la victoire sur l'ennemi; la seconde de l'avertir de poursuivre ses avantages avec confiance et d'employer toutes ses ressources pour achever la ruine de la puissance syrienne.

20. — *Mortuus est ergo Elisæus.* Ce verset se rattache directement au v. 14 et on ne doit pas le considérer comme une sorte d'introduction à ce qui suit. Elisée, ayant commencé sa mission sous Achab, dut mourir

vinrent dans le pays, cette même année.

21. Et, en enterrant un homme, quelques-uns virent les pillards, et jetèrent le cadavre dans le sépulcre d'Elisée. Lorsqu'il eut touché les ossements d'Elisée, l'homme revint à la vie, et se tint sur ses pieds.

22. Hazaël, roi de Syrie, affligea donc Israël pendant tous les jours de Joachaz.

23. Et le Seigneur eut pitié d'eux et revint à eux à cause de son alliance, qu'il avait contractée avec Abraham, et Isaac, et Jacob. Et il ne voulut pas les perdre et les rejeter entièrement jusqu'au temps présent.

de Moab venerunt in terram in ipso anno.

21. Quidam autem sepelientes hominem viderunt latrunculos, et projecerunt cadaver in sepulcro Elisæi, quod cum tetigisset ossa Elisæi, revixit homo, et stetit super pedes suos.

Eccli. 48, 14.

22. Igitur Hazael, rex Syriæ, afflixit Israel cunctis diebus Joachaz;

23. Et misertus est Dominus eorum, et reversus est ad eos propter pactum suum quod habebat cum Abraham, et Isaac, et Jacob, et noluit disperdere eos, neque projicere penitus, usque in præsens tempus.

dans un âge très avancé, car, depuis la mort d'Achab jusqu'au commencement du règne de Joas, il s'écoula cinquante-sept ans. On peut lire son éloge dans l'Ecclésiastique XLIII, 43. Il est inscrit dans le martyrologe romain au 14 juin et en ces termes : « Samaritæ in Palæstina S. Elisæi prophetæ, cujus sepulchrum dæmones perhorrescere scribit S. Hieronymus ». — *Et sepelierunt eum.* Selon Josèphe, on fit à Elisée de magnifiques funérailles : ἐτυχε δὲ καὶ ταφῆς μεγαλοπρεποῦς καὶ οὐκ εὐχρὴς ἣν τὸν οὕτω θεωροῦν μεταλαβεῖν, « il eût des funérailles magnifiques, telles qu'il convenait d'en honorer un homme aussi cher à Dieu ». Ant., I, IX, c. VIII, § 6. Selon S. Jérôme, Epitaph. Paulæ, le tombeau du prophète se trouvait près de Samarie. — *In ipso anno.* L'expression שָׁנָה בָּא, *la schanah*, litt., « l'année était venue », ce que l'on interprète généralement : « commencement de l'année ». C'était l'époque la plus favorable aux incursions. Le traducteur de la Vulgate a lu בָּהּ, *bah* (in eo) au lieu de בָּא *ba* (venit).

21. — *Et projecerunt...* C'est-à-dire, déposèrent précipitamment. Les Hébreux enveloppaient leurs morts dans des linges et les déposaient dans des chambres tumultueuses creusées dans le rocher; l'ouverture était fermée par une pierre que l'on pouvait enlever facilement. C'est ainsi que le mort put se trouver en contact avec les ossements d'Elisée. — *Quod cum tetigisset ossa Elisæi.* Hébreu : « Et lorsque l'homme arriva et toucha les ossements d'Elisée », c'est-à-dire, à peine eut-il touché les ossements d'Elisée. Le verbe הָלַךְ (venit, advenit), n'indique pas toujours le mouvement, mais parfois aussi

l'accroissement successif. — *Revixit homo.* Le but de ce miracle n'était certainement pas de montrer qu'Elisée, même dans son tombeau, surpassa en ce genre Elie son maître, mais de confirmer la prédiction que le prophète, avant de mourir, avait faite au sujet des Syriens, Eccli. XLVIII, et suiv., car Dieu prouvait ainsi qu'il n'était pas le Dieu des morts, mais des vivants. Cependant on peut donner à ce miracle une signification peut-être plus naturelle, et lui découvrir un autre but. En effet, il semblerait plutôt que l'auteur a voulu faire remarquer que la fin d'Elisée avait été glorifiée comme celle de son maître, quoique à un degré moindre. Il veut donc dire qu'Elisée mourut comme les autres prophètes, mais que l'esprit de Dieu qui l'animait, se manifesta encore dans son tombeau. Il est, d'ailleurs, à noter que l'auteur de l'Ecclésiastique, XLVIII, 43-45, passe sous silence les autres merveilles du prophète Elisée, et par deux fois rappelle le miracle en question : « Et mortuum prophetavit corpus ejus, v. 43. In vita sua fecit monstra, et in morte mirabilia operatus est » v. 45. Il semble bien qu'il a voulu mettre en parallèle l'enlèvement d'Elie et la mort glorieuse d'Elisée son disciple. Il n'est pas nécessaire de réfuter l'assertion de ceux qui supposent que la secousse de la chute, ou la fraîcheur de la chambre sépulchrale rappelèrent à la vie celui qui paraissait mort, mais ne l'était pas en réalité.

22. — *Afflixit Israel.* Il faudrait lire *affligerat*, car le but de l'auteur est de nous montrer comment s'accomplit la prophétie d'Elisée.

23. — *Usque in præsentem diem.* C'est-à-

24. Mortuus est autem Hazael rex Syriæ, et regnavit Benadad filius ejus pro eo.

25. Porro Joas filius Joachaz tulit urbes de manu Benadad filii Hazael, quas tulerat de manu Joachaz patris sui jure prælii; tribus vicibus percussit eum Joas, et reddidit civitates Israel.

24. Et Hazaël, roi de Syrie, mourut, et Bénadad, son fils, régna à sa place.

25. Or, Joas, fils de Joachaz, reprit des mains de Bénadad, fils d'Hazaël, les villes qu'il avait prises des mains de Joachaz, son père, par le droit de la guerre. Joas le battit trois fois, et il rendit les villes.

CHAPITRE XIV

Amasias, fils de Joas, roi de Juda, régna vingt-cinq ans, et se conduisit comme son père et non comme David; de plus, il laissa subsister les hauts lieux (vv. 4-4). — Après être monté sur le trône, il fit périr les meurtriers de son père, mais non leurs fils (vv. 5-6). — Ayant vaincu les Iduméens, il provoqua ensuite Joas, roi d'Israël, mais il fut vaincu et fait prisonnier à Bethsamès (vv. 8-12). — Joas l'emmena à Jérusalem, détruisit une partie des fortifications de la ville, et emporta à Samarie l'or et l'argent du temple et des tributs du roi (vv. 13-14). — L'histoire de Joas est consignée dans les annales d'Israël; il eut pour successeur son fils Jéroboam (vv. 15-16). — Amasias survécut quinze ans à Joas, et son histoire se trouve dans les annales de Juda (vv. 17-18). — Une conjuration s'étant formée contre lui, il s'enfuit à Lachis où il fut assassiné; cependant il fut rapporté dans la capitale et enseveli dans la cité de David (vv. 19-20). — Azarias, son fils, que le peuple mit à sa place, édifia Elath, et la rendit à Juda (vv. 21-22). — La quinzième année d'Amasias, Jéroboam devint roi d'Israël, et régna quarante ans; il fit le mal comme l'autre Jéroboam, mais cependant rétablit Israël dans ses frontières (vv. 23-25). — Dieu, en effet, ayant vu l'affliction d'Israël, et ne voulant pas en laisser détruire le nom, lui donna un sauveur en Jéroboam (vv. 26-27). — Le reste de l'histoire de Jéroboam se trouve dans les annales de Juda. Il eut pour successeur son fils Zacharias (vv. 28-39).

1. In anno secundo Joas filii Joachaz regis Israel, regnavit Amasias filius Joas regis Juda.

1. La seconde année de Joas, fils de Joachaz roi d'Israël, régna Amasias, fils de Joas, roi de Juda.

dire, Dieu ne voulut pas rejeter les Israélites comme il le fit plus tard, mais il les délivra par la mort d'Hazaël.

24. — *Et regnavit Benadad.* Il n'est pas question de ce Bénadad (III) dans les inscriptions cunéiformes. Son règne dut coïncider avec celui du roi Assyrien Samsi Bin (serviteur de Bin) qui régna de 823 à 844, d'après la liste des rois d'Assyrie. Samsi-Bin fut un monarque relativement puissant; mais toutefois il ne paraît pas que son action se soit étendue vers l'ouest. Il en fut autrement sous son successeur Binnirar qui occupa le trône de 840 à 782. En effet, nous voyons que, dans sa cinquième année, il marcha contre la ville syrienne d'Arpad; dans la huitième, vers les côtes de la mer. Dans son inscription, il nous apprend qu'il assiégea le roi Mariah (מריא) si-

gnifie *dominus*), dans Damas et l'obligea à payer tribut, Cfr., Schrader Keilinschr., etc., 109, 110. On comprend alors comment Jéroboam II, dont le règne dut coïncider avec celui de Mariah, put remporter des succès aussi importants sur les Syriens, xiv, 28.

23. — *Tulit urbes.* Ces villes se trouvaient sans aucun doute en deçà du Jourdain, car Hazaël s'était déjà emparé sous Jéhu de tout le pays de Galaad, x, 33 et suiv. Joas reprit donc les villes que les Syriens possédaient à l'ouest du Jourdain, tandis que Jéroboam, son fils, reconquit le pays de Galaad, v. xiv, 25.

E. Règles d'Amasias de Juda et de Jéroboam II d'Israël, xiv.

CHAP. XIV. — 1. — *In anno secundo Joas...* Joas d'Israël ayant commencé à régner la

2. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Joadan, de Jérusalem.

3. Et il fit ce qui était droit devant le Seigneur, pas cependant comme David son père. Il fit tout ce qu'avait fait son père Joas;

4. Si ce n'est, qu'il n'abolit pas les hauts lieux, car le peuple immolait encore, et brûlait de l'encens sur les hauts lieux.

5. Et lorsqu'il eut pris possession du royaume, il frappa ses serviteurs qui avaient tué le roi son père.

6. Mais il ne tua pas les fils de ceux qui l'avaient tué, selon ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, comme l'a prescrit le Seigneur, disant : Les pères ne mourront pas pour les fils, et les fils ne mourront pas pour les pères, mais chacun mourra dans son péché.

2. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset; viginti autem et novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Joadan de Jerusalem.

II Par. 25, 1.

3. Et fecit rectum coram Domino, verumtamen non ut David pater ejus. Juxta omnia quæ fecit Joas pater suus, fecit :

4. Nisi hoc tantum, quod excelsa non abstulit; adhuc enim populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis.

5. Cumque obtinuisset regnum, percussit servos suos, qui interfece-rant regem patrem suum :

6. Filios autem eorum qui occiderant, non occidit, juxta quod scriptum est in libro legis Moysi, sicut præcepit Dominus, dicens : Non morientur patres pro filiis, neque filii morientur pro patribus; sed unusquisque in peccato suo morietur.

Deut. 24, 16; Ezech. 18, 20.

39^e année de Joas de Juda, xiii, 40, ce dernier ne peut avoir régné 39 années entières. Cependant on lui assigne quarante ans de règne, xii, 4, évidemment parce que deux années incomplètes sont comptées comme complètes.

3. — *Non ut David...* C'est-à-dire, *non in corde perfecto*, II Paral., xxxv, 2, Cfr. III Rois, xi, 4. — *Juxta omnia, quæ fecit...* Comme Joas, son père, xii, 3, Amasias commença, mais comme lui aussi, vers la fin de sa vie, il tomba dans l'idolâtrie, II Paral., xxiv, 14 et suiv., car, après sa victoire sur les Iduméens, il introduisit ou laissa introduire le culte des dieux de l'Idumée.

4. — *Quod excelsa non abstulit.* Cfr. III Rois, xv, 44.

5. — *Cumque obtinuisset regnum.* Hébreu : « Lorsque le royaume eut été affermi dans sa main. » Tout naturellement le meurtre de Joas fut suivi d'un temps d'anarchie plus ou moins long, et, sans doute, il n'eût pas été facile à Amasias de punir les meurtriers de son père aussitôt après son avènement. Il eut, d'abord, à travailler à faire reconnaître son autorité dans toute l'étendue de son royaume. Ce passage n'indique nullement par lui-même que le royaume de Juda fût alors vassal

de l'Assyrie, ce que rien ne vient prouver, et que le roi Amasias eût besoin d'être confirmé par le roi d'Assyrie. — *Servos suos.* V. xii, 24.

6. — *Filios autem eorum...* Dans l'antiquité et surtout en Orient, c'était une coutume générale et bien établie de mettre à mort les fils des rebelles, Hérod. iii, 449. Cfr. Q. Curt., vi, 44. 20. Dans l'histoire du peuple juif il en était souvent de même. Amasias se conduisit donc en véritable roi juif et en observateur fidèle de la Loi. En effet, nous n'avons pas seulement ici une réflexion personnelle à l'auteur, mais le motif même qui inspira le roi de Juda. C'est donc faire fausse route que de voir là un acte d'humanité et d'en conclure que la rudesse des premiers âges commençait à s'adoucir. Le raisonnement s'applique mal à Amasias, puisqu'il fit massacrer 40,000 Iduméens et en fit précipiter 40,000 autres du haut d'un rocher, II Paral., xxv, 44, 42. On serait mal venu à parler de l'humanité de ce prince. L'auteur veut donc faire entendre qu'Amasias, au commencement de son règne, s'en tint aux prescriptions de la Loi, même en ce qui concernait le châtement des meurtriers de son père. Ce passage prouve, d'ailleurs, que l'his-

7. Ipse percussit Edom in valle Salinarum decem millia, et apprehendit Petram in prælio, vocavitque nomen ejus Jectehel, usque in præsentem diem.

8. Tunc misit Amasias nuntios ad Joas filium Joachaz, filii Jehu regis Israel. dicens : Veni, et videamus nos.

9. Remisitque Joas rex Israel ad Amasiam regem Juda, dicens : Car-

7. Il battit dix mille Edomites dans la vallée des salines, et il prit Petra dans le combat et l'appela du nom de Jectehel, conservé jusqu'à ce jour.

8. Alors Amasias envoya des messagers à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël, pour lui dire : Viens et voyons-nous.

9. Et Joas, roi d'Israël, renvoya à Amasias, roi de Juda, cette ré-

torien supposait l'existence du Deutéronome au temps d'Amasias et n'admettait pas, comme certains auteurs modernes, que cet ouvrage n'avait été composé que sous Manassé. c'est-à-dire, 150 ans plus tard. Amasias observa donc la Loi et fut aussi juste envers les fils qu'envers les pères, Ex., xxi, 12. Lévit., xxiv, 17; Deut., xxiv, 16. — *Non morientur...* V. Deut., xxiv, 16; Ezéch., xviii, 20.

7. — *Ipse percussit Edom.* Sous Joram, viii, 20, les Iduméens s'étaient révoltés; Amasias entreprit donc de les soumettre de nouveau et fit à cet effet de grands préparatifs, II Paral., xxv, 5 et suiv. Il augmenta son armée déjà considérable de 400,000 Israélites qu'il prit à sa solde; mais sur les remontrances d'un prophète, il les renvoya et ces mercenaires s'en vengèrent en ravageant le pays. Néanmoins, Amasias battit complètement les Iduméens, leur tua dix mille hommes et s'empara de leur capitale. — *In valle Salinarum.* La vallée des Salines, Cfr. II Rois, viii, 13, est la plaine d'El-Ghor au sud de la mer Morte, plaine absolument dénuée de végétation et qui n'est qu'un marais salant. — *Et apprehendit Petram in prælio.* Le mot *הסלע*, *hassila* (le rocher) désigne probablement la capitale des Iduméens appelée par les Grecs *Ἰλτραπεα*. Construite dans une vallée entourée de rochers, les maisons étaient en partie taillées dans la pierre. Cette ville encore florissante dans les premiers siècles du christianisme, a laissé des ruines importantes. Elles se trouvent à deux journées de marche au sud de la mer Morte, dans une vallée que les Croisés appelaient *vallée de Moïse*, et que les Arabes nomment l'Oued Mou-a. Elles ont été décrites par Robinson, Research. II, 518-538; Stanley, Sinai and Palest., 38-92 et plusieurs autres. Du temps des Juges, Pétra ou Sela paraît avoir eu déjà une certaine importance. Jug., i, 36. Plus tard, et sans qu'on sache comment, le nom des Iduméens disparaît de l'histoire et, à leur place, on trouve les Nabathéens qui avaient aussi pour capitale Sela ou Pétra. Le prospé-

rité commerciale de cette ville déjà considérable auparavant ne fit que s'accroître du temps des rois de Perse, car Pétra était à cette époque le point de départ et d'arrivée des caravanes. Elle dura jusqu'à ce que le pays eût été réduit en province romaine, Cfr. Lenormant, Manuel, III, 378 et suiv. Le passage parallèle, II Paral., xxv, 14 et suiv., ne parle pas de la prise de Sela; mais nous y voyons que, outre les dix mille Iduméens tués, dix mille autres furent faits prisonniers et jetés en bas d'un rocher. — *Jectehel.* Le mot *יִקְתָּהֵל*, *Ichthéel*, selon Gesenius signifierait *soumis* par Dieu. Il ne paraît pas que ce nouveau nom ait longtemps prévalu et il est à présumer qu'il disparut lorsque Pétra passa de nouveau aux mains des Iduméens ce qui dut arriver sous Achaz, xvi, 6. Par conséquent la réflexion *usque in præsentem diem*, prouve que l'auteur n'était pas très éloigné des événements, ou que le document dont il s'est servi remontait presque au temps d'Amasias.

8. — *Tunc misit Amasias nuntios.* Après ses succès sur les Iduméens, Amasias, dans son orgueil, oublia Dieu et adora les idoles des vaincus, qu'il avait apportées à Jérusalem; en outre, il repoussa les avertissements d'un prophète, II Paral., xxv, 14 et suiv. Confiant dans sa puissance, il provoque à la guerre le roi d'Israël. Les ravages exercés dans son royaume par les mercenaires Israélites lui servirent peut-être de prétexte. — *Veni et videamus nos.* C'est-à-dire, mesurons nos forces. Selon Josèphe, Ant. I. IX, c. ix, §2, Amasias écrivit à Joas pour le sommer de se soumettre à lui avec son peuple comme autrefois les ancêtres des Israélites s'étaient soumis à David et à Salomon, sinon la guerre devait décider à qui des deux appartiendrait le souverain pouvoir.

9. — *Carduus Libani.* Hébreu : « L'épine du Liban », c'est-à-dire le buisson d'épines. Cet apologue rappelle celui de Joathan. Jug. ix, 8 et suiv. Il ne faut pas, d'ailleurs, trop en presser les termes et vouloir en faire une

ponse : Le chardon du Liban envoya dire au cèdre qui est sur le Liban : Donne à mon fils ta fille pour épouse. Et les bêtes de la forêt, qui sont sur le Liban, passèrent et foulèrent aux pieds le chardon.

10. Tu as frappé Edom, et tu l'as vaincu et ton cœur s'est soulevé. Sois content de ta gloire et demeure dans ta maison. Pourquoi provokes-tu le mal, pour tomber toi et Judas avec toi?

11. Et Amasias n'acquiesça pas. Et Joas, roi d'Israël, monta. Et lui et Amasias, roi de Juda, se virent à Bethsamès ville de Juda.

12. Et Juda fut battu devant Israël et chacun s'enfuit dans sa tente.

13. Et Joas, roi d'Israël, prit à Bethsamès Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochosias et l'emmena à Jérusalem, et il fit une brèche de quatre cents coudées au mur

duus Libani misit ad cedrum quæ est in Libano, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem. Transieruntque bestiæ saltus, quæ sunt in Libano, et conculcaverunt carduum.

10. Percutiens invaluisti super Edom, et sublevavit te cor tuum; contentus esto gloria, et sede in domo tua; quare provocas malum, ut cadas tu et Juda tecum?

11. Et non acquievit Amasias; ascenditque Joas, rex Israel, et viderunt se, ipse et Amasia, rex Juda, in Bethsames oppido Judæ.

12. Percussusque est Juda coram Israel, et fugerunt unusquisque in tabernacula sua.

13. Amasiam vero regem Juda, filium Joas filii Ochosiæ, cepit Joas rex Israel in Bethsames et adduxit eum in Jerusalem, et interrupit murum Jerusalem, a porta Ephraim

application trop rigoureuse aux choses et aux personnes. Ainsi, par exemple, le cèdre ne représente pas précisément Joas, ni le chardon ou le buisson d'épines Amasias, ni les animaux de la forêt les guerriers, pas plus que la demande en mariage ne suppose que le roi de Juda ait demandé pour son fils la fille du roi d'Israël, enfin ni que par la fille il faille entendre le royaume d'Israël, par le fils celui de Juda. L'idée est bien plus générale : le buisson ou le chardon est l'image de l'orgueilleux qui s'exagère sa force, et qui veut se comparer à celui qui est bien au-dessus de lui et traiter d'égal à égal avec son supérieur. Mais tout à coup les plans de l'orgueilleux se trouvent anéantis par un incident auquel il ne s'attendait pas.

10. — *Contentus esto gloria*. C'est l'explication heureuse de l'hébreu *הִכְבֵּד, hiccabed*, « sois honoré », c'est-à-dire, contente-toi de la gloire que tu t'es acquise dans l'Idumée. — *Quare provocas malum*. Hébreu : « Pourquoi l'engages-tu avec le mal », c'est-à-dire pourquoi vouloir engager la lutte avec le malheur? Le malheur est ici représenté comme un ennemi avec lequel Amasias veut entrer en lutte.

11. — *In Bethsames*. Bethsamès, aujourd'hui Ain Chems, Jos., xv, 40, se trouvant sur les frontières de Dan et de Juda à quinze

milles de Jérusalem, et par conséquent beaucoup plus près de cette ville que de Samarie, il s'en suit que Joas n'attendit pas d'être attaqué, mais prévint son ennemi et porta la guerre chez lui.

14. — *Percussusque est...* L'auteur des Paralipomènes, II Paral., xxv, 20, fait remarquer que la défaite et la captivité d'Amasias furent le châtimement de son idolâtrie.

13. — *Et adduxit eum in Jerusalem*. Hébreu : « Et il alla à Jérusalem », bien entendu, en emmenant avec lui Amasias, puisque ce dernier resta roi et survécut encore quinze ans à Joas, 7. 47 On ne comprend point trop pourquoi Joas ne profita pas de l'occasion de s'emparer du royaume de Juda et se contenta d'humilier son ennemi, de le dépouiller et d'emmener des otages. Peut-être voulut-il faire montre de magnanimité; mais ce qui est certain, c'est qu'il faut voir ici la main de la Providence qui gouverne le cœur des rois et qui ne voulait pas que le royaume de Juda disparût. — *Et interrupit murum...* Selon Josèphe, Ant. l. IX, c. ix, § 3, Joas menaça de mort Amasias, s'il ne déterminait pas les habitants de Jérusalem à lui ouvrir les portes de la ville; et Amasias effrayé aurait donc travaillé à faciliter à son ennemi l'entrée de sa capitale. Le même auteur prétend que Joas aurait fait faire une brèche, διακοπήν,

usque od portam Anguli, quadringentis cubitis.

14. Tulitque omne aurum, et argentum, et universa vasa, quæ inventa sunt in domo Domini, et in thesauris regis, et obsides, et reversus est in Samariam.

15. Reliqua autem verborum Joas quæ fecit, et fortitudo ejus qua pugnavit contra Amasiam regem Juda nonne hæc scripta sunt in Libro dierum regum Israel?

16. Dormivitque Joas cum patribus suis, et sepultus est in Samaria cum regibus Israel; et regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.

17. Vixit autem Amasias, filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz regis Israel, quindecim annis.

18. Reliqua autem sermonum Amasiæ, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

19. Factaque est contra eum con-

de Jérusalem, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'angle.

14. Et il prit tout l'or et l'argent, et tous les vases qui se trouvèrent dans la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, ainsi que des otages et il retourna à Samarie.

15. Mais le reste des actions que fit Joas et la vaillance avec laquelle il combattit contre Amasias roi de Juda, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

16. Et Joas s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli à Samarie, avec les rois d'Israël. et Jeroboam son fils régna à sa place.

17. Or, Amasias, fils de Joas, roi de Juda, vécut encore quinze ans, après que fut mort Joas, fils de Joachaz, roi de Juda.

18. Mais le reste de l'histoire d'Amasias n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

19. Et il se fit contre lui une con-

dans la muraille pour pénétrer dans la ville avec son char à la manière des conquérants, pure hypothèse qui ne cadre point avec le texte. Évidemment, le roi d'Israël fit détruire les murailles sur une longueur de 40 coudées, uniquement pour que Jérusalem restât sans défense, du côté où cette ville était le moins protégée par la nature, c'est-à-dire au nord. En effet, la porte d'Ephraïm, appelée aussi porte de Benjamin, Jér., xxxvii, 13, xxxviii, 7; Zach., xiv, 40 et Néh., viii, 16, xii, 39, parce que, pour aller en Ephraïm, il fallait passer par Benjamin, cette porte se trouvait au nord de Jérusalem, tandis que la porte du coin était au nord-ouest, à un angle, comme on peut le conclure de deux passages, Jér., xxxi, 48; Zach., xiv, 40.

43. — *Tulit omne aurum.* Les trésors du temple et du palais ne devaient pas être très considérables, d'après ce que nous avons vu précédemment. Aussi l'auteur ajoute *quæ inventa sunt.* — *Et obsides.* Hébreu : « Les fils des gages. » Joas se fit donner des otages, parce que, ainsi que le remarque Josèphe, tout en laissant la liberté à Amasias, il voulait cependant le tenir en bride. Il est probable que ces otages appartenaient aux principales familles du pays.

45. — *Reliqua autem...* Ces deux vv. 45 et 46 ne sont que la répétition des vv. 42 et 43 du chapitre précédent. Comme le v. 47 contient une remarque qui se rapporte à la fin de Joas, il est probable que l'auteur a cru utile, pour cette raison, de répéter ce qu'il avait déjà dit plus haut. On pourrait aussi penser qu'il a reproduit ces formules à la place où il les a trouvées dans les annales d'Israël, auxquelles il aurait emprunté le récit précédent. On fait justement remarquer, à cette occasion, que le nom de Joas est ici *יחזקאל, Ichoasch*, tandis que plus haut il est écrit *יחזקאל, Joasrh*, xiii, 42 et 43.

47. — *Quindecim annis.* Amasias avait commencé à régner la deuxième année de Joas, et comme la guerre contre les Iduméens précéda la guerre entre Juda et Israël, on peut supposer que cette dernière eut lieu dans les dernières années de Joas qui ainsi n'aurait pas joui longtemps de sa victoire. Dieu prit pitié d'Amasias, malgré son orgueil, en le délivrant de son vainqueur.

49. — *Factaque est...* La cause de cette conjuration ne peut pas être l'insuccès de la guerre contre Israël, puisque quinze ans déjà s'étaient écoulés depuis cette époque. On lit dans le passage parallèle, II Paral., xxv, 27 :

juramentum à Jérusalem, mais il s'enfuit à Lachis. Et on envoya après lui à Lachis et on le tua là.

20. Et on le transporta sur des chevaux, et il fut enseveli à Jérusalem avec ses pères dans la cité de David.

21. Mais tout le peuple de Juda prit Azarias, âgé de seize ans, et ils l'établirent roi, à la place de son père Amasias.

22. Il bâtit Elath et la restitua à Juda, après que le roi se fut endormi avec ses pères.

23. La quinzième année d'Amasias, fils de Joas, roi de Juda, Jéroboam,

juratio in Jerusalem; at ille fugit in Lachis. Miseruntque post eum in Lachis, et interfecerunt eum ibi.

20. Et asportaverunt in equis, sepultusque est in Jerusalem cum patribus suis in civitate David.

21. Tulit autem universus populus Judæ Azariam annos natum sedecim, et constituerunt eum regem pro patre ejus Amasia.

II Par. 26, 1.

22. Ipse ædificavit Elath, et restituit eam Judæ, postquam dormivit rex cum patribus suis.

23. Anno quintodecimo Amasiæ filii Joas regis Juda, regnavit Jero-

« Qui postquam recessit Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem » ; mais, comme l'apostasie d'Amasias a précédé la guerre avec Joas, on doit entendre par là que les pratiques idolâtriques de ce prince excitèrent des mécontentements qui, à la fin, amenèrent une conspiration contre sa personne. Il n'est pas possible, en effet, d'admettre qu'il ait fallu quinze ans à une conspiration pour aboutir. Rien ne prouve, d'ailleurs, qu'Amasias ait passé les quinze dernières années de sa vie dans la retraite et le mépris, comme un roi déposé. — *In Lachis*. V. Jos., x, 3. Amasias s'enfuit à Lachis, au sud de la Palestine, probablement pour être en état de passer la frontière au besoin ; mais il paraît que les conjurés le suivirent de près.

20. — *In equis*. La présence de l'article devant le nom hébreu donne à penser qu'Amasias fut conduit à Jérusalem sur son propre char et avec les chevaux qui l'avaient amené à Lachis. — *Cum patribus suis*. C'est-à-dire, dans le tombeau des rois.

21. — *Universus populus Judæ*. Non pas toute l'armée seulement, mais toute la nation ; cette circonstance semblerait indiquer que la conjuration n'avait été l'œuvre que d'un petit nombre. — *Azariam* : Azarias, en hébreu, עזריה, *Azariah*, ou עזריהו, *Azariahou*, est nommé ainsi en un certain nombre d'endroits, xv, 4, 6, 8, 17, 23 et 27 ; I Paral., iii, 42 et partout ailleurs Osias, en hébreu, אוזיה, *Ouziali* ou עוזייהו, *Ouzziyahou*, xv, 43, 30, 32, 34 ; II Paral., xxvi, 4, 3, 44 ; Is., i, 4, vi, 4 ; Os., i, 4 ; Am., i, 4 ; Zach., xiv, 5. Dans ces conditions, on ne peut expliquer une particularité de ce genre par une faute de copiste. Si l'on suppose qu'Azarias prit le nom d'Osias en devenant roi, ou qu'il reçut ce surnom de

ses soldats après une campagne victorieuse, ce sont des hypothèses toutes gratuites et qui, de plus, n'expliquent pas l'emploi alternatif des deux noms. Mieux vaut penser que ces deux noms d'Azarias et d'Osias, ayant à peu près la même signification, étaient employés indifféremment l'un pour l'autre. En effet, עזריה, *Azariah*, signifie « celui que Dieu aide » et אוזיה, *Ouzziyah*, « celui dont la force est Jéhovah. » A cette occasion Bertheau fait remarquer que, parmi les descendants de Caath, l'un d'eux est appelé tantôt Azarias, tantôt Osias, I Paral., xv, 9 et 24. De même l'un des descendants d'Héman porte les noms d'Oziel et d'Azariel, I Paral., xxv, 4 et 48.

22. — *Ipse ædificavit Elath*. C'est-à-dire, il fortifia Elath qui était un port iduméen, V. III Rois ix, 26. L'auteur place ici cette notice avant ce qui concerne l'avènement d'Azarias et la nature de son règne, à cause de l'importance de cette conquête, car, par la possession assurée de cette ville, Juda avait une entrée dans le golfe Elamitique.

23. — *Quadragesima et uno anno*. Cette donnée ne s'accorde pas avec celle du ch. xv, v. 8, d'après laquelle son fils Zacharias n'aurait commencé à régner que la trente-huitième année d'Azarias ou Osias. En effet, Jéroboam II ayant régné quinze ans simultanément avec Amasias et, de plus, trente huit ans avec Azarias, il s'en suivrait que la durée de son règne ne serait pas de quarante-et-un an, mais de cinquante-trois ou au moins de cinquante-et-un an, en supposant deux années incomplètes. Pour résoudre la difficulté, la plupart des chronologistes supposent qu'il y eut, après la mort de Jéroboam, un interrègne de onze ans, ce qui reporte l'avènement de son fils à la trente-huitième année

boam filius Joas regis Israel in Samaria, quadraginta et uno anno;

24. Et fecit quod malum est coram Domino. Non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel.

25. Ipse restituit terminos Israel, ab introitu Emath, usque ad mare Solitudinis, juxta sermonem Domini Dei Israel, quem locutus est per servum suum Jonam filium Amathi, prophetam, qui erat de Geth, quæ est in Opher.

filis de Joas, roi d'Israël, régna à Samarie; il régna quarante et un an.

24. Et il fit ce qui est mal devant le Seigneur. Et il ne se retira pas de tous les péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël.

25. Il rétablit les limites d'Israël depuis l'entrée d'Emath jusqu'à la mer du désert, selon la parole du Seigneur, Dieu d'Israël, qu'il a dite par son serviteur Jonas, fils d'Amathi, prophète qui était de Geth, qui est en Opher.

Jon 1, 1.

d'Ocias. Mais, d'après le v. 29, il semble bien que Zacharias a succédé immédiatement à son père; et d'ailleurs, on ne trouve pas trace dans l'histoire de ce prétendu interregne, qui eût été la conséquence d'un état anarchique que rien non plus ne fait soupçonner. On peut encore faire remarquer que le prophète Osée commença sa mission sous Jéroboam II, Os., I, 1, et la continua encore sous Ezéchias qui commença à régner en 727; or, si Jéroboam n'a régné que quarante-et-un an, c'est-à-dire, de 825 à 782, il s'en suivrait que le ministre public d'Osée eût été de soixante ans, à peu près, ce qui est peu probable. Nous serions portés à admettre qu'il y a là une faute de copiste et qu'il faudrait lire 51 au lieu de 41. Toutefois on peut aussi supposer que le chiffre 41 est exact en soi, mais que le règne de Jéroboam fut coupé en deux et qu'il s'écoula de fait 51 ou même 53 ans entre son avènement et sa mort quoique le règne effectif du roi d'Israël n'ait été que de 41 ans. V. Préface, Chronologie.

25. — *Ipse restituit...* Jéroboam pendant son long règne ou, plus probablement, dès les premières années de son gouvernement rendit à Israël ses anciennes limites au nord, à l'est et au sud-est. L'entrée d'Emath est indiquée, en effet, comme l'extrême limite nord du pays, Nomb., xxxiv, 8; Jos., xiii, 5; Jug., iii, 3; III, Rois, viii, 65. Le royaume de Salomon s'était étendu jusque-là, III, Rois, I, c. La Mer Morte ou de l'Araba formait la limite au sud, Nomb., xxxiv, 42; Deut., iii, 47. iv, 49. Toute la contrée à l'est du Jourdain, qui avait été perdue sous Jéhu, x, 33 et peut-être aussi sous Joachaz, son successeur, iii, 3, 25, fut reconquise. Probablement il faudrait aussi y ajouter le pays des Moabites, car le prophète Amos, vi, 45, au lieu de *mare solitudinis*, ים הערבה, *iam haara-bah* (mer de la plaine), parle du torrent du désert, הערבה נחל, *nakhal haarabech* (le fleuve de la plaine), ce qui désignerait vraisemblablement

l'Oued-el-Ahsy qui servait de frontière entre Moab et l'Idumée. Jéroboam II fut donc un vaillant guerrier et probablement aussi un habile administrateur, car, d'après les paroles des prophètes Amos et Osée qui vivaient à la même époque, jamais le royaume d'Israël ne fut plus florissant, Am., v., 4-6. Os., xii, 9. Mais cette prospérité matérielle fut loin de contribuer à l'amélioration du peuple Israélite et développa, au contraire, tous les vices qui répondaient à ses mauvais instincts, y compris l'idolâtrie, Am., ii, 6 et suiv., iii, 9, v, 42, vi, 4-7; Os., iv, 1-2, 12, 47, 48, viii, 4, xi, 2, xiii, 2. Par conséquent le royaume d'Israël n'en était pas moins sur le penchant de sa ruine. — *Usque ad mare Solitudinis*. Hébreu : « Jusqu'à la mer de l'Araba », ou « de la plaine ». — *Jonam*. C'est le prophète de ce nom qui a laissé des écrits, V. Jon., I, 1. Il ouvre la série des prophètes qui consignèrent par écrit leurs révélations. Le prophétisme entre donc, si l'on peut parler ainsi, dans une nouvelle période. Jusqu'alors, les prophètes, autant par leurs actes que par leurs paroles, avaient travaillé à ramener à Dieu leurs contemporains et à préserver la nation de sa ruine, en combattant l'idolâtrie. Mais, lorsque le royaume des dix tribus fut proche de sa chute et qu'il n'y eut plus d'espoir de le sauver, à cause de la perversité obstinée du peuple, les prophètes se contentèrent d'annoncer les justices du Seigneur. Amos et Osée prophétisèrent donc la ruine d'Israël et comme Juda s'était rendu coupable d'apostasie, Joël annonça aussi que Dieu châtierait ce royaume. Mais les prophètes ne se bornèrent pas à ce rôle; leurs regards se portèrent plus haut et plus loin, et ils virent dans le lointain un nouveau royaume d'Israël qui, sous le sceptre de la maison de David, comprendrait aussi les nations païennes. Le royaume du Messie devint donc le terme aboutissant, et à côté de la menace se trouvait la consolation pour l'avenir. Quant à la pro-

26. Car le Seigneur vit l'affliction trop amère d'Israël, et comment tous étaient consumés, jusqu'à ceux qui étaient enfermés en prison, et les derniers du peuple; et il n'y avait personne qui secourût Israël.

27. Le Seigneur ne parla pas pour effacer le nom d'Israël sous le ciel, mais il les sauva par la main de Jéroboam, fils de Joas.

28. Mais le reste de l'histoire de Jéroboam, et tout ce qu'il a fait, et la vaillance avec laquelle il a combattu, et comment il a rendu à Israël Damas, et Emath de Juda, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

29. Et Jéroboam s'endormit avec ses pères, les rois d'Israël, et Zacharias, son fils, régna à sa place.

26. Vidit enim Dominus afflictionem Israel amaram nimis, et quod consumpti essent usque ad clausos carcere, et extremos, et non esset qui auxiliaretur Israeli.

27. Nec locutus est Dominus ut deleret nomen Israel de sub cœlo, sed salvavit eos in manu Jeroboam filii Joas.

28. Reliqua autem sermonum Jeroboam, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus qua præliatus est, et quomodo restituit Damascum et Emath Judæ in Israel, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

29. Dormivitque Jeroboam cum patribus suis regibus Israel, et regnavit Zacharias filius ejus pro eo.

phétie dont il est ici question, elle ne se retrouve pas dans le livre de Jonas, tout au moins explicitement et expressément, car il serait possible d'en retrouver des traces.

26. — *Et quod... carcere... et extremos.* Les mots du texte hébreu *וַאֲמַם עֲצוּר וְאֲמַם עֲצוּר* *vaphés atsour veuphés azoub* « et qu'il n'y avait ni mineur ni majeur », litt., « ni enfoncé, ni libre », sont empruntés textuellement au Deutéronome, xxxii, 36. Cette expression n'indique pas précisément que le pays était dépeuplé, mais dépeint d'une manière expressive l'état de misère et d'abandon dans lequel se trouvait le royaume, V. III Rois xiv. 40 et IV Rois xiii, 7. Les deux versets 26 et 27 contrastent par leur ton avec ce qui précède. On doit peut-être pour cette raison et pour d'autres soupçonner une lacune dans le texte. V. Préface, Chronologie.

27. — *Nec locutus est Dominus...* Conformément aux promesses du Deutéronome, xxxii, 36-43, Dieu eut pitié de son peuple; il n'envoya pas un prophète pour annoncer qu'il ferait disparaître Israël de dessous le ciel, mais au contraire, il fit prédire aux Israélites qu'il les délivrerait présentement de leurs ennemis et leur procurerait la victoire, v. 25, Cfr. xiii, 47-49.

28. — *Et quomodo restituit Damascum et Emath Judæ in Israël.* C'est-à-dire, ainsi qu'on l'entend généralement, comment il rendit à Israël ce qui autrefois avait appartenu au royaume de Juda sous David et sous Salomon II Rois viii, 5 et 6; II Paral., viii,

3, 4. Jéroboam rétablit donc les limites du royaume dans l'état où elles étaient à l'époque la plus florissante. La ville d'Emath se trouvait en dehors des limites de la Palestine, Nomb., 8. et on peut douter pour cette raison que Jéroboam s'en soit emparé. Cependant il n'est pas sans importance de faire remarquer qu'elle était peut-être d'un accès plus facile que Damas, qui était séparée de la Palestine par les déserts de la Trachonitide et les montagnes de l'Anti-Liban. Quant à Damas, que David avait conquise, II Rois viii, 5 et 6, et que Salomon avait perdue, III Rois xi, 24, il semble bien qu'elle fut recouvrée, mais pas pour longtemps. Toutefois il est encore possible que les avantages de Jéroboam sur Bénadad se soient bornés à l'obliger à se soumettre et à se reconnaître le vassal du roi d'Israël. Nous avons vu xiii, 24, comment on peut expliquer les succès de Jéroboam sur les Syriens. — Le prophète Amos nous fournit quelques détails complémentaires sur le règne de Jéroboam. Quoique né dans le royaume de Juda, Am., i, 4, vii, 14, il reçut la mission de prêcher aux Israélites, Am., viii, 45, et se transporta à Béthel, *ibid.*, 43. C'est là qu'il prophétisa la destruction des sanctuaires d'Israël (de Dan et de Béthel), et la ruine de la maison de Jéroboam. *ibid.*, v. 9. Le grand-prêtre Amasias le dénonça à Jéroboam comme un homme dangereux et un conspirateur; mais on ne voit pas que le roi ait empêché le prophète de continuer à parler librement, Am., vii, 40 et suiv.

29. — *Et regnavit Zacharias.* V. v. 23.

CHAPITRE XV

Azarias, fils d'Amasias, régna en Juda cinquante deux ans, et se conduisit comme son père; il ne détruisit pas les hauts lieux (vv. 4-4). — Devenu lépreux, ce fut son fils Joathan qui gouverna pour lui (v. 5). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales de Juda; il eut pour successeur Joathan, son fils (vv. 6-7). — La trente-cinquième année d'Azarias, Zacharias, fils de Jéroboam, succéda à son père en Israël, ne régna que six mois et fit le mal comme ses pères (vv. 8-9). — Il fut assassiné par Sellum qui le remplaça, et le reste de son histoire se trouve dans les annales d'Israël (vv. 10-11). — Ainsi s'accomplit la parole du Seigneur à Jéhu (v. 12). — Or, Sellum ne régna qu'un mois, et fut tué par Manahem qui lui son successeur (vv. 13-14). — Les annales d'Israël contiennent le reste de l'histoire de Sellum (v. 15). — Manahem frappa Thepsa qui ne voulait pas se soumettre, régna dix ans et fit le mal (vv. 16-18). — Il donna mille talents à Phul, roi d'Assyrie, pour obtenir son alliance, et à cette occasion, imposa tous les riches et les puissants de son royaume (vv. 19-20). — Le reste de son histoire est contenu dans les annales d'Israël (v. 21). — Phacéia, son fils, lui succéda et régna deux ans; il imita Jéroboam et fut détrôné et mis à mort par Phacée qui lui succéda (vv. 22-25). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales de Juda (v. 26). — Or, Phacée régna vingt ans, et fit le mal comme Jéroboam; à cette époque, Téglathphalasar, roi d'Assyrie, envahit le royaume et emmena en captivité une partie des habitants (vv. 27-29). — Osée, fils d'Ela, conjura contre Phacée, le mit à mort et régna à sa place (v. 30). — Le reste de l'histoire de Phacée se trouve dans les annales d'Israël (v. 31). — La seconde année de Phacée, Joathan, fils d'Osias, monta sur le trône de Juda et régna seize ans (vv. 32-33). — Il se conduisit comme son père, et ne détruisit pas les hauts lieux (vv. 34-35). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales d'Israël (v. 36). — A cette époque, Dieu commença à envoyer contre Juda Rasin, roi de Syrie, et Phacée, roi d'Israël (v. 37). — Joathan eut pour successeur son fils Achaz (v. 38).

1. Anno vigesimo septimo Jero-boam regis Israel, regnavit Azarias filius Amasie regis Juda.

1. La vingt-septième année de Jéroboam, roi d'Israël, régna Azarias, fils d'Amasias, roi de Juda.

F. Règnes d'Azarias, de Joatham et d'Achaz en Juda; histoire du royaume d'Israël depuis Zacharie jusqu'à chute sous Osée, xv-xvii.

a. Règne d'Azarias de Juda, xv, 1-7.

Le chapitre xv contient plutôt un aperçu très concis sur une série de rois, qu'un exposé historique proprement dit. L'auteur s'attache particulièrement à nous renseigner sur la conduite des rois d'Israël au point de vue religieux et néglige le reste. C'était pour lui la question importante; aussi, comme le royaume d'Israël se précipite rapidement vers la fin, l'historien passe légèrement sur une période dont l'intérêt était pour lui secondaire et se concentrait, pour ainsi dire, dans la catastrophe finale.

CHAP. XV. — 1. — *Anno vigesimo septimo.* Amasias avait survécu quinze ans à Joas d'Israël, et était mort la quinzième année de Jéroboam II, roi d'Israël, xiv, 2, 16 et suiv., 23; par conséquent Azarias qui succéda à son père assassiné, vlv, 24, a dû commencer à régner la quinzième année de Jéroboam et

non point la vingt-septième. Il y a donc ici une faute provenant du changement de נב (15) en כ (27) et il faudrait lire : dans la quinzième année. Dans les inscriptions attribuées à Téglathphalasar IV, roi d'Assyrie, on trouve quatre fois le nom d'Azarias sous la forme Azriyahou et sous cette autre (A.) Souriyahou. Or, Schrader, Heiligsschr., und das Alt. Test., 414 et suiv., s'appuyant sur les données des Paralipomènes, II Paral., xxvi, 5-15, veut que cet Azriyahou ne soit autre que le roi de Juda Azarias ou Osias. En conséquence, Azarias aurait été contemporain de Téglathphalasar IV, et la chronologie biblique serait ici en défaut. En effet, Téglathphalasar régna de 745 à 728, tandis qu'Azarias était déjà mort en 728. Il faudrait donc admettre que, au-delà de 722, la chronologie biblique est tout à fait incertaine. Heureusement rien ne nous oblige à adopter une pareille conclusion, ainsi que nous allons le montrer. Dans sa iv^e inscription, qui est la principale, Téglathphalasar s'exprime ainsi : « Je réunis au territoire d'Assyrie dix-neuf

2. Il était âgé de seize ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante-deux ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Jechelia, de Jérusalem.

3. Et il fit tout ce qui est agréable aux yeux du Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Amasias, son père.

4. Cependant, il ne détruisit pas les hauts lieux; le peuple sacrifiait encore et brûlait de l'encens sur les hauts lieux.

5. Or, le Seigneur frappa le roi, et il fut lépreux jusqu'au jour de sa mort, et il habitait à part dans une maison séparée. Mais Joathan, fils

2. Sedecim annorum erat cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Jechelia de Jerusalem.

3. Fecitque quod erat placitum coram Domino, juxta omnia quæ fecit Amasias pater ejus.

4. Verumtamen excelsa non est demolitus; adhuc populus sacrificabat et adolebat incensum in excelsis.

5. Percussit autem Dominus regem, et fuit leprosus usque in diem mortis suæ, et habitabat in domo libera seorsum; Joathan vero filius

dictriets d'Hamath avec les villes de leur ressort, qui sont situées près de la mer occidentale et qui, s'étant perfidement révoltées, étaient passées à *Azariah*; j'y plaçai mes employés gouverneurs. » Or, si cet *Azariah* était le même que le roi de Juda *Azarias*, il s'en suivrait que ce dernier aurait été à la tête d'une ligue de plusieurs Etats de Syrie révoltés contre les Assyriens, hypothèse dont l'in vraisemblance est manifeste et, plusieurs fois déjà, a été remarquée. En effet, le royaume de Juda était d'une trop faible importance et séparé des rebelles par de trop grands espaces, c'est-à-dire, par les royaumes de Samarie et de Damas, pour que les petits Etats du nord du Liban et des rivages de la mer aient eu l'idée de rechercher une alliance qui ne pouvait leur être profitable, et encore moins de s'en servir comme point d'appui dans leur révolte. Il faut encore remarquer que dans l'inscription citée le nom d'*Azriyahou* n'est pas suivi du mot *Juda*, bien que Schrader y ait suppléé de sa propre autorité. L'identification de cet *Azariah* avec celui des trois autres inscriptions, est donc au moins douteuse. Aussi M. Oppert, *Annal. de philol. chrét.*, 4869, janvier (Extrait p. 29 et suiv.), voit dans cet *Azariah* le fils de *Tabéel* opposé par *Rasin* à *Achaz*, *Is.*, vii, 6, V. *Introduct.*, *Chronologie*. On peut encore supposer que la révolte comprimée par *Téglatphalasar IV* avait commencé sous le règne de *Phul*, qui aurait été ainsi contemporain d'*Azarias*, V. *ibid.*

2. — *Et quinquaginta duobus annis*. Si l'auteur ne nous donne sur le règne d'*Azarias* que des renseignements généraux, c'est peut-être parce que ses entreprises et ses succès n'eurent pas une influence durable sur le royaume de Juda, précisément parce que

son fils *Achaz* annula le résultat de ses efforts. Nous voyons, en effet, par le passage parallèle, II Paral., xxvi, 5-15, que ce long règne fut relativement glorieux. D'ailleurs, il faut encore remarquer que l'histoire des rois de Juda, à dater du schisme, a toujours été traitée très brièvement, et, pour ainsi dire, sacrifiée à celles des rois d'Israël.

3. — *Juxta omnia quæ fecit...* Dans les dernières années de sa vie, *Azarias* devint, comme son père, infidèle à Dieu; mais tant qu'il écouta les enseignements du prophète *Zacharie*, Dieu favorisa ses entreprises et le rendit heureux dans ses guerres contre les Philistins, les Arabes et les Ammonites. Il fortifia Jérusalem, construisit des tours dans le désert, creusa des citernes pour abreuver ses troupeaux et organisa une nombreuse armée bien pourvue d'armes et de machines de guerre, II Paral., xxvi, 4-15.

5. — *Et fuit leprosus*. Aveuglé par l'orgueil, *Azarias* osa empiéter sur les fonctions sacerdotales et porter la main à l'encensoir, Cfr., II Paral., xxvi, 16 et suiv.; aussi fut-il frappé par la main du Seigneur. Evidemment *Azarias* était coupable, puisqu'il fut châtié; aussi on ne saurait admettre qu'il ait voulu simplement imiter *David* et *Salomon*, car nous ne voyons pas que ces deux rois se soient permis de remplir les fonctions exclusivement réservées aux prêtres, Cfr., II Rois vi, 17; III Rois iii, 4 etc. Selon *Josèphe*, *Ant.*, i., ix, c. X, § 4, *Azarias*, ἐνδύς ἱερατικῆς στολῆς, « revêtu de l'habit des prêtres », serait entré dans le Saint des Saints un jour de grande fête pour faire les encensements, ce que jusque-là aucun roi ne s'était permis. Le même historien prétend aussi qu'un violent tremblement de terre eut lieu au moment où *Azarias* voulut usurper les fonctions sacer-

regis gubernabat palatium, et iudicabat populum terræ.

II Par. 26, 21.

6. Reliqua autem sermonum Azariæ, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

7. Et dormivit Azarias cum patribus suis : sepelieruntque eum cum maioribus suis : in civitate David, et regnavit Joathan filius ejus pro eo.

8. Anno trigesimo octavo Asariæ regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israël in Samaria sex mensibus :

9. Et fecit quod malum est coram Domino, sicut fecerant patres ejus ; non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israël.

10. Conjuravit autem contra eum Sellum filius Jabes, percussitque eum palam, et interfecit, regnavitque pro eo.

du roi, gouvernait le palais et jugeait le peuple du pays.

6. Mais le reste de l'histoire d'Azarias, et tout ce qu'il a fait, ne se trouve-t-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

7. Et Azarias s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit avec ses ancêtres dans la ville de David, et Joathan, son fils, régna à sa place.

8. La trente-huitième année d'Azarias, roi de Juda, Zacharie, fils de Jéroboam, régna sur Israël, à Samarie, pendant six mois.

9. Et il fit ce qui est mal devant le Seigneur, comme avaient fait ses pères. Il ne s'écarta pas des péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël.

10. Mais Sellum, fils de Jabès, fit une conjuration contre lui, et il le frappa publiquement, et le tua, et régna à sa place.

dotaies. Ce qui est certain, c'est qu'un phénomène de ce genre eut réellement lieu sous le règne de ce prince, Am., I, 4 ; Zach., XIV, 5. — *In domo libera seorsum*. L'expression בית החפשי, *beth hakkhapschith*, ne doit pas être traduite par hôpital, *nosocomium*, comme on le fait souvent, car חפשי, *khaphesch*, signifie *être libre*, séparé (*manumissus*). Voilà pourquoi Aquila a écrit οἶκος ἐλευθερίας « maison de la liberté ». Ceux qui habitaient là se trouvaient séparés du monde et dégagés de leurs devoirs envers la société, car ils étaient exclus de la communauté. En effet, d'après la loi, les lépreux devaient habiter à part, en dehors de la ville ou du camp, Lévit., XIII, 46 ; Cfr., VII, 3. On traduira donc : « dans la maison de la séparation », ce qui est conforme au sens adopté dans la Vulgate. On peut de plus supposer que l'on avait construit une maison tout exprès pour y loger Azarias. — *Gubernabat palatium*. Le gouvernement du palais était un des principaux emplois. V. XVIII, 48 ; III Rois IV, 6. XVIII, 3. — *Et iudicabat*. Dans les idées religieuses des Orientaux, rendre la justice était la principale des prérogatives royales, V. I Rois, VIII, 6, 20 ; III Rois III, 9. On remarquera que Joathan fut simplement régent ou administrateur du royaume et qu'il n'est pas ques-

tion d'une association au trône. Comme Joathan était âgé de vingt-cinq ans à la mort de son père, 7. 33 ; II Paral., XXVII, 4. Azarias n'a du devenir lépreux que dans les dernières années de sa vie, car l'administration du royaume ne peut avoir été confiée à son fils avant l'âge de quinze ans.

7. — *Cum maioribus suis*. Non pas dans le tombeau des rois, parce qu'il était lépreux, mais, comme nous l'apprenons par ailleurs, II Paral., XXVI, 23, *in agro regalium sepulchrorum*, c'est-à-dire, dans le même terrain que les rois, ses prédécesseurs, mais non pas à côté d'eux, pour ne pas les souiller par son contact.

b. Règne de Zacharias d'Israël, xv, 8-12.

8. — *Anno trigesimo octavo*. V. XIV, 23.

10. — *Palam*. En hébreu קבל עם *kobel am*, « en présence du peuple », c'est-à-dire, publiquement, ainsi que Jéhu avait traité Joram, IX, 24. Les Septante ont fait קבל עם, un nom propre Κεβλαμ. Aussi Ewald fait de ce prétendu Kéblaam l'assassin de Zacharie, auquel il aurait succédé. Sellum, à son tour, aurait détrôné Kéblaam. On ne peut appuyer cette singulière hypothèse que sur l'interprétation fautive des Septante, et sur ce passage de Zacharie, XI, 8 : « Et succidistis tres pas-

11. Et le reste de l'histoire de Zacharie n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

1s. Telle est la parole du Seigneur, qu'il adressa à Jéhu, quand il lui dit : Tes fils siégeront sur le trône d'Israël, jusqu'à la quatrième génération. Ainsi arriva-t-il.

13. Sellum, fils de Jabès, régna la trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda. Mais il ne régna qu'un mois à Samarie.

14. Manahem, fils de Gadi, monta de Thersa, et il vint à Samarie, et il frappa Sellum, fils de Jabès, à Samarie, et le tua, et régna à sa place.

15. Mais le reste de l'histoire de Manahem, et sa conjuration, par laquelle il tendit des embûches, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

16. Alors, Manahem frappa Thapsa et tous ceux qui y étaient, et ses

11. Reliqua autem verborum Zachariæ, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

12. Iste est sermo Domini, quem locutus est ad Jehu, dicens : Filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israel. Factumque est ita.

Supr. 40, 30.

13. Sellum filius Jabez regnavit trigesimo nono anno Azariæ regis Juda; regnavit autem uno mense in Samaria.

14. Et ascendit Manahem filius Gadi de Thersa; venitque in Samariam, et percussit Sellum filium Jabez in Samaria, et interfecit eum, regnavitque pro eo.

15. Reliqua autem verborum Sellum, et conjunctio ejus, per quam tetendit insidias, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

16. Tunc percussit Manahem Thapsam, et omnes qui erant in ea, et

tores in mense uno », passage dont l'application est tout arbitraire.

12. — *Filii tui...* V. x, 30. *Factumque est ita...* Ainsi Zacharie finit la dynastie de Jéhu, et commence la décadence du royaume d'Israël qui marche à grands pas vers sa ruine. Depuis la mort de Jéroboam II, jusqu'à la prise de Samarie, on compte six rois, dont un seul, Manahem, mourut de mort naturelle, et transmet le trône à son fils. Tous les autres furent détrônés et assassinés. On peut donc dire que les deux prédictions d'Osée, I, 4, « Et visitabo sanguinem Jezrahel super domum Jehu, et querere faciam regnum domus Israël », se trouvèrent réalisées à la fois, car avec Zacharie finit pour ainsi dire, le royaume d'Israël, puisque, jusqu'à la catastrophe finale, ce fut une anarchie perpétuelle. Or, pendant que les dynasties se succédaient rapidement en Israël, la race de David continuait à régner en Juda et ne devait pas s'éteindre.

c. Règne de Sellum, xv, 13-16.

13. — *Uno mense.* Comme ce mois coïncide avec les 39 années d'Azarias, il s'en suit

que les six mois de règne de Zacharie, doivent être placés tout au moins dans la seconde moitié de la 39^e année du roi de Juda.

14. — *Et ascendit Manahem.* Selon Josèphe, Sellum était l'ami de Zacharie, qu'il assassina. A cette nouvelle, Manahem, le général en chef de l'armée, δ σπαρτηγός, partit de Thersa, où il se trouvait avec toutes ses troupes, et se rendit à Samarie, où il livra bataille à Sellum, et le tua. Après s'être fait proclamer roi, il partit pour Thapsa, Ant., I. IX. c., xi, § 4. — *De Thersa.* Thersa, l'ancienne capitale d'Israël, aujourd'hui Thalouza, Jos., xii, 24, n'était qu'à trois heures à l'est de Samarie, V. III Rois, xiv, 47.

16. — *Thapsam.* Il est assez probable qu'il s'agit de la ville de Thapsaque, des Grecs, laquelle se trouvait sur les bords de l'Euphrate et, sous Salomon, formait la limite extrême du royaume au nord-est, III Rois, iv, 24. Jéroboam l'avait sans doute reconquise, xiv, 25-28; mais elle n'avait pas tardé à se révolter, profitant de son éloignement et de l'anarchie qui commençait. Plusieurs auteurs pensent qu'il est impossible que Manahem ait pu porter si loin ses armes, et imaginent

terminos ejus de Thersa; noluerant enim aperire ei; et interfecit omnes prægnantes ejus, et scidit eas.

17. Anno trigesimo nono Azariæ regis Juda, regnavit Manahem filius Gadi super Israël decem annis in Samaria.

18. Fecitque quod erat malum coram Domino: non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel cunctis diebus ejus.

19. Veniebat Phul rex Assyriorum in terram, et dabat Manahem Phul

frontières vers Thersa, car on n'avait pas voulu lui ouvrir, et il tua toutes ses femmes enceintes, et les par tagea.

17. La trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda, Manahem, fils de Gadi, régna sur Israël, à Samarie, pendant dix ans.

18. Et il fit ce qui était mal devant le Seigneur; il ne s'éloigna pas des péchés de Jeroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, tous les jours de sa vie.

19. Phul, roi d'Assyrie, vint dans le pays, et Manahem donna à Phul

une autre Thapsaque, qui se serait trouvée dans le voisinage de Thersa, et que Manahem aurait soumise en marchant sur Samarie. Mais l'existence de cette seconde Thapsa est complètement problématique, et, en outre, il n'est point prouvé que Manahem n'a pas pu s'avancer jusqu'à l'Euphrate. Il ne faut pas oublier, en effet, que Jeroboam II avait rétabli Israël dans ses anciennes limites, xiv, 25-28. Enfin, Manahem put profiter de la faiblesse momentanée de l'Assyrie, dont Ninive, la capitale, avait succombé en 789. Selon Josephé, Manahem éprouva une vive résistance, et s'empara de la ville, κατὰ κρατός, « de vive force ». Il se conduisit, d'ailleurs, avec une cruauté inouïe, ωμότης υπερβολῇ οὐ καταλιπὼν οὐδὲ ἀγμότητος, « n'omettant aucun excès de cruauté et de férocité », Ant., J. l. IX, c. xi, § 4. Thapsa ou Thapsaque, paraît avoir été une ville importante; toutefois, elle n'a pas laissé de traces, ou ses ruines n'ont pas été retrouvées. — De Thersa, C'est-à-dire, qu'en partant de Thersa, il alla châtier Thapsa. Peut-être avait-il quitté Thersa avec une partie de l'armée seulement, pour aller renverser Sellum, laissant le reste en cette ville, où il serait ensuite revenu. Il se pourrait encore que l'armée commandée par Manahem eût été déjà rassemblée sous Zacharie, pour aller soumettre Thapsa. Après avoir détrôné l'usurpateur, le nouveau roi n'aurait eu qu'à continuer l'expédition qui était préparée d'avance. On remarquera, d'ailleurs, que le texte ne permet point d'admettre que Manahem soumit la ville de Thapsa en allant attaquer Sellum, ainsi que le prétend Ewald, Geschichte, etc. III, 644, car il est impossible de traduire כַּתְרִישָׁא, *mittir-tshah*, autrement que par « à partir de Thersa », c'est-à-dire, en partant de Thersa, ce qui ne veut point dire que Thapsa se trouvait

sur le chemin de Thersa à Samario. — Et interfecit... Manahem se conduisit donc en véritable tyran. Il est question encore ailleurs de cruautés de ce genre, vii, 42; Os., xiv, 4; Am., i, 13. Cette notice sur l'expédition contre Thapsa a trouvé place ici avant les renseignements habituels sur le gouvernement du nouveau roi, sans doute, parce que cet événement eût lieu tout au commencement du règne de Manahem.

d. Règne de Manahem, xv, 17-22.

18. — *Cunctis diebus ejus*. Comme nulle part on ne rencontre une formule semblable, on suppose assez généralement qu'il s'est glissé une faute dans le texte. Les Septante ont traduit. ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ, et ont reporté ces mots au commencement du verset suivant. On suppose donc avec assez de vraisemblance, qu'il faudrait lire: בִּימֵימָוּבָא, *beïamav ba*, « en ses jours vint... », surtout si l'on fait comparaison avec le commencement du v. 29, בִּימֵי פִקְחָא, *bimê Phékakh*, la, « dans les jours de Phacée vint... »

19. — *Veniebat Phul*. C'est la première fois que nous voyons la Palestine envahie par les Assyriens. Cependant nous savons, par les monuments, que depuis un siècle ce peuple conquérant cherchait à étendre sa domination à l'ouest de l'Euphrate, et à soumettre toute la contrée qui s'étend de ce fleuve à l'Egypte. Un roi de Ninive avait conquis le nord de la Syrie, et obligé les Phéniciens à lui payer tribut. Salmanasar II avait envahi le sud de la Syrie, soumis Emath, ravagé le territoire de Damas, et reçu le tribut de Jéhu. Un autre avait pris Damas et proclamé son autorité sur la Phénicie, Samarie, le pays des Philistins, et l'Idumée. Toutefois, il est douteux que le royaume d'Israël eût jusqu'alors reconnu la suzeraineté de l'Assyrie. Quant à la

mille talents d'argent pour qu'il lui prêtât secours et affermit son règne.

20. Et Manahem leva cet argent dans Israël, sur tous les puissants et les riches, cinquante sicles d'argent par personne, pour les donner au roi des Assyriens. Et le roi des Assyriens retourna et ne demeura pas dans le pays.

21. Mais le reste de l'histoire de Manahem, et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

22. Et Manahem s'endormit avec ses pères, et Phacéia, son fils, régna à sa place.

23. La cinquantième année d'Azarias, roi de Juda, Phacéia, fils de Manahem, régna sur Israël, à Samarie, deux ans.

24. Et il fit ce qui était mal de-

mille talenta argenti, ut esset ei in auxilium, et firmaret regnum ejus.

20. Indixitque Manahem argentum super Israel cunctis potentibus et divitibus, ut daret regi Assyriorum quinquaginta sicles argenti per singulos; reversusque est rex Assyriorum, et non est moratus in terra.

21. Reliqua autem sermonum Manahem, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

22. Et dormivit Manahem cum patribus suis; regnavitque Phaceia filius ejus pro eo.

23. Anno quinquagesimo Azariæ regis Juda, regnavit Phaceia filius Manahem super Israel in Samaria biennio :

24. Et fecit quod erat malum co-

question de l'identification de Phul avec Téglathphalasar, ou un autre, nous renvoyons à l'Introduction. — *Ut esset ei in auxilium*. Un grand nombre de commentateurs, s'appuyant sur un passage d'Osée, v, 13, concluent que Manahem avait imploré l'assistance de Phul pour arriver à consolider son pouvoir. Mais les paroles d'Osée, « Et abiit Ephraim, ad Assur », sont par trop générales pour qu'on puisse ainsi les appliquer à un cas particulier. En outre, l'expression *veniebat super terram*, בָּא עַל-הָאָרֶץ, *ab al haereth*, indique positivement une invasion, Cfr. Gen., xxix, 25; Jug., xviii, 27; Job., ii, 44; Is., x, 28. C'est bien comme un envahisseur que Phul est représenté, I Paral., v, 26, « et suscitavit Deus Israel spiritum Phul... » Tout au plus, pourrait-on supposer qu'un parti contraire avait appelé le roi d'Assyrie, pour l'aider à renverser l'usurpateur, et que Manahem avait détourné le coup en achetant l'alliance de Phul. Mais il est aussi permis de penser que le roi d'Assyrie vint de son propre mouvement, peut-être à l'occasion du siège de Thapsa, et que son arrivée encouragea les adversaires de Manahem à lui disputer le pouvoir. En obtenant le départ des Assyriens, et, sinon leur alliance, au moins leur neutralité, Manahem enlevait à ses ennemis un appui précieux, et fortifiait ainsi son pouvoir.

20 — *Per singulos*. Comme le talent valait trois milles sicles, il s'en suit que soixante

mille personnes furent imposées. L'opinion de ceux qui pensent que Manahem paya cinquante sicles pour chaque homme de son armée n'est point soutenable et ne mérite pas même d'être réfutée. — *Reversusque est rex*.. On ne saurait conclure de I Paral., v, 26, que Phul, en se retirant, emmena captives les tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé. Ce fait est attribué à Téglathphalasar v, 23. I Paral., l. c., et, au cas où il faudrait identifier Phul avec Téglathphalasar, il faudrait placer cet événement plus tard.

e. Règne de Phacéia, xv, 23-26.

23. — *Anno quinquagesimo Azariæ*... Manahem ayant commencé à régner la 49^e année d'Azarias et ayant régné dix ans, il a dû mourir la 49^e année du même Azarias. On pourrait donc supposer que Phacéia, son fils, se vit disputer le trône pendant quelque temps, et ne put lui succéder immédiatement; mais il est peut-être plus simple de penser que Manahem s'empara du pouvoir à la fin de la 39^e année d'Azarias, et mourut au commencement de la 50^e, ce qui lui donnerait un peu plus de dix ans de règne. — *Phaceia*. En hébreu פֶּקַחְיָה, *Pekakheiah*. — *Biennio*. L'historien Josèphe semble dire que Phacéia ne régna que deux ans, parce qu'il imita la cruauté de son père, Ant., l. IX, c. xi, § 4. Il ajoute qu'il fût assassiné dans un festin avec ses amis.

ram Domino, non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel.

25. Conjuravit autem adversus eum Phacee filius Romeliæ, dux ejus, et percussit eum in Samaria in turre domus regiæ, juxta Argob, et juxta Arie, et cum eo quinquaginta viros de filiis Galaaditarum, et interfecit eum, regnavitque pro eo.

26. Reliqua autem sermonum Phaceia, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

27. Anno quinquagesimo secundo Azariæ regis Juda, regnavit Phacee filius Romeliæ super Israel in Samaria viginti annis.

28. Et fecit quod erat malum coram Domino; non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel.

vant le Seigneur. Il ne s'éloigna pas des péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël.

25. Mais Phacée, fils de Romélia, son général, fit une conjuration contre lui; et il le frappa à Samarie, dans la tour de la maison royale, près d'Argob, et près d'Arié, et avec lui, cinquante hommes des fils des Galaadites; et il le tua et régna à sa place.

26. Mais le reste de l'histoire de Phacéia, et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

27. La cinquante deuxième année d'Azarias, roi de Juda, Phacée, fils de Romélia, régna sur Israël, à Samarie, vingt ans.

28. Et il fit ce qui était mal devant le Seigneur; il ne s'éloigna pas des péchés de Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël.

25. — *Phates*. En hébreu פֶּקַח *Pekakh*. — *Dux ejus*. Pour l'explication de l'hébreu שָׁלִיחַ, *schalisch*, V. II Rois, xxiii, 8. — *In turre domus regiæ*. Le mot אֶרְמוֹן, *armôn*, ne signifie pas précisément *tour*, mais *citadelle*, V. III Rois, xvi, 48. — *Juxta Argob, et juxta Arie*. En hébreu, « avec Argob et avec Arié », deux personnages qui n'étaient pas les complices de Phacée, mais des employés du palais, ou tout au moins des fonctionnaires importants qui probablement périrent en voulant défendre leur maître, ou que Phacée fit mourir, parce qu'il redoutait leur influence. Le texte de la Vulgate peut facilement se ramener au sens de l'hébreu. — *Et cum eo quinquaginta viros...* Hébreu : « Et avec lui (étaient) cinquante hommes des fils de Galaad, c'est-à-dire, Phacée fut aidé par cinquante hommes de Galaad qui probablement faisaient partie de la garde royale, et se trouvaient sous ses ordres. D'après la Vulgate, au contraire, Phacée aurait péri avec les cinquante hommes qui auraient été ses défenseurs. Le texte hébreu montre bien, du reste, que Argob et Arié n'étaient pas de la conspiration. Les Septante confirment cette opinion, car nous y lisons : μετὰ τοῦ Ἀργὸβ καὶ μετὰ τοῦ Ἀρία, καὶ μετ' αὐτοῦ πεντήκοντα ἄνδρες ἀπὸ τῶν τετρακοσίων, « avec Argob et avec Aria, et avec lui (étaient) cinquante hommes des quatre cents. » Il semblerait par là qu'il

existait un corps de troupes composé de 400 hommes.

f. Règne de Phacée, xv, 27-31.

27. — *Viginti annis*. D'après le § 32, Phacée régna deux ans avant Joatham de Juda, et mourut la douzième année d'Achaz, fils de Joatham, dont le règne fut de seize ans, v, 32. Par conséquent, de l'avènement de Phacée à celui d'Osée, il se serait écoulé trente ans. Il faut alors admettre, ou que Phacée a régné trente ans au lieu de vingt, ou qu'il y eût après sa mort une anarchie de dix ans, ce qui fait commencer le règne d'Osée la douzième année d'Achaz. Bon nombre de commentateurs et d'historiens modernes croient à l'existence de cette anarchie de dix ans. Mais il convient de remarquer qu'il n'est point question dans l'histoire d'un fait de ce genre, et que nulle part il n'y est même fait allusion; tout au contraire, le §. 30 semble montrer qu'Osée succéda à Phacée immédiatement. Il serait donc assez naturel de supposer qu'il y a là une faute occasionnée par le changement de 5 (30) en 2 (20), ou mieux encore, que le règne de Phacée, qui fut en tout de vingt ans, a été scindé en deux par une révolution pendant laquelle il aurait été remplacé par un certain Manahem, dont il est question dans les inscriptions. V. v, 36 xvii, 4, et Préface, art. Chronologie.

29. Aux jours de Phacée, roi d'Israël, Téglathphalasar, roi d'Assyrie, vint et prit Aïon, et Abel, la maison de Maacha, et Janoe, et Cédès, et Azor, et Galaad, et la Galilée, et toute la terre de Nephthali, et il les transporta parmi les Assyriens.

30. Et Osée, fils d'Ela, fit une conjuration contre Phacée, fils de Romélia, et lui tendit des embûches, et le frappa, et le tua. Et il régna à sa place la vingtième année de Joathan, fils d'Ozias.

29. — *Téglathphalasar*. En hébreu *Tiglath-piléser*, תִּגְלַת פִּלְאֶסֶר, ou *Tiglathpéleser*, xiv, 7, ou *Tilgathpiléser*, תִּלְגַּת פִּלְאֶסֶר, et פִּלְנֶסֶר, I Paral., v, 26; II Paral., xxviii, 29; sur les monuments assyriens, *Tuklat-habal-asar*, celui qui a confiance dans le fils du temple de la grâce. » La dernière partie « le fils du temple... » étant probablement un surnom du dieu Adar, le sens propre du nom serait, « celui qui a confiance en Adar ». Cfr. Schrader, *Heiligschr.* 134. D'après le canon des éponymes, Téglathphalasar aurait régné de 745 à 728. Selon M. Lenormand, Manuel, II, 84 et 85, Phul étant mort en 747, les Assyriens se révoltèrent alors contre la domination chaldéenne, et, la lutte ayant duré quelque temps, ce ne fut guère qu'à dater de 744 que Téglathphalasar put compter les années de son règne. D'après ce v. et xvi, 9, l'expédition de Téglathphalasar eut lieu dans les dernières années de Phacée, pendant le règne d'Achaz de Juda. Or, la liste des éponymes fixant à l'année 734 l'expédition dans le pays des Philistins, Schrader en conclut que c'était la même que cette entreprise contre Phacée, *Heiligschr.*, etc., 146. D'accord avec la Bible, les monuments nous représentent le monarque assyrien comme un roi puissant et un grand guerrier. Il fait la guerre à Mérodach Bala-dan, roi de Babylone, à Rasin de Damas, au royaume d'Israël, à Tyr, aux Arméniens, aux Mèdes et aux Arabes. — *Dion*. V. III Rois, xv, 20. — *Abel domum Maacha*. Hébreu : *Abel Beth Maacha*, V. III Rois, xv, 20. — *Janoe*. Ne doit pas être confondue avec celle du livre de Josué, xvi, 6, laquelle se trouvait sur la frontière d'Ephraïm et de Manassé, tandis que celle-ci se doit chercher dans la Galilée ou dans la tribu de Nephthali. — *Et Cedes*. V. Jos. xii, 22. — *Asor*. V. Jos., xi, 4. — *Et Galaad*. Selon la plupart des commentateurs, Galaad désigne ici tout le territoire à l'est du Jourdain, Cfr. I, Paral., v, 26. D'autres cependant restreignent la significa-

29. In diebus Phacee regis Israel venit Theglathphalasar rex Assur, et cœpit Aion, et Abel, domum Maacha et Janoe, et Cedes, et Asor, et Galaad, et Galilæam, et universam terram Nephthali; et transtulit eos in Assyrios.

30. Conjuravit autem, et tetendit insidias Osee filius Ela contra Phacee filium Romeliæ, et percussit eum, et interfecit; regnavitque pro eo vigesimo anno Joatham filii Ozia.

tion de ce nom, et pensent qu'il s'agit de la partie du pays de Galaad appelée la Pérée, et plus tard la Gaulonitide. Il faudrait alors supposer que Téglathphalasar attaqua deux fois Phacée, ce que rien n'indique. La présente interprétation est confirmée par les inscriptions; on voit de même que Téglathphasar pratiquait le système de la déportation; Schrader, *Heiligschr.* 145, 149.

30. — *Osee*. D'après les inscriptions, Osée n'aurait obtenu le trône qu'en se reconnaissant le vassal du roi d'Assyrie et en lui payant tribut. On y voit également que la déportation d'une partie des Israélites, le meurtre de Phacée et l'avènement d'Osée ont une étroite connexité, Cfr. Schrader, *Heiligschr.* 149, 150. D'après M. Lenormand, Manuel, II, 86, la présence du roi d'Assyrie qui assiégeait Arpad dans les années 744 à 739, dans le voisinage du royaume d'Israël, y aurait amené une révolution. Phacée aurait été renversé par Manahem II, client de Téglathphalasar, lequel Manahem, dans une inscription de la huitième année de ce prince est compté parmi ses tributaires. Mais en 734, Phacée aurait profité de ce que le monarque assyrien était occupé à faire la guerre aux Arméniens, se serait emparé de nouveau du pouvoir, et se serait allié à Rasin, roi de Damas. M. Oppert partage la même opinion, laquelle, à tout prendre, nous semble très vraisemblable. V. Préface, Chronologie. — *Vigesimo anno Joatham*. Cette assertion semble étrange, puisque Joatham ne régna que seize ans, v, 32, et que son fils Achaz devint roi la 47^e année de Phacée, xii, 4. On explique cette particularité de plusieurs manières; par exemple, en disant qu'il n'était pas encore question du successeur de Joatham dont le règne n'est mentionné que plus tard, v, 32. Mais nous avouons que cette solution nous paraît trop subtile, et que nous préférons voir là une faute. Phacée fut tué la 12^e année d'Achab, V. xvii, 4 et Préface, Chronologie.

31. Reliqua autem sermonum Phacee, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

32. Anno secundo Phacee, filii Romeliæ, regis Israel, regnavit Joatham filius Oziæ regis Juda.

II Par. 27, 1.

33. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Jerusa, filia Sadoc.

34. Fecitque quod erat placitum coram Domino; juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, operatus est.

35. Verumtamen excelsa non abstulit; adhuc populus immolabat et adolebat incensum in excelsis; ipse ædificavit portam domus Domini sublimissimam.

36. Reliqua autem sermonum Joathan, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

37. In diebus illis cœpit Dominus

31. Mais le reste de l'histoire de Phacée, et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois d'Israël?

32. La seconde année de Phacée, fils de Romélia, roi d'Israël, régna Joatham, fils d'Ozias, roi de Juda.

33. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem; sa mère se nommait Jérusa, fille de Sadoc.

34. Et il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur; il agit suivant tout ce qu'avait fait Ozias, son père.

35. Cependant, il ne détruisit pas les hauts lieux; le peuple immolait encore et brûlait de l'encens sur les hauts lieux. Il fit construire la porte la plus élevée de la maison du Seigneur.

36. Mais le reste de l'histoire de Joathan, et tout ce qu'il fit, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

37. En ce temps-là, le Seigneur

g. Règne de Joathan de Juda, xv, 32-38.

32. — *Anno secundo Phacee.* Phacée étant monté sur le trône au commencement de la 52^e année d'Azarias, v. 27, les seize années de Joathan peuvent ainsi se terminer dans la 47^e année de Phacée, xvi, 1.

34. — *Juxta omnia...* Toutefois, il n'entra pas dans le temple, c'est-à-dire, dans le Saint des Saints, comme avait fait son père, ainsi que l'auteur des Paralipomènes le fait remarquer, II Paral., xxvii, 2, Cfr. II Paral., xxvi, 16.

35. — *Ipse ædificavit...* C'est-à-dire, il restaura, orna plus magnifiquement, car il ne peut être question d'une construction nouvelle. — *Sublimissimam.* Le mot עליון, *éleion*, n'indique pas la porte la plus haute, ni la porte principale, mais la porte supérieure, c'est-à-dire, une des portes du portique intérieur ou portique supérieur. Il est peut-être question de la porte du nord dont il est parlé dans Ezéchiel, ix, 9, Cfr. ibid. viii, 3, 5, 44, 44, et près de laquelle on immolait toutes les victimes, Ezéch., xl, 38-43. D'après

II Paral., xxvii, 3 et suiv., Joathan construisit plusieurs bâtiments sur la muraille d'Ophel, bâtit des villes dans la montagne, des châteaux et des tours dans les forêts, et soumit les Ammonites qui lui payèrent tribut pendant trois ans. Il paraît avoir eu à soutenir la guerre contre les Israélites et Rasin, roi de Syrie, v. 37 et II Paral., xxvi, 7.

37. — *In diebus illis.* D'après la position de ce verset, il apparaît que les Syriens et les Israélites coalisés commencèrent leurs attaques contre Juda dans les dernières années de Phacée; ils auraient paru alors devant Jérusalem dans les commencements du règne d'Achaz. — *Rasin regem Syriæ.* La Syrie avait été soumise par Jéroboam xv, 28; mais elle n'avait pas tardé sans doute à se rendre de nouveau indépendante pendant les troubles du royaume d'Israël. D'autre part, on pourrait aussi penser que les Syriens avaient aussi secoué le joug de l'Assyrie, ce qui leur avait été facile, puisque l'empire de Ninive, attaqué par les Mèdes et les Babyloniens, avait pour un temps perdu sa prépondérance; mais il est plus conforme aux inscriptions assy-

commença à envoyer en Juda Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélia.

38. Et Joathan s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père. Et Achaz, son fils, régna à sa place.

mittere in Juda Rasin, regem Syriæ, et Phacee filium Romeliæ.

Isai. 7, 1.

38. Et dormivit Joathan cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David patris sui, et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

CHAPITRE XVI

Achaz, fils de Joathan, roi de Juda, régna seize ans; il fit le mal et, imitant les rois d'Israël, s'adonna à l'idolâtrie (vv. 4-4). — Alors Rasin, roi de Syrie, et Phacée, roi d'Israël, vinrent assiéger Jérusalem, mais ne purent s'en emparer (vv. 5-6). — Achaz demanda du secours à Teglathphalasar, roi d'Assyrie, et lui envoya de grands présents (vv. 7-8). — Et le roi d'Assyrie s'empara de Damas, en déporta les habitants et tua Rasin (v. 9). — Achaz, étant allé à sa rencontre, vit l'autel de Damas et en fit faire un pareil sur lequel, à son retour, il immola des victimes (vv. 9-13). — Quant à l'autel d'Airain il le fit mettre à côté du nouveau, puis il ordonna au grand prêtre Urie d'offrir sur ce dernier les holocaustes et les sacrifices accoutumés, et Urie obéit (vv. 14-16). Achaz fit encore divers changements dans le temple, pour plaire au roi d'Assyrie (vv. 17-18). — Le reste de l'histoire d'Achaz se trouve dans les annales des rois de Juda; il eut pour successeur son fils Ezéchias (vv. 19-20).

1. La dix-septième année de Phacée, fils de Romélia, régna Achaz, fils de Joathan, roi de Juda.

1. Anno decimo septimo Phacee filii Romeliæ, regnavit Achaz filius Joatham regis Juda.

riennes, qui représentent Rasin comme tributaire de Teglathphalasar, d'admettre qu'il profita d'une occasion favorable pour se rendre indépendant. Peut-être, en effet, Rasin, en s'alliant avec Phacée pour conquérir le royaume de Juda, avait-il pour but de se mettre en mesure de résister désormais aux attaques des Assyriens, xv, 6 et suiv. Mais la Providence en avait décidé autrement.

h. Règne d'Achaz de Juda, xvi.

CHAP. XVI. — 1. — *Anno decimo septimo. V. xv, 32 et xvii, 2. — Regnavit Achaz.* Achaz fut sans contredit le plus mauvais des rois de Juda et le plus incapable. Ce qui le distingue particulièrement, c'est sa faiblesse de caractère unie à la perversité du cœur. A l'approche de l'ennemi, son cœur tremble comme la feuille agitée par le vent, « *commotum est cor ejus... sicut moventur ligna silvarum a facie venti.* » Is., vii, 2. Rien ne peut reconforter son courage, pas même les prophéties d'Isaïe qui lui annonçaient la ruine de ses ennemis, Is., vii, 4 et suiv. Quant à sa conduite envers le Seigneur, ce fut celle d'un apostat et aucun roi de Juda

ne l'égalait dans cette voie, puisqu'il fit même passer son fils par le feu, v. 3. On peut se demander comment un successeur et un rejeton de David a pu descendre si bas. Or, paraît-il, le royaume de Juda, sous Azarias et sous Joathan, était parvenu à un haut degré de splendeur et de prospérité. Mais les relations commerciales avec l'étranger introduisirent dans le pays, non-seulement les richesses des nations voisines, mais aussi leurs divinités. Le luxe, la mollesse et l'immoralité firent des progrès rapides, en même temps que le culte des divinités étrangères, culte qui favorisait singulièrement les passions et, pour cette raison, offrait plus de charme et d'attrait à un peuple amoili que le culte du Seigneur. Il faut ajouter que les deux rois Azarias et Joathan, malgré leurs qualités personnelles, leurs succès et leur attachement véritable à la Loi de Dieu, paraissent n'avoir pas été animés d'un zèle vigilant et n'avoir résisté que faiblement aux progrès de l'idolâtrie. Le prophète Isaïe, qui commença sa mission l'année de la mort d'Ozias, Is., vi, 1, s'exprime ainsi dans un passage où il a en vue l'époque de Joathan : « Pro-

2. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem; non fecit quod erat placitum in conspectu Domini Dei sui, sicut David pater ejus;

II Par. 21, 8.

3. Sed ambulavit in via regum Israel; insuper et filium suum consecravit, transferens per ignem se-

2. Achaz était âgé de vingt ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit pas ce qui était agréable aux yeux du Seigneur son Dieu, comme David, son père ;

3. Mais il marcha dans la voie des rois d'Israël. De plus, il consacra son fils, en le faisant passer par le

jecisti enim populum tuum domum Jacob : quia repleti sunt ut olim, et augures habuerunt ut Philistiim, et pueris alienis adhæserunt *. 6. Repleta est terra argento et auro : et non est finis thesaurorum ejus : *. 7, et repleta est terra ejus equis : et innumerales quadrigæ ejus. Et repleta est terra ejus idolis : opus manuum suarum adoraverunt, quod fecerunt digiti eorum », Is., II, 6-8. Dans un autre passage, le même prophète dépeint avec vigueur les vices de son peuple, Is., V, 8-25. Elevé dans un pareil milieu, Achaz prit les habitudes et les vices de son époque et fut le représentant accompli d'une nation pervertie. Le châtimement ne se fit pas attendre. Les rois de Syrie et d'Israël envahirent le royaume, écrasèrent l'armée d'Achaz et emmenèrent captifs un grand nombre d'habitants, puis marchèrent sur Jérusalem pour mettre fin au royaume de Juda. En cette extrémité, Achaz, au lieu d'implorer le Seigneur qui lui faisait offrir son assistance par le prophète Isaié, chercha du secours auprès de Téglathphalasar qui le délivra de Rasin et de Phacée, mais qui ensuite le pressa tellement qu'il dut envoyer tous les trésors du temple et du palais au roi d'Assyrie pour acheter son amitié, Cfr. II Paral., XXVIII; Is., VII.

2. — *Viginti annorum...* Achaz n'ayant régné que seize ans et Ezéchias, son fils, lui ayant succédé à l'âge de vingt-cinq ans, il s'en suivrait que la naissance du dernier aurait eu lieu quand son père n'avait que onze ans. Il y a donc là une impossibilité matérielle. On pourrait adopter la leçon des Septante, des versions syriaque et arabe et de plusieurs manuscrits où on lit vingt-cinq au lieu de vingt dans le texte parallèle, II Paral., XXVIII, 4. Cependant mieux vaut peut-être faire porter la réduction sur l'âge d'Ezéchias et lui donner 45 ans au lieu de 25 à son avènement. V. Préface, Chronologie.

2. — *In via regum Israel.* C'est-à-dire, Achaz introduisit en Juda le culte des veaux d'or et celui de Baal, car nous lisons II Paral., XXVIII, 2 : « Insuper et statuas fudit Baalim. » Il est même plus probable qu'il s'agit ici uni-

quement du culte de Baal, car on ne voit pas trace dans l'histoire du culte des veaux d'or en Juda. En ce cas, l'auteur voudrait faire entendre que le roi Achaz oublia la loi comme les rois d'Israël. — *Et filium suum consecravit, transferens per ignem.* Hébreu : « Et même il fit passer son fils par le feu » c'est-à-dire, il immola son fils à Moloch dans la vallée de Ben Ennam, XXIII, 10. Le sens exact de l'expression העביר באש, *héebir baesch*, « il fit passer par le feu », nous est donné dans les Paralipomènes, II Paral., XXVIII, 3, où on lit ויעביר, *vaïabeer*, « et il fit brûler », au lieu de העביר, *héebir*, « il fit passer ». Plusieurs autres passages montrent encore qu'il s'agit d'une immolation véritable et de la combustion par le feu, Jér., VII 24, XIX, 5; Ezéch., XVI, 20 et suiv., XXIII, 37; Cfr. XVII, 34; Deut., XII, 31, XVIII, 40. Il ne peut donc pas être question d'une sorte de purification ou du baptême par le feu, comme Lévit., XVIII, 24. Aussi, en parlant d'Achaz, Josèphe s'exprime ainsi : Καὶ ἴδιον ὠλοχάυτωσε παῖδα κατὰ τὰ Καναναίων ἔθνη, « et il immola son propre fils selon les rites des Chananéens », Ant. I. IX, c. XII, § 4. Cependant Théodoret, Quæst. XVI, explique la chose autrement ainsi qu'il suit : « Ego existimo id quod dicitur significare genus erroris, quod ad nos usque pervenit; vidi enim in aliquibus civitatibus semel in anno accendi rogos, et trans eos saltare aliquos, non solum pueros, sed etiam viros; infantem autem per flammam ferri a matribus : videbatur autem quædam esse expiatio et purgatio. Existimo autem hoc fuisse Achaz peccatum. » Mais l'opinion de Théodoret est peu probable, car l'écriture évidemment représente la faute d'Achaz comme un grand crime et de plus nous avons vu ce qu'il faut entendre par *faire passer par le feu*. Quant à la question secondaire de savoir si les enfants étaient mis à mort avant d'être brûlés, elle paraît devoir être résolue par l'affirmative, car nous lisons dans Ezéchiel XVI, 20 : « Et tulisti filios tuos, et filias tuas, quas genuisti mihi; et immolasti eos ad devorandum », et *. 24 : « Immolasti filios meos, et dedisti illos consecrans eis. » Dans

feu, selon l'idolâtrie des nations que le Seigneur dissipa devant les enfants d'Israël.

4. Il immolait aussi des victimes, et brûlait de l'encens sur les hauts lieux, et sur les collines, et sous tout arbre à épais feuillage.

5. Alors Rasin, roi Syrie, et Phacée, fils de Romélia, roi d'Israël, montèrent vers Jérusalem pour

cundum idola gentium, quas dissipavit Dominus coram filiis Israel.

4. Immolabat quoque victimas, et adolebat incensum in excelsis et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tunc ascendit Rasin rex Syriæ, et Phacee-filius Romeliæ rex Israel, in Jerusalem ad præliandum : cum-

le Ps. cv, 37 et suiv., il est parlé de l'immolation seulement et non de la combustion. Les exemples tirés de l'histoire profane. Cfr. Diod. sic. xii, 42; Euseb. Præp. ev. iv, 16, montrent également que la combustion était précédée de l'immolation. Peut-être Achaz immola-t-il son fils à Moloch pour apaiser la colère des dieux au moment où il était réduit à l'extrémité par les attaques des Syriens, comme avait fait autrefois le roi des Moabites, iii, 27. L'exemple d'Achaz fut imité non-seulement par un autre roi, xxi, 6, mais aussi par le peuple, ainsi que nous pouvons en juger par les passages cités plus haut. La même coutume se répandit dans le royaume d'Israël. Quelques auteurs attribuent cette monstrueuse pratique à l'influence de l'Assyrie, V. xvii, 31; mais rien ne prouve que les sacrifices de ce genre aient été en usage chez les Assyriens et, d'autre part, le dieu Moloch dans l'Écriture est toujours associé au nom des Ammonites. D'ailleurs, ces mots « secundum idola gentium, quas dissipavit... » montrent bien qu'il n'est pas question ici des divinités assyriennes. Dans les Paralipomènes, II Paral., xxviii, 3, on lit *filios suos*, בָּנָיו, *banav*, au lieu de בְּנֵי, *beno*, (filium suum); mais le pluriel est évidemment pour le singulier, figure de rhétorique qui n'est pas sans analogie, même en latin. En parlant de la fille unique de César, Julie, l'épouse du grand Pompée, Cicéron s'exprime ainsi : « Si ad jucundissimos liberos, si ad clarissimum generum redire properaret. » Cic. De prov. cons., xiv, 35; Cfr. Matt., ii, 20, ix, 8. — *Quæ dissipavit...* Ces rites, pratiqués depuis longtemps par les Ammonites et les Moabites, étaient en usage parmi les nations chananéennes avant la conquête de la Terre promise, Deut., xii, 31; Ps. cv, 37, 38. Ils l'étaient probablement aussi en Phénicie, puisque nous les voyons en vigueur à Carthage; Diod. sic. xx, 44; S. August., De Civit. Dei vii, 19.

4. — *Immolabat quoque...* La centralisation du culte était méconnue au mépris de la Loi, et Achaz lui-même autorisait cette violation par son exemple, ce qu'aucun roi de Juda n'avait encore fait, V. III Rois, iii, 2,

xiv, 23, xv, 44, xxii, 43; IV Rois, xii, 3, xiv, 4, 35. Néanmoins le culte légal devait continuer à exister, car le polythéisme n'excluait pas le culte de Jéhovah, et nous voyons que ce ne fut que dans les dernières années de sa vie que le roi Achaz fit fermer les portes du temple et interrompre les cérémonies sacrées, II Paral., xxviii, 24. Evidemment ce fut après les changements mentionnés plus bas, 7. 44 et suiv.

5. — *Tunc ascendit Rasin.* Les hostilités qui avaient déjà commencé sous Joathan, xv, 37, continuèrent sous le règne d'Achaz et c'est peut-être seulement à ce moment que Rasin et Phacée firent alliance. Le mot *tunc* signifierait donc « lorsque Achaz fut monté sur le trône. » — *Et Phacee.* C'est la première fois que l'un des deux royaumes s'unit à l'ennemi héréditaire de la nation pour tenter d'anéantir son rival. Cette alliance était le signe d'une dissolution prochaine, car elle annonçait que l'on ne comprenait déjà plus en Israël que les deux royaumes ne formaient qu'un seul peuple par l'unité d'origine et de religion. Désormais le royaume d'Israël avait perdu toute raison d'être, puisqu'il était sorti de sa voie et s'était mis au rang des États païens. Si nous recherchons les causes de cette agression de la part d'Israël, on peut supposer que la prospérité de Juda, sous les règnes précédents, avait éveillé la jalousie du royaume voisin. Enfin, il est encore permis de penser que Phacée, en s'alliant avec le roi de Syrie, voulait se mettre à l'abri de la puissance toujours croissante des rois Assyriens et que les deux alliés voulaient détruire le royaume de Juda pour se débarrasser d'un voisin qui pouvait se joindre à l'ennemi commun, et en même temps pour augmenter d'autant leurs ressources. — *Cumque obsiderint Achaz.* Isaïe, vi, 6, nous apprend que les deux rois alliés avaient l'intention de s'emparer du royaume de Juda, et d'y installer un roi vassal, le fils de Tabéel; d'autre part, nous voyons dans le passage parallèle, II Paral., xxviii, 5-15, que les deux rois firent subir à Achaz une sanglante défaite et emmenèrent, outre un riche butin, un grand-

que obsiderent Achaz non valuerunt superare eum.

Isa. 7, 1.

6. In tempore illo restituit Rasin rex Syriæ, Ailam Syriæ, et ejecit Judæos de Aila; et Idumæi venerunt in Ailam, et habitaverunt ibi usque in diem hanc.

combattre. Et lorsqu'ils assiégèrent Achaz, ils ne purent pas le vaincre.

6. En ce temps-là, Rasin, roi de Syrie, restitua à la Syrie, Aïla, et il chassa les Juifs d'Aïla, et les Iduméens vinrent à Aïla, et ils y habitèrent jusqu'à ce jour.

nombre de captifs, mais que, sur les représentations du prophète Oded, les Israélites renvoyèrent les leurs. Aucune de ces données n'est en contradiction avec notre récit, et toutes ne servent qu'à le compléter. Deux questions restent maintenant à résoudre : 1^o S'agit-il dans les deux récits des événements d'une seule et même campagne ou de deux expéditions différentes ? 2^o Les batailles dont il est parlé dans les Paralipomènes ont-elles précédé le siège de Jérusalem dont il est fait mention ici ? Or, la réponse à cette seconde question ne saurait être douteuse, car il est évident que les batailles ont précédé la marche sur Jérusalem, et que le siège de cette ville est le dernier événement capital de cette guerre, puisque nous voyons les rois de Syrie et d'Israël obligés de se retirer, pour aller tenir tête à Téglatphalasar qui les vainquit tous deux. Quant à la première question, elle n'est pas aussi facile à résoudre. En effet, le passage d'Isaïe, *Is.*, vii, 6, sur lequel on pourrait s'appuyer pour prouver qu'il n'y eut qu'une seule campagne n'est pas absolument concluant. Lorsque les deux rois disaient : « Ascendamus ad Judam, et suscitemus eum, et avellamus eum... », les batailles mentionnées II Paral., xxviii, 5, n'avaient pas encore été livrées ; mais d'autre part, il semble que Rasin et Phacée formèrent ce plan dès le commencement de la guerre, et non pas à l'époque où Isaïe parlait à Achaz, *Is.*, vii, 4, lorsqu'ils espéraient le réaliser par la conquête de Jérusalem. En somme, il est à peu près impossible de choisir une opinion faute de renseignements suffisants ; cependant on peut remarquer qu'il est peu probable que les deux rois, après avoir anéanti les armées d'Achaz, aient remis à une autre campagne le siège de Jérusalem dont la conquête devait assurer la réussite de leurs projets. Ce que nous pouvons considérer comme certain, c'est que la guerre dura au moins plus d'un an, puisqu'elle avait déjà commencé sous Joathan et que les grandes batailles et le siège de Jérusalem n'eurent lieu que sous Achaz.

6. — *In tempore illo.* Ce verset est une sorte de parenthèse. L'intention de l'auteur est évidemment de faire ressortir un fait qui a son importance à côté du siège de Jérusa-

lem, c'est-à-dire, la perte d'Aïla ou Elath sur le golfe Elamitique, place de commerce des plus considérables, *Cfr.*, 22 et III Rois ix, 26. Cet événement eut lieu pendant cette guerre, mais sans que nous sachions rien de plus précis. Tout d'abord, il n'est pas vraisemblable que Rasin, ayant renoncé à s'emparer de Jérusalem, ait fait un long détour en contournant la Mer Morte, pour retourner chez lui. Au contraire, il devait être pressé de revenir dans ses Etats pour s'opposer à la marche de Téglatphalasar, que le roi de Juda avait appelé à son secours. On pourrait donc exposer la suite des événements de la manière suivante. — Après avoir fait alliance avec le roi d'Israël, Rasin, se mettant en campagne, aurait complètement défait les troupes d'Achaz, à l'est du Jourdain, II Paral., xxviii, 5 ; à peu près en même temps, Phacée aurait envahi Juda et remporté une victoire décisive, *ibid.*, 7. 6. Rasin ensuite se serait dirigé vers le sud, du côté de l'Idumée, y aurait mis fin à la domination juive et se serait emparé d'Aïla, dont l'importance comme place de commerce était capitale pour le royaume de Juda. De là il serait remonté vers le nord, aurait rejoint Phacée qui continuait à ravager le territoire de Juda, et tous deux ensemble seraient venus assiéger Jérusalem pour atteindre le but de leur entreprise, c'est-à-dire, la ruine du royaume de Juda. A ce moment, les Philistins profitant de l'occasion et ayant envahi le pays, Achaz, pressé de tous côtés, aurait invoqué l'aide de Téglatphalasar, malgré les avertissements d'Isaïe, *Is.*, vii, 4 et suiv. Rasin alors aurait levé le siège de Jérusalem pour courir à la défense de ses Etats. — C'est ainsi que tout s'explique et se concilie d'une manière très-naturelle. D'après une autre hypothèse, ce serait pendant le siège de Jérusalem que Rasin aurait détaché une division de son armée pour faire la conquête d'Aïla. A la vérité, rien ne contredit positivement cette opinion et si l'on s'en tenait à la position qu'occupe notre verset, elle paraîtrait des plus vraisemblables. Toutefois le siège de Jérusalem étant une entreprise des plus difficiles, comme le montra l'événement, il est à présumer que les deux rois eurent besoin de toutes leurs forces et

7. Mais Achaz envoya des messagers à Téglathphalasar, roi des Assyriens, pour lui dire : Je suis ton serviteur et ton fils, monte, et sauve-moi des mains du roi de Syrie, et des mains du roi d'Israël qui se sont levés contre moi.

8. Et lorsqu'il eut rassemblé l'argent et l'or qui put se trouver dans la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, il envoya des présents au roi des Assyriens,

9. Qui acquiesça à sa volonté. Car le roi des Assyriens monta à Damas et la dévasta, et il transporta ses habitants à Cyrène, et il tua Rasin.

10. Et le roi Achaz alla à la ren-

7. Misit autem Achaz nuntios ad Theglathphalasar regem Assyriorum, dicens : Servus tuus, et filius tuus ego sum ; ascende, et salvum me fac de manu regis Syriæ, et de manu regis Israel, qui consurrexerunt adversum me.

Supr. 15, 26.

8. Et cum collegisset argentum et aurum, quod inveniri potuit in domo Domini, et in thesauris regis, misit regi Assyriorum munera.

9. Qui et acquievit voluntati ejus ; ascendit enim rex Assyriorum in Damascus, et vastavit eam ; et transtulit habitatores ejus Cyrenen, Rasin autem interfecit.

10. Perrexitque rex Achaz in oc-

concentrèrent à tous leurs moyens d'action. — *Restituit*. La ville d'Elath (Elath) n'ayant jamais appartenu à la Syrie, le sens de הָשִׁיב, *heschib*, ne peut être « il rendit », ou « il restitua », mais bien « il apporta », à la Syrie, litt., « il tourna ». — *Et Idumæi*. C'est la leçon des Septante, Ἰδουμαῖοι, et du Kéri ; mais dans le Chetib on lit וְאַרְרָמִים, *vaaromim*, « et les Syriens ». Or, plusieurs commentateurs sont à bon droit remarquer que les Iduméens n'avaient jamais cessé d'habiter Elath, même sous la domination juive, et continuèrent à y habiter comme par le passé jusqu'à la captivité. Par conséquent, la réflexion, *usque in præsentem diem* n'aurait guère de sens, s'il s'agissait des Iduméens. On comprend d'ailleurs facilement que Rasin se soit hâté d'amener une colonie araméenne à Elath, afin de prendre solidement possession d'une ville dont le port avait tant d'importance. Les syriens purent s'y maintenir jusqu'à l'époque de notre historien, car bien que le royaume de Rasin eût été détruit, Elath et les colons Syriens ne reçurent aucune atteinte.

7. — *Misit autem nuntios...* Probablement, ce fut après ses grandes défaites que, se voyant attaqué de tous les côtés à la fois. Il Paral., xxviii, 17, Achaz résolut, malgré les avis d'Isaïe, Is., vii, 4 et suiv., de se tourner du côté des Assyriens.

8. — *Et cum collegisset argentum*. Dans une inscription datée de la dixième année de Téglathphalasar on lit que ce roi reçut le tribut de « Midinto d'Ascalon, Joachaz (Jahouhazi) de Juda, Kozmalok d'Idumée ». Or, on admet que, sous le nom de Joachaz, on doit recon-

naître le roi juif Achaz. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que les Assyriens aient défiguré le nom d'Achaz et l'aient remplacé par un autre, puisqu'ils ont fait de Jéhu, non pas le successeur, mais le fils d'Omri (Amri), 7. ix, 2.

9. — *In Damascus*. L'attaque commença naturellement par cette ville, puisqu'elle se trouvait sur le chemin du roi d'Assyrie. D'après la liste des éponymes, cette expédition eut lieu la treizième année de Téglathphalasar, c'est-à-dire en 733. Les faits mentionnés dans ce verset sont, d'ailleurs, confirmés par les inscriptions. Schrader, 454, 452. — *Cyrenem*. En hébreu כִּיר, *kir*, ville d'où, selon le prophète Amos, les Araméens auraient émigré, pour aller peupler la Syrie, Am., ix, 7. Ce nom désigne évidemment une contrée située sur les bords du fleuve Kour en grec Κῶρος, *Kóppos*, qui prend sa source en Arménie, se réunit ensuite à l'Araxe et se jette dans la mer Caspienne. Au reste la position de la région ainsi désignée n'est pas connue d'une manière précise. Josèphe se contente de nous dire que Téglathphalasar transporta les Syriens dans la Médie supérieure, εἰς τὴν ἀνω Μηδίαν, Ant., j. I, IX, c. XIII, § 3. C'est après avoir subjugué Damas, que le roi d'Assyrie se tourna contre le royaume d'Israël, et s'il n'en est pas parlé ici, c'est que le fait a été mentionné plus haut. xv, 29. Nous savons de plus, par le passage parallèle, II Paral., xxxviii, 20, que le roi de Juda lui-même eut à souffrir de l'allié dont il avait acheté les secours ; mais nous ignorons comment les choses se passèrent.

10. — *In Damascus*. Après la prise de cette ville, Téglathphalasar dut tenir une

cursum Theglathphalasar regi Assyriorum in Damascum; cumque vidisset altare Damasci, misit rex Achaz ad Uriam sacerdotem exemplar ejus, et similitudinem juxta omne opus ejus.

11. Extruxitque Urias sacerdos altare juxta omnia, quæ præceperat rex Achaz de Damasco, ita fecit sacerdos Urias, donec veniret rex Achaz de Damasco.

12. Cumque venisset rex de Damasco; vidit altare, et veneratus est illud; ascenditque et immolavit holocausta et sacrificium suum.

13. Et libavit libamina, et fudit sanguinem pacificorum, quæ obtulerat super altare.

14. Porro altare æreum, quod erat coram Domino, transtulit de facie templi, et de loco altaris, et de

contre de Teglathphalasar, roi des Assyriens, à Damas. Et lorsqu'il eut vu l'autel de Damas, le roi Achaz en envoya le modèle au prêtre Urie, et le dessin de tout l'ouvrage.

11. Et le prêtre Urie éleva un autel. Le prêtre Urie fit tout ce que le roi Achaz lui avait prescrit de Damas, jusqu'à ce que le roi Achaz vint de Damas.

12. Et lorsque le roi fut venu de Damas, il vit l'autel et le vénéra, et il monta, et immola des holocaustes et son sacrifice.

13. Et il répandit des libations, et il versa le sang des hosties pacifiques qu'il avait immolées sur l'autel.

14. Quant à l'autel d'airain, qui était devant le Seigneur, il l'enleva de la face du temple, et du lieu de

sorte de cour plénière, pendant laquelle il reçut le tribut de ses vassaux. Achaz très probablement alla donc trouver le roi d'Assyrie, non-seulement pour le remercier, mais pour lui rendre hommage et lui offrir des présents. Peut-être espérait-il aussi prévenir la visite onéreuse du conquérant. L'auteur a mentionné ce voyage du roi de Juda, parce qu'il donna lieu à la construction de l'autel dont il va nous entretenir. — *Vidit altare Damasci*. On suppose généralement que c'était un autel syrien; mais d'après ce qui suit, il semble bien que le roi de Juda l'ait fait servir au moins pour un temps au culte légal du Seigneur et non pas à celui des divinités syriennes, bien que nous sachions qu'il les ait honorées, II Paral., xxviii, 23. Des auteurs toutefois font remarquer que les rois d'Assyrie faisaient porter avec eux leurs autels dans leurs expéditions, Biblic. Dictionary, II, 54 et qu'il les dressaient partout où s'étendait leur domination, Wilkinson, Ancient Monarchies, II, 534. Il serait donc assez probable que, pour plaire à son protecteur, Achaz eût fait faire un autel dans le genre de celui des Assyriens. — *Exemplar ejus*. Les autels assyriens étaient généralement petits et peu propres à recevoir des holocaustes; si donc Achaz prit pour modèle un autel assyrien, il eut soin sans doute de le faire faire sur d'autres proportions, afin de pouvoir le faire servir au but auquel il le destinait, V. 7. 42 et suiv.

11. — *Extruxitque Urias*. Cet Urie est peut-être le même dont il est parlé dans Isaïe, VIII, 2.

12. — *Ascenditque et immolavit*... Il offrit des victimes pour célébrer son retour; mais ces paroles ne signifient nullement qu'il empiéta sur les fonctions sacerdotales. Les victimes qu'il immola aux dieux de Damas, II Paral., xxviii, 23, furent sans doute immolées en un autre temps et n'ont aucun rapport avec celles dont il est parlé ici.

14. — *Transtulit*. Le verbe הקריב, *kikrib* ne signifie pas, *il éloigna* ou *il enleva*, mais *il approcha*. En tout cas, Achaz changea de place l'autel d'airain. Or, l'autel d'airain ou des holocaustes étant pour ainsi dire le centre du sanctuaire, puisque la principale cérémonie du culte était l'obligation des holocaustes, Achaz, en le changeant de place, commettait non-seulement un abus de pouvoir, mais reniait par là même le culte légitime, parce que la place de cet autel avait sa raison d'être et sa signification. — *De facie templi, et de loco altaris*. Hébreu : « De (la place) devant le temple, entre l'autel (le nouvel autel) et entre la maison du Seigneur ». L'autel des holocaustes s'appelait l'autel d'airain pour le distinguer de l'autel d'or des parfums; il était au milieu du portique des prêtres devant le frontispice du temple. Or, Urie avait placé le nouvel autel en avant; mais Achaz fit avancer de sa place l'autel d'airain et le fit mettre à côté du nouvel autel

l'autel, et du lieu du temple du Seigneur, et il le plaça à côté de l'autel, vers l'aquilon.

15. Et le roi Achaz donna un ordre au prêtre Urie, et lui dit : Offre sur le grand autel l'holocauste du matin, et le sacrifice du soir, et l'holocauste du roi et son sacrifice, et l'holocauste de tout le peuple de cette terre, et leurs sacrifices, et leurs libations, et tu répandras sur lui tout le sang de la victime ; mais l'autel d'airain sera prêt à ma volonté.

16. Le prêtre Urie fit donc tout ce qu'avait prescrit le roi Achaz.

17. Le roi Achaz enleva aussi les bases ciselées et le bassin qui était au-dessus ; et il ôta la mer de dessus

loco templi Domini ; posuitque illud ex latere altaris ad aquilonem.

15. Præcepit quoque rex Achaz Uriæ sacerdoti, dicens : Super altare majus offer holocaustum matutinum, et sacrificium vespertinum, et holocaustum regis, et sacrificium ejus, et holocaustum universi populi terræ, et sacrificia eorum ; et omnem sanguinem holocausti, et univsum sanguinem victimæ super illud effundes ; altare vero æreum erit paratum ad voluntatem meam.

16. Fecit igitur Urias sacerdos juxta omnia quæ præceperat rex Achaz.

17. Tulit autem rex Achaz cælatas bases, et luterem, qui erat desuper ; et mare deposuit de bobus

du côté du nord. La place la plus proche du sanctuaire étant évidemment la plus honorable, Achaz ne voulut pas que l'ancien autel parût plus respectable et plus saint que le nouveau. En mettant l'ancien de côté et en laissant le nouveau au milieu, ce dernier semblait occuper la place d'honneur.

15. — *Allare majus*. C'est le nouvel autel qui est ainsi désigné, non peut-être parce qu'il était plus grand que l'autel d'airain dont les dimensions étaient considérables, II Paral., iv, 1, mais parce que, de fait, il devenait l'autel principal. On peut constater par ce qui suit que le nouvel autel était dédié non aux idoles, mais à Jéhovah et qu'il était destiné à remplacer complètement l'autel d'airain. On ne comprend pas beaucoup, d'ailleurs, le motif qui fit mettre de côté l'autel de Salomon, lequel avait été sanctifié au moment de la dédicace par le feu, à moins d'admettre que l'autel de Damas plaisait davantage à Achaz. Mais on ne peut guère penser que ce fût par amour de l'art que le roi de Juda fit ériger ce nouvel autel. Nous serions donc plus portés à croire qu'il agit ainsi uniquement pour plaire au roi d'Assyrie, lorsqu'il eut remarqué que ce monarque déployait un grand zèle pour étendre son culte national. En tous cas, une pareille innovation était certainement une offense faite à Dieu, qui avait prescrit lui-même la forme à donner à l'autel destiné à son sanctuaire, Cfr., Ex., xxv, 40, xxxvi, 30 ; II Paral., xxviii, 49. Par conséquent tout autel érigé arbitrairement et surtout sur le mo-

dèle d'un autel païen, équivalait par cela même à un autel dédié aux faux dieux. Dans le passage parallèle, il n'est pas question de cet autel, II Paral., xxviii, 33, mais à la place nous lisons qu'Achaz immola des victimes aux divinités de Damas. A la rigueur il se pourrait que l'auteur des Paralipomènes ait considéré les victimes offertes sur un autel païen, comme offertes aux dieux de Damas ; mais, en fait, il est fort douteux qu'il ait eu en vue les holocaustes et les sacrifices dont il est parlé ici. Au contraire, on peut supposer que le roi de Juda, au moment où il se voyait pressé par les Syriens, a sacrifié aux divinités de Damas, pour implorer leur assistance, d'autant plus que nous le voyons immoler son fils à Moloch, v. 3. — *Erit paratum ad voluntatem meam*. Hébreu : « Sera à moi à considérer », c'est-à-dire, je m'en occuperai plus tard. En effet, le sens de בִּקֵּר, *bikker*, est bien celui d'*examiner*, comme dans Prov., xx, 55.

26. — *Juxta omnia*... Ces paroles sont la condamnation implicite d'Urie, dont la conduite fut d'autant moins excusable qu'il avait l'exemple de la fermeté que son prédécesseur avait déployée à l'égard d'Ozias, II Paral., xxvi, 17-20.

17. — *Tulit igitur... cælatas bases*. Hébreu : « Et le roi Achaz détacha les parois des bases. » Les bases étaient les supports des bassins d'airain, et se trouvaient au nombre de dix de chaque côté du temple, III Rois 171, 39. Les parois de ces bases étaient des panneaux ornés de diverses figures, *ibid.*, v, 29. Il faudrait donc lire dans la Vulgate, « les

œreis, qui sustentabant illud, et posuit super pavimentum stratum lapide.

18. Musach quoque sabbati, quod ædificaverat in templo; et ingressum regis exterius convertit in templum Domini, propter regem Assyriorum.

19. Reliqua autem verborum Achaz, quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

20. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David et regnavit Ezechias filius ejus pro eo.

les bœufs d'airain qui la soutenaient et il la plaça sur le pavé qui était en pierre.

18. Il changea aussi dans le temple du Seigneur, à cause du roi des Assyriens, le musach du sabbat qu'il avait bâti dans le temple, et l'entrée extérieure du roi.

19. Mais le reste des actions que fit Achaz, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

20. Et Achaz dormit avec ses pères, et fut enseveli avec eux dans la ville de David, et Ezéchias, son fils, régna à sa place.

ciselures des bases », pour avoir une traduction à peu près exacte. — *Et luterem qui erat desuper.* C'est-à-dire, le bassin qui était sur chaque base. — *Et mare... de bobus œreis.* V. III Rois VII, 23-26. — *Super pavimentum stratum lapide.* L'hébreu על מרצפת אבנים, *al martsépheith abanim*, doit être traduit : « sur un pavé de pierres », ce qui désigne non le pavé du temple, mais un support en pierre, βάσις λίθινη, comme portent les Septante. On ne voit pas pourquoi Achaz fit ces mutilations et ces déplacements. L'opinion d'après laquelle il aurait enlevé les panneaux des bases, les bassins et les bœufs d'airain pour en faire présent à Téglatphalasar n'est pas soutenable. Outre que ces objets ainsi mutilés n'avaient aucune valeur, le contexte contredit plutôt cette hypothèse. En effet, si Achaz à son retour eût envoyé de nouveau des présents au roi d'Assyrie, pour s'assurer son amitié, on ne comprendrait guère les mesures qu'il prit ensuite. Il est donc certain que tous ces objets restèrent dans le temple jusqu'à sa destruction, puisque nous voyons dans Jérémie, LII, 47-20, que les Babyloniens emportèrent tout ce qui s'y trouvait, y compris la mer d'airain et les bœufs qui la portaient. On peut, et même on doit supposer que tout avait été remis en place par Ezéchias, II Paral., xxix, 49.

48. — *Musach quoque sabbati.* Musach est la reproduction de l'hébreu מוסך, *mousak*, dans le Chetib מויסך, *misak*, mot dérivé de סך, *sakak*, « couvrir » et qui doit désigner un endroit couvert dans le portique du temple, et où se plaçait le roi, lorsqu'il assistait aux cérémonies avec sa suite, le jour du sabbat ou pendant les fêtes. Les Septante ont traduit ἡνυκαμένην τῆς καθέδρας τῶν σάββατων

« la base du siège des sabbats », ce qui montre qu'ils ont lu מוסך, *moucad*, au lieu de מויסך, *mousak*. — *Quod ædificaverat in templo.* Hébreu : « Qu'on avait élevé dans le temple. » Il n'est point probable, en effet, que ce soit Achaz qui ait élevé cette construction, puisque son zèle pour la maison du Seigneur n'était rien moins que sincère. — *Et ingressum regis... in templum Domini.* C'est-à-dire, il changea de place l'entrée extérieure du roi, qui était peut-être celle mentionnée III Rois X, 5, la porte du vestibule extérieur, par laquelle entraient le roi. Ezéch., XLVI, 2. Cependant le verbe הָסִיב, *hæceb*, semblerait indiquer un changement, une mutilation quelconque plutôt qu'un déplacement. — *Propter regem Assyriorum.* C'est-à-dire, par crainte du roi des Assyriens, ce qui en aucun cas ne peut signifier « pour en faire présent au roi d'Assyrie », preuve que les objets mentionnés 47, n'ont pas été envoyés à Téglatphalasar, car si les changements signalés dans ce même 47, avaient eu quelque rapport avec ceux du 48, il les eût aussi faits « propter regem Assyriorum ». On peut donc supposer que le roi Achaz enleva les panneaux des bases et les bœufs de la mer d'airain, pour en orner son palais. Il ne nous est pas dit si Ezéchias ou Josias remirent en place les objets précités ; mais d'après xxv, 43 et suiv. ; Jér., III, 47-20 et xxvii, 19, nous savons que la mer d'airain et les bœufs se trouvaient encore dans le temple à l'époque de la prise de Jérusalem, et que les Babyloniens les brisèrent et les emportèrent.

49. — *Reliqua autem...* Cfr.. II Paral., xxviii, Is., VII, 4-13.

20. — *In civitate David.* Mais non dans le tombeau des rois, II Paral., xxviii, 27.

CHAPITRE XVII

La douzième année d'Achaz, Osée commença à régner en Israël et régna douze ans; il fit le mal, mais non comme ses prédécesseurs (vv. 1-2). — Salmanasar l'avait rendu tributaire, mais comme il s'aperçut que son vassal voulait se rendre indépendant, il envahit le royaume d'Israël, s'empara de Samarie et transporta les Israélites en Assyrie (vv. 3-6). — Les Israélites avaient péché envers le Seigneur, en honorant des dieux étrangers et en imitant les impuretés des païens (vv. 7-12). — Le Seigneur les avait avertis par les prophètes; mais ils ne les écoutèrent pas, rejetèrent le pacte conclu avec leurs pères, abandonnèrent les préceptes de Dieu, honorèrent les veaux d'or et Baal, et firent passer leurs enfants par le feu (vv. 13-17). — Aussi le Seigneur s'irrita contre eux, les fit disparaître, et il ne resta que Juda qui suivit les erreurs d'Israël (vv. 18-19). — Le Seigneur rejeta donc la race d'Israël; du jour où les Israélites prirent Jéroboam pour roi, il sépara Israël de Juda (vv. 20-24). — Aussi les Israélites marchèrent dans la voie de Jéroboam, jusqu'à ce qu'il les eut fait disparaître comme il l'avait annoncé (vv. 22-23). — Or, le roi d'Assyrie remplaça les Israélites par d'autres populations qui, ne craignant pas Dieu, furent attaquées par des lions que le Seigneur leur envoyait (vv. 24-25). — On l'annonça au roi d'Assyrie qui leur envoya un prêtre captif, pour leur apprendre les lois du Dieu du pays (vv. 26-27). — Ce prêtre se fixa à Béthel, et enseigna à ces étrangers à honorer le Seigneur, et chaque nation se fit son dieu et le plaça dans son temple, et toutefois ils honorèrent Dieu, tout en conservant le culte de leurs divinités nationales (vv. 28-33). — Jusqu'à ce jour ils sont restés fidèles à leurs anciennes coutumes, et ne tiennent pas compte des préceptes que le Seigneur avait donnés aux enfants de Jacob (vv. 34-39). — Ces étrangers ne voulurent rien entendre, et honorèrent à la fois Dieu et leurs idoles, ainsi que le font encore leurs descendants (vv. 40-41).

1. La douzième année d'Achaz, roi de Juda, Osée, fils d'Ela, régna sur Israël, à Samarie neuf ans.

2. Et il fit le mal devant le Sei-

1. Anno duodecimo Achaz regis Juda, regnavit Osee filius Ela in Samaria super Israel, novem annis.

2. Fecitque malum coram Do-

A. Règne d'Osée; chute du royaume d'Israël, xvii.

CHAP. XVII. — 1. — *Anno duodecimo Achaz*. D'après xv, 30, Osée aurait conspiré contre Phacée et se serait emparé du trône la quatrième année d'Achaz, ce qui ne s'accorde pas avec ce que nous lisons ici. Il y a donc un intervalle de huit années qu'il s'agit de combler. Or, on admet assez généralement l'existence d'une anarchie de huit années, au bout desquelles Osée serait parvenu à se mettre en possession du pouvoir qui lui avait été disputé jusque-là. Mais, comme nous l'avons fait remarquer, xv, 30, cette anarchie est des plus problématiques, car, nulle part, il n'y est fait aucune allusion, ce qui paraît pour le moins très étrange. Nous préférons donc admettre qu'il y a eu erreur dans la transcription des nombres, dans le passage cité, d'autant plus que *vigesimo anno Joathan* ne s'explique guère, puisque Joathan n'a régné que seize ans, xv, 33. Pour plus de développement, V. l'Introduction. Chronologie. — *Osée*. Le nom d'Osée, sous la forme

Aousi, a été découvert dans un fragment d'inscription par lequel on peut reconnaître que ce roi ne parvint au trône qu'avec la permission et sous le vasselage de l'Assyrie.

2. — *Non sunt reges Israel*. En quoi Osée se distingua-t-il de ses prédécesseurs, c'est ce qu'il est impossible de préciser. D'après les anciens commentateurs qui, en cela, suivent l'opinion des rabbins, Osée n'aurait pas rétabli les veaux d'or que les Assyriens avaient enlevés à Béthel. Os., x, 6, et aurait permis à ses sujets de se rendre à l'invitation que leur adressa Ezéchias de venir à Jérusalem pour la fête de la Pâque, II Paral., xxx, 6-11. Plusieurs auteurs modernes, entre autres Ewald, supposent qu'il fut beaucoup meilleur que les autres rois d'Israël, et même qu'il renonça au culte des veaux d'or et revint à Dieu. Mais en soi, il serait assez étrange que ce roi eût détruit le mur de séparation entre Juda et Israël, maintenu si difficilement par tous ses prédécesseurs, et il le serait bien davantage que l'historien ne nous en eût pas informés; son silence sur ce

mino; sed non sicut reges Israel, qui ante eum fuerant.

3. Contra hunc ascendit Salmanasar rex Assyriorum, et factus est ei Osee servus, reddebaturque illi tributa.

Infr. 18, 9; Tob 1, 2.

4. Cumque deprehendisset rex Assyriorum Osee, quod rebellare nitens misisset nuntios ad Sua regem Ægypti, ne præstaret tributa

gneur, mais non comme les rois d'Israël qui avaient été avant lui.

3. Contre lui monta Salmanasar, roi des Assyriens, et Osée devint son serviteur, et il lui paya un tribut.

4. Et lorsque le roi d'Assyrie eut découvert qu'Osée, s'efforçant de se révolter, avait envoyé des messagers à Sua, roi d'Égypte, pour ne

point est significatif, vu le soin qu'il a de noter toutes les particularités qui se rapportent à la religion, et en particulier à la conduite religieuse de chacun des rois d'Israël. Nous voyons, d'ailleurs, que l'invitation d'Ezéchias fut assez mal accueillie, et que peu de personnes y répondirent, ce qui montre bien que le culte des veaux d'or était encore en vigueur. Enfin, il n'est nullement certain que cette fête de Pâque ait été célébrée avant la dispersion des dix tribus. En résumé, Osée ne fut pas meilleur, mais moins mauvais que les autres rois d'Israël, car il ne faut pas oublier qu'il commença par être usurpateur et meurtrier, xv, 30. Enfin, nous ferons remarquer que, dans l'histoire, il n'est pas rare que le dernier souverain d'un empire qui tombe vaille mieux que ses ancêtres ou ses prédécesseurs. Le cas est particulièrement frappant dans l'histoire du Bas Empire, car le dernier empereur de Constantinople, Constantin XII, se distingua autant par son intelligence que par sa valeur et succomba glorieusement. Quand même donc Osée se fût converti complètement, ce qui n'est pas, il n'eut pas pu à lui seul détourner les coups de la justice divine qui s'appropriait à frapper un peuple coupable et endurci.

3. — *Salmanasar*. En hébreu : שלמנאסר, *Schalmanéser*; en assyrien, *Salmanouasir*, c'est-à-dire, « (le dieu) Salman est bienveillant. » On n'a pas de monuments datant de son règne et portant des inscriptions, mais seulement quelques petits objets, entre autres un poids portant son nom. Ce que l'on sait positivement, c'est qu'il ne faut pas le confondre avec Sargon, Is., xx, 4, et qu'il régna, d'après le canon des éponymes, de 727 à 723. D'après un passage de Ménandre cité par Josèphe, Ant., l. IX, c. xiv, § 2, il avait fait en Phénicie une expédition qui aurait duré cinq ans, et qui, par conséquent, n'aurait été terminée que sous Sargon, son successeur. Ce dut être à la même époque qu'il envahit le royaume d'Israël et vint assiéger Samarie. Il mourut en 722 ou à la fin de 723, avant de

s'être emparé de cette ville, et ce furent sans doute ses généraux qui terminèrent l'entreprise, Cfr. Schrader, Heiligsschr. 153, 154; Lenormant, Manuel, II, 87, 88. — *Et factus est ei Osee servus*. Téglathphalasar parle ainsi dans une de ses inscriptions : « Le pays de la maison d'Omri, le lointain... ses habitants les plus considérables avec leur avoir, j'emmenai en Assyrie. Pékah, leur roi, ils tuèrent; Osée (Aousi) j'installai (dans le royaume); dix talents d'or, mille talents d'argent... je reçus d'eux ». Schrader, Heiligsschr. 149, 150. On a le droit d'en conclure que, dès le commencement de son règne, Osée était tributaire du roi d'Assyrie. Pour le nier, il faut admettre qu'une anarchie de huit ans suivit le règne de Phacée et dégagea, de fait, Osée de toutes ses obligations, puisqu'il n'aurait possédé le trône que plus tard. Au commencement de son règne il aurait donc été libre envers les Assyriens. Mais comme nous l'avons déjà fait remarquer, v, 4, la prétendue anarchie de huit ans n'est nullement probable, et, par conséquent, il faut penser qu'Osée, après quelques années, crut pouvoir se dispenser de payer le tribut, comptant sur les secours du roi d'Égypte.

4. — *Ad Sua*. En hébreu, ce nom est écrit סר, *Se*, et peut-être faudrait-il lire *Sevé*. Ce qui le fait penser, c'est que dans les inscriptions de Sargon, ce roi est nommé Sabi, ce qui équivaut à סבאי, *Sabei*. C'est le Sabacon d'Hérodote, l'éthiopien Schabak ou Schabaka, le premier de la dynastie. Il avait détrôné et fait brûler vif Bokenravif, le Bocchoris des Grecs; mais il paraît bien qu'il n'étendit pas sa domination sur toute l'Égypte, et que des rois nationaux continuèrent à subsister dans certaines parties du pays. Lenormant, Manuel, I, 457, 458. On remarque, d'ailleurs, qu'il n'est pas désigné dans les inscriptions assyriennes sous le titre de roi ou de Pharaon, mais sous celui de *Siltannon*, « dominateur, souverain, prince ». Sargon le distingue expressément de Sevech le Sultan, le Firon sar Mousouri, c'est-à-dire, le Pharaon,

pas payer le tribut au roi des Assyriens, comme il avait coutume de le faire toutes les années, il l'assiégea, l'enchaîna et le mit en prison.

5. Et il parcourut tout le pays et, montant à Samarie, il l'assiégea pendant trois ans.

6. Et la neuvième année d'Osee, le roi des Assyriens prit Sa-

regi Assyriorum, sicut singulis annis solitus erat, obsedit eum, et vinctum misit in carcerem.

5. Pervagatusque est omnem terram; et ascendens Samariam, obsedit eam tribus annis.

6. Anno autem nono Osee, cepit rex Assyriorum Samariam, et tran-

le roi d'Egypte. Cfr. Schrader, Heiligschr, 156, 156. — *Obsedit eum et vinctum...* Plusieurs auteurs, entre autres Schrader, l. c. et Lenormand, Manuel... II, 88, admettent, d'après ce passage, que Salmanasar s'empara d'abord d'Osee et vint ensuite assiéger Samarie. Mais il nous semble que la captivité d'Osee est annoncée par anticipation, car on ne comprendrait guère comment Salmanasar aurait pu s'emparer avant le siège de Samarie de la personne du roi d'Israël. Selon Ewald, Geschichte, III, 657, Salmanasar s'avança rapidement contre Osee, et lui demanda de venir se justifier devant lui; mais il s'empara du roi d'Israël au-sitôt qu'il fut arrivé et le mit en prison. Mais c'est là une supposition toute gratuite, et il serait assez étrange qu'après avoir appelé le roi d'Egypte à son aide, Osee fût allé se livrer lui-même aux mains de son ennemi. Schrader fait remarquer que le fait dont il est ici question n'est pas mentionné dans les inscriptions de Sargon. Toutefois, croyons-nous, on ne saurait en conclure que Sargon ne trouva plus Osee dans Samarie lorsqu'il s'en empara, et que, autrement, il aurait dû mentionner la capture de ce roi et son exécution. En effet, cet argument n'a pas grande valeur, puisque l'inscription où il est question de la prise de Samarie est très mutilée.

5. — *Tribus annis.* Ce ne furent pas trois années complètes, car, d'après XVIII, 9 et suiv., le siège de Samarie commença la septième année d'Osee; or, la ville fut prise la neuvième, v, 6. Les inscriptions cunéiformes attribuent la conquête de Samarie à Sargon, dans la première année de son règne, de sorte que Salmanasar n'aurait assiégré cette ville que pendant deux ans au plus. Schrader, Heiligschr, 157, 158. Si le siège de Samarie dura si longtemps, c'est que cette place était bien située, bien fortifiée et fut sans doute défendue avec acharnement. Peut-être aussi le roi d'Egypte essaya-t-il de faire diversion, ce qui put entraver la marche du siège. Enfin, ce dû être vers le même temps que Salmanasar faisait la guerre à Tyr, ce qui nécessairement diminua ses moyens d'action. Josèphe, Ant., I. IX, c. XIV, § 2.

6. — *Cepit rex Assyriorum Samariam.* D'après le texte de la Bible, il semblerait que ce fut Salmanasar qui commença le siège de Samarie et qui l'acheva. Cependant les inscriptions attribuent expressément cette conquête à Sargon. On lit dans l'une d'elles. « J'assiégeai la ville de Samarie, je la pris; j'emmenai 27,280 de ses habitants; je séparai 5 chars (pour moi); le reste de leur avoir, je laissai prendre (à mes subordonnés); je plaçai sur eux mes employés, je leur imposai le tribut du roi précédent. » Dans une autre, nous trouvons: « A leur place (à la place des déportés), j'attribuai leurs demeures à des habitants des pays conquis ». Schrader, Heiligschr, 158 et suiv. Par conséquent, le roi d'Assyrie qui repeupla la Samarie par des étrangers, n'est autre que Sargon, car c'est lui qui parle ainsi, soit dans ses Fastes, soit dans ses Annales. Ce qui est encore plus évident, c'est que Salmanasar mourut pendant le siège, on sait, d'ailleurs, comment, et que ce fut son successeur qui continua son œuvre. Si notre historien n'a pas mentionné cette double circonstance, c'est, sans doute, parce que la chose en soi ne changeait rien au fait capital. la prise et la destruction de Samarie. Les monuments assyriens ne nous disent pas que Salmanasar ait commencé la guerre contre Israël; mais le passage tiré des Annales de Ménandre, et cité par Josèphe, dont nous avons parlé plus haut, v, 3, le laisse entendre suffisamment, parce qu'il est infiniment probable que les Phéniciens et les Israélites avaient cherché en même temps à secouer le joug des Assyriens. — *In Hala, et in Habor, juxta...* Hébreu: « A Chalach et à Chabor, (auprès du) fleuve de Gozan et dans les villes de Médie. » L'ensemble du verset semble bien indiquer qu'il faut chercher les localités ainsi désignées, non dans la Mésopotamie, mais dans le nord de l'Assyrie. La tradition juive confirme, d'ailleurs, cette opinion, car elle place le lieu de bannissement des dix tribus sur les frontières d'Assyrie et de la Médie, du côté de l'Arménie. Selon Josèphe, Ant., I. IX, c. XIV, § 4, les Israélites furent transportés en Médie et en Perse. Faisons encore remarquer que les deux premiers

stulit Israel in Assyrios; posuitque eos in Hala, et in Habor juxta fluvium Gozan, in civitatibus Medorum.

Inf. 18, 40.

7. Factum est enim, cum peccasset filii Israel Domino Deo suo, qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis regis Ægypti, coluerunt deos alienos.

marie, et transporta Israël parmi les Assyriens. Et il les établit à Hala et à Habor, près du fleuve Gozan, dans les villes des Mèdes.

7. Et cela arriva lorsque les enfants d'Israël eurent péché contre le Seigneur leur Dieu, qui les avait retirés de la terre d'Égypte, des mains de Pharaon, roi d'Égypte, et avaient adoré des dieux étrangers.

noms et les deux derniers vont ensemble, ainsi qu'on le voit par I Paral., v, 26, passage d'où l'on tire aussi cette conclusion, que dans l'hébreu נְהַר גּוֹזָן, *nehar Govan*, n'est pas en apposition avec *Habor*, חָבּוֹר. Ceci posé, Hala, en hébreu חֶלֶךְ, *Chalarh*, ne serait point Chalanné, en hébreu כֶּלֶךְ, *Kelach*, bâtie par Nemrod, dans la terre de Sennaar, Gen., x, 11 mais la Χαλαγχή de Strabon, xv, 8, 4, xiv, 12 et xvi, 1, 1, appelée Καλαχινη par Ptolémée, vi, 1, région située à l'est du Tigre, au nord de Ninive, sur les frontières d'Arménie. Habor, en hébreu חָבּוֹר, *Chabor*, hébreu, כְּבַר, *Kebar* d'Ezéchiel, i, 3, iii, 15, etc., rivière de la haute Mésopotamie, qui se jette dans l'Euphrate, près de Circésium (Charchémis), le Χαθώρας de Ptolémée, l'Ἀθόρρας de Strabon, car l'audition *juxta fluvium Gozan*, en hébreu *fleuve de Gozan*, ne décide rien par elle-même. En effet, Gozan, qui est dans les inscriptions le nom d'une ville, sous la forme *Gouzanou*, ou *Gouzana*, n'est pas nécessairement le district de Γαυζανίτις de Ptolémée, v, 18, 4, entre le Chaboras et le Saokoras, car Strabon, xvi, 1, 1, p. 735, mentionne au-dessus de Ninive, du côté de l'Arménie, une région appelée Χαζηνη. De ce côté, se trouve, non-seulement un mont Χαθώρας, Ptol., vi, 1, mais aussi un fleuve Chabor, en arabe *Khabour Chasaniz*, pour le distinguer du Chaboras de Mésopotamie. Il porte encore aujourd'hui le nom de Khabour et se jette dans le Tigre, un peu au-dessous de Djézérah. Quant au fleuve de Gozan ou de Gozon, on doit le distinguer, comme nous l'avons dit, du Chaboras, et on peut supposer qu'il se trouvait dans la partie de la Médie où Ptolémée, vi, 2, signale une ville de Γαυζανία. Ce pourrait être le fleuve appelé aujourd'hui Kisil Ozan, le Mardos des Grecs, lequel prend sa source au sud-est du lac d'Ourmiah et se jette dans la mer Caspienne. L'absence de la particule ב devant נְהַר גּוֹזָן, *nehar Govan* peut s'expliquer par ce fait que les localités sont rangées deux à deux. Cfr. supra et I Paral., v, 26. La dernière indication « in civi-

taibus Medorum », confirme dans un sens général les identifications proposées des localités précédentes. La traduction des Septante ἐν Ελας καὶ ἐν Ἀβὼρ ποταμοῖς Γὼζαν καὶ ορη Μήδιαν, « à Elaé et à Abor, fleuves de Gozan, et sur les frontières des Mèdes », est évidemment fautive, car plus loin, xviii, 44, ils ont mis le singulier ποταμῶ au lieu du pluriel, du sorte que l'on ne pouvait tirer de ce texte aucune induction. De plus, ils auront lu sans doute, הָרֵי, *haré* « montagnes », au lieu de הָרֵי, *aré* « villes. »

7. — *Factum est enim...* L'historien fait suivre le récit de la catastrophe qui emporta le royaume d'Israël, de réflexions sur les causes qui l'amenèrent. On peut les réduire à trois : l'idolâtrie des Israélites, l'abandon des préceptes du Seigneur, enfin, leur mépris pour les avertissements répétés des prophètes. En résumé, c'est la rupture de l'alliance contractée avec Dieu, qui a précipité immédiatement le royaume des dix tribus à sa chute définitive. Telle est la philosophie des faits. Aussi ceux qui veulent apprécier l'histoire du peuple élu à un autre point de vue, s'exposent à ne pas la comprendre et à la défigurer. — *Cum peccassent...* C'est à la suite de leurs prévarications que les Israélites furent châtiés, c'est-à-dire, après que leur endurcissement fut complet; on ne doit donc pas traduire כִּי, *Ki*, par « parce que ». A partir du v, 18, l'auteur entre dans les détails. — *Qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu...* Ce n'est point là une simple parenthèse. L'auteur, en effet, mentionne tout d'abord cet événement, parce que la sortie d'Égypte était le fait capital de l'histoire du peuple hébreu. Il était la preuve que Dieu l'avait élu, le gage de tout ce que le Seigneur fit plus tard pour son peuple. A dater de sa délivrance miraculeuse, la nation était engagée envers Dieu et lui appartenait exclusivement. Aussi la sortie d'Égypte est mentionnée en tête de la Loi, Ex., xx, 2; Deut., v, 6, et on ne manque pas de rappeler ce grand événement dans toutes les circonstances solennelles, Lévit., xv, 45; Jos.,

8. Ils marchèrent suivant le rite des nations que le Seigneur avait exterminées en présence des enfants d'Israël et des rois d'Israël, parce qu'elles avaient fait pareille chose.

9. Et les enfants d'Israël offensèrent, par des actions qui n'étaient pas droites, le Seigneur leur Dieu, et ils se bâtirent des hauts lieux dans toutes leurs villes, depuis la tour des gardes jusqu'à la ville fortifiée.

10. Et ils se firent des statues et des bois sacrés sur toute colline élevée, et sous tout arbre touffu.

11. Et là ils brûlaient de l'encens sur les autels, à la manière des na-

8. Et ambulaverunt juxta ritum gentium, quas consumpserat Dominus in conspectu filiorum Israel, et regum Israel; quia similiter fecerant.

9. Et offenderunt filii Israel verbis non rectis Dominum Deum suum; et ædificaverunt sibi excelsa in cunctis urbibus suis, a turre custodum usque ad civitatem munitam.

10. Feceruntque sibi statuas, et lucos, in omni colle sublimi, et subter omne lignum nemorosum.

11. Et adolebant ibi incensum super aras in morem gentium, quas

xxiv, 47; III Rois, viii, 54; Ps., lxxx, 44; Jér., ii, 5, etc. La pensée de l'auteur pourrait donc se résumer ainsi : Aucun peuple n'a reçu autant de faveurs, et cependant Israël a abandonné son Dieu et son Sauveur pour adorer les divinités étrangères. En effet, les Israélites précisément imitèrent en tout les peuples que Dieu avait chassés de leur territoire à cause d'eux, et dont il avait ordonné la destruction, Cfr. Deut., xi, 24; III Rois, xiv, 24, xxi 26; IV Rois, xvi, 3, xxi, 2.

8. — *Et ambulaverunt...* L'apostasie des Israélites consista à suivre les rites des peuples exterminés au lieu des rites institués par le Seigneur, Cfr. Lévit., xviii, 4 et suiv., xxvi, 20, 22 et à se conformer aux rites établis par les rois d'Israël. c'est-à-dire à adopter le culte des veaux d'or. — *Quia consumpserat...* Cette formule plusieurs fois répétée dans les livres des Rois, xvi, 3, xxi, 2; III Rois, xiv, 24, xxi, 26, est empruntée au Deutéronome, xi, 23, xviii, 22. — *Quia similiter fecerunt.* Hébreu : « Que firent les rois d'Israël. » Le sujet est ici avant le relatif, ainsi que le montre le v. 49.

9. — *Et offenderunt...* C'est-à-dire, ils agissent envers Dieu perfidement, car le mot *verbum* signifie ici *chose* et non *parole*. Mais l'hébreu n'a certainement pas le même sens et peut être traduit de deux façons. Selon Keil et Hengstenberg on devrait dire : « Ils couvrirent des paroles qui n'étaient pas vraies sur le Seigneur leur Dieu, c'est-à-dire, ils cherchèrent par des interprétations arbitraires et forcées à obscurcir, à voiler la nature de Dieu. Mais le mot דְּבָרִים, *debarim*, signifie aussi *choses*, et il a évidemment ce sens au v. 44, de sorte qu'il semble préférable de tra-

duire : « Ils couvrirent des choses qui n'étaient pas justes, sur leur Seigneur leur Dieu », c'est-à-dire, par leurs actes, ils rendirent Dieu méconnaissable, ils le nièrent et l'ignorèrent pratiquement. La traduction des Septante : Καὶ ἀμψίσσαντο λόγους ἀδίκους κατὰ κύριου Θεοῦ αὐτῶν, « ils enveloppèrent des discours injustes contre le Seigneur leur Dieu », ne peut être admise, car לַי ne signifie jamais *contre*, mais *sur*. Les Israélites rendirent donc Dieu méconnaissable, en l'honorant d'une manière illicite, selon les rites des idolâtres, soit même en s'adonnant tout à fait à l'idolâtrie. — *A turre custodum...* C'est-à-dire, depuis la maison la plus isolée, le hameau le plus écarté, jusqu'aux grandes villes. L'expression מִגְדָּל נֹטְסֵרִים, *migdal notserim*, désigne une tour élevée dans le désert pour la protection des troupeaux, II Paral., xxvi, 40. Dans l'histoire des dix tribus il n'est fait mention que des בָּמוֹת, *bāmōth*, (excelsa) élevés à Béthel et à Dan; mais il est évident qu'il y en avait ailleurs.

10. — *Statuas.* Hébreu : מַצֵּבוֹת, *matseboth*, V. iii, 2. — *Lucos.* Hébreu : « Des Aschéras » אֲשֵׁרִים, *aschérim*, V. III Rois, xiv, 45. Il faut remarquer que l'écrivain a en vue non-seulement Israël, mais aussi Juda, comme on le voit par vv. 43 et 49.

11. — *Et adolebant...* C'était une pratique commune parmi les anciens peuples. Les Egyptiens brûlaient de l'encens au soleil, Wilkinson, *Ancient Egyptians*, v, 345. Une fois par an les Babyloniens brûlaient en l'honneur de Bel le poids de mille talents d'encens. Hérod. i, 183. Les Nabathéens s'en servaient aussi dans le culte qu'ils rendaient au soleil. Strab. xvi, 4, § 26. Quant aux Chan-

transtulerat Dominus a facie eorum; feceruntque verba pessima irritantes Dominum.

12. Et coluerunt immunditias, de quibus præcepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.

13. Et testificatus est Dominus in Israel et in Juda, per manum omnium prophetarum et videntium, dicens: Revertimini a viis vestris pessimis, et custodite præcepta mea, cæremonias, juxta omnem legem quam præcepi patribus vestris; et sicut misi ad vos in manu servorum meorum prophetarum.

Jerem. 25, 5.

14. Qui non audierunt, sed induraverunt cervicem suam juxta cervicem patrum suorum, qui noluerunt obedire Domino Deo suo.

15. Et abjecerunt legitima ejus, et pactum, quod pepigit cum patribus eorum, et testificationes, quibus contestatus est eos; secutique sunt vanitates, et vane egerunt; et se-

tions que le Seigneur avait chassées devant eux; et ils firent des actions très-mauvaises, irritant le Seigneur.

12. Et ils adorèrent des immondices, touchant lesquelles le Seigneur leur avait prescrit de ne pas faire pareille chose.

13. Et le Seigneur protesta en Israël et en Judée, par le ministère de tous les prophètes et voyants, disant: Revenez de vos voies mauvaises et gardez mes préceptes et mes cérémonies, selon toute la loi que j'ai prescrite à vos pères, et selon que j'ai envoyé vers vous par le ministère des prophètes mes serviteurs.

14. Ils n'écoutèrent pas, mais ils endurcirent leur tête comme la tête de leurs pères, qui ne voulurent pas obéir au Seigneur leur Dieu.

15. Et ils repoussèrent ses lois et l'alliance qu'il avait contractée avec leurs pères, et les témoignages par lesquels il avait attesté contre eux; et ils suivirent des vanités et agi-

néens, le passage présent indique qu'ils se servaient aussi d'encens dans leurs cérémonies religieuses. Fréquemment les prophètes reprochent aux Israélites d'offrir de l'encens aux faux dieux, Is., Lxv, 3, 7 etc. Os., II, 13, IV, 13, XI, 2. — *Quas transtulerat.* Cette expression, en hébreu *הגלה*, *higlag*, fait sans doute allusion à la déportation, à l'exil des Israélites.

12. — *Immunditias.* Il s'agit des divinités païennes. L'hébreu *גלילים*, *guilloulim*, signifie aussi *des troncs*. V. III Rois, xv, 42. En tout cas, c'est certainement un terme de mépris. Les Israélites se dégradèrent tellement qu'ils honorèrent, malgré la défense du Seigneur, Ex., xx, 3 et suiv., xxiii, 13; Lévit., xxvi, 4 etc., ce qu'ils auraient dû mépriser.

13. — *Et testificatus est...* Dieu ne s'est pas contenté des défenses portées dans la Loi, mais il a, de plus, prodigué les avertissements et tout a été inutile. Si l'auteur parle aussi de Juda, c'est parce que Juda se préparait le même sort, et non pas parce qu'il fait allusion à ce qui s'est passé avant le schisme. — *Per manum omnium prophetarum, et videntium.* Dans l'hébreu *כל־הוזהר*, *col-khozeh*, paraît être en apposition avec *prophetes*, *גבאי*

nebié, et signifierait alors *toute espèce de voyants, de prophètes*. Pour le royaume d'Israël, ces prophètes furent Ahias le Silonite, III Rois, xiv, 2; Jéhu, fils d'Hanani, ibid. xvi, 4; Elie, Michée, fils de Jemla, ibid. xxii, 8; Elisée; Jonas, fils d'Amathi, IV Rois, xiv, 25; Oded, II Paral., xxviii, 9; Amos et Osée. Dans le royaume de Juda, nous trouvons pendant la même période; Séméias, II Paral., xi, 2, xii, 5; Addo, ibid. xii, 45, xiii, 22; Azarias, fils d'Oded, ibid. xv, 4; Hanani, ibid. xvi, 47; Jéhu, fils d'Hanani, ibid. xix, 2; Jahaziel, fils de Zacharie, ibid. xx, 44; Eliézer, fils de Dodan, ibid. v, 37; Zacharie, fils de Jofada, ibid. xxiv, 20; un autre Zacharie, ibid. xxvi, 5; enfin Joël, Michée, Isaïe et d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus.

14. — *Sed induraverunt...* C'est l'expression habituellement usitée pour exprimer l'obstination dans le mal, l'endurcissement systématique. Cfr. Deut., x, 26; II Paral., xxx, 8, xxxvi, 43; Neh., ix, 46, 47, 29; Prov., xxix, 4; Jér., vii, 26, xvii, 23. xix, 44.

15. — *Secutique sunt vanitates, et vane egerunt.* Tout ce que l'homme se propose pour but en dehors de Dieu n'est qu'idolâtrie et

rent vainement, et ils suivirent les nations qui étaient autour d'eux, touchant lesquelles le Seigneur leur avait prescrit de ne pas faire comme elles faisaient.

16. Et ils abandonnèrent tous les préceptes du Seigneur leur Dieu; et ils se firent deux veaux fondus, et des bois sacrés; et ils adorèrent toute l'armée du ciel, et ils servirent Baal.

17. Et ils consacrèrent leurs fils et leurs filles par le feu, et ils pratiquèrent les divinations et les augures; et ils s'abandonnèrent à faire le mal devant le Seigneur, pour l'irriter.

18. Et le Seigneur fut violemment irrité contre Israël, et il les chassa de sa présence, et il ne resta que la seule tribu de Juda.

19. Mais Juda lui-même ne garda pas les commandements du Seigneur son Dieu, mais il marcha dans les erreurs qu'avait pratiquées Israël.

cuti sunt gentes, quæ erant per circuitum eorum, super quibus præceperat Dominus eis, ut non facerent sicut et illæ faciebant.

16. Et dereliquerunt omnia præcepta Domini Dei sui; feceruntque sibi conflates duos vitulos et lucos, et adoraverunt universam militiam cœli; servieruntque Baal.

17. Et consecraverunt filios suos, et filias suas, per ignem; et divinationibus inserviebant et auguriis; et tradiderunt se ut facerent malum coram Domino, ut irritarent eum.

18. Iratusque est Dominus vehementer Israel, et abstulit eos a conspectu suo, et non remansit nisi tribus Juda tantummodo.

19. Sed nec ipse Juda custodivit mandata Domini Dei sui; verum ambulavit in erroribus Israel, quos operatus fuerat.

conduit au néant, à la perte morale et spirituelle, Rom., 1, 24. Au reste le paganisme fait quelque chose de ce qui n'est rien, de ce qui n'est que folie et vanité, Deut., xxxi, 24.

16. — *Conflates*. Expression empruntée de l'Exode, xxxii, 4, 8, et du Deutéronome, ix, 42, 46. — *Vitulos aureos*. V. III Rois, xii, 28. — *Et lucos*. En hébreu des *Ascheras*, c'est-à-dire, des statues d'Astarté, V. III Rois, xvi, 33. — *Universam militiam cœli*. Comme la milice des cieux se trouve mentionnée entre les *Ascheras* et Moloch, il est évident que l'écrivain désigne ainsi le culte de Baal et d'Astarté et veut en caractériser la nature en empruntant ses expressions au Deutéronome, Deut., iv, 49, xxvi, 3, car Baal et Astarté étaient des divinités sidérales. Au reste, comme l'auteur n'a en vue que la période qui a précédé l'époque assyrienne, il n'est point probable qu'il veuille parler du culte des autres divinités importées de Chaldée, tel qu'on l'avait pratiqué sous Manassé, xxi, 4, xiii, 5, 44.

17. — *Et consecraverunt*... Cette première partie du verset rappelle Deut., xviii, 40. Malgré le silence de l'histoire, on ne peut guère douter qu'on ne se soit occupé de divination, particulièrement sous Achab. D'a-

près le passage du Deutéronome indiqué ci-dessus, il semble bien que la divination accompagnait toujours le culte de Moloch.

18. — *A conspectu suo*. C'est-à-dire, il les chassa de la Terre promise, où il avait son habitation. du pays de l'alliance et des révélations. Les dix tribus ne furent pas seulement transplantées dans une contrée étrangère, mais elles cessèrent désormais de former un corps de nation. Elles disparurent si complètement qu'il est impossible d'en retrouver la trace, V. 7. 23. La différence est donc essentielle entre Israël et Juda, car si les habitants de ce dernier royaume allèrent en exil. leur châtement ne fut que temporaire, car ils revinrent plus tard dans leur pays et conservèrent leur nationalité. — *Nisi tribus Juda*... C'est-à-dire, le royaume de Juda, V. III Rois, xi, 29. Juda cependant avait transgressé les commandements de Dieu et avait imité les observances d'Israël, par conséquent avait aussi mérité d'être rejeté.

19. — *In erroribus Israel*. On doit entendre par là, non-seulement le culte de Baal introduit et propagé par la dynastie d'Achab, viii, 48, 27, xvi, 3, mais encore le culte des hauts lieux et l'idolâtrie qui fut le fait de plusieurs des rois de Juda. Ce verset a pour

20. Projecitque Dominus omne semen Israel, et afflixit eos, et tradidit eos in manu diripientium, donec projiceret eos a facie sua;

21. Ex eo jam tempore, quo scissus est Israel a domo David, et constituerunt sibi regem Jeroboam filium Nabath; separavit enim Jeroboam Israel a Domino, et peccare eos fecit peccatum magnum.

III Reg. 12, 19.

22. Et ambulaverunt filii Israel in universis peccatis Jeroboam quæ fecerat; et non recesserunt ab eis.

23. Usquequo Dominus auferet Israel a facie sua, sicut locutus fuerat in manu omnium servorum suo-

20. Et le Seigneur rejeta toute la race d'Israël, et il les affligea, et il les livra aux mains de ceux qui les pillaient, jusqu'à ce qu'il les eût rejetés de sa face;

21. Dès le temps où Israël fut séparé de la maison de David et où ils se choisirent pour roi Jéroboam, fils de Nabath. Car Jéroboam sépara Israël du Seigneur et leur fit commettre un grand péché.

22. Et les enfants d'Israël marchèrent dans tous les péchés qu'avait commis Jéroboam, et ils ne s'en éloignèrent pas;

23. Jusqu'à ce que le Seigneur rejeta Israël de devant sa face, comme il l'avait dit par le minis-

but, non de motiver encore la réprobation d'Israël pour avoir entraîné Juda à l'idolâtrie, mais de montrer que ce dernier royaume méritait aussi d'être châtié.

20. — *Projecitque...* Dans l'hébreu le verbe **מָאַס**, *maas*, indique seulement une réprobation incomplète, c'est-à-dire, celle qui consiste dans des châtiments et dans l'abandon d'Israël aux mains des dévastateurs, tandis que **שָׁלַךְ**, *shalake*, à la fin du verset, signifie l'envoi en exil. — *Omne semen Israel.* Non pas toute la nation juive, mais seulement les dix tribus, car Juda n'avait pas encore été abandonné. En Israël, au contraire, sous Phacée, les habitants de certaines régions avaient déjà été emmenés, xv, 29, et sous Osée, ce fut le tour des habitants de tout le pays. — *In manu diripientium eos.* Jusque-là, Dieu s'était contenté d'avertir les Israélites, en faisant ravager leur pays, d'abord par les Syriens, x, 32, puis par les Assyriens, xv, 19, 29.

21. — *Ex eo jam tempore, quo... a domo David.* Ce verset reprend l'exposé des motifs qui ont entraîné la ruine de Samarie. L'hébreu **כִּי קָרַע יִשְׂרָאֵל בֵּית דָּוִד**, *Ki kara Israel meal bath David*, nous semble donc devoir être traduit ainsi : « Car Israël avait fait scission avec la maison de David », et non pas en suppléant **אֶת־הַמְּמַלְכָּה**, *eth hammamlekah*, « Israël avait déchiré le royaume de la maison de David », car il s'agit, non du royaume considéré en lui-même, mais de la rupture entre Juda et Israël au point de vue théocratique. On pourrait encore donner *Jehovah* pour sujet à קָרַע et traduire : « Dieu sépara Israël de la maison de Juda ». Mais il

faut remarquer que l'auteur veut indiquer la raison finale de l'apostasie d'Israël et de sa répudiation. Or, Dieu ne peut en être l'auteur. La séparation s'était faite selon ses desseins, mais seulement dans le but d'humilier la race de David, et non pour toujours, III Rois, xi, 39. Elle supposait que Jérusalem resterait fidèle à la Loi et à l'alliance avec Dieu, III Rois, xi, 38; mais Jéroboam s'affranchit de la Loi et du pacte et devint ainsi la source de toute perversion en Israël.

22. — *Et ambulaverunt...* Ce verset n'est pas uniquement la répétition du précédent, car il contient quelque chose de plus, c'est-à-dire, la mention de l'endurcissement des Israélites.

23. — *In manu omnium...* V. 7. 43. — *Usque in diem hanc.* C'est-à-dire, jusqu'à l'époque de la composition de ce livre. Mais, il ne s'en suit nullement que plus tard les dix tribus soient retournées dans leur patrie et encore moins qu'elles se soient conservées jusqu'à nos jours dans leur homogénéité, opinion assez répandue, mais qu'on ne saurait démontrer. Elles ont donc disparu sans retour et c'est en vain qu'on s'est efforcé d'en rechercher les traces en différentes contrées. Ce qui paraît tout à fait vraisemblable c'est que les Israélites se fondirent en partie avec les Judéens pendant la captivité de Babylone et que plusieurs rentrèrent avec eux dans le royaume de Juda. Nous savons, en effet, par les livres de Daniel, d'Esdras, de Néhémie, d'Esther et de Tobie que les Judéens furent transportés en diverses provinces de l'empire chaldéen et qu'ils se trou-

tère de tous les prophètes ses serviteurs. Et Israël fut transporté de son pays en Assyrie, jusqu'à ce jour.

24. Or, le roi d'Assyrie amena des gens de Babylone et de Cutha, et d'Avah, et d'Emath, et de Sepharvaïm, et il les établit dans les villes

rum prophetarum; translatusque est Israel de terra sua in Assyrios, usque in diem hanc.

Jerem. 25, 9.

24. Adduxit autem rex Assyriorum de Babylone, et de Cutha, et de Avah, et de Emath, et de Sepharvaim, et collocavit eos in civitati-

vèrent nécessairement en relation avec les Israélites. On peut donc penser que toute animosité politique ayant cessé, les deux fractions de la nation se rapprochèrent dans la communauté du malheur. Nous voyons, d'ailleurs, que les rois de Perse ne faisaient aucune distinction entre les Judéens et les Israélites. En effet, Cyrus, dans son édit, s'exprime ainsi : « Quis est in vobis de universo populo ejus ? » Esdr., I, 4. Artaxercès à son tour permet aussi à tous ceux qui faisaient partie du peuple d'Israël d'aller à Jérusalem : « A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israël, et de... ire in Jerusalem, tecum vadat. » Esdr., VII, 43. Or, pense-t-on que parmi les descendants des dix tribus, aucun n'aura profité de la permission pour rentrer dans la Palestine. Deux passages, Esdr., I, 5 et II, 4 sembleraient prouver que ceux qui revinrent de captivité appartaient tous au royaume de Juda ; mais évidemment il faut l'entendre de la généralité et ne pas exclure les exceptions. La majeure partie de ceux qui rentrèrent appartenait donc aux tribus de Juda, de Benjamin et de Lévi ; mais il est absolument vraisemblable que bon nombre d'Israélites se joignirent à eux. On a justement fait remarquer que, dans le chapitre second d'Esdras, la somme des personnes et des familles nommées ne fournit que 30,600 individus, tandis que d'après le N. 64, le nombre de ceux qui revinrent était de 42,360, sans compter 7,337 serviteurs et servantes, et l'on en a conclu avec apparence de raison que ceux qui n'ont pas été mentionnés appartenaient aux dix tribus. On peut encore ajouter que ceux qui revinrent se considéraient comme les représentants des douze tribus, Esdr., VI, 47, VIII, 35. Dans la suite des temps beaucoup d'autres Israélites durent suivre les premiers arrivés, de sorte que du temps de Notre-Seigneur Jésus-Christ la Galilée et la Pérée en contenaient un grand nombre. Josèphe au premier siècle, Ant. I. XI, c. v, § 2 et S. Jérôme, Comment. sur les Prophètes, nous disent bien que les Israélites se trouvaient encore dans le pays de leur captivité et l'on nous oppose encore des traditions locales. Mais tout ce que l'on peut en conclure, c'est que parmi les Juifs et les Nes-

toriens qui habitent les environs du lac d'Oromiah, il se trouve encore des descendants des Israélites. Les Juifs de tous les pays ont, d'ailleurs, tous les mêmes traditions et les mêmes prétentions, de sorte qu'on ne saurait s'appuyer sur de semblables indices pour en tirer une conclusion valable.

24. — *Rex Assyriorum.* Le roi d'Assyrie qui envoya des colons de ses Etats dans le royaume d'Israël doit être celui qui a conquis Samarie et a déporté les habitants du pays, c'est-à-dire, Sargon. C'est ce que prouvent avec évidence les inscriptions tirées des annales de ce prince, où, par le pays des Chatti, on doit entendre la Syrie, y compris la Phénicie et la Palestine. Cfr. Schrader Heiligschr. 462 et suiv. Cependant, dans Esdras, IV, 2, les colons de Samarie nomment expressément Asarhaddon (Asor Hadan) comme le roi d'Assyrie qui les aurait déportés dans le pays. Mais, pour tout concilier, on peut supposer qu'une partie des colons fut envoyée par Sargon, l'autre par Asarhaddon, hypothèse en soi très plausible et qui, de plus, est confirmée par les monuments. En effet, si, d'une part, Sargon mentionne qu'il a remplacé les Israélites par d'autres peuplades qu'il avait soumises, de l'autre, Asarhaddon, nous fait connaître qu'il transporta des nations orientales dans le pays des Chatti (Khatti), c'est-à-dire, en Syrie et par suite en Palestine. Schrader, l. c. et 244. Les Samaritains, dans Esdras, nomment donc Asarhaddon, soit parce qu'il est le dernier en date, soit plutôt parce qu'il aura augmenté considérablement la colonie et l'aura constituée sur de nouvelles bases, particulièrement en envoyant un prêtre pour apprendre aux habitants la crainte de Dieu, c'est-à-dire, pour les instruire sur la manière d'honorer le Dieu des Israélites. Asarhaddon aura ainsi donné à la communauté des Samaritains sa forme politique et religieuse. — *De Babylone.* Il s'agit de la ville même de Babylone, et non pas de la province de ce nom, ce qui confirme l'inscription citée par Schrader p. 462. — *Et de Cutha.* Cutha, en hébreu כוּתָּה, *Couthah*, ou כוּת, *Couth*, N. 30, apparaît dans les inscriptions sous la forme *kouthi*. Josèphe, Ant. I. IX, c. XIV, § 3, place en Perse et en Médie le pays

bus Samariæ pro filiis Israel : qui possederunt Samariam, et habitaverunt in urbibus ejus.

25. Cumque ibi habitare cœpissent, non timebant Dominum; et inimisit in eos Dominus leones, qui interficiebant eos.

26. Nuntiatumque est regi Assyriorum, et dictum : Gentes, quas transtulisti, et habitare fecisti in civitatibus Samariæ, ignorant legitima Dei terræ; et immisit in eos Dominus leones, et ecce interficiunt eos, eo quod ignorent ritum Dei terræ.

27. Præcepit autem rex Assyriorum, dicens : Ducite illuc unum de sacerdotibus, quos inde captivos adduxistis, et vadat, et habitet cum

de Samarie, à la place des enfants d'Israël. Ils possédèrent Samarie et habitèrent dans ses villes.

25. Et lorsqu'ils commencèrent à y habiter, ils ne craignaient pas le Seigneur, et le Seigneur envoyait contre eux des lions qui les dévoreraient.

26. Et on l'annonça au roi d'Assyrie et on lui dit : Les nations que vous avez transportées et que vous avez fait habiter dans les villes de Samarie, ignorent les lois du Dieu de cette terre, et le Seigneur a envoyé contre eux des lions et voilà qu'ils les tuent parce qu'ils ignorent le culte du Dieu de cette terre.

27. Mais le roi d'Assyrie donna un ordre et dit : Envoyez-y un des prêtres que vous en avez amenés captifs; qu'il aille, et qu'il habite

des Cuthéens, τὸ Χυθαίων ἔθνος, οἱ προτέρον ἐνδοτέρῳ τῆς Περσίδος καὶ τῆς Μεδίας ἦσαν, « le peuple des Cuthéens qui auparavant étaient à l'intérieur de la Perse et de la Médie » ; mais le texte suivant cité par Schrader, 464 : « Je présentai de riches offrandes à Babylone, Borsippa et Koutha », prouve que Cutha se trouvait dans la Babylonie centrale, probablement près de la capitale. Mais ce qui est plus décisif encore, les ruines de Cutha ont été découvertes à 44 kil. au nord-est de celles de Babylone et il est probable que les restes du temple de Nergal se trouvent sur la colline dite Ohatmir. Cfr. Jul. Oppert, *Exped. scientif. en Mésopot.* 1, 246 et suiv. Le nom de cette ville se lit sur des briques recueillies dans la localité précitée et qui paraissent être de l'époque de Nabuchodonosor. Nergal était le dieu de Cutha. Il devient donc inutile de discuter les opinions de ceux qui placent Cutha soit en Perse, soit en Susiane, soit en Phénicie dans le voisinage de Sidon. Il paraîtrait que la plupart des colons provenaient de Cutha, puisque les Samaritains sont appelés Cuthéens כוּתִיִּים, *Kouthiim*, par les rabbins. — *Et de Arah.* Arah est très probablement la même chose que Ahava, qui se trouvait sur la route que les Juifs suivirent avec Esdras, pour revenir de Babylone à Jérusalem. Esdr., viii, 45. Il est impossible de reconnaître la position de cette localité qui très probablement se trouvait dans le voisinage de Cutha et de Sepharvaim. — *Et de Emath.* Emath

ou Hamath est Epiphania sur l'Oronte. Voir III Rois, viii, 65 et Nomb., xiii, 24. Nous apprenons par les inscriptions que Sargon vainquit Houbid ou Yahoubid, le roi d'Emath, et qu'il envoya des colonies dans le pays, ce qui suppose qu'il en avait déporté les habitants. Cfr. Schrader, *Heiligschr.* 465; Lenormant, *Manuel...* II, 90. — *Et de Sepharvaim.* On admet unanimement que c'est la même chose que la Sippara, Σιπάρρα, de Ptolémée, v, 18, 7, l'Ἡλιούταλις ἐν Σιπάρροισιν ἢ Σιπάρρων πόλις de Bérose et d'Abydène, Euseb. præp. ev. ix, 42, 44; *Chronic.* armén. i, 33, 36, 49, 55, les *oppida Hipparenorum* de Pline, *Hist. N.* vi, 30. Dans les inscriptions elle est mentionnée sous le nom de « Sipar » ou de « Sipar du soleil » *ir Sipar sa Samas*, (la ville Sipar du soleil), ce qui s'accorde bien avec le 7. 34, Cfr. Schrader, *Heiligschr.* 465. Son emplacement serait au village de Mosalb, à environ vingt milles des ruines de Babylone.

25. — *Leones.* Les lions, communs dans les premiers temps, Jug., xiv, 5; I Rois xvii, 34; II Rois xxii, 20; Prov., xxii, 43, xxvi, 13, étaient graduellement devenus rares; mais la dépopulation dut en favoriser la multiplication et, d'ailleurs, ils purent aussi venir des contrées environnantes, puisque Dieu les envoya.

26. — *Et quod ignorent...* On remarquera que les colons, conformément aux idées du paganisme, attachent une grande importance au culte extérieur.

avec eux, et qu'il leur enseigne les lois du Dieu du pays.

28. Donc, un de ces prêtres qui avaient été emmenés captifs de Samarie, habita à Béthel, et leur apprit comment ils devaient servir le Seigneur.

29. Puis chaque peuple se fabriqua son dieu; et ils les mirent dans les temples élevés que les Samaritains avaient faits; chaque peuple les mit dans sa ville où il habitait.

30. Car les hommes de Babylone se firent Sochothbemoth, et les Chutéens firent Nergel, et les hommes d'Emath firent Asima.

31. Et les Hévéens firent Nébahaz et Tharthac. Et ceux qui étaient de Sepharvaïm brûlaient leurs fils

eis: et doceat eos legitima Dei terræ.

28. Igitur cum venisset unus de sacerdotibus his, qui captivi ducti fuerant de Samaria, habitavit in Bethel, et docebat eos quomodo colerent Dominum.

29. Et unaquæque gens fabricata est deum-suum; posueruntque eos in fanis excelsis, quæ fecerant Samaritæ, gens et gens in urbibus suis, in quibus habitabat.

30. Viri enim Babylonii fecerunt Sochoth-Benoth; viri autem Chutæi fecerunt Nergel; et viri de Emath fecerunt Asima.

31. Porro Hevæi fecerunt Nebahaz et Tharthac. Ili autem, qui erant de Sepharvaim, comburebant filios

28. — *Unus de Sacerdotibus.* Ce prêtre était, sans doute, un de ceux qui étaient voués au culte des veaux d'or, et c'est pour qu'il se fixe à Béthel. Ainsi s'explique, d'ailleurs, l'état religieux du pays tel qu'on nous le décrit, v. 29. Toutefois l'envoi de ce prêtre fit que la population ne resta pas complètement païenne et c'est à ce titre qu'il en est fait mention.

30. — *Sochothbenoth.* L'hébreu סוכות בנות *soucoth benoth*, signifie litt., « luites des filles ». Toutefois il ne faut pas entendre par là les *xanépai* d'Hérodote, I, 198, les tentes ou les jeunes filles se prostituaient en l'honneur de Mylitta ou d'Astarté, car le contexte montre qu'il est question d'une divinité. Par conséquent il n'est pas probable que l'on désigne ainsi des édifices renfermant une idole et placés dans les temples des hauts lieux, ni de ceux que tressaient les femmes, xxiii, 7; Ezéch., xvi, 16. Rawlinson, *Hist., of the fine great mon.*, II édit., I, 434, pense que Sochothbenoth est la corruption de Zabanit (envoyant des descendants), déesse assyrienne qui serait peut-être identifiée à Bilit ou Beltis, l'épouse de Bel, la mère des dieux, nom qu'Hérodote a transformé en Mylitta, Cfr., Schrader, *Heiligschr.*, 81-82. — *Nergel.* Nergel, en hébreu *Nergal*, נרגל, en assyrien *Nirgal*, serait selon les uns la planète Mars que les Sabéens honoraient comme dieu de la guerre sous l'appellation de Nérig. Selon Schrader, Nergal serait le dieu lion, et il apporte en preuve un syllabaire où Nergal est appelé le dieu lion, et nous est donné comme le dieu de Cutha. On lit : *Ilou Aria Ilou nisit*

TIK. GAB. A. KI « le dieu lion, le dieu des gens de Cutha ». Schrader, *Heiligschr.*, 466, 467. Selon les rabbins Nergal est représenté sous la forme d'un coq, et, de fait, on voit sur les monuments assyriens l'image d'un coq placé sur un autel; ailleurs, un prêtre en adoration devant un coq, Layard, *Nineveh and Babylon*, 440 et suiv. — *Asima.* En hébreu אשימא, *Aschima*. Selon les rabbins, le dieu des gens d'Emath était représenté sous la forme d'un bouc chauve, Selden, II, 9. Les inscriptions et les monuments ne nous fournissent jusqu'à présent aucun renseignement sur cette divinité non plus que sur Nébahaz et Tharthac.

31. — *Nebahaz et Tharthac.* Selon les rabbins, Nébahaz aurait été représenté sous la figure d'un chien et Tharthac sous celle d'un âne. La racine de נבזז, *nibkhaz* (aboyeur) est נבך, *nabakh*, « aboyeur ». Peut-être est-ce avec intention et pour marquer leur mépris que les Juifs ont plus ou moins altéré la plupart des noms de ces divinités assyriennes, ce qui rend les identifications d'autant plus difficiles et plus hypothétiques. — *Adramelech et Anomelech.* D'après les sacrifices qu'on leur offrait, on voit que ces divinités ont quelque parenté avec Moloch. Adramelech, en hébreu אדרמלך, qui est le nom d'une personne, xix, 37; Is., xxviii, 38, en Assyrien *Adarmalik*, signifie *Adar est roi*. Or, le dieu Adar, comme on le nomme ordinairement par abréviation, est le dieu-taureau et représente très probablement la planète Saturne. Dans les inscriptions, on le considère comme le possesseur de la puissance guerrière, le dieu

suos igni, Adramelech et Anamelech diis Sepharvaim.

32. Et nihilominus colebant Dominum. Fecerunt autem sibi de novissimis sacerdotes excelsorum, et ponebant eos in fanis sublimibus.

33. Et cum Dominum colerent, diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium, de quibus translati fuerant Samariam.

34. Usque in præsentem diem morem sequuntur antiquum; non timent Dominum, neque custodiunt cæremonias ejus, judicia, et legem, et mandatum, quod præceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Israel;

Infr. 44; Gen. 32, 28.

au feu pour Adramelech et Anamelech, dieux de Sépharvaïm.

32. Et néanmoins ils adoraient le Seigneur. Mais ils se firent des derniers du peuple, des prêtres des hauts lieux, et il les mirent dans les temples élevés.

33. Et lorsqu'ils adoraient le Seigneur, ils avaient aussi leurs dieux, selon la coutume des nations d'où ils avaient été transportés en Samarie.

34. Jusqu'à ce jour ils suivent la coutume antique; ils ne craignent pas le Seigneur, et ne gardent pas ses cérémonies, les décrets et la loi et les commandements que le Seigneur a prescrits aux fils de Jacob, qu'il a surnommé Israël.

des combats, le maître du feu, et il est représenté sous la forme d'un taureau ailé. Quant à Anamélech, ענמלך, en assyrien *Anou-malik*, il signifie *Anou est roi*, et est ordinairement appelé Anou. C'était un des principaux dieux des Babyloniens. On le représentait sous la forme d'un homme revêtu d'une peau de poisson terminée en tiare au sommet, ressemblant ainsi à Paunéi, l'homme poisson de Bérose, Eusèb. *Chronic. armen.*, I, 20 et suiv.

32. — *De novissimis.* Hébreu : כַּקְצוֹתָם, *miktsotham*, « de la masse du peuple », V. III Rois XII, 34.

34. — *Usque in præsentem diem...* Au moment où l'auteur écrivait, les Samaritains observaient les coutumes qui s'étaient établies au moment de la colonisation. Les uns, c'est-à-dire les étrangers transportés dans le pays, n'honoraient pas Dieu, mais les idoles, 25 et 29, ou peut-être à la fois Dieu et leurs idoles; d'autres, c'est-à-dire les restes des dix tribus qui s'étaient ralliés au prêtre qui leur avait été envoyé 27, et au culte des veaux d'or, honoraient encore Dieu, mais non selon les rites établis par Dieu, selon la loi de Moïse. Il ne serait peut-être, en effet, pas suffisamment exact de se représenter la religion du pays tout entier comme une sorte de syncrétisme, un mélange de toutes les religions, de paganisme et de monothéisme. Ce qui est certain, c'est que la population était mêlée et que la masse devait dans le principe être complètement païenne et dut perséverer longtemps dans le paganisme. Ce qui

nous paraît donc probable c'est qu'une partie des païens allia les deux cultes, celui de leurs divinités et celui des veaux d'or, et que les Israélites restés dans le pays demeurèrent fidèles à leur religion telle qu'ils l'entendaient. Mais peu à peu le culte des idoles disparut, car au temps de Notre-Seigneur il n'est point question d'idolâtrie dans le pays de Samarie. Comme les Samaritains acceptaient le Pentateuque tout entier, les Juifs ne pouvaient les considérer comme des païens, mais ils ne voulaient avoir rien de commun avec eux, parce que la population de la Samarie n'était pas purement israélite, mais un mélange de plusieurs nationalités, ce qui au fond les excluait du peuple choisi et les confondait avec les païens, Matt., X, 3, Luc., XVII, 48; Joan., IV, 9, VIII, 48. — *Cæremonias ejus, judicia.* Hébreu : « Selon leurs préceptes et selon leurs jugements », c'est-à-dire, selon les règlements que Dieu leur avait prescrits. Il ne semble pas, en effet, que חֻקֵּיהֶם *khouk-kotham* et מִשְׁפָּטֵיהֶם *mischpattham*, « leurs préceptes et « leurs droits », soient en opposition avec הַדְּוָרָה *hattorah ve mitse-vah*, « la loi et les préceptes », et qu'il soit question, en premier lieu, des préceptes ou des observances particulières aux dix tribus, en second lieu, la loi telle que Dieu l'avait transmise, ce qui donnerait ce sens : Jusqu'à ce jour les habitants de Samarie conservent leur culte particulier, c'est-à-dire, à la fois le culte des idoles et celui des veaux d'or, et ils n'honorent Dieu ni selon les rites des dix tribus, ni selon les prescriptions de la loi mo-

35. Et il avait contracté avec eux une alliance et il leur avait donné ce commandement : Ne craignez pas des dieux étrangers, et ne les adorez pas, et ne les honorez pas, et ne leur sacrifiez pas.

36. Mais le Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés de la terre d'Égypte, avec une grande puissance et en étendant son bras, craignez-le et adorez-le, et immolez-lui.

37. Gardez aussi, et accomplissez toujours les cérémonies et les jugements, et la loi, et le commandement qu'il vous a donnés par écrit; et ne craignez pas les dieux étrangers.

38. Et n'oubliez pas l'alliance qu'il a contractée avec vous, et n'honorez pas des dieux étrangers.

39. Mais craignez le Seigneur votre Dieu, et il vous délivrera des mains de tous vos ennemis.

40. Mais il n'écouterent pas et ils agirent suivant leur ancienne coutume.

41. Ces peuples donc craignirent à la vérité le Seigneur, mais néanmoins ils servirent leurs idoles; car

35. Et percusserat cum eis pactum, et mandaverat eis, dicens : Nolite timere deos alienos, et non immoletis eis :

36. Sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Ægypti in fortitudine magna, et in brachio extento, ipsum timete, et illum adorate, et ipsi immolate.

37. Cæremonias quoque, et judicia, et legem, et mandatum, quod scripsit vobis, custodite ut faciatis cunctis diebus; et non timeatis deos alienos.

38. Et pactum, quod percussit vobiscum, nolite oblivisci; nec colatis deos alienos.

39. Sed Dominum Deum vestrum timete, et ipse eruet vos de manu omnium inimicorum vestrorum.

40. Illi vero non audierunt, sed juxta consuetudinem suam pristinam perpetrabant.

41. Fuerunt igitur gentes istæ timentes quidem Dominum, sed nihilominus et idolis suis servientes :

saïque. — *Quem cognominavit Israel.* V. III, Rois VIII, 34.

35. — *Nolite timere.* Cfr., Ex., xx, 5.

36. — *Quid eduxit nos...* V. 7 et Ex., VI, 6, xx, 23. xxxii, 44; Deut., iv, 34.

37. — *Quod scripsit nobis.* Ces mots supposent que la Loi était écrite et n'était pas seulement conservée par la tradition; il était donc impossible de l'oublier.

39. — *Sed Dominum vestrum...* Cfr., Deut., xiii, 5, xxiii, 45.

40. — *Illi non audierunt.* Il s'agit des dix tribus, c'est-à-dire, des descendants de ceux à qui les avertissements avaient été donnés. — *Sed juxta consuetudinem...* Il s'agit du culte signalé, 7. 34.

41. — *Usque in præsentem diem.* Après la captivité de Babylone, les Samaritains renoncèrent à l'idolâtrie, acceptèrent la loi mosaïque et se convertirent au monothéisme. Un faible reste des Samaritains de l'ancien temps s'est conservé jusqu'à nos jours dans la ville de Naplouse, où ils forment une communauté qui ne dépasse pas 40 familles. Ils

conservent un exemplaire du Pentateuque auquel ils attribuent faussement 3,300 ans d'antiquité. Après le retour de la captivité, les Juifs ne voulurent pas reconnaître les Samaritains pour leurs frères, et les empêchèrent de travailler à la reconstruction du temple. Ce fut la cause de leur haine vivace pour les Juifs. Aussi plus tard, sous Alexandre-le-Grand, pendant le siège de Tyr, en l'an 332, ils élevèrent sur le mont Garizim, selon Josèphe, un temple qui fut le rival de celui de Jérusalem, Ant., I. XI, c. VII, § 2. Eusèbe, dans sa Chronique rapporte que cet édifice fut bâti la seconde année de la 441^e olympiade (de 335 à 334). Cependant quelques auteurs prétendent que le temple du Garizim fut construit sous Darius Codoman, à l'époque où Sanaballat était gouverneur de Syrie, et s'appuient pour cela sur un passage de Néhémie, xiii, 28. La tradition samaritaine est même assez favorable à cette opinion. Toutefois Josèphe, Ant., I. XII, c. V, § 5, en parlant de la destruction du temple du Garizim par Jean Hyrcan, en l'an 432 avant Jé-

nam et filii eorum, et nepotes, sicut fecerunt patres sui, ita faciunt usque in præsentem diem.

leurs fils et leurs petits-fils font, jusqu'à ce jour, ainsi qu'ont fait leurs pères.

CHAPITRE XVIII

Ezéchias, fils d'Achaz, commença à régner la troisième année d'Osée, roi d'Israël, et régna 29 ans (vv. 1-2). — Il fit le bien comme David, et détruisit les sanctuaires de l'idolâtrie (vv. 3-4). — Il espéra au Dieu d'Israël, s'attacha au Seigneur, et prospéra en tout ; il secoua le joug des Assyriens, et frappa les Philistins (vv. 5-8). — La quatrième année de son règne, Salmanasar vint assiéger Samarie qui fut prise trois ans après ; les Israélites furent ensuite déportés en Assyrie (vv. 9-12). — La quatorzième année, Sennachérib envahit Juda et s'empara de toutes les places fortes ; Ezéchias alors proposa de se soumettre et livra tous ses trésors (vv. 13-16). — Or, le roi d'Assyrie envoya de Lachis trois de ses guerriers avec une escorte, lesquels demandèrent Ezéchias, qui leur dépêcha trois des principaux personnages de sa cour (vv. 17-18). — Balsacès alors au nom de son maître représenta que le roi de Juda était destitué de tout secours, qu'il ne pouvait compter ni sur l'Egypte, ni sur son Dieu, et que, d'ailleurs, c'était par la volonté de Dieu que le roi d'Assyrie était venu (vv. 19-25). — Les envoyés d'Ezéchias demandèrent alors à Balsacès de parler en syriaque à cause du peuple (v. 26). — Mais, tout au contraire, Balsacès, s'adressant au peuple en langue juive, conseilla aux habitants de la ville de ne se confier ni en leur roi ni en leur Dieu, et les engagea à se soumettre au roi d'Assyrie (vv. 27-32). — Il leur cita ensuite l'exemple des nations qui avaient été subjuguées, et que leurs dieux n'avaient pu délivrer (vv. 33-35). — Le peuple ne répondit pas, selon l'ordre qu'il avait reçu, et les envoyés d'Ezéchias retournèrent vers leur maître, les habits déchirés.

1. Anno tertio Osee filii Ela regis Israel regnavit Ezechias filius Achaz regis Juda.

1. La troisième année d'Osée, fils d'Ela, roi d'Israël, régna Ezéchias, fils d'Achaz, roi de Juda.

II Par. 1, 28 27 ; et 29, 1.

sus-Christ, lui donne une durée de deux cents ans, ce qui s'accorde bien avec ce qu'il a dit précédemment, de sorte que l'on ne peut guère rejeter son autorité. En 475, ce temple d'ailleurs, sur la demande des Samaritains, eux-mêmes, avait été dédié à Jupiter Hellénien. Au moment de la grande insurrection des Juifs, en l'an 67 de notre ère, les Samaritains, rassemblés sur le Garizim, furent exterminés par Céréalis, l'un des généraux de Vespasien ; Josèphe, Bell. j. I. III, c. VIII, § 32. Sous Zénon, les Samaritains furent chassés du Garizim pour avoir exercé des cruautés contre les chrétiens. Procope, Des édifices de Justinien I. V, c. VIII. En punition de nouveaux méfaits, leurs synagogues furent détruites en l'an 530, d'après les ordres de Justinien. Au temps des croisades, ils continuaient à pratiquer les cérémonies de leur culte sur le Garizim, au témoignage de Benjamin de Tudèle, Itinéraire, c. v, p. 66-68. Actuellement encore le Garizim est encore la

montagne sacrée pour les Samaritains qui continuent à y offrir leurs sacrifices, Cfr., Guérin, Samarie, I, 446 et suiv., 436 et suiv.

TROISIÈME PÉRIODE

HISTOIRE DU ROYAUME DE JUDA DEPUIS LA DISPERSION DES DIX TRIBUS, JUSQU'À LA CAPTIVITÉ DE BABYLONE, XVIII-XXV.

A. Règne d'Ezéchias, XVIII-XX.

a. Aperçu sur le règne d'Ezéchias, XVIII, 1-8.

CHAP. XVIII. — 1. — *In anno tertio Osee.* D'après les vv. 9 et 40, la 4^e et la 6^e année d'Ezéchias répondent à la 7^e et à la 9^e d'Osée ; par conséquent, il semble qu'on devrait lire ici la *quatrième année*, d'autant plus que Josèphe, Ant. I. IX, c. XIII, § 4, fait monter Ezéchias sur le trône la 4^e année d'Osée, *ἐτα δὲ τετάρτη*. Mais ce changement est inutile, car, en supposant qu'Ezéchias ait commencé à régner à la fin de la 3^e année d'O-

2. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Abi, fille de Zacharias.

3. Et il fit tout ce qui était bon devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait David, son père.

4. Il détruisit les hauts lieux, et broya les statues, et brûla les bois sacrés, et brisa le serpent d'airain

2. Viginti quinque annorum erat, cum regnare cœpisset; et viginti novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Abi filia Zachariæ.

3. Fecitque quod erat bonum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

4. Ipse dissipavit excelsa, et contrivit statuas, et succidit lucos, confregitque serpentem æneum, quem

sée, sa 4^e et sa 6^e années, coïncident, pour la plus grande partie, avec la 7^e et la 9^e du roi d'Israël. — *Ezechias*. En hébreu : *חזקיהו*, *Hizkah*, ou *חזקיהו*, *Hizkiahou*, *z*. 9 et 43, forme abrégée de *יחזקיהו*, *Ichizkiahon*. II Paral., *xxix*, et suiv. ; *Is*. *i*. 1. On trouve encore la forme *חזקיהו*, *Hizkiahou* dans *Isaïe*, *xxxvi*,-*xxxix*. Ce nom signifie, selon Gesenius, *la force de Jéhovah*, selon d'autres, *Jéhovah est force*, ou *celui que Dieu fortifie*. On le rencontre dans les inscriptions sous la forme *Hazakiahou*. Ezéchias se distingue entre tous les rois de Juda par sa piété et sa fidélité au Seigneur. L'auteur de l'Ecclésiastique le met sur la même ligne que David et Josias. Ce sont les trois rois qui seuls n'ont pas péché, c'est-à-dire, qui ont été sans reproche, en ce qui concerne le culte du Seigneur et l'observation des préceptes de la loi mosaïque. « Præter David, et Ezechiam, et Josiam, dit le fils de Sirach, Eccli., *xliv*, 5, omnes peccatum commiserunt; nam reliquerunt legem Altissimi reges Juda, et contempserunt timorem Dei ». Mais comment se fait-il que le fils d'un père aussi faible et aussi impie que l'était Achaz, se soit montré si ferme et si dévoué à Dieu dans la conduite de sa vie? Les uns supposent que la chute du royaume d'Israël fit sur Ezéchias une vive impression qui fut décisive; mais on doit objecter que ce prince commença ses réformes aussitôt après son avènement et, par conséquent, pendant que le royaume de Samarie subsistait encore. D'autres pensent qu'il subit l'influence de sa mère, ce qui n'est qu'une pure hypothèse dénuée de tout semblant de preuve. Enfin, selon les rabbins, Ezéchias aurait eu pour maître le prophète Isaïe lui-même. Mais le texte est silencieux à cet égard, et il est en soi complètement invraisemblable qu'Achaz, qui ne voulut pas écouter Isaïe, lui eût confié l'éducation de son fils. Le plus simple est donc de reconnaître ici le doigt de Dieu. Après le règne néfaste d'Achaz, le royaume de Juda, qui bientôt, d'ailleurs, allait être isolé, était sur le penchant

de sa ruine; mais Dieu, qui tient entre ses mains le cœur, et qui l'incline où il veut, « sicut divisiones aquarum, ita cor regis in manu Domini; quocumque voluerit inclinabit illud », Prov., *xxi*, 4. Dieu, dis-je, forma le cœur et l'esprit d'Ezéchias, et le suscita pour travailler à sa gloire, et rendre à son royaume sa force et sa prospérité d'autrefois. Pour les événements du règne d'Ezéchias, on peut comparer Isaïe, *xxvi*-*xxxix*.

2. — *Viginti quinque annorum*. V. *xvi*, 2. — *Abi*. En hébreu *אבי*, forme abrégée de *אביה* *Abiah*, II Paral., *xxix*, 4.

3. — *Fecitque quod erat bonum...* Deux autres rois de Juda seulement ont mérité cet éloge sans restriction, Asa, III Rois, *xv*, 44, et Josias, IV Rois, *xxii*, 2. Ezéchias commença son règne par réouvrir et purifier le temple, II Paral., *xix*, que son père avait fermé dans ses dernières années, *ibid.*, *xxviii*, 24, et qu'il avait laissé profaner. Il rétablit ensuite le culte dans toute son intégrité et selon les formes prescrites, II Paral., *xxix*, 24-35; puis, il fit célébrer solennellement la fête de la Pâque, à laquelle il invita, non-seulement ses sujets, mais tous les Israélites fidèles, *xxx*, 4-26. Ces réformes précédèrent probablement la prophétie de Michée, Mich., *iii*, 42, mentionnée dans Jérémie, *xxvi*, 48. En résumé, la réforme fut complète, et, si l'on tient compte des circonstances difficiles dans lesquelles elle s'opéra, on doit convenir qu'il fallut à Ezéchias beaucoup de fermeté et tout autant de persévérance pour remplir la tâche qu'il s'était imposée.

4. — *Excelsa*. Ce sont les hauts lieux, les *bamoth*, V. III Rois, *iii*, 2, où l'on rendait au vrai Dieu un culte illégal, ainsi qu'on peut le constater par le *z*. 22. — *Statuas*. V. III Rois, *xiv*, 73. — *Et lucos*. Hébreu : « des Aschéras », V. *ibid.* — *Confregitque serpentem æneum*. Le peuple juif, si porté à l'idolâtrie, avait fait du serpent d'airain que Moïse avait fait faire dans le désert, Nomb., *xxi*, 8 et suiv., l'objet d'un culte superstitieux. On

fecerat Moyses : siquidem usque ad illud tempus filii Israel adolebant ei incensum : vocavitque nomen ejus Nohestan.

Num. 21, 9.

5. In Domino Deo Israel speravit : itaque post eum non fuit similis ei de cunctis regibus Juda, sed neque in his, qui ante eum fuerunt.

6. Et adhæsit Domino, et non recessit vestigiis ejus, fecitque mandata ejus, quæ præceperat Dominus Moysi.

7. Unde et erat Dominus cum eo, et in cunctis, ad quæ procedebat, sapienter se agebat. Rebollavit quoque contra regem Assyriorum, et non servivit ei.

qu'avait fait Moïse, car, jusqu'à ce temps, les fils d'Israël lui brûlaient de l'encens. Et il l'appela du nom de Nohestan.

5. Il espéra dans le Seigneur, Dieu d'Israël. Aussi, après lui, il n'y eut personne qui fut semblable à lui, parmi tous les rois de Juda, et non plus parmi ceux qui avaient été avant lui.

6. Et il s'attacha au Seigneur, et il ne s'écarta pas de ses traces, et il observa les commandements que le Seigneur avait prescrits à Moïse.

7. Aussi, le Seigneur était avec lui, et il agissait avec sagesse en tout ce qu'il entreprenait. Il se révolta contre le roi des Assyriens et ne le servit pas.

pense généralement que le serpent d'airain avait été conservé avec soin, comme un symbole et une relique, bien que nous n'ayons pas le moindre renseignement à cet égard, et qu'il n'en soit plus question depuis l'époque de Moïse jusqu'au règne d'Ezéchias. Aussi, plusieurs commentateurs pensent que le serpent d'airain détruit par Ezéchias, n'était que la copie de celui que Moïse avait fait faire. On fait remarquer qu'il est peu probable que Moïse ait laissé subsister un objet qui, plus tard, pouvait favoriser les penchants du peuple à l'idolâtrie; qu'il n'est point dit que Salomon ait fait conserver le serpent d'airain dans le temple avec les objets du tabernacle, III Rois, VIII, 4, et qu'on ne voit pas que jamais un roi l'ait fait exposer publiquement devant le peuple, pour lui faire brûler de l'encens. Enfin, dit-on, le fait dont nous parlons est rapporté à la louange d'Ezéchias. Or, comment ce roi eût-il entrepris de détruire un symbole érigé par Moïse lui-même, et, jusqu'à ce jour, conservé si religieusement? Le texte, à vrai dire, ne s'oppose peut-être pas absolument à cette manière de voir, car les paroles *quem fecerat Moyses*, peuvent être entendues en ce sens qu'elles distinguent le serpent d'airain que Moïse avait fait faire des statues et des Aschéras dont le modèle avait été emprunté aux païens. — *Siquidem usque ad illud tempus...* Le culte rendu au serpent d'airain n'avait pas toujours existé depuis Moïse jusqu'à Ezéchias, mais on nous apprend qu'il avait subsisté jusqu'à ce jour, sans nous in-

diquer quand il avait commencé. — *Vocavitque*, c'est-à-dire, on l'appelait, car le sujet sous-entendu de ויקרא, *vaikra*, est העם, *haam*, « le peuple ». Aussi, on lit dans les Septante : ἐκάλεσαν « ils appelèrent ». — *Nohestan*. L'hébreu נחשתן, *nekouschtan*, signifie d'airain. Cette appellation n'a rien en soi de méprisant, et on s'explique facilement quelle soit devenue usuelle et populaire, et qu'on ait évité de se servir du mot serpent, à cause des idées sâcheuses qu'il rappelle, Gen., III, 4-15; Is., XXVII, 1; Ps., X, c. 13.

5. — *Post eum non fuit similis*. Aucun ne l'égalait pour sa confiance en Dieu. Cependant Josias est loué dans les mêmes termes, mais c'est à cause de sa fidélité à la loi mosaïque, XXIII, 25, de sorte qu'il n'y a pas contradiction entre les deux passages.

6. — *Et non recessit a vestigiis ejus*. Jamais il ne s'est livré au culte idolâtrique.

7. — *Sapienter se agebat*. C'est-à-dire, il réussit dans toutes ses entreprises, soit dans sa révolte légitime contre le roi d'Assyrie, soit dans la guerre contre les Philistins. Pour le sens de הִסְכִּיל, *hiskil*, V. III Rois, II, 3. Quoique les deux événements en question soient mentionnés ici, il ne s'en suit pas qu'ils aient eu lieu au commencement du règne d'Ezéchias, car ils servent seulement à prouver que ce roi réussit dans toutes ses entreprises. — *Et non servivit ei*. C'est-à-dire, il ne paya plus le tribut et se dégagait de la vassalité à laquelle Achaz s'était honteusement soumis, XVI, 7 et suiv. C'est pour cela que Sennachérib vint tenter de soumettre de

8. Il frappa les Philistins jusqu'à Gaza, et toutes leurs frontières, depuis la tour des gardes, jusqu'à la ville fortifiée.

9. La quatrième année du roi Ezéchias, qui était la septième année d'Osée, fils d'Ela, roi d'Israël, Salmanasar, roi des Assyriens, monta vers Samarie, et l'assiégea,

10. Et la prit. Car, après trois ans, la sixième année d'Ezéchias, c'est-à-dire, la neuvième année d'Osée, roi d'Israël, Samarie fut prise.

11. Et le roi des Assyriens transporta les Israélites chez les Assyriens, et il les établit à Hala et à Habor, près du fleuve Gozan, dans les villes de Mèdes.

12. Parce qu'ils n'avaient pas écouté la voix du Seigneur, leur Dieu, et avaient transgressé son alliance. Ils n'écoutèrent pas, et ne firent pas tout ce qu'avait prescrit Moïse, serviteur du Seigneur.

13. La quatorzième année du roi

8. Ipse percussit Philisthæos usque ad Gazam, et omnes terminos eorum a turre custodum usque ad civitatem munitam.

9. Anno quarto regis Ezechiæ, qui erat annus septimus Osee filii Ela, regis Israel, ascendit Salmanasar rex Assyriorum in Samariam et oppugnavit eam,

Supr. 17, 6; Tob. 1, 2.

10. Et cepit. Nam post annos tres, anno sexto Ezechiæ, id est nono anno Osee regis Israel, capta est Samaria.

11. Et transtulit rex Assyriorum Israel in Assyrios, collocavitque eos in Hala et in Habor, fluviis Gozan, in civitatibus Medorum;

12. Quia non audierunt vocem Domini Dei sui, sed prætergressi sunt pactum ejus : omnia, quæ præceperat Moyses servus Domini, non audierunt, neque fecerunt.

13. Anno quartodecimo regis Eze-

nouveau Juda, v, 43. Il faut, d'ailleurs, remarquer que la révolte d'Ezéchias ne lui est pas reprochée, mais est plutôt mentionnée à sa louange.

8. — *A turre custodum...* C'est-à-dire, depuis la moindre localité jusqu'aux plus grandes villes, V. vii, 9. C'est ainsi qu'Ezéchias châtia les Philistins de leurs invasions sous Achaz et leur reprit les villes qu'ils avaient conquises, II Paral., xxviii, 48. Il est probable que cette expédition eut lieu après la retraite de Sennachérib, Cfr. II Paral., xxii, 22 et suiv., ainsi, d'ailleurs, qu'on peut le conjecturer, d'après la campagne du roi d'Assyrie, V. v, 43, xviii, 9-37.

b. *Invasion de Sennachérib; Jérusalem est menacée,* xviii, 9-37.

9. — *Anno quarto...* La répétition de ce qui a déjà été mentionné plus haut, xvii, 3-6, n'est point due seulement à ce que l'auteur a reproduit chaque fois ce qu'il a trouvé, soit dans les annales d'Israël, soit dans celles de Juda. En effet, la chute de Samarie était un événement des plus importants pour Juda, et qui méritait d'autant plus d'être signalé en cet endroit, qu'il fait contraste avec ce qui précède, v, 4-8. Ezéchias réforme

son royaume et tout lui réussit, tandis que les Israélites succombent, parce qu'ils ont rompu l'alliance contractée avec le Seigneur. De plus, c'est une introduction à ce qui suit. Israël était tombé sous les coups de la puissance assyrienne; mais le royaume de Juda, quoique plus petit et plus faible, résiste avec succès, parce que son roi a confiance au Seigneur.

40. — *Et cepit eam.* Hébreu : « Et ils la prirent. » Schrader fait remarquer que la ponctuation massorétique וילכדה, *vilkedo-nah*, doit être fautive, et qu'il faut bien se garder de s'en prévaloir pour chercher à concilier le texte biblique avec les inscriptions au sujet du conquérant de Samarie. Cfr. xvii, 6. En effet, le contexte demande le singulier.

43. — *Anno quartodecimo...* Le règne d'Ezéchias ayant commencé en 727, d'après la chronologie généralement admise, sa 14^e année répondrait à l'an 713; mais d'autre part, Sennachérib ayant régné de 704 à 684, et sa campagne contre l'Égypte, la Phénicie et Juda étant la troisième, on ne peut guère en placer la date avant l'an 704 ou 700. Telle est la difficulté à résoudre et qui exigerait de longs développements. Nous renvoyons donc

chiæ, ascendit Sennacherib rex Assyriorum ad universas civitates Juda munitas; et cepit eas.

II Par. 32, 1; Eccli. 48, 20; Isa. 36, 1.

14. Tunc misit Ezechias rex Juda nuntios ad regem Assyriorum in Lachis, dicens : Peccavi, recede a me; et omne, quod imposueris mihi, feram. Indixit itaque rex Assyriorum Ezechiæ regi Judæ trecenta

Ezéchias, Sennachérib, roi des Assyriens, monta vers toutes les villes fortifiées de Juda, et les prit.

14. Alors Ezéchias, roi de Juda, envoya des messagers au roi des Assyriens, à Lachis, et lui dit : J'ai péché, retire-toi de moi, et je supporterai tout ce que tu m'imposeras. Le roi des Assyriens fit donc payer

à l'Introduction pour l'examen de cette question, ainsi que pour l'exposé méthodique des événements. Pour le moment, nous nous contenterons de signaler qu'on trouve dans Isaïe, xxxvi-xxxix, un récit parallèle des événements de ce chapitre et du suivant, et II Paral., xxii, un résumé contenant quelques additions peu importantes. Cette circonstance prouve que l'invasion du royaume de Juda est un événement des plus importants de l'Histoire Sainte. Aussi il en est question en beaucoup d'autres endroits, Tob., i, 24; Eccli., xlviii, 18-21; I Mach., vii, 44; II Mach., viii, 49; III Mach., vi, 5. En ce moment, l'Asyrie était au faite de sa puissance et avait englobé tous les Etats environnants, y compris la Phénicie et le royaume d'Israël. Tout le territoire de Juda était dévasté et la ville de Jérusalem restait seule debout, et, selon les prévisions humaines, ne devait pas tarder à succomber. Le royaume de Juda était donc sur le point de prendre fin, et cependant il se relève tout à coup glorieux de cette épreuve. Dieu seul avait fait ce miracle, et, en une seule nuit, délivré son peuple par sa seule puissance, sans le secours des armes. Le royaume d'Israël ayant été détruit, celui de Juda entrait dans une nouvelle période, période inaugurée par un fait qu'on peut comparer à la sortie d'Egypte, et qu'on peut considérer comme un nouveau signe et un nouveau gage de l'alliance. Telle est la signification de ce merveilleux événement dont les Juifs rappelaient le souvenir dans les moments difficiles, ainsi qu'on peut en juger par les passages cités plus haut, en particulier par ceux du livre des Machabées. — *Sennacherib*. En hébreu סַנְחֶרִיב, *Sankërib*, sur les monuments *Smahisrib*, c'est-à-dire, « Sin (déesse de la lune) donne beaucoup de frères ». Il est appelé Σεννακρηβ dans les Septante, Σενναριβος, dans Josèphe, et Σανακάριβος, dans Hérodote, qui l'intitule « roi des Arabes et des Assyriens », Hérod., ii, 144. Ce fut le surnom de Sargon, et d'après le canon des rois, il aurait régné de 705 à 684. Ce fut un prince guerrier, et dès le commencement de son règne, il eut à combattre plusieurs insur-

rections. V. Introduction. — *Et cepit eas*. Non pas toutes, car il ne s'était pas encore emparé de Lachis et de Lobna. v, 47 et xi, 4-8, non plus que de Jérusalem, puisqu'il en demanda la reddition à Ezéchias. D'après Hérodote, l. c. la campagne de Sennachérib était principalement dirigée contre l'Egypte, ce qui se trouve confirmé par le v. 24, et par Is., x, 24. Les inscriptions le démontrent aussi de la manière la plus frappante, et font voir que l'expédition contre le royaume de Juda et Jérusalem ne fut qu'un simple épisode. Cfr. Schrader, Heiligsschr., 469 et suiv., et Introduction.

44. — *Tunc misit*... Les vv. 44 et 45 ne se trouvent pas dans le récit d'Isaïe qui, en cet endroit, a été évidemment abrégé. En apprenant l'approche de Sennachérib, Ezéchias avait pris ses précautions pour mettre Jérusalem à l'abri d'une attaque, et pour priver d'eau les assiégeants, II Paral., xxii, 2 et suiv. Mais sur ces entrefaites, Sennachérib s'étant avancé jusqu'à Lachis, ville de la plaine de Juda, sur le chemin de l'Egypte, Ezéchias désespéra de résister avec avantage, et proposa de se soumettre. Sans doute, Ezéchias avait la foi; mais il faut avouer que la position était critique, et qu'il est excusable d'avoir eu un moment de faiblesse. Du reste, il ne tarda pas à reconnaître sa faute, et c'est alors qu'il se tourna vers Dieu son unique recours. — *In Lachis*. V. Jos., x, 3. Comme Lachis se trouvait sur le chemin de l'Egypte, c'était une position bien choisie pour y attendre l'armée égyptienne. Cependant lorsque le roi d'Egypte approcha, Sennachérib se vit forcé de prendre position plus au nord, près d'Elhécon, dans le voisinage d'Accaron. — *Peccavi*. C'est un aveu arraché à la nécessité, et il n'a pas d'autre sens que celui-ci : Je me suis trompé, ou simplement : J'ai commis une faute. Il ne s'en suit point, d'ailleurs, qu'Ezéchias ait eu tort de secouer le joug des Assyriens, car il faut se rappeler que la conduite de Téglathphalasar envers Achaz avait été d'une mauvaise foi insigne. Le tort du roi de Juda fut plutôt de s'effrayer après avoir fait les premiers pas, et de céder dans un moment.

à Ezéchias, roi de Juda, trois cents talents d'argent et trente talents d'or.

15. Et Ezéchias donna tout l'argent qui fut trouvé dans la maison du Seigneur, et dans les trésors du roi.

16 En ce temps-là, Ezéchias brisa les portes du temple du Seigneur, et les lames d'or qu'il avait fixées lui-même, et les donna au roi des Assyriens.

17. Mais le roi des Assyriens envoya Tharthan, et Rabsaris, et Rabsacès de Lachis, à Jérusalem, au roi Ezéchias, avec une forte armée.

talenta argenti, et triginta talenta auri.

15. Deditque Ezechias omne argentum quod repertum fuerat in domo Domini, et in thesauris regis.

16. In tempore illo confregit Ezechias valvas templi Domini, et laminas auri, quas ipse affixerat, et dedit eas regi Assyriorum.

17. Misit autem rex Assyriorum Tharthan, et Rabsaris, et Rabsacen, de Lachis ad regem Ezechiam, cum manu valida, Jerusalem : qui cum

de défaillance à un mouvement de crainte. Toutefois, l'orgueil de Sennachérib et la protection du Seigneur, firent servir cette faute du pieux roi à son salut et à celui de son royaume. — *Trecenta talenta argenti, et.* D'après le récit de Sennachérib lui-même, les conditions de la paix furent les suivantes : 1^o Le paiement d'une somme de 800 talents d'argent et de 30 talents d'or ; 2^o la livraison du roi d'Accaron (ou de Migron) qui s'était réfugié à Jérusalem ; 3^o une cession de territoire à l'ouest et au nord-ouest, au profit des rois d'Accaron, d'Azoth et de Gaza, Cfr. Schrader, Heiligschr. 176 et suiv., 186 et suiv. Mais il est probable que le roi d'Assyrie exagère en parlant de 800 talents d'argent. C'est peut-être la somme totale qu'il recueillit dans son expédition, ou à la fois le tribut régulier et une imposition supplémentaire, une sorte de rançon pour la ville de Jérusalem. Au reste, Sennachérib affirme qu'Ezéchias s'engagea à payer cette somme ; par conséquent, il serait possible que le roi de Juda, pour plus de sûreté, eût offert plus qu'on ne lui demandait. Enfin, on prétend que le talent de Babylone était plus de moitié moins lourd que celui de Palestine.

16. — *Confregit Ezechias valvas...* C'est-à-dire, il en arracha l'or dont il les avait revêtues ; c'est ce qu'explique l'hébreu « il coupa ». — *Et laminas...* Hébreu : « Et les poteaux qu'avait revêtus (d'or) Ezéchias, roi de Juda, et il les donna (le vêtement d'or), au roi des Assyriens. » Les Septante, comme la Vulgate, expliquent ainsi le texte hébreu : καὶ τὰ στήριγμα ἃ ἐκρύβωσεν Ἐζέχιας, « les soutiens qu'Ezéchias avait dorés ». D'après notre passage, il n'est pas douteux qu'Ezéchias n'eût orné les portes de la même façon que Salomon, III Rois. vi. 20-22, 28, 30, 32, 35.

Il n'est pas question dans Isaïe et dans les Paralipomènes des négociations entamées entre Sennachérib et Ezéchias, apparemment parce qu'elles n'eurent aucune influence sur la suite des événements.

17. — *Tharthan, et Rabsaris et Rabsacen.* Ce ne sont pas là des noms propres, mais les titres de trois dignitaires. Tharthan, en hébreu תרתן, en assyrien *tourtanou*, est le titre, sans doute, du général en chef, attendu que le personnage ainsi désigné est nommé le premier et que nous le voyons diriger les opérations du siège d'Azoth. L'étymologie du mot n'est pas connue. Selon M. Lenormant, dans la langue primitive de la Chaldée, Tartem signifierait « le puissant capitaine. » Schrader, sans se prononcer autrement, pense aussi que c'est un mot de l'ancienne langue chaldéenne. Rabsaris, ou l'hébreu רב-ברים, signifie « le chef des eunuques ». Selon Schrader, ce serait très probablement la traduction de l'assyrien *rabhib*, « le chef du harem ». Quant à Rabsacès, en hébreu רבשקה, *rabschaké*, c'est le grand échanson. Schrader, Heiligschr. 499, fait remarquer que la présence de ce personnage a de quoi surprendre, et qu'il n'en est jamais fait mention dans les inscriptions comme d'un grand dignitaire. Il soupçonne donc que רבשקה serait le mot *Rab-sak*, hébraïsé. Comme *sak* signifie capitaines, officiers, Rabsak désignerait le chef des officiers, l'officier supérieur. M. Lenormant, au contraire, fait dériver *Rabsak* de l'assyrien *rab*, « grand » et de l'accadien *sac*, « capitaine ». — *Cum manu valida.* C'était, sans doute, plus qu'une grosse escorte, et apparemment une forte division de l'armée, ce qui était de nature à en imposer davantage. — *Juxta aqueductum...* C'est-à-dire, auprès de l'aqueduc de la piscine supérieure qui est sur le

ascendissent, venerunt Jerusalem, et steterunt juxta aquæductum piscinæ superioris, quæ est in via Agri Fullonis.

18. Vocaveruntque regem : egres-sus est autem ad eos Eliacim filius Helciæ præpositus domus, et Sobna scriba, et Joahe filius Asaph a commentariis.

19. Dixitque ad eos Rabsaces : Loquimini Ezechiæ : Hæc dicit rex magnus, rex Assyriorum : Quæ est ista fiducia, qua niteris ?

Lorsqu'ils furent montés, ils vinrent à Jérusalem, et s'arrêtèrent près de l'aqueduc de la piscine supérieure, qui est sur le chemin du Champ du Foulon.

18. Et ils appelèrent le roi. Et Eliacim, fils d'Helcias, intendant de la maison, et Sobna, scribe, et Joahé, fils d'Asaph, préposé aux mémoires, allèrent vers eux.

19. Et Rabsacès leur dit : Parlez ainsi à Ezéchias : Voici ce que dit le grand roi, le roi des Assyriens : Quelle est cette confiance sur laquelle tu t'appuies ?

chemin qui passe devant le Champ du Foulon et qui conduit à Joppé. Cet aqueduc devait amener les eaux de Gihon-le-Haut, II Paral., xxxii, 30, c'est-à-dire du bassin supérieur, actuellement le Boiket el Mamilla, dans le bassin inférieur, le Boiket es Souldhan. Voir III Rois, I, 33. Il existait déjà du temps d'Achaz, Is., vii, 3. C'est cet aqueduc que Salomon fit obstruer, II Paral., xxxii, 30, pour faire passer l'eau sous terre vers l'ouest et l'amener dans la cité de David. Ainsi donc les eaux de Gihon-le-Haut, qui auparavant s'écoulaient à l'ouest de la ville dans le bassin inférieur et la vallée de Ben-Ennom, arrivèrent dans la ville par un conduit souterrain, afin de pourvoir aux besoins des habitants et d'échapper aux assiégeants. Les eaux se rassemblaient, soit dans la citerne que fit faire Ezéchias, xx, 20, soit dans le réservoir mentionné par Isaïe, xxii, 11, et placé « inter duos muros ad aquam piscinæ veteris ». On suppose que c'est actuellement le réservoir qui se trouve non loin de la porte de Jaffa, connu vulgairement sous le nom d'étang d'Ezéchias et que les habitants appellent le Birket el Hammam, « l'étang du bain », parce que ses eaux alimentent un établissement de bains. ou encore Birket el Batrak, « l'étang des patriarches », Robinson, Palest., II, 429 et suiv. ; Recherches sur la topogr. de Jérusalem, 444 et suiv. Il est alimenté par un canal venant du Birket el Mamilla. Au reste cette identification, quoique vraisemblable, n'est point absolument certaine.

18. — *Vocaveruntque regem.* Ils demandèrent à parler au roi en personne, et voulaient qu'il vint sur les murs. Mais si Ezéchias ne vint pas, ce n'est, sans doute, pas par crainte, ἐν φόβῳ, comme le dit Josèphe, mais ce fut plutôt parce qu'il crut au-dessous de sa dignité d'entrer en pourparlers avec les envoyés de

Sennachérib. — *Et Sobna scriba.* On admet généralement que c'est le même personnage dont il est parlé dans Isaïe, xxii, 16 et suiv., et qui ayant été déposé de son office transféré à Helcias, aurait cependant obtenu la charge de secrétaire d'Etat, Cfr. II Rois, viii, 17. — *A commentariis.* Chancelier, V. II Rois, viii, 16.

19. — *Dixitque ad eos Rabsaces.* Si le troisième par le rang des officiers de Sennachérib prend la parole, c'est probablement parce que seul il possédait suffisamment la langue hébraïque, v. 26. Comme c'est à lui qu'échut en fait le rôle principal, il est même seul mentionné dans Isaïe, xxxiv, 2-22. Mais rien n'autorise à dire avec les rabbins que c'était un Juif renégat. En réalité, il est assez naturel que le roi d'Assyrie ait eu à sa cour des employés capables de comprendre et de parler les langues des peuples voisins, afin de pouvoir communiquer facilement avec les étrangers qui venaient dans la capitale, soit pour apporter les tributs, soit pour demander des secours. — *Loquimini Ezechiæ.* Dans son discours Rabsacès cherche à prouver que le roi de Juda espère vainement pouvoir résister à la puissance assyrienne, parce que ni l'Egypte, v. 22, ni son Dieu, v. 23, ni son armée, v. 24 ne pourront le protéger. — *Rex magnus.* C'est le titre que prenaient fréquemment les rois d'Assyrie et qui passa aux souverains de Perse de la famille des Achéménides. C'est ainsi qu'ils se distinguaient des nombreux vassaux qui tenaient d'eux leur couronne. On lit en effet dans les inscriptions : Grand Roi, Puissant Roi, Rois des Rois. Roi du pays d'Assur, *sarron rabbon, sarron damnon, sar Kis-siati*, Cfr. Esdr., vii, 12 ; Is., x, 8 ; Ezéch., xxvi, 7 ; Dan., ii, 37 ; Os., viii, 40. — *Quæ est ista fiducia, qua niteris ?* Cette question nous semble peindre l'étonnement plutôt que

20. Peut-être as-tu tenu conseil pour te préparer au combat? En qui te confies-tu pour oser te révolter?

21. Mets-tu ton espérance dans le roseau brisé de l'Égypte, qui, si un homme s'y appuie, se rompt, pénétre dans sa main et la perce? Tel est Pharaon, roi d'Égypte, pour tous ceux qui se confient en lui.

22. Que si vous me dites : Nous avons confiance dans le Seigneur notre Dieu; n'est-ce pas celui dont Ezéchias a détruit les hauts lieux, et les autels, et il a donné cet ordre à Juda, et à Jérusalem : Vous adorerez à Jérusalem, devant cet autel?

23. Et maintenant, passez à mon maître, le roi des Assyriens, et je

20. Forsitan inisti consilium, ut præpares te ad prælium. In quo confidis, ut audeas rebellare?

21. An speras in baculo arundineo atque confracto Ægypto, super quem si incubuerit homo, comminutus ingreditur manum ejus, et perforabit eam? sic est Pharaon rex Ægypti omnibus, qui confidunt in se.

22. Quod si dixeritis mihi : In Domino Deo nostro habemus fiduciam : nonne iste est, cujus abstulit Ezechias excelsa et altaria; et præcepit Judæ et Jerusalem : Ante altare hoc adorabitis in Jerusalem?

23. Nunc igitur transite ad dominum meum regem Assyriorum,

le reproche, et par conséquent pourrait se traduire ainsi : Sur quoi l'appaies-tu pour avoir eu la témérité de te révolter? Nous préférons ce sens à cet autre : Quelle est cette confiance? c'est-à-dire, combien cette confiance est vaine?

20. — *Forsitan inisti consilium, ut præpares te ad prælium.* Hébreu : « Tu dis seulement une parole des lèvres : conseil et force pour la guerre », ou : « Tu dis — ce n'est qu'une parole des lèvres — conseil et force pour la guerre (sont à ma disposition) ». Dans les deux cas, le sens nous semble être le même, c'est-à-dire, le suivant : Tu prononces une parole qui ne sort que des lèvres et non du cœur, le siège de l'entendement, c'est-à-dire, une parole irréfléchie, Cfr. Prov., xiv, 23; Job., xi, 2, quand tu dis : J'ai force et conseil pour combattre. — *In quo confidis, ut...* Hébreu : « Maintenant (עַתָּה, *atah*), sur quoi te confies-tu, pour que tu te sois révolté? » ce qui, ce semble, signifie : Maintenant nous allons voir sur qui tu te confies, pour...

21. — *In baculo arundineo...* Cette comparaison est des plus heureuses et des plus appropriées à la circonstance. L'Égypte, en effet, est représentée par le Nil, qui abonde en roseaux, Is., xix, 6, et, d'ailleurs, en fait, pendant toute la période de l'histoire juive, ce royaume n'a jamais prêté qu'un appui trompeur, semblable en cela au roseau brisé qui paraît entier, et sur lequel on s'appuie, mais qui ne tarde pas à blesser celui qui a mis en lui sa confiance. Osée avait compté sur Sabacon et n'en perdit pas moins son royaume avec la vie, et dans la circonstance

présente, Ezéchias n'obtint aucun secours effectif de Tharaca. Plus tard, l'Égypte ne put pas empêcher la ruine du royaume de Juda. La politique de ce pays était d'encourager tous les petits États de Syrie contre les Assyriens, mais, au moment décisif, son aide faisait défaut. Sennachérib compare l'Égypte à un roseau brisé, non pas parce qu'il avait déjà brisé sa puissance, mais parce que, dans son orgueil, il la considérait déjà comme anéantie. Isaïe, xxx, 3-5, avait déjà averti le peuple de ne pas mettre sa confiance dans l'Égypte, dont un grand nombre attendait du secours. Ezéchiel xxix, 6 et suiv., employa plus tard la même comparaison que Rabsacès.

22. — *Quod si dixeritis mihi.* Dans Isaïe, on lit תַּחְמוֹר, *thomar*, au lieu de תַּחְמוֹר, *tgomron*, ce qui suppose que Rabsacès s'adresse directement au roi dans la personne de ses envoyés. — *Nonne iste est, cujus...* C'est une réflexion de l'envoyé de Sennachérib; à son point de vue tout païen, les réformes opérées par Ezéchias pouvaient lui paraître une irrévérence et une offense envers Dieu. Tout au moins c'est sous ce jour qu'il cherche à les présenter, et il est assez probable qu'il n'ignorait pas qu'elles avaient déplu à beaucoup de Juifs.

23. — *Nunc igitur transite...* Hébreu : « Maintenant mets-toi en relation avec mon maître... » — *Et videte an...* Ezéchias ne peut pas non plus s'appuyer sur son armée, car il ne pourrait pas même mettre en ligne deux mille cavaliers. Rabsacès veut simplement faire ressortir la faiblesse numérique de l'armée d'Ezéchias; par conséquent nous pen-

et dabo vobis duo millia equorum, et videte an habere valeatis ascensores eorum.

24. Et quomodo potestis resistere ante unum satrapam de servis domini mei minimis? An fiduciam habes in Ægypto propter currus et equites?

25. Numquid sine Domini voluntate ascendi ad locum istum, ut demolirer eum? Dominus dixit mihi: Ascende ad terram hanc, et demolire eam.

26. Dixerunt autem Eliacim filius Helciæ, et Sobna, et Joahe, Rabsaci: Precamur ut loquaris nobis servis tuis Syriace: siquidem intelligimus hanc linguam, et non loquaris nobis Judaice, audiente populo, qui est super murum.

vous donnerai deux mille chevaux, et voyez si vous pouvez avoir leurs cavaliers.

24. Et comment pouvez-vous résister devant un seul satrape des plus petits serviteurs de mon maître? Est-ce que vous avez confiance dans l'Égypte, à cause des chars et des cavaliers?

25. Est-ce que je suis monté sans la volonté du Seigneur, jusqu'en ce lieu, pour le détruire? Le Seigneur m'a dit: Monte vers cette terre, et détruis-la.

26. Mais Eliacim, fils d'Helcias, et Sobna, et Joahé, dirent à Rabsacès: Nous vous en prions, parlez-nous Syriacque, à nous, vos serviteurs, car nous comprenons cette langue; et ne nous parlez pas hébreu, car le peuple qui est sur le mur, vous entend.

sons qu'on doit traduire הִתְחַבֵּר, *hithareb*, par « mets-toi en relation », comme nous l'avons fait, et non pas par « mets-toi en lutte », d'autant plus que עָרַב, *arab*, signifie *échanger*, *promettre pour un autre*, se lier avec quelqu'un, à la forme *hithpaël*, et en aucun cas *engager une lutte*... La traduction des Septante μετὰ τὴν δὲ τῷ κυρίῳ, ne prouve rien, ce semble, parce qu'elle est trop littérale pour ne pas être équivoque.

24. — *Et quomodo...* Hébreu: « Et comment veut la repousser seulement l'un des plus petits gouverneurs de mon maître? » Le mot פָּחָה, *pakhah*, V. III Rois, x, 15, signifie proprement sous-gouverneur, c'est-à-dire, gouverneur d'une province sous un satrape, en langage militaire, un commandant d'armée en second. Le plus petit est celui qui a sous ses ordres le moins de soldats. — *An fiduciam habes...* Hébreu: « Et tu as confiance... », c'est-à-dire, ainsi, puisque ta puissance est si faible, tu mets ta confiance dans l'Égypte.

25. — *Dominus dixit mihi*. Après avoir cherché à détruire tous les motifs qui pouvaient donner quelque confiance à Ezéchias, Sennachérib, par la bouche de son envoyé, veut maintenant persuader que c'est le Dieu d'Israël qui l'envoie, assertion singulière et qui trahit une mauvaise foi manifeste. Cependant cette manière de parler laisserait supposer que le roi d'Assyrie considérait les succès obtenus jusqu'à ce jour comme la

preuve de sa mission, ou qu'il avait connaissance des prophéties d'Isaïe et qu'il prétendait les interpréter à son avantage. Cfr. Is., vii, 17-24, x, 5-12. — *Ad terram hanc*. C'est-à-dire, contre cette ville. Hébreu: « Contre ce lieu. »

26. — *Precamur...* Le langage hautain de Rabsacès pouvant faire sur le peuple une fâcheuse impression, les envoyés d'Ezéchias le prient de parler en langue araméenne, langue que, sans doute, les personnes instruites comprenaient suffisamment. — *Syriace*. Hébreu: אַרְמִיית, *aramorith*, « en araméen ». C'était la langue en usage dans la Syrie, la Babylonie et la Mésopotamie, ne différant de l'assyrien que comme dialecte. C'était, sans doute, la langue commerciale de tous les pays à l'ouest du Tigre, celle qui servait aux relations entre les divers peuples de commune origine. Les Juifs instruits la connaissaient par conséquent aussi bien que les officiers de Sennachérib. Mais de ce que le peuple ne l'entendait pas, on ne saurait conclure qu'elle n'avait aucune parenté avec l'hébreu, car on sait que certains dialectes d'une même langue diffèrent entre eux assez sensiblement, pour que les habitants de diverses provinces ne puissent se comprendre entre eux. Selon la remarque de Schrader, un allemand du sud ne comprendrait certainement pas le danois ou le suédois qui non-seulement sont des langues indo-germaniques, mais qui même ne diffèrent de l'allemand que comme dia-

27. Et Rabsacès leur répondit : Est-ce à ton maître et à toi que mon maître m'a envoyé pour dire ces paroles, n'est-ce pas plutôt à ces hommes qui sont assis sur le mur, pour manger leurs excréments et boire leur urine avec vous?

28. Rabsacès se tint donc debout, et cria d'une voix forte, en hébreu, et dit : Ecoutez les paroles du grand roi, du roi des Assyriens.

29. Voici ce que dit le roi : Qu'Ezéchias ne vous séduise pas, car il ne pourra pas vous délivrer de ma main.

30. Et qu'il ne vous donne pas confiance dans le Seigneur, disant : Le Seigneur nous sauvera et nous délivrera, et cette ville ne sera pas livrée aux mains du roi des Assyriens.

31. N'écoutez pas Ezéchias; car voici ce que dit le roi des Assyriens : Faites avec moi ce qui vous est utile, et venez à moi, et chacun mangera de sa vigne et de son figuier, et vous boirez les eaux de vos citernes;

32. Jusqu'à ce que je vienne, et

27. Responditque eis Rabsaces, dicens : Numquid ad dominum tuum, et ad te misit me dominus meus, ut loquerer sermones hos, et non potius ad viros, qui sedent super murum, ut comedant stercora sua, et bibant urinam suam vobiscum?

28. Stetit itaque Rabsaces, et clamavit voce magna Judaice, et ait : Audite verba regis magni, regis Assyriorum.

29. Hæc dicit rex : Non vos seducat Ezechias : non enim poterit eruere vos de manu mea.

30. Neque fiduciam vobis tribuat super Dominum, dicens : Eruens liberabit nos Dominus, et non tradetur civitas hæc in manu regis Assyriorum.

31. Nolite audire Ezechiam. Hæc enim dicit rex Assyriorum : Facite mecum quod vobis est utile, et egredimini ad me, et comedet unusquisque de vinea, et de ficu sua; et bibetis aquas de cisternis vestris.

32. Donec veniam, et transferam

lectes. — *Judaïce*. C'est-à-dire, dans le dialecte hébreu, lequel était seul universellement compris dans le royaume de Juda. — *Audiente populo, qui est...* On voit par là que les négociations avaient lieu très près des murs de la ville.

27. — *Ut concedant...* Rabsacès fait semblant de prendre les intérêts du peuple et montre à quelles extrémités un siège réduirait les habitants de la ville. Les massorètes ont remplacé *הראיהב* « *excrementa sua* » et *שיניהם* « *urinas suas* », par des euphémismes *צואתם*, *isotham*, « *exilum suum* », et *כיומי רגליהם*, *mémé raglèhem*, « *aquam pedum suorum* ».

28. — *Stetit itaque Rabsaces*. C'est-à-dire, Rabsacès se tint tourné vers les murs de la ville pour s'adresser directement au peuple, ce qui ne signifie pas simplement qu'il se leva ou se tint debout. — *Audite verba regis magni*. Contrairement aux usages reçus dans les nations ayant quelque culture, Rabsacès

adresse la parole au peuple, et cherche à le soulever contre son souverain.

29. — *Non vos seducat Ezechias*. C'est-à-dire, n'écoutez pas les assurances que vous donne Ezéchias, lorsqu'il vous affirme qu'il pourra défendre et sauver la ville.

30. — *Neque fiduciam...* Peut-être Ezéchias, se confiant dans les prophéties qui lui promettaient une délivrance extraordinaire, Is., xxx, 34, xxxi, 4-9, avait-il assuré à son peuple que Dieu viendrait à son secours, Cfr. II Paral., xxxii, 44.

31. — *Facite mecum quod vobis utile est*. Hébreu : « Faites avec moi la paix », litt. « *bénédiction* ». *ברכה*, *beracah*. Mais ici *ברכה*, signifie la *paix*, parce que la *paix* renferme l'idée de salut et de bénédiction. — *Et egredimini ad me*. C'est-à-dire, rendez-vous. — *Et concedet unusquisque...* C'est l'image de la *paix* et du bonheur dont chacun jouira.

32. — *Et transferam vos...* Même au cas où les Juifs se soumettraient, le roi d'Assyrie

vos in terram, quæ similis est terræ vestræ, in terram fructiferam, et fertilem vini, terram panis et vinearum, terram olivarum, et olei ac mellis, et vivetis, et non moriemini. Nolite audire Ezechiam, qui vos decipit, dicens : Dominus liberabit nos.

33. Numquid liberaverunt dii gentium terram suam de manu regis Assyriorum?

34. Ubi est deus Emath, et Arphad? ubi est deus Sepharvaim, Ana, et Ava? numquid liberaverunt Samariam de manu mea?

Supr. 17, 24; Infr. 19, 43.

35. Quinam illi sunt in universis diis terrarum, qui eruerunt regionem suam de manu mea, ut possit eruere Dominus Jerusalem de manu mea?

que je vous transporte dans une terre qui est semblable à votre terre, dans une terre féconde et fertile en vin, une terre de pain et de vignes, une terre d'oliviers, et d'huile, et de miel, et vous vivrez, et vous ne mourrez pas. N'écoutez pas Ezéchias qui vous trompe, en disant : Le Seigneur vous délivrera.

33. Est-ce que les dieux des nations ont délivré leur terre des mains du roi des Assyriens?

34. Où est le dieu d'Emath et d'Arphad? Où est le dieu de Sépharvaïm, d'Ana et d'Ava? Est-ce qu'ils ont délivré de mes mains Samarie?

35. Quels sont ceux, parmi tous les dieux des pays, qui ont délivré de mes mains leur contrée, pour que le Seigneur puisse délivrer de mes mains Jérusalem?

vent les déporter, parce que c'était une mesure générale; mais pour ne pas les choquer il assure qu'il leur donnera un territoire qui sera semblable au leur. La description de cette contrée ressemble à celle du pays de Chanaan, Deut., VIII, 8, XXXIII, 28. Au reste ces belles promesses étaient, sans doute, mensongères. Nous ne voyons pas pourquoi Schrader suppose que nous n'avons pas là les paroles véritables de l'envoyé, mais seulement une reproduction librement interprétée et amplifiée par l'écrivain. Il apporte en preuve qu'il eût été trop maladroit de parler ainsi. Mais il faut réfléchir que la déportation était dans les habitudes des rois Assyriens, et que, par conséquent, les Juifs devaient s'y attendre. Le même auteur prétend aussi que l'historien a confondu les faits qui se rapportent à Sennachérib avec ceux qui se rapportent à Sargon et réciproquement, assertions que nous examinons ailleurs. — *Terram olivarum, et olei.* Hébreu : « Terram oleæ olei. » L'expression דִּית יִצְהָר, *zaith issehar*, litt. « olea olei », désigne le bon olivier, l'olivier cultivé, par opposition à l'olivier sauvage.

33. — *Numquid liberaverunt...* L'orateur exalte la puissance assyrienne au-dessus de la puissance des dieux de chaque pays, même au-dessus de Jéhovah, dont il semble faire peu de cas, parce qu'il est le Dieu d'un petit pays, au risque de se contredire avec ce qu'il a dit précédemment.

34. — *Ubi est Deus Emath, et Arphad.* C'est là que Schrader prétend que notre historien fait confusion, en attribuant à Sennachérib la conquête d'Emath et d'Arphad, dont il est question dans les inscriptions de Sargon et nullement dans celles de Sennachérib. Schrader, Heiligsch., 204, 202. Mais une remarque bien simple suffit pour écarter cette difficulté, car on peut supposer que Sennachérib, s'identifiant avec ses prédécesseurs, comme représentant de la puissance de l'Assyrie, s'attribue à lui personnellement ce qui, de fait, appartient à d'autres. En résumé, ce serait une simple figure de rhétorique. Cfr. XIX, 3. Arphad, en hébreu Arpad, אֶרְפָּד, en assyrien Arpaddo, dans le canon des Eponymes est toujours mentionnée à côté d'Emath, XIX, 43; Is., X, 9, XXVI, 49, XXXVII, 43 et Jér., XLX, 23, et par conséquent s'en trouvait peu éloignée. Il existe encore un gros bourg du nom d'Arfad, à peu près à sept lieues d'Alep, selon Abulféda. Tab. sy. édit. Kohler, p. 23, et Niebuhr, Reise. II, 45. C'est aujourd'hui le Tell Erfad ou Erfat, sur un affluent occidental de la rivière d'Alep, à environ trois milles au nord de cette ville. — *Sepharvaim.* 7. XVII, 24. — *Ana, et Ava.* Localités inconnues, Cfr., XIX, 43; Is., XXXVII, 43.

35. — *Quinam sunt...* C'est-à-dire, les dieux des contrées énumérées n'ont pu les protéger contre les Assyriens; Jéhovah de même sera impuissant à vous défendre.

36. Le peuple donc se tut, et ne lui répondit rien, car ils avaient reçu du roi l'ordre de ne pas lui répondre.

37. Et Eliacim, fils d'Helcias, intendant de la maison, et Sobna, scribe, et Joahé, fils d'Asaph proposé aux mémoires, vinrent à Ezéchias, les vêtements déchirés, et lui rapportèrent les paroles de Rabsacès.

36. Tacuit itaque populus, et non respondit ei quidquam; siquidem præceptum regis acceperant, ut non responderent ei.

37. Venitque Eliacim filius Helciæ, præpositus domus, et Sobna scriba, et Joahe filius Asaph a commentariis, ad Ezechiam, scissis vestibus, et nuntiaverunt ei verba Rabsacis.

CHAPITRE XIX

Après avoir entendu le rapport de ses envoyés, Ezéchias, rempli de douleur, entra dans le temple et dépêcha Sobna, Eliacim et les anciens des prêtres auprès d'Isaïe, à qui ils exposèrent la situation, lui demandant de prier pour le peuple (vv. 1-5). — Or, Isaïe leur répondit d'annoncer à Ezéchias que Dieu le délivrerait des Assyriens (vv. 6-7). — Rabsacès s'en retourna et trouva son maître occupé au siège de Lobna (v. 8). — Or, le roi d'Assyrie, à la nouvelle de l'approche de Tharaca, roi d'Ethiopie, envoya de nouveau une ambassade à Ezéchias, pour lui représenter qu'il espérait vainement être délivré des Assyriens (vv. 9-13). — Ezéchias, ayant lu la lettre de Sennachérib, monta au temple, l'exposa devant le Seigneur, et se mit en prière, conjurant Dieu de le délivrer, pour montrer aux nations qu'il était le seul Dieu véritable (vv. 14-19). — Alors Isaïe, fils d'Amos, fit dire à Ezéchias que le Seigneur avait exaucé sa prière et qu'il s'appretait à châtier l'orgueil et les blasphèmes du roi d'Assyrie qui n'entrerait pas à Jérusalem et s'en retournerait par le chemin par lequel il était venu (vv. 20-34). — Or, la nuit suivante, l'ange du Seigneur frappa 185 mille hommes dans l'armée des Assyriens; Sennachérib s'en retourna donc et demeura à Ninive (vv. 35-36). — Plus tard, il fut assassiné par deux de ses fils dans le temple de Néroch, et il eut pour successeur son fils Asarhaddon (v. 37).

1. Lorsque le roi Ezéchias eut entendu ces paroles, il déchira ses

1. Quæ cum audisset Ezechias rex, scidit vestimenta sua, et oper-

36. — *Tacuit itaque populus.* Dans Isaïe, xxxvi, 24, il n'est pas parlé du peuple, de sorte que *siluerunt* se rapporte aux envoyés d'Ezéchias. Le roi de Juda leur avait sans doute défendu de répliquer, soit pour se réserver à lui-même la réponse, soit pour ne pas exciter davantage les ennemis. Les envoyés se turent et le peuple imita leur silence, d'autant que personne n'avait qualité pour répondre. Probablement Ezéchias n'avait pas pensé à défendre au peuple de répondre, attendu qu'il ne savait pas d'avance que les ambassadeurs de Sennachérib adresseraient directement la parole aux habitants. Toutefois, nous sommes portés à croire qu'il n'avait pu moins faire que recommander à tout le monde la prudence et la circonspection, et c'est ainsi

que la conciliation entre les deux passages nous paraît se faire de la manière la plus naturelle.

37. — *Scissis vestibus.* Non-seulement à cause de la mauvaise nouvelle qu'ils apportaient, mais aussi à cause des blasphèmes qu'ils avaient dû entendre.

c. *Délivrance de Jérusalem; destruction de l'armée assyrienne; mort de Sennachérib, xix.*

CHAP. XIX. — 1. — *Scidit vestimenta sua, et...* En entendant les blasphèmes proférés contre le Dieu vivant et les menaces contre la ville, Ezéchias déchire ses vêtements en signe de tristesse et d'effroi, et se revêt d'un sac, en signe de pénitence pour s'humilier devant le Seigneur, parce qu'il considère ce-

tus est sacco, ingressusque est domum Domini.

Isa. 37, 1.

2. *Mt misit Eliacim præpositum domus, et Sobnam scribam, et senes de sacerdotibus, operatos saccis, ad Isaiam prophetam filium Amos,*

3. *Qui dixerunt : Hæc dicit Ezechias : Dies tribulationis, et increpationis et blasphemie, dies iste : Venerunt filii usque ad partum, et vires non habet parturiens.*

4. *Si forte audiat Dominus Deus tuus universa verba Rabsacis quem misit rex Assyriorum dominus suus, ut exprobraret Deum viventem, et argueret verbis, quæ audivit Dominus Deus tuus : et fac orationem pro reliquiis, quæ repertæ sunt.*

5. *Venerunt ergo servi regis Ezechie ad Isaiam.*

6. *Dixitque eis Isaias : Hæc dicitis domino vestro : Hæc dicit Dominus : Noli timere a facie sermonum,*

vêtements et se couvrit d'un sac, et entra dans la maison du Seigneur,

2. Et il envoya Eliacim, intendant de la maison, et Soba, scribe, et les anciens des prêtres, couverts de sacs, au prophète Isaïe, fils d'Amos.

3. Ils dirent : Voici ce que dit Ezéchias : Ce jour est un jour de tribulation, et de reproche, et de blasphème. Les fils sont venus jusqu'à l'enfantement, et celle qui enfante n'a plus de forces.

4. Le Seigneur ton Dieu a sans doute entendu toutes les paroles de Rabsacès, que le roi des Assyriens, son maître, a envoyé pour blasphémer le Dieu vivant, et l'outrager par des paroles que le Seigneur ton Dieu a entendues. Fais une prière pour le reste du peuple qui se trouve encore.

5. Les serviteurs du roi Ezéchias vinrent donc à Isaïe.

6. Et Isaïe leur dit : Vous direz ceci à votre maître : Voici ce que dit le Seigneur : Ne craignez pas

qui s'est passé comme un châtiment de la justice divine. Il entre ensuite dans le temple pour implorer le secours du Seigneur et s'humilier de nouveau. La foi ne l'abandonne pas, mais elle est fortement éprouvée.

2. — *Et senes de sacerdotibus.* C'est-à-dire, les premiers d'entre les prêtres. Le choix des ambassadeurs montre assez de quelle considération jouissait Isaïe et combien les circonstances étaient critiques. On remarquera aussi quelle était la situation des prêtres vis-à-vis du prophète. Le sacrificateur était une institution héréditaire, tandis que les prophètes étaient élus directement par Dieu, et revêtus de son esprit. Telle est donc la raison de la supériorité des prophètes sur les prêtres. En ce moment, Isaïe était le seul homme à qui on pût avoir recours, parce qu'il était le représentant autorisé du Seigneur.

3. — *Et increpationes, et blasphemie.* Hébreu : « Et de châtiment et de réprobation », sous entendu, de la part de Dieu. En effet, תוכחה, *thokékhhah*, signifie bien châtiment, Os., v, 9; Ps., cxlviii, 7, et נאצה, *neatsah*,

« mépris, réprobation », Deut., xxxii, 49; Lament., ii, 6. — *Venerunt filii...* En pareil cas, la vie de la mère et celle de l'enfant sont en danger; c'est l'image de la plus extrême nécessité. Osée, xiii, 43, emploi la même comparaison.

4. — *Si forte audiat...* S'il prend en considération, c'est-à-dire, s'il a la pensée de châtier. La conjonction *si* en hébreu אוילי *oulai*, « peut-être », n'exprime pas le doute, mais plutôt l'espérance et la confiance. — *Deum viventem.* Par opposition aux divinités des païens. Cfr., I Rois xvii, 26, 36. — *Et argueret verbis.* Hébreu : « (et peut-être) il (le) châtiara pour les paroles qu'il a entendues ». En effet, והוכיח *vehokiakh*, ne fait pas suite à להרהר *lehareph*, comme s'il y avait להוריה *leh okikkh*, mais est la continuation de ישכח *ischma*. — *Pro reliquis.* Le reste, c'est tout ce qui n'est pas encore tombé au pouvoir des Assyriens qui couvraient le pays, et s'étaient emparés de la plupart des places fortes. Peut-être est-il fait allusion à la destruction du royaume d'Israël. — *Quæ repertæ sunt.* Qui existent encore.

devant les paroles que vous avez entendues, par lesquelles les serviteurs du roi des Assyriens m'ont blasphémé.

7. Voilà que je lui enverrai un esprit, et il apprendra une nouvelle, et il retournera dans son pays, et je l'abattrai avec le glaive dans son pays.

8. Rabsacès retourna donc, et trouva le roi des Assyriens, assiégeant Lobna, car il avait appris qu'il s'était retiré de Lachis.

quos audisti, quibus blasphemaverunt pueri regis Assyriorum me.

7. Ecce ego immittam ei spiritum, et audiet nuntium, et revertetur in terram suam, et dejiciam eum gladio in terra sua.

8. Reversus est ergo Rabsaces, et invenit regem Assyriorum expugnantem Lobnam : audierat enim quod recessisset de Lachis.

7. — *Pueri regii*. Cette expression, en hébreu נַעֲרֵי מֶלֶךְ, *naaré méléke*, est un terme de mépris à l'adresse des grands officiers du roi d'Assyrie. — *Spiritum*. On a donné différents sens au mot רוּחַ, *ronakh*, litt. « spiritus » ; mais il nous semble qu'on doit entendre par là un esprit de crainte permanent, une disposition surnaturelle et invincible qui poussera le roi d'Assyrie à s'éloigner, à chaque bruit qu'il entendra, à chaque nouvelle qu'il apprendra. — *Et audiet nuntium*. Il ne peut pas être question de la nouvelle de la destruction de l'armée assyrienne, puisque Sennachérib en fut témoin, mais de l'annonce de l'approche de Tharaca. Cette nouvelle commença à le disposer au retour, mais l'anéantissement de toute son armée précipita son départ. En effet, après la seconde tentative que fit le roi d'Assyrie, v. 10 et suiv., la confiance d'Ezéchias put déjà lui inspirer vaguement la pensée de renoncer à son entreprise ; mais après la grande catastrophe, la présence de Tharaca le fit se hâter dans ses décisions, car, par le fait, sa puissance n'était point brisée et il lui était encore facile, avec ses immenses ressources, de triompher du royaume d'Israël. — *Et dejiciam eum*... Hébreu : « Et je le ferai tomber par l'épée dans son pays ». Knobel soutient que cette phrase appartient à l'historien, et n'a été insérée ici qu'après coup ; mais comme elle se retrouve dans Isaïe, xxxvii, 7, et que les deux récits ont la même origine, c'est-à-dire, ont pour auteur Isaïe lui-même, on est obligé de considérer le passage en question comme authentique.

8. — *Lobnam*. On pense que cette ville devait être située au nord est de Lachis, V. Jos. x, 29. On pourrait en conclure que Sennachérib avait déjà prononcé son mouvement de retraite, et au lieu de continuer sa marche vers le sud, avait remonté vers le nord, à l'approche de Tharaca, ce que la suite du verset semble, d'ailleurs, indiquer. —

Et quod recesserat... Cette expression indiquait que Sennachérib avait renoncé à s'emparer de Lobna, ou qu'il en avait abandonné le siège, à l'approche de l'armée égyptienne. Cependant le verset suivant donnerait à penser qu'il apprit l'arrivée de Tharaca pendant le siège même de Lachis. Pour tout concilier, on pourrait supposer que le roi d'Assyrie abandonna le siège de Lobna ou quitta cette ville à la nouvelle que Tharaca se mettait en marche, et qu'il somma de nouveau Jérusalem de se rendre, lorsque le roi égyptien se fut considérablement rapproché et qu'il pouvait craindre, par conséquent, de se trouver pris entre deux feux. — *De Tharaca*. Tharaca, en hébreu תִּרְחָא, dans les Septante Θαρακά, est le Ταραξός de Manéthon, le successeur de Sabacon ou Schabatoka II, le Séthos d'Hérodote, et le troisième roi de la xxv^e dynastie d'Egypte, laquelle dynastie était éthiopienne. Strabon, xv, 681, l'appelle Τεάρχω et le représente comme un grand conquérant. On le présente sous la figure d'un roi qui renverse ses ennemis vaincus, Brugsch, Hist. d'Egypte, I, 244 et suiv. Sur les monuments égyptiens son nom est écrit Toholga ou Tahargo : dans les inscriptions assyriennes, Tarkouou. Du reste, son nom ne se trouve que dans les inscriptions d'Assourbanipal, et non point dans celles de Sennachérib, où il est seulement désigné sous le titre de « roi de Méroé ». On voit cependant qu'il est le principal personnage. Voici en quels termes Assourbanipal commence le récit de sa campagne contre l'Egypte : « Dans ma première campagne, je m'avançai contre Makau et Méroé : Tihaca, le roi d'Egypte (et) d'Ethiopie, auquel Asarhaddon, le roi d'Assyrie, le pretre mon générateur, avait fait essuyer une défaite, et dont il avait pris le pays en possession, ce Tihaca méprisa la puissance d'Assur, et des Istars, les grands dieux, mes maîtres, et se confia en ses propres forces ». Cfr. Schrader, Heiligsschrift, 203. D'après une stèle qui

9. Cumque audisset de Tharaca rege Æthiopiæ, dicentes : Ecce egressus est ut pugnet adversum te, et iret contra eum, misit nuntios ad Ezechiam, dicens :

10. Hæc dicite Ezechiae regi Juda : Non te seducat Deus tuus, in quo habes fiduciam : Non tradetur Jerusalem in manus regis Assyriorum.

11. Tu enim ipse audisti quæ fecerunt reges Assyriorum universis terris, quomodo vastaverunt eas : num ergo solus poteris liberari ?

12. Numquid liberaverunt dii gentium singulos, quos vastaverunt

9. Et lorsqu'il eut entendu ceux qui lui dirent de Tharaca, roi d'Éthiopie : Voilà qu'il s'est mis en marche pour combattre contre toi, et lorsqu'il alla vers lui, il envoya des messagers à Ezéchias, et leur dit :

10. Dites ceci à Ezéchias roi de Juda : Que ton Dieu, en qui tu as confiance, ne te séduise pas ; ne dis pas : Jérusalem ne sera pas livrée aux mains du roi des Assyriens.

11. Car, tu as appris toi-même ce qu'ont fait les rois des Assyriens dans tous les pays, comment ils les ont dévastés. Pourras-tu donc être seul délivré ?

12. Est-ce que les dieux des nations ont délivré tous ceux qu'ont

place la naissance d'un Apis la 26^e année de Tharaca, on peut assigner à ce roi à peu près 28 ans de règne, selon M. Lenormant 26. Quant à l'époque précise du règne de Tharaca, les opinions sont partagées. Selon Niebuhr, *Gesch. Assy.* 72, sa campagne contre Sennachérib eut lieu la 39^e année de l'ère de Nabonassar, 740 ans avant Jésus-Christ, et le commencement de son règne sur l'Égypte, la 45^e année, 702 avant Jésus-Christ. Brugsch, *Hist. d'Égypte*, 292, pense qu'il aurait commencé à régner l'an 693 avant Jésus-Christ, ce qui ne peut se concilier avec la chronologie de l'Ancien Testament. M. Lenormant, *Manuel*, II, 459, paraît cependant se rapprocher de cette dernière opinion, et suppose que Tharaca n'était encore que prince royal, lorsqu'il marcha contre Sennachérib. On peut encore admettre qu'il ne régnait à cette époque que sur l'Éthiopie et une faible partie de l'Égypte, car Isate l'appelle roi d'Éthiopie, *Is.*, xxxvii, 9, et mentionne ailleurs un pharaon égyptien qui semble être contemporain de Tharaca, *Is.*, xxx, 2.

10. — *Hæc dicite Ezechiae*... Cette fois Sennachérib fait porter une lettre à Ezéchias, espérant mieux réussir de cette façon. L'argumentation est à peu près la même que dans le discours de Rabsacès, xviii, 49 et suiv., avec quelques noms de pays en plus, sans doute pour faire plus d'impression sur l'esprit du roi de Juda. Pour résister plus facilement à Tharaca, il était important pour Sennachérib d'avoir dans la Judée une solide base d'opérations. D'autre part, laisser Jérusalem derrière lui n'était pas sans danger ; mais il

n'avait pas le temps de s'emparer de vive force d'une ville aussi bien fortifiée. On se rappelle que le siège de Samarie dura près de trois ans, et nous verrons plus loin xxv, 4 et suiv., que Nabuchodonosor ne put s'emparer de Jérusalem que par la famine et après deux ans de siège. Aussi, Sennachérib fait une seconde tentative et cherche à déterminer Ezéchias à se rendre en lui vantant sa puissance. — *Non te seducat*... C'est-à-dire, ne te laisse pas tromper par la confiance que tu mets en ton Dieu.

11. — *Quomodo vastaverunt eas*. Hébreu : « Pour les mettre à l'anathème », c'est-à-dire, tandis qu'ils leur faisaient subir tous les effets de l'anathème, ou de manière à... L'expression להחרים, *lehakharimam*, est employée à dessein dans le but de faire ressortir davantage la ruine et la dévastation des contrées dont les habitants ont osé résister, *Cfr.*, Deut., ii, 34, iii, 6 ; Jos., viii, 26 ; I Rois xv, 3, 8 ; Nomb., xxi, 3.

12. — *Singulos*. Dans ce verset, Sennachérib spécialise ce qu'il a indiqué en général dans le v. 11. — *Gozan*. Ce peut être tout aussi bien la province de Gauzanitis en Mésopotamie que la Gausania au-delà du Tigre, V. xvii, 6. — *Et Haram*. Haran, en hébreu חרן, *Kharran* ou *Charran*, est mentionnée sous le même nom dans les inscriptions. Schrader, *Heiligschr.*, 45. C'est la ville de *Carra* des Grecs et des Romains, où Crassus fut vaincu par les Parthes ; elle était au nord de la Mésopotamie, V. Gen., xi, 34. Sous ce nom on désigne toute la contrée environnante. — *Et Reseph*. En hébreu

dévasté mes pères, à savoir Gozan, et Haran. et Réseph. et les fils d'Eden, qui étaient à Thelassar?

13. Où est le roi d'Emath, et le roi d'Arphad, et le roi de la ville de Sepharvaïm, d'Ana, et d'Ava?

14. Lorsqu'Ezéchias eut reçu des mains des messagers, et eut lu la lettre, il monta dans la maison du Seigneur, et la déploya devant le Seigneur.

15. Et il pria en sa présence, disant : Seigneur, Dieu d'Israël, qui siégez sur les chérubins, vous êtes seul le Dieu de tous les rois de la terre; vous avez fait le ciel et la terre.

16. Inclinez votre oreille, et écoutez, ouvrez vos yeux, Seigneur, et voyez, écoutez les paroles de Sennachérib, qui a envoyé vers nous pour blasphémer le Dieu vivant.

patres mei, Gozan videlicet, et Haran, et Reseph, et filios Eden, qui erant in Thelassar?

13. Ubi est rex Emath, et rex Arphad, et rex civitatis Sepharvaim, Ana, et Ava?

14. Itaque cum accepisset Ezechias litteras de manu nuntiorum, et legisset eas, ascendit in domum Domini, et expandit eas coram Domino,

15. Et oravit in conspectu ejus, dicens : Domine, Deus Israel, qui sedes super cherubim, tu es Deus solus regum omnium terræ; tu fecisti cælum et terram;

16. Inclina aurem tuam, et audi; aperi, Domine, oculos tuos, et vide; audi omnia verba Sennacherib, qui misit ut exprobraret nobis Deum viventem.

רַעְסָה. *Réseph*, ville de Mésopotamie fréquemment mentionnée dans les inscriptions; *Rasapa* ou *Rasappa* dans le canon des Eponymes, où elle apparaît à côté de Nisibe. d'Arrapha et d'Amid, villes de Mésopotamie. Schrader, Heiligsschr. 203. Il existait plusieurs villes de ce nom; mais il est probable qu'il s'agit de la plus célèbre, la *Ῥαδάφα* de Ptolémée, v. 15, située dans la Fahuyrène, sur le chemin de Racia à Emèse, à une journée de marche de l'Euphrate. Cfr., Gesen., Thes., 4308. — *Et filios Eden, qui erant...* Il doit être question d'une peuplade dont le chef-lieu était Thelassar. Eden ne peut être confondu avec *בֵּית-עֵדֵן*, *Beth-Eden*, d'Amos I, 5 (*domus voluptatis*), car celle dernière était une ville de Syrie située dans une contrée très-agréable et que Ptolémée, v. 15, appelle *Παράδεισος*. Or, tout montre que nous sommes ici en Mésopotamie. En effet, dans l'inscription où Thelassar est mentionnée sous la forme Toul-Assouri, il est question à la ligne précédente de Bab-ilou, « Babylone ». De plus, on voit que le roi fait en cette ville des offrandes à Mérodach qui y était honoré; or, Mérodach était essentiellement une divinité babylonienne. Nous rapportons le passage d'après Schrader, Heiligsschr. 104 : « Je présenterai de hautes offrandes à Mérodach qui a une habitation à Thelassar ».

43. — *Rex Emath, et rex...* V. XVIII, 34.

44. — *Et legisset eas*. Le sujet de la lettre nous a été présenté sous forme de commu-

nication verbale, évidemment parceque les messagers commencèrent par en faire à Ezéchias le résumé de vive voix et lui remirent ensuite le document qui confirmait leur dire. — *Et expandit eas*. Ezéchias étend la lettre devant le Seigneur, comme pour exposer devant lui les blasphèmes qu'elle contenait et en demander vengeance. Il faut bien se garder de voir là un acte de superstition et qui ferait penser, comme le prétend Gésenius, aux machines à prier des Thibétains, lesquels s'imaginent que leur dieu lit les prières qui sont écrites sur ces singuliers instruments. Il est difficile de comprendre comment on peut avoir l'idée d'attribuer à Ezéchias, l'un des rois les plus pieux et des plus éclairés du royaume de Juda, une semblable aberration.

45. — *Qui sedes super cherubim*. Cette expression fait allusion à l'alliance qui unit à Israël le Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, V. I Rois IV, 4, et Ex., XXV, 22. En vertu du pacte, le Dieu qui est assis sur les chérubins est tenu de porter secours à son peuple, quand il est dans le besoin. — *Tu es Deus solus...* Le Dieu d'Ezéchias se distingue des dieux locaux des Assyriens, car il est le Dieu unique et universel, Cfr., II Rois VII, 28; III Rois XVIII, 39.

46. — *Inclina aurem tuam, et audi : aperi...* Ces appels réitérés montrent combien la prière d'Ezéchias était fervente. — *Ut exprobraret nobis...* Hébreu : « Pour blasphémer le Dieu vivant. »

17. Vere, Domine, dissipaverunt reges Assyriorum gentes, et terras omnium.

18. Et miserunt deos eorum in ignem : non enim erant dii, sed opera manuum hominum ex ligno et lapide, et perdiderunt eos.

19. Nunc igitur, Domine Deus noster, salvos nos fac de manu ejus, ut sciant omnia regna terræ, quia tu es Dominus Deus solus.

20. Misit autem Isaias filius Amos ad Ezechiam, dicens : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quæ deprecatus es me super Sennacherib rege Assyriorum, audivi.

17. Il est vrai, Seigneur, que les rois des Assyriens ont dissipé les peuples, et toutes leurs terres,

18. Et ils ont jeté leurs dieux dans le feu, car ce n'était pas des dieux, mais des œuvres de la main des hommes, en bois et en pierre, et ils les ont exterminés.

19. Maintenant donc, Seigneur notre Dieu, sauvez-nous de sa main. afin que tous les royaumes de la terre sachent que vous êtes seul le Seigneur Dieu.

20. Or, Isaïe, fils d'Amos, envoya dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : J'ai entendu la prière que tu m'as adressée touchant Sennachérib roi des Assyriens.

47. — *Vere, Domine...* Ezéchias fait remarquer que les Assyriens ont quelques raisons de se glorifier de leur puissance ; mais il ne tarde pas à reconnaître que la raison de leurs succès est dans la vanité et le néant des divinités des peuples vaincus.

48. — *Et miserunt deos eorum in ignem.* Ezéchias ne cherche pas à prouver par là l'impiété des Assyriens ; mais, Sennachérib s'étant vanté qu'aucun roi n'avait pu lui résister, le saint roi fait valoir cette circonstance afin de déterminer Dieu à sauver son peuple et à montrer à tous les royaumes de la terre qu'il est le seul Dieu véritable. En général, les Assyriens emportaient les dieux des nations vaincues et les déposaient dans leurs temples comme des trophées de leurs victoires. Cependant, parfois, ils les détruisaient, probablement quand le travail en était grossier, et la matière de nulle valeur, ou quand leur poids rendait le transport à peu près impossible. Une pareille conduite dénotait, d'ailleurs, de la part des Assyriens, qu'ils comprenaient parfaitement ce que pouvait faire une religion nationale pour maintenir l'unité d'un peuple dont elle personnifiait, pour ainsi dire, l'individualité. — *Et perdiderunt eos.* C'est justement parce que ces dieux étaient de bois ou de pierre que les Assyriens les ont détruits.

49. — *Hæc dixit Dominus...* La réponse du Seigneur comprend trois parties. Dans la première Dieu s'adresse directement à l'arrogant Sennachérib et lui annonce que sa retraite sera le châtiment de son impiété, 24-28 ; Is. xxxvii, 22-29 ; dans la seconde, le prophète promet à

Ezéchias un signe en confirmation de la promesse de la délivrance de Jérusalem, 29-34 ; Is., ibid. 30-32 ; enfin, dans la troisième, l'insuccès de l'entreprise du roi d'Assyrie est annoncé d'une manière exacte et précise, 32-34 ; Is., ibid. 33-35. Nous avons ici une prophétie dans le vrai sens du mot, et, chercher à en affaiblir la portée ou à l'expliquer naturellement est peine inutile. Bien entendu, nous ne présumons pas que la prophétie en elle-même renferme une impossibilité, impossibilité qu'on ne saurait démontrer, et que les rationalistes admettent comme un axiome, une vérité de sens commun. Or, en premier lieu, supposer que ce morceau est postérieur, c'est lui ôter toute sa signification, tout son intérêt, et, qui plus est, sa raison d'être. C'est aller au rebours du bon sens que de prétendre, aux dépens de la saine et droite raison, que ses contemporains aient pu se tromper aussi grossièrement sur un fait d'une importance majeure et comparable à la sortie d'Égypte. On peut, d'ailleurs, remarquer que cette prophétie porte en elle-même un caractère indéniable d'authenticité, car ce n'est pas ainsi que l'on raconte les faits du passé. D'autre part, affirmer, pour expliquer les promesses et la confiance d'Isaïe, que la peste avait déjà éclaté dans le camp des Assyriens, c'est émettre une assertion complètement gratuite que le texte ne justifie point, que l'événement justifierait encore moins, et qu'il eût été, humainement parlant, impossible de prévoir ; car une épidémie, si violente qu'elle soit, n'enlève pas toute une armée dans l'espace d'une nuit.

21. Voici la parole que le Seigneur a prononcée sur lui : La vierge, fille de Sion, t'a méprisé, et s'est moquée de toi, la fille de Jérusalem a branlé la tête derrière toi.

22. Qui as-tu insulté ? Et qui as-tu blasphémé ? Contre qui as-tu haussé ta voix, et as-tu levé tes yeux en haut ? Contre le saint d'Israël.

23. Par l'organe de tes serviteurs, tu as blasphémé le Seigneur et tu as dit : Avec la multitude de mes chars, je suis monté sur les hauteurs

21. *Iste est sermo, quem locutus est Dominus de eo : Sprevit te, et subsannavit te virgo filia Sion ; post tergum tuum caput movit filia Jerusalem.*

22. *Gui exprobrasti, et quem blasphemasti ? contra quem exaltasti vocem tuam, et elevasti in excelsum oculos tuos ? contra Sanctum Israel.*

23. *Per manum servorum tuorum exprobrasti Domino, et dixisti : In multitudine curruum meorum ascendi excelsa montium in summi-*

24. — *Virgo, filia Sion.* La traduction ordinaire « vierge, fille de Sion » est évidemment inexacte, car ces trois mots, dans le latin comme dans l'hébreu (*בתולה בת-ציון* *bethoulath bath-Tsion*), sont certainement en apposition, puisque c'est bien Sion qui est personnifiée sous la figure d'une vierge. Semblable locution se retrouve ailleurs pour désigner une contrée, Is., xxiii, 12 ; xlvii, 1 ; Jér., xlv, 4 ; Lam., i, 45. Ici la qualification de vierge, adressée à Sion, indique que la ville de Jérusalem ne succombera pas, restera inviolable. Au reste, il est possible que Sion, la cité de David, soit distinguée à dessein de Jérusalem qui avait été prise et par Sésac III Rois xiv, 26 et par Joas, IV Rois xiv, 43. tandis qu'il est possible que jamais l'ennemi ne fût entré dans Sion depuis l'époque de David. Dans l'hébreu, *בתולה בת-ציון* est évidemment le sujet du verbe et n'est pas au vocatif. La ponctuation de la Vulgate nous paraît donc fautive, et nous croyons qu'on ne doit pas en tenir compte. — *Post tergum tuum...* Pendant que tu le retireras, Jérusalem secouera la tête en signe de mépris et de moquerie. Ce sens qui est celui de l'hébreu nous paraît beaucoup plus naturel. Il peint bien la fière contenance de Jérusalem et sa confiance inébranlable. Le roi d'Assyrie sera raillé et bafoué, parcequ'il a insulté et blasphémé le Saint d'Israël, v. 22.

22. — *Contra quem exaltasti vocem tuam.* C'est une allusion aux menaces que Sennachérib avait proférées par lui-même ou par ses envoyés. — *Et elevasti...* D'après la ponctuation massorétique l'hébreu doit se traduire ainsi : « Et tu élèves en haut tes yeux contre le Saint d'Israël. » Elever les yeux en haut, c'est simplement les lever vers le ciel ; mais les élever en haut contre le Saint d'Israël, c'est, pour ainsi dire, se poser comme son égal, ce qui est la marque d'un orgueil démesuré. Dieu est appelé le Saint d'Israël, parce qu'il manifeste sa sainteté en Israël ;

ce titre indique également qu'il ne laissera pas impunies les offenses faites à sa majesté. C'est d'ailleurs l'expression employée habituellement par Isaïe, ce qui prouve bien l'authenticité du passage et montre bien que c'est l'œuvre, non pas de l'auteur des Rois, mais du prophète lui-même.

23. — *In multitudine curruum meorum.* Hébreu : « Avec les chars. — *Ascendi...* Il n'est pas possible, dans le texte hébreu, de traduire par le parfait tous les verbes de ce verset et du suivant, car dans l'un et l'autre le futur suit le parfait, ce qui indique à la fois ce que Sennachérib avait fait et ce qu'il se proposait de faire. D'autre part, le sens général ne permet pas, ce semble, de rendre les deux versets par le futur, car il est plus naturel que le roi assyrien, en faisant étalage de sa puissance, parle d'abord de ses actes passés, puis de ses projets pour l'avenir. C'est pour ces raisons que nous adoptons la traduction suivante : « J'ai gravi la hauteur des montagnes, l'extrémité (le plus haut sommet) du Liban, et je couperai la hauteur de ses cèdres, le choix de ses cyprès, et j'irai à l'hôtellerie de sa fin, à la forêt de son jardin ». Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que le langage mis dans la bouche de Sennachérib est un langage figuré et qu'il faut éviter de faire l'application de ces paroles avec trop de précision. C'est en style poétique la peinture des conquêtes que le roi d'Assyrie a faites, et de celles qu'il projette. Aucun roi d'Assyrie n'a jamais fait monter son char sur les sommets du Liban et ni Sennachérib, ni aucun de ses prédécesseurs n'avait encore pénétré en Egypte, V. verset suiv. Ces remarques faites, nous passons aux explications de détail. — *In summitate Libani.* Le Liban était considéré comme inaccessible aux chars, et par conséquent on peut admettre un premier sens qui est celui-ci : rien ne peut faire obstacle à ma puissance, les plus hauts sommets ne peuvent m'arrêter. Mais il faut con-

tate Libani, et succidi sublimes cedros ejus, et electas abietes illius. Et ingressus sum usque ad terminos ejus, et saltum Carmeli ejus

24. Ego succidi. Et bibi aquas alienas, et siccavi vestigiis pedum meorum omnes aquas clausas.

25. Numquid non audisti quid ab initio fecerim? Ex diebus antiquis

des montagnes, sur le sommet du Liban, et j'ai coupé ses cèdres sublimes et ses sapins choisis. Et je suis allé jusqu'à ses frontières, et la forêt de son Carmel,

24. Je l'ai abattue. Et j'ai bu les eaux étrangères, et j'ai desséché, avec les traces de mes pieds, toutes les eaux enfermées.

25. Est-ce que tu n'as pas appris ce que j'ai fait dès le commence-

sidérer aussi que le Liban protégeait au nord la Palestine, et qu'il était pour ainsi dire la clef ou la porte du pays. Cfr., Zach., xi, 4. Celui qui en avait pris possession était maître de la contrée ou pouvait facilement s'en emparer. Selon le D. Bahr, le Liban est le symbole du royaume de Juda, et ses derniers sommets représentent Jérusalem et la citadelle de Sion; mais nous ne pouvons adopter cette manière de voir, car la pensée générale ne nous semble pas permettre une pareille assimilation. C'est une des raisons qui nous font traduire עליתי, *abithi* (ascendi), par le parfait et non par le présent dans le sens du futur. — *Sublimes cedros ejus, et...* Conformément aux idées que nous avons exposées, par les cèdres et les cyprès, l'ornement et la richesse de la montagne, nous entendons particulièrement les richesses du pays, c'est-à-dire, ses productions naturelles et les travaux exécutés par la main des hommes, mais sans exclure les princes et les chefs du pays, qui sont déjà tombés sous les coups des conquérants. — *Ad terminos ejus.* L'hébreu « à l'hôtellerie de sa fin », ne signifie pas qu'une hôtellerie se trouvait au sommet du Liban, mais signifie simplement que le sommet, après une montée fatigante, devient un lieu de repos. On s'arrête et on reprend des forces avant de faire la descente. — *Et saltum Carmeli ejus.* Hébreu. « Et la forêt de son jardin, » c'est-à-dire, une forêt ressemblant à un jardin, et fournissant assez d'ombre pour pouvoir y faire halte et s'y reposer. Nous ne pensons donc pas que l'hôtellerie du Liban, ou plutôt le lieu du repos et la forêt du jardin représentent le palais du roi de Juda à Jérusalem, la ville elle-même où Sennachérib a dessein de s'établir et de camper. Le traducteur de la Vulgate a fait de כרמל, *karmel*, un nom propre, mais évidemment à tort, car le suffixe ך prouve qu'il faut prendre ce mot dans son sens naturel.

24. — *Ego succidi. Et bivi.* Hébreu : « J'ai creusé et j'ai bu des eaux étrangères et je dessécherais la plante de mes pieds tous

les torrents d'Egypte. » La ponctuation et la traduction de la Vulgate étant défectueuses dans le verset précédent, le traducteur a été conduit à faire rapporter קרתי, *karti*, et à le faire dériver de קרע, *kara*, « succidero » et non de קור, *kour*, « foderé ». Le texte hébreu, d'ailleurs, n'offre aucune difficulté, et il est très évident que כל יאורי מצור, *col ieoré matsor*, ne signifie pas « aquas clausas », mais « omnes torrentes Egypti » car, il ne saurait y avoir aucun doute sur le sens de l'expression יאורי מצור, qui au singulier désigne toujours le Nil, le fleuve de l'Egypte; par conséquent, il est question ici des branches du Nil, car l'Egypte n'a qu'un fleuve. Ce verset se rapporte à la conquête de l'Egypte, tandis que le précédent concernait celle de la Palestine. De même que le Liban n'a pu arrêter les pas de Sennachérib, de même le désert de Tih, qui sépare l'Egypte de l'Asie, ne sera pas pour lui un obstacle malgré le manque d'eau. Cfr. Hérod. iii, 5; Robinson, Palest., i, 296. Le roi d'Assyrie creusera des puits et apportera de l'eau dans une contrée qui en manque pour subvenir aux besoins de son armée, car ces *eaux étrangères* ne sont pas des eaux qui appartiennent à un autre, et il ne faut pas entendre que Sennachérib creusera de nouveau les puits comblés par ses ennemis. L'emploi du parfait montre qu'il considère la chose comme déjà faite. Par contre, il se vante de dessécher les fleuves sous ses pas, hyperbole qui exprime l'idée qu'il a de sa puissance. Claudien, de Bell., Goth., v. 526 et suiv., fait parler Alaric à peu près de même :

..... Cum cesserit omnis
Obsequiis natura meis? subsidere nostris
Sub pedibus montes, arecere vidimus omnes
Fregi Alpes, galeis Padum victricibus hausi.

25. — *Numquid...* Hébreu : « N'as-tu pas appris que de loin j'ai fait cela et depuis les temps anciens l'ai médité? Maintenant j'ai permis (litt. j'ai laissé venir) que les villes fortifiées soient à réduire en monceaux de

ment? Dès les jours antiques j'ai préparé ceci, et maintenant, je l'ai amené au terme. Les villes fortifiées des combattants seront comme des collines en ruine.

26. Ceux qui les habitent ont la main faible, ils ont tremblé, couverts de confusion, ils sont devenus comme le foin des champs et l'herbe verte des toits qui est desséchée avant d'arriver à la maturité.

27. J'ai connu d'avance ton habitation, et ta sortie, et ton entrée, et ton chemin, et ta fureur contre moi.

28. Tu as déliré contre moi et ton orgueil est monté jusqu'à mes oreilles. Je mettrai donc un cercle à tes narines, et un mors à tes lèvres, et je te ramènerai dans le chemin par lequel tu es venu.

29. Mais ceci sera pour toi un signe, Ezéchias : mange, cette année,

plasmavi illud, et nunc adduxi : eruntque in ruinam collium pugnantium civitates munitæ.

26. Et qui sedent in eis, humiles manu, contremuerunt et confusi sunt, facti sunt velut fœnum agri; et virens herba tectorum, quæ arefacta est antequam veniret ad maturitatem.

27. Habitaculum tuum, et egressum tuum, et introitum tuum, et viam tuam ego præscivi, et furorem tuum contra me.

28. Insanisti in me, et superbia tua ascendit in aures meas : ponam itaque circulum in naribus tuis, et camum in labiis tuis, et reducam te in viam per quam venisti.

29. Tibi autem, Ezechia, hoc erit signum : Comede hoc anno quæ re-

pierres ». Dieu répond à Sennachérib et veut lui faire comprendre qu'il n'est entre ses mains que l'instrument de ses desseins; qu'il lui a donné le pouvoir de détruire; mais que bientôt il mettra un frein aux emportements de sa fureur impie. D'après la traduction latine, il semblerait plutôt que Dieu fait allusion à tout ce qu'il a fait pour son peuple. Mais le v. 27 montre qu'il faut autant que possible la faire concorder avec l'hébreu.

26. — *Humiles manus*. Hébreu : « Courts de main », c'est-à-dire sans force. — *Velut fœnum agri*. L'herbe des champs passe et disparaît vite. — *Et virens herba...* Hébreu : « Et la verdure de l'herbe, et le gazon des toits, et la nielle avant la tige. » Le gazon des toits qui n'a pas de racines jaunit et se dessèche encore plus vite que l'herbe des champs, et la nielle fait sécher la tige avant que l'épi n'arrive à maturité ou même ne puisse se former. Le roi d'Assyrie ne doit pas ses succès à la puissance de ses armes, mais seulement à la résolution que Dieu a prise de lui livrer les peuples qu'il a vaincus, sans qu'ils puissent lui opposer une résistance efficace. Tel est le sens de ces deux versets qui se rattachent étroitement l'un à l'autre.

27. — *Et egressum tuum et introitum tuum*. Ces expressions désignent l'ensemble de la conduite d'un homme, Ps. cxx, 8, cxxxviii, 2; Deut., xxviii, 6. — *Et furorem tuum*. C'est

la colère, résultat d'un orgueil excessif, du sentiment exagéré de sa puissance chez un impie.

28. — *Circulum in naribus tuis*. C'est de cette manière qu'on domptait les bêtes sauvages, Is., xxx, 28; Ezech., xix, 4, xxix, 4. On voit par les sculptures des monuments que les rois de Ninive et de Babylone faisaient subir à leurs prisonniers un traitement de ce genre. Toutefois en Assyrie l'anneau était ordinairement passé à la lèvre inférieure, tandis qu'à Babylone, c'était à la membrane du nez, *Ancient Monarchies*, II, 304, III, 436. — *Et camum in labiis tuis*. C'est le frein employé pour les chevaux. — *Et reducam te...* C'est-à-dire, je te ramènerai sans que tu aies atteint le but que tu te proposes (*Atlas Ancessi*, p. xviii).

29. — *Hoc erit signum*. Le mot אִתָּךְ, *ath*, « signe », indique en général tout événement, tout acte qui doit servir à confirmer la vérité d'une promesse et d'une prophétie. Ce n'est donc pas nécessairement un miracle, mais parfois simplement l'annonce d'un événement en soi très naturel, comme par exemple dans l'occasion présente. — *Concede*. L'infinitif absolu אָכַל, *acol*, peut être traduit soit par le prétérit, soit par le futur, soit par l'imparfait. En adoptant l'imparatif, comme le font plusieurs commentateurs, on doit supposer que la première année, celle qui vit la retraite de Sennachérib, était une année sab-

pereris : in secundo autem anno, quæ sponte nascuntur : porro in tertio anno seminate et metite ; plantate vineas, et comedite fructum earum.

Isai. 38, 30.

30. Et quodcumque reliquum fuerit de domo Juda, mittet radicem deorsum, et faciet fructum sursum.

31. De Jerusalem quippe egredientur reliquiæ, et quod salvetur de monte Sion : zelus Domini exercituum faciet hoc.

32. Quamobrem hæc dicit Dominus de rege Assyriorum : Non ingredietur urbem hanc, nec mittet in eam sagittam, nec occupabit eam

ce que tu trouveras, et la seconde année ce qui naît spontanément. Mais la troisième année, semez et moissonnez, plantez des vignes et mangez leurs fruits.

30. Et tout ce qui restera de la maison de Juda jettera des racines en bas et fera des fruits en haut.

31. Car de Jérusalem sortira ce qui reste encore et de la montagne de Sion ce qui est sauvé. Le zèle du Seigneur des armées fera cela.

32. C'est pourquoi voici ce que le Seigneur dit du roi des Assyriens : Il n'entrera pas dans cette ville, et il n'y enverra pas une flèche ; aucun

batique, Lévit., xxv, 5, et la suivante une année jubilaire, de sorte que deux récoltes de suite devaient manquer. Mais on ne voit pas dans la Loi, Lévit., l. c. que l'année jubilaire ait pu suivre une année sabbatique et, de plus, rien n'indique ici qu'il soit question d'année sabbatique ou jubilaire. En ce cas, le prophète aurait pour but de prémunir Ezéchias contre la crainte de la famine, qui, dans l'ordre naturel, aurait dû sévir, puisque, la première année, tout avait été ravagé, et que la seconde était une année sabbatique. Le fait que la famine n'arrivera pas et qu'on trouvera de quoi manger sera un signe pour Ezéchias. Mais le signe ne consiste pas à attendre encore un an pour pouvoir semer, et à récolter l'année d'après ; ce signe c'est la prompte retraite de Sennachérib, qui bientôt, et bien avant qu'il soit trois ans, délivrera le pays de sa présence. Le contexte prouve qu'il faut l'entendre ainsi. V. 7, 25, car ce n'est pas l'année suivante que Sennachérib se vit forcé de se retirer, mais immédiatement. Il semble donc qu'on peut traduire par le présent ou le futur : « Vous mangerez », ou « vous mangerez ». En effet, on peut supposer que l'invasion des Assyriens eut lieu à l'automne, un peu avant les semailles, et que la destruction de leur armée eut lieu un an après. Pendant la première année, les semailles n'ayant pu être faites, on dut se nourrir de ce qui poussa naturellement dans les champs ; mais, après le départ de Sennachérib, l'état du pays dont les habitants avaient été massacrés ou s'étaient enfuis, ne permit pas de nouveau d'ensemencer le sol, ou du moins on ne put le faire que partiellement. En conséquence, la seconde récolte manqua totalement ou à peu

près. Il faut en effet considérer que la population avait dû diminuer beaucoup et quelle était à peu près sans ressources, puisque tout avait été pillé ou ravagé. Au moment où parle Isaïe, la première année n'est pas encore écoulée. Dans cette hypothèse, les Assyriens n'auraient occupé le pays que pendant un an ou un peu plus. En traduisant מכל, par le parfait, *hoc anno* s'entend de l'année qui vient de se terminer. En ce cas, l'explication est alors plus facile et le sens est celui-ci. De même que vous avez vécu pendant deux ans des produits naturels des champs, de même il est aussi certain que la troisième année vous... — *Quæ repereris*. Le mot ספִיחַ, *sapiakh*, désigne le blé qui a poussé spontanément après la récolte de l'année précédente, Lévit., xxv, 5, 4, αὐτοφυῆς d'après Aquila et Théodorel. — *Quæ sponte nascuntur*. L'étymologie du mot סִחִיטָה, *sakhitsch*, n'est pas connue ; mais le sens n'en est pas douteux. Il n'y a rien de bien extraordinaire à ce qu'un champ produise deux années de suite, sans être cultivé, en petite quantité bien entendu, le grain de la dernière récolte : mais la population ayant beaucoup diminué, ce peu devait lui suffire. Au reste, il ne faut pas interpréter trop strictement et supposer qu'il ne restait absolument rien de la dernière récolte.

30. — *Mittet radicem deorsum*. Il en sera du peuple comme des récoltes : ce qui aura survécu se développera et prendra un nouvel accroissement.

31. — *De Jerusalem quippe*... C'est de Jérusalem que sortira le salut, Is., II, 3, non-seulement parce que la puissance des Assyriens sera brisée sous ses murs, mais parce que Jérusalem et Sion sont le centre du

bouclier ne l'occupera, et aucune fortification ne l'environnera.

33. Il retournera par le chemin d'où il est venu, et il n'entrera pas dans cette ville, dit le Seigneur.

34. Et je protégerai cette ville, et je la sauverai à cause de moi, et à cause de David, mon serviteur.

35. Il arriva donc, pendant cette nuit, que l'ange du Seigneur vint et frappa dans le camp des Assyriens cent quatre vingt-cinq mille hommes. Et lorsqu'il se leva, au point du jour, il vit tous les cadavres des morts, et ils s'éloigna, et s'en alla.

clypeus, nec circumdabit eam munitionis.

33. Per viam, qua venit, revertetur : et civitatem hanc non ingreditur, dicit Dominus.

34. Protegamque urbem hanc, et salvabo eam propter me, et propter David servum meum.

35. Factum est igitur in nocte illa, venit angelus Domini, et percussit in castris Assyriorum centum octoginta quinque millia. Cumque diluculo surrexisset, vidit omnia corpora mortuorum, et recedens, abiit.

Tob. 1, 21; Eccl. 48, 24; Isai. 37, 36; I Mach. 7, 41. II Mach. 8, 19.

royaume de Dieu, le trône où il réside et que le salut du genre humain viendra de là, Is., l. c. La délivrance de Juda est la figure de la délivrance de l'Eglise en chaque persécution. — *Zelus Domini*. Cfr. Ex., xx, 5; Is., ix, 4-6.

33. — *Non ingreditur...* On remarquera la gradation. Non-seulement le roi d'Assyrie n'entrera pas dans la ville, mais il ne pourra ni l'attaquer, ni en faire le siège.

35. — *In nocte illa*. Certains pensent qu'il y a une lacune entre le v. 34 et le v. 35, ce que rien ne fait supposer. Tout au contraire, il paraît évident que l'auteur veut montrer dans notre verset que la prophétie contenue dans les précédents ne tarda pas à s'accomplir. On admet généralement que la nuit en question est celle qui suivit la prophétie faite par Isaïe. Cependant, selon Josèphe, la peste qui emporta l'armée de Sennachérib survint la première nuit du siège, Ant. l. c. X, c. 1, § 5, et son opinion est adoptée par les rabbins et par quelques auteurs modernes. Mais le texte ne dit nullement que l'armée assyrienne quitta Lobna, pour venir assiéger Jérusalem. En somme, il nous semble plutôt que les mots *in nocte illa* doivent être interprétés, comme l'a fait Ménochius. *in celebri illa nocte*, c'est-à-dire, dans la nuit célèbre pendant laquelle l'armée des Assyriens fut détruite. On remarquera, en effet, que ces mots manquent dans la relation d'Isaïe, et qu'ici même les Septante n'ont pas rendu הַלַּיְלָה, *habou*, et ont traduit καὶ ἐγένετο νύκτας « et il arriva pendant la nuit ». Toutefois, l'idée principale qui ressort des deux récits, c'est que la prédiction ne tarda pas à recevoir son accomplissement. Rien n'indique, d'ailleurs, que l'armée de Sennachérib fût concentrée en un seul point. Une partie avait dû rester sous les murs de

Jérusalem, une autre pouvait être à Lobna, et une troisième était peut-être en marche pour la capitale du royaume de Juda. — *Centum octoginta...* On a supposé que l'armée assyrienne avait été détruite par la peste; mais ses effets dépasseraient tout ce qu'on a jamais vu: il est évident qu'il faut admettre ici quelque chose de surnaturel. Aussi ceux qui ont voulu expliquer la chose naturellement ont été obligés de faire violence au texte ou de le considérer comme un récit mythique. Hérodote, II, 144, raconte que Séthon, prêtre de Vuhani, avait reçu de la divinité la promesse de remporter une grande victoire sur l'armée assyrienne, et que, la nuit suivante, les rats envahirent le camp des Assyriens près de Péluse et rongèrent les carquois, les arcs et les courroies des boucliers, de sorte que le lendemain les ennemis se trouvèrent hors d'état de combattre. Or, c'est évidemment une déformation fabuleuse du fait qui nous occupe, dont l'historien grec aura emprunté le récit aux Egyptiens. Les annales assyriennes, de leur côté, se taisent absolument sur l'issue de la campagne entreprise contre l'Egypte et la Syrie; mais ce silence fait justement comprendre qu'elle ne se termina pas à l'honneur de Sennachérib. Schrader. Heilschr. 169-188, cite la principale inscription où il est question de cette expédition et fait à cette occasion des remarques très judicieuses. En réalité la défaite de Sennachérib est donc un fait historique que personne ne songe à nier. Quant à l'expliquer naturellement la tâche est difficile. On pourra entasser les nombres, multiplier les exemples, on ne nous citera jamais rien de comparable. Jamais peste ou épidémie quelconque n'a exercé de tels ravages et en si peu de temps. C'est donc bien l'ange du

36. Et reversus est Sennacherib rex Assyriorum, et mansit in Ninive.

37. Cumque adoraret in templo Nesroch deum suum, Adramelech et Sarasar filii ejus percusserunt eum gladio, fugeruntque in terram

36. Et Sennachérib, roi des Assyriens, retourna et demeura à Ninive.

37. Et, pendant qu'il adorait dans le temple Nesroch, son Dieu, Adramelech et Sarasar, ses fils, le frappèrent du glaive, et s'enfuirent dans

Seigneur qui a frappé les Assyriens; mais de quelque manière que ce soit, la question importée peu. Quant au nombre lui-même, comme il se retrouve dans la relation parallèle d'Isaïe, dans les Machabées I Mac., vii, 34; II Mac., xv, 25 et aussi dans Josèphe, Ant. l. X, c. i, § 5, on doit le considérer comme absolument historique, à quelques unités près, bien entendu, et non pas comme un nombre rond d'une approximation relative. — *Cumque diluculo surrexisset*. Hébreu : « Lorsqu'ils se furent levés le matin. » Il s'agit non-seulement du roi, mais du petit nombre de ceux qui furent épargnés. Si Sennachérib ne fut pas parmi les morts, c'est qu'il devait recevoir aussi le châtimeut de son orgueil et qu'une triste fin l'attendait.

36. — *Et mansit in Ninive*. C'est-à-dire, il se retira à Ninive, ce que confirment les inscriptions; mais il n'en faudrait pas conclure que désormais Sennachérib se tint en repos, et qu'il ne prit plus part à aucune guerre. Il nous parle lui-même de cinq expéditions, mais qui toutes furent dirigées soit à l'est, soit au nord, soit au sud de l'empire, et dont l'une fut entreprise, non pas contre Mérodach Baladan, qu'il avait déjà vaincu et détrôné dans une première campagne, mais contre son fils, nommé Nabou Soum Iskoum. Cfr. Schrader, Heiligschr. 205. Ce qui est avéré, c'est que Sennachérib n'entreprit plus rien contre la Judée, et c'est précisément ce que l'auteur veut dire. La ville de Ninive, en assyrien Ninoua, ne devint la capitale de l'Assyrie que vers la fin du neuvième siècle. Les ruines ont été retrouvées assez récemment au village de Koyoundjiek, vis-à-vis de Mossoul. Elle était presque entièrement bâtie sur des eminences artificielles, et de cette sorte couvrait un vaste espace. D'après une inscription de Sennachérib, ses murs avaient 360 stades de circuit. C'est à Koyoundjiek que se trouve le palais de Sennachérib. Cfr. Gen., x, 44 et 42.

37. — *Nesroch*, en hébreu נִסְרוֹךְ, *Nis-roch*, est peut-être la divinité représentée sur les monuments sous une forme humaine, à tête d'aigle ou de vautour, et avec des ailes, Cfr. Layard, Ninive; Ancessi, p. xvi. On pense que le mot Nesroch correspond à l'assyrien Ninsuk auquel M. Oppert donne le sens de

« celui qui unit », ce qui indiquerait que cette divinité protégeait et bénissait les mariages; au contraire. Schrader, Heiligschr. 206, suppose qu'il signifie « le dispensateur ». Josèphe, Ant., l. X, c. i, § 5, fait de Nesroch le nom d'un temple; Ἀντηρόθη ἐν τῷ ἰδίῳ ναφ Ἀράσκη λεγομενω, « il fut tué dans le temple, dit Araske », dit-il en parlant de Sennachérib. La Vulgate donne le même sens. — *Adramelech*. V. xvii, 34. — *Et Sarasar*. En hébreu שָׂרָסָר, *Scharêtser*, en assyrien, *Sarousour*, ce qui serait l'abréviation d'Assour (Bel. Norgal) *sarousour*, c'est-à-dire, « qu'Assur (Bel, Nergal) protège le roi ». En s'appuyant sur le récit d'Abydène, Schrader pense que le nom primitif du fils de Sennachérib aurait été *Nirgal-sar ousour*, « que Nirgal protège le roi », c'est-à-dire, *Nerglissor*. Schrader, Heiligschr. 206, 206. Les inscriptions assyriennes ne parlent pas du meurtre de Sennachérib; mais le fait est confirmé par Alex. Polyhistor, ou plutôt par Béroze, dans la Chronique arménienne, t. 43, conservée par Eusèbe, qui, toutefois, ne mentionne qu'un seul fils, Ardumusanus, comme meurtrier, et fait un second, Asordantus, (Asarhaddon) le vice-roi de Babylone. — *In terram Armenorum*. Hébreu : « Dans le pays d'Ararat. » Dans les inscriptions, le mot Ararat désignant l'Arménie se présente sous la forme *Ou ra ar ti*. Selon Moïse de Khorène, le pays d'Ararat désignait le centre de l'Arménie, en y comprenant la montagne de ce nom, V. Gen., viii, 4. — *Asarhaddon*. En hébreu אֲסַרְחַדְדִּן, *Esar-Haddon*, en assyrien *Asoar-ah-eddon*; dans les Septante, Ἀσαρδάν; dans Tobie, Σαρκεδονός; dans Josèphe, Ἀσπαχόνθος; dans Béroze, Asordanès; dans Abydène, Anerdès, et dans le canon de Ptolémée, Ἀσπρίδιος. On sait, d'après le canon des Eponymes, que son règne s'étend de 681 à 668. année où il remit le pouvoir à son fils Assourbanipal, se réservant seulement le gouvernement de Babylone. Mais il mourut l'année suivante, et eut pour successeur, dans le royaume de Babylone subordonné à Ninive, son second fils Samoulsamnugin, le Saosdonchin de Ptolémée. Dans les inscriptions des dernières années de sa vie, Asarhaddon s'intitule, « le roi des nations, le roi d'Egypte et d'Ethiopie », et il énumère 22 rois du pays

le pays des Arméniens, et Asarhadon, son fils, régna à sa place.

Armeniorum, et regnavit Asarhadon filius ejus pro eo.

Tob. 1, 26.

CHAPITRE XX

En ces jours, Ezéchias étant tombé malade, Isaïe lui annonça de la part du Seigneur qu'il allait mourir ; mais Ezéchias s'étant mis en prière, le Seigneur lui fit dire par le prophète, qu'il guérirait, qu'il aurait encore quinze ans de vie, et qu'il serait délivré des Assyriens ; et, en effet, il fut bientôt revenu à la santé (§§. 1-7). — Or, le roi de Juda avait demandé un signe à Isaïe, et le prophète obtint que l'ombre reculât sur l'horloge d'Achaz (§§. 8-14). — A cette époque, Bérodech Baladan, roi de Babylone, envoya une ambassade à Ezéchias, qui s'empressa de montrer tous ses trésors (§§. 12-13). — Mais le prophète Isaïe vint ensuite trouver le roi, et lui annonça que tous ses trésors et tout ce qu'avaient fait ses pères seraient transportés à Babylone, ainsi que ses descendants (§§. 14-18). — Ezéchias se soumit avec résignation (§. 19). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales de Juda (§. 20). — Il eut pour successeur son fils Manassé (§. 21).

1. En ce temps-là, Ezechias fut malade à la mort, et le prophète Isaïe, fils d'Amos, vint à lui, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Mets ordre à ta maison, car tu mourras, et tu ne vivras pas.

2. Il tourna son visage vers le mur, et pria le Seigneur, et dit :

3. Je vous prie, Seigneur, et vous

1. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem ; et venit ad eum Isaias filius Amos, propheta, dixitque ei : Hæc dicit Dominus Deus : Præcipe domui tuæ, morieris enim tu, et non vives.

Par. 32 24 ; Isai. 38, 1.

2. Qui convertit faciem suam ad parietem, et oravit Dominum, dicens :

3. Obsecro, Domine, memento,

des Khatli (Syrie et Phénicie) qui lui rendirent hommage, entre autres *Minasi sar Jahondi*, c'est-à-dire, Manassès, roi de Juda.

d. *Maladie et guérison d'Ezéchias*, xx, 1-11.

CHAP. XX. — 1. — *In diebus illis*. Cette indication est quelque peu vague, et montre seulement que la maladie d'Ezéchias eut lieu à peu près en même temps que les événements racontés précédemment, ou plutôt à quelque relation avec eux. Plusieurs pensent que la maladie du roi suivit la retraite des Assyriens, mais le §. 5 paraît s'y opposer, et d'autant plus que le règne d'Ezéchias fut de 29 ans, et que l'invasion de Sennachérib eut lieu vers l'an 700. V. Introduction, Chronologie. Nous supposons qu'il y a interversion dans les chapitres et les faits dont l'ordre naturel serait celui-ci : 1^o Ezéchias tombe malade la 44^e année de son règne ; 2^o peu de temps après, il reçoit l'ambassade de Méro-

dac Baladan ; 3^o vers l'an 700, un peu moins de 45 ans après sa guérison, il est attaqué par Sennachérib, et est délivré miraculeusement. — *Præcipe domui tuæ*. C'est-à-dire, mets ta maison en ordre, mets tes affaires en état, et non pas, transmets à ta famille tes dernières volontés. — *Morieris enim tu*. C'est-à-dire, sans l'aide de Dieu, tu mourras. C'est une prophétie conditionnelle dans le genre de celle qui fut faite à Achab, III Rois, xxi, 21-29.

2. — *Qui convertit faciem suam*. Ezéchias se tourne du côté de la muraille pour prier avec plus de recueillement, et n'être pas distrait par la vue des assistants. Il avait alors à peu près quarante ans, et, mourir à la force de l'âge, paraissait aux hommes de l'Ancien Testament le signe de la disgrâce de Dieu. Voilà pourquoi le saint roi est si troublé à l'annonce du prophète.

3. — *Quomodo ambulaverim...* Ezéchias rappelle à Dieu, non pas simplement que sa

quæso, quomodo ambulaverim coram te in veritate, et in corde perfecto, et quod placitum est coram te, fecerim. Flevit itaque Ezechias fletu magno.

4. Et antequam egrederetur Isaias mediam partem atrii, factus est sermo Domini ad eum, dicens :

5. Revertere, et dic Ezechiae duci populi mei : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Audivi orationem tuam, et vidi lacrymas tuas : et ecce sanavi te ; die tertio ascendes templum Domini.

6. Et addam diebus tuis quindécim annos ; sed et de manu regis Assyriorum liberabo te, et civitatem hanc, et protegam urbem istam propter me, et propter David servum meum.

7. Dixitque Isaias : Afferte massam ficorum. Quam cum attulis-

supplie de vous souvenir de quelle manière j'ai marché devant vous dans la vérité, et avec un cœur parfait, et j'ai fait ce qui était agréable à vos yeux. Ezéchias pleura donc des larmes abondantes.

4. Et avant qu'Isaïe eût dépassé la moitié du vestibule, la parole du Seigneur lui fut adressée, disant :

5. Retourne, et dis à Ezéchias, chef de mon peuple : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu de David, ton père : J'ai écouté ta prière, et j'ai vu tes larmes, et voilà que je t'ai guéri. Au troisième jour, tu monteras au temple du Seigneur.

6. Et j'ajouterai à tes jours quinze années. Mais je délivrerai toi et cette ville des mains du roi des Assyriens, et je protégerai cette ville, à cause de moi, et à cause de David, mon serviteur.

7. Et Isaïe dit : Apportez une mesure de figues. Lorsqu'on l'eut ap-

vie a été pure, mais qu'il a montré, comme David, son zèle pour le culte du Seigneur et s'est opposé à toute idolâtrie, ainsi que le prouvent les expressions qu'il emploie, et que nous avons déjà rencontrées plusieurs fois, Cfr. III Rois, XI, 4 et 6. Il n'entreprend donc pas précisément sa justification ou son apologie, mais, se conformant à l'esprit de l'Ancien Testament, il fait valoir auprès de Dieu qu'il a été fidèle à la loi, et qu'il ne mérite pas d'être châtié et traité comme un roi impie. Du reste, il se résigne à son sort et se soumet à la volonté de Dieu. — *Flevit itaque...* Selon Josèphe, suivi par les Pères et bon nombre de commentateurs, Ezéchias pleure, parce qu'il va mourir sans laisser d'héritier ; mais rien ne prouve que Manassé qui lui succéda, il est vrai, à l'âge de douze ans, n'ait pas eu des frères qui moururent avant lui. Il est donc plus simple d'adopter les motifs que nous fournit Ezéchias lui-même dans son Cantique, Is., XXXVIII, 40 et suiv., il pleure parce qu'il meurt au milieu de ses jours, contrairement aux promesses divines concernant les hommes dont la vie avait été vertueuse.

4. — *Mediam partem atrii.* C'est la leçon du Kéri, car le Chétib porte « le milieu de la ville », ce qui s'entend de la cité de Sion. Il est probable que par עיר, on a désigné la ci-

tadelle royale, ce qui explique le Kéri, הכר, *Khatser* (atrium).

6. — *Et de manu regis...* Cette prédiction n'a pas été imaginée après coup par l'historien, ce qui rendrait ce récit incompréhensible. D'autre part, elle ne suppose pas que Sennachérib avait déjà occupé le pays pour le ramener à l'obéissance, mais seulement que le royaume de Juda était encore tributaire, et qu'Ezéchias avait le projet de se soustraire à la servitude. — *Et propter David...* On ne doit pas conclure de ces paroles qu'Ezéchias n'avait pas encore de fils, et que pourtant la maison de Juda ne devait pas disparaître.

7. — *Massam ficorum.* L'expression דבלת תאנים, *debleth theénim*, désigne une sorte de gâteau de figues pressées. Les Anciens s'en servaient pour traiter les abcès ou les ulcères. S. Jérôme, dans son commentaire sur Isaïe, au ch. XXXVIII, s'exprime ainsi « Juxta artem medicorum siccioribus ficis atque contusis in cutis superficiem provocatur. » — *Super ulcus ejus.* Le mot שחין, *schékhin*, ne désigne jamais les bubons de la peste, mais seulement des ulcères de la peste, et d'autres ulcères inflammatoires, Job: II, 7 ; Ex., IX, 9. D'ailleurs, il n'est question que d'un seul ulcère et non de plusieurs, et la peste a toujours le caractère d'une épidémie. Il est donc ques-

portée, et qu'on l'eut placée sur sa plaie, il fut guéri.

8. Or, Ezéchias avait dit à Isaïe : Quel sera le signe que le Seigneur me guérira, et que je monterai, le troisième jour, au temple du Seigneur?

9. Isaïe dit : Voici quel sera le signe donné par le Seigneur, indiquant qu'il accomplira la parole qu'il a dite. Veux-tu que l'ombre monte de dix lignes, ou qu'elle retourne en arrière de dix degrés?

10. Et Ezéchias dit : Que l'ombre croisse de dix lignes, c'est facile, et je ne veux pas que cela arrive, mais qu'elle retourne en arrière dix degrés.

11. Le prophète Isaïe invoqua donc le Seigneur, et il ramena l'ombre en arrière de dix degrés, par les

sent, et posuissent super ulcus ejus, curatus est.

8. Dixerat autem Ezechias ad Isaiam : Quod erit signum, quia Dominus me sanabit, et quia ascensus sum die tertia templum Domini?

9. Cui ait Isaias : Hoc erit signum a Domino, quod facturum sit Dominus sermonem, quem locutus est. Vis ut ascendat umbra decem lineis, an ut revertatur totidem gradibus?

10. Et ait Ezechias : Facile est umbram crescere decem lineis : nec hoc volo ut fiat, sed ut revertatur retrorsum decem gradibus.

11. Invocavit itaque Isaias propheta Dominum, et reduxit umbram per lineas, quibus jam descen-

tion, non de la peste, mais de quelque maladie inflammatoire, d'un anthrax, par exemple. Chronologiquement, le v. 7 semblerait devoir être placé après le v. 14, car il est probable que le prophète annonça d'abord au roi la parole du Seigneur, puis lui donna le signe qu'il demandait, enfin, employa le remède qui, par la vertu de Dieu, fit disparaître la maladie.

9. — *Vis ut ascendat...* La phrase hébraïque n'est pas aussi nette, et c'est par la réponse d'Ezéchias que l'on apprend qu'elle doit être interrogative, et qu'il faut suppléer ה devant הָלַכְהָ, *halake*, ou tout au moins qu'elle est disjonctive. On peut alors traduire ainsi : « L'ombre avancera-t-elle de dix degrés ? » ou bien : « L'ombre avancera encore de dix degrés ou reculera de dix degrés. »

10. — *Crescere.* Hébreu : « S'incliner », c'est-à-dire, descendre. — *Nec hoc volo ut fiat.* Hébreu : « Non », c'est-à-dire, ce ne serait pas pour moi un signe.

11. — *In horologio Achaz.* Hébreu : « Sur les degrés d'Achaz ». D'après les Septante et Josèphe, il s'agirait d'un escalier du palais d'Achaz, disposé de manière à indiquer les heures par l'ombre que projetait sur les marches un objet qui se trouvait auprès. Mais il est plus probable que l'horloge d'Achaz était une horloge solaire, car ces instruments avaient été déjà inventés par les Babyloniens. Hérod., II, 409, et il n'y aurait rien d'étonnant que le roi Achaz s'en fût procuré un. Quant à la construction de cette horloge,

nous ne pouvons rien savoir de précis, car les anciens avaient plusieurs sortes de montres solaires. Pour le mot מעלות, *maaloth*, « degré », que S. Jérôme traduit, tantôt par *linea*, tantôt par *gradus*, il désigne toute la série des degrés que l'ombre parcourt sur le cadran solaire, et ici l'horloge elle-même. On ne saurait, d'ailleurs, en conclure qu'il s'agit d'une colonne en forme d'obélisque, établie sur une plate-forme environnée de gradins ou de marches. L'expression *descendre* peut indiquer tout simplement que le cadran du gnomon était disposé verticalement, et les dix degrés en avant ou en arrière supposeraient seulement que le gnomon avait, pour le moins, 20 degrés ou vingt lignes pour marquer les heures. Il ne faut pas songer à expliquer le fait naturellement ; mais, d'autre part, il est inutile, pour s'en rendre compte, de recourir à l'hypothèse du recul du soleil ou du mouvement de la terre, ou de quelque autre phénomène de ce genre. Il a suffi pour opérer ce prodige que Dieu changeât la direction des rayons du soleil, ou par réfraction ou autrement. Il serait non-seulement indécent, mais ridicule, de voir là un tour d'adresse, et de se représenter Isaïe comme un faiseur de tours de passe-passe. Il n'est guère plus raisonnable de supposer que le prophète avait des connaissances étendues en astronomie, et qu'il prévoyait une éclipse partielle de soleil, laquelle aurait eu lieu le 26 septembre de l'année 713 avant Jésus-Christ. En effet, non-seulement on n'est pas fondé à affirmer la

derat in horologio Achaz, retrorsum decem gradibus.

12. In tempore illo misit Bero-dach Baladan, filius Baladan, rex Babyloniorum, litteras et munera ad Ezechiam : audierat enim quod ægrotasset Ezechias.

Isa. 39, 1.

science astronomique d'Isaïe, mais, de plus, on ne s'explique pas comment il aurait pu calculer avec autant de précision l'effet de l'éclipse sur le cadran solaire. En tout cas, l'auteur ne raconte certainement pas la chose comme un fait naturel, ce qui devrait suffire pour écarter jusqu'à l'idée de ces suppositions si étranges. Reste le mythe; mais pour voir là un mythe, il faut faire abstraction du texte qui est si clair, ou tout au moins le torturer passablement. Ce qui est vrai, c'est que le signe était bien choisi pour prouver à Ezéchias que la santé lui était rendue contrairement au cours naturel des choses. Le retour de l'ombre sur ses pas montrait que la vie d'Ezéchias, qui était arrivée à sa fin, devait, par la vertu de la toute-puissance de Dieu, être ramenée, pour ainsi dire, en arrière.

e. Ambassade de Mérodach Baladan et imprudence d'Ezéchias, xx, 12-19.

42. — *Berodach Baladan.* Isaïe, xxxix, 4, l'appelle Mérodach Baladan, ce qui est la vraie leçon, car on trouve dans Jérémie, l., 2, le nom du dieu Mérodach, en assyrien Mardouk. Les inscriptions cunéiformes ne laissent, d'ailleurs, aucune prise au doute, car nous y trouvons le nom de Mardouk-habal-iddina « Mérodach donne un fils ». Cfr. Schrader, H. v. d. H., 243. Dans Bérose, il est parlé d'un Marodach Baladan, Euseb., Chron. armen., I, 42, qui régna un mois à Babylone et fut tué par Elibus, et le canon de Ptolémée mentionne un Mardokeimpad, qui régna de l'an 26 à 38 de l'ère de Nabonassar, c'est-à-dire, de 724 à 709 avant Jésus-Christ. Sur les monuments assyriens il est question d'un Mérodach Baladan, fils de Jakin, rendant hommage à Téglatphalasar, en 734. Sargon reprend une campagne contre Mérodach Baladan, aussi fils de Jakin, la 42^e ou la 43^e année de son règne, le détrône et le fait prisonnier. Une tablette de terre cuite trouvée à Khorsabad, nous apprend que ce Mérodach Baladan avait régné douze ans à Babylone en qualité de roi, c'est-à-dire, de 724 à 710, aussi bien d'après le canon de Ptolémée, que d'après les annales de Sargon. Les deux personnages n'en font qu'un, comme on l'admet

lignes où elle était déjà descendue, sur l'horloge d'Achaz.

12. En ce temps-là, Béro-dach Baladan, fils de Baladan, roi des Babyloniens, envoya des lettres et des présents à Ezéchias, car il avait appris qu'Ezéchias était malade.

généralement. Mais, en outre, il est encore parlé d'un Mérodach Baladan que Sennachérib vainquit au commencement de son règne. Est-ce le même que le précédent? ou est-ce son fils? c'est ce que rien ne saurait décider pour le moment. Enfin, il n'est pas impossible que Mérodach Baladan se soit échappé de prison, et qu'il ait repris possession de son trône. Il ne l'est pas non plus qu'il ait régné avec des interruptions, sous quatre rois assyriens, Téglatphala-ar, Salmanasar, Sargon et Sennachérib, ce qui le ferait régner de 26 à 28 ans, de 734 à 705, année de l'avènement de Sennachérib. Le père du Mérodach Baladan de Sennachérib n'est pas nommé, mais il ne s'en suit pas que ce Mérodach ne soit pas le fils de Jakin. En tout cas, s'il y a eu deux Mérodach Baladan, c'est certainement du premier qu'il s'agit ici. En effet, le second, d'après le passage cité de la Chronique arménienne, n'ayant régné que six mois, il n'est pas probable qu'il ait eu le temps d'envoyer une ambassade à Ezéchias, d'autant plus qu'il ne tarda pas à être attaqué par Sennachérib. Au surplus, Sennachérib, qui détrôna ce Mérodach Baladan, ne monta sur le trône que vers l'an 705, ce qui reporterait l'ambassade dix ans après la guérison d'Ezechias et le miracle qui l'avait accompagnée, chose absolument invraisemblable. On peut donc conclure que c'est en 713 ou 712, au plus tard, que le roi de Babylone, qui méditait de se révolter, envoya des ambassadeurs à Ezéchias, pour rechercher son amitié et son alliance. Quant à la dénomination de fils de Jakin, on peut l'expliquer comme celle de fils d'Amri attribuée à Jéhu, et considérer que Jakin était un des ancêtres, ou simplement un des prédécesseurs de Mérodach sur le trône, que sa famille aurait primitivement occupé, on lit en effet, dans une inscription de Sennachérib : « Alors je me suis dirigé vers le pays de Bel-Yakin. Ce Mardouk-Baadan, que j'avais vaincu dans une première campagne... redoutait l'approche de mes forces immenses et l'issue des combats... Je fis sortir de la ville de Bel-Yakin... ses frères, ceux de sa race, etc. », Ménant, Ann. des rois d'Assyrie, p. 249. — *Audierat enim...* D'après II Paral., xxxii, 34, le but de l'ambassade était de

13. Mais, Ezéchias se réjouit à leur arrivée, et leur montra la maison des aromates, et l'or, et l'argent, et les divers parfums, et les huiles odorantes, et la maison des meubles précieux, et tout ce qu'il pouvait avoir dans ses trésors. Il n'y eut rien qu'Ezéchias ne leur montrât, dans sa maison, et dans tout son domaine.

13. Lætatus est autem in adventu eorum Ezechias et ostendit eis domum aromatum, et aurum et argentum, et pigmenta varia, unguenta quoque, et domum vasorum suorum, et omnia quæ habere poterat in thesauris suis. Non fuit quod non monstraret eis Ezechias in domo sua, et in omni potestate sua.

féliciter Ezéchias sur le rétablissement de sa santé, et en même temps de prendre des informations au sujet du prodige qui avait eu lieu dans le pays, c'est-à-dire, du signe qu'avait donné le prophète. C'était là le but ostensible et apparent, mais Josèphe, Ant., l. X, c. x, § 2, n'en parle même pas, et nous dit positivement que Mérodach demandait l'alliance du roi de Juda, σύμμαχον τε αὐτὸν εἶναι παρέχει καὶ φίλον. « il s'engageait à se faire son allié et son ami. »

13. — *Lætatus est.* Le texte hébreu paraît être fautif, et au lieu de וישכח, *vaïschma*, « et il entendit », il faudrait lire, וישמח, *vaïcemakh*, « et il se réjouit ». comme dans le texte parallèle d'Isaïe, ce qui est, d'ailleurs, la leçon de plusieurs manuscrits et de toutes les versions. — *In adventu eorum.* Hébreu : « Sur eux », c'est-à-dire, au sujet de la lettre et des présents, et, surtout des propositions qu'on dûit lui faire, car l'alliance du roi de Babylone pouvait être fort avantageuse à Ezéchias, et le mettre en état de résister aux attaques des Assyriens. — *Domum aromatum.* Il n'est pas probable que נכח, *necoth*, soit l'abréviation de נבחרת, « aromates », Gen., xxxviii, 25, xliii, 14, et, mieux vaut supposer que le mot dérive de l'inusité בית, *couth*, qui équivaut à כרם, *caus*, « conserver ». En ce cas, בית נכח, *beth nécoth*, signifierait « la maison des provisions. » On ne comprendrait guère, en effet, comment les aromates prendraient place avant l'or et l'argent. — *Unguenta quoque.* L'expression שכן הבר, *schèmen hattob*, désigne, non pas l'huile d'olive fine, mais, d'après les rabbins, l'huile de baume récoltée dans les jardins royaux, car l'huile d'olive, qui n'était pas une rareté, n'aurait pas été conservée dans les trésors du palais, avec l'or, l'argent et les aromates. — *Et domum vasorum suorum.* C'est-à-dire, son arsenal, car le mot כלי, *keli*, désigne pas seulement les vases, et en général le mobilier, mais souvent aussi les instruments de guerre, *vasa bellica*. Or, dans le cas présent, il ne peut guère être question d'autre chose, car nous ne voyons pas que les rois de Juda aient eu des collections d'œuvres

d'art. — *Et in omni potestate sua.* C'est-à-dire, dans tout le ressort où il pouvait commander. On serait en droit de s'étonner qu'Ezéchias ait pu montrer aux envoyés de Mérodach des trésors aussi considérables, et qui, de plus, avaient été amassés par ses pères, v. 47, si l'ambassade était arrivé après le départ des Assyriens, car nous avons vu précédemment, xviii, 14-16, que le roi de Juda avait livré à Sennachérib tout l'or et tout l'argent qu'il avait pu trouver. C'est une grave difficulté pour ceux qui prétendent que les ambassadeurs de Mérodach suivirent de près la destruction de l'armée de Sennachérib. On cherche à l'écarter en disant qu'Ezéchias avait pu cacher une partie de ses trésors, qu'il avait reçu de riches présents après la défaite du roi d'Assyrie, II, Paral., xxxii, 23, qu'il s'était enrichi du butin fait sur l'ennemi, et par d'autres réflexions de cette valeur. Or, les textes ne favorisent en rien ces hypothèses, et, en particulier, on ne comprendrait guère pour quel motif Ezéchias aurait caché une partie de ses trésors, car évidemment, les Assyriens ne pouvaient savoir ce qu'il possédait, sans compter que le passage déjà cité, xviii, 14-16, montre bien qu'il réunit toutes les ressources dont il put disposer. On ne sait pas, du reste, quel fut le résultat positif des négociations. Il semble que Mérodach Baladan se révolta aussitôt après le retour de ses envoyés, en refusant le tribut au roi d'Assyrie. Alors Sargon marcha contre lui dans la 12^e ou la 13^e année de son règne, et réussit à le détrôner, à le faire prisonnier et à brûler la ville de Dour-Yakin, où il s'était réfugié. Quant à Ezéchias, rien ne prouve qu'il n'ait pas secoué le joug à peu près vers le même temps, car Sargon ayant de nombreux ennemis à combattre et plusieurs révoltes à étouffer, on comprend pourquoi ce fut Sennachérib qui, le premier, chercha à réduire de nouveau le royaume de Juda à l'obéissance. On voit assez par les monuments assyriens que les rois de Ninive, avaient grand peine à maintenir leur domination sur les peuples vaincus et assujettis, car chaque année il leur fallait entreprendre

14. Venit autem Isaias propheta ad regem Ezechiam, dixitque ei : Quid dixerunt viri isti? aut unde venerunt ad te? Cui ait Ezechias : De terra longinqua venerunt ad me, de Babylone.

15. At ille respondit : Quid viderunt in domo tua? Ait Ezechias : Omnia quaecumque sunt in domo mea, viderunt : nihil est quod non monstraverim eis in thesauris meis.

16. Dixit itaque Isaias Ezechiae : Audi sermonem Domini :

17. Ecce dies venient, et auferentur omnia, quæ sunt in domo tua, et quæ condiderunt patres tui usque in diem hanc, in Babylonem; non remanebit quidquam, ait Dominus.

18. Sed et de filiis tuis qui egredientur ex te, quos generabis, tollentur, et erunt eunuchi in palatio regis Babylonis.

19. Dixit Ezechias ad Isaiam : Bonus sermo Domini, quem locutus

14. Mais, le prophète Isaïe vint au roi Ezéchias, et lui dit : Qu'ont dit ces hommes, et d'où sont-ils venus vers toi ? Ezéchias lui dit : Ils sont venus à moi d'une terre lointaine, de Babylone.

15. Et il reprit : Qu'ont-ils vu dans ta maison ? Ezéchias dit : Ils ont vu tout ce qu'il y a dans ma maison ; il n'y a rien dans ma maison que je ne leur aie montré.

16. Isaïe donc, dit à Ezéchias : Ecoute la parole du Seigneur :

17. Voilà que des jours viendront où tout ce qui est dans ta maison, et tout ce que tes pères ont amassé jusqu'à ce jour, sera transporté à Babylone ; il ne restera rien, dit le Seigneur.

18. Et tes fils mêmes, qui sortiront de toi, que tu engendreras, seront pris et seront eunuques dans le palais du roi de Babylone.

19. Ezéchias dit à Isaïe : La parole du Seigneur, que tu as dite, est

des campagnes souvent pénibles pour forcer à la soumission des villes, des provinces et des royaumes.

14. — *Quid dixerunt...* Isaïe a pénétré le motif qui a amené les ambassadeurs, et s'il interroge Ezéchias, c'est pour lui faire avouer le secret de ses peines. — *De terra longinqua...* Dans la réponse du roi, on sent percer une certaine satisfaction, peut-être quelque vanité. C'est à dater de cette époque, que Babylone fut, pour ainsi dire, révélée aux Juifs. Dès lors, les yeux des prophètes se tournèrent constamment de son côté, et elle devint le sujet de leur sollicitude et de leur attention. La prophétie qui suit montre que Babylone ne tardera pas à remplacer l'Assyrie et à être à son tour l'effroi des nations, Cfr. Is., XL-LXLI; Habac., I, 6-11, II, 5-8; Mich., IV, 10.

18. — *Sed et de filiis tuis.* C'est-à-dire, parmi les descendants. — *Et erunt eunuchi.* Il ne faut pas prendre ce mot à la lettre, pas plus que l'hébreu סריסים, *sarisim*, mais lui donner la signification de *courtisans, caméristes*, comme dans I Rois, VIII, 15. Daniel, par exemple, n'était point eunuque. C'était déjà assez d'humiliation pour la descendance de David. Pour l'accomplissement de cette menace, V. Dan., I, 2 et suiv.

19. — *Bonus sermo Domini...* Ezéchias se résigne à la volonté de Dieu, comme l'avait fait autrefois Héli, I Rois. III, 18; mais il ne faut pas entendre *bonus* dans le sens de *bienveillant*, car il n'y avait rien de bienveillant dans la menace qui venait d'être faite. Ezéchias veut seulement dire qu'il n'a rien à objecter, et qu'il trouve juste la conduite de Dieu. En quoi a péché Ezéchias ? c'est ce que le texte ne précise pas. Doit-on admettre qu'il s'est rendu coupable de vanité, d'orgueil et d'ostentation en montrant ses trésors ? Nous ne le pensons pas, bien que nous ne puissions nier que le saint roi ait éprouvé une certaine satisfaction à faire l'étalage de ses ressources. En effet, la punition, semble-t-il, serait hors de proportion avec la faute. Ezéchias avait pour but de faire voir que son alliance n'était pas à dédaigner, et c'est pourquoi il profita de l'occasion pour faire constater au roi babylonien l'état de ses richesses et de ses armements. Mais c'est justement en cela qu'il a failli, car cette conduite affectait une tendance à se confier en sa propre puissance plutôt qu'en l'assistance de Dieu, ce qui était essentiellement contraire à la constitution de l'Etat théocratique. Faire alliance avec l'étranger, avec le roi de Babylone, c'était manquer à son devoir de roi juif. — Sit

bonne; qu'il y ait pendant ma vie la paix et la vérité.

20. Mais le reste de l'histoire d'Ezéchias, et toute sa vaillance, et comment il fit une piscine et un aqueduc, et introduisit les eaux dans la ville, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

21. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères, et Manassès, son fils, régna à sa place.

es; sit pax et veritas in diebus meis.

20. Reliqua autem sermonum Ezechiae, et omnis fortitudo ejus, et quomodo fecerit piscinam, et aqueductum, et introduxerit aquas in civitatem, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

21. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et regnavit Manasses filius ejus pro eo.

pax... Hébreu : « Et il dit : Puisse la paix et la vérité exister dans mes jours », c'est-à-dire, pendant ma vie. C'est le sens qui paraît le plus naturel, car הָלַל, *halo*, (nonne) n'a pas toujours le sens de l'interrogation, mais parfois celui de הֵן, הֵנָּה, *heu, hinnéh*, « voici », V. I Rois, xx, 37; II Rois, xv, 35; Job, xxii, 42. et la particule אִם, *im*, (si) exprime le désir. Toutefois, il ne faut pas penser qu'Ezéchias parle ainsi par égoïsme, ou avec le sentiment d'une résignation fataliste, mais plutôt parce qu'il désire ne pas voir les maux qu'on lui prédit. C'est donc l'expression de la tristesse et de la douleur, et, en effet, Josèphe affirme que le saint roi fut affligé, λυπηθείς, de ce qu'il venait d'entendre. La répétition de וַיֹּאמֶר, *vaïomer*, « il dit », montre qu'il y eut une pause, et que le roi ne s'adresse plus à Isaïe. Quant au mot *veritas*, en hébreu : אֱמֶת, *émeth*, on doit le rendre d'après le contexte, non pas par *fidélité*, mais

plutôt par *stabilité*. D. Calmet interprète ainsi ce verset : « Justa sunt omnia, quæcumque Deus sancivit, sed utinam coerceat ultionis suæ censum, quamdiu vivo. »

f. *Mort d'Ezéchias*, xx, 20-21.

20. — *Quomodo fecerit...* Il s'agit, sans doute, non de l'aqueduc mentionné xviii, 47, et Is., vii: 3, mais de celui que fit faire Ezéchias à l'approche de Sennachérib, Cfr. II Paral., xxxii, 3 et suiv.

21. — *Cum patribus suis*. D'après II Paral., xxxii, 33, Ezéchias fut enseveli *super sepulchra filiorum David*, par conséquent, hors du tombeau des rois; mais ce fut, sans doute, par défaut de place, ou parce qu'il l'avait voulu et non par mépris pour sa personne, puisqu'on lit ensuite : « Et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem. »

CHAPITRE XXI

Manassès régna 55 ans et fit le mal, car il releva les hauts lieux détruits par son père et rétablit le culte de Baal (vv. 1-3). — Il éleva des autels dans le temple de Jérusalem, fit passer son fils par le feu, et s'adonna à la magie et à la divination (vv. 4-6). — Il plaça même une idole dans le temple, malgré la défense de la Loi, et le peuple se laissa séduire par lui (vv. 7-9). — Aussi le Seigneur fit annoncer par ses prophètes qu'il traiterait Jérusalem et Juda comme il avait traité Samarie, et qu'il livrerait son peuple aux mains de ses ennemis, à cause du mal qu'il avait fait (vv. 10-15). — Manassès, en outre, fit couler le sang innocent (v. 16). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales des rois de Juda (v. 17). — Il eut pour successeur Amon, son fils, qui régna deux ans et qui imita son père, car il honora les idoles et abandonna son Dieu (vv. 18-22). — Il mourut assassiné par ses serviteurs; mais le peuple châtia les meurtriers et lui donna Josias, son fils, pour successeur (vv. 23-24). — Le reste de l'histoire d'Amon se trouve dans les annales de Juda (v. 25). — Il fut enseveli dans le jardin d'Oza et eut Josias, son fils, pour successeur (v. 26).

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Haphsiba.

II Par. 33, 1.

2. Fecitque malum in conspectu

1. Manassès était âgé de douze ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante cinq ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Haphsiba.

2. Et il fit le mal en présence du

B. Règne de Manassès, d'Amon et de Josias, xxi-xxii, 30.

a. Règne de Manassès, xxi, 1-18.

CHAP. XXI. — 1. — *Et Manasses.* Ce roi est mentionné dans une inscription d'Asarhaddon sous la forme « Minasii », parmi les vingt-deux rois des Khatti, et il en ressort qu'il était certainement tributaire du roi d'Assyrie. Il est très probable qu'il le fut aussi d'Assurbanipal, fils et successeur d'Asarhaddon, car dans une liste de rois tributaires, il est parlé d'un *sar Yahoudi*, « roi de Juda ». Une partie de l'inscription ayant été détruite, le nom du roi de Juda et d'autres noms encore y ont disparu; mais comme cette liste se rapporte à la première campagne d'Assurbanipal contre l'Égypte, campagne qui dû avoir lieu aussitôt après son avènement au trône, il n'est guère douteux qu'il ne s'agisse ici de Manassès; Schrader, *Heiligsschr.*, 227-230; V. II Paral., xxiii, 44-43. — *Et quinquaginta quinque annis.* Plusieurs auteurs ont trouvé bon de réduire à trente-cinq les années de Manassès, mais sans motifs suffisants, attendu que ce nombre se trouve ailleurs, II Paral., xxxiii, 1, et a été admis par les Septante et par Joseph, Ant., l. X, c. iii, § 2. Aucun roi d'Israël ou de Juda n'a régné aussi longtemps que Manassès, et cependant notre auteur ne nous fournit que très peu de renseignements sur cette époque. Il se contente de

nous exposer quel fut le caractère du gouvernement de Manassès au point de vue religieux, ce qui montre, une fois de plus, que la question religieuse occupe à ses yeux la place principale, et que le reste n'est qu'accessoire. Or, justement, Manassès fait époque, car si David a été le modèle et le type du véritable roi théocratique, le fils d'Ezéchias en est la contre-partie. Non-seulement il se livra à l'idolâtrie, mais il dépassa en impiété les rois d'Israël eux-mêmes, ainsi qu'on peut en juger par ce chapitre et par d'autres passages, Cfr. xxiii, 10; Jér., vii, 34; xix, 6. *Le péché de Manassès* devint typique au même titre que le *péché de Jéroboam*, III Rois, xii, 28 et suiv., xiv, 16, etc., et que *la voie d'Achab*, III Rois, xvi, 30, xxii, 53, etc.; en lui se résume le comble de l'apostasie, v, 16, xxiii, 26, xxiv, 3; II Paral., xxxiii, 9; Jér., xv, 4. — *Haphsiba.* En hébreu חַפְצִיבָה, *khephsibah*, « ma complaisance en elle », nom symbolique que le prophète Isaïe donne à Sion, comme étant celui que cette cité portera à l'avènement du Messie, is., lxii, 4. La tradition fait de Haphsiba, l'épouse d'Ezéchias, la fille d'Isaïe, mais sans beaucoup de probabilité. Peut-être est-ce à dessein que le prophète s'est servi de son nom.

2. — *Fecitque malum.* Malgré sa jeunesse, Manassès ne suivit pas l'exemple de son père, mais marcha dans la voie d'Achaz, son grand père. On s'expliquera le fait en supposant

Seigneur, suivant les idoles des nations, que le Seigneur avait exterminées devant les enfants d'Israël.

3. Et il se retourna et rebâtit les hauts lieux, qu'avait détruits Ezéchias, son père. et il éleva des autels à Baal, et il fit des bois sacrés, comme avait fait Achab, roi d'Israël, et il adora toute la milice du ciel, et la servit.

4. Et il éleva des autels dans la maison du Seigneur, dont le Seigneur a dit : Je mettrai mon nom à Jérusalem.

5. Et il éleva des autels à toute la milice du ciel, dans les deux parvis du temple du Seigneur.

Domini, juxta idola gentium quas delevit Dominus a facie filiorum Israel.

3. Conversusque est, et ædificavit excelsa, quæ dissipaverat Ezechias pater ejus: et erexit aras Baal, et fecit lucos sicut fecerat Achab. rex Israel, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

II Par. 33, 3.

4. Extruxitque aras in domo domini, de qua dixit Dominus : In Jerusalem ponam nomen meum.

II Reg. 7, 40.

5. Et extruxit altaria universæ militiæ cœli in duobus atriis templi Domini.

qu'il subit l'influence des chefs du peuple, des prêtres et des faux prophètes qui ne voulaient plus de la loi du Seigneur et cherchaient en Égypte du secours contre les Assyriens, Is. xxv. 11, 7, 14 et suiv., xxx. 9 et suiv. On lui persuada non-seulement de détruire l'œuvre d'Ezéchias, mais même d'aller plus loin que personne ne l'avait fait avant lui. L'époque porte le caractère d'une réaction violente. Il semble, d'ailleurs, que ce furent les péchés du règne de Manassès qui remplirent la mesure de l'iniquité, et attirèrent sur Juda la sentence définitive, 7. 12 et suiv., que la piété de Josias ne put faire révoquer, xxiii, 26; Cfr. Jer. xv, 4. — *Juxta idola gentium, quas...* On voit par là que l'idolâtrie de Manassès fut particulièrement celle des peuples chananéens, xvi, 3, xvii, 8; III Rois. xiv, 24.

3. — *Conversusque est, et ædificavit.* C'est-à-dire, il construisit de nouveau, car tel est bien le sens de *וַיִּשָּׁב וַיִּבְנֶה*, *vaïaschab vaïben*, litt. « il revint et construisit. » Les deux mots n'expriment qu'une seule pensée, tandis que dans la traduction de la Vulgate et dans celle des Septante, καὶ ἐπέστρεψε καὶ ὠκοδόμησε, il faudrait interpréter « et il se convertit et il édifia... » — *Quæ dissipaverot...* V. xviii, 4. — *Lucos.* Hébreu : « Une Aschéra », sans doute, la statue mentionnée au 7. Dans les Paralipomènes, on trouve le pluriel *בעלים*, *Baalim* et *אשרות*, *Aschéroth*, ce qui généralise la pensée. — *Sicut fecerat Achaz.* V. III Rois xvi, 32 et suiv. — *Omnem militiam cœli.* Il s'agit ici du culte des astres proprement dit, ou du Sabéisme. Jusqu'à Manassès, il n'en avait pas été question; mais à partir de son règne, ce culte fera de grands progrès. On pense généralement que les Juifs en firent l'emprunt aux Assyriens et aux Babyloniens;

mais chez ces derniers, le culte des astres n'avait pas le même caractère. Aussi, est-il plus probable que c'est l'influence arabe qui s'est fait sentir en ce point. En tout cas, ce culte différait sensiblement de celui des Phéniciens chez qui le soleil et la lune étaient considérés comme la force reproductive de la nature et étaient honorés sous les noms de Baal et d'Astarté. Ici, au contraire, nous avons purement le culte des astres envisagés dans leur immuabilité par rapport à l'état changeant et périssable de tout être terrestre. Les astres sont révéérés non-seulement comme les auteurs de tout ce qui naît et de tout ce qui meurt dans la nature, mais aussi comme les régulateurs du monde sublunaire, Movers, Phœnix. 1, 65, 161. C'est le développement de l'ancien Sabéisme, dans lequel les astres étaient honorés en plein air ou sur les toits des maisons, mais sans image. Comme chez les Perses, on consacrait au soleil des chars et des chevaux, xxiii, 44. Les autels dédiés aux astres et sur lesquels on brûlait de l'encens, Jér., xix, 13, étaient placés soit sur le sol, 7. 5, soit sur le toit des maisons, xxiii, 12; Soph., 1, 45. On adorait le soleil, la face tournée vers l'orient, Ezéch., viii, 16. Enfin, ce culte embrassait non-seulement le soleil et la lune, mais aussi les principales étoiles, les planètes, les signes du Zodiaque et les astres en rapport avec le Zodiaque. L'astrologie, la divination et la science des horoscopes s'y rattachaient aussi.

4. — *Extruxitque aras.* Ce sont, sans doute, les mêmes que ceux du verset suivant; or, nous voyons qu'ils étaient non dans le temple mais dans les deux vestibules.

5. — *In duobus atriis templi.* C'est à-dire, non pas seulement dans le vestibule extérieur,

6. Et traduxit filium suum per ignem et ariolatus est, et observavit auguria et fecit pythones, et aruspices multiplicavit, ut faceret malum coram Domino, et irritaret eum.

7. Posuit quoque idolum luci, quem fecerat, in templo Domini; super quod locutus est Dominus ad David, et ad Salomonem filium ejus: In templo hoc, et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempternum.

II Reg. 7, 26; III Reg. 8, 46 et 9, 5.

8. Et ultra non faciam commoveri pedem Israel de terra, quam dedi patribus eorum, si tamen custodierint opera omnia quæ præcepi eis, et universam legem, quam mandavit eis servus meus Moyses.

9. Illi verò non audierunt, sed seducti sunt a Manasse, ut facerent malum, super gentes, quas contrivit Dominus a facie filiorum Israel.

6. Et il fit passer son fils par le feu, et il pratiqua les divinations, et il observa les augures, et il institua des pythons, et il multiplia les aruspices, de sorte qu'il fit le mal devant le Seigneur, et l'irrita.

7. Il mit aussi l'idole du bois, qu'il avait faite, dans le temple du Seigneur, dont le Seigneur avait dit à David et à Salomon, son fils : Dans ce temple, et à Jérusalem, que j'ai choisie entre toutes les tribus d'Israël, je mettrai mon nom éternellement.

8. Et je ne ferai plus mouvoir le pied d'Israël, hors de la terre que j'ai donnée à leurs pères, si toutefois, ils gardent effectivement tout ce que je leur ai prescrit, et toute la loi que leur a donnée mon serviteur Moïse.

9. Mais ils n'écoutèrent pas, et furent séduits par Manassès au point de faire plus de mal que les nations que le Seigneur extermina devant les enfants d'Israël.

mais aussi dans le vestibule des Prêtres, lequel était réservé au service divin.

6. — *Et traduxit...* V. xvi, 9 et xxiii, 40. — *Et ariolatus est, et...* V. Deut., xviii, 40 et Lévit., xix, 26. — *Et fecit pythones, et aruspices multiplicavit.* Hébreu : « Et il fit » c'est-à-dire, il constitua, « un nécromancien et des devins », litt. « de très sages gens. »

7. — *Idolum luci.* Hébreu : « La statue de l'Aschéra. » — *In templo Domini.* Manassès plaça cette statue dans le Saint, d'où Josias la fit enlever pour la détruire, xxiii, 6. Il ne semble pas qu'Athalie et Achaz eussent commis une pareille profanation, xi, 48, xvi, 44-48; II Paral., xxix, 5-7. — *Super quod...* Cfr. II Rois, vii, 43; III Rois, ix, 3. — *Ponam nomen meum...* Dieu avait choisi le temple pour sa demeure, symbole de l'adoption de son peuple; mais en y installant une idole, le peuple de Juda renonçait de fait au choix que Dieu avait fait de lui.

8. — *Et ultra non faciam...* Ces paroles se rapportent à la promesse mentionnée II Rois, vii, 40 : « Et ponam locum populo meo Israel, et plantabo eum et habitabit sub eo, et non turbabitur amplius », promesse qui avait été accomplie par la construction du temple pré-

destiné à devenir le siège du nom du Seigneur, Cfr. III Rois, vi, 37. — *Si tamen...* Cfr. III Rois, ix, 6 et suiv.

9. — *Sed seducti sunt a Manasse.* L'exemple du roi et de la cour devint contagieux; aussi l'idolâtrie sous toutes ses formes se propagea plus qu'elle n'avait jamais fait. On éleva des autels à la milice des cieux presque dans chaque maison, Jér., xix, 43; Soph., i, 5; l'offrande des enfants dans la vallée de Ben-Ennom devint une pratique fréquente, Jér., vii, 34, xxxii, 35; Ezéch., xxiii, 37, et il était plus commun de jurer par Moloch que par Jéhovah. Soph., i, 5. Des débauchés furent installés dans le voisinage même du temple xxiii, 7; la cruauté et l'injustice des grands s'accrurent, Soph., iii, 4-3; les prophètes prophétisaient par Baal, Jér., ii, 8; les prêtres profanaient le sanctuaire et violaient la loi, Soph., i. c.; enfin, pour tout résumer, il eût été difficile de trouver, dans tout Jérusalem, un homme « faisant le jugement et cherchant la foi », Jér., vii, 2. Sous Manassès, l'idolâtrie atteignit donc son plus grand développement, et c'est à partir du règne de ce prince que la conversion du royaume de Juda devint impossible, et que le peuple fut mûr désormais

10. Et le Seigneur parla par le ministère des prophètes, ses serviteurs, et dit :

11. Parce que Manassès, roi de Juda, a fait ces abominations, pires que tout ce qu'ont fait les Amorrhéens avant lui, et qu'il a fait pécher aussi Juda, en ses immondices,

12. Voici donc ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Voilà que je ferai fondre sur Jérusalem et sur Juda, des maux tels que les deux oreilles de quiconque les entendra, tinteront.

13. Et j'étendrai sur Jérusalem le cordeau de Samarie, et le poids de la maison d'Achab, et j'effacerai Jérusalem, comme ont coutume d'être effacées les tablettes, et en l'effaçant, je tournerai et ferai passer très souvent le style sur sa face.

14. Et j'abandonnerai les restes de mon héritage, et je les livrerai aux mains de leurs ennemis, et ils

10. Locutusque est Dominus in manu servorum suorum prophetarum, dicens :

11. Quia fecit Manasses rex Juda abominationes istas pessimas, super omnia quæ fecerunt Amorrhæi ante eum, et peccare fecit etiam Judam in immunditiis suis :

Jerem. 15, 4.

12. Propterea hæc dicit Dominus Deus Israel : Ecce ego inducam mala super Jerusalem et Judam ; ut quicumque audierit, tinniant ambæ aures ejus.

13. Et extendam super Jerusalem funiculum Samariæ, et pondus domus Achab ; et delebo Jerusalem, sicut deleri solent tabulæ ; et delens vertam, et ducam crebrius stylum super faciem ejus.

14. Dimittam vero reliquias hæreditatis meæ, et tradam eas in manus inimicorum ejus : eruntque in

pour le bannissement, Cfr. xxiii, 26, xxiv, 3. — *Super gentes...* Les Chananéens s'étaient contentés d'honorer les divinités de leur pays ; mais les Juifs ajoutèrent à ces dieux ceux des Assyriens, tout en abandonnant le leur. le Dieu d'Israël.

10. — *In manu servorum suorum prophetarum.* On ne sait pas quels furent ces prophètes, et d'autant moins qu'aucun de ceux dont nous possédons les écrits ne peut être placé avec certitude au temps de Manassès. L'aïe peut-être ne vivait plus, et quant à Habacuc, on pense généralement qu'il vécut sous Josias. Cependant Osée pourrait avoir été le contemporain de Manassès, et il semblerait même qu'il écrivit la vie de ce roi, II Paral., xxxiii, 49.

11. — *Amorrhæi.* Le nom d'Amorrhéens désigne les Chananéens en général, V. III Rois, xxi, 26 ; Cfr. Ezéch., xvi, 3 ; Am., ii, 9.

12. — *Tinniant ambæ aures ejus.* De même qu'un son aigu et perçant fait mal à l'oreille, de même, la nouvelle du châtement qui atteindra Juda, remplira d'angoisse et d'effroi tous ceux qui l'apprendront, Cfr. I Rois, iii, 44 ; Jér., xix, 3.

13. — *Et pondus.* C'est-à-dire, le fil à plomb, en hébreu *משקולת*, *mischkolet*, « le niveau ». On se sert du cordeau et surtout

du niveau pour bâtir. Zach., i, 40 ; mais aussi pour détruire et pour égaler un édifice au ras du sol, Am., vii, 7. Le Seigneur menace donc de mettre Jérusalem au niveau du sol comme Samarie, en sorte qu'on pourra tirer le cordeau sur son emplacement. On comprend alors l'expression « perpendiculum ad desolationem », Is., xxxi, 44. Le cordeau de Samarie et le fil à plomb de la maison d'Achab sont ceux qui ont servi à détruire Samarie et la maison d'Achab. Ainsi donc, Dieu détruira Jérusalem comme il a détruit Samarie et périr ses habitants comme il a fait périr la maison d'Achab, ou mieux encore, il appliquera à Jérusalem la même mesure et la même loi qu'à Samarie. — *Et delebo...* Hébreu : « Et j'essuierai Jérusalem, comme on essuie un plat, qu'on retourne sur sa face », c'est-à-dire, qu'on retourne sans dessus-dessous quand il est essuyé. De cette manière il n'y reste pas une goutte d'eau. Cette figure exprime avec une énergie pittoresque combien la destruction de Jérusalem sera complète.

14. — *Reliquias hæreditatis meæ.* Depuis la dispersion des dix tribus, Juda n'était plus que le reste de l'héritage du Seigneur. — *In vastitatem, et in...* V. Is., xlii, 22 ; Jér., xxx, 46. Le livre des Paralipomènes II Paral.,

vastitatem, et in rapinam cunctis adversariis suis :

15. Eo quod fecerint malum coram me, et perseveraverint irritantes me, ex die qua egressi sunt patres eorum ex Ægypto, usque ad hanc diem.

16. Insuper et sanguinem innoxium fudit Manasses multum nimis, donec impleret Jerusalem usque ad os : absque peccatis suis, quibus peccare fecit Judam, ut faceret malum coram Domino.

Infr. 24, 4.

17. Reliqua autem sermonum Manasse, et universa quæ fecit, et peccatum ejus quod peccavit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

seront dévastés et pillés par tous leurs adversaires;

15. Parce qu'ils ont fait le mal devant moi, et ont persévéré à m'irriter, depuis le jour où leurs pères sont sortis de l'Égypte, jusqu'à ce jour.

16. De plus, Manassès a versé le sang innocent en si grande quantité, qu'il en a rempli Jérusalem jusqu'à la bouche, outre ses péchés, par lesquels il a fait pécher Juda, de manière à faire le mal devant le Seigneur.

17. Mais le reste de l'histoire de Manassès, et tout ce qu'il a fait, et le péché qu'il a commis, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda?

xxxiii. 14 et suiv., nous apprend, en outre, que Manassès fut emmené captif à Babylone, et que, s'étant humilié devant Dieu et l'ayant imploré, il fut rétabli sur son trône à Jérusalem. Il fit ensuite consolider les murs de sa capitale, mit des garnisons dans les places fortes, enleva l'idole du temple, détruisit les autels élevés dans Jérusalem et sur la montagne du temple, rétablit l'autel du Seigneur et ordonna au peuple d'y sacrifier. Comme le fait remarquer, le Dr Keil, ces détails ont été ici passés sous silence, attendu qu'ils n'ont qu'une importance très relative et que le retour de Manassès et sa conversion n'eurent pas de conséquences durables pour le royaume, car l'abolition officielle du culte idolâtrique ne changea pas les dispositions intimes du peuple, et aussitôt après la mort du roi pénitent, Amon, son fils, rétablit les idoles que son père avait mises de côté.

16. — *Insuper et sanguinem...* Non-seulement Manassès n'écouta pas les avertissements des prophètes, mais il les fit périr de mort violente, ainsi que ceux, sans doute, qui s'opposaient à ses projets. Voici comment s'exprime l'historien Josèphe à ce sujet : « il fit mourir tous les justes d'entre les Hébreux et n'épargna même pas les prophètes, car chaque jour il en faisait égorger quelques-uns, de sorte que Jérusalem était inondée de sang », Ant. l. X. c. iii, § 4. Il est bien évident qu'il n'en fut pas ainsi tout le temps du règne de Manassès jusqu'au moment de sa captivité; mais il serait possible que pendant une année entière ou même plus, il ne se passa pas de jour que ce roi impie ne fit couler le sang innocent. D'après la tradition

suivie par les Pères, en particulier par Tertulien, De Patientia, 14, et par S. Augustin, Civit. Dei, 18, 24, c'est Manassès qui aurait fait mourir Isafe, lequel aurait été scié dans un arbre creux où il s'était réfugié, Cfr. Hebr. xi, 37. Toutefois la chose n'est pas absolument certaine et on peut même douter que le prophète vécût encore sous le règne de Manassès. Tout au moins, il n'en est rien dit dans le titre qui précède ses œuvres, Cfr. Is., i, 4. — *Usque ad os.* Hébreu : פה לפה, *peh lepeh*, « d'un bord à l'autre ».

17. — *Reliqua autem...* Nous avons parlé au v. 14 des additions que l'on trouve dans les Paralipomènes. Plusieurs d'entre les critiques modernes ont combattu l'authenticité et la véracité de ces données, ainsi que nous le dirons en son lieu, mais la plupart cependant leur conservent leur caractère historique. Cfr. II Paral., xxxiii, 14-20. — *Et peccatum ejus quod peccavit.* Les péchés de Manassès furent nombreux, car à ceux dont il a été parlé vv. 3-7 et v. 16, on peut ajouter les suivants : 1° il appela son fils Amon du nom d'une divinité égyptienne. V. v. 18; 2° non-seulement il permit les sacrifices humains, mais il consacra à cet usage un endroit spécial de la vallée de Ben-Ennon, lequel porta depuis lors le nom de Tophet; 3° il permit aux efféminés de s'établir dans le voisinage du temple, xxxiii, 7; 4° il enleva du temple l'arche d'alliance, II Paral., xxxv, 3; 5° il profana l'autel des holocaustes, de sorte qu'il dut le réparer après sa conversion, II Paral., xlviii, 16; 6° il détruisit, paraîtrait-il, tous les exemplaires de la Loi qu'il put trouver, de sorte que ce fut une importante

18. Et Manassès s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans le jardin de sa maison, dans le jardin d'Oza, et Amon, son fils, régna à sa place.

19. Amon était âgé de vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna deux ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Messalemeth, fille d'Harus, de Jétéba.

20. Et il fit le mal devant le Seigneur, comme l'avait fait Manassès, son père.

21. Et il marcha dans toutes les voies où avait marché son père, et il servit les immondices qu'avait servies son père, et les adora.

22. Et il abandonna le Seigneur, Dieu de ses pères, et il ne marcha pas dans la voie du Seigneur.

23. Et ses serviteurs lui tendirent des embûches, et ils tuèrent le roi dans sa maison.

24. Mais le peuple du pays frappa tous ceux qui avaient conspiré contre Amon; et ils établirent pour leur roi, à sa place, Josias, son fils.

25. Mais le reste de l'histoire d'Amon et tout ce qu'il a fait, tout n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda.

18. Dormivitque Manasses cum patribus suis, et sepultus est in horto domus suæ, in horto Oza : et regnavit Amon filius ejus pro eo.

19. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset : duobus quoque annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Messalemeth filia Harus de Jeteba.

20. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus.

21. Et ambulavit in omni via, per quam ambulaverat pater ejus : servivitque immunditiis, quibus servierat pater ejus, et adoravit eas.

22. Et dereliquit Dominum Deum patrum suorum, et non ambulavit in via Domini.

23. Tetenderuntque ei insidias servi sui, et interfecerunt regem in domo sua.

24. Percussit autem populus terræ, omnes qui conjuraverant contra regem Amon : et constituerunt sibi regem Josiam filium ejus pro eo.

25. Reliqua autem sermonum Amon quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

découverte, lorsque l'on en retrouva une copie sous Josias, xxii. 8-13.

48. — *In horto domus suæ, in horto Ozæ.* La maison dont il est question ne peut être le palais bâti par David, puisque le jardin qui l'entoure est appelé jardin d'Oza, du nom probablement de son ancien possesseur. Cette maison était donc un château de plaisance dont nous ne pouvons reconnaître la position. Les uns le placent dans la vallée du Tyropeon, au pied de l'Ophel, d'autres sur la montagne de Sion; mais ce sont là de pures conjectures dénuées de toute preuve. On remarquera que, depuis Achaz, II Paral., xxvii. 27, aucun roi de Juda ne fut enseveli dans le sépulcre des rois. Ezéchias lui-même ne trouva place qu'à côté. II Paral., xxxii. 33; Manassès et Amon eurent leur sépulture dans le jardin d'Oza et Josias eut un tombeau particulier à côté de celui de ses ancêtres,

xxiii, 30, II Paral., xxxv, 24. Quant aux quatre derniers rois, trois moururent en captivité, xxiii, 34; un seul, Joakim, fut secrètement enseveli à Jérusalem xxiv, 6, 18. — *Et regnavit Amon.* Ce nom qui ne se rencontre qu'à cette époque et sous le règne de l'impie Achab, III Rois, xxii, 26, est identique dans sa forme hébraïque à celui du grand dieu des Egyptiens, Nahum, iii, 8. Il serait donc possible que Manassès l'eût choisi tout exprès pour plaire au roi d'Egypte.

b. Règne d'Amon, xxii, 19-26.

49. — *Duobus quoque annis...* Cfr. II Paral. xxxiii, 24-25. — *Jeteba.* Selon S. Jérôme dans l'Onomasticon, c'était « urbs antiquæ Judæ. » La position en est inconnue.

23. — *Servi sui.* — Probablement ceux qui l'approchaient de plus près; il s'agirait donc d'une conspiration de palais.

26. Sepelieruntque eum in sepulchro suo, in horto Oza : et regnavit Josias filius ejus pro eo.

26. Et ils l'ensevelirent dans son sépulcre, dans le jardin d'Oza, et Josias, son fils, régna à sa place.

CHAPITRE XXII

Josias régna trente et un ans, et suivit les traces de David (vv. 6-2). — Or, la dix-huitième année de son règne, il envoya Saphan dire à Helcias, le grand prêtre, d'employer l'argent qui avait été recueilli dans le temple à faire les réparations nécessaires dans la maison du Seigneur (vv. 3-7). — Or, Helcias remit à Saphan qui le lut, un volume qu'il avait trouvé dans le temple (v. 18). — Saphan revint auprès du roi, lui rendit compte de sa mission, et lui parla du livre découvert par Helcias (vv. 9-16). — Or, Josias, après en avoir entendu la lecture, déchira ses vêtements et ordonna de consulter le Seigneur au sujet de ce livre (vv. 14-13). — On alla donc interroger la prophétesse Holda qui répondit, que le Seigneur amènerait sur Jérusalem et sur Juda, les maux annoncés dans le livre de la Loi, parce qu'ils avaient abandonné leur Dieu et sacrifié aux divinités étrangères; que quant à Josias, en considération de son obéissance, de son humilité et de ses larmes, il serait réuni à ses pères sans voir les malheurs qui devaient fondre sur la contrée (vv. 14-20).

1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset, triginta et uno anno regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Idida, filia Hadaia de Besecath.

II Par. 34, 1.

2. Fecit quod placitum erat coram Domino, et ambulavit per omnes

1. Josias était âgé de huit ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trente-huit ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Idida, fille d'Hadaia de Besecath.

2. Et il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, et il marcha

24. — *Populus terræ.* — Il s'agit non pas seulement de l'armée, mais du peuple en général, de la nation tout entière.

c. Règne de Josias, xxii-xxiii, 30.

CHAP. XXII. — 1. — *Octo annorum...* Amon étant mort à l'âge de vingt-quatre ans, xxi, 49, il dut avoir Josias dans sa seizième année, ce qui n'a pas lieu de surprendre en Orient. Ce fut le dernier roi israélite qui fut vraiment selon le cœur de Dieu, c'est-à-dire, qui se conduisit selon les principes de la théocratie pure. Comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, xviii, 1, l'auteur de l'Ecclésiastique le met en parallèle avec David et Ezéchias. De plus, il dit même de lui ce qu'il ne dit d'aucun autre, Cfr., Eccli., xlix, 1-4. L'historien Josèphe le loue aussi sans réserve, Ant., l. X, c. IV, § 4. Or, si l'on considère, d'une part, que l'apostasie et la corruption avaient fait de grands progrès sous le long règne de Manassès, et sous celui d'Amon, son continuateur, d'autre part, que Josias n'était âgé que de huit ans à son avè-

nement, on s'étonnera avec raison qu'il n'ait pas cédé à l'entraînement général et qu'il ait été ce qu'il a été. Toutes les suppositions que l'on peut faire pour nous expliquer ce phénomène — cette espèce de miracle, restent forcément sans valeur, faute de données suffisantes, car nous ne savons même pas par qui, ni comment fut élevé Josias. Ce qui nous paraît plus vraisemblable, c'est que Dieu a suscité ce pieux roi et l'a dirigé dans sa conduite depuis le commencement. Un pareil roi était une grâce pour Juda, et, si le peuple n'en profitait pas, c'était la preuve probable que le royaume touchait à sa fin. — *Besecath.* Cette ville était dans la plaine de Juda, Jos., xv, 39, et c'est tout ce qu'on en sait.

2. — *Non declinavit...* Cette expression empruntée au Deutéronome v, 29, xvii, 14, 20, xxviii, 14, n'est appliquée qu'à Josias dans le livre des Rois; elle signifie que ce roi s'attacha fermement à la loi du Seigneur. Notre auteur ne nous parle guère que des réformes religieuses de Josias, et c'est, d'ailleurs, par là que ce règne fait époque, mais

dans toutes les voies de David son père, et il ne se détourna ni à droite, ni à gauche.

3. Mais la dix-huitième année du roi Josias, le roi envoya Saphan, fils d'Aslia, fils de Nessula, scribe du temple du Seigneur et lui dit :

on ne doit pas douter non plus que ce roi ne fût aussi un souverain distingué sous d'autres rapports. Nous pouvons, d'ailleurs, le conclure d'un passage du prophète Jérémie qui parle ainsi de Sellum, le fils de Josias : « Nunquid regnabis, quoniam confers te cedro? Pater tuus numquid non comedit et bibit, fecit judicium et justitiam tunc cum bene erat ei? Judicavit causam pauperis et egeni in bonum suum... » Jér., xxii, 15 et 16. Le témoignage de Josèphe est encore plus favorable et plus précis, Ant., l. X. c. IV § 4. Comme Josias étendit ses réformes même aux villes de Samarie, ce qui prouve qu'il faisait respecter son autorité dans l'ancien royaume des dix tribus. On s'expliquera, d'ailleurs, plus facilement le fait si l'on fait attention que le royaume d'Assyrie était alors en pleine décadence et vivement pressé par les Babyloniens et les Mèdes. En effet, c'est en 625 que Nabopolassar, le père de Nabuchodonosor, attaquait avec vigueur le royaume d'Assyrie et c'est en 623 que Josias commença ses réformes et put, en conséquence, les faire pénétrer dans le royaume d'Israël, sans que les rois de Ninive songeassent à s'y opposer.

3. — *Anno autem octavo decimo*. L'addition des Septante ἐν τῷ μνητῇ τῷ ὀγδοῷ, « dans le huitième mois » ne se trouve nulle part ailleurs, et ne mérite guère qu'on y fasse attention. On voit que l'auteur a voulu faire un tableau d'ensemble en réunissant tout ce que Josias a fait pour la restauration du culte divin et la destruction du culte idolâtrique. En effet, tout ce qui est raconté ici depuis ce verset jusqu'à xxiii, 23 ne paraît pas avoir eu lieu dans la même année, non pas précisément parce que le temps aurait manqué mais parce que Josias n'a pas dû attendre si longtemps pour prendre certaines dispositions d'une nécessité urgente, et dont l'omission ne se concilierait point avec la piété bien connue du saint roi. Il serait donc difficile de prétendre que le récit est distribué dans l'ordre chronologique. Nous voyons ici même, §§. 5 et 6, que les réparations du temple étaient déjà commencées; mais, de plus, par les Paralipomènes, nous apprenons que Josias, dès la huitième année de son règne, à l'âge de seize ans, commença à chercher le Dieu de David son père, et la douzième an-

nées David patris sui, non declinavit ad dexteram, sive ad sinistram.

3. Anno autem octavo decimo regis Josiæ, misit rex Saphan filium Aslia, filii Messulam, scribam templi Domini, dicens ei :

née à purifier Juda et Jérusalem du culte des idoles. II Paral., xxiv, et suiv. C'est dans la dix-huitième année, pendant que l'on purifiait le temple, que le livre de la Loi fut trouvé, qu'il fut présenté et lu au roi, l. c. v. 8-28; en suite de quoi l'alliance fut renouvelée, toutes les idoles qui subsistaient encore dans le pays furent détruites, ibid. v. 29-34, et la Pâque fut célébrée solennellement, ibid., 4-19. Or, évidemment, avant d'entreprendre la réparation du temple mentionnée ici en premier lieu, on avait dû au préalable enlever les idoles. Il est donc fort improbable que le renouvellement de l'alliance xxiii, 3, ait précédé chronologiquement les faits relatés à la suite jusqu'au v. 44 inclusivement, non compris ceux des versets 8 à 10. Josias, en effet, comme nous l'avons vu, s'étant mis à l'œuvre tout au moins dans la douzième année de son règne, ne pouvait guère ouvrir l'ère des réformes autrement que par le temple, ses alentours et la ville de Jérusalem. C'est seulement après ces préparatifs préliminaires que le renouvellement de l'alliance pouvait avoir quelque signification. En résumé et comme conclusion, les réformes qui étaient en cours d'exécution furent poussées avec une grande activité après la découverte du livre de la Loi, et même s'étendirent au dehors des limites du royaume de Juda. La différence des deux récits parallèles, s'explique par le but différent de chaque auteur. Le nôtre a eu principalement en vue d'exposer ce qui concerne l'abolition du culte des idoles et le rétablissement de celui du Seigneur, xxiii, 4-28. De cette sorte, ce qui précède, xxii, 3 à xxiii, 3, n'est qu'une introduction historique, et ce qui suit, xxiii, 24-24, la conclusion du fait capital mis en lumière. Dans les Paralipomènes, au contraire, II Paral., xxxv, 4-19, c'est la description de la Pâque qui est au premier plan, tandis que l'abolition du culte idolâtrique passe au rang de question accessoire, et se trouve racontée très brièvement, xxxiv, 4-7. Enfin, si la dix-huitième année de Josias est mentionnée ici spécialement et encore plus loin, xxiii, 24, c'est que les événements les plus importants par leurs conséquences eurent lieu cette année, c'est-à-dire, la découverte de la Loi, le renouvellement de l'alliance et la célébration de la Pâque. Quant aux détails des réformes

4. Vade ad Helciam sacerdotem magnum, ut confletur pecunia, quæ illata est in templum Domini. quam collegerunt janitores templi a populo.

5. Deturque fabris per præpositos domus Domini : qui et distribuunt eam his qui operantur in templo Domini; ad instauranda sartatecta templi :

6. Tignariis videlicet et cæmentariis, et iis qui interrupta componunt; et ut emanent ligna, et lapides de lapidicinis, ad instaurandum templum Domini.

7. Verumtamen non supputetur eis argentum quod accipiunt, sed in potestate habeant, et in fide.

8. Dixit autem Helcias pontifex ad Saphan, scribam : Librum legis

4. Va au grand prêtre Helcias, afin que l'argent qui a été porté dans le temple du Seigneur, que les portiers du temple ont reçu du peuple, soit recueilli;

5. Et qu'il soit donné par les préposés de la maison du Seigneur aux ouvriers, afin qu'il le distribuent à ceux qui travaillent dans le temple du Seigneur, pour restaurer les parties délabrées du temple,

6. C'est-à-dire aux charpentiers et aux maçons. et à ceux qui réparent les fentes des murailles, et afin que l'on achète du bois et des pierres des carrières pour restaurer le temple du Seigneur.

7. Cependant qu'on ne leur compte pas l'argent qu'ils reçoivent, mais qu'ils l'aient en leur pouvoir et leur bonne foi.

8. Or, le pontife Helcias dit au scribe Saphan : J'ai trouvé dans la

qui précédèrent, accompagnèrent ou suivirent ces événements, il serait impossible d'en retracer d'une manière tant soit peu précise l'ordre chronologique. — *Saphan*. Ce personnage est souvent mentionné dans Jérémie. Il était le père d'Ahicam, l'ami de ce prophète, Jér., xxvi, 24, et le grand père de Godolias, qui fut nommé gouverneur de Judée par les Babyloniens, xxv, 22. Plusieurs autres de ses descendants furent en faveur auprès des derniers rois de Judée. Jér., xxix, 3, xxxvi, 40-42, 25. D'après II Paral., xxxiv, 8, Saphan fut accompagné par Maasia, le commandant de la ville, et Joha, le chancelier. — *Scribam*. V. II Rois viii, 47.

4. — *Vade ad Helciam*... Helcias était le fils de Sellum, I Paral., vi, 43, autrement Mossollam, ibid., ix, 44, le père ou le grand père de Sarafas, I Paral., vi, 43, 44; Néh., xi, 44, grand-prêtre au temps de la captivité, xxvi, 48, et l'ancêtre d'Esdras le Scribe, Esdr., vii, 4. Depuis les réparations exécutées par Joas, xii, 5 et suiv., le temple, pendant un si long espace de temps, avait dû subir de notables détériorations, particulièrement sous Manassès et Amon. Or, quant aux nouvelles réparations, elles sont mentionnées ici uniquement parce qu'elles amenèrent la découverte du livre de la Loi, et c'est pour cette raison qu'il n'en est pas parlé plus au long. — *Ut conflatur pecunia*. En hébreu :

« Qu'il tienne l'argent prêt », car יָתֵם, *iatem* forme hiphil de תָּמַם, *tamam*, signifie plutôt *tenir prêt* que *payer*, ce que le contexte confirme, d'ailleurs, suffisamment. La traduction des Septante *ῥωνεύσατε*, « faites fonder », est donc fautive, tout aussi bien que celle de la Vulgate; que l'on compare, d'ailleurs, xii, 44. — *Quam collegerant janitores*... Il semblerait que l'on avait pris les mêmes dispositions que du temps de Joas; en tout cas, nous savons que depuis quelque temps déjà on recueillait de l'argent pour les travaux à faire dans le temple, et ceci à la fois dans la Judée et la Samarie, II Paral., xxxiv, 9.

5. — *Fabris per præpositos domus Domini*. Hébreu : « Dans la maison de ceux qui font l'ouvrage, les préposés dans la maison du Seigneur », c'est-à-dire, entre les mains des architectes ou inspecteurs des travaux. Pour ce 7. et le suivant V. xii, 42 et suiv.

7. — *Verumtamen*... Cfr., xii, 46.

8. — *Librum Legis reperi*. L'expression סֵפֶר הַתּוֹרָה, *sépher hattorah*, ne peut pas signifier autre chose que le « livre de la Loi », c'est-à-dire, le Pentateuque, et non pas « un livre de la Loi », car dans Esdras et Néhémie, de l'aveu général, c'est bien le Pentateuque tout entier qui est ainsi désigné de la même manière. D'après l'émotion causée par cette découverte et les paroles du passage pa-

maison du Seigneur, le Livre de la loi. Et Helcias donna le volume à Saphan, qui le lut.

9. Et le scribe Saphan vint au roi et lui rendit compte de ce qu'il avait ordonné et dit : Tes serviteurs ont recueilli l'argent qui a été trouvé dans la maison du Seigneur, et ils l'ont donné pour qu'il soit distribué aux ouvriers par les intendants des travaux du temple du Seigneur.

10. Le scribe Saphan poursuivit son récit au roi et dit : Le prêtre Helcias m'a donné un livre. Lorsque Saphan le lut devant le roi,

11. Et que le roi entendit les pa-

réperi in domo Domini : deditque Helcias volumen Saphan, qui et legit illud.

II Par. 34, 14.

9. Venit quoque Saphan scriba ad regem, et renuntiavit ei quod præceperat, et ait : Conflaverunt servi tui pecuniam quæ reperta est in domo Domini : et dederunt ut distribueretur fabris a præfectis operum templi Domini.

10. Narravit quoque Saphan scriba regi, dicens : Librum dedit mihi Helcias sacerdos. Quem cum legisset Saphan coram rege,

11. Et audisset rex verba libri

rallèle, « librum Legis Domini per manum Moysi », II Paral., xxxiv, 14, il s'agit, non pas d'un exemplaire quelconque, mais d'un exemplaire spécial et bien connu, l'exemplaire conservé officiellement dans le temple à côté de l'arche d'alliance, selon la loi du Deutéronome xxxi, 16. Un grand nombre ont pensé que c'était un exemplaire écrit de la main même de Moïse; mais l'expression *per manum Moysi* ne saurait être décisive par elle-même, car elle n'a pas nécessairement le sens précis qu'on voudrait lui donner, et peut tout aussi bien signifier « composé par Moïse », ou encore « déposé par Moïse », c'est-à-dire, d'après ses ordres. En tout cas, c'était tout au moins un exemplaire antique et officiel qui avait été perdu, nous ne savons comment, de même que nous ignorons où il fut retrouvé. On peut cependant supposer avec quelque vraisemblance que ce livre vénérable avait été caché sous le règne de Manassès pour le soustraire à la profanation où à la destruction. Si l'on reconnût si facilement cet exemplaire, c'est qu'il se distinguait évidemment des autres, ce qui prouve une fois de plus que ce n'était pas une copie ordinaire. On ne saurait donc conclure du fait de cette découverte que les prêtres et les prophètes n'avaient plus entre leurs mains d'exemplaires du Pentateuque, et que celui-ci était le seul encore existant. D'autre part, on ne saurait admettre, vu les circonstances et le passage cité des Paralipomènes, que l'on ne découvrit qu'une collection de lois ou simplement le Deutéronome. Le renouvellement de l'alliance suppose nécessairement qu'on avait sous les yeux non-seulement le Deutéronome, mais le Pentateuque en entier. Josè-

phe est, d'ailleurs, très-précis en cette circonstance, car il parle expressément des livres sacrés, ἐντυχάνει τοῖς ἱεραῖς βιβλίοις « il (Helcias) rencontre les livres sacrés ». Ant. l. X, c. IV, § 2. L'exposé et la critique des opinions rationalistes entraînerait trop loin et doivent, ce nous semble, trouver place ailleurs. Pour le moment, nous ferons seulement remarquer que l'on doit s'en tenir au texte et ne point se hasarder dans des conjectures aussi gratuites qu'in vraisemblables. On ne doit pas, en effet, dénaturer le récit et voir là une ruse des prêtres qui voulaient ressaisir l'influence qu'ils avaient perdue. ni admettre, comme le fait Erwald, que le livre du Deutéronome, composé sous Manassès en Egypte, fit ainsi sa première apparition. Ce n'est plus de la critique historique, mais simplement une œuvre d'imagination, un véritable roman. — *Qui et legit illud.* Il ne s'ensuit pas que Saphan lut immédiatement le livre en entier.

9. — *Conflaverunt servi tui...* Hébreu : « Tes serviteurs ont secoué l'argent », allusion probablement à l'opération pratiquée sous Joas, xii, 14, c'est-à-dire qu'on tira l'argent de la boîte pour le mettre dans des sacs. — *Fabris a præfectis...* Hébreu : « Aux architectes préposés dans la maison du Seigneur », V. 7. 8.

11. — *Et audivit rex...* Rien ne prouve que Saphan ait lu au roi tout le Pentateuque; mais il est au moins vraisemblable qu'il lui lut les menaces et les malédictions portées contre les transgresseurs de la Loi, Deut., xxviii, peut-être aussi le ch. xxv du Lévitique, puisque cette lecture fit sur Joas une si vive impression. On ne saurait, ce sem-

legis Domini, scidit vestimenta sua.

12. Et præcepit Helciæ sacerdoti, et Ahicam filio Saphan, et Achobor filio Micha, et Saphan scribæ, et Asaïæ servo regis dicens :

13. Ite et consulite Dominum super me, et super populo, et super omni Juda, de verbis voluminis istius, quod inventum est : magna enim ira Domini succensa est contra nos : quia non audierunt patres nostri verba libri hujus, ut facerent ne quod scriptum est nobis.

14. Ierunt itaque, Helcias sacerdos, et Ahicam, et Achobor, et Saphan, et Asaia ad Holdam prophetidem, uxorem Sellum, filii Thecuæ, filii Araas custodis vestium, qui habitabat in Jerusalem in secunda : locutique sunt ad eam.

roles du Livre de la loi du Seigneur, il déchira ses vêtements.

12. Et il donna cet ordre au prêtre Helcias et à Ahicam, fils de Saphan, et à Achabor, fils de Micha, et au scribe Saphan, et à Asaïas, serviteur du roi, il leur dit :

13. Allez et consultez le Seigneur sur moi et sur le peuple, et sur tout Juda, touchant les paroles de ce livre qui a été trouvé. Car la grande colère du Seigneur est allumée contre nous, parce que nos pères n'ont pas écouté les paroles de ce Livre, pour faire tout ce qui nous est prescrit.

14. Le prêtre Helcias et Ahicam, et Achobor, et Saphan, et Asaïas allèrent donc vers la prophétesse Holda, femme de Sellum, fils de Thecua, fils d'Aaras. gardien des vêtements, qui habitait à Jérusalem, dans la seconde partie, et ils lui parlèrent.

ble, supposer raisonnablement que Josias n'avait pas à sa disposition un exemplaire du Pentateuque, ou qu'il ne l'avait jamais lu, et qu'il n'avait de la Loi, qu'une connaissance traditionnelle. Mieux peut-être vaudrait supposer que, jusqu'alors, il n'avait pas apporté à la lecture de la Loi, une attention suffisante. Tout le monde sait, d'ailleurs, par expérience que la lecture de ce qu'on connaît déjà peut faire à certains moments une impression plus forte que jamais. Il semblerait donc qu'il en fut de même en cette occasion. On ne saurait, d'ailleurs, mettre en en doute que le Pentateuque ne fût entre les mains des prophètes, puisqu'ils en avaient une connaissance étendue et approfondie.

12. — *Ahicam*. C'était le protecteur de Jérémie, Jér., xxvi, 24, et le père de Godolias, xxv, 22. — *Servus regis*. Probablement un de ceux qui étaient attachés spécialement à la personne du roi.

13. — *Consulite Dominum*... C'est-à-dire, cherchez la volonté de Dieu, ce qu'il a résolu à notre égard. — *Magna enim ira*... Ces paroles supposent que Saphan avait lu au roi les malédictions proférées, Lévit., xxvi et Deut., xxviii, contre les contempteurs de la loi, et d'autres passages de ce genre.

14. — *Ad Holdam prophetidem*. Si Josias envoie consulter cette prophétesse dont l'au-

torité paraît avoir été considérable, c'est sans doute parce que Jérémie et Sophonie ne se trouvaient pas alors à Jérusalem. L'exemple de cette prophétesse montre bien que Dieu ne fait acception de personne et distribue ses dons à qui il veut. C'est, d'ailleurs, la seule prophétesse de l'Ancien Testament, car, si la femme d'Isaïe est appelée ainsi, c'est uniquement parce qu'elle était l'épouse d'un prophète et la mère des fils d'un prophète, Is., viii, 3. Quant à Noadia dont parle Néhémie, Néh., 14, c'était une fausse prophétesse. Cependant les rabbins, Seder Olam 22, fixent le nombre des prophétesses de l'Ancien Testament à sept, mais tout à fait arbitrairement. — *Custodes vestium*. C'est-à-dire, ceux qui étaient chargés soit de la surveillance des vêtements des prêtres, soit de la garde-robe royale. — *In Secunda*. C'est-à-dire, dans l'autre partie de la ville, dans la ville basse. car, *בשכנה*, *mischnéh*, n'est certainement pas un nom propre, comme on peut en juger par l'expression de Néhémie, xi, 9, *עיר השכנה*, *air mischneh*, « la seconde ville », ce que Josèphe rend par *ἡ ἑτέρα πόλις* « l'autre ville », Ant., l. XV, c. VI, § 5. S. Jérôme expliquant ces paroles de Sophonie, I, 10, « vox clamoris a porta piscium, et ululatus a secunda », s'exprime ainsi : « Quod autem, et ululatus a secunda, secundi muri in eodem climate portam significat. De

15. Et elle leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyés vers moi :

16. Le Seigneur dit ceci : Voilà que j'accablerai de maux ce lieu et ses habitants, selon toutes les paroles de la Loi, qu'à lues le roi de Juda.

17. Parce qu'ils m'ont abandonné et ont sacrifié aux dieux étrangers, et m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains ; et mon indignation s'enflammera en ce lieu, et ne s'éteindra pas.

18. Mais vous parlerez ainsi au roi de Juda qui vous a envoyés pour consulter le Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Parce que tu as écouté les paroles du Livre,

19. Et que ton cœur a été effrayé, et que tu t'es humilié devant le Seigneur, en entendant contre ce lieu et ses habitants, les paroles qui annoncent qu'ils seront un objet de stupeur et de malédiction, et que tu as déchiré tes vêtements, et que tu as pleuré devant moi, moi je t'ai écouté, dit le Seigneur.

20. C'est pourquoi je te réunirai à tes pères, et tu seras déposé en paix dans ton sépulcre, afin que tes yeux ne voient pas tous les maux que je ferai fondre sur ce lieu.

15. Et illa respondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dicite viro, qui misit vos ad me :

16. Hæc dicit Dominus : Ecce, ego adducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, omnia verba legis, quæ legit rex Juda :

17. Quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, irritantes me in cunctis operibus manuum suarum : et succendetur indignatio mea in loco hoc, et non exstinguetur.

18. Regi autem Juda. qui misit vos ut consuleretis Dominum, sic dicetis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Pro eo quod audisti verba voluminis,

19. Et perterritum est cor tuum, et humiliatus es coram Domino, auditis sermonibus contra locum istum, et habitatores ejus, quod videlicet fierent in stuporem et in maledictum : et scidisti vestimenta tua, et flevisti coram me. et ego audiui, ait Dominus.

20. Idcirco colligam te ad patres tuos et colligeris ad sepulcrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala quæ inducturus sum super locum istum.

qua et in *Pregnorum* libro scriptum est : Et ivit etc., *ad Holdam et hæc habitabat Jerusalem in secunda.* »

45. — *Dicite viro, qui misit vos ad me.* Tout d'abord, Holda semble, par cette réponse, faire abstraction du roi et s'adresser, en général, à tous ceux qui voudront l'entendre ; plus loin elle parle au roi de Juda lui-même, parce que cette seconde partie de la prophétie le regarde personnellement.

46. — *Super locum istum.* C'est-à-dire, sur Jérusalem.

47. — *In cunctis operibus...* C'est-à-dire, avec les idoles, œuvres de leurs mains.

48. — *Pro eo quod audisti...* Hébreu : « Quant aux paroles que tu as entendues. » En effet, חדרבִּים, *haddbarim*, ne peut se rappor-

ter ni à ce qui précède, ni à ce qui suit, mais doit être entendu ainsi dans le sens absolu.

49. — *Et perterritum est cor ejus.* Hébreu : « Parce que ton cœur a été amolli », c'est-à-dire, troublé devant les menaces faites aux pécheurs. Cfr. Deut., xx, 3 ; Is., vii, 4. Le sens de ces deux versets peut se rendre ainsi : Puisque tu m'as écouté, c'est-à-dire, puisque ton cœur a été ému des menaces que j'ai proférées, je t'écouterai aussi, c'est-à-dire, je ne réaliserai pas ces menaces à ton égard.

20. — *In pace.* Josias mourut dans un combat livré aux Egyptiens, xxiii, 29 ; par conséquent, cette expression signifie en cet endroit qu'il ne verra pas la ruine de Jérusalem, ainsi que le contexte le fait, d'ailleurs comprendre.

CHAPITRE XXIII

Josias, ayant eu connaissance de la réponse de la prophétesse, convoqua les anciens du peuple et leur fit lire dans le temple les paroles du livre qui avait été découvert (vv. 1-2). — Il fit ensuite procéder au renouvellement de l'alliance (v. 2). — Il ordonna aussi de jeter hors du temple, et de détruire tout ce qui avait servi au culte de Baal et à celui des astres, abolit les devins, détruisit les demeures des efféminés, renversa et profana les hauts lieux dans tout le territoire de Juda et d'Israël (vv. 4-9). — Il souilla Tepheth dans la vallée du fils d'Ennom, enleva les chevaux consacrés au soleil, les autels placés sur le toit de la chambre d'Achaz, et pollua les hauts lieux que Salomon avait fait élever (vv. 10-13). — Il brisa les statues et mit à la place les ossements des morts (v. 14). — Il détruisit le sanctuaire de Béthel et le pollua avec les ossements des morts; toutefois, il respecta le tombeau de l'homme de Dieu qui avait jadis prédit ce qui arriverait (vv. 15-18). — Il abolit encore tous les hauts lieux des villes de Samarie et fit périr leurs prêtres (vv. 19-20). — Enfin en cette même année, Josias fit célébrer la Pâque d'une manière très-solennelle (vv. 21-23). — Il fit disparaître les devins, les idoles et toutes les abominations qui se trouvaient en Juda et à Jérusalem (v. 24). — Aucun roi ne s'attacha aussi sincèrement à Dieu; cependant la colère de Dieu provoquée par les crimes de Manassès ne fut pas apaisée (vv. 25-26). — En effet, le Seigneur annonçait qu'il ferait disparaître Juda (v. 27). — Le reste de l'histoire de Josias se trouve dans les annales de Juda (v. 28). — Sous son règne, Néchao, roi d'Egypte, s'étant avancé vers l'Euphrate, Josias alla à sa rencontre et périt à Mageddo (v. 29). — On l'emporta à Jérusalem, et le peuple mit à sa place son fils Joachaz, qui ne régna que trois mois et fit le mal devant le Seigneur (vv. 30-32). — Néchao le fit prisonnier et l'emmena en Egypte où il mourut, après l'avoir remplacé par son frère Eliacim auquel il imposa le nom de Joakim (vv. 33-34). — Joakim paya le tribut à Néchao et chacun fut imposé à cette fin (v. 35). — Il régna onze ans et fit le mal, ainsi que ses pères (vv. 36-37).

1. Et renuntiaverunt regi quod dixerat. Qui misit et congregati sunt ad eum omnes senes Juda et Jerusalem.

II Par. 34, 28.

2. Ascenditque rex templum Domini, et omnes viri Juda, universique qui habitabant in Jerusalem cum eo, sacerdotes et prophetæ, et omnis populus a parvo usque ad magnum: legitque cunctis audientibus omnia verba libri fœderis, qui inventus est in domo Domini.

1. Et ils rapportèrent au roi ce qu'elle avait dit. Il envoya, et autour de lui se rassemblèrent tous les anciens de Juda et de Jérusalem.

2. Et le roi monta au temple du Seigneur, et avec lui, tous les hommes de Juda, et tous ceux qui habitaient Jérusalem, les prêtres, et les prophètes, et tout le peuple, depuis les petits jusqu'aux grands. Et tous l'écoutant, il lut toutes les paroles du livre de l'alliance, qui avait été trouvé dans la maison du Seigneur.

CHAP. XXIII. — 2. — *Et prophetæ.* On lit II Paral., xxxiv, 30: « et Levitæ. » Aussi plusieurs pensent qu'il ne faut pas prendre le mot *prophètes*, נביאים, *nebiim*, dans son sens strict, mais qu'il faut entendre par là les prédicateurs et les interprètes de la Loi, γραμματεῖς, ספריים, *saphraïm*, « les scribes », comme dans la paraphrase chaldaïque. Mais, ainsi que le

fait remarquer D. Calmet, il n'y a pas lieu de s'écarter de la lettre du texte, et d'autant moins que l'on ne saurait douter de l'existence des écoles de prophètes à cette époque. En ce temps, d'ailleurs, vivaient Jérémie, Baruch, Sophonie et la prophétesse Holda dont il a été question au chapitre précédent.

3. Et le roi se tint sur un degré, et il conclut l'alliance devant le Seigneur, afin qu'ils suivissent le Seigneur, et observassent ses préceptes, et ses témoignages, et ses cérémonies, de tout leur cœur et de toute leur âme, et renouvelassent les paroles de cette alliance, qui sont écrites dans ce livre. Et le peuple acquiesça au pacte.

4. Et le roi ordonna au pontife Helcias, et aux prêtres de second ordre, et aux portiers, de rejeter du temple du Seigneur tous les objets qui avaient été faits pour Baal, et pour le bois sacré, et pour toute la milice du ciel, et il les brûla hors de Jérusalem, dans la vallée de Gédron, et il porta leur poussière à Béthel.

5. Et il détruisit les aruspices que les rois de Juda avaient établis, pour sacrifier sur les hauts lieux, dans les villes de Juda et autour de Jérusalem, et ceux qui brûlaient de l'encens à Baal, et au soleil, et à la lune, et aux douze signes, et à toute la milice du ciel.

3. Stetitque rex super gradum; et fœdus percussit coram Domino, ut ambularent post Dominum, et custodirent præcepta ejus, et testimonia, et cæremonias, in omni corde, et in tota anima, et suscitarent verba fœderis hujus, quæ scripta erant in libro illo; acquievitque populus pacto.

4. Et præcepit rex Helciæ pontifici, et sacerdotibus secundi ordinis, et janitoribus, ut projicerent de templo Domini omnia vasa, quæ facta fuerant Baal, et in luco, et universæ militiæ cœli, et combussit ea foris Jerusalem in convalle Cedron, et tulit pulverem eorum in Bethel.

Eccli. 49, 3.

5. Et delevit aruspices, quos posuerant reges Juda ad sacrificandum in excelsis per civitates Juda, et in circuitu Jerusalem; et eos qui adolebant incensum Baal, et soli, et lunæ, et duodecim signis, et omni militiæ cœli.

3. — *Super gradum.* V. xi, 14. — *Et fœdus percussit.* V. xi, 17. — *Acquievitque.* C'est bien ainsi que l'on doit traduire ויעמוד בבֵּרית, *vaïamod babberith*, et non pas par « persévéra (perstitit) dans l'alliance, » ce qui serait en contradiction avec ce que disent les prophètes et Jérémie en particulier, Jér., xi, 9 et suiv. xxv, 3 et suiv.

4. — *Et sacerdotibus secundi ordinis.* Ce sont les prêtres ordinaires, par opposition au grand-prêtre, et non les remplaçants du grand-prêtre, *vicarii*, comme le prétendent les rabbins. — *Et janitoribus.* Hébreu : « Aux gardiens du seuil. » Il s'agit des lévites chargés de la garde du temple, comme plus haut, xxii, 4. — *Omnia vasa.* Cette expression, en hébreu כֹּל־כֵּלִים, *kol helim*, comprend tous les objets qui servaient au culte de Baal et d'Astarté, même les autels et les statues. — *Et in luco.* Hébreu : « Et pour les Ascheras », V. xxii, 4. — *Et combussit ea.* C'était en conformité avec la Loi, Deut., vii, 25, xii, 3. — *Foris Jerusalem.* Parce que c'étaient des objets impurs. — *In convalle Cedron.* Hébreu : « Dans les champs de Gédron. » On doit cher-

cher ces champs ou cette vallée au nord-est de Jérusalem, à l'endroit où la vallée du Gédron a le plus de largeur et où le terrain est encore actuellement planté d'oliviers et d'autres arbres fruitiers, Robins., Palest., ii, 33. — *Et tulit pulverem.* Il fit porter à Béthel la cendre et la poussière des objets brûlés ou brisés, non pas précisément pour polluer le principal sanctuaire de l'idolâtrie, mais plus probablement pour renvoyer détruits à leur lieu d'origine, les idoles, autels et autres objets du culte idolâtrique.

5. — *Et delevit aruspices.* Hébreu : « Et il fit cesser », ou « il éloigna les prêtres des hauts lieux », c'est-à-dire, il les empêcha d'exercer leurs fonctions, car השבית, *hischbith*, ne signifie pas *détruire*. Quant au mot כַּמָּרִים, *kemariam*, que l'on ne rencontre que trois fois, Os., x, 5, Soph., i, 4, si son étymologie est incertaine, il désigne évidemment des prêtres, et très probablement des personnages qui, sans appartenir au sacerdoce lévitique, remplissaient les fonctions sacerdotales auprès des hauts lieux, car ils sont distingués de ceux qui brûlaient de l'encens à Baal et qui

6. Et efferrī fecit lucum de domo Domini foras Jerusalem in convalle Cedron, et combussit eum ibi, et redegit in pulverem, et projecit super sepulcra vulgi.

7. Destruxit quoque ædiculas effeminatorum, quæ erant in domo Domini, pro quibus mulieres texebant quasi domunculas luci.

8. Congregavitque omnes sacerdotes de civitatibus Juda; et contaminavit excelsa, ubi sacrificabant sacerdotes, de Gabaa usque Bersabee; et destruxit aras portarum in

6. Et il fit transporter le bois hors de la maison du Seigneur, hors de Jérusalem, dans la vallée de Cédron, et là, il le brûla et le réduisit en poussière, qu'il jeta sur les sépulcres du peuple.

7. Il détruisit aussi les petites maisons des efféminés, qui étaient dans la maison du Seigneur, pour lesquels les femmes tissaient des espèces de petites tentes pour le bois sacré.

8. Et il rassembla tous les prêtres des villes de Juda, et il souilla les hauts lieux où les prêtres sacrifiaient, depuis Gabaa jusqu'à Bersabée, et il détruisit les autels des

sont appelés כהנים, *cohanim*, v. 8. — *Ad sacrificandum*. Hébreu : « Pour encenser ». — *Baal*. Ce mot désigne ici le culte des astres en général, spécifié ensuite dans le soleil, la lune et les étoiles. — *Et duodecim signis*. Il s'agit des signes du zodiaque, appelés en hébreu כוזלות, *mazzaloth*, « habitations, stations », où le soleil s'arrête successivement dans le cours de l'année. Dans Job., xxxviii, 22, on lit כוזרות, *mazzaroth*.

6. — *Lucum*. Hébreu : « L'Aschérah », האשרה, *hasschérah*, c'est-à-dire, la statue que Manassés avait fait placer dans le temple xxi, 37, qu'il avait éloignée à son retour de Babylone. Il Paral., xxxiii, 15, et que son fils Amon avait évidemment remise en place. On voit, d'ailleurs, par ce passage que la traduction du mot אשרה, *aschérah*, par *lucus*, est très certainement fautive. — *Et combussit eum ibi, et redegit...* Ces paroles montrent que la statue était en bois, mais revêtue de feuilles de métal. V. Ex., xxxii, 20. — *Super sepulchra vulgi*. C'est-à-dire, sur les tombeaux des gens du commun, de ceux qui n'étaient pas assez fortunés pour avoir un sépulcre de famille. On lit Il Paral., xxxiv, 4 : « Et super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant », ce qui est sans doute l'explication de notre texte, et non pas une glose arbitraire. Rien n'indique que la vallée du Cédron eût été spécialement choisie pour y ensevelir ceux qui honoraient les idoles; mais cependant on peut admettre que les tombeaux des serviteurs de Dieu et ceux des idolâtres n'étaient pas à la même place, n'étaient point confondus. D'ailleurs, comme, sous Manassés et Amon, l'idolâtrie avait fait de grands progrès parmi le peuple, on peut encore supposer que la plupart des gens du commun ensevelis dans la vallée du Cédron avaient par-

ticipé au culte idolâtrique, ce qui suffit pour concilier les deux passages et justifier le texte des Paralipomènes. L'acte de Josias eut donc pour but de polluer non-seulement la cendre et la poussière des idoles, mais aussi les tombeaux des idolâtres.

7. — *Ædiculas effeminatorum*. C'étaient des tentes ou des huttes qui avaient été dressées dans le portique extérieur, V. III Rois, xiv, 24, et où s'établissaient les personnages suffisamment désignés par le mot *efféminés*. — *Pro quibus mulieres...* Hébreu : « Où les femmes tissaient des maisons pour l'Aschérah. » On ne sait pas bien quel était le rôle de ces femmes ni ce qu'on doit entendre par *maisons*, בתים, *bathim*. On peut cependant penser que ces femmes étaient les prêtresses d'Astarté et que les *maisons*, étaient des sortes de tentes ou d'abris pour la statue de la déesse.

8. — *Omnes sacerdotes*. Josias réunit à Jérusalem ces prêtres qui étaient de descendance lévitique, comme le montre le v. 9, afin de les empêcher d'exercer leurs fonctions sur les hauts lieux. Comme ils avaient déshonoré leur dignité, ils durent être dépouillés des fonctions sacerdotales et mis au rang des simples lévites. Cfr. Ezéch., xliv, 10-14. — *Ubi sacrificabant sacerdotes*. Hébreu : « Où encensaient les prêtres », c'est-à-dire, ceux dont il a été parlé. — *De Gabaa usque Bersabee*. C'est-à-dire, dans tout le territoire du royaume. Gabaa aujourd'hui Djéba, Jos., xviii, 24, formait au nord l'extrême frontière de Juda et Bersabée était au sud la limite extrême du pays de Chanaan, V. Jos., xv, 28; Jug., xx, 1. — *Aras portarum*. Hébreu : « Les hauteurs », les *bamoth* (במות), « des portes ». — *Ab introitu...* Hébreu : « Celle qui a l'entrée de la porte de Josué le prince de la ville, (aussi bien que) celle qui à gauche de chacun

portes, à l'entrée de la porte de Josué, prince de la ville, qui était à la gauche de la porte de la ville.

9. Cependant, les prêtres des hauts lieux ne montèrent pas à l'autel du Seigneur, à Jérusalem, mais ils mangeaient seulement les azymes, au milieu de leurs frères.

10. Il souilla aussi Topheth, qui est dans la vallée du fils d'Ennom, afin que personne ne consacrait son fils ou sa fille, à Moloch, par le feu.

11. Il enleva aussi les chevaux que les rois de Juda avaient donnés au soleil, à l'entrée du temple du Seigneur, près de l'appartement de l'eunuque Nathanmélech, qui était à Pharurim; et il brûla au feu les chars du soleil.

introitu ostii Josue principis civitatis, quod erat ad sinistram portæ civilatis.

9. Verumtamen non ascendebant sacerdotes excelsorum ad altare Domini in Jerusalem; sed tantum comedebant azyma in medio fratrum suorum.

10. Contaminavit quoque Topheth, quod est in convalle filii Ennom; ut nemo consecraret filium suum aut filiam per ignem Moloch.

11. Abstulit quoque equos, quos dederant reges Juda, Soli, in introitu templi Domini juxta exedram Nathanmelech eunuchi, qui erat in Pharurim; currus autem Solis combussit igni.

(en entrant), à la porte de la ville (était). » Il est difficile de traduire autrement, car il est question évidemment de deux hauteurs, de deux autels de hauts lieux qui se trouvaient à deux portes différentes, car le même autel ne pouvait être à la fois à l'entrée de la porte de Josué, et à gauche de la porte de la ville. On peut supposer que la porte de Josué était près de la citadelle à l'intérieur de la ville, et que l'autre était la porte de Jaffa, porte très fréquentée sans doute, mais qui pourtant ne l'était peut-être pas plus que celle qui donnait passage du côté d'Ephraïm. D'après la traduction de la Vulgate, il faut admettre que Josué avait son habitation et la porte de son habitation à la gauche de la porte de la ville où se seraient trouvés les autels en question.

9. — *Sacerdotes excelsorum.* Il s'agit des prêtres lévites des hauts lieux, 7. 8, lesquels furent déclarés déchu de leur emploi. On leur permit cependant de manger les azymes, c'est-à-dire, les offrandes destinées aux prêtres, Lévit., vi, 9 et suiv., 22, non pas dans le lieu saint, mais seulement chez eux, dans leur famille, « in medio fratrum suorum. » Ils étaient ainsi assimilés aux prêtres qu'un défaut corporel frappait d'incapacité, Lévit., xxi, 17-22.

10. — *Tophet.* En hébreu תופת, *hattopheth*, avec l'article, ce qui indique l'endroit où l'on honorait Moloch et le désigne comme un lieu d'horreur, car תפת, Job., xvii, 6, dérive de תוף, *touph*, « conspuere ». Voici ce que dit S. Jérôme au ch. vii, 7. 3 de Jérémie : « Tophet quæ est in valle filiorum Ennom, illum locum significat, qui Siloe fontibus irrigatur

et est amenus atque nemorosus, hodieque hortorum præbet delicias. » — *In convalle filii Ennom.* La vallée de Ben-Ennom, ou du fils d'Ennom était au sud de la montagne de Sion, V. Jos., xv, 8, De l'hébreu בני-הנום, *Gebnhinnom*, les rabbins ont fait גענוא, *Gehenna*, Matt., v, 22, 29, pour désigner l'enfer ou le feu de l'enfer, parce que l'on immolait les enfants par le feu dans la vallée de Ben-Ennom.

11. — *Abstulit quoque equos.* Il n'est point dit que Josias les fit brûler ou briser comme il fit pour les chars; on en conclut donc avec raison que ces chevaux étaient vivants, et n'étaient ni en pierre, ni en métal. Nous savons, d'ailleurs, par Xénophon, *Cyrop.*, viii, 3, § 42, que les Perses consacraient au soleil un char et des chevaux, Cfr. Q. Curt. iii, 3, 44. Il est donc très probable que ce culte, ainsi que celui du soleil proprement dit, était venu de la haute Asie. — *Reges Juda.* Ces rois sont Achaz, Manassès et Amon. — *In introitu...* Hébreu : « En venant dans la maison du Seigneur à la cella de Nathanmelech. » Les chambres qui avaient été construites dans le portique extérieur servaient non-seulement de logement, mais aussi de magasin. Ezéch., xl, 45 et suiv.; I Paral., ix, 26; II Paral., xxxi, 42. On ne sait, d'ailleurs, en quel endroit on avait logé les chevaux, et quant à Nathanmelech, c'était apparemment leur gardien. — *Qui erat in Pharurim.* Dans le texte hébreu, c'est la cella de Nathanmelech qui se trouvait in *Pharurim*, « dans les Pharvars », car פרוורים, *Pharvarim*, est le pluriel de פרוור, *Pharvar*, identique à פרוור, *Pharar*, I Paral., xxvi, 48. Par conséquent, il ne faut pas voir

12. Altaria quoque, quæ erant super tecta cœnaculi Achaz. quæ fecerant reges Juda, et altaria quæ fecerat Manasses in duobus atriis templi Domini, destruxit rex; et cucurrit inde, et dispersit cinerem eorum in torrentem Cedron.

13. Excelsa quoque, quæ erant in Jerusalem ad dexteram partem montis Offensionis, quæ ædificaverat Salomon rex Israel Astaroth idolo Sidoniorum, et Chamos offensioni Moab, et Melchom abominationi filiorum Ammon polluit rex.

III Reg. 11, 7.

14. Et contrivit statuas, et succidit lucos; replevitque loca eorum ossibus mortuorum.

15. Insuper et altare, quod erat

12. Le roi détruisit aussi les autels qui étaient sur le toit du cénacle d'Achaz et que les rois de Juda avaient faits, ainsi que les autels qu'avaient faits Manassès dans les deux parvis du temple du Seigneur; et de là, il courut et dispersa leurs cendres dans le torrent de Cédron.

13. Le roi pollua aussi les hauts lieux qui étaient à Jérusalem, à la droite de la montagne du Scandale, et que Salomon, roi d'Israël, avait élevés à Astaroth, idole des Sidoniens, et à Chamos, crime de Moab, et à Melchom, abomination des fils d'Ammon.

14 Et il brisa les statues, et abatit les bois sacrés, et remplit leurs places d'ossements de morts.

15. De plus, touchant l'autel qui

là un nom de localité. Nous savons par le passage cité que deux gardiens étaient placés en cet endroit (Vulg. per cellulas), tandis que quatre autres étaient *in via*, c'est-à-dire, à la porte qui conduisait à la rue. On comprend donc que l'espace désigné devait se trouver à l'intérieur du temple, ou, plus exactement, du portique extérieur, mais sans qu'on sache qu'elle en était la destination. — *Currus autem solis*... Il est probable que ces chars, ainsi que les chevaux, servaient dans les processions symboliques en l'honneur du soleil.

12. — *Super tecta cœnaculi Achaz*. Les autels élevés au-dessus de la chambre d'Achaz étaient dédiés à l'armée du ciel, Soph., I, 5; Jér., XIX, 13, XXXII, 29, et probablement avaient été érigés par Achaz lui-même. Ezéchias avait dû les enlever; mais Manassès et Amon n'avaient pas manqué de les remettre à leur place. On ne sait au juste où se trouvait ce *cœnaculum*, en hébreu *aliah*, עליה; mais, comme il s'agit ici du temple, on peut supposer que cette pièce était au-dessus d'un des bâtiments accessoires du portique, peut-être même à l'entrée du temple, puisque nous savons, Jér., XXXV, 4, que les constructions de la porte avaient des étages. — *Et altaria quæ fecerat Manasses*. V. XXI, 5. — *Et cucurrit inde*. C'est-à-dire, il se hâta, car il avait encore beaucoup à faire pour débarrasser le pays des hauts lieux. Le Dr Keil, faisant dériver רץ, *iarats*, de רץ, *ratsats*, « briser », et non de רץ, *routs*, « courir », traduit : « Et il les broya de là », ce qui est con-

forme à la paraphrase chaldaique וארוחיק כותרון « et il les éloigna de là », et aux Septante, καὶ ἀπέλεν αὐτὰ ἐκεῖθεν. Cette réflexion ne serait, sans doute, pas superflue après le verbe détruire; toutefois il faut remarquer que רץ signifie proprement *briser* et non pas *broyer* ou *réduire en poussière*.

13. — *Montis Offensionis*. La montagne du Scandale, en hébreu הרבשהית, *hammaschkhith*, « la montagne de la ruine », est le sommet méridional de la montagne des Oliviers, Voir III Rois, XI, 7. — *Quæ ædificaverat Salomon*. Il n'est pas probable qu'Ezéchias eût laissé debout les temples des idoles construits par Salomon. Cfr. II Paral., XXXI, 4. Aussi, il n'est pas dit que Josias les détruisit, mais seulement qu'il les pollua, ce qui s'entend de leur emplacement ou de ce qui pouvait en rester. On ne comprendrait pas, en effet, comment un roi aussi zélé qu'Ezéchias eût laissé subsister en face de la ville et du temple, les temples des idoles de Sidon et de Moab. Voir XVIII, 4. On peut donc se dispenser de recourir à l'explication suivante de Ménochius : « Ab impiis regibus excitata sunt fana et idola iis similia, quæ excitaverat Salomon iisdem locis, ideoque Salomoni tribuuntur primo illorum auctori.

14. — *Statuas*. En hébreu מצבות, *matseboth*, V. III Rois, 23. — *Lucos*. En hébreu אשרים, *Ascherim*. V. ibid. — *Replevitque*... Polluer l'emplacement des statues de Baal et d'Astarté, c'était polluer en même temps celui de leurs autels.

15. — *Insuper et altare*... Si Josias étend

était à Béthel, et le haut lieu qu'avait fait Jéroboam, fils de Nabath, qui fit pécher Israël, il détruisit et cet autel et le haut lieu; il les brûla et les réduisit en poussière, et il incendia aussi le bois sacré.

16. Et Josias, s'étant retourné, vit là des tombeaux qui étaient sur la montagne, et il envoya prendre les ossements des tombeaux, et les brûla sur l'autel, et le pollua, suivant la parole du Seigneur, qu'avait prononcée l'homme de Dieu qui avait prédit ces choses.

17. Et il dit : Quel est ce tombeau que je vois? Et les citoyens de cette ville lui répondirent : C'est le sépulcre de l'homme de Dieu qui vint de Juda et prédit ces choses, que vous avez faites sur l'autel de Béthel.

18. Et il dit : Laissez-le, que personne ne touche ses ossements. Et ses os demeurèrent intacts avec les os du prophète qui était venu de Samarie.

19. De plus, Josias détruisit tous les temples des hauts lieux qui étaient dans les villes de Samarie, et que les rois d'Israël avaient faits

in Bethel, et excelsum, quod fecerat Jeroboam filius Nabath, qui peccare fecit Israel; et altare illud, et excelsum destruxit, atque combussit, et comminuit in pulverem, succenditque etiam lucum.

III Reg. 13, 32.

16. Et conversus Josias, vidit ibi sepulchra, quæ erant in monte; misitque et tulit ossa de sepulchris, et combussit ea super altare, et polluit illud juxta verbum Domini, quod locutus est vir Dei, qui prædixerat verba hæc.

III Reg. 13, 2.

17. Et ait : Quis est titulus ille, quem video? Responderuntque ei cives urbis illius : Sepulcrum est hominis Dei, qui venit de Juda, et prædixit verba hæc quæ fecisti super altare Bethel.

18. Et ait : Dimittite eum, nemo commoveat ossa ejus. Et intacta manserunt ossa illius, cum ossibus prophetæ qui venerat de Samaria.

19. Insuper et omnia fana excelsorum quæ erant in civitatibus Samariæ, quæ fecerant reges Israel, ad irritandum Dominum, abstulit

ses réformes au-delà du territoire de Juda, ce n'est certainement pas avec l'approbation tacite des rois d'Assyrie, mais parce qu'il profita de la faiblesse de l'empire Ninivite qui était alors vivement pressé par les Mèdes et les Babyloniens et penchait vers sa ruine. Il est absolument invraisemblable que le roi de Juda ait demandé à Nabopolassar une autorisation quelconque. En effet, avant même que ce dernier fût roi de Babylone, Josias avait fait faire des collectes pour la réparation du temple parmi les Israélites restés dans le pays, II Paral., xxxiv, 9, ce qui montre que ceux-ci étaient disposés à accueillir favorablement les réformes, et à renouer la chaîne de la tradition religieuse, sans que les Assyriens aient pu s'y opposer, vu la situation critique dans laquelle ils se trouvaient. — *Et excelsum*. L'hébreu הבמה, *habbamah*, « le hauteur, le haut lieu » est en opposition avec המזבח, *hammizlakh*, « l'autel », et sert à en

déterminer le caractère illégal. — *Et excelsum destruxit atque combussit*. Le haut lieu, *bamah*, était un bâtiment devant lequel se trouvaient les idoles. Josias fit brûler les bois et briser les métaux et les pierres. — *Lucum*. En hébreu l'Aschéra, c'est-à-dire la statue d'Astarté. D'après un passage d'Osée x, 5 et suiv., on peut conclure que les veaux d'or de Béthel avaient été emmenés par les Assyriens et remplacés, après l'arrivée des colons païens, par les idoles de Baal et d'Astarté, V. xvii, 29.

16. — *In monte*. Non pas sur la montagne même où était le haut lieu, mais sur une hauteur voisine. — *Juxta Verbum Domini*. Voir III Rois, xiii, 26-32.

17. — *Titulus*. En hébreu ציין, *tsiam*, « un monument », peut-être une colonne. On distinguait parfois les tombeaux des personnages remarquables par un monument, Ezéch. xxxix, 15; Gen., xxxv, 20; Jér., xxxi, 24.

18. — *De Samaria*. Le prophète qui était

Josias; et fecit eis secundum omnia opera quæ fecerat in Bethel.

20. Et occidit universos sacerdotes excelsorum, qui erant ibi super altaria; et combussit ossa humana super ea; reversusque est Jerusalem.

21. Et præcepit omni populo, dicens : Facite Phase Domino Deo vestro, secundum quod scriptum est in libro fœderis hujus.

II Par. 35. 4.

22. Nec enim factum est Phase tale a diebus judicum, qui judicaverunt Israel, et omnium dierum regum Israel, et regum Juda,

23. Sicut in octavo decimo anno

pour irriter le Seigneur. Et il leur fit tout ce qu'il avait fait à Béthel.

10. Et il tua tous les prêtres des hauts lieux, qui étaient là, sur les autels, et il brûla sur eux des ossements humains, et il retourna à Jérusalem.

21. Et il commanda à tout le peuple, disant : Faites la Pâque au Seigneur votre Dieu, selon ce qui est écrit dans le livre de cette alliance.

22. Car, depuis les jours des juges qui jugèrent Israël, et tous les jours des rois d'Israël, et des rois de Juda, il ne s'était fait aucune Pâque telle

23. Que cette Pâque faite pour le

venu de Juda, III Rois, XIII, 4, était donc originaire de Samarie.

20. — *Et occidit universos sacerdotes.* Si Josias traite plus sévèrement les prêtres d'Israël que ceux de Juda, v. 8 et 9, c'est qu'ils étaient, non des prêtres lévites, mais des prêtres idolâtres, et qu'en les mettant à mort le roi de Juda ne faisait que se conformer à la Loi, Deut., XVII, 2-7. Les réformes de Josias eurent ceci de particulier, qu'elles s'étendaient à tout, et furent aussi complètes que possible, tant pour l'abolition de l'idolâtrie que pour la restauration du culte divin dans toute sa perfection. Il fallait extirper le mal dans sa racine; aussi Josias n'épargna rien, pas même les mesures violentes, qui étaient, d'ailleurs, commandées par la circonstance, et dont on ne saurait lui faire un crime. On ne doit donc pas l'accuser de cruauté pour avoir fait périr les prêtres des idoles, car, outre qu'il ne faisait qu'agir en conformité avec la Loi, il faut considérer que des hommes qui recommandaient les sacrifices humains et en faisaient une pratique religieuse méritaient la mort, au nom même des lois sociales et politiques. Toutefois, malgré son zèle, le roi Josias ne parvint pas à atteindre le but qu'il se proposait, c'est-à-dire, la conversion sincère de son peuple, et, par suite, le relèvement de son royaume. Les pratiques du culte extérieur furent rétablies dans toute leur pureté, mais le fond des cœurs ne changea pas, et il y eut plus d'hypocrisie que de vérité dans la conduite du peuple. Cfr. Jér., III, 6 et suiv.; Soph., III, 6 et suiv. Aussi tous les efforts de Josias échouèrent et ne purent ni prévenir, ni même arrêter une chute désormais imminente. — *Super*

altaria. Le roi les fit tuer sur les autels où ils exerçaient leurs fonctions, afin de polluer ces mêmes autels, et non pas pour offrir des holocaustes humains, ce qui était justement contraire à ses principes et au but qu'il poursuivait. Par conséquent, l'hébreu *וַיִּזְבֹּחַ* *vaiz-lakh*, litt. *et immolavit*, a donc été très bien rendu par *et occidit*.

21. — *Fecit Phase.* Les textes parallèles, II Paral., XXXV, 4-19, sont beaucoup plus explicites au sujet de la célébration de cette Pâque. Ici, notre historien se contente de nous en signaler le caractère particulier. Voici donc ce qui la distingue de toutes les autres : premièrement, non-seulement Juda et Benjamin furent convoqués, mais aussi les restes des dix tribus, « tout Juda et Israël », II Paral., XXXIV, 18; secondement, cette fête fut célébrée selon toutes les prescriptions de la Loi mosaïque, ce qui n'avait pas eu lieu depuis le temps des Juges, car Ezéchias lui-même avait dû s'en écarter en plusieurs points, II Paral., XXX, 2 et suiv., 17-20. — *In libro fœderis hujus.* Hébreu : « Dans ce Livre de l'Alliance », c'est-à-dire, dans le livre qui avait été retrouvé, car *הַזֶּה* *hazze'h*, au masculin ne peut que se rapporter à *סֵפֶר* *sépher*, et non à *בְּרִית* *berith*.

22. — *A diebus Judicum...* C'est-à-dire, depuis le temps des Juges aucune Pâque n'avait été célébrée de la sorte, aussi conformément aux prescriptions légales. On ne comprend guère que l'on puisse prétendre, d'après ce passage, que la Pâque était tombée complètement en désuétude depuis l'époque en question, sous prétexte qu'il n'en est pas fait mention dans l'Écriture.

24. — *Sed et pythones et ariolos.* Hébreu :

Seigneur, à Jérusalem, la dix-huitième année du roi Josias.

24. Mais Josias abolit aussi les pythons, et les devins, et les figures des idoles, et les immondices, et les abominations qui avaient été dans la terre de Juda et à Jérusalem, pour accomplir les paroles de la loi, qui sont écrites dans le livre que le prêtre Helcias trouva dans le temple du Seigneur.

25. Il n'y eut pas avant lui un roi semblable qui retourna au Seigneur de tout son cœur, et de toute son âme, et de toute sa force, suivant toute la loi de Moïse, et après lui, il ne s'en leva point qui lui fût semblable.

26. Cependant le Seigneur ne se détourna pas de la colère de sa grande fureur, dont s'était irritée sa fureur contre Juda, à cause des irritations par lesquelles l'avait provoqué Manassès.

27. C'est pourquoi le Seigneur dit : J'ôterai aussi Juda de devant ma face, comme j'ai ôté Israël, et je rejetterai cette ville que j'ai choisie, Jérusalem, et la maison dont j'ai dit : Mon nom sera là.

18. Mais le reste de l'histoire de Josias, et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda ?

regis Josiæ factum est Phase istud Domino in Jerusalem.

24, Sed et pythones, et arioles, et figuras idolorum, et immunditias, et abominationes, quæ fuerant in terra Juda et Jerusalem, abstulit Josias; ut statueret verba legis, quæ scripta sunt in libro, quem invenit Helcias sacerdos in templo Domini.

25. Similis illi non fuit ante eum rex, qui reverteretur ad Dominum in omni corde suo, et in tota anima sua, et in universa virtute sua, juxta omnem legem Moysi; neque post eum surrexit similis illi.

26. Verumtamen non est aversus Dominus ab ira furoris sui magni, quo iratus est furor ejus contra Judam; propter irritationes, quibus provocaverat eum Manasses.

27. Dixit itaque Dominus : Etiam Judam auferam a facie mea, sicut abstuli Israel; et projiciam civitatem hanc, quam elegi, Jerusalem, et domum de qua dixi : Erit nomen meum ibi.

Infr. 24, 2.

28. Reliqua autem sermonum Josiæ, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda ?

« Et les nécromanciens et les augures », V. xxi, 6. — *Et figuras idolorum.* Hébreu : « Et les Téraïm », c'est-à-dire, les dieux domestiques, les dieux pénates, V. Gen., xxxi, 49; Jug., xviii, 14, Ezech., xxi, 26; Zach., x, 2. — *Et abominationes, et immunditias,* V. III Rois, xv, 42, et IV Rois, xvii, 42.

25. — *Similis illi non fuit...* C'est-à-dire, aucun des rois de Juda, pas même Ezéchias, n'égalait Josias pour le zèle qu'il déploya dans le but de faire refleurir la pureté du culte, Cfr. xviii, 5. On peut comparer l'éloge de Josias par Jérémie, Jér., xxii, 45 et suiv. — *In omni corde suo.* Cfr. Dent., vi, 5.

26. — *Verumtamen non est aversus...* Josias s'était attaché de tout son cœur au Sei-

gneur, et, dans son zèle, avait mis tout en œuvre pour convertir son peuple. Mais s'il avait renversé et détruit les idoles et leurs temples, il n'avait pas changé le cœur de ses sujets, et ses réformes n'avaient opéré, pour ainsi dire, qu'à la surface. Les dix premiers chapitres de Jérémie nous font bien voir combien la démoralisation de la nation était profonde; aussi le Seigneur ne rétracte pas sa sentence, xxi, 42 et suiv. — *Quibus provocaverat...* C'est Manassès qui, par son impiété et par ses injustices, avait provoqué sur Juda et Jérusalem une sentence irrévocable de réprobation. On lit la même chose, xxiv, 3 et Jér., xv, 4.

27. — *Sicut abstuli Israel.* Cfr. xvii, 20, 23.

29. In diebus ejus ascendit Pharaon Nechao rex Ægypti, contra regem Assyriorum, ad flumen Euphraten : et abiit Josias rex in occursum ejus ; et occisus est in Mageddo, cum vidisset eum.

II Par. 25, 20.

29. — *In diebus ejus...* L'expédition de Néchao et la mort de Josias furent les préludes de la ruine du royaume de Juda. Cfr. II Paral., xxxv, 20-24. — *Nechao rex Ægypti.* Néchao, en hébreu נְכַח, *Nechoh*, Νεχάω dans les Septante et Josèphe, est appelé Νεχώς par Hérodote, II 158 et suiv., IV, 42, et par Diodore de Sicile, I, 33. D'après Manéthon, c'était le sixième roi de la 26^e dynastie (de Saïs), le fils de Psammétique I, et le petit-fils de Néchao I. Il fit creuser un canal pour réunir la Méditerranée à la mer Rouge, Hérod., II, 158, fit faire le tour de l'Afrique par mer, Hérod., IX, 42, et maintenant deux flottes, l'une sur la Méditerranée, l'autre sur la mer Rouge, ibid., II, 159. Selon Brugsch, Hist. d'Égypte, I, 252, il aurait régné de 644 à 595 avant Jésus-Christ. Il n'est pas question de lui dans les inscriptions de Ninive ou de Babylone ; mais, toutefois, il est fait mention, dans les annales d'Assourbanipal, d'un roi égyptien *Nikououddi*, qualifié « roi de Memphis et de Saïs ». *sar Miimpi ou Saai*, lequel ne peut être autre que son aïeul Néchao I, dont le règne finit en 664 avant Jésus-Christ. Schrader, Heiligsschr. 234. — *Contra regem Assyriorum.* D'après le récit d'Abydène, Eusèbe, Chron. Can., I, 9, et de Syncelle, il semblerait que la chute de Ninive précéda ou accompagna l'avènement de Nabopolassar en 625. En ce cas, pour justifier l'expression de la Bible, il suffit de dire que les Hébreux jusqu'alors ne distinguaient pas entre les rois de Ninive et ceux de Babylone, lesquels étaient tous pour eux des monarques assyriens. Nous citons, d'après Schrader, les deux passages des auteurs en question. Voici d'abord celui d'Abydène : « Post quem (Sardanapale, c'est-à-dire, Assourbanipal) Saracus imperitabat Assyriis : qui quidem certior factus turmarum vulgi collectitarum quæ a mari adversus se adventarent, continuo Busalussorum (Nabopolassarum) militiæ ducem Babylonem mittebat. Sed enim hic, capto rebellandi consilio Amuhiam Asdahagis Medorum principis filiam, nato suo Nabucodrossoro despondebat. Re omni cognita rex Saracus regiam Eboritam inflammabat. » Dans Syncelle, édit., Bonn. p. 396. on lit : « Celui-ci (Nabopolassar), envoyé comme général par Saracus roi des Chaldéens, marche contre Saracus lui-même à Ninive. Or, Saracus, redou-

29. Pendant les jours de ce roi, Pharaon Néchao, roi d'Égypte, monta contre le roi des Assyriens, au fleuve d'Euphrate. Et le roi Josias alla à sa rencontre et il fut tué à Mageddo, lors qu'il l'eut vu.

tant son arrivée, se fit brûler. Et le même Nabopolassar, le père de Nabuchodonosor, s'empara de l'empire de Chaldée et de Babylone. » Cependant, si l'on suit les calculs d'Eusèbe et de S. Jérôme, la ruine de Ninive aurait eu lieu en 606, au plus tard en 605. C'est l'opinion adoptée par Schrader, Heiligsschr., 234 et suiv., et par M. Fr. Lenormant, Manuel, II, 427. Cependant le premier fait régner Assourbanipal, qu'il prétend être le Chinéladan des Grecs et le Sardanapale d'Abydène, jusqu'en 626, et assimile Assourédili à Sarac. Saracus ou Assaracus, le dernier roi de Ninive.. M. Lenormant, au contraire, distingue Assourédili, qu'il fait succéder à son père, Assourbanipal, en 647, de Sarac, qui aurait régné de 625 à 606 ou 605, l'année de la ruine définitive de Ninive. En tout cas, Assourédili ou Saracus était certainement un roi assyrien, et, c'est bien contre les Assyriens que Néchao aurait entrepris sa campagne, puisqu'il la commença en 609, l'année de la mort de Josias. Cette expédition aurait alors duré trois ans et se serait terminée en 606, par la défaite complète du roi d'Égypte à Charcamis ou Circésium. II Paral., xxv, 20, où Néchao eut affaire à Nabuchodonosor, le fils de Nabopolassar, Jér., xli, 2, qui était alors maître de tout l'empire assyrio-chaldéen. Cfr. Lenormant, Manuel, II, 220 et I, 470. Pour être complet, nous devons rapporter l'opinion de Josèphe, d'après lequel Néchao aurait entrepris son expédition contre les Mèdes et les Babyloniens qui avaient renversé l'empire d'Assyrie : « Néchao, le roi des Égyptiens, ayant rassemblé une armée, s'élança vers l'Euphrate, pour combattre les Mèdes et les Babyloniens qui avaient détruit l'empire des Perses, car il désirait régner sur l'Asie ». Ant., I, X, c. v, § 2. Il semble donc difficile de trancher la question ; toutefois, nous préférons adopter l'opinion d'Eusèbe et de S. Jérôme, la plus généralement suivie et la plus conforme, d'ailleurs, à notre texte. — *Et abiit Josias.* Nous trouvons dans le récit parallèle. II Paral., xxxv, 24 et suiv., des détails qui nous manquent ici. Si Josias, malgré les assurances pacifiques de Néchao, s'avance contre lui, ce n'est point parce qu'il était à cette époque l'allié des Assyriens ou des Babyloniens, mais parce qu'il voulait empêcher le roi d'Égypte de traverser son territoire. « *Et*

30. Et ses serviteurs le portèrent mort de Mageddo, et le transportèrent à Jérusalem, et l'ensevelirent dans son sépulcre. Et le peuple du pays prit Joachaz, fils de Josias, et ils l'oignirent, et ils l'établirent roi à la place de son père.

31. Joachaz était âgé de vingt-trois ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trois mois à Jérusalem. Sa mère se nommait Amital, fille de Jérémie de Lobna.

32. Et il fit le mal devant le Seigneur, suivant ce qu'avaient fait ses pères.

33. Et Pharaon Néchao l'entraîna

30. Et portaverunt eum servi sui mortuum de Mageddo; et pertulerunt in Jerusalem, et sepelierunt eum in sepulcro suo. Tulitque populus terræ Joachaz filium Josiæ; et unxerunt eum, et constituerunt eum regem pro patre suo.

31. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Amital, filia Jeremiæ de Lobna.

II Par. 36, 2.

32. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerant patres ejus.

33. Vinxitque eum Pharaon Ne-

l'empêcha, dit Josèphe, avec une armée, de marcher contre les Mèdes. en passant par son pays ». μετά δυνάμεως εἶρνευ αὐτὸν εἰς τῆς ἰδίας ποιεῖσθαι χώρας τὴν ἐπὶ τοῦς Μηδοὺς ἔλασιν, Ant. I. X, c. v, § 4. Malgré les promesses et les assurances de Néchao. Josias persista à lui refuser le passage, τὴν οἰκείον διέρχεσθαι. Il devait, d'ailleurs, comprendre que, si les Egyptiens s'emparaient de la Coélésyrie, c'en était fait de son indépendance. Il comprenait donc sa position et ses devoirs, et si la mort le frappa dès le début, c'est que Dieu le voulait ainsi, et que les jours du royaume de Juda étaient comptés. — *In Mageddo*. Mageddo est aujourd'hui le Khirbet Ledjoun, Jos., xii, 24, et si on lit dans Hérodote, Μάγδολον, il ne faut voir là qu'une transformation du mot Mageddo. La position de cette ville, dans la plaine d'Esdreton, indique que Néchao avait dû se servir de sa flotte et arriver d'Egypte par mer. En effet, si l'armée égyptienne eût pénétré en Palestine par le sud, on ne comprendrait pas comment Josias l'aurait laissé s'avancer jusqu'à Mageddo sans lui livrer bataille. Un passage d'Hérodote, II. 43, semble même confirmer l'hypothèse dont nous parlons. — *Et occisus est...* « Et il (Néchao) le tua, lorsqu'il le vit », c'est-à-dire, dès la première rencontre.

30. — *Mortuum de Mageddo*. Selon Josèphe, I. c., Josias, atteint d'une flèche au moment où il rangeait ses troupes en bataille, fit sonner la retraite, et revint à Jérusalem, où il mourut de sa blessure. D'après, II Paral., xxxv, 24, il semblerait aussi que Josias ne mourut que dans sa capitale; mais comme le texte est ici positif, il ne faut pas attacher trop d'importance à la place occupée par *mortuusque est*. Et, en effet, en comparant

Zach., xii, 44 avec le ψ. 25 des Paralipomènes, I. c., on est porté à conclure que le roi de Juda succomba en chemin à Adradremmon, aujourd'hui Rommaneh, au sud du Khirbet Ledjoun, et qu'il fut ensuite transporté à Jérusalem. Le peuple comprit, d'ailleurs, la perte qu'il faisait, et Josias fut universellement pleuré, surtout par Jérémie, II Paral., xxxv, 24 et 25. — *Populus terræ*. V. xxi, 24. — *Joachaz*. Le peuple choisit Joachaz, le plus jeune fils de Josias, V. 34 et 35 au lieu de Joakim, apparemment parce que l'on fondait sur ce prince de grandes espérances; mais on se trompa à son endroit, Jér., xxii, 40 et suiv.

C. Le royaume de Juda depuis Joachaz jusqu'à Sédecias, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Jérusalem et à la captivité, xxiii, 31-xxv.

a. Règne de Joachaz, xxiii, 31-35.

34. — *Joachaz*. Ce prince est appelé ailleurs Sellum. I Paral., iii, 15; Jér., xxii, 44, ce qui fait penser qu'il prit à son avènement le nom de Joachaz, « celui que Dieu tient », parce que le nom de Sellum rappelait le souvenir d'un roi qui n'avait régné qu'un mois, xv, 43. Ezéchiel semble le comparer à un tyran. Ezéch., xix, 3, et Josèphe, Ant., I. X, c. 5, § 2, le qualifie en ces termes. ἀσεβὴς δὲ καὶ μιὰρὸς τὸν τρόπον, « impie et de mœurs impures. » On remarquera, d'ailleurs, que l'auteur passe rapidement sur les faits des dernières années du royaume, parce que la catastrophe finale avait commencé, pour ainsi dire, avant la mort de Josias, et que le reste, auprès de cet événement capital, était de médiocre importance.

33. — *Vinxitque eum Pharaon*... Comme

chao in Rebla, quæ est in terra Emath, ne regnaret in Jerusalem : et imposuit mulctam terræ, centum talentis argenti et talento auri.

34. Regemque constituit Pharaon Nechao Eliacim filium Josiæ pro Josia patre ejus; vertitque nomen ejus Joakim. Porro Joachaz tulit, et duxit in Ægyptum, et mortuus est ibi.

35. Argentum autem et aurum dedit Joakim Pharaoni, cum indixisset terræ per singulos, ut conferretur juxta præceptum Pharaonis; et unumquemque juxta vires suas exegit, tam argentum quam aurum

à Rebla, qui est dans la terre d'Emath, afin qu'il ne régnât pas à Jérusalem. Et il imposa au pays une amende de cent talents d'argent, et d'un talent d'or.

34. Et Pharaon Néchao établit roi Eliacim, fils de Josias, à la place de Josias, son père, et il changea son nom en Joakim; et il emmena Joachaz, et le conduisit en Egypte, où il mourut.

35. Et Joakim donna à Pharaon de l'argent et de l'or, après qu'il eut imposé au pays une taxe par tête, pour la recueillir selon l'ordre de Pharaon; et il exigea du peuple du pays, de chacun selon son pouvoir,

Joachas ne régna que trois mois, il est difficile que Néchao ait eu le temps de marcher sur Jérusalem, de s'en emparer et de s'avancer ensuite aussi loin vers le nord. Aussi le Dr Keil suppose que le roi d'Egypte envoya une partie de son armée assiéger la capitale de Juda. tandis qu'il continuait à s'avancer vers l'Euphrate. Mais cette hypothèse n'est guère acceptable, car il n'est point vraisemblable que Jérusalem ait été emportée si facilement, attendu que Nabuchodonosor ne put s'en emparer qu'après un long siège. Il est donc plus raisonnable d'admettre le récit de Josèphe. d'après lequel Néchao aurait mandé Joachaz, et l'aurait traîtreusement jeté dans les fers : « Or le roi d'Egypte, au retour du combat, manda Joachaz auprès de lui à Emath, ville de Syrie. Et, à son arrivée, il l'enchaîna... » Ant., I. x, c. v, § 2. Notre texte, d'ailleurs, affirme bien que c'est à Rébla que Joachaz fut chargé de chaînes, sans qu'il soit question du siège de Jérusalem. On ne peut rien conclure du témoignage d'Hérodote, II, 159 : « Après le combat (de Mageddo) il (Nechao), s'empara de Kadytis, grande ville de Syrie. » Or, le nom de Kadytis ne rappelle en rien celui de Jérusalem, et, d'après Hérodote lui-même, III, 5, il s'agit d'une cité maritime. — *In Rebla*. Rébla est aujourd'hui Réble, à environ douze heures au S. S. O. d'Oms (Emèse) sur l'el Ahsy (l'Oronte), dans une plaine très fertile traversée jadis par la route des caravanes qui allaient de Palestine à Thapsaque et à l'Euphrate, en passant par Emath, Emèse et Damas. Cette position devait être importante, puisque plus tard Nabuchodonosor y établit son quartier général, pendant le siège de Jérusalem et pendant celui de Tyr, xxv, 21 ;

Jér., xxxix, 5, LII, 9, 10, 26, 27. — *In terra Emath*. V. Jos., XIII, 5. — *Et talento auri*. Il y a une grande disproportion entre un talent d'or et cent talents d'argent. Aussi, plusieurs adoptent la leçon des Septante où on lit : « dix talents d'or » ; mais il faut remarquer que les mêmes chiffres se trouvent reproduits ailleurs. II Paral., xxxvi, 3; Esdr. I, 36, et, de plus, que dans l'hébreu on trouve le singulier ככר, *Kikar* (talent), et non le pluriel ככרים, *Kikarim*.

34. — *Pro Josia patre ejus*. Il semblerait donc que Néchao, après sa victoire de Mageddo, se considérât comme le maître du pays, et, en conséquence, n'avait pas voulu reconnaître le roi que le peuple s'était choisi sans sa participation. Il se pourrait aussi qu'Eliacim fût venu se plaindre auprès de lui et réclamer son appui. — *Vertitque nomen ejus Joakim*. En signe de vassalité et de dépendance et conformément aux usages de l'antique Orient, Gen., xli, 45; Esdr., v, 14; Dan., I, 7. Ordinairement ces noms étaient empruntés à quelque divinité païenne; mais comme Eliacim et plus tard Mathanias repurent des noms tout à fait hébreux, on peut croire qu'ils les choisirent eux-mêmes, ce qui indiquerait peut-être que Néchao et Nabuchodonosor traitaient leurs vassaux autrement que leurs esclaves. Dans le cas présent, le mot Eliacim אלקים, *Eliakim*, fut transformé en Joakim, יהויקים, *Jehoiakim*, par le simple changement de אל, *el*, en יהוה, *ieho*, abréviation de יהוה, *Jehovah*, de sorte qu'il conserva la même signification, « Dieu relèvera. »

35. — *Argentum et aurum*... Il est question de nouveau du tribut. v. 33, parce que Joakim n'avait été nommé roi qu'à la condition de le payer.

de l'argent et de l'or, pour le donner à Pharaon Néchao.

36. Joakim était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna onze ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Zébida, fille de Phadaia de Ruma.

37. Et il fit le mal devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avaient fait ses pères.

de populo terræ, ut daret Pharaoni Nechao.

36. Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset; et undecim annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Zebida filia Phadaia de Ruma.

37. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerant patres ejus.

CHAPITRE XXIV

Joakim resta trois ans soumis à Nabuchodonosor, puis il se révolta, et le Seigneur fit ravager son royaume par des brigands, car il avait résolu de détruire Juda (vv. 1-4). — Il eut pour successeur son fils Joachim (vv. 5-6). — Or, le roi d'Egypte ne sortit plus de son pays, car le roi de Babylone lui avait enlevé toutes ses conquêtes (v. 7). — Joachim commença à régner à l'âge de dix-huit ans, et fit le mal devant le Seigneur (vv. 8-9). — En ce temps, les serviteurs de Nabuchodonosor, roi de Babylone, vinrent assiéger Jérusalem et furent suivis de leur maître (vv. 10-11). — Et Joachim se rendit avec sa mère, ses serviteurs et ses princes auprès du roi de Babylone qui le retint prisonnier, et enleva ensuite tous les trésors du temple et du palais (vv. 12-13). — Il emmena, en outre, à Babylone toute la population de Jérusalem, sauf les pauvres et y compris Joachim et sa maison (vv. 14-16). — A la place de Joachim, il établit Mathanias auquel il imposa le nom de Sédécias (v. 17). — Or, Sédécias régna onze ans, fit le mal comme Joakim et se révolta ensuite contre le roi de Babylone (vv. 18-20).

1. Pendant les jours de ce roi, Nabuchodonosor, roi de Babylone,

1. In diebus ejus ascendit Nabuchodonosor, rex Babylonis, et factus

b. Règne de Joakim, xxiii, 36-xxxiv, 7.

36. — *Viginti quoque annorum...* On voit qu'il avait deux ans de plus que Joachaz, son frère v. 34. — *De Ruma.* C'est probablement la même chose que Aruma, Jug., ix, 44.

37. — *Et fecit malum coram Domino.* Cfr. xxiv, 4; Jér., xii, 43 et suiv., xvi, 22 et suiv. Josèphe le représente comme την φύσιν ἀδίκος καὶ κακοῦργος, καὶ μήτε πρὸς Θεὸν δάιος, μήτε πρὸς ἀνθρώπους ἐπιεικής, « injuste et mal-faisant par nature, et ni pieux envers Dieu, ni bon pour les hommes. » Ant. l. X, c. v, § 2.

CHAP. XXIV. — 1. — *Naburhodonosor.* Dans les Septante, Ναβουχοδονοσορ; dans Bérosee et Josèphe, Ναβουχοδονοσορος; dans Strabon, xv, 4, 6, Ναβουχοδρόσορος; en hébreu נְבוּכַדְרֶאֱצַר, *Neboucadnetsar*, ou נְבוּכַדְרֶאֱצַר, *Neboucadretsar*, Jer., xxi, 27, xlii, 23 etc., autre forme qui doit être la vraie, puisqu'elle se rapproche davantage de la forme assyrienne *Naboukou-*

douriousour, mot composé de *Nabou* (Nébo, de *Koudour* (couronne) et de l'impératif *ousour*, de *nasar* (protéger), et qui signifie : « Nébo protège la couronne. » Dans l'hébreu, la forme נְבוּכַדְרֶאֱצַר, *Neboucadretsar*, a un sens approchant : « Nébo conserve la couronne ». D'après Bérosee, Joseph. Contr. Ap., i, 20 et suiv., Alex. Polyhistor, Eusèb., Chron. arm. i. p. 44 et suiv., et le canon de Ptolémée, Nabuchodonosor régna 43 ans de 605 à 562 avant Jésus-Christ. Fils de Nabopolassar, le fondateur de la monarchie chaldéenne, il avait été associé à l'empire dès l'année 607. Nous savons qu'il fit une première expédition contre Jérusalem du temps de Joakim. Voir II Paral., xxxvi, 6; Dan., i, et suiv.; mais il ne s'en suit pas nécessairement que Joakim fut conduit à Babylone, bien que nous lisions, II Paral., l. c. : « Et vinctum catenis duxit ad Babylonem », car dans l'hébreu on trouve : « Pour le conduire à Babylone », ce qui ne

est ei Joakim servus tribus annis; et rursus rebellavit contra eum.

2. Immisitque ei Dominus latrunculos Chaldæorum, et latrunculos Syriæ, et latrunculos Moab, et la-

monta, et Joakim lui fut asservi pendant trois ans, et de nouveau il se révolta contre lui.

2. Et le Seigneur lui envoya des pillards de Chaldée, et des pillards de Syrie, et des pillards de Moab,

prouve pas que le fait ait eu lieu. D'ailleurs, Joakim ayant régné onze ans, xxiii, 36, il faudrait admettre qu'il fut rendu à la liberté, puisque la campagne de Nabuchodonosor coïncide tout au moins avec la cinquième année du roi de Juda; or, il n'est question nulle part ni de la captivité de Joakim, ni de sa mise en liberté et de son retour dans son royaume. Mais une difficulté reste à résoudre. D'après Daniel, i, 4, Nabuchodonosor vint assiéger Jérusalem la troisième année de Joakim, tandis que Jérémie place la bataille de Charcamis la quatrième année du roi de Juda, Jér., xlvi, 2, dont il fait la première année du roi babylonien, xxv, 4, et pendant laquelle il annonce les maux qui vont fondre sur Jérusalem et sur la nation, ibid, 9-14. Comme il n'y a pas de raison de suspecter la valeur historique du passage de Daniel, nous dirons que Nabuchodonosor commença son expédition la troisième année de Joakim, battit Néchao à Charcamis l'année suivante, Jér., xlvi, 2, et, poursuivant sa marche, eut encore le temps de s'emparer de Jérusalem, avant le commencement de la cinquième année, et d'emmener à Babylone une partie des vases du temple et un certain nombre d'otages, parmi lesquels se trouvait Daniel, II Paral., xxxvi, 7; Dan., i, 2 et suiv. Cependant nous ferons remarquer que Jérémie xxxvi, 9, parle d'un jeûne qui fut prescrit la cinquième année de Joakim et qui semble avoir précédé cette première invasion de Nabuchodonosor, car le prophète annonce au roi que Nabuchodonosor viendra promptement, « festinus veniet rex Babylon. » Aussi un commentateur moderne place la prise de Jérusalem la cinquième année de Joakim, et M. Lenormant, s'écartant encore davantage du texte sacré, fait choix de l'an 602, ce qui était la huitième année du roi de Juda. Selon cet historien, l'année qui suivit la bataille de Charcamis ou Karkémisch, Nabuchodonosor s'avança jusqu'aux frontières de l'Égypte et s'empara de toute la Syrie, mais sans toucher cette fois au royaume de Juda, parce que la mort de son père, arrivée en 604, le rappela précipitamment à Babylone. Il ne serait revenu en Syrie que deux ans après, et cette fois aurait pénétré jusqu'au cœur du royaume de Juda et rendu Joakim tributaire, Cfr. Manuel, i, 304, 304. Mais si nous examinons attentivement le texte de Jérémie,

xxxvi, 9 et suiv., 29 et suiv., rien ne nous oblige à croire que le jeûne dont parle le prophète ait précédé le premier siège de Jérusalem. Il semble même plutôt que les menaces du v. 29 ne peuvent s'y rapporter et annoncent, au contraire, la ruine définitive du royaume de Juda. Il ne serait pas du tout extraordinaire que l'on eût ordonné, après la première invasion de Nabuchodonosor, un jeûne général pour demander au Seigneur de préserver la nation de nouveaux malheurs, et, en même temps, pour s'humilier et reconnaître la justice de Dieu dans les faits qui venaient de se passer. Nous concluons donc que c'est bien dans la quatrième année de son règne, année de la bataille de Charcamis, que Joakim fut enchaîné pour être conduit à Babylone, sans qu'il soit prouvé pourtant qu'il fut réellement emmené en captivité, Dan., i, 4; II Paral., xxxvi, 6. Béroze nous donne des détails plus explicites sur la campagne de Nabuchodonosor; mais, pour ne pas nous étendre outre mesure, nous nous contenterons de renvoyer aux extraits de cet auteur contenus dans Josèphe, Ant. l. X, c. xi, § 1 et Contr. Ap. i, 19.

2. — *Immisitque ei Dominus...* Ces paroles montrent que c'est la justice de Dieu qui dirige tout, qui prépare la chute de Juda et qui châtie Joakim, non pas uniquement à cause de sa rébellion, mais parce qu'il continuait les péchés de Manassès. — *Latrunculos.* Le mot גִּדְדִּי, *ghedoude*, traduit par *latrunculos*, signifie *troupes*, ou plutôt *bandes*. On peut comprendre par là que Nabuchodonosor, suffisamment occupé chez lui après la mort de son père, ne put se mettre immédiatement en marche pour châtier l'infidélité de son vassal et se contenta, d'abord, de le faire attaquer par des bandes irrégulières recrutées parmi des peuplades qui lui étaient soumises et qui étaient très hostiles aux Juifs. Il n'est donc pas nécessaire de reculer, avec M. Lenormant, op. cit., le premier siège de Jérusalem jusqu'à l'année 602, la huitième de Joakim, pour faire coïncider la seconde expédition de Nabuchodonosor avec la onzième année du roi de Juda et la placer immédiatement après cette révolte. Rien ne s'oppose donc à ce que Joakim se soit révolté la septième ou la huitième année de son règne et que le roi de Babylone n'ait pu se mettre en devoir d'aller soumettre son vassal que trois ou quatre an-

et des pillards des fils d'Ammon; et il les envoya contre Juda pour l'exterminer, selon la parole du Seigneur qu'il avait dite par les prophètes ses serviteurs.

3. Et cela arriva en vertu de la parole du Seigneur contre Juda, pour l'ôter de devant lui, à cause de tous les péchés qu'avait faits Manassès,

4. Et à cause du sang innocent qu'il avait répandu, et il avait rempli Jérusalem du sang des innocents, et voilà pourquoi le Seigneur ne voulut pas se rendre propice.

5. Mais le reste de l'histoire de Joakim et tout ce qu'il a fait, n'est-il pas écrit dans le Livre des paroles des jours des rois de Juda? Et Joakim s'endormit avec ses pères.

6. Et Joachin, son fils, régna à sa place.

7. Et le roi d'Egypte ne sortit plus de sa terre, car le roi de Baby-

trunculos filiorum Ammon; et immisit eos in Judam, ut disperderent eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat per servos suos prophetas.

Sup. 23, 27.

3. Factum est autem hoc per verbum Domini contra Judam, ut auferret eum coram se propter peccata Manasse universa quæ fecit,

4. Et propter sanguinem innocentium, quem effudit, et implevit Jerusalem cruore innocentium; et ob hanc rem noluit Dominus propitiari.

Supr. 21, 16.

5. Reliqua autem sermonum Joakim, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro Sermonum dierum regum Juda? Et dormivit Joakim cum patribus suis :

6. Et regnavit Joachin filius ejus pro eo.

7. Et ultra non addidit rex Ægypti, ut egrederetur de terra sua : tu-

plus tard, c'est-à-dire lorsque Joakim était déjà mort, laissant le trône à son fils Joachin, v. 6 et suiv. Quoi qu'il en soit, si le territoire de Juda fut d'abord ravagé, les ennemis ne s'emparèrent pas de Jérusalem, V. v. 10. — *Ut perderent eum*. Il est question de Juda et non pas de son roi. — *Juxta verbum Domini, quod...* L'auteur veut dire que les incursions des ennemis étaient les avant-coureurs et l'annonce de l'application de la sentence que les prophètes avaient prononcée sur le pays.

3. — *Factum est autem hoc...* Hébreu : « Seulement selon le bouche (l'ordre) du Seigneur cela arriva contra Juda » c'est-à-dire, cela arriva uniquement parce que le Seigneur avait rejeté Juda à cause des péchés de Manassès auxquels le peuple n'avait pas renoncé, Cfr. xxi, 12-16, xxxiii, 27. — *Propter peccata Manasse*. Malgré les avertissements et les menaces des prophètes et malgré les mesures prises par Josias, le peuple avait continué à rester attaché aux iniquités de Manassès et à suivre son exemple.

4. — *Et ob hanc rem...* Dieu n'aurait pas consenti à épargner son peuple quand même Moïse et Samuel auraient intercédé pour lui, Jér., xv et suiv.

5. — *In libro sermonum...* C'est la der-

nière fois qu'il est fait mention de cet ouvrage, ce qui fait penser qu'il se terminait par la vie de Joakim. — *Et dormivit Joakim cum patribus suis*. Jérémie avait annoncé que Joakim serait privé de sépulture : « Sepultura asini sepeliatur, putrefactus et projectus extra portas Jerusalem », xxii, 19. et ailleurs xxvi, 30 : « Et cadaver ejus projicietur ad æstum per diem et ad gelu per noctem. » Par conséquent, les paroles « et dormivit cum patribus suis » signifient simplement que Joakim mourut. Nous n'avons pas d'autres détails à ce sujet; mais, comme les textes cités indiquent que Joakim fut absolument privé de sépulture, on peut supposer qu'il périt dans un combat livré aux envahisseurs.

6. — *Et regnavit Joachin filius ejus...* Joachin n'ayant régné que trois mois, la prédiction de Jérémie au sujet de Joakim : « Non erit ex eo qui sedcat super solium David », Jér., xxxvi, 30, ne s'en trouve pas moins vérifiée, attendu qu'un règne aussi court n'a pas permis au fils du roi précédent de s'asseoir, c'est-à-dire de s'affermir sur le trône de David.

7. — *Et ultra non addidit...* Cette remarque a pour but de faire comprendre que Néchao était hors d'état de s'opposer aux con-

lerat enim rex Babylonis a rivo Ægypti usque ad fluvium Euphraten, omnia quæ fuerant regis Ægypti.

8. Decem et octo annorum erat Joachin cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Nohesta filia Elnathan de Jerusalem.

9. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat pater ejus.

10. In tempore illo ascenderunt servi Nabuchodonosor regis Babylonis in Jerusalem, et circumdata est urbs munitionibus.

Dan. 1, 1.

11. Venitque Nabuchodonosor rex Babylonis ad civitatem cum servis suis, ut oppugnarent eam.

12. Egressusque est Joachin rex Juda ad regem Babylonis, ipse et

lone avait pris tout ce qui était au roi d'Égypte, depuis le fleuve de l'Égypte jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

8. Joachin était âgé de dix-huit ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trois mois à Jérusalem. Sa mère se nommait Nohesta, fille d'Elnathan de Jérusalem.

9. Et il fit le mal devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait son père.

10. En ce temps-là, les serviteurs du roi de Babylone montèrent à Jérusalem et la ville fut entourée de travaux d'attaque.

11. Et Nabuchodonosor, roi de Babylone, vint vers la ville, avec ses serviteurs, pour l'assiéger.

12. Et Joachin, roi de Juda, se rendit auprès du roi de Babylone

quêtes des Assyriens et que, par suite, les Juifs, n'en pouvant attendre aucun secours, étaient incapables de résister à Nabuchodonosor. — *A rivo Ægypti*. La rivière d'Égypte n'est point le Nil, mais l'Oued-el-Arîsch, frontière naturelle de l'Égypte du côté de la Palestine, V. Jos., XIII, 4; III Rois, XIII, 65.

c. Règne de Joachin, XXIV, 8-16.

8. — *Decem et octo annorum*. Huit ans seulement dans les Paralipomènes; mais c'est évidemment une faute de copiste. — *Joachin*. En hébreu יְחִיָּאֵךְ, *Jehoiachin*, ou יִרְמְיָךְ, *Joïachin*, « celui que Dieu fortifie », et aussi יְכִנְיָהוּ, *Jechiniahou* (Jéchonias), I Paral., III, 16 et suiv., Jér., XXVII, 20, XXVIII, 4 et même כְּנִיָּהוּ, *Chaniahou*, Jér., XXII, 24, 28, XXXVII, 4, ce qui est probablement l'abréviation vulgaire du nom de Jéchonias. — *Et tribus mensibus*. Plus exactement trois mois et dix jours, II Paral., XXXVI, 9. L'historien Josèphe confirme ce renseignement. Ant. I. X, c. VII, § 3. — *Filia Elnathan*. Elnathan était un des principaux personnages de l'entourage du roi Joakim, Jér., XXVI, 22, XXXVI, 12, 25.

8. — *Et fecit malum*... Ezéchiel le compare à un lion, et dit de lui : « Et didicit prædam capere, et homines devorare : didicit viduas facere, et civitates eorum in desertum adducere ». Ezéch., XIX, 6, 7.

10. — *In tempore illo*. C'est-à-dire pendant le règne de Joachin. On lit II Paral., XXXVI, 40 :

« Cumque anni circulus volveretur », en hébreu, « au tour de l'année », c'est-à-dire, au printemps, V. III Rois, XX, 22. — *Servi Nabuchodonosor*... Les bandes que Nabuchodonosor avait lancées contre le royaume de Juda n'ayant pu en faire la conquête, ni surtout s'emparer de Jérusalem, il envoya alors ses généraux avec une armée pour faire le siège de cette ville.

12. — *Egressus est Joachin*... C'est-à-dire, Joachin se rendit, V. I Rois, XI, 3; Jér., XXI, 9, XXXVIII, 47, apparemment parce qu'il reconnut l'impossibilité de tenir plus longtemps et plutôt peut-être parce qu'il espérait, par une soumission volontaire, désarmer la colère du vainqueur; mais son attente fut trompée. L'historien Josèphe fait en cette circonstance l'éloge de Joachin et prétend qu'il ne voulait pas que la ville courût des dangers à cause de lui. Il ajoute qu'il obtint des généraux de Nabuchodonosor la promesse qu'il ne lui serait fait aucun mal non plus qu'aux habitants de Jérusalem, promesse qui ne fut pas tenue. Ant. I. X, c. VII, § 4. Mais les textes sacrés ne contiennent rien de semblable et nulle part on ne rencontre un seul mot de louange à l'égard de Joachin. C'est plutôt tout le contraire, car les prophètes Jérémie et Ezéchiel s'expriment sévèrement sur son compte. Cfr. Jér., XXII, 24-30; Ezéch., XIX, 5 et suiv. Par conséquent, il devient inutile de discuter les appréciations bienveillantes de plusieurs auteurs modernes qui re-

avec sa mère, et ses serviteurs, et ses princes, et ses eunuques; et le roi de Babylone le reçut, la huitième année de son règne.

13. Et il emporta tous les trésors de la maison du Seigneur et les trésors de la maison du roi, et il brisa tous les vases d'or que Salomon, roi d'Israël, avait fait dans le temple du Seigneur, selon la parole du Seigneur.

14. Et il transporta en captivité tout Jérusalem et tous les princes, et tous les forts de l'armée, dix mille

mater ejus, et servi ejus, et principes ejus, et eunuchi ejus; et suscepit eum rex Babylonis anno octavo regni sui.

13. Et protulit inde omnes thesauros domus Domini, et thesauros domus regię; et concidit universa vasa aurea, quę fecerat Salomon rex Israel in templo Domini juxta verbum Domini.

14. Et transtulit omnem Jerusalem, et universos principes, et omnes fortes exercitus, decem millia

connaissent à Joachin, on ne sait vraiment pourquoi, de bonnes dispositions et certaines qualités. Nous citerons comme exemple de haute fantaisie historique ce passage d'Ewald : « Ce jeune prince dût s'accomoder en religion aux abus régnants; cependant il n'était pas sans avoir de bonnes qualités sur lesquelles on fondait certaines espérances. On se sentait à Jérusalem bien mieux que sous son père; aussi on le regretta d'autant plus lorsque, peu après, il fut emmené si jeune en captivité. » *Geschichte des Volkes Israel*, III, p. 794. En preuve, l'auteur cité renvoie au passage de Jérémie déjà mentionné et où entre autres choses nous relevons ces mots : « Numquid vas fictile atque contritum vir iste Jechonias? numquid vas absque voluptate? », et d'où il nous semble difficile de tirer un éloge, Cfr. Jér., xxii, 24-30. — *Et mater ejus*. La mère du roi est mentionnée à raison de l'influence qu'elle avait dans le royaume, principalement à la cour en qualité de reine-mère, de *Gebirah*, גְּבִירָה, Jér., xxix, 2; Cfr. III Rois, xiv, 24. — *Et suscepit eum*. C'est-à-dire, le fit prisonnier, comme la suite le montre; en hébreu : « et il le prit », וָיָקַח, *vaïkakh*. — *Anno octavo regni sui*. La première année de Nabuchodonosor coïncidant avec la quatrième de Joakim, Jér., xxv, 4, la huitième, par conséquent, coïncide aussi avec l'année qui suivit la onzième du même Joakim. Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'auteur compte les années du règne de Nabuchodonosor à dater du moment où Nabopolassar, son père, lui confia le commandement de ses armées avec la mission d'aller s'opposer à la marche de Néchao. De cette sorte, Nabuchodonosor aurait régné 44 ans, puisque son successeur, Evilmérôdach, monta sur le trône la 37^e année de la captivité de Joachin, xxv, 27.

13. — *Et concidit...* On ne saisit pas bien la signification de ce verbe, non plus que celle

de l'hébreu, וָיָקַח, *vaïkathsets*, que les Septante ont traduit par συνέχομεν. Il est difficile d'entendre par là que Nabuchodonosor brisa tous les vases d'or, puisque plus tard Cyrus les retrouva à Babylone, Esdr., i, 7-44. D'autre part, si l'on comprend que le roi de Babylone enleva, litt., *coupa* les feuilles d'or qui recouvraient les vases, cette expression ne peut pas s'appliquer à tous; puisque plusieurs étaient en or massif. Peut-être pourrait-on penser que Nabuchodonosor enleva, détacha les vases du sol où ils étaient assujettis. Toutefois nous savons que, dans sa première expédition, il avait déjà emporté une partie des vases d'or, II Paral., xxxvi, 7; Dan., i, 2. On pourrait supposer que son choix s'était, d'abord, porté sur les vases en or massif, et que, cette fois, il enleva l'or de ceux qui étaient seulement recouverts de plaques de ce métal. La troisième fois, il ne trouva plus que les grands vases d'airain, les colonnes du portique, outre quelques coupes et quelques encensoirs d'or et d'argent, xxv, 43-47; Jér., xxvii, 48 et suiv. — *Juxta verbum Domini*. V. xx, 47; Is., xxxix, 6; Jér., xv, 13, xvii, 3, etc.

14. — *Omnem Jerusalem*. C'est-à-dire, la meilleure partie de la population, car le sens de cette expression est restreint par ces paroles : « exceptis pauperibus populi terrę. » Ce verset énumère en gros les exilés, tandis que les deux suivants entrent dans le détail. Ils étaient partagés en deux classes, ainsi que nous allons le voir. — *Et universos principes*. Sous ce titre sont aussi compris les eunuques, * 46, ou les employés du palais, סָרִירִים, *sarribim*. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, des chefs de l'armée, mais des personnages les plus distingués et des employés. — *Et omnes fortes exercitus*. L'expression כָּל-גִּבּוֹרֵי הַחַיִל, *col-ghibori Khail*, désigne plutôt, comme précédemment, xv, 20, les gens riches et non pas les guerriers. Au * 46, ils sont appelés

in captivitatem; et omnem artificem et clusorem; nihilque relictum est, exceptis pauperibus populi terræ;

15. Transtulit quoque Joachin in Babylonem, et matrem regis, et uxores regis, et eunuchos ejus; et judices terræ duxit Babylonem.

II Par. 36, 10; Esth. 2, 6 et 11, 4.

16. Et omnes viros robustos, septem millia, et artifices, et clusores mille, omnes viros fortes et bellatores; duxitque eos rex Babylonis captivos in Babylonem.

Jerem. 24, 1; Ezech. 17, 12.

17. Et constituit Mathaniam patruum ejus pro eo, imposuitque nomen ei Sedeciam.

Jerem. 37, 1 et 52, 1.

18. Vigésimum et primum annum ætatis habebat Sedecias cum re-

hommes, et tous les ouvriers, et tous les serruriers. Rien ne fut laissé, excepte le pauvre peuple du pays.

15. Il transporta aussi à Babylone Joachin, et sa mère, et les femmes du roi, et ses eunuques. Il conduisit aussi en captivité, de Babylone à Jérusalem, les juges du pays.

16. Et tous les hommes robustes, au nombre de sept mille, et mille ouvriers et serruriers, et tous les vaillants hommes de guerre, le roi de Babylone les conduisit captifs à Babylone.

17. Et il établit, à la place de Joachin, Mathanias, son oncle, et lui donna le nom de Sédécias.

18. Sédécias avait vingt et un ans lorsqu'il commença à régner, et il

אנשי היר, *ausché Khaïl*, « hommes de puissance », et leur nombre se montait à sept mille. Avec les princes, ils formaient la première classe des exilés. — *Et omnem artificem et clusorem*. Cette seconde classe se composait de tous les artisans qui travaillaient le bois, le fer ou la pierre. Le sens de חרש, *Kharasch*, n'est pas douteux, car ce mot désigne toute espèce d'artisan; mais quand à כוסגר, *masgger*, il offre plus de difficulté. Les uns entendent par là ceux qui étaient en état de fermer, de fortifier la ville, tandis que d'autres traduisent par *serruriers*, ce qui comprendrait particulièrement les armuriers. — *Exceptis pauperibus populi terræ*. Il s'agit de la basse classe de la population dont Nabuchodonosor n'avait rien à craindre, puisque ces gens ne possédaient rien, Jér., xxxix, 10, n'avaient ni force, ni armes, ni argent.

15. — *Et judices terræ*. Hébreu : ארלי, *oulé haarets*, « les puissants du pays », c'est-à-dire, les chefs de tribus et de familles qui se trouvaient à Jérusalem. Il faut compter aussi parmi eux les prêtres et les prophètes, Jér., xxix, 1, et entre autres, Ezéchiel, Ezéch., 1, 4, ὁ προφήτης Ἰεζεκιελος παῖς δν. Joseph, Ant., l. vi, § 3, en un mot, les chefs spirituels du peuple. — *In Babylonem*. C'est-à-dire, dans la Babylonie.

16. — *Et omnes viros robustos*. Nous avons déjà fait remarquer. v. 14, que l'expression אנשי היר, *ausché khaïl*, désigne, non pas les guerriers, mais les principaux citoyens de la ville, les personnes les plus aisées, et

qui étaient au nombre de sept mille, car le total de ceux qui furent emmenés en captivité était de dix mille; par conséquent, les chefs du peuple et les employés du palais se montaient à deux mille. — *Et artifices et clusores*. Ceux qui furent emmenés en captivité faisaient la force de la population, et c'est pourquoi on les désigne ainsi. Il n'est pas question spécialement des guerriers, car, à cette époque surtout, tout homme valide devenait soldat lorsqu'il s'agissait du salut de la patrie.

d. Règne de Sédécias, xxiv, 17-xxv, 7

a. Aperçu du règne de Sédécias, xxiv, 17-20.

17. — *Patruum ejus*. Mathanias était le troisième fils de Josias, I Paral., iii, 15, et, par suite, l'oncle de Joachin. Par conséquent, אחיו, *akhio*, dans les Paralipomènes. II Paral., xxxvi, 10, signifie donc « son parent », et non pas son frère. Aussi, S. Jérôme a traduit comme ici par *patruum ejus*, et les Septante par ἀδελφὸν τοῦ πατρὸς « Fratrem patris ». — Il est à presumer que Mathanias choisit lui-même le nom de Sédécias, en hébreu צדקיהו, *Tsidkiahou*, « celui à qui Dieu procure la justice », et que Nabuchodonosor n'eut qu'à l'approuver, V. xxiii, 24.

18. — *Vigésimum et primum annum*... Cfr. Jér. lxx, 1-3, et II Paral., xxxvi, 11-13. — *Et undecim annis regnavit*. Le gouvernement de Sédécias ressemble à celui de son frère Joachin. Toutefois, Sédécias paraît avoir eu moins d'énergie pour le mal, car le prophète Jérémie

régnâ onze ans à Jérusalem. Sa mère se nommait Amital, fille de Jérémie de Lobna.

19. Et il fit le mal devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Joakim.

20. Car le Seigneur était irrité contre Jérusalem et contre Juda, jusqu'à ce qu'il les eut chassés de devant sa face. Et Sédécias se sépara du roi de Babylone.

gnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus erat Amital, filia Jeremiæ, de Lobna.

19. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Joakim.

20. Irascebatur enim Dominus contra Jerusalem et contra Judam, donec projiceret eos a facie sua; recessitque Sedecias a rege Babylonis.

nous le représente comme d'un caractère faible et se laissant dominer sans résistance par les Grands de son royaume. Il ne voulut pas écouter ce que lui disait Jérémie, Jér., xxxviii, 2, « nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ loquentis ad se ex ore Domini », ainsi que nous lisons dans les Paralipomènes, II Paral., xxxvi, 42. — *Amital*. C'était aussi la mère de Joachaz, tandis que celle de Joakim s'appelait Zebida, xxiii, 36.

20. — *Irascebatur enim...* Hébreu : « Car à cause de la colère du Seigneur, cela arriva contre Jérusalem et contre Juda », c'est-à-dire, la conduite de Sédécias et du peuple provoqua l'exécution de la sentence que le Seigneur avait prononcée depuis longtemps. — *Donc projiceret eos*. V. iii, 47, xvii, 23. *Recessitque Sedecias...* Nabuchodonosor avait fait prêter serment de fidélité à Sédécias, II Paral., xxxvi, 43; aussi le prophète Ezéchiel blâme le parjure de Sédécias, et le considère comme une offense faite à Dieu, Ezéch., xviii, 43 et suiv. On ne sait pas en quelle année Sédécias se révolta, mais on voit que le joug lui pesa de bonne heure. Peu après son avènement, il envoya une ambassade à Babylone, dans le but d'obtenir le retour des exilés, Jér., xxxix, 3, et la 4^e année, il se rendit lui-même auprès du Nabuchodonosor,

probablement pour le même motif, et peut-être aussi pour protester de sa fidélité, Jér., li, 59. Le cinquième mois de la même année, les ambassadeurs des Moabites, des Ammonites, des Tyriens et des Sidoniens vinrent pour conclure une alliance avec lui, Jér., xxvii, 3; de plus, les faux prophètes l'encourageaient à la révolte, Jér., xxviii. Enfin, il implora le secours de l'Egypte où régnait alors le Pharaon Oufrabel, l'Ophra de la Bible, l'Apriès des Grecs, pour en obtenir des chevaux et des soldats, « ut daret sibi equos, et populum multum », et crut pouvoir rompre les liens de la vassalité, malgré les avertissements de Jérémie, en un moment où, selon Niebuhr. Gesch. Ass. 244 et suiv., Nabuchodonosor était en guerre avec les Mèdes. Quoi qu'il en soit, comme l'armée chaldéenne parut sous les murs de Jérusalem la 9^e année de Sédécias, la rébellion de ce prince ne peut être reculée plus loin qu'à sa 8^e année; mais peut-être eut-elle lieu plutôt. Le ch. lii de Jérémie complète notre récit en plus d'un point, et ne s'en écarte pas sensiblement; il est donc probable que les deux relations proviennent de la même source, peut-être même d'un ouvrage de Jérémie ou de Baruch contenant l'histoire des dernières années du royaume de Juda.

CHAPITRE XXV

Or, la neuvième année de Sédécias, Nabuchodonosor vint assiéger Jérusalem, et la onzième, la ville fut forcée et ses défenseurs s'enfuirent pendant la nuit; Sédécias aussi chercha à s'échapper, mais il fut pris et amené à Réblatha au roi de Babylone, qui fit tuer ses fils devant lui, lui creva les yeux et l'emmena enchaîné à Babylone (vv. 4-7). — La dix-neuvième année de Nabuchodonosor, Nabuzardan vint à Jérusalem, brûla le temple, le palais et la ville, détruisit les murailles de Jérusalem, et transporta à Babylone le reste des habitants, ne laissant dans le pays que ceux qui travaillaient la terre (vv. 8-42). — Les Chaldéens emportèrent aussi à Babylone les colonnes et les vases d'airain, ainsi que les vases d'or et d'argent qui étaient restés dans le temple (vv. 43-47). — De plus, Nabuzardan conduisit à Nabuchodonosor plusieurs personnages importants, et soixante hommes du peuple que le roi de Babylone fit mettre à mort à Réblatha; ainsi s'acheva la transmigration de Juda (vv. 48-24). — Enfin, Nabuchodonosor donna pour chef à ceux qui restaient dans le pays, Godolias, fils d'Ahicam, lequel conseilla au chef du peuple d'obéir au roi de Babylone; mais il fut bientôt assassiné, et alors le peuple et les chefs s'enfuirent en Egypte (vv. 22-26). — Or, la trente-septième année de Joachim, Evilmérodach, le roi de Babylone, le fit sortir de prison, l'admit à sa table et pourvut à ses besoins, jusqu'à la fin de sa vie (vv. 27-30).

1. Factum est autem anno nono regni ejus, mense decimo, decima die mensis, venit Nabuchodonosor, rex Babylonis, ipse et omnis exercitus ejus, in Jerusalem, et circumdederunt eam; et extruxerunt in circuitu ejus munitiones.

Jerem. 39, 1 et 52, 4.

2. Et clausa est civitas atque valata, usque ad undecimum annum regis Sedeciae,

1. Or, il arriva que la neuvième année de son règne, le dixième mois, et le dixième jour du mois, Nabuchodonosor, roi de Babylone, vint avec toute son armée à Jérusalem. Et ils l'entourèrent, et ils construisirent des fortifications tout autour.

2. Et la ville fut enfermée et entourée de circonvallations, jusqu'à la onzième année du roi Sédécias,

6. Siège et prise de Jérusalem; Sédécias est emmené à Babylone, xv, 4-7.

CHAP. XXV. — 1. — *Mense decimo, decima die mensis.* Si l'auteur indique le mois et le jour, c'est parce que les Juifs, pendant l'exil, jeûnaient en souvenir du triste événement relaté ici, le jour même où commença le siège, Zach., vii, 3, 5, xiii, 9. — *Venit Nabuchodonosor.* Nabuchodonosor ne vint pas lui-même assiéger Jérusalem, mais se contenta d'envoyer son armée et ses généraux, car il resta de sa personne à Réblatha ou Rébla, v. 6. Cfr. xxiii, 33; tout au moins, s'il commença lui-même le siège, il laissa plus tard à ses généraux la conduite des opérations, Cfr. Jér., xxxix, 4. — *Et circumdederunt eam.* Nabuchodonosor s'était, d'abord, emparé de toutes les autres places fortes du pays, sauf Lachis et Azéca, dont le siège commença en même temps que celui de Jérusalem, Jér., xxxiv, 7. Le même jour, Ezéchiel apprenait, par révélation, que Jérusalem était assiégée,

Ezéch., xxiv, 4. — *Munitiones.* Le sens du mot דִּיק, *daïek*, est controversé, bien qu'il se rencontre encore ailleurs, Jér., lxi, 4; Ezéch. iv, 12, xvii, 17, xxi, 27, xxvi, 4. Les Septante le traduisent ici par τεῖχος, « muraille »; dans Ezéchiel, par προμαχών, « rempart »; Ezéch., iv, 2, et aussi par βελύστασις, « baliste ». On le fait habituellement dériver de דִּיק, *dok*, « speculari », et pour cette raison, plusieurs entendent par là des tours d'observation, ce qui semble s'accorder peu avec le contexte, car l'expression *in circuitu*, indique plutôt qu'il s'agit de travaux d'investissement. Il est donc plus naturel de comprendre par là les travaux du siège en général, travaux d'approche, tranchées, lignes de circonvallation, etc.

2. — *Et clausa est civitas...* Hébreu : « Et la ville fut assiégée. » Le siège dura en tout près de dix-huit mois, plus exactement dix-sept mois et vingt-sept jours, ce qui prouve que la ville était très fortifiée, II Paral.

3. Et au neuvième jour du mois. Et la famine régna dans la ville, et il n'y avait point de pain pour le peuple du pays.

4. Et une brèche fut faite à la ville, et tous les hommes de guerre s'enfuirent pendant la nuit, par le chemin de la porte qui est entre le double mur, près du jardin du roi. (Or, les Chaldéens assiégeaient la ville tout autour). Sédécias s'enfuit donc par le chemin qui mène aux plaines du désert.

5. Et l'armée des Chaldéens poursuivit le roi, et le saisit dans la plaine de Jéricho, et tous les guerriers qui étaient avec lui furent dispersés et l'abandonnèrent.

3. Nona die mensis; prævaluitque fames in civitate, nec erat panis populo terræ.

4. Et interrupta est civitas; et omnes viri bellatores nocte fugerunt per viam portæ, quæ est inter duplicem murum ad hortum regis (porro Chaldæi obsidebant in circuitu civitatem); fugit itaque Sedecias per viam quæ ducit ad campes tria solitudinis.

5. Et persecutus est exercitus Chaldæorum regem, comprehenditque eum in planitie Jericho; et omnes bellatores, qui erant cum eo, dispersi sunt, et reliquerunt eum.

xxxii, 5, xxx, 44. Il est possible, d'ailleurs, que les opérations aient été interrompues quelque temps, car l'armée chaldéenne se vit obligée d'aller à la rencontre d'Ophra, le roi d'Egypte, qui venait au secours des Juifs, et qu'elle réussit, ce semble, à repousser sans combat. Cfr. Jér., xxxvii, 5, 44; Ezéch., xvii, 47.

3. — *Nona die mensis.* Le 9^e jour du 4^e mois, ainsi que nous l'apprend Jérémie. — *Prævaluitque fames.* Plein de confiance dans les Egyptiens et dans la force de Jérusalem, Sédécias resta sourd aux conseils de Jérémie qui l'exhortait à se rendre aux Chaldéens, Cfr. Jér., xxi, 37 et 38, et voulut résister jusqu'au bout. La famine vint alors désoler la ville et enfanter des scènes d'horreur. Cfr. Lam., ii, 20-30, iv, 9 et suiv.; Bar., ii, 3; Ezéch., v, 40. Il est évident, d'ailleurs, que la famine ne commença pas à sévir le 9^e jour du 4^e mois, mais bien auparavant. Ainsi se vérifièrent les prophéties, Lévit., xxv, 29; Deut., xxviii, 53-57; Jér., xv, 2, xxvii, 43; Ezéch., iv, 56, — *l'opulo terræ.* Il s'agit du commun de la population de Jérusalem.

4. — *Et interrupta est civitas.* C'est-à-dire, la ville fut forcée. Nous apprenons, par Jérémie, Jér., xxix, 3 et suiv., que les Chaldéens pénétrèrent dans la ville par le mur du nord, le second mur qu'avaient élevé Ezéchias et Manassès, II Paral., xxxi, 5, xxxiii, 44, et que leurs chefs se postèrent à la porte du milieu, laquelle se trouvait dans le mur qui séparait la ville basse de la ville haute, et par où l'on avait accès de la première dans la seconde. Lorsque Sédécias les vit, il s'enfuit pendant la nuit avec ses guerriers. Le texte

hébreu est ici évidemment défectueux. Après כַּל־אֲנָשֵׁי הַמִּלְחָמָה, *col ansché hannuilkhamah*, manque certainement יִבְרְחוּ, *ibrèkhou*, (fugerunt) et avant וְיָלֵךְ, *va yèlèke*, le mot מֶלֶךְ, *mèlèko*, ou même רֶאֱשֵׁי רָמָס צִדְקִיָּהוּ כֹלךְ יְהוּדָה וְיִדְדֵי, si nous en jugeons d'après le passage de Jérémie. Aussi, les anciennes versions, y compris la Vulgate, suppléent, en partie du moins, à l'insuffisance de l'original. — *Quæ est inter duplicem murum.* Hébreu : « Entre les deux murs. » Le jardin du roi, d'après Néhémie, iii, 45, se trouvait auprès de l'étang de Siloé; la porte dont il est question était à l'entrée de la vallée du Tyropæon, au nord de la côte de Sion. Les deux murs ne sont pas un double mur, car on doit entendre par là le mur qui était à l'est de Sion, et celui qui était à l'ouest d'Ophel. La porte se trouvait donc dans le mur qui allait de Sion à Ophel, en passant par la vallée du Tyropæon. Elle s'appelait la porte des chevaux, Néh., iii, 28. — *Per viam quæ ducit...* Hébreu : « Par le chemin de l'Asraban », c'est-à-dire, de la plaine du Jourdain, V. Jos., xi, 2. xii, 3; II Rois, ii, 29, iv, 7. Les Juifs espéraient avoir le temps de traverser le fleuve, et de se mettre à l'abri des poursuites de l'ennemi.

5. — *Et persecutus est...* Comme l'armée chaldéenne campait autour de la ville, la fuite de Sédécias ne passa pas inaperçue. — *In planitie Jericho.* L'expression עֲרִיבֹת יָרֵעֶכְהוּ, *arloth Jarètkho*, désigne la partie de la plaine du Jourdain qui entoure Jéricho, V. Jos., iv, 43. — *Et omnes bellatores, qui...* Il en arriva comme Ezéchiel l'avait prédit, Ezéch., xii, 3 et suiv.

6. — *In Reblatha.* V. xxiii, 22. D'après le

6. Apprehensum ergo regem luxerunt ad regem Babylonis in Reblatha; qui locutus est cum eo iudicium.

7. Filios autem Sedeciae occidit coram eo, et oculos ejus effodit, vinxitque eum catenis, et adduxit in Babylonem.

8. Mense quinto, septima die mensis, ipse est annus nonus decimus regis Babylonis, venit Nabuzardan princeps exercitus, servus regis Babylonis, in Jerusalem.

6. Ils saisirent donc le roi et le conduisirent à Réblatha, au roi de Babylone, qui prononça son jugement.

7. Et il tua les fils de Sédécias devant lui, et il lui creva les yeux, et il le chargea de chaînes, et l'emmena à Babylone.

8. Le cinquième mois, le septième jour du mois, et la dix-neuvième année du roi de Babylone, Nabuzardan, chef de l'armée, serviteur du roi de Babylone, vint à Jérusalem.

verset 4^{er}, il semblerait que Nabuchodonosor ouvrit en personne le siège de Jérusalem; mais, en tout cas, il est clair qu'il se retira plus tard à Rébla ou Réblata, pour être à portée de surveiller les détails de toute la campagne. — *Qui locutus est cum eo iudicium.* Le jugement de Sédécias fut sans doute promptement prononcé, car son crime était évident. Le châtement qui l'atteignit fut la juste récompense et de son parjure et de son affreuse opiniâtreté, car pendant le siège, il ne voulut pas écouter Jérémie, qui lui conseillait de se rendre aux Chaldéens pour éviter la ruine de la ville et de la nation, Jér., xxxviii, 47 et suiv., xxxii, 5, xxxiv, 3 et suiv. — *Filios autem...* Les fils de Sédécias seulement et non tous ses enfants, car ses filles furent conduites à Babylone, Jér., xli, 20. C'en était assez, d'ailleurs, pour mettre fin à toute la dynastie. En même temps que ses fils, Sédécias vit aussi mettre à mort tous les princes de Juda qui avaient pris la fuite avec lui, Jér., xxix, 6, lii, 40. — *Et oculos ejus effodit.* Hébreu : « Et il aveugla les yeux de Sédécias ». C'était chez les Babyloniens le châtement habituel infligé aux princes. Hérod., vii, 48. La même coutume, paraît-il, existe encore en Perse. Sédécias fut ensuite conduit à Babylone, où il resta jusqu'à sa mort, Jér., lii, 44. Le prophète Ezéchiel lui avait prédit qu'il serait transporté à Babylone, mais qu'il ne verrait pas cette ville et qu'il y mourrait. La maison de David avait possédé le trône pendant près de 500 ans, tandis que le royaume d'Israël n'avait duré que 250 ans, avec neuf dynasties. C'est une véritable merveille, qu'un si petit royaume ait pu se maintenir si longtemps au milieu de dangers et de complications sans nombre, à une époque où les plus grands empires disparaissaient et se succédaient avec une effrayante rapidité. La perpétuité de la dynastie de David est un fait extraordinaire, mais

dont la cause ne réside point dans la volonté des hommes, et était la conséquence des promesses divines, II Rois, vii 8 et suiv.

6. Destruction de Jérusalem et du temple, et transportation du peuple à Babylone, xxv, 8-21.

8. — *Septima die mensis.* D'après Jérémie, lii, 40, le dixième jour du mois, différence qui s'explique par une erreur dans la transcription du signe numéral, mais sans qu'on puisse savoir quelle est la vraie leçon. Toutefois, nous ferons remarquer que Josèphe, De Bell., j. I. VI, c. iv, § 8, affirme que le temple bâti par Hérode fut livré aux flammes le dix du cinquième mois, et ajoute que ce fut une coïncidence étonnante, attendu que c'était l'anniversaire du jour où le premier temple avait été brûlé par les Babyloniens. — *Annus nonus decimus.* La 49^e année de Nabuchodonosor répond à la 44^e de Sédécias, V. xxiv, 42. — *Nabuzardan.* Nabuzardan, en hébreu נְבוּזַרְדַּן, *Nebouzardan*, se lit en assyrien *Nabouzuriddina*, c'est-à-dire, « Nebo donna postérité », car ce nom est composé de *Nabou*, (Nébo), de *zir* = זֶרַע, *zéra*, « semence », et du préterit *kal* de *nadan* = נָתַן, *nathan*, « donner ». Schrader, Heiligsc'hr., 236. Nabuzardan n'est pas nommé parmi les chefs qui pénétrèrent dans la ville, Jér., xxxix, 43, il ne fut donc envoyé à Jérusalem qu'après la prise de la ville et le jugement de Sédécias; par conséquent, on comprend facilement qu'il ait pu s'écouler un mois entre l'entrée des Chaldéens dans la ville basse et la destruction opérée par Nabuzardan, sans qu'on soit obligé de supposer que la citadelle de Sion résista encore un mois, ce qui est absolument invraisemblable, puisque tous les guerriers avaient pris la fuite avec Sédécias. — *Princeps exercitus.* Hébreu : רֶבֶב טַבָּחִים, *rab thabbakhim*, « chef des bourreaux », c'est-à-dire, chef de la garde royale. Comme chez les Egyptiens, V. Gen., xxxvii, 36, xxxix, 4,

9. Et il brûla la maison du Seigneur, et la maison du roi, et il consuma par le feu les maisons de Jérusalem, toutes les maisons.

10. Et toute l'armée des Chaldéens, qui était avec le chef des soldats, détruisit les murs de Jérusalem, tout autour.

11. Nabuzardan, chef de la milice, déporta le reste du peuple qui était demeuré dans la ville, et les transfuges qui avaient fui vers le roi de Babylon, et le reste de la foule.

12. Et il laissa, de tous les pauvres du pays, les vigneron et les agriculteurs.

13. Et les Chaldéens brisèrent les colonnes d'airain qui étaient dans le temple du Seigneur, et les bases, et la mer d'airain qui étaient dans la maison du Seigneur, et ils transportèrent tout l'airain à Babylone.

14. Ils prirent aussi les chaudières d'airain, et les coupes, et les tridents, et les scyphes, et les mortiers, et tous les objets d'airain qui servaient au culte.

15. Le chef de la milice prit aussi les encensoirs, et les fioles, et ce qui était en or, et ce qui était en argent;

9. Et succendit domum Domini, et domum regis; et domos Jerusalem, omnemque domum combussit igni.

Ps. 73, 7.

10. Et muros Jerusalem in circuitu destruxit omnis exercitus Chaldæorum, qui erat cum principe militum.

11. Reliquam autem populi partem, quæ remanserat in civitate, et perfugas qui transfugerant ad regem Babylonis, et reliquum vulgus, transtulit Nabuzardan princeps militiæ.

12. Et de pauperibus terræ reliquit vinitores et agricolas.

13. Columnas autem æreas, quæ erant in templo Domini, et bases, et mare æreum, quod erat in domo Domini, confregerunt Chaldæi, et transtulerunt æs omne in Babylone.

Jerem. 27, 19.

14. Ollas quoque æreas, et trullas, et tridentes, et scyphos, et mortariola, et omnia vasa ærea, in quibus ministrabant, tulerunt.

15. Necnon et thuribula, et phialas, quæ aurea, aurea, et quæ argentea, argentea, tulit princeps militiæ;

c'était ce personnage qui était chargé des exécutions capitales. Le mot *thabakh*, répond à *כרתי*, *créthi*, chez les Juifs, I Rois, VIII, 48.

9. — *Omnemque domum...* Hébreu : « Et toute grande maison ». En effet, les vaincus durent au moins laisser de quoi se loger et de quoi loger ceux qu'ils laissèrent. Aussi on lit. II Paral., XXXVI, 49 : « Universas turres », en hébreu « tous les palais ».

10. — *Destruxit omnis exercitus...* L'armée accomplissait l'œuvre de destruction dirigée par Nabuzardan.

11. — *Et reliquum vulgus.* On doit entendre par là, ce semble, le reste du bas peuple qui était resté à Jérusalem. Cependant, nous voyons, t. 12, que tous ne furent pas emmenés.

12. — *Et de pauperibus terræ...* C'est-à-dire, il laissa une partie du peuple et leur donna les vignes et les champs.

13. — *Columnas autem æreas.* V. III Rois, VII, 45 et suiv. On peut comparer la relation de Jérémie. Jér., LII, 17-23. — *Et bases.* V. III Rois, VII, 23 et suiv. — *Confregerunt Chaldæi.* Ces objets furent brisés, parce que leur volume en rendait le transport impossible.

14. — *Ollas quoque æreas...* Cfr. III Rois, VII, 40.

15. — *Quæ aurea, aurea, et quæ...* Hébreu : « Ce qui était d'or, or, ce qui était d'argent, argent, prit le chef des gardes. » Cette phrase supplée à une énumération plus détaillée, telle qu'elle se trouve dans Jérémie, LII, 19.

16. — *Id est columnas...* Hébreu : « Quant

16. Id est, columnas duas, mare unum, et bases quas fecerat Salomon in templo Domini; non erat pondus æris omnium vasorum.

17. Decem et octo cubitos altitudinis habebat columna una; et capitellum æreum super se altitudinis trium cubitorum; et retiaculum, et malogranata super capitellum columnæ, omnia ærea; similem et columna secunda habebat ornatum.

III Reg. 7, 15; II Par. 3, 15; Jerem. 52, 21.

18. Tulit quoque princeps militiæ Saraiam sacerdotem primum, et Sophoniam sacerdotem secundum, et tres janitores.

19. Et de civitate eunuchum unum, qui erat præfectus super bellatores viros; et quinque viros de his qui steterant coram rege, quos reperit in civitate; et Sopher principem exercitus, qui probabat tyrones de populo terræ; et sexaginta viros e vulgo qui inventi fuerant in civitate.

16. C'est-à-dire, les deux colonnes, la mer unique et les bases, que Salomon avait faites dans le temple du Seigneur. On ne pouvait peser l'airain de tous ces objets.

17. Une colonne avait dix-huit coudées de hauteur, et sur elle, un chapiteau d'airain, de trois coudées de hauteur, et un réseau, et des grenades sur le chapiteau de la colonne, tout en airain; et la seconde colonne avait un ornement semblable.

18. Le chef de la milice prit aussi Saraias, premier prêtre, et Sophonias, second prêtre, et trois portiers,

19. Et un eunuque de la ville qui commandait aux hommes de guerre, et cinq hommes de ceux qui se tenaient devant le roi, qu'il trouva dans la ville, et Sopher, chef de l'armée, qui exerçait les jeunes soldats du peuple du pays, et soixante hommes du peuple qui furent trouvés dans la ville.

aux deux colonnes, etc., il n'y avait pas à peser l'airain de tous ces objets. Jérémie, LII, 20, mentionne encore les douze bœufs d'airain, ce qui n'est pas l'addition d'un copiste, car on ne saurait prouver, d'après xvi, 15, que ces bœufs avaient été envoyés par Achaz à Téglathphalasar.

47. — *Derem et octo...* V. III Rois, VII, 16 et suiv. — *Trium cubitorum*. Cinq coudées dans Jér., LII, 22, et III Rois, VII, 16. — *Similem et columna...* Hébreu : « Et de même pour la seconde colonne sur le treillis. » On ne comprend pas bien ce que l'auteur a voulu dire, puisque les deux colonnes étaient en tout semblables. Peut-être a-t-il voulu abrégé, ou faire remarquer principalement une des ressemblances les plus frappantes.

48. — *Tulit quoque...* Pour les 48-21, Cfr. Jér., LII, 24-27. — *Saraiam*. Saraias était le grand-père ou le bisayeul d'Esdras, Esdr., VII, 1; I Paral., V, 40. — *Et Sophoniam*. Sophonias est probablement le même que le fils de Maasias, qui, d'après Jérémie, XXI, 1, XXIX, 25, XXXVIII, 3, occupait une haute position parmi les prêtres. — *Et tres janitores*. Hébreu : « Et trois gardiens de nuit », c'est-à-dire, les trois chefs des lévites préposés à la garde du temple, et qui, par

suite, faisaient partie des employés supérieurs de la maison du Seigneur.

49. — *Et de civitate*. C'est-à-dire, parmi les principaux citoyens de la ville. — *Eunuchum unum*. Le mot סרים, *saris*, ne doit évidemment pas être entendu dans son sens propre, vu surtout que ce personnage avait le commandement des gens de guerre. — *Et quinque viros...* C'est-à-dire, cinq (Jér. sept.) de ceux qui faisaient partie de l'entourage du roi, cinq de ses conseillers intimes. — *Et Sopher principem...* Hébreu : « Et le scribe du capitaine qui levait la population du pays pour le service militaire. Il n'est pas probable en effet, que ספר, *sopher*, soit un nom propre, et, d'autre part, il est à présumer que le chef de l'armée avait pris la fuite avec Sédécias, et que son scribe ou son secrétaire seul était resté, ce qui empêche d'admettre que הספר, *hassopher*, soit en apposition avec שר הצבא, *sar hatsaba*. C'était ce personnage qui était chargé de faire les levées et non le chef de l'armée, lequel, comme nous l'avons fait remarquer, avait dû suivre Sédécias. — *E vulgo*. Hébreu : « Du peuple de la terre. » Ces soixante hommes appartenaient probablement à ce qu'il y avait de plus distingué dans les campagnes, ou s'étaient fait remarquer

20. Nabuzardan, chef des soldats, les prit et les conduisit au roi de Babylone, à Réblatha.

21. Et le roi de Babylone les frappa et les tua à Reblatha, dans la terre d'Emath, et Juda fut transporté hors de son pays.

22. Mais Nabuchodonosor, roi de Babylone, mit à la tête du peuple qui était resté en Juda, et qu'il avait laissé, Godolias, fils d'Ahicam, fils de Saphan.

23. Lorsque tous les chefs des soldats, et les hommes qui étaient avec eux, eurent appris que le roi de Babylone avait établi Godolias, Ismaël, fils de Nathanias, et Johanan, fils de Carée, et Saraïa, fils de Tanchumeth, le Nétophatite, et Jézonias, fils de Maachathi, vinrent avec leurs compagnons, vers Godolias, à Maspha.

20. Quos tollens Nabuzardan, princeps militum, duxit ad regem Babylonis in Reblatha.

21. Percussitque eos rex Babylonis, et interfecit eos in Reblatha in terra Emath; et translatus est Juda de terra sua.

22. Populo autem qui relictus erat in terra Juda, quem dimiserat Nabuchodonosor rex Babylonis, præfecit Godoliam filium Ahicam filii Saphan.

23. Quod cum audissent omnes duces militum ipsi et viri qui erant cum eis, videlicet quod constitueret rex Babylonis Godoliam; venerunt ad Godoliam in Maspha, Ismahel filius Nathanie, et Johanan filius Caree, et Saraia filius Thanehumeth Netophathites, et Jezionias filius Maachati, ipsi et socii eorum.

dans la défense de la ville. Voilà pourquoi le roi de Babylone les fit mourir au lieu de les déporter.

21. — *Et translatus est Juda de terra sua.* Après ces paroles, on lit dans la relation de Jérémie, LII, 28-30 : « Iste est populus, quem transtulit Nabuchodonosor : in anno septimo, Judæos tria millia et viginti tres : in anno octavo decimo, Nabuchodonosor de Jérusalem octingentas triginta duas : in anno vigesimo tertio Nabuchodonosor, transtulit Nabuzardan magister militiæ animas Judæorum septingentas quadraginta quinque. Omnes ergo animæ, quatuor millia sexcentæ. » Il y a contradiction apparente avec notre texte, où le nombre des déportés est de dix mille, xxix, 14-16. Or, l'explication la plus simple et qui vient naturellement à la pensée, consiste à dire que Jérémie n'a énuméré que ceux qui étaient proprement de la tribu de Juda. Ainsi donc, dans la première déportation, on comptait 3032 Juifs; les uns appartenaient soit à la tribu de Benjamin, soit aux restes des tribus d'Israël qui avaient fait cause commune avec leurs frères de Juda. Le nombre total pouvait donc égaler 10,000, comme nous le lisons ici, xxiv, 14. Si le nombre des déportés est comparativement beaucoup moindre à la seconde et à la troisième déportation, la raison est facile à découvrir. En effet, après une première, et, à plus forte raison, après une seconde opération de ce

genre, il restait nécessairement peu de personnes dont on dût avoir à craindre.

f. *Godolias est établi gouverneur de Judée; il est assassiné et le peuple s'enfuit en Égypte*, xxv, 22-26.

22. — *Populo autem...* Les faits qui suivent ont été omis par Jérémie, LII, 28 et suiv., parce qu'il en fait mention ailleurs, XL et XLI et beaucoup plus au long. Le peuple qui restait se composait de femmes, d'enfants, de pauvres, de tous ceux enfin qu'on n'avait pas jugé utile d'emmener, Jos., XL, 7, XLI, 10, 16. — *Godoliam.* Vu ses relations avec Jérémie, auquel il avait sauvé la vie, Jér., xxvi, 24, Godolias avait dû appuyer les conseils que le prophète avait donnés à Sédécias, Jér., xxxviii, 17 et suiv., et pour cette raison peut-être s'était attiré la confiance de Nabuchodonosor.

23. — *Omnes duces... et viri...* C'est-à-dire, les chefs de l'armée et tous ceux qui avaient échappé aux Chaldéens et s'étaient dispersés dans le pays, Jér., XL, 7. — *In Maspha.* Voir Jos., xviii, 26. — *Johanan.* Nous savons par Jérémie, XL, 13 et suiv., que Johanan avertit Godolias de la trahison d'Ismaël et qu'après la mort du gouverneur, il se mit à la tête du peuple et se réfugia en Égypte, malgré les représentations du prophète Jérémie, Jér., XLI, 15 et suiv. — *Netophathites.* C'est-à-dire, originaire de Nétopha dans le voisinage de Bethléhem, Esdr., ii, 22; Neh., vii, 26; V. II Rois,

24. Juravitque Godolias ipsis et sociis eorum, dicens : Nolite timere servire Chaldæis ; manete in terra, et servite regi Babylonis et bene erit vobis.

25. Factum est autem in mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniæ, filii Elisama de semine regio, et decem viri cum eo ; percusseruntque Godoliam, qui et mortuus est, sed et Judæos et Chaldæos, qui erant cum eo in Maspha.

26. Consurgensque omnis populus a parvo usque ad magnum, et principes militum, venerunt in Ægyptum, timentes Chaldæos.

27. Factum est vero in anno trigésimo septimo transmigrationis Joachin regis Juda, mense duodecimo, vigesima septima die mensis, su-

24. Et Godolias fit serment à eux et à leurs compagnons, et dit : Ne craignez pas de servir les Chaldéens, demeurez dans le pays, et servez le roi de Babylone, et tout ira bien pour vous.

25. Mais il arriva que le septième mois, Ismaël, fils de Nathaniás, fils d'Elisama, de race royale, et dix hommes avec lui, vinrent et frappèrent Godolias, qui mourut, et les Juifs et les Chaldéens qui étaient avec lui à Maspha.

26. Et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, et aux chefs des soldats, se leva et s'enfuit en Egypte, craignant les Chaldéens.

27. Mais, la trente-septième année de la transmigration de Joachin, roi de Juda, le douzième mois et le vingt-septième jour du mois.

xxiii, 28. — *Filius Maachathi*. Hébreu : « Fils du Maachathite », c'est-à-dire, dont le père était du pays de Maacha près de l'Hermón, V. Deut., iii, 14.

24. — *Juravitque Godolias...* Comme ces hommes, qui avaient combattu les Chaldéens, craignaient les effets de leur vengeance, Godolias leur assure par serment qu'ils n'ont rien à craindre, s'ils veulent se tenir tranquilles. — *Nolite timere servire Chaldæis*. Hébreu : « Ne craignez pas les serviteurs des Chaldéens », c'est-à-dire, les employés Chaldéens qui sont sous mes ordres.

25. — *In mense septimo*. Deux mois à peine après l'incendie de Jérusalem. — *Percusseruntque Godoliam*. Au milieu d'un festin auquel Godolias les avait invités, Jér., xli, 4 et suiv. C'était le roi des Ammonites qui avait poussé Ismaël à assassiner Godolias, lequel, d'ailleurs, avait été prévenu, mais ne tint aucun compte de l'avertissement, Jér., xl, 43-46. — *Sed et Judæos et Chaldæos, qui...* Il s'agit des hommes que Godolias avait auprès de lui, sous ses ordres, pour sa protection.

26. — *Consurgensque omnis populus...* Après avoir fait massacrer Godolias et les siens et, de plus, un certain nombre d'hommes qui apportaient des présents au temple, Ismaël emmena avec lui les Juifs qui se trouvaient à Maspha et se disposa à passer avec eux chez les Ammonites. Mais il ne tarda pas à être poursuivi par Johanan et les autres guerriers et fut atteint à Gabaon ; tous ses

prisonniers passèrent à Johanan et huit hommes seulement s'échappèrent avec lui. Jér., xli, 4-15. Or, Johanan, suivi des autres chefs et du peuple qu'il ramenait, s'en alla dans les environs de Bethléhem dans l'intention de fuir en Egypte, par crainte des Chaldéens. Pourtant ils s'adressèrent à Jérémie pour connaître la volonté du Seigneur ; mais le prophète eut beau leur affirmer au nom du Seigneur qu'ils n'avaient rien à craindre des Chaldéens, s'ils restaient dans le pays, et leur prédire que, s'ils allaient en Egypte, ils périraient tous par le glaive, la famine et la peste et qu'en outre, Dieu livrerait le pharaon Ophra aux mains de Nabuchodonosor, rien ne put les détourner de leur projet. Jér., xlii. Ils partirent donc, emmenant avec eux Jérémie et se fixèrent dans différentes villes de l'Egypte, où ils s'adonnèrent à l'idolâtrie, malgré les menaces et les avertissements du prophète, Jér., xliii et xliv.

g. *Joachin est rendu à la liberté et rétabli dans ses honneurs*, xxv, 27-30.

27. — *Sublevavit*. Elever ou relever la tête de quelqu'un, c'est le faire sortir de prison, c'est lui rendre ses honneurs et ses dignités, V. Gén., xl, 43. — *Evilmerodach*. D'après Schrader, Heilingschr., 236, la forme babylonienne de ce mot serait *Avil-Mardouk*, « homme de Mérodach » ; toutefois le nom de ce roi n'a pas été encore retrouvé dans les inscriptions. En hébreu, אַוִּימֶרֶדָךְ, dans les Sep-

Evilmérodach, roi de Babylone, l'année où il commença de régner, releva de la prison la tête de Joachin, roi de Juda.

28. Et il lui parla avec bonté, et il plaça son trône au-dessus du trône des rois qui étaient avec lui à Babylone.

29. Et il changea les vêtements qu'il avait eus dans sa prison, et il mangea toujours le pain devant lui, tous les jours de sa vie.

30. Et il lui assigna sans interruption une subsistance qu'il lui était donnée chaque jour par le roi, tous les jours de sa vie.

blevavit Evilmerodach rex Babylo-
nis, anno quo regnare cœperat, ca-
put Joachin regis Juda de carcere.

28. Et locutus est ei benigne; et
posuit thronum ejus super thronum
regum, qui erant cum eo in Baby-
lone.

29. Et mutavit vestes ejus, quas
habuerat in carcere, et comedebat
panem semper in conspectu ejus
cunctis diebus vitæ suæ.

30. Annonam quoque constituit ei
sine intermissione, quæ et dabatur
ei a rege per singulos dies. omnibus
diebus vitæ suæ.

tante, Ἐὐίλ Μαρώθαχ ou Εὐαλμαρωδεχ, enfin, dans le canon de Ptolémée, Ἰλμαροὺδαμος, ce qui est peut-être une faute pour Ἰλμαροὺδακος. D'après Bérosee, Joseph. c. Ap. 1, 20, et le canon de Ptolémée, Evilmérodach n'aurait régné que deux ans. Au jugement de Bérosee, il se montra cruel et impie. Il fut assassiné par Nériglissor. Il est évidemment faux qu'il ait régné dix-huit ans, comme le prétend Josèphe, Ant. 1. X. c. xi. § 2 ou douze ans, selon Alex. Polyhistor, Euseb. Chron. arm. 1, 45. — *Anno quo...* Probablement peu après son avènement, car c'est ordinairement cette occasion que l'on choisit pour gracier les condamnés.

28. — *Et locutus est ei...* Cfr. Jér., xii, 6. — *Super thronum regum, qui...* Il s'agit des rois vaincus que l'on gardait à la cour pour en rehausser l'éclat par leur présence. C'est ainsi que Cyrus fit pour Crésus, Hérod. 1. 88, Joachin obtint donc parmi ces rois la place la plus honorable, car il n'est pas nécessaire d'entendre qu'il eût un siège plus élevé.

29. — *Et mutavit...* C'est-à-dire, il ôta les habits qu'il avait en prison et en revêtit d'autres plus en rapport avec la dignité royale. Cfr. Gen., xli, 42. — *Cunctis diebus vitæ suæ...* Cfr. II Rois, ix, 7. Il n'est pas certain toutefois que Joachin soit mort avant Evilmérodach; mais rien ne s'oppose à ce que le successeur du roi babylonien lui ait continué les mêmes faveurs. On ne sait pas, d'ailleurs, quels furent les motifs qui engagèrent le roi de Babylone à gracier son prisonnier et à lui accorder ces marques de distinction; mais, en tout cas, on peut voir là une disposition de la Providence qui, dans ses décrets, avait résolu de châtier la race de David. à cause de son apostasie, mais ne voulait pas la rejeter tout à fait, II Rois, vii. 44 et suiv. L'heureux événement dont il est ici question était, d'ailleurs, bien fait pour consoler le peuple et lui faire espérer que Dieu mettrait fin à sa captivité, s'il se décidait à reconnaître la justice du châtement qui l'avait frappé et à se convertir sincèrement.

TABLE DES LIVRES DES ROIS

(Tome second)

DEUXIÈME LIVRE DE SAMUEL

ou

DEUXIÈME LIVRE DES ROIS

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

TROISIÈME PARTIE

Règne de David

	Pages.
CHAPITRE I.	4
CHAPITRE II.	7
CHAPITRE III.	44
CHAPITRE IV.	23
CHAPITRE V.	26
CHAPITRE VI.	34
CHAPITRE VII.	41
CHAPITRE VIII.	48
CHAPITRE IX.	54
CHAPITRE X.	57

	Pages.
CHAPITRE XI.	64
CHAPITRE XII.	68
CHAPITRE XIII.	75
CHAPITRE XIV.	82
CHAPITRE XV.	89
CHAPITRE XVI.	96
CHAPITRE XVII.	101
CHAPITRE XVIII.	107
CHAPITRE XIX.	115
CHAPITRE XX.	124
CHAPITRE XXI.	130
CHAPITRE XXII.	135
CHAPITRE XXIII.	143
CHAPITRE XXIV.	153

TROISIÈME (PREMIER) LIVRE DES ROIS

PREMIÈRE PÉRIODE

Règne de Salomon

CHAPITRE I.	460
CHAPITRE II.	472
CHAPITRE III.	482
CHAPITRE IV.	490
CHAPITRE V.	499
CHAPITRE VI.	205
CHAPITRE VII.	216
CHAPITRE VIII.	233
CHAPITRE IX.	249
CHAPITRE X.	258
CHAPITRE XI.	268

DEUXIÈME PÉRIODE

Histoire des deux royaumes d'Israël et de Juda jusqu'à la chute du premier

CHAPITRE XII.	284
CHAPITRE XIII.	291
CHAPITRE XIV.	299
CHAPITRE XV.	306
CHAPITRE XVI.	313
CHAPITRE XVII.	321
CHAPITRE XVIII.	329
CHAPITRE XIX.	340
CHAPITRE XX.	349
CHAPITRE XXI.	359
CHAPITRE XXII.	367

QUATRIÈME (DEUXIÈME) LIVRE DES ROIS

Histoire des deux royaumes d'Israël et de Juda jusqu'à la chute du premier (suite).

CHAPITRE I.	379
CHAPITRE II.	386
CHAPITRE III.	396
CHAPITRE IV.	404
CHAPITRE V.	414
CHAPITRE VI.	422
CHAPITRE VII.	434
CHAPITRE VIII.	436
CHAPITRE IX.	443
CHAPITRE X.	453
CHAPITRE XI.	462
CHAPITRE XII.	469
CHAPITRE XIII.	476
CHAPITRE XIV.	484

CHAPITRE XV.	489
CHAPITRE XVI.	492
CHAPITRE XVII.	505

TROISIÈME PÉRIODE

Histoire du royaume de Juda depuis la dispersion des dix tribus jusqu'à la captivité de Babylone.

CHAPITRE XVIII.	519
CHAPITRE XIX.	530
CHAPITRE XX.	543
CHAPITRE XXI.	549
CHAPITRE XXII.	555
CHAPITRE XXIII.	564
CHAPITRE XXIV.	572
CHAPITRE XXV.	579

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME DES ROIS